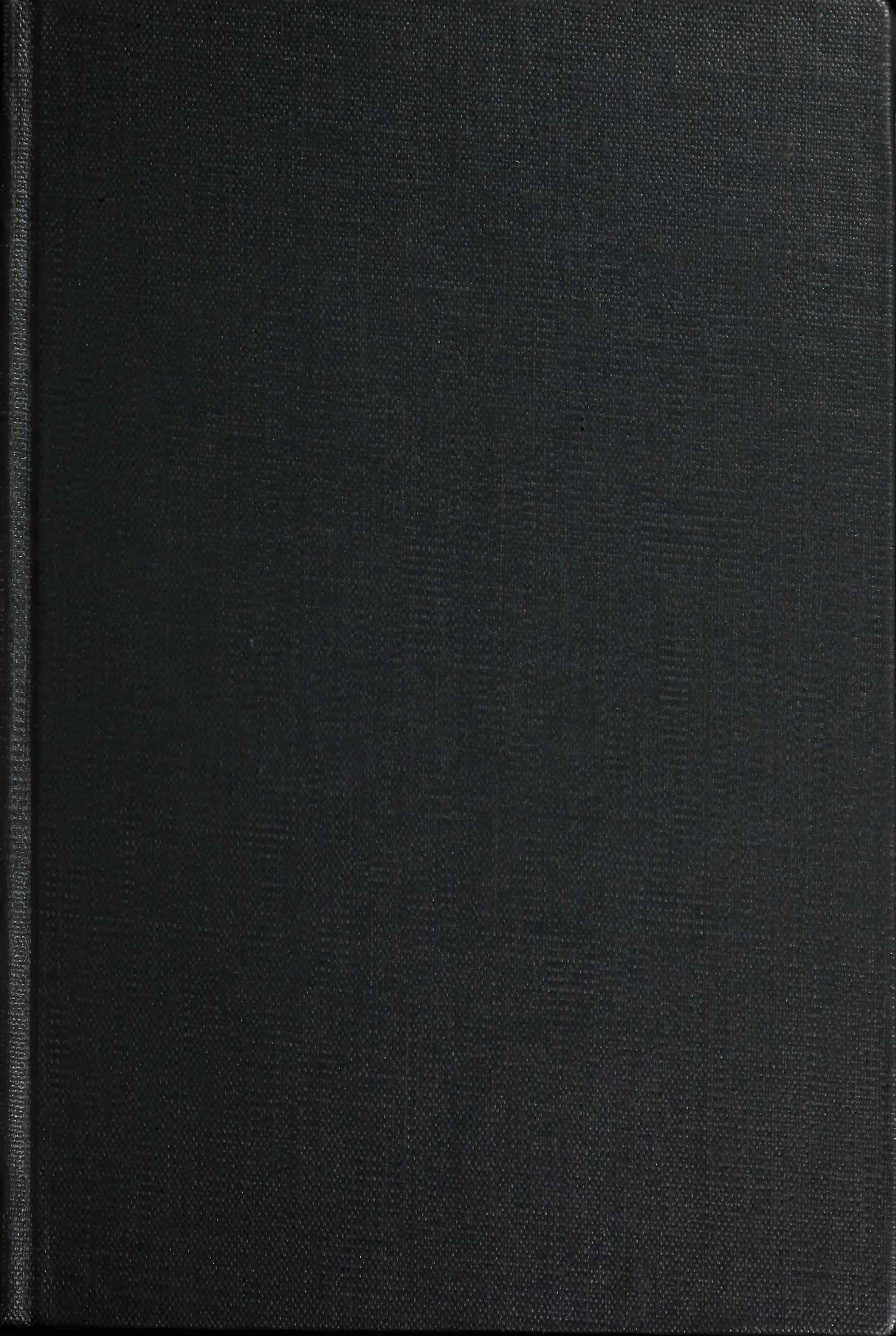
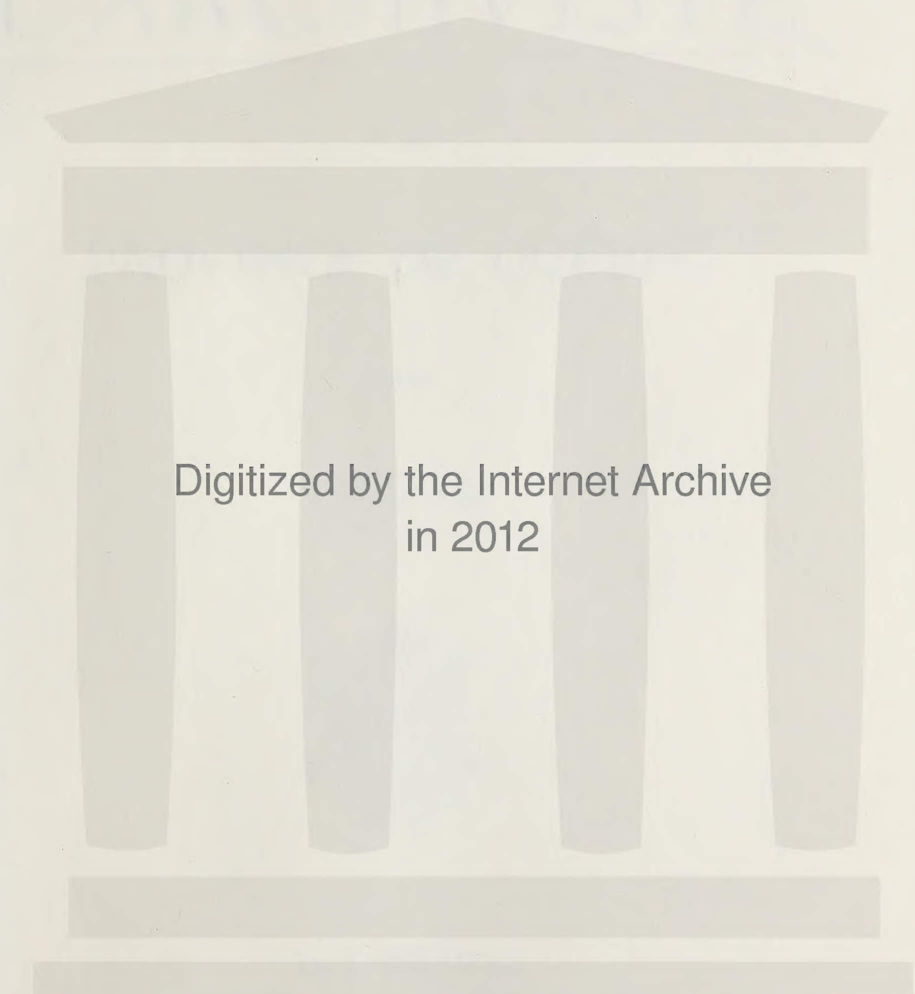








RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR

1920-1921



Ls-A. PROULX
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1921

PROVINCE DE QUÉBEC

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 28 décembre 1921

AU TRÈS HONORABLE SIR CHARLES FITZPATRICK,
C.P., G.C.M.G.,
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour l'année 1920-1921.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très dévoué serviteur,

ATHANASE DAVID,
Secrétaire de la Province

Québec, 28 novembre 1921

A l'honorable M. Athanase David,

Secrétaire de la Province.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les archives de la province de Québec pour 1920-1921.

Je ne me dissimule pas la responsabilité que le gouvernement de la Province a mise sur mes épaules en me confiant, le 1er septembre 1920, le soin de ses archives historiques. En effet, de l'aveu de tous les connaisseurs, ces archives sont les plus précieuses de tout le pays.

Pour n'en citer que cinq séries: les Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France (soixante-quatorze cahiers), les Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France (quarante-quatre cahiers), les Pièces Judiciaires du régime français (soixante-dix liasses), les Jugements de la Prévôté de Québec (cent vingt-sept cahiers) et les Procès-verbaux des grands-voyers de la Nouvelle-France (vingt-huit cahiers) sont des documents que tous nos anciens historiens ont consultés et que nos futurs historiographes devront étudier avec soin s'ils veulent faire avec compétence de l'histoire.

Hôte assidu des voûtes du Secrétariat de la Province depuis vingt-cinq ans, je connaissais déjà assez intimement les intéressantes archives qu'elles recèlent lorsque vous les avez mises sous ma garde. Je m'étais attaché à ces vieux papiers jaunis, effacés, indéchiffrables pour les profanes, mais si éloquents pour ceux qui savent les faire parler. C'est vous dire que je veillerai avec un soin jaloux sur ces papiers, témoins véridiques de l'épopée française sur lès bords du Saint-Laurent.

***

Garneau et Ferland ont tracé les grandes lignes de notre histoire nationale. Ils ont élevé un vaste et superbe édifice dans lequel il y a, je crois, peu de choses à changer. Il ne reste plus qu'à l'orner.

La grande histoire ne peut s'occuper que des événements importants, des personnages de premier plan. Elle glorifie surtout les chefs. Les soldats héroïques qui, par leur mort, font passer leurs généraux à la gloire, souvent à l'immortalité, sont enfouis dans la fosse commune. Sur le tertre qui les recouvre, la grande histoire met une belle inscription, mais pas de noms. Ils ont le sort des poilus inconnus.

Les Archives de la province de Québec, en donnant la place très large à ceux qui ont fait notre histoire, s'efforceront, si vous le voulez bien, de sortir ou de sauver les autres de l'oubli.

***

Le 5 octobre 1731, l'intendant Hocquart adressait la lettre suivante au ministre de la marine, en France :

"Il m'a été souvent représenté depuis que je suis en Canada, que les minutes des actes des notaires, les registres du Conseil Supérieur et de la Prévôté ne peuvent être en sûreté dans les maisons particulières des greffiers où ces minutes et ces registres sont déposés, par les accidents du feu qui peuvent survenir et qui consumeraient les titres de tous les particuliers de la colonie. Ces représentations m'ont paru, monseigneur, si importantes que j'ai cru devoir vous en faire part, et vous proposer pour la sûreté publique de faire construire un bâtiment à l'abri du feu pour contenir tous ces papiers".

Ce bâtiment à l'abri du feu que réclamait M. Hocquart en 1731 pour conserver les archives n'existe pas encore. Je veux bien croire que les voûtes qui contiennent nos archives sont à l'épreuve du feu, mais ces reliques précieuses ne méritent-elles pas un abri plus convenable et surtout plus vaste ?

A deux cents ans tout près d'intervalle, je me permets de vous renouveler la demande de l'intendant Hocquart. La pro-

vince de Québec, qui a pour devise "Je me souviens", ne devrait-elle pas donner aux archives de la Nouvelle-France le temple qu'elles méritent ?

Croyez-moi,

Monsieur le ministre,

Votre très dévoué serviteur,

L'archiviste de la Province,
PIERRE-GEORGES ROY

ERRATA

Page 52, ligne troisième, lire *1708* au lieu de *1808*.

Page 146, ligne quatrième, lire *1759* au lieu de *1859*.

Page 158, ligne vingt-septième, lire *1759* au lieu de *2759*.

Page 236, ligne trente-neuvième, lire *Sutherland* au lieu de *Kerallain*.

Page 273, ligne vingt-neuvième, lire *soixante* au lieu de *soixante-six*.

Page 337, ligne vingt-sixième, lire *paroisse* au lieu de *monastère* ; même page, ligne vingt-huitième, même correction.

Page 345, lignes trente-deuxième, trente-quatrième, trente-sixième et trente-neuvième, lire *1757*, *1758*, *1760*, *1762* et *1764* au lieu de *1657*, *1658*, *1660*, *1662* et *1664*.

LE TESTAMENT DE SAMUEL DE CHAMPLAIN, PREMIER GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Dans les premiers jours de décembre 1635, Champlain, se sentant mortellement atteint, se décida à faire son testament.

On suivait alors à Québec la Coutume de Paris, en autant qu'elle pouvait être observée dans un pays aussi éloigné de la France.

L'article 289 de la Coutume de Paris reconnaissait trois espèces de testament: 1o le testament solennel reçu devant un notaire et deux témoins ; 2o le testament reçu devant un curé et trois témoins; 3o le testament olographe écrit entièrement de la main du testateur.

Par une singulière fatalité, Champlain ne pouvait remplir aucune de ces trois conditions. Il n'y avait pas de notaire régulièrement nommé à Québec. De plus, les Jésuites exerçaient bien le ministère paroissial à Québec, mais aucun d'eux n'avait pris et ne pouvait prendre le titre de curé. Quant à la troisième alternative, Champlain ne pouvait, non plus, la choisir. Perclus des bras, Champlain, avec beaucoup d'efforts, pouvait encore signer son nom, mais il était absolument incapable d'écrire son testament entièrement de sa main, ainsi que le voulait la Coutume de Paris.

Sur les conseils de Nicolas de la Ville, greffier de Québec, qui avait quelques notions de droit, le fondateur de Québec s'avisa de suivre, pour son testament, l'usage des pays de droit romain et d'appeler sept témoins mâles et pubères.

C'est Nicolas de la Ville qui rédigea le testament, mais il fut signé par Champlain et les sept témoins appelés.

Par son contrat de mariage passé à Paris, le 27 décembre 1610, Champlain donnait à sa femme, si elle lui survivait, la jouissance de tous ses biens.

Dans son testament, soit qu'il fût affaibli par la maladie ou qu'il présumât que sa femme ne ferait aucune opposition à ses dernières volontés, Champlain mit de côté les clauses de son contrat de mariage. Il légua à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance qu'il avait fondée tout le mobilier qu'il avait à Québec, trois mille livres placées dans les fonds de la Compagnie de la Nouvelle-France, dont il faisait lui-même partie, en outre neuf cents livres placées dans une compagnie particulière, et enfin quatre cents livres, c'est-à-dire qu'il instituait la chapelle de Notre-Dame de la Recouvrance sa légataire universelle. Dans le style naïf du testament, Champlain déclarait qu'il instituait La Vierge Marie pour son héritière.

Hélène Boullé, veuve de Champlain, ne fit aucune opposition à son testament, et le prévôt des marchands de Paris, à qui il fut présenté pour homologation, le confirma par sa sentence du 11 juillet 1637.

Ce sont souvent les parents éloignés qui se montrent les plus revêches lorsqu'il s'agit de succession. Champlain avait en France une cousine germaine, Marie Camaret, mariée à Jacques Hersaut, contrôleur des traites foraines et domaniales de LaRochelle. Elle avait entendu parler des conditions particulières dans lesquelles le testament du fondateur de Québec avait été fait. S'imaginant que ce cousin d'Amérique laissait une fortune considérable, elle se décida à attaquer son testament devant les tribunaux. Son avocat, maître Boileau, invoqua surtout deux raisons. Il prétendit que le testament n'étant pas conforme au contrat de mariage devait, de ce seul chef, être annulé. Il ajouta que le testament avait été fabriqué, à cause de l'esprit de piété qu'il respirait, Champlain y déclarant qu'il instituait la Vierge Marie pour son héritière.

Le procureur-général Bignon réfuta cette dernière allégation. Après avoir fait remarquer à la Cour que madame de Champlain avait reconnu elle-même que le testament était signé de la propre main de son mari, il démontra que le style de cette pièce n'avait rien qui ne convînt à un acte de dernières volontés ni à la personne du défunt, que l'on sait, ajouta-t-il, "avoir été assez accoutumé à se servir de paroles bien chrétiennes pour avoir voulu, sur ce sujet, témoigner par exprès des sentiments particuliers d'une âme pieuse et catholique".

Sur le premier point cependant, le procureur-général Bignon se rangea de l'avis de l'avocat Boileau. Tout en reconnaissant l'authenticité du testament, il demanda à ce qu'il fût déclaré nul comme contraire au contrat de mariage.

La Cour adopta les conclusions du procureur-général Bignon et annula le testament de Champlain par son jugement du 15 mars 1639.

Le texte même du testament de Champlain n'a jamais été publié, nous ignorons même s'il existe encore, mais dans le Recueil d'arrests du Parlement de Paris *de Pierre Bardet, nous trouvons un résumé des plaidoiries qui eurent lieu lors du procès en contestation du testament de Champlain.*

Sous le titre: Testament d'un Français au pays du Canada, en présence de huit témoins et le greffier du lieu, conçu à la première personne, non olographe, et celui qui l'a écrit n'y étant pas même nommé, est déclaré nul, *Pierre Bardet écrivait:*

"Le sieur de Champlain étant allé au pays du Canada, à présent appelé la Nouvelle-France, et étant dans la ville de Québec, capitale du pays et lieu de sa résidence, y fit son testament en la présence de huit témoins et d'un nommé de la Ville se disant greffier de ce lieu. Par ce testament conçu en la première personne et écrit par un qui ne s'était nommé, le dit sieur de Champlain légua au collège des Jésuites de Québec tous et chacun ses meubles, et outre la somme de quatre mille livres à prendre sur ses immeubles. Après son décès procès se mut pardevant le prévôt de Paris ou son lieutenant civil touchant la validité de ce testament. Par sentence il fut déclaré bon et valable, et ordonné que délivrance de legs serait faite. Les héritiers du sieur de Champlain en interjetèrent appel. Pour eux, Me Boileau dit que ce testament est nul, n'étant olographe ni passé pardevant notaires, qui sont néanmoins les deux seules formes par l'observation desquelles on peut rendre un testament bon et valable. Il n'est point olographe, et manque puisqu'il n'est point du tout écrit de la main du sieur de Champlain, testateur, mais de celle d'une personne inconnue et non nommée; néanmoins étant conçu à la permière personne comme si le testateur avait

parlé lui-même, il porte en cela la forme d'un testament olographe, et manque en tout le reste, étant écrit de main étrangère. Il n'est point passé pardevant notaires, puisqu'aucun de cette qualité n'y était présent. Ce prétendu greffier n'est point considérable, sa qualité n'étant pas suffisante pour autoriser un testament, qui est un acte important. Les appelants sont pauvres et leur cause favorable; et conclut au mal jugé, émendant que le testament soit déclaré nul.

"Me de Montholon, pour les légataires, dit que le testament est bon et valable, soit que l on considère le pays où il a été fait, ou la forme en laquelle il se trouve. Le pays est étranger quoique sous l'obéissance du roi; ainsi ceux qui y habitent sont excusables s'ils ne savent pas les formes qui s'observent en ce royaume pour la validité des testaments, qui par la plupart de nos coutumes sont bons et alables faits en présence de témoins sans aucun notaire ni autre personne publique. Il est indifférent que le testament soit conçu en la première ou en la troisième personne. Nihil interest talem sermonem que verborum usus profuderit, *comme parle la loi, en cela suivie du droit canon. Le legs est modique et fait pour une cause si favorable qu'il ne doit être contesté et conclut au bien jugé.*

"M. l'avocat-général Bignon dit que les testaments faits hors du royaume sont toujours suspects. Parmi nous la faveur des héritiers légitimes l'emporte sur les legs pieux, pour la validité desquels les mêmes formalités sont requises et nécessaires, que pour les autres. Le testament dont il s'agit est tellement hétéroclite qu'il y a plus d'assurance de l'annuler que de confirmer la sentence". (1)

---

(1) La minute même du testament de Champlain est disparue depuis longtemps. Il est certain, toutefois, que ce testament fut insinué quelque part en France. Jusqu'ici, malgré toutes les recherches et démarches faites là-bas, on n'a pu retracer cette insinuation.

ÉTAT PRÉSENT DU CANADA

PAR

NICOLAS-GASPARD BOUCAULT

Nicolas-Gaspard Boucault vint ici en qualité de secrétaire de l'intendant Bégon. On sait que M. Bégon arriva dans la Nouvelle-France dans l'automne de 1712. Boucault passa-t-il ici en même temps que l'intendant ? Nous n'avons pu l'établir. Tout ce que nous savons c'est qu'il était déjà au Canada en 1721. En effet, en janvier et février 1721, le procureur-général Collet se rendait dans toutes les seigneuries de la Nouvelle-France afin de procéder aux procès-verbaux "de commodo et incommodo" pour la fixation et la limitation des districts de paroisses. C'est Nicolas-Gaspard Boucault qui lui servit de secrétaire au cours de cette intéressante tournée.

Le 14 octobre 1726, l'intendant Bégon s'embarquait sur le vaisseau du roi l'*Eléphant* pour retourner en France, après un séjour de quatorze années dans la colonie. M. Boucault se trouvait donc sans emploi. M. Hamard de la Borde, procureur du roi à la prévôté de Québec depuis 1722, était retourné en France en même temps que M. Bégon. Boucault, qui se plaisait dans la colonie, résolut de demander la charge abandonnée par M. de la Borde. Et, pour avoir plus de chances de l'obtenir, il passa lui aussi en France dans le même automne de 1726. Ses démarches n'aboutirent pas tout de suite. Les ministres du roi n'allaient pas vite en besogne. Enfin, le 20 avril 1728, M. Boucault était nommé procureur du roi à la prévôté de Québec (1).

M. Hamard de la Borde était également procureur du roi de l'amirauté de Québec. M. Boucault lui succéda aussi dans cette charge. Nommé par le grand amiral de France, le 4 mai 1728, le roi ratifia sa nomination le 18 mai suivant (2).

---

(1) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 6; *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 98.

(2) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 6.

M. Boucault revint à Québec à la fin de septembre 1728, en même temps que M. Verrier nommé procureur-général au Conseil Supérieur (1).

Les lettres de nomination de M. Boucault furent enregistrées par le Conseil Supérieur le 4 octobre 1728.

M. Boucault, évidemment, était dans les bonnes grâces de MM. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, et Daigremont, qui faisait temporairement les fonctions d'intendant, puisque, moins de deux mois après son retour dans la colonie, ils demandaient au ministre de lui donner une augmentation de traitement.

Le 6 novembre 1728, ils écrivaient au ministre :

"Le sieur Boucault, pourveu de l'office de procureur du Roy en la Prévosté de Québec, nous a représenté que ne jouissant que de trois cents livres de gages attachés à son office, et n'ayant aucune autre ressource en Canada, il ne luy seroit pas possible de s'y soutenir avec sa famille si Sa Majesté n'avait la bonté de luy accorder la même grâce qu'elle a faite au S. André, lieutenant général, en conséquence des mesmes représentations, et à quelques Conseillers du Conseil Supérieur auxquels Sa Majesté a bien voulu accorder des gratifications par forme d'augmentation de gages.

"Le S. Boucaut a d'autant plus lieu, Monseigneur, d'espérer que vous voudrés bien luy procurer la grace qu'il demande que c'est un ancien sujet de ce pays qui a servy sous M. Begon en qualité de secrétaire avec un grand désintéressement et dont on a toujours été très content. Nous osons nous flatter que vous aurés la bonté de faire attention à la recommandation que nous prenons la liberté de vous faire en sa faveur (2)."

Le 30 novembre 1729, l'intendant Hocquart, par la commission suivante, choisissait M. Boucault comme son subdélégué dans tout le gouvernement de Québec :

"L'application que demandent de nous les affaires générales du service du Roy et de la colonie ne nous permettant pas d'en-

---

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour 1904*, p. 93.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 50, f 116.

trer autant que nous le souhaiterions dans le détail de plusieurs différens qui naissent entre les particuliers du ressort et gouvernement de cette ville et qui demandent d'être jugés sommairement et sans frais, nous aurions jugé à propos d'establir un officier public pour remplir les fonctions de notre subdélégué en cette partie, et pour connaître et juger les d. différents et étant informé que le S. Nicolas-Gaspard Boucault, procureur du Roy de la prévôté et amirauté de cette ville, joint la probité à la suffisance, et a la capacité nécessaire pour s'en bien acquitter,

"Nous en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons commis et subdélégué, et par ces présentes commettons et subdéléguons le d. S. Boucault pour en la d. qualité de notre subdélégué, entendre et juger tous les différens et contestations qui naîtront entre les habitans du ressort et gouvernement de cette ville, qui n'excederont pas la somme de 100 l. et pour en outre connaître de toutes autres contestations et affaires plus importantes qui luy seront par nous renvoyées le tout sans frais et sauf l'appel pardevant nous, en témoin de quoy nous avons signé et fait contresigner les présentes par notre secretaire et apposer à icelles le cachet de nos armes fait en notre hotel à Québec, le 30 novembre g b y vingt-neuf [1]."

Le 27 mars 1736, M. Boucault était promu lieutenant particulier de la prévôté de Québec pour remplacer M. Couillard de Lespinay, décédé [2].

Présenté au roi le 1er avril 1736 par le grand amiral de France pour succéder au même M. Couillard de Lespinay dans sa charge de lieutenant-général de l'Amirauté de Québec, il fut agréé et nommé le 1er avril 1736 [3].

A l'automne de 1747, M. Boucault s'embarquait pour la France. Avait-il l'intention de ne plus revenir dans la colonie? Nous le croyons. Il est bien vrai que le 18 janvier 1748, le président du Conseil de marine écrivait à MM. de la Galissonnière et Hocquart que le sieur Boucault, loin de vouloir abandonner sa charge de lieutenant-général de l'Amirauté, avait demandé un

---

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 17, folio 20.

(2) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 11; *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 103.

(3) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, cahier 8.

congé de deux ans [1]. Nous croyons que M. Boucault, en demandant un congé, voulait tout simplement garder la place chaude pour son frère qui était venu le rejoindre dans la colonie.

En 1750, M. Boucault se démettait volontairement de sa charge de lieutenant-général de l'amirauté de Québec. Il fut remplacé le 3 juin 1750 par Guillaume Guillemin.

M. Boucault conserva cependant sa charge de lieutenant particulier de la prévôté de Québec jusqu'à 1757. M. Guillaume Guillemin lui succéda le 24 avril 1757.

Nous croyons que Nicolas-Gaspard Boucault mourut en France peu après 1763.

Le 15 avril 1723, messire Charles Le Moyne, baron de Longueuil, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ville et gouvernement des Trois-Rivières, seigneur de Longueuil et de Belœil, créait en faveur de M. Boucault, dans son fief de Belœil, sur la rivière de Chambly, un arrière-fief de six arpents de front sur cinquante arpents de profondeur. M. Boucault devait jouir du dit arrière-fief à toujours avec droit de chasse, pêche et traite avec les Sauvages, à la charge de la foi et hommage qu'il devait rendre et porter au principal manoir du fief de Belœil, d'y tenir feu et lieu, de conserver et faire conserver par ses tenanciers les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis au baron de Longueuil des mines, minières ou minéraux qu'il trouverait, et de laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, etc., etc.

M. Boucault avait dû rendre des services importants au baron de Longueuil, car celui-ci lui donnait cet arrière-fief absolument pour rien [2].

Le 20 février 1732, M. Boucault se transportait au château du baron de Longueuil afin de lui rendre la foi et hommage qu'il était tenu de lui porter pour son arrière-fief. Le procès-verbal de cette curieuse procédure de l'ancien droit seigneurial rédigé par le notaire Raimbault a été conservé. C'est une pièce à lire :

"Aujourd'huy en la compagnie et assisté du notaire royal de la Juridiction royalle de Montréal y resident soussigné et

---

(1) *Rapport sur les archives du Canada pour 1905*, vol. I, p. 96.
(2) Acte devant Louet, notaire à Québec, le 15 avril 1723.

témoins cy-bas nommés Mr Me Nicolas-Gaspard Boucault Conser du roy et son procureur aux sièges de la Prévosté et Amirauté de Québec s'est transporté au château de la baronie de Longueuil, et à la principale porte et entrée dud. château, où étant ayant frappé à lad. porte seroit à l'instant survenû dame Marguerite LeGardeur, veuve de feu Mon. Sr Le Baron de Longueuil, à laquelle mondit Sr. Boucault ayant demandé si Mons. Le Baron de Longueuil avoit quelques personnes chargé de recevoir les foy et hommages de ses vasseaux notamment ceux relevant de son fief de Belœil situé sur le bord de la rivière de Richelieu au (mot rayé) de Chambly, ladite Dame luy auroit dit que mondit Sr. Le Baron de Longueuil est absent et en lancienne france qu'il n'y a aucun établissement sis sur le domaine du fief de Bel Oeuil, quelle n'est point chargé d'aucune de ses affaires, ny dud. fief de Belœil, que cependant elle donnera avis à mondit Sr. Baron de Longueuil du sujet du transport de mondit Sr. Boucault et du présent acte veu laquelle réponse mondit Sr. Boucault auroit encore frappé par trois divers fois à lad. porte et principal entrée dudit château et a appelé à haute et intelligible voix Monsieur le Baron de Longueuil, et dit Mons. le Baron de Longueil je vous fais et porte la foy et hommage que je suis tenu de vous faire et porter à cause de mon fief de six arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur situé sur le bord de la rivière de Chambly a prendre audessous du Domaine de votre terre et seigneurie de Bel Oeuil, appartenances et dépendances de mondit fief, relevant à titre d'arrière fief foy et hommage de votre dite terre et seigneurie de Bel Oeil, lequel fief de six arpens m'appartient au moyen de la concession que m'en a fait feu Mons. le Baron De Longueuil par contract passé devant Me Louet Nre Royal a Québec, le quinzième avril mil sept cent vingt trois, duquel expédition a été délivré à mondit feu Sieur le Baron de Longueuil, vous requérant me recevoir à lad. foy et hommage, à la charge de vous bailler mon aveu et denombrement suivant la coutume de Paris suivie en ce pays.

"Dont et de ce que dessus ledit Boucault, a requis acte audit notaire, a luy octroyé le présent pour luy servir et valoir ce que de raison fait comme dit est, à la Principale porte et entrée dudit

chateau de Longueuil lan mil sept cent trente deux le vingtième jour de février en présence et assisté des nommés andré delamarre dit st andré habitant dud. Longueuil et Pierre Bourdon aussy habitant dudit lieu qui ont déclaré ne scavoir signer de ce interpellé suivant l'ordre et a lad. dame Longueuil douairière signé avec mondit Sieur Boucault après lecture faite ; et laissé copie alad. Dame Longueuil.

LE GARDEUR DE LONGUEIL

BOUCAULT
RAIMBAULT, fils.
Nre Royal [1].

M. Boucault ne fit aucune concession dans son fief. Il y avait vingt ans qu'il le possédait et il était encore en bois debout. Probablement pressé par les héritiers du baron de Longueuil de se conformer aux règlements du Roi qui obligeaient les seigneurs à défricher leurs terres et à y établir des censitaires, M. Boucault se décida à se débarrasser de son arrière-fief.

Le 2 avril 1743, M. Boucault cédait, quittait et transportait à Antoine de La Corne, sieur de la Colombière, officier dans les troupes du détachement de la marine, l'arrière-fief que lui avait concédé le baron de Longueuil le 15 avril 1723, pour en jouir le dit sieur de La Corne de la Colombière, ses hoirs et ayant cause aux mêmes conditions qu'il lui avait été accordé. M. Boucault donnait son arrière-fief "par amitié particulière" et à la charge pour M. de La Corne de la Colombière d'exécuter les conditions de l'acte de concession du 15 avril 1723 [2].

Le 30 septembre 1742, M. Boucault formait une société de commerce avec Pierre Angers.

Le document suivant signé le même jour par les deux associés nous donne des renseignements sur leur société.

"Aujourd'huy, trente septre mil sept cent quarante deux entre nous Nicolas-Gaspard Boucault et Pre Angers a été formé une société de commerce à moitié profit ou perte p. trois années à commencer de ce jour comme suit, sçavoir :

(1) Archives judiciaires de Montréal.
(2) Acte de Boisseau, notaire à Québec, le 2 avril 1743.

"Que moy Boucault ay fourni et avancé à la d. société le batteau le *St-Antoine* avec ses agrés et appareaux tel qu'il est à présent en rade pour la somme de cinq mil deux cent quarante livres, en outre des effets et marchandises pour la cargaison et l'armement du dt. batteau montant le tout ensemble suivant l'état de nous arresté double à la somme de neuf mille sept cent quarante quatre livres dix neuf sols six deniers ;

"Que je fourniray pareillement les autres années et sur les retours qui seront faits et profits les marchandises qui seront nécessaires pour continuer le d. commerce, suivant les mémoires que me donnera le d. sr. Angers aux prix courants ;

"Que moy d. Angers irai avec le batiment et carguaison au Petit Dégrat ou dans tous autres ports trouvés bons pour y négocier.

"Pourra vendre ou échanger le d. batteau, et en achepter un autre.

"Remettra le d. Angers à moy Boucault les retours de ses gestions jusqu'au parfait payement des d. batteau et carguaison pour après les profits estre partagés par moitié.

"Le d. Angers sera nourri pendant le d. temps par la société et ne payera les marchandises dont il aura besoin p. son usage, et desquelles il tiendra un compte particulier, que le prix de la facture.

"Ladite société formée de bonne foy entre nous d. Boucault et Angers, qui promet de ne faire auqu'un commerce particulier, et de ne travailler que p. le bien et avantage de la d. société à l'effet de quoy il tiendra un compte exact des ventes et troques qu'il fera ainsy que des dépenses utiles p. en compter avec mon d. Sr. Boucault et répondre à sa confiance, approuvant dès à présent tous achapts, etc, faits en conséquence du profit commun par l'un ou par l'autre. Fait dbl. à Québec les jour et an que dessus.

BOUCAULT,
ANGERS". (1)

---

(1) Pièce déposée dans le greffe du notaire Boisseau, à Québec, le 16 juillet 1743.

A l'été de 1743, M. Boucault, à la veille de passer en France et n'ayant aucune nouvelle de son associé parti pour aller faire la traite au Petit Degras dès les premiers jours du printemps, donnait procuration à ses amis Philippe et André Carrerot pour veiller à ses intérêts. "Quoiqu'il ait toujours le même esprit de confiance dans la probité et bonne conduite du d. s. Angers, comme il pourrait être arrivé ou arriver quelque accident imprévu contraire au bien de sa société, pourquoy se trouvant dans les personnes de MM. Philippe et André Carrerot des amis qui veulent bien se charger de veiller avec toute la discrétion possible à l'intérêt qu'a le d. sieur comparant dans ce rencontre, il leur donne par ces présentes plein et entier pouvoir en cas d'accidents par mort ou autrement et en tout evenement contraire aux intérêts du d. s. comparant de le représenter et de réclamer tout ce qui peut appartenir à la d. société ou en provenir directement ou indirectement..., promettant d'avoir pour agréable tout ce qui sera fait par l'un ou par l'autre des d. s. Carrerot [1]."

Nicolas-Gaspard Boucault qui, comme tous les fonctionnaires de la colonie, recevait un traitement de famine, essaya d'améliorer sa position en se livrant à l'industrie de la pêche.

En 1733, il formait une société avec François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, pour faire l'armement d'une goélette du port de quatre-vingts tonneaux *la Saint-Michel*. Les deux associés engagèrent dix-sept hommes d'équipage et mirent à leur tête le sieur Cheron, capitaine de navire.

La *Saint-Michel* partit de Québec le 27 mai 1733 et se dirigea vers le Labrador afin d'y faire la pêche au loup-marin. L'expédition ne revint à Québec qu'à la fin d'août 1734. La *Saint-Michel* rapportait cinquante barriques d'huile de loup-marin et quelques pelleteries. Le résultat n'était pas brillant car les frais de l'expédition se montaient à 17,000 livres.

Au cours de son voyage, Cheron avait pu se rendre compte que l'île du Grand Saint-Modet, située à environ trois quarts de lieue de la rivière des Français, était un poste excellent pour la pêche au loup-marin. MM. Foucault et Boucault se décidè-

(1) Procuration devant Boisseau, notaire à Québec, 16 juillet 1743.

rent à en demander la concession. Elle leur fut accordée le 27 avril 1735 par MM. de Beauharnois et Hocquart.

Quelques semaines plus tard, le 12 mai 1735, MM. Boucault et Foucault faisaient l'arrangement suivant avec M. Cheron pour l'exploitation de la concession du poste de Saint-Modet qui venait de leur être accordé :

"Nous soussignés reconnaissons avoir cédé à Mr Cheron un tiers dans la concession du poste de St-Modet scitué à LaBrador qui nous a esté accordé par Messieurs les gouverneur et intendant de ce pays le vingt-sept avril dernier pour en jouir par luy personnellement et par indivis avec nous, pendant tout le temps de la d. concession de laquelle nous luy avons remis l'original entre les mains, à la charge qu'il ne pourra céder le d. tiers à qui que ce soit et qu'il fournira son tiers pour l'exploitation du d. poste. Fait à Québec le douze may 1735.

BOUCAULT
FOUCAULT." ( )

En 1735, MM. Foucault, Boucault et Cheron envoyèrent de nouveau la *Saint-Michel* à la côté de Labrador, avec un équipage de trente hommes. L'année suivante, en 1736, les trois associés équipèrent deux vaisseaux et employèrent cinquante hommes à leur industrie de pêche. Le résultat des saisons de pêche 1735 et 1736 fut plutôt maigre. Mais l'année 1737 leur donna des résultats magnifiques qui leur permirent de payer leur déficit des années précédentes et de compter sur l'avenir.

C'est juste au moment où MM. Foucault, Boucault et Cheron fondaient les plus belles espérances sur leur entreprise qu'ils rencontrèrent un obstacle qui dérangea tous leurs plans et les mit à deux doigts de la ruine.

Le 18 mai 1713, MM. de Vaudreuil et Bégon avaient accordé au sieur Pierre Constantin une concession de trente lieues de terre de front sur dix lieues de profondeur à la côte de Labrador. Trois ans plus tard, le 31 mars 1716, le Roi avait donné une autre concession à Constantin au même endroit de quatre lieues de front sur quatre lieux de profondeur.

---

(1) Pièce déposée par M. Cheron, le 13 mai 1735, au greffe de M. Boisseau, notaire à Québec.

Constantin prétendit que l'île du Grand Saint-Modet se trouvait dans la concession qui lui avait été accordée par le roi le 31 mars 1716 et il réclama énergiquement sa propriété.

Le différend fut temporairement arrangé par un règlement de MM. de Beauharnois et Hocquart, le 18 avril 1738 (1).

Quelques jours plus tard, le 1er mai 1738, l'intendant Hocquart essayait de mettre fin à la dispute en concédant à MM. Foucault et Boucault, pour dix ans, le lieu nommé Apétepy, aussi situé à la côte de Labrador (2). Cette concession fut ratifiée par le roi le 6 avril 1741 (3).

MM. Foucault, Boucault et Constantin n'en continuèrent pas moins à se chicaner pendant deux ou trois ans au sujet de la concession de l'île du Grand Saint-Modet.

Un des frères de Nicolas-Gaspard Boucault, Gilbert Boucault de Godefus, vécut aussi dans la Nouvelle-France. Il fut d'abord employé comme écrivain dans les bureaux de la marine à Québec (4).

Le 27 août 1736, l'intendant Hocquart nommait Gilbert Boucault de Godefus notaire dans le gouvernement de Québec, pour remplacer Henry Hiché qui venait de recevoir l'emploi de procureur du Roi à la prévôté de Québec (5).

Trois années plus tard, le 17 octobre 1739, Gilbert Boucault de Godefus acceptait du séminaire de Québec la charge de juge bailli de la seigneurie de Beaupré, en remplacement du notaire Jacques Barbel, résignataire.

Lors de la résignation de Nicolas-Gaspard Boucault, Gilbert Boucault de Godefus fit des démarches pour lui succéder dans sa charge de lieutenant-général de l'amirauté.

Mais l'intendant Bigot informa le ministre qu'il ne lui semblait pas propre à occuper cette position, et il ne fut pas nommé.

Gilbert Boucault de Godefus retourna en France en 1756.

---

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 36, f. 90.
(2) Ordonnances des Intendants, cahier 26, f. 104.
(3) *Rapport sur les Archives du Canada pour 1904*, p. 285.
(4) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 68, p. 235, 11 octobre 1737.
(5) Ordonnances des Intendants, cahier 24, f. 97.

ÉTAT PRÉSENT DU CANADA, DRESSÉ SUR NOMBRE DE MÉMOIRES ET CONNAISSANCES ACQUISES SUR LES LIEUX, PAR LE SIEUR BOUCAULT (1754)

IDÉE GÉNÉRALE DU CANADA OU DE LA NOUVELLE-FRANCE

Ce continent fut découvert par des pêcheurs bretons l'an 1504 ; reconnu par Thomas Aubert, de Dieppe, en 1508 ; par Jean Verazany, florentin, au nom du Roy François premier en 1523 ; par Jacques Cartier en 1534 et 1535 ; depuis occupé de l'autorité de nos Roys et connu sous le nom du Canada, par corruption de Cacanada, qui signifie pays aquatique et montagneux, nom qui lui avait été donné par les sauvages.

Le Canada, ou la Nouvelle-France n'est proprement borné au Nord que par la Baye d'Hudson, à l'Est par la mer et l'isle de Terre-Neuve, au Sud et au Sud-est par les colonies anglaises, au Sud-est par la Louisiane, à l'Ouest par les terres espagnoles et par des terres ou des mers inconnues ; il était plus considérable avant le traité d'Utreck, par lequel le roy a cédé à la reine d'Angleterre et à ses successeurs, à perpétuité, la Nouvelle-Ecosse, ou l'Acadie, conformément à ses anciennes limites, la ville de Port-Royal, l'isle de Terre-Neuve, et la Baye d'Hudson.

Son étendue actuelle comprend...

1"..... L'Isle Royale qui est à l'entrée du golfe de Canada, (St-Laurent), avec toutes les isles qui se trouvent dans cette baye.

2"..... La terre ferme de l'Acadie, le long de la presqu'isle d'Acadie, jusqu'à la mer, et ce qui se trouve jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, en tirant à l'Ouest.

3"..... La terre ferme de Labrador, et toutes les côtes maritimes qui se terminent et s'étendent du Détroit de Belle-Isle jusqu'à la Baye d'Hudson.

4"..... Toutes les terres aboutissantes au fleuve de St-Laurent, depuis son embouchure jusqu'à sa source, et à celle de toutes les rivières qui s'y déchargent.

C'est sur les rives du fleuve St-Laurent, et des rivières principales qui s'y déchargent que la colonie française est établie, toute la profondeur n'est habitée en partie que par les diverses nations sauvages.

La ville de Québec, capitale du Canada, est située sur le bord du fleuve du côté du Nord, à cent vingt lieues de son embouchure.

A trente lieues au-dessus de Québec, on trouve la ville de Trois-Rivières, et à trente lieues au-dessus de la ville de Trois-Rivières, on trouve la ville de Montréal, scituée dans une fort belle isle.

Le terrain le plus habité est depuis trente lieues ou environ au-dessous de Québec, jusqu'au dessus de l'isle de Montréal, les habitations y sont contiguës et tout y est habité.

A six lieues ou environ de la ville de Montréal, dans les terres du côté sud, on trouve le fort de Chambly, scitué sur la rivière de Sorel, qui défend les avenues de la Nouvelle-Angleterre.

Dans l'isle de Montréal, au-dessus de la ville, il y a plusieurs petits forts qui ont été construits dans les premiers tems de l'établissement, pour empêcher les incursions des sauvages iroquois.

A soixante lieues ou environ au dessus de l'Isle de Montréal, dans un lieu nommé, en terme sauvage, *Catarakouy*, on trouve le fort de Frontenac, sur le bord du lac Ontario, au travers duquel le fleuve St-Laurent passe ; ce fort a été bâty pour contenir les Cinq-Nations d'Iroquois, qui ont leurs villages en haut de ce lac, le long de la côte méridionale.

Il est difficile d'assigner au juste, la source du fleuve St-Laurent, à cause de la quantité de rivières peu connues qui composent le lac Supérieur, d'où sort ce fleuve, au lieu nommé le Saut Sainte-Marie ; là, il entre dans le lac Huron, qui, ayant reçu les eaux du lac Michigan, autrement lac des Illinois, reprend la forme du fleuve au-dessus du lieu nommé le Détroit, puis ayant formé le lac Erié, et couru à l'Est, au travers de ce lac, il revient au Nord, tombe par la fameuse chute de Niagara dans le lac Ontario, et continue sa course jusqu'au fort de Frontenac, en sorte que depuis son entrée dans le lac des Hurons jusqu'à ce fort, il forme un grand demi-cercle.

Sur le bord du Détroit par lequel le fleuve passe du lac des Hurons dans le lac Erié, il y a, à gauche en montant, un fort appelé le fort du Détroit, ou le fort Pontchartrain, qui est éloigné de trois cents et quelques lieues de Québec, et où il y a des habitations françaises ; il y a aussy des postes Français aux environs du lac Erié.

Il y a encore un poste distant de Québec d'environ trois cents lieues, et de plus de cent du fort de Détroit, et se nomme Missilimakinac ; il est scitué tout au haut du lac des Hurons, sur le rivage de ce lac, à gauche en remontant, à demie lieue de l'embouchure du lac Michigan, appelé par quelques-uns, lac des Illinois ; aux environs de ce poste, il y a plusieurs villages sauvages, principalement d'Outaouais, c'est un entrepost fort commode aux Français pour la traite avec les Sauvages, le plus court chemin pour y aller est de remonter la grande rivière des Outaouais ; on la trouve à six lieues de Montréal, du côté du Nord, on la remonte environ cent quarante lieues, au bout duquel on trouve, à gauche, une rivière qui vient du lac Nippissing, qui est par les 46 degrés et quelques minutes de latitude nord, et de ce lac on fait un portage jusqu'à une autre

rivière appelée la rivière des Français qui se décharge dans le lac des Hurons, on évite par ce moyen, le tour du demi-cercle que fait le fleuve jusqu'au haut du lac des Hurons

Il y a encore dans le lac Supérieur, plusieurs postes occupés par les Français, l'un des plus anciens est celui de Kaministigoyan, scitué du côté du Nord, ce fort avait été construit en 1683, par deffunt Daniel Greysolon, Sieur du Luth, Claude de Greysolon, Sieur de la Tourette, y a commandé.

Le gouvernement de la Nouvelle-France ne se borne pas du côté de l'Ouest et du Nord-Ouest au lac Supérieur, ny même aux sources du fleuve St-Laurent ; les Français ont, depuis plusieurs années, occupé plusieurs postes dont le détail serait trop long pour ce mémoire, mais tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il paraît qu'il y a beaucoup plus loin du lac Supérieur à ces derniers postes, que de Montréal aux extrémités les plus éloignées du lac Supérieur.

Le Pays de Louisiane avait été subordonné à ce gouvernement par lettres pattentes du mois de septembre 1712, par lesquelles il avait été accordé au sieur Crozat le privilège d'y faire commerce exclusif pendant quinze ans, et par les mêmes pattentes, le pays des Illinois avait été uni au gouvernement général de la Nouvelle-France, mais le pays de la Louisiane a été démembré de ce gouvernement par les lettres pattentes du mois d'août 1717, portant établissement de la Compagnie d'Occident, et le pays des Illinois a aussi été démembré du même gouvernement, par arrêt du Conseil d'Etat, du 27 septembre de la même année 1717, qui a uni ce pays à la province de la Louisiane, en faveur de la même Compagnie ; il n'y a que pour le spirituel que ces pays étaient restés dépendants de l'évêché de Québec, cependant depuis que la Compagnie des Indes a remis au Roy la Louisiane, l'administration du temporel a été rétablie sur le même pied qu'auparavant, excepté que les Illinois sont sous l'autorité immédiate du gouverneur particulier de la Louisiane, qui lui-même reconnaît le gouverneur général de la Nouvelle-France pour son supérieur.

La ville de Plaisance, scituée en l'isle de Terre-Neuve avec une partie de cette isle, et toute la province de l'Acadie qui sont, l'une à droite, l'autre à gauche de l'isle Royalle, étaient aussi du gouvernement général du Canada, de même que la baye d'Hudson, au Nord, mais le tout a été cédé aux Anglais par le traité d'Utreck.

Je ne feray point icy l'énumération de tous les peuples sauvages qui sont répandus dans le continent, ny de la position des uns à l'égard des autres ny de l'étendue particulière qu'ils occupent, les cartes cy-jointes en donnent une idée assé juste et il en sera fait mention dans le détail du pays que nous occupons entre eux, autant que leur position ou leur commerce est ou peut devenir intéressant à la colonie.

Mais pour n'être point engagé à des répétitions trop fréquentes dans ce détail, j'ay cru qu'il convenait auparavant de donner une idée générale de ces peuples, avec lesquels nous avons eu, et nous entretenons le commerce.

Toutes les nations qui occupent cette estendue de pays, viennent des Sioux, des Algonquins, et des Hurons, que divers intérests en ont séparés et leurs différents dialectes dérivent de ces trois langues mères.

L'air est généralement bon et sain dans toute cette étendue de pays. L'hiver y est très rude et étonne facilement ceux qui n'y sont pas faits ; les premières gelées sérieuses arrivent ordinairement vers la fin d'octobre, elles remplissent en peu de temps les rivières de glaçons, bientôt après la terre est couverte de neige qui y séjourne l'espace de 6 à 7 mois, et s'élèvent communément à la hauteur de 6 à 7 pieds ou le vent n'a point de prise, le bois à la vérité, y est très commun, fournit des moyens de se précautionner contre le froid, qui bientôt y devient extrême, et empiète beaucoup sur le printemps, ce qu'il y a de plus ennuyeux, c'est que pendant ce temps glacial, la neige qui éblouit lorsqu'il fait soleil, nous cache toutes les beautés de la nature, et ne laisse plus de différence entre les rivières et les campagnes.

Lorsque le ciel est serein, il souffle de la partie de l'Ouest,un vent qui coupe le visage, s'il tourne au sud ou à l'est, le temps s'adoucit un peu, mais alors il tombe une neige si épaisse qu'on ne voit pas à 10 pas en plein midy, un vent succède tantôt du Nord-Est, tantôt du Nord-Ouest, qui par son froid rend la neige en poussière, et l'enlève comme il fait de cette dernière sur la terre dans les sècheresses de l'été ce qui s'appelle tems de poudrerie, qui remplirait les maisons de neige si on n'avait la précaution d'en fermer les moindres ouvertures.

Malgré ce qu'on a à souffrir de la rigueur du froid, l'on est encore réduit à souhaiter qu'il ne discontinue pas, parce que s'il survenait un dégèle dans les formes, les provisions de viandes grosses, les volailles et les poissons qu'on a empaillés et mis dans le grenier depuis Noël, sur la foi de la bonne gelée, se trouveraient en risque de se gâter, ou au moins, de n'avoir plus la même substance dans le cas indubitable où une nouvelle gelée les reprendrait, parce que le dégel leur aurait fait perdre tout le suc.

L'habitant, pour ménager son fourage, tue, à la fin de décembre, toutes les bêtes dont il veut se défaire, et les expose à la gelée pendant une seule nuit, ce qui les rend dures comme pierre, ensuitte sa provision faite, il apporte dans les villes ce dont il veut se défaire, les bœufs par quartier, ses moutons habillés entiers ou par moitié, et sa volaille en plume, ce qui engage un chacun de s'aprovisionner ; le poisson ne peut être pêché qu'à travers la glace par des trous que les habitants font de distance en distance d'environ 12 à 15 pieds d'éloignement, faisant gagner d'un bout à l'autre le maître bout d'un filet qui est chargé, au bas, de roches croisées et attachées, ou de calles de plomb pour tenir le filet en respect contre le courant et faire prendre le poisson dans les mailles.

Les filets ont des mailles plus ou moins grandes, et sont mis en usage selon l'expérience et le jugement des habitants, qui occupent les différents endroits, où il semble qué la Providence ait permis la fréquentation, et le passage de certains gros poissons, plutôt d'un côté du fleuve que d'un autre ! Exemple, dans le chenail du sud du fleuve St-Laurent, au-dessus du lac St-Pierre, en allant à l'isle du Pas, il se pêche des poissons de toutes espèces, comme brochets, maskinongés, poissons dorés, achigants, crapets, carpes, de deux espèces, éturgeons maillés et autres, mais beaucoup plus de moyens que de gros, et au-dessous de cette isle, en revenant vers la ville des Trois-Rivières,

sur le lac St-Pierre, qui a plus de sept lieues de tour distant d'environ deux lieues de cette ville, il se pêche, en hiver, par des trous faits sur la glace, comme il est cy-devant dit, des poissons d'une beauté sans pareille, pour leur grosseur, comme brochets, depuis deux pieds jusqu'à trois ou quatre pieds de long, des maskinongés, nommés ainsy en sauvage, à peu près ressemblants au brochet, qui ont 4 ou 5 pieds de long, des poissons de toute beauté pour la grosseur et grandeur, ainsy que des achigants, poissons blancs et autres espèces.

Cette pesche sur les glaces se fait par les habitants au-devant de leurs habitations; plusieurs voisins pour leur grand avantage s'unissent ensemble pour barer plus d'étendue d'eau, et lorsqu'ils veulent tirer leurs filets, par ces trous, dont le bout du maître du filet est amarré ou attaché à une perche entrée dans la glace à côté du trou, ils sont obligés avec la hache de refaire de nouveau ce trou, qui le plus souvent a plus de 5 à 6 pouces d'épaisseur de glace formée du jour au lendemain ; le poisson qu'ils en tirent meurt presque à l'instant, ils le laissent sur la glace où il gèle en peu de tems à devenir dur comme pierre, et lorsqu'ils en ont de quoy remplir une carriole, autrement traîneau, en chargent une traîne comme de bois de corde ils apportent dans les marchés des villes, pour le vendre, ceux qui en font leurs provisions, se servent de la scie ou de la hache lorsque le poisson est trop gros et trop long pour n'en prendre qu'à leur besoin, et étant ainsy gelé et bien entouré de paille, il se conserve jusqu'au dégèle et pour en faire usage on jette le poisson ou le morceau dans l'eau froide pour le faire dégeler, et en une heure l'opération est faite, il se fait une loque de glace tout autour, laquelle étant ôtée le poisson se trouve comme s'il sortait de l'endroit ou il a été pêché et presque aussi bon.

Outre ces approvisionnements de poissons on a encore la morue verte et sèche, et par dessus tout, les anguilles qui sont fort abondantes dans le gouvernement de Québec, et que l'on a la précaution de saller dans des quarts et cuves dès l'automne.

Les légumes se gardent dans les caves bien fermées, elles perdent beaucoup de leur vertu par le long tems qu'elles y sont.

Lorsque le mois de may est venu, l'on goûte d'autant mieux la douceur de la saison, qui fait pour ainsy dire renaître, qu'elle succède à une très rigoureuse que l'on vient de passer ; la chaleur de l'été qui vient subitement, fait voir en moins de 4 mois les semences, la récolte, la sérénité de l'automne pendant lequel on jouit pour l'ordinaire d'une suitte de beaux jours, ce qu'on voit rarement dans la plupart des provinces de France, fait encore un nouvel agrément mais qui n'est point long tout cela joint à la liberté dont on jouit dans le pays, forme une compensation qui fait trouver aux Canadiens-Français et aux Français qui y vont annuellement, le séjour pour le moins, aussi agréable que celui du Royaume, enfin, il n'est pas de climat plus sain que celui-là, il n'y règne aucune maladie particulière au pays ; celles que j'y ay vu régner, étaient apportées par les vaisseaux français ; il y a cependant, quelques femmes attaquées de gouttes, ce qui provient, à ce qu'on prétend, des eaux de neiges.

Les campagnes et les bois y sont remplis de simples ; les arbres y distillent des baumes d'une grande vertu, tels que les pins et épinettes, l'érable et la plaine qui est la femelle de.....? les sapins forment autour du gros de l'arbre des vessies grosses comme des petites noix, lesquelles étant percées distillent le beaume ou gomme très clair dont bien des habitants se servent pour la médecine et pour les blessures de coups de haches quand il leur arrive de se blesser en bûchant.

Les érables et plaines rendent dans la fin de mars, lorsque les jours sont bien beaux, et que le soleil répand sa force la neige étant au pied des arbres d'environ 5 à 6 pieds de haut, une sève qui commence à monter, et qu'on tire de l'arbre par des entailles en pentes faites à coups de hache, cette sève qui est une eau très claire un peu ambrée et agréable à boire, découle de ces arbres et par conduites d'écorce remplit les vaisseaux que les habitants mettent pour la recevoir, et lorsqu'ils en ont remply plusieurs cuves ou bariques, ils font bouillir cette eau dans de grandes chaudières qui à force de consommer se réduit en sirop et ce dernier étant fait ils le mettent tout chaud dans d'autres vaisseaux qu'ils font d'écorce ou autres qu'ils ont pour se prendre en sucre et lui donner la forme qu'ils veulent. D'une barique d'eau réduite ils en tirent environ 20 à 25 livres de sucre, dont ils font usage en un petit commerce.

La colonie y renferme assé de noblesse et pour bien dire plus que toutes les autres colonies ensemble, elle descend de plusieurs officiers du régiment de Carignan-Salières que Louis XIV y envoya en ...., et auxquels Sa Majesté a permis de s'y établir ; beaucoup de ceux qui y sont restés ont pris des terres de différentes étendues, dont les concessions leur ont été accordées à titre de haute, moyenne et basse justice par Mssrs les gouverneurs générals et intendant, au nom du Roy et de la Compagnie de la Nouvelle-France, et du Domaine d'Occident, qui existait alors, ils ont établi ces terres auxquelles ils ont donné leurs noms, et établi des domaines avec bien de la peine car tout était en bois debout, mais pour faciliter ces établissements, Sa Majesté permettait de donner des congés aux soldats qui prendraient des concessions particulières à titre de cens et rentes, et leur accordait une année de solde en s'établissant indépendament d'autres secours d'ustensils, outils et vivres qu'on leur fournissait des magasins du Roy, pour les mettre en état dans les premières années de faire des déserts et de faire de la terre à la pioche pour ensemencer et de ces tems on permit comme il subsiste encore à bien des familles de France de s'y aler établir cela a occasionné à bien des ports de la Normandie et autres de profiter de ces permissions et d'y former de belles terres et dans ce même tems aussy on fit passer des filles de joye et autres sans aveu qu'on adressait, à Québec, à une nommée Mme Bourdon qui les retirait et les tenait jusqu'après le départ des vaisseaux. (Faussetė).

Ensuite, les soldats congédiés pour s'établir sur les terres, et ceux qui ne pouvaient garder la continence et qui étaient bien aises de défricher aussy, demandaient leurs congés, des terres et des femmes, elles leur étaient accordées à leur choix ; dans la première entrevue et au coup d'œil, la bande féminine était rangée en haye, chacun

prenait sa compagne dont il était tenu registre pour le bon ordre, ensuitte on passait à la célébration du sacrement ; et en faveur du mariage, outre l'année de solde accordée aux soldats on leur donnait encore pour dot, la somme de 50 lbs, ce qui s'est continué jusqu'en 1717, que la colonie se trouvait assé bien établie, le sieur Charon, l'un des bienfaiteurs de l'Hôpital-Général de Montréal, étant passé en France sollicita et obtint du Conseil de la marine, les mil écus, à quoy avait été réduit le fond annuel pour 60 mariages de filles, et les fit destiner pour l'entretien de plusieurs maîtres d'école qu'il avait entrepris d'établir tant dans son hôpital qu'aux Trois-Rivières, et dans quelques paroisses de ces deux gouvernements.

Pour revenir aux Sauvages, ils s'adonnent peu, ou pour mieux dire, point du tout, à la culture de la terre ; ils laissent ce soin à leurs femmes qui n'y font pas grandes façons, elles choisissent autour de leur village, (car il n'est point touché aux terres labourées par les Français) les endroits qui leur paraissent les plus propres et là, elles font des troux larges d'environ deux pieds en carré et éloignés les uns des autres à peu près d'autant; après avoir remué la terre dans chaque trou elles y plantent un certain nombre de grains de bled d'Inde qu'on nomme en France, bled de Turquie, elles font autant de trous qu'elles croient en avoir de besoin, pour planter le bled nécessaire pour la subsistance d'une famille.

Elles plantent aussi dans de pareils trous des citrouilles du pays bien plus petites que celles de France et de différentes formes qui ont la chair jaune comme les melons et qui sont excellentes à manger, étant cuites sous les cendres. Les Français en font des confitures, qui imitent la marmelade d'apricots, pour les morceaux qui ne se conservent point entiers, dont le goût approche de celui des coins.

Après que le bled d'Inde est sorti de terre, elles plantent autour de chaque tige des fèves d'haricots lesquelles en croissant, montent autour de ces tiges qui leur servent d'eschalats.

Ce sont là toutes les cultures et plantations des Sauvages, c'est-à-dire des femmes et des filles car pour les hommes et les garçons leur principale application est à la chasse et à la pesche, ils font parfaitement bien les canots d'écorce, pour naviguer sur le fleuve, sur les lacs et sur les rivières, les avirons dont ils se servent sont très proprement faits, ils font aussi des gamelles de bois, et d'autres d'écorce d'arbres qu'ils appellent des ouragans, des mortiers de bois pour piller leur bled d'Inde, dont ils font une espèce de bouillie qu'ils nomment de la sagamité, des arcs et des flèches armées d'une pierre ou d'un os taillé et éguisé qui perce comme si c'était du feu, des pipes de pierres rouges et grises, ces derniers qu'ils noircissent à la fumée et qu'ils nomment des calumets, et quantité d'autres ouvrages de cette nature, sont finis avec propreté et une patience admirable.

Ils ne sont point dans l'usage de se servir de sel dans ce tout ce qu'ils mangent, et ils conservent les viandes et les poissons en les faisant boucaner c'est-à-dire fumer.

Les Sauvages sont très adroits à toutes sortes de chasses et de pesches, ils se servent de fusils et de flesches quand la poudre et le plomb leur manquent ; ils font aussi des pièges qu'ils appellent des attrapes ; comme ils vont en chasse fort loin, ils partent, l'automne, et ne reviennent qu'au printemps qui ne commence en ce pays-là, qu'à la fin d'avril, et le plus souvent au mois de may, ayant vu plusieurs fois le pont de glace qui se forme sur le fleuve au devant de Québec, malgré le flux et le reflux de la mer, se conserver jusqu'au 4 et 5 de may et notamment en 1743 ou 44 où il se soutint jusqu'au neuf, qu'il partit.

Lorsque ces années arrivent, les habitants de la ville vont ordinairement y planter un may dans le large, et le traversent à pied, avec les précautions qu'ils ont de prendre une perche pour se conserver dans le cas où la glace, plus faible dans quelques endroits que dans d'autres, viendrait à manquer sous leurs pieds, et faire le trou, alors la perche étendue sur les parties qui subsistent, les empêche de caller à fond ou de passer avec le courant de l'eau sous la glace, et ils s'en retirent en assé mauvais état, plusieurs ont péri en pareils cas, mais les exemples ne retiennent pas la témérité d'aucuns, qui entreprennent de passer ou pour aller chez eux ou pour affaires, ou pour braver le danger, tel est l'esprit du Canadien.

Les Français qui ont obtenu les vingt-cinq congés que le Roy a rétabli par sa déclaration du 28 avril 1716 partent dans ce même temps pour aller dans les pays d'en haut traitter les pelleteries que les sauvages ont fait pendant l'hiver, et portent pour cette traitte les marchandises propres pour l'usage de ces nations.

Les Sauvages qui sont domiciliés dans les pays d'en bas du fleuve, et dans les terres qui sont dans l'intérieur de la colonie, viennent pendant l'été et apportent leurs pelleteries dans les villes où ils traittent, c'est-à-dire les troquent avec les négociants et habitants, contre les marchandises dont ils ont besoin.

Ces pelleteries consistent en peaux de castor, de loutres, de martres, de chats sauvages, de renards, de pichous, de visons ou fouines, de peccans ou carcajoux, de rats musqués, de loups de bois, de loups cerviers, de loups marins, d'ours, de chevreuilles, de cerfs, de caribouts et d'orrignaux qui sont d'espèce d'élants.

Ils tuent aussy des porcs-épics, ils teignent le poil de ces animaux en divers couleurs, et s'en servent à orner plusieurs de leurs ouvrages.

Il y a peu de bœufs sauvages dans l'étendue du Canada, on ne commence à en voir fréquemment qu'aux environs du pays des Illinois ; ils sont plus puissants que les plus gros bœufs de l'Europe, ils ont une bosse sur le dos, les jambes courtes, et le poil extrêmement long, et si fin qu'on peut le nommer laine ; les Sauvages en tuent et en traittent les peaux avec les Français, qui s'en servent pour mettre en hiver dans leurs carrioles et s'envelopper les jambes et plus de la moitié du cors étant assis.

Les habitans du Canada ont la liberté de faire le commerce du castor entre eux dans l'intérieur de la colonie, ils peuvent y vendre et acheter en castor ou s'obliger de payer en castors ; mais il n'est permis à qui que ce soit, habitant du Canada ou autres, de faire passer du castor, soit en France soit dans les pays étrangers.

On a reconnu depuis longtemps que la liberté du commerce du castor, tant en France que dans les pays étrangers, était préjudiciable à ce commerce, et pour en soutenir le prix et en même temps la manufacture des chapeaux en France, on a choisi des personnes auxquelles on a accordé le privilège exclusif de ce commerce ; c'était d'abord la Compagnie d'Occident qui a eu ce privilège pour 25 ans, par l'article second de l'édit de son établissement ; aujourd'huy c'est la Compagnie des Indes.

Cette compagnie a un bureau à Québec ; tous les habitants de la colonie et autres qui ont du castor sont obligés de l'y apporter ; il est pezé et pour en payer la valeur le directeur du Bureau fournit des recepisses, qui se prennent en payment comme billets payables au porteur, et dans l'automne, l'agent à qui on les reporte, délivre des lettres de change sur la Compagnie à Paris, payables à différents termes selon la qualité du castor gras ou sec.

Il y a donc deux sortes de castor, du sec et du gras, le sec est la peau du castor telle qu'elle sort de dessus l'animal, le gras est plus difficile à faire, il faut que les Sauvages passent plusieurs peaux de castor qu'ils en fassent des couvertes qu'ils portent ces couvertes pendant deux ou trois ans du côté du poil et du côté de la peau pour en faire tomber le grand poil et les engraisser en y faisant pénétrer par leur sueur les huiles dont ils se frottent ; il n'y reste après ce temps que le poil fin ou duvet, lequel étant gras, sert à faire des chapeaux de pur castor parce qu'il est liant et qu'il lie le poil du castor Sec. Anciennement, les chapelliers mettaient un tiers de sec avec deux tiers de gras, mais aujourd'huy ils ont trouvé le secret d'y mettre plus de sec que de gras à l'imitation des Anglais à la Nouvelle-Yorck, qui ont aussi trouvé celui de lier le castor sec seulement, et de faire des chapeaux de 3, 4 à 5 onces.

A l'égard de toutes les autres pelleteries chaque particulier les vend ou les envoye à des commissionnaires en France pour les vendre, le commerce en étant absolument libre, dans la colonie et dehors.

On traite aussy avec les sauvages, du capilaire qui est excellent, de la racine de gensens et du duvet de Moyac, dont le commerce est de même libre partout. La racine de gensens a été découverte en Canada par le Père Laffiteau, Jésuite, en 1716, et il y en a au Jardin du Roy qu'il a envoyé en motte, on prétend qu'il est de même nature et propriété que le gensens de Tartarie si estimé à la Chine.

Le duvet de moyac, autrement nommé de l'ydredon ou aigledon, est ramassé par les Sauvages et par les Français, par ces derniers lorsqu'ils vont faire la pesche du loup marin dans la coste de Labrador où il y a présentement quantité de ces pesches sédentaires établies tant audessus qu'au dessous de la baye Phelippeaux.

Ces oiseaux nommés moyac sont en nombre si prodigieux qu'ils couvrent, pour ainsi dire, la surface d'une quantité d'isles et islets non boisés, qui se trouvent du côté du Nord ; et vers le milieu de may, ces oiseaux ayant fait leur ponte sur leur duvet dont ils se sont dépouillés pour conserver leurs œufs et les faire éclore, les Français pescheurs et les Sauvages vont en canots sur ces isles, font leurs provisions de ces œufs, dont ils

emplissent leurs canots, et arrachent de dedans les crans des rochers le duvet qui se trouve lié et meslé avec des mousses pour la solidité du nid.

Ces œufs sont aussy gros et même plus gros que les œufs d'oye, encorre que l'oiseau soit deus fois plus petit. Ceux qui ont mangé de ces œufs en aumelette prétendent que les œufs qui ont été couvés et dont les petits sont formés, sont les meilleurs ; on en croira ce qu'on voudra, mais ils ont à leurs secours un grand apétit, que leur donne la dureté du travail de la pesche du loup marin et l'air dévorant de ce pays.

Ce duvet est d'une extrême chaleur ; on s'en sert à faire des jupons, des gillets, des mantelets, couvertures ou couvre-pieds ; si l'on tuait de ces animaux, le duvet que l'on en tirerait serait séparé et volatille comme celui des canards, oyes, et outardes, et ne serait propre qu'à mettre dans les lits de plumes, oreillers ou traversins ; mais celui qui est pris dans leurs nids, est liant comme de l'ouette et du cotton ; on l'étend si mince et si épais que l'on veut, ces oiseaux se l'arrachent eux-mêmes pour garnir leurs nids, et ils le rendent tels que l'on le trouve, on a seulement la peine de le netoyer des morceaux des petits jongs, de la mousse venant du fond des nids où ils se rencontrent ordinairement.

Le bled, froment, l'orge, l'avoine et toutes sortes de grains viennent parfaitement bien au Canada, de même que toutes sortes de légumes et herbes potagères.

Les fruits français ont de la peine à y venir principalement à Québec, on ne peut y élever ni poiriers, ni abricotiers, ni pesches, ni vignes, on en élève à Montréal en y donnant beaucoup de soins, pour les sauver des rigueurs de l'hiver, les pommiers de toutes espèces et les pruniers viennent bien partout, et donne d'excellents fruits ; on y fait quantité de cidre aussi bien que celui de la basse Normandie.

La terre y produit facilement et abondamment en fort peu de tems, et il y a lieu de croire que les neiges qui y tombent en abondance pendant l'hiver engraissent la terre et lui communique une espèce de nitre qui la rend féconde.

On y fait comme en France tous les labours ou guérets en automne, mais on ne sème quoy que ce soit avant le mois de may qui y amène le printems ; quand ce mois aproche on voit les neiges qui sont souvent de 7 à 8 pieds de hauteur diminuer à vue d'œil ; elles s'insinuent si doucement dans la terre qu'elles en grossissent n'y les rivières, n'y le fleuve, et quelques fois il est le 15 may avant que la terre soit totalement découverte, qu'ant elle l'est et quelle est un peu ressuyée chaque habitant fait ses semences qui consistent à répandre les grains sur la terre, et en même tems y passer la herse pour les recouvrir, on sème aussi sur les couches les grainnes de jardinage, de melons et de concombres, et lorsque ces grainnes semées sur couche sont levées et venues à un certain point de force, on replante tout ce qui doit être planté, le tout vient à merveille, et la récolte des grains se fait dans la même saison qu'en France.

On sème peu de seigles dans ce pays, quoy qu'il vienne bien, le froment qui si trouve, vient originairement du Nord, c'est un bled qui a la propriété de produire et venir en maturité en trois mois ou environ ; il est assé beau, mais plus petit que le bled trémois que l'on voit en France, qui est appelé bled de Mars, en quelques provinces.

Le bled ordinaire de France n'y raporte que de l'herbe au temps de la récolte quant on ly sème au printems ; on en a fait l'expérience, un particulier en avait semé, crut que c'était du bled perdu, n'y voyant point d'aparence d'epies lors de la récolte, mais seulement de grandes tales d'herbe, il y fit mettre ses bestiaux pour en tirer du moins leur nourriture, il ne laboura point la pièce de terre l'automne, et au printemps suivant il vit que ce bled était devenu beau et bien verd, il le laissa pour voir ce qu'il deviendrait, et il recueillit le plus beau froment qu'on peut voir, qui était mûr avant les autres bleds du pays.

Si on pouvait être sûr d'avoir de la neige avant les grandes gelées, on sèmerait du bled de France qu'on nomme en ce pays bled d'automne, parce que les neiges les sauveraient des rigueurs de l'hiver, étant certain que la farine qu'il donne est plus solide que celle du bled Nord, mais dans l'incertitude on n'oze pas risquer ; néanmoins quelques particuliers en ont semé quelque peu chaque automne, et s'en sont bien trouvés.

Il s'y fait un grand commerce de fleur de farine et des secondes que l'on fait mettre en quarts pour envoyer aux isles de l'Amérique, on y envoye aussy des poids verds de Canada, qui sont fort estimés même en France, on y envoye encorre des pommes, des chevaux, des planches, des madriers, des bordages, des bois à bâtir, des bardeaux (1) de construction pour les bâtiments de mer.

Les négocians de Québec envoyaient autrefois du biscuit de mer, des farines, des choux, des oignons, ails, eschalottes, pommes, herbes salées, et de toutes sortes de légumes, et de racines, tant à Plaisance qu'aux autres postes, que nous avions en l'isle de Terre-Neuve, et aux environs, ils en envoyaient aussi en la province de l'Acadie, mais présentement que ces lieux sont aux Anglais, ils n'en envoyent qu'en l'isle Royale et en l'isle St Jean.

Il y a plusieurs moulins à scie aussi bien construits qu'en France, les bois de toutes espèces y étant très abondants, des particuliers y font construire tous les ans plusieurs bâtiments comme navires, frégattes, batteaux, barques et autres.

On a établi à Québec depuis plusieurs années des chantiers de construction pour le Roy, tant audevant du Palais, sur la rivière St-Charles, qu'audevant du lieu nommé Cul de Sac de la basse-ville, la plus grande partie même des emplacements et maisons qui estaient depuis la Batterie Royalle jusqu'en deça du Cap aux Diamants, ont été achetés pour le compte du Roy, pour être applanis et former ce chantier qui a deux lits de pièces sur pièces bien établis pour construire des vaisseaux de 70 à 80 pièces de canon.

Il y avait autrefois du tems de l'intendance de Monsieur Begon, une gaudronnerie royalle qu'il avait établie dans la coste de ce Beaupré, au lieu nommé la Baye St-Paul, qui produisait beaucoup, et à l'imitation de cette entreprise, plusieurs habitants tant au Nord qu'au Sud du fleuve s'étaient adonnés à ce travail ; il a été depuis quelques

(1) Cèdre pour couvrir les maisons et des bois.

années assez négligé, il y en a cependant encore quelques-uns qui en font vers la Rivière-Ouelle, et le Kamouraska, qu'ils fournissent aux magasins du Roy.

Le chanvre vient fort beau au Canada, il s'y en fait néanmoins très peu à présent, et depuis que M. Bégon est sorti du Canada, parce que le prix a extrêmement changé, les habitans aiment mieux semer du lin pour leurs usages ; mais on peut compter y avoir beaucoup de chanvre quant on voudra ce qui ne permet pas d'en douter est l'épreuve qui en a été faite pendant plusieurs années ; il y vient beau et d'une qualité plus forte que celui de France ; l'épreuve en a été faite à Rochefort, et il en a été dressé des procès-verbaux.

Si on voulait obliger chaque habitant dont l'habitation serait de 4 arpents de front, sur 20 de profondeur, d'en semer seulement un arpent en quarré et en superficie, et les autres habitans à proportion de ce qu'ils tiennent de terre, on aurait de quoy fournir et établir une corderie, pour faire faire les cables et cordages nécessaires et une manufacture de toilles à voiles dont on aurait de besoin pour les vaisseaux de Sa Majesté, qui s'y construiraient y ayant actuellement une forge aux Trois-Rivières pour le compte du Roy qui produit du fer qui est aussi beau que celui d'Espagne, on n'aurait rien à désirer pour l'accomplissement du service, et en cas de guerre on ne serait pas exposé à perdre les agrès qui s'envoyent de France comme cela s'est vu dans la dernière guerre.

Les négotiants de Québec envoyent à la pesche des morues, dont ils font aussi un grand commerce; cette pesche se fait aux environs de l'isle de Terre-Neuve dans le golfe du Canada, et dans le bas du fleuve St-Laurent, comme il sera expliqué cy-après. Dans les mêmes lieux se font les pesches des marsouins et des loups-marins qui fournissent une grande quantité d'huiles de poissons ; on y fait aussy la pesche des vaches marines, qui ont deux dents ou crocs à la machoire supérieure, gros environ comme le bras, et long d'un pied et quelques pouces, elles s'en aident pour grimper sur les rochers, on employe ces dents comme l'yvoire, on pesche aussi dans le golfe du Canada des maquereaux qui sont fort bons ; on y faisait autrefois et dans le bas du fleuve la pesche des baleines, mais on n'y en voit presque plus ; les Basques ont pourtant recommencé cette pesche aux Sept-Isles avec assez de succès depuis 1730, jusqu'en 1745, que la guerre les a obligés de se retirer.

On fait dans le fleuve jusqu'à 20 ou 30 lieues audessous de Québec, une pesche très abondante de harengs et de sardines pendant le printemps et l'automne, on y pesche aussi et dans les rivières qui s'y déchargent, des saumons, des alozes, des éperlans, des poissons dorés, des poissons blancs, des bars, des achigans, des masquinongés, des éturgeons et des anguilles.

Le pays est abondant en toute espèce de gibier à poil et à plume, à l'exception du lapin n'y en ayant que de domestiques ; les perdrix qui sont une espèce de gelinottes de bois et les outardes y sont fort communs, outre les canards ordinaires. Il y en a qui se branchent qu'on nomme canards branchiés ; ils sont excellents et d'un très beau plumage. On trouve dans les pays d'en haut depuis le fort Frontenac des dindes sauvages, des faisants et des cailles.

Au commencement du printems il vient des pays chauds une quantité inexprimable de pigeons ramiers que les vulgaires nomment tourtes, ils passent par bandes quelquefois de plus de deux à trois mille ; leur passage dure souvent plus de trois semaines et est général dans toute l'étendue du pays ; la chasse y étant permise à tout le monde, on entend tirer pendant tout ce tems depuis le matin jusqu'au soir, tant dans les villes que dans les campagnes ; ces oiseaux ne sont bons alors qu'à mettre en pâte ou au pot ; ils vont dans la profondeur des bois pour y faire leur ponte, ils cherchent surtout les lieux où il y a beaucoup de hêtres, parce qu'ils trouvent au pied de ces arbres leurs fruits, qu'on nomme fêne, ils en vivent et en nourrissent leurs petits, et quand ils sont assez forts pour voler ils les enmènent dans les terres ensemencées, ils restent dans le pays jusqu'à l'automne, on en fait pendant ce tems une terrible destruction, soit à coups de fusils, soit avec des attrapes que les habitans nomment geoles, soit avec des filets on en prend alors plus de jeunes que de vieux, les jeunes sont les bons rôtis, ou sur le gril ; cet oiseau a la figure, la chair et le goût des pigeons bizets de France, il s'aprivoise aisément, on en nourrit dans les greniers avec du gru ou du bled, et en quinze jours ils sont comme pelotons de graisse, ils changent pour ainsy dire leur nature, leur chair devenant blanche.

Il y a des années qu'il vient du nord pendant l'hiver une quantité à peu près semblable de perdrix, elles ont en cette saison, le plumage blanc comme neige, le bec gros et noir, elles sont fort grosses et fort belles, la nature leur a donné de quoy se défendre du froid, elles ont des plumes le long des jambes jusqu'au bout des orteils, et le dedans ou dessous de leurs pattes est garni d'un poil touffu comme sont les pattes de lièvres ; elles ont la chair noire ; les jeunes sont bonnes roties et les vieilles ne sont bonnes qu'en pâte, ou en pot.

Les lièvres de ce pays deviennent blancs l'hiver et reprennent leur couleur ordinaire au printemps, comme il y a beaucoup de sapinières dans le pays et que les graines et les feuilles de sapinages sont leur principalle nourriture leur chair contracte cette odeur, ce qui les rend moins bons en hiver qu'en été, leur grosseur est dessous du lièvre trois quarts de France.

Les autres animaux domestiques comme chevaux, bestes à cornes, bestes à laine et cochons y sont abondants les espèces en ont été apportées de France, ainsy que celles des volailles, tels que sont les canards barbotteux, oyes français, dindes, poules, pigeons, et lapins.

On a peine à croire que les hivers soient plus longs et plus rudes en ce pays qu'en France parce qu'il se trouve à peu près à la même hauteur du soleil ; mais il y a deux raisons de cette différence, la première que ce pays n'étant que bois, les neiges s'y conservent plus long tems et augmentent le froid en communiquant leur fraîcheur glaciale aux vents qui passent par dessus ; la seconde que ce pays étant plus voisin du nord, il est plus exposé au vent du Nord-Ouest, qui est d'un froid insupportable et qui règne continuellement pendant cette saison, ou pour mieux dire plus fréquemment que d'autres,

car si le Nord-Ouest soufflait toujours on ne pourrait pas paraître à la Campagne, c'est ce que j'ai observé dans le commencement.

Tout n'étant que bois dans la profondeur des habitations, on ne peut juger que les habitans ne l'épargnent point pour leur chauffage, ils ne sçavent ce que c'est que de faire n'y fagots n'y cotrets, ils laissent pourir dans la forêt tout ce qui pourrait servir à en faire ou ils les brûlent sur le champ, ou dans l'été lors qu'ils poussent leurs déserts et qu'ils essouchent, parce qu'alors les branches et tous les petits bois servent à brûler ces souches qu'ils déracinent pour faire leur terre.

La chaleur en été y est aussi grande que le froid est violent et rude en hiver.

Après ces idées générales il reste à suivre la route de France en Canada, et parler en particulier de tout ce qui se rencontre sur cette route.

DU GRAND BANC DE TERRE-NEUVE

Le Grand banc de Terre-Neuve, est éloigné de la baye ou golfe de Canada d'environ deux cent cinquante lieues ; il faut y passer et le reconnaître tant en allant de France en Canada qu'en revenant de Canada en France ; on ne peut sans cela bien régler la route, à cause de la variation de l'aimant qui se trouve dans cet endroit.

Ce grand banc est une grande montagne dans la mer entièrement sous les eaux ; les géographes ne sont pas bien d'accord sur son étendue, tous lui donnent plus de cent lieues de longueur et plus de soixante de largeur dans son milieu, on le dépeint sur les cartes de la figure du fer d'une rondache ; les vaisseaux passent dessus, il n'y a point de risque en aucun endroit, le milieu qui est la plus grande largeur de ce banc est par 45 degrés latitude nord.

La mer est toujours fort agitée aux approches de ce banc, qu'on nomme les accords du grand banc ; mais quand on est dessus, on trouve une mer assé calme ; comme c'est en ce lieu que la pesche des morues commence, et que se trouve les plus belles on en profite ordinairement, et pour en pescher on cargue les voiles, et on se laisse dériver tout doucement ; les matelots jettent en même tems leurs lignes à la mer ; toute la difficulté est de prendre la première morue, dès qu'on en a pris une ses tripailles servent de boitte ou d'appas pour en prendre d'autres, alors les pescheurs ne font plus que jetter leurs lignes et la retirer, la morue étant un poisson fort glouton.

On pesche aussy en ce même lieu des fletans qui sont des poissons plats, gris d'un côté et blanc de l'autre, ils ont la figure du turbot, mais ils sont beaucoup plus long et plus large, il s'en trouve qui ont jusqu'à quatre pieds de long et qui sont larges à proportion ; on ne cherche pas à le pescher, c'est par hasard qu'il vient mordre aux boittes qu'on met pour les morues, on en fait peu de cas étant si dur que l'équipage n'en peut pas manger, il n'y a que les tours qui soient mangeables, après avoir été exposés trois ou quatre jours au soleil, ses tours se lèvent à l'endroit où se terminent les pointes de l'arreste du milieu, on nomme ces tours les ralingues.

On voit sur ce banc quantité de requins et de maraches qui sont les femelles de ce poisson ; les morues et les tripailles des morues que les pescheurs jettent les attirent, ce poisson est un monstre vorace, il dévore les hommes aussi bien que les poissons ; il a la figure du chien de mer les dens extrêmement larges et si garnies de crocs aigus qu'il semble qu'il ait quatre rangs de dents. En 1719 le vaisseau du Roy, le *Chameau*, allant en Canada, un requin se prit sur le grand banc à une ligne de morue, le matelot connut au mouvement et au poids, qu'il tenait autre chose qu'une morue ; on l'aida à tirer ce poisson à fleur d'eau, et ayant été reconnu que c'était un requin, on ne voulut pas le tirer hors de l'eau, parce quà la moindre saccade il aurait cassé la ligne et serait échappé, on lui lança l'harpon et la gaffe, et étant ainsy fortement retenu, un matelot descendit en bas, et lui passa un nœud coulant par dessous les ouies, et ensuitte on le tira à bord, où des matelots qui étaient prests avec des haches en main, lui coupèrent la queue à trois pieds ou environ, de crainte qu'il ne tua quelqu'un sur le pont, il avait 18 pieds de longueur ; on prétend qu'il y en a encore de bien plus longs, entre le grand banc de Terre-Neuve et le Golfe de Canada, il y a deux autres bancs d'une bien moins grande étendue le premier se nomme le banc aux baleines et le second le banc à vent, on y pesche aussy des morues.

DE L'ISLE DE TERRE-NEUVE

La première terre que l'on voit avant d'arriver au golfe de Canada, c'est l'isle de Terre-Neuve qui paraît sur la droite, cette isle a environ trois cents lieues de circuit, sa figure est triangulaire elle est remplie de montagnes et de bois impraticables, aucuns sauvages n'y font leur résidence ; les Esquimaux qui habitent les terres de Labrador dont on parlera cy-après, traversent quelques fois le détroit de Belle-Isle, qui n'a que sept lieues de trajet, et viennent chasser et faire la pesche dans cette Isle.

La coste méridionalle de cette isle était habitée par les Français, avant et pendant l'avant dernière guerre ; les Anglais habitaient la coste orientalle et l'occidentalle était comme elle l'est encore déserte.

Il y a dans cette isle des grêves très belles et très étendues, c'est ce qui faisait rechercher ce terrein comme le plus commode, tant pour la pesche des morues, que pour la facilité d'y faire sécher le poisson, ce n'est pas que les Français n'ayent beaucoup d'autres lieux comme il sera dit cy après, où ils peuvent pescher de très belles morues ; mais ils manquent de graves pour la seicherie qui est l'essentiel ; ils sont obligés de faire des vigneaux, c'est-à-dire des clayes, pour étendre leurs poissons, qui ne vallent pas à beaucoup près les graves.

Les établissements des Français étaient à Plaisance, à l'isle de St-Pierre, et dans la baye des Trépassés, dont la rade a une lieue et demie d'étendue.

Il y a dans la baye de Plaisance, des ports où les barques venaient faire la pesche des morues, sçavoir le Grand et le Petit Burin, Saint-Laurent et le Chapeau Rouge.

Plaisance était le principal établissement des Français sa situation est par les 47 dégrés et quelques minutes de latitude nord ; le fort en est placé sur le bord d'un goulet, de soixante pas de largeur et de six brasses de profondeur, il faut que les vaisseaux razent pour ainsi dire les bastions pour entrer dans le port qui est très sûr et très commode, mais par le traité de 1713 tous les établissements que les Français possédaient dans l'isle de Terre-Neuve, ont été ceddés aux Anglais, on a seulement réservé aux Français la faculté de faire la pesche des morues dans le golfe ou baye de Canada, et de se servir des graves de cette isle, qui sont du côté de ce Golfe, c'est-à-dire le long de la coste occidentalle, sans qu'ils puissent y faire aucun établissement.

En continuant la route on aperçoit du même côté droit dans l'isle de Terre-Neuve le cap de Raye et le Cap Breton qui est dans l'isle du même nom, apellée présentement l'Isle Royale qui est à gauche ; ces deux caps forment l'entrée du golfe qu'on nomme le passage du Sud. Il y a entre ces deux caps, environ dix lieues de largeur.

DE L'ISLE DU CAP BRETON OU ISLE ROYALLE

Il se trouve dans cette isle des bayes qui forment des ports assés commodes, mais il y a peu de bonnes terres ; le plastre et le charbon de terre ou houille y sont assés abondants vers la coste occidentalle, le meilleur terrein de cette isle est un lieu nommé Ste-Anne ou le sieur Denis surnommé la Grande-barbe, gentilhomme de Touraine, s'était établi en conséquence de la concession qu'il en avait obtenue du Roy Louis XIII. Il y avait fait des cultures et des plantations.

La coste méridionalle de cette isle est sur le bord de la mer du côté du large ; le surplus s'étend dans le golfe du Canada, on prétend qu'elle a environ quarante lieues de longueur et vingt deux lieues ou environ de largeur dans son milieu ; sa figure est triangulaire, son bout du côté de la mer, est par 45 degrés et quelques minutes ; et l'autre bout dans le golfe, est par 47 degrés moins quelques minutes de lalitude nord. Les terres voisines de cette isle, vis-à-vis sa côte occidentalle sont les terres joignantes la province de l'Acadie, laquelle province ne consiste qu'en partie d'une presqu'isle formée par la mer au Sud, par la Baye Française à l'ouest et par la Baye Verte et autres terres à l'est. Les terres qui joignent cette presqu'isle en sont séparées par une rivière qui descend à la mer, et de l'Isle Royalle par un trajet à la suite duquel on trouve un canal qui n'a que deux lieues de largeur appelé le passage de Canso.

Depuis le traitté de paix de 1713 par lequel on a aussy ceddé aux Anglais la province de l'Acadie, le feu Roy Louis XIV ordonna d'établir l'isle du Cap Breton, qu'il nomma l'Isle Royalle ; on y a fait plusieurs établissements pour la pesche des morues ; les Français qui étaient à Plaisance et dans les autres postes qu'ils occupaient dans l'isle de Terre-Neuve,y passèrent dans ce tems ; les principaux postes qu'on a établi dans l'Isle Royalle se nomment Louisbourg qui est le plus considérable, le Port-Dauphin, et le port de Toulouze ; on y a envoyé des Ingénieurs et des ouvriers pour fortifier. On a

établi en 1718, un Conseil Supérieur et un siège d'Amirauté à Louisbourg et des juges ordinaires aux ports Dauphin et de Toulouze, il y a un gouverneur particulier, un état-major, un commissaire ordonnateur qui fait fonction d'intendant, un controlleur de la Marine et plusieurs compagnies du détachement de la marine que le Roy y entretient qui sont de 50 hommes chacune. Le gouverneur de cette isle est subordonné au gouverneur général du Canada, et par le spirituel elle dépend aussi de l'évêché de Québec.

Les missionnaires qui y sont établis sont Récollets, il y en a de la province de Bretagne et de celle de St-Denis en France ; il y a aussy des religieux de la Charité qui y ont été établis par lettres patentes du mois d'avril 1716.

Depuis l'établissement de cette isle les Sauvages de la province de l'Acadie amis et alliés des français y vont traiter leurs pelleteries. Il y a un fond pour leur faire des présens.

Le 15 février 1719, le Roy a concédé en franc-alleu noble au feu sr. Le Poupet de la Boularderie, enseigne de ses vaisseaux, et cy-devant capitaine d'une compagnie à l'Acadie, une isle de sept lieues d'étendue, ou environ scituée à l'entrée de la Baye Royalle, qui se nommait autrefois la baye de Labrador, et les terres qui se trouvent vis-à-vis de cette isle en l'Isle Royalle, du côté du Sud, sont les isles et islets adjacents, toutes lesquelles isles et terres se nommeraient de son nom de La Boularderie. Cette concession a été faite à condition qu'il établirait les dittes isles et terres, qu'il y ferait passer en la ditte année 1719 cent hommes et 50 l'année suivante, pourquoy Sa Majesté lui a prêté pour deux ans le vaisseau *Le Paon* avec tous ses agrés, et apparaux suivant l'inventaire, pour le rendre au port de Rochefort au bout de ces deux années.

DE L'ACCADIE

L'Accadie est une province en terre ferme qui n'est séparée de l'Isle Royalle que par quelques terres qui joignent le passage de Canceau ; elle fait partie d'une presqu'isle formée comme il est dit cy devant, par la mer, la Baye Française, la Baye Verte et par une rivière qui descend de la mer au Sud de la Baye Verte, le principal établissement que les Français avaient dans la presqu'isle, se nomme Port-Royal, qui est par les 44 degrés et 40 minutes, de latitude nord. Le fort est scitué sur le bord d'un bassin qui a deux lieues de long et une de large et outre ce fort les Français y avaient quantité d'habitations et établissements particuliers ; on va de Québec en cette province par une belle rivière apellée la rivière de St-Jean qui traverse le pays des Abénakis, nation sauvage alliés des Français qui s'étend depuis le nord des Bayes Verte et Française, le long de la mer, jusqu'aux frontières de la Nouvelle-Angleterre.

Dans le pays des Abénakis sont de belles bayes et quantité de rivières saines, pour les plus grands vaisseaux, et très abondantes en morues et saumons. Le pays est fertile en beaux bois propre pour la construction des bâtiments, et on en pourrait tirer des matures plus belles que celles de Norvège.

Ce pays est nommé pays des Abénakis, parce qu'ils sont les plus nombreux, il est néanmoins habité par d'autres Sauvages, qui sont les MikMaks, et les Canibas, lesquels ainsi que les Abénakis sont sous la protection de la France.

Il y a encore des Sauvages errants qui vont de l'Acadie à la Nouvelle-Angleterre, ils se nomment les Mahingans, les Sokokis et les Openangos.

Les Anglais prirent Port-Royal, sur les Français,en 1709, et par le traité de paix de 1713, il leur est resté ainsi que l'ancienne Acadie.

DU GOLFE DE CANADA, DU FORT ET TERRES DE LABRADOR

Lorsque l'on entre dans le golfe de Canada, par le grand passage du Sud, qui a le cap de Raye scitué en l'isle de Terre-Neuve, à droite, et le Cap de nord, scitué en l'Isle Royalle, à gauche, après la même Isle Royalle du même côté, à gauche, on trouve les isles de la Magdeleine, Brion, aux Oiseaux, Ramées, de Bonaventure, et Percée, il y a de ce même côté la baye des Chaleurs, qui est fort étendue et très abondante, en morues et saumons, on pesche aussi de très belles morues tant aux environs de toutes ces isles que sur le banc aux Orphelins qui les joint.

Sur la droite au bout de l'isle de Terre Neuve, qui règne tout le long du golfe, et dont l'étendue est de plus de 80 lieues on trouve par les 52 degrés latitude nord, le détroit de Belle-Isle apellé communément le passage du Nord ; ce détroit est formé par l'extrémité des terres du continent de l'Amérique, et par le bout du côté septentrional de l'isle de Terre Neuve. Les terres qui sont vis-à-vis cette coste, se nomment les terres de Labrador, elles s'étendent jusqu'à la baye d'Hudson, dont l'entrée est par les 62 degrés et quelques minutes de latitude nord.

Dans ce détroit, à la distance d'environ 40 lieues du golfe, sur les costes des terres de Labrador, près d'une grande baye apellée la baye de Philippaux est scituée le fort Pontchartrain de Labrador, qui a été établi par le sieur de Courtemanche, qui y commandait ; ce fort est par 52 degrés et quelques minutes de latitude nord ; c'est aujourd'huy le sieur Martel de Berouague qui le possède. Il se fait dans toute cette coste, et principalement dans cet endroit, une grande pesche de morues mais elles sont ordinairement plus petites que celles qu'on pesche audessus de l'Isle de Terre-Neuve, et dans le golfe du Canada ; le sieur de Courtemanche y a fait faire la pesche aux loups marins qui y sont fort abondants, de même que dans le golfe de Canada, et dans le fleuve St-Laurent, cette pesche se continue et se fait au printems, et produit ordinairement 4 à 500 barriques d'huile, au dit sieur de Berouague.

Les Sauvages qui habitent les terres de Labrador se nomment les Esquimaux, ils sont différents de tous les autres Sauvages de la Nouvelle-France, ils ont de la barbe et du poil sur le corps comme les Européens, au lieu que tous les autres Sauvages n'ont absolument d'autre poil que les cheveux, les sourcils et les paupières.

On prétend que cette nation vient d'Européens, qui ont été jettés à cette côte par un naufrage, et que n'ayant pas de vivres, et ne sachant où en prendre, les plus forts

tuèrent les plus faibles et les mangèrent ; que c'est ainsy qu'ils se sont accoutumés à manger de la chair humaine ; mais ce fait ne paraît pas bien établi, il est néanmoins certain, qu'ils sont les seuls sauvages, dans le nord du Canada, qui sont taxés de manger les hommes, il en est cependant d'autres dans le pays d'en haut, qui en mangent, mais cela devient très rare.

Les pelleteries que font ces Sauvages sont des plus belles, ils ont entre autres des Renards noirs d'autres blancs, et d'autres argentés, qui sont fort rares ailleurs.

Après l'Isle Percée on trouve encorre dans le golfe les Isles de Mingan, celles d'Anticosti et quelques autres du côté du Nord, qui sont peu considérables.

L'isle d'Anticosti est remarquable, tant par son étendue, qui est d'environ 40 lieues, sur 10 ou environ de largeur, que parce qu'elle se trouve devant l'embouchure du fleuve St-Laurent ; la pointe d'en bas de cette isle regarde l'isle de Terre-Neuve, elle est par 49 degrés, et celle d'en haut qui regarde le fleuve est par 51 degrés moins quelques minutes de latitude nord, il n'y a aucun mouillage autour de cette isle et il est très dangereux de l'aprocher avec de gros bâtiments à cause des battures, surtout lorsque les vents Sud, Sud-Est, et Sud-Ouest règnent ou se succèdent, c'est ce dernier vent qui en 1736 fit périr le navire la *Renommée*, apartenant à Mrs Pascaud, armateurs à la Rochelle, à son retour en France, et en 1747, le navire l'*Alexandre*, de Bordeaux, venant en Canada, qui fut pris de brume, entraîné par les courants et ensuitte forcé par le vent du Sudest, qui le jetta sur la batture de cette isle ; j'ay envoyé au sauvement des effets de ces deux naufrages dont le premier a été des plus terribles, par la fin tragique de 48 hommes tant passagers que matelots qui s'étaient sauvés, et que la misère a fait périr dans leur hivernement dans l'isle.

Le Père Crépel, récolet, actuellement commissaire de son Ordre à Québec, qui était de ce naufrage et qui a eu le bonheur d'estre conservé, lui sixième en a fait une description par lettres qu'il m'a remises dont la lecture est très curieuse et très touchante ; ce sont les 3me, 4me, 5me, 6me, 7me, 8me lettres de sa relation.

Les Sauvages qui habitent les terres qui sont au Nord vis-à-vis les isles de Mingan, et celle d'Anticosti, sont les Papinachois.

FLEUVE ST-LAURENT

De l'embouchure du fleuve St-Laurent jusqu'à Québec, on compte cent vingt lieues ; pour entrer dans ce fleuve, on porte entre la pointe d'en haut de l'isle d'Anticostie, qu'on laisse à droite, et le cap de Gaspey, qui est à gauche, du côté du Sud dans le continent ; de cette pointe d'Anticostie à ce cap il y a environ 25 lieues et de cette même pointe aux terres qui sont au Nord, il y a environ douze lieues, en sorte que dans cet endroit, le fleuve a 37 lieues ou environ de largeur ; il conserve sa grande largeur, l'espace d'environ 30 lieues, et ensuite à mesure qu'on le monte, on le trouve de plus étroit en plus étroit.

Les rivières qui se trouvent du côté du Sud, en montant le fleuve, sont les rivières de Gaspé, et la petite rivière où il y a pesche de morues, saumons, loups marins, et marsouins avec habitations françaises, les rivières du Grand Etang, de la Magdeleine et de la Grande Vallée où il y a aussi pesche mais point d'habitations françaises ,les rivières de Mont Louis, de Ste-Anne du Cap Chat et de Matane dans toutes lesquelles il y a pesche et habitations françaises, lesquelles habitations continuent jusqu'à Québec, dans les lieux cy après nommés sçavoir, les Rivières du petit Métis, du grand Métis, de Rimouski, des Trois-Pistolles, de l'Isle-Verte, du Loup, des Caps de Kamouraska, Ouelle, de St-Jean ferrée, des Trois-Saumons, et du Sud, cette dernière rivière n'est éloignée de Québec que de dix lieues.

Du même côté du Sud on trouve en montant le fleuve, depuis Gaspey jusqu'à la traverse, plusieurs isles, on expliquera cy après ce que c'est que cette traverse, ces isles sont celles de St-Barnabé, vis-à-vis Rimouski, où il y a un bon mouillage, les isles aux Pommes, aux Coqs, aux Basques, Verte, aux Grues, Madame et autres petites isles,

Les Sauvages qui habitent la coste du Sud, depuis Gaspey, sont les Gaspéciens du Restigouches ; on y voit aussi des Mikmaks, ou malécites, mais ils sont errants et n'ont point de villages formés.

Du côté du nord, on trouve, en montant le fleuve les Sept-Isles qui sont sept petites isles éloignées les unes des autres, et une rivière du même nom, ensuite l'Isle Rouge, l'Isle aux Œufs, près de laquelle la flotte Anglaise, qui allait pour faire la conqueste du Canada en 1711, fit naufrage, la rivière du Saguenay, très belle et qui peut porter les plus gros vaisseaux, elle vient du Nord, et son embouchure dans le fleuve est à Tadoussac, où était en 1615 le principal village des Sauvages nommés Montagnais qui habitent tout le pays qui se trouve depuis l'embouchure du fleuve jusques là, les Français qui allèrent en Canada en la même année 1615, pour s'y établir, mirent pied à terre à Tadoussac et y firent célébrer le St Sacrifice de la messe, dont il ne parait pas qu'on eut oüi parler auparavant en ce pays.

Morery a mis Tadoussac dans son *Dictionnaire historique* pour la ville capitalle du Canada ; il y a aparence qu'il a suivi des mémoires où ce lieu était marqué comme le principal établissement des Sauvages ; après le Saguenay on trouve la rivière de la Malbaye où commencent les habitations françaises du côté du Nord, et au-dessus de la rivière de la Baye St-Paul, on trouve aussi l'isle aux Lièvres, les isles de Kamouraska, l'isle aux Coudres et l'isle aux Oyes et enfin l'isle et comté St-Laurent, qui était anciennement appelée l'isle d'Orléans et qui l'est encore par la plus grande partie des habitants de cette isle et du voisinage.

Cette dernière isle a sept lieues de longueur et plus de trois de largeur en certains endroits, elle n'est que deux lieues au-dessous de Québec, c'est une des plus belles seigneuries du pays, et où il y a plusieurs paroisses. Louis XIV l'a érigé en comté en faveur du sieur Berthelot de Pleneuf ; elle partage le fleuve, mais le chenail qui passe au nord des terres n'est navigable que pour les petits bâtiments, celui qui passe au Sud l'est pour

les plus forts vaisseaux, et c'est pour venir dans ce chenail qu'il faut faire la traverse qui va être expliquée ; il sert à former au dessus de cette isle des bancs de sables qui barrent le chenail du Sud, les vaisseaux qui fréquentent ordinairement la coste du Nord en allant en Canada (parce que les terres qui sont fort élevées, les mettent à couvert des vents du Nord-Ouest qui sont fort à craindre) sont obligés de prendre le tems que la marée commence à monter pour passer entre les bancs de sable et gagner la coste du Sud, où étant, ils suivent le chenail jusqu'au dessus de cette isle, et de là se rendent à Québec.

En revenant en France les vaisseaux font la même Traverse, au dessus de cette isle avec cette différence qu'alors ils passent de la coste du sud à celle du Nord.

A la pointe de cette isle, du côté d'en haut, on voit au Nord, une chute d'eau, qu'on appelle le Sault de Montmorency, c'est une rivière qui se précipite de plus de cent vingt pieds de haut dans le fleuve St-Laurent, on en entend le bruit à deux lieues sous le vent, il y a en cet endroit sur le bord du fleuve un rocher qui semble avoir été taillé exprès pour former le lit de cette rivière et retenir dans la largeur de deux arpents ou environ toute son eau pour la faire tomber dans le fleuve, on voit de chaque costé de la chute, des aisles du même rocher, qui avancent, et le milieu paraît pardessus la nape d'eau, droit et uni comme une muraille, on verra cy-après qu'il y a d'autres chutes d'eau ou cascades en ce pays, qui sont encore bien plus surprenantes.

Du bout d'en haut de cette isle jusqu'à Québec, on voit un bassin de deux lieues d'étendue et de beaucoup plus de largeur, ce bassin est entre cette isle et Québec, on trouve dans ce bassin du côté du Nord, la baye de la rivière St-Charles dont les eaux battent à marée haute, les murailles de la basse ville de Québec aussi scituée du côté du nord dans un angle droit formé par cette baye du côté oriental, et par le fleuve St-Laurent du côté méridional ; et comme ce fleuve n'a qu'environ demie lieue de largeur devant la ville audessus du bassin, cet angle droit parait avancer dans l'eau d'une longueur extraordinaire ; on prétend que les Français qui allèrent pour s'établir en Canada en 1615, étaient normands, et qu'à l'aspect de cet angle droit, extrêmement long, plusieurs s'écrièrent : ha ! Québec ! voulant dire quel bec, ou quelle pointe de terre, qu'étant parvenus à ce lieu, ils le choisirent pour s'y établir et continuèrent à le nommer Québec.

Depuis Tadoussac jusqu'à Québec, il n'y a plus présentement du côté du nord, d'autres Sauvages que des Hurons, qui ont leur village au lieu nommé Laurette, scitué à trois lieues de Québec, où ils ont pour missionnaire un Jésuite.

QUÉBEC

Cette ville est scituée, comme on l'a déjà dit, du côté du nord, elles est par 47 degrés 12 minutes de latitude, son circuit est d'environ deux lieues, il y a haute et basse ville.

La basse ville est bâtie sur le bord de l'eau, elle est divisée en deux parties, la plus considérable est sur la pointe de l'angle droit, elle commence à cinq ou six cents pas par en dedans de la baye de la rivière St-Charles et s'étend le long du fleuve St-Laurent, en le montant jusqu'au dessous du Cap aux Diamants, ce qui peut faire 1000 à 1200 pas de longueur.

La coste qui reigne le long du fleuve et qui borne la largeur de la basse ville en cet endroit est fort escarpée, l'autre partie de la basse ville est au fond de la baye de la rivière St-Charles ; la coste qui règne le long de cette baye est aussi fort escarpée la grève qui se trouve dans cette baye entre ces deux parties de la basse ville est si plate qu'elle est toujours couverte d'eau quand la mer est montée ; il y a environ demie-quart de lieu de distance entre ces deux parties, des particuliers ont bâty le long de cet espace au bas de la coste nommée la coste du Séminaire, mais la plus grande partie ne peut sortir qu'en cannots du côté de la grève quand la marée est haute ; quelques-uns cependant se sont pratiqués des passages par derrière leurs maisons pour entrer et sortir par le haut de la coste.

On pourrait joindre ces deux parties de la basse ville, en construisant sur la grève à une distance convenable de la coste, une forte muraille depuis l'une des parties jusqu'à l'autre et faisant ensuite amener des terres et matériaux pour élever le terrein à la hauteur des murailles, on éloignerait par ce moyen la marée et on pourrait non seulement y faire un quai mais aussi y bâtir en sûreté, comme plusieurs particuliers ont déjà fait le long de l'entrée de cette baye, et le long du fleuve ; la dépense ne pourrait qu'estre grande, mais on serait récompensé par l'utilité et les emplacements que l'on concèderait pour bâtir, l'utilité si trouverait parce que l'on pourrait établir des batteries, le long de ce quai qui en cas de guerre deffenderaient tout le bassin jusqu'à la pointe de Lévy et empescheraient les vaisseaux ennemis de passer et de faire aucune descente.

On doit à la sagesse du gouvernement qui a régné en Canada tant que feu Mr. le marquis de Beauharnois en a été gouverneur général et Mr. Hocquart, intendant, et à l'envie qu'ils ont eu de procurer du bien à la colonie et de la rendre utile à Sa Majesté, l'établissement qu'ils ont fait faire par ordre de la Cour, d'un quai de construction sur la grève joignant le Palais qui est gardé par une digue qu'ils avaient précédemment fait faire à hauteur de la plus haute mer, pour servir de retraite aux bâtiments et les mettre à l'abri du nord est, c'est sur ce quay que Mr. Hocquart a fait construire les vaisseaux du Roy, nommés le *Canada*, le *Carriboux*, le *Castor*, le *Martre*, le *St-Laurent.*

Toute la partie de la basse ville qui est dans l'angle est entourée d'une bonne batterie construite en pierres, nommée la batterie royalle, elle bat à fleur d'eau quand la mer est haute.

La guerre n'étant déclarée en Canada qu'en 1744 ces messieurs pour se précautionner contre les entreprises qu'auraient pu faire les ennemis ont aussi fait faire en 1745 et 1746 un quai de pièces sur pièces pour former des batteries le long de la basse ville à venir gagner le port qui joint l'angle dont il est parlé cy-dessus, et au dessus de

cet angle ils ont aussy fait faire un nouveau quai de construction, ou il a été établi deux lits très solides pour construire des vaisseaux de 60 à 80 pièces de canon.

Sur la face de cet angle qui borde le fleuve il y a le port dont il est parlé cy devant où abordent les chaloupes des vaisseaux, les barques, les allèges et autres petits bâtiments; les canots des habitants qui viennent aporter les denrées au marché et les cageux de bois qu'ils amènent pour l'approvisionnement de la ville (1) où se tient le marché.

A deux cents pas ou environ au-dessus de ce port, il s'en trouve un autre qui est manière de cul de sac ou ance, qui est entre la Batterie Royale et le nouveau quai de construction ; les grandes barques et les vaisseaux de moyenne grosseur y abordent, les bâtiments y sont à couvert des vents de nord-ouest et du sud-ouest qui sont les plus à craindre sur ce fleuve, les négociants de Québec y font mettre leurs bâtiments pour passer l'hiver, et lorsque ce cul de sac est rempli les autres bâtiments vont entre la digue et le quay de construction du palais.

Les Français qui allaient en Canada en 1615 se placèrent comme on l'a dit dans l'angle où est présentement Québec, ils s'y fortifièrent le mieux qu'ils purent pour se garantir des insultes des Sauvages dont ils étaient alors environnés, et qui leur faisaient une continuelle guerre pour les empêcher de s'y établir, ils parvinrent par leur persévérance à se faire amis de quelques unes des nations ; ils travaillèrent à la culture des terres, ils en reconnurent la bonté, mais leur établissement faisait peu de progrès parce qu'ils étaient en trop petit nombre.

Le cardinal de Richelieu, lors ministre d'Etat et surintendant de la Navigation, ayant pris connaissance de l'état de cette colonie, jugea que l'établissement de ce pays était avantageux et nécessaire, et que pour y parvenir il n'y avait pas de plus sur moyen que de former une compagnie qui fut chargée d'y faire passer chaque année un certain nombre de personnes.

Cette compagnie fut établie par édit du mois de may 1628 par lequel le Roy Louis XIII concéda à cette compagnie tout le pays de Canada en toute propriété, seigneurie et justice et spécialement l'habitation de Québec.

En 1663, le 24 février, cette compagnie fit au feu Roy une démission de la concession qui lui avait été faitte de tout ce pays qui fut acceptée par Sa Majesté au mois de mars suivant.

Par l'Edit du mois de may 1664, le feu Roy établit la Compagnie des Indes Occidentales, à laquelle il concéda entr'autres choses tout le Canada ou Nouvelle-France, en toute propriété, seigneurie et justice.

Cette compagnie laissa aux habitants la liberté du commerce et de la traitte avec les Sauvages et pour l'indemniser de toutes les charges qu'elle était obligée de suporter elle se contenta d'un milier de castor que la colonie s'engagea de lui payer annuellement.

Depuis elle représenta que cette redevance n'était pas proportionné aux charges, et demanda qu'au lieu d'un milier de castors il lui fut payé à l'avenir le quart des castors,

(1) Ce port est voisin de la place.

le dixième des orignaux et qu'elle put faire toute la traitte à Tadoussac ; ces trois chefs lui furent accordés par arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 1666.

Au bout de dix ans, cette compagnie se trouva hors d'état de satisfaire à ses engagements, le feu Roy voulut bien y entrer, il la révoqua par édit du mois de décembre 1674 et réunit à son domaine tout ce pays et toutes les isles de l'Amérique, c'est ce qui compose présentement le domaine d'Occident.

Le produit de ce domaine consistait dans le Canada, en tous les droits domaniaux, fixes et casuels, la traitte de Tadoussac, le quart des castors, et le dixième des orignaux, le fermier jouissait aussy du droit de dix pour cent sur les vins, eau-de-vie et liqueurs qui entraient dans le pays et de celui de cinq sols pour chaque livre de tabac qu'on y aportait quoi que ces droits ne fussent pas domaniaux et qu'ils n'ayent été établis que pour acquitter ce qui était dû à la colonie par la Compagnie.

Depuis 1706 le Roy y joignit encore la traitte au fort de Frontenac, cette traitte qui apartenait à la colonie était exploitée par une compagnie qui s'était formée dans la même colonie et avait pris la sous-ferme du domaine d'Occident en ce pays. Cette compagnie se trouvant hors d'état de faire valloir cette traitte en fit abandon au profit de Sa Majesté entre les mains de M. Raudo, lors intendant, qui fit tirer des magazins du Roy les marchandises nécessaires pour cette traitte, et les envoya dans le poste. Depuis, cette traitte a été continuée de la même manière, les pelleteries qui en provenaient étaient vendues tous les automnes à Québec, au profit de Sa Majesté, elles produisaient tous les ans dix-sept à dix-huit mille livres, sur quoi il y avait le prix des marchandises, et les frais d'exploitation à déduire, mais tout cela a changé et aujourd'huy ce poste ainsy que les autres des pays d'en haut sont affermés à divers particuliers pour le compte du Roy.

Depuis la même année 1706 le Roy a bien voulu ne point jouir du quart des castors qui produisait au moins 60000 livres par an, c'est ce qui a fait que les charges du pays qui se prenaient sur le Domaine, étaient beaucoup plus fortes que le produit.

Il y a en garnison dans Québec, une partie des vingt compagnies du détachement de la marine que le roy entretient dans ce pays.

Outre ces troupes les habitans, tant des villes que des costes, sont tous miliciens ; ces milices ont été établies par ordre du Roy à M. de Courcelles, en datte du 3 avril 1669. On nomme coste en ce pays ce qu'on apelle Campagne en France. Les costes sont divisées en Paroisses, le nom de la coste dénote la paroisse, dans chaque coste il y a capitaine, lieutenant, enseigne et tous les bas officiers de chaque compagnie de milice. C'est la même chose dans les villes, le colonel de la milice demeure à Québec.

Le gouverneur-général de toute la Nouvelle-France a la qualité de lieutenant-général et en même tems celle de gouverneur particulier de Québec. C'est Monsieur le marquis Duquesne qui occupe actuellement cette place.

Il est très important au bien du service du Roy que cette place soit occupée par des personnes qui connaissent à fond les différentes nations sauvages, et qui sachent par expérience la manière de les conserver unies avec les français.

Il y a aussy à Québec un lieutenant de Roy, un major de la place, un capitaine d'artillerie qui commande un détachement de canoniers, et un maître canonier entretenu.

La place de commandant des troupes qui étaient autrefois en Canada ne subsiste plus depuis la mort de M. le marquis Dollogny qui a péri en passant en France en 1714, dans le vaisseau le *St-Jérôme*, Sa Majesté n'ayant pas jugé à propos de remplir cette place.

Les maisons de la haute et de la basse ville sont bien construites, elles sont presque toutes de pierre avec chaux et sable, il y en a qui ne sont que de colombages, mais peu, et elles sont anciennes, étant deffendu à présent de construire autrement qu'en pierre à cause des incendies, il en est de même dans les autres villes et dans la plupart des costes. Ces maisons sont couvertes pour la plus grande partie de bardeaux de cèdres, et de planches chevauchées ou en couteau, surtout dans les villes. On a aussi fait des deffenses de couvrir en bardeaux à cause du feu dont le bardeau est fort susceptible dans l'été, les moindres étincelles qui sortent des cheminées, rabattues par le vent étant capable d'y mettre le feu, comme il arriva en 1726, sur le toit de la Maison Blanche, qu'occupait M. Bégon, intendant, après l'incendie du Palais arrivée en 1725.

Dans la partie de la basse-ville qui est sur l'angle vis-à-vis le fleuve, il y a une rue pour monter à la haute ville, il y en a une autre dans la partie qui est au fond de la baye de la rivière St-Charles, elles sont l'une et l'autre commodes pour les carosses, charettes, et autres voitures, il y a encore deux chemins pour descendre sur la grève, le long de la baye St-Charles l'un pour les voitures, et l'autre pour les gens de pied.

La haute ville est présentement fortifiée en bonnes pierres de taille, revêtues de terrasses avec de bonnes batteries.

Le Sr. Chaussegros de Léry, ingénieur, a été envoyé en Canada, en 1716, c'est lui qui a fait faire les nouvelles fortifications de Québec, sous les ordres de Monsieur le marquis de Beauharnois et Hocquart, il avait précédemment fortifié la ville de Montréal, et dans les pays d'en haut, le fort de Niagara et celui de St-Frédéric qu'il a construit.

Il y a à la haute ville, sur le bord de la coste vis-à-vis le fleuve, un fort qui commande sur toute la partie de la basse-ville qui est audessous et sur toute la rade jusqu'à l'isle St-Laurent vulgairement nommée l'isle d'Orléans; dans ce fort est construit un château apellé le Château St-Louis, ce château a deux pavillons sur les aisles ; c'est la demeure du gouverneur général. Tous ceux à qui le roy a concédé des terres en fiefs, qu'on appelle terres et seigneuries dans ce pays sont tenus, par leurs titres de concession, de prester la foy et l'hommage, à ce château, mais c'est l'intendant et non le gouverneur général qui la reçoit.

Audessus de ce fort en remontant le fleuve il y a une redoute sur le haut du Cap aux Diamants qui est plus élevé que le fort.

Le Conseil Supérieur de la Nouvelle-France tient sa séance à Québec, il a été créé par édit du mois d'aoust 1663, sous le titre de Conseil Souverain. Il fut composé

par cet édit du gouverneur général qui aurait la première place, de l'évêque qui aurait la seconde, du premier ecclésiastique en l'absence de l'évêque, de cinq conse llers, du procureur général, et d'un greffier ou secrétaire, tous ces officiers devaient prester le serment entre les mains du gouverneur et de l'évêque qui les pourraient changer ou continuer au bout d'un an.

Ce pouvoir causa plusieurs différends entre le gouverneur et l'évêque, l'un voulant changer des officiers que l'autre voulait maintenir ; pour le terminer, le Roy donna une déclaration le 5 juin 1675, qui rend fixes les places des officiers du Conseil, règle le nombre des conseillers à sept, érige ces sept places, celles du procureur général et du greffier ou secrétaire, en autant de charges, ordonne que le grand vicaire de l'évêque, n'aura séance en ce conseil, que lorsque l'évêque sera absent du pays, et que l'intendant qui n'aura que la troisième place, recueillera les voix, prononcera les arrêts, et fera toutes les fonctions de premier président.

Jusqu'au jour de l'enrégistrement de cette déclaration, le gouverneur général qui a la première place avait toujours fait les fonctions qui y sont attribuée à l'intendant.

En conséqyence de cette déclaration, il fut expédié des provisions à chaque conseiller et officier du Conseil. Le conseiller qui eut le premier des provisions du Roy prétendit, lors de sa réception, qu'il devait avoir la préséance sur les autres conseillers qui n'avaient pas encore de provisions ; le Conseil Souverain ne lui accorda néanmoins que la dernière place, mais par la suite il eut la première parce que les autres furent obligés de se faire aussi recevoir, sur les provisions qu'ils eurent, et ne purent avoir séance que suivant l'ordre de leur réception. Depuis, la place de conseiller a été considérée comme une dignité, on a inséré dans les provisions de cette charge, ces mots : *la charge de notre premier conseiller*, et celui qui en est présentement pourvu, a la préséance sur le doyen ou plus ancien des conseillers, ce qui s'est aussi introduit dans les autres colonies.

Le Conseil Souverain établi à Québec tenait sa séance dans le Château St-Louis, mais le Roy ayant fait construire un Palais, tant pour loger le Conseil et la jurisdiction ordinaire que l'intendant, la séance du Conseil fut transférée dans ce Palais par un arrêt du Conseil d'Etat du 10 may 1685.

Ce Palais était scitué dans la partie de la basse ville qui est au fond de la baye de la rivière St-Charles, il fut réduit en cendres la nuit de la veille des Rois de l'année 1713. M. Bégon, intendant, qui n'était arrivé dans le pays que le 6 octobre précédent y a fait une perte des plus considérables, tous ses meubles et provisions y furent consumés sans qu'il ait été possible d'en rien sauver, à peine lui, son épouse et quelques domestiques eurent-ils le tems de s'échaper, deux filles de chambre périrent dans les flammes et le sieur Seurai, son secrétaire, mourut au bout de 8 jours, pour s'estre gelé les pieds en se sauvant par le jardin, il aurait été guéri sur le champ s'il avait voulu souffrir le remède usité dans ce pays qui est de mettre la partie gelée dans l'eau froide, jusqu'à ce que la glace en soit entièrement sortie, il ne voulut pas courir les risques de suporter les douleurs que ce remède cause, il fallut lui faire des dissections et amputations, la gangraine s'y mit qui l'emporta.

On a bâti un nouveau Palais sur le même terrain plus près de l'eau que n'était l'autre, il est incomparablement plus magnifique, et sur la place où était l'ancien on a construit de fort beaux magasins pour le Roy, et on y a établi les prisons.

Ce nouveau Palais a été incendié en 1725. La dernière feste Noël, entre huit à neuf heures du soir, et après dans la chambre du Sr. Daigremont, commissaire de la marine, qui était au nord-est, le vent prit avec tant de violence qu'en moins de deux heures et demie le feu gagna du nord-est au sud-ouest tout le bâtiment et en consuma entièrement toute la charpente qui consistait en plus de 40 milliers de pieds de bois, Monsieur Bégon y perdit encore considérablement et se retira à la Maison Blanche, où il se logea et ses bureaux le mieux qu'il put, et ne songea qu'à faire rétablir ce Palais qu'il avait fait construire en 1714 pour le mettre en état de recevoir et loger M. Dupuis qui vint le remplacer en 1726.

Le nombre des conseillers de ce Conseil a été augmenté de cinq par la déclaration du 16 juin 1703, ainsy il a présentement douze conseillers ; outre les cinq derniers il a été établi un conseiller clerc, moyennant quoy la déclaration porte que le grand vicaire n'aura plus de séance au Conseil en l'absence de l'évêque.

Il n'y a en ce Conseil qu'un huissier pourvu par le Roy, on lui donne la qualité de premier huissier pour le distinguer de quatre autres qui y font les fonctions d'huissier sur commissions des intendants.

Ce Conseil administre la justice gratuitement ; qui que ce soit n'y reçoit ny épices, n'y vacations, le greffier est seulement payé des expéditions qu'il délivre et les huissiers de leurs salaires.

Le scel de ce Conseil est gardé par celui des conseillers qu'il plait au Roy de nommer, et attendu qu'il n'y avait point de chancellerie établie près de ce Conseil, il accorda les lettres soit de restitution, de bénéfice d'âge ou d'inventaire, et autres qui s'expédient dans les chancelleries, établies près les Parlements.

A l'égard des requêtes civilles, elles sont reçues en ce Conseil sur simple requeste, suivant la déclaration en forme d'édit du mois de mars 1685.

La jurisdiction ordinaire de Québec a le titre de Prévosté. Elle est composée d'un lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant particulier, un procureur du Roy et un greffier ; il y a des notaires et des huissiers qui exercent sur des commissions des intendants, le siège de cette jurisdiction est dans le Palais, elle avait été suprimée par édit du mois de décembre 1674, portant révocation de la Compagnie des Indes Occidentales et elle a été rétablie par édit du mois de may 1677.

Les salaires de juges civils et criminels, greffiers, huissiers, sergents et notaires des jurisdictions royalles et seigneurialles de tout le pays ont été reglés par déclaration du 12 may 1678.

Par édit du mois de may 1664, portant établissement de la Compagnie des Indes Occidentales, tous les juges de ce pays sont obligés de juger suivant les loix du Royaume, et de se conformer à la coutume de Paris suivant laquelle les habitans pourront contracter sans qu'on puisse y introduire aucune autre coutume pour éviter la diversité.

Depuis, cet édit, ayant été représenté au Roy que l'ordonnance de 1667 n'y pouvait pas estre exécutée entièrement, d'autant plus que la meilleure partie de ses dispositions regarde les procureurs qui n'avaient point été établis en ce pays, et qu'il n'était pas à propos d'y établir, Sa Majesté ordonne au Conseil Souverain de faire ses observations sur chaque article de cette ordonnance et d'en dresser procès-verbal en forme de règlement le 7 novembre 1678 et par l'édit du mois de juin 1679 Sa Majesté autorisa et donna force de loy à ce règlement.

Les compétences du prévost général de la maréchaussée en Canada qui auraient dû être jugées, suivant les lois du royaume, au Siège de la Prévôté, sont renvoyées à juger au Conseil Souverain par déclaration en forme d'édit du mois de mars 1685, dans laquelle il est dit, que c'est en attendant que Sa Majesté ait augmenté le nombre des officiers de la Prévosté.

Les juges de la Prévosté ont connu des causes maritimes jusqu'en l'année 1717. Auquel tems Mr. le comte de Toulouze, amiral, ayant obtenu qu'il serait établi sur sa nomination des juges de l'amirauté dans toutes les colonies, comme dans le royaume, il a été établi à Québec un lieutenant-général de l'amirauté, un procureur du Roy et un greffier, le siège de cette jurisdiction est aussi dans le Palais.

Outre le prévost général de la Maréchaussée qui fait sa résidence ordinaire à Québec, il y a aussi un grand voyer.

Le séminaire de Québec dépend de celui des Missions Etrangères de Paris, il est bâti sur la haute ville, attenant l'église cathédralle, il est fort grand et fort beau ; la principale entrée est sur la place Notre-Dame qui est audevant de cette église. Il a été érigé le 26 mars 1663, par feu Mr François de Laval de Montmorency, lors évêque de Pétrée, vicaire apostolique en Canada, et nommé par le roy premier évêque de Québec, duquel évêché il reçut les bulles peu après, cette érection a été confirmée par lettres patentes du mois d'avril de la même année, l'objet de cet établissement a été d'élever et former de jeunes clercs, afin qu'on put dans ce séminaire et clergé former un chapitre, en tirer des sujets pour les envoyer faire les fonctions curialles, et les retirer quand on le jugerait à propos, toutes les dixmes du pays étaient appliquées à ce séminaire pour estre possédées en commun, mais par édit du mois de may 1679, il a été dérogé à cet établissement. Quand aux cures et dixmes ordonnés que les curés seraient fixés à l'avenir et non amovibles ; que chacun d'eux jouirait des dixmes de sa paroisse, et que si dans la suite il était établi de nouvelles paroisses, les nouveaux curés jouiraient des dixmes dans l'étendue de leur paroisse, sans que les anciens curés puissent prétendre aucune indemnité n'y reconnaissance pour les terres qui étaient auparavant de leurs paroisses.

L'article second de cet édit fait mention d'un règlement du 4 7bre 1667, qu'on prétend estre resté dans le secrétariat de M. Talon, lors intendant, par lequel il a été convenu entre le Séminaire et les habitants, que les dixmes ne se payeraient à l'avenir que des grains seulement à raison du vingt sixième minot en considération de ce que les

habitans seraient tenus d'engranger, battre, vanner, et porter les grains aux presbytères, il est aussi fait mention de ce règlement dans un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1707, rendu contre les curés qui voulaient exiger d'autres dixmes que celle des grains.

Depuis l'établissement de ce séminaire, feu M. de Laval a donné de grands biens à cette maison, on y reçoit tous les enfants qui veulent se pousser aux études, les uns gratuitement suivant l'intention du testateur, et les autres moyennant une pension fort modique, on ne peut pas avoir plus d'égards et de bontés qu'en a eu feu M. Ango de Maiseret qui a été supérieur de cette maison. Les enfants sont nourris, blanchis, logés, et entretenus de linge, habits, livres, papiers et en un mot de tout ce qui leur est nécessaire, jusqu'à la fin de leurs études qu'ils font au Collège des Pères Jésuites, ils sont tous habillés avec des capots bleus, et un petit liséré blanc sur les coutures, ce qui leur fait un habillement fort leste.

Feu M. de Laval étant parvenu à un âge fort avancé, suplia le feu Roy de lui donner un successeur. Sa Majesté nomma Mr. Jean-Baptiste de la Croix de St-Vallier, il fut pourvu et sacré évêque de Québec au commencement de 1678. Il prêta serment en cette qualité entre les mains du Roy le 13 février de la même année, et quelque tems après il se rendit dans son évêché ; il y trouva M. de Laval encore vivant et qui y est décédé en odeur de sainteté en 1692, regretté de tous les habitans de son diocèse.

M. de St-Vallier a suivi l'exemple de son prédécesseur en fondant des hôpitaux qui seront des monuments éternels de sa piété. Il en sera parlé cy-après. Il a aussi fait bâtir un palais épiscopal qui joint la cathédralle avec une belle et grande chapelle, il serait à souhaiter que cet édifice fut achevé, il en serait venu à ce point, s'il ne s'était volé pour ainsi dire lui-même pour donner à des pauvres familles dont il connaissait les pressants besoins, mais il est à craindre que cet édifice ne soit jamais fini à moins que Sa Majesté ne le prenne à cœur, ou qu'il ne retourne en ce pays des Montmorency ou des St-Valliers.

M. Mornay de Montchevreuil, cy-devant capuscin, a été nommé et sacré coadjuteur de l'évêque de Québec dès l'année 1713. Mais il n'a pas été curieux de venir prendre possession de sa coadjutorerie.

C'est aujourd'huy M. de Pontbriant qui remplit le siège épiscopal avec une vertu exemplaire, et tel qu'a pu faire M. Dosquet, évêque de Samos, qui a succédé à M. de St-Vallier, décédé en 1727.

L'église cathédrale de Québec est dédiée à la Ste Vierge, elle a été érigée en cathédrale par le pape Innocent XI ; la bulle d'érection est du 23 aoust 1677. Elle porte dispense d'être graduée en faveur de ceux qui composeront le chapitre, qu'elle permet à l'évêque d'y établir, cette église est scituée à la haute ville, au devant d'une grande place appelée place Notre-Dame, à cause que cette église lui est dédiée, elle est en même tems cathédrale et paroissiale, le service divin s'y fait avec toute la solennité et la décence possible, les voyageurs comme les habitans en sont édifiés.

Le chapitre de l'évêque a été établi en conséquence de la bulle cy-dessus par feu M. de Laval, premier évêque de Québec, par decret du 6 9bre 1684. Il est composé

de douze chanoines y compris les cinq dignités sçavoir, le doyen, le chantre, l'archidiacre, le théologal et le pénitencier, le feu Roy l'a fondé et dotté, et Sa Majesté s'est réservé la nomination du doyen et du chantre.

Les revenus de l'évêché et du chapitre consistent principalement en ceux des abbayes de l'Estrée, de Maubec et de Bénévent donnés par le feu Roy dont l'union a été en cour de Rome, et une somme de 3000 livres par an, à repartir entre les chanoines que Sa Majesté a encore donnée et assignée sur les charges du Canada.

Le séminaire a prétendu que la cure de Québec lui appartenait et lui était unie ; feu M. de St-Vallier a soutenu le contraire, et par l'article 6 d'un règlement fait par ordre du Roy par deffunt M. Duharlay, archevêque de Paris, et le Père de la Chaise, le 20 janvier 1692, homologué par arrêt du Conseil d'Etat du 11 février suivant, il est dit que les titres et procédures concernant l'union de cette cure au Séminaire, seront raportés à Sa Majesté pour estre ordonné ce que de raison, les choses demeurent en l'état, depuis, et en 1714 M. de St-Vallier a fait un projet de statuts pour son chapitre, qui porte entr'autres choses que les fonctions de la cure seront unies à la dignité de doyen, mais on ne voit point ce que ce projet est devenu.

Il y a une église succursale à la basse-ville qui est scituée sur la place dans la partie qui est au nord du fleuve, M. de St-Vallier voulait l'ériger en paroisse, l'article sept du règlement dont on vient de parler, porte à cet égard que les informations, super commodo et incommodo seraient faittes dans les formes canoniques pour le tout, fait et raporté au Roy, estre réglé ce que de raison ; il ne paraît pas qu'il a été fait sur cela.

Les Jésuites ont été des premiers missionnaires qui sont passés en Canada. Ils ont obtenu des lettres pattentes au mois de juillet 1652 qui approuvent et confirment leur établissement dans ce pays, leur maison est sur la place Notre-Dame, à la haute ville devant l'église cathédralle, elle est grande et spacieuse, ils y ont un collège, une fort belle église, des chapelles, des congrégations, de fort beaux jardins et un beau clos, garni d'arbres de haute futaye.

L'Hôtel-Dieu est aussi fort ancien. Il a été fondé par Mme la duchesse d'Aiguillon; cet établissement a été approuvé et autorisé par lettres pattentes du mois d'avril 1639. Les première religieuses qu'on y a envoyées étaient hospitalières à Dieppe, il est scitué à la haute ville proche la coste qui regarde la baye de la rivière de St-Charles, il a été érigé sous ce titre Hôtel-Dieu de la Miséricorde de Jésus ; les bâtiments en sont très beaux et très spacieux, il y a des très grands jardins, et au moins 60 religieuses, les malades y sont fort bien soignés. Cet hôpital est pour les habitans, les troupes et les matelots des vaisseaux du Roy, les habitans conviennent de gré à gré pour s'y faire soigner, les officiers malades y abandonnent leur paye, et les soldats également mais pour ces derniers Sa Majesté donne un supplément à l'Hôpital, leur solde n'étant pas suffisante.

Comme le pays est beaucoup augmenté depuis trente années, il serait à souhaiter que cet hôpital fut agrandi de quelques salles, pour recevoir ou pour conserver les habi-

tans qui sont obligés d'en sortir pour faire place à des soldats et matelots des vaisseaux du Roy qui arrivent quelquefois malades et en grand nombre, ce qui est à la connaissance de M. Hocquart qui en 1743 fut obligé de se servir du lieu nommé la Potasse et d'autres lieux, pour retirer un nombre considérable de malades qu'il y eut cette année.

Les Religieuses Ursulines sont établies en cette ville par lettres pattentes du mois de may 1639. Leur maison est scituée à la haute ville, elles sont fort commodément logées et ont de beaux jardins, leur église est jolie, elles sont au moins cinquante religieuses.

Les Récolets ont obtenu des lettres pattentes au mois de mars 1692 qui leur permettent de s'établir à Québec, Montréal, Plaisance, isle St-Pierre, et en tous autres lieux où ils seront jugés nécessaires, avec pouvoir d'y servir d'aumôniers pour les troupes et de recevoir par aumône les appointements à ce destinés, ils avaient cy-devant leur maison hors de la ville, dans le même lieu ou est actuellement l'Hôpital-général, ils sont présentement dans le plus bel endroit de la haute ville, sur une grande place qui est devant le fort et château St-Louis ; ils ont une très belle église, un très beau cloître, des bâtiments comodes et spacieux, et un fort beau jardin. Ca été feu M. le comte de Frontenac, gouverneur général du pays, qui les a placés là, il était leur protecteur et père temporel, il a voulu estre enterré par eux, ils ont encore une maison ou hospice scituée sur le bord de l'eau, derrière la partie de la basse ville qui est au fond de la baye de la rivière St-Charles il y a une église ou chapelle dédiée à St Roch qui est contigüe à la maison et un jardin qui est bien retranché, depuis la construction qui se fait vers le Palais.

Au mois de may 1671 le Roy accorda des lettres pattentes pour l'établissement des Sœurs de la Congrégation de Montréal pour l'instruction des jeunes filles, on a jugé que ces sœurs étaient nécessaires à Québec, on y en a fait venir, elles ont leur maison à la basse-ville, sur le bord du fleuve, il y en a aussi qui sont allées s'établir au Château-Richer, audessous de Québec et à la paroisse de la Ste-Famille en l'isle St-Laurent. Il y en a encore en la paroisse de Neuville, ditte la Pointe-aux-Trembles, à sept lieues audessus de Québec et à Champlain. Ce sont des filles biens sages et bien utiles.

L'Hôpital-Général est scitué proche le bord de la rivière St-Charles, à un demi quart de lieue de Québec. Il a été fondé et bâti par M. de St-Vallier, évêque de Québec, en conséquence des lettres pattentes qu'il en avait obtenues au mois de mars 1692; il a fait cet établissement pour retirer les pauvres de l'un et de l'autre sexe, hors d'état de travailler par vieillesse ou infirmités, il y mit d'abord douze religieuses qu'il tira de l'Hôtel-Dieu de Québec, et deux sœurs converses, il a obtenu, le 5 may 1716, d'autres lettres pattentes qui permettent d'augmenter de quatre le nombre de religieuses, et le 9 may 1717 il a encore obtenu d'autres lettres pattentes qui lui permettent d'augmenter de deux le nombre des sœurs converses, les bâtiments de cette maison sont beaux et très spacieux, il y a des salles particulières pour les hommes et d'autres pour les femmes,

une église fort propre, des chapelles dans les salles, de beaux jardins et de beaux clos, moulin à eau et moulin à vent et généralement tout ce qu'on peut souhaiter pour la comodité de la maison et le soulagement des pauvres.

Le feu Roy en vue de peupler le pays a ordonné par édit du mois de may 1664 portant établissement de la Compagnie des Indes Occidentales que tous les sujets qui iraient s'y habiter et y résideraient l'espace de dix ans pourraient ensuitte en rapportant des certificats qu'ils y auraient demeuré pendant ce tems, venir s'établir dans toutes les villes du Royaume, et y exercer tels arts, métiers ou professions qu'ils voudraient sans être obligés à faire aucun apprentissage. Par arrêt du conseil d'Etat du 12 avril 1670, Sa Majesté a assigné 300 livres de pension aux habitants de ce pays, qui auraient dix enfants, et 400 livres à ceux qui en auraient douze, il est enjoint par le même arrêt du Conseil Souverain de Québec d'établir des peines pécuniaires contre les pères qui ne marieraient pas leurs enfants à l'âge de vingt ans pour les garçons et de seize pour les filles. Cette disposition fait connaître que les religieuses se sont multipliées dans la colonie contre les intentions du feu Roy ; par autre arrêt du Conseil d'Etat du dix mars 1685, Sa Majesté a permis aux gentilshommes établis dans le Canada d'y faire commerce par mer et par terre en gros et en détail, sans qu'ils puissent estre reputés avoir dérogé à leur noblesse.

Les soins que le feu Roy voulut bien se donner pour procurer l'établissement de ce pays et des autres colonies étaient dignes d'un Roy qui a véritablement mérité le nom de Grand. Rien ne paraissant plus glorieux pour un puissant monarque que d'étendre sa domination, faire révérer son nom et redouter sa suprême puissance dans les climats les plus éloignés. Il a été fâcheux à la colonie que les guerres que ce grand prince a été engagé de soutenir en Europe, l'ayent empêché de suivre ses nobles projets, mais la colonie s'en est trouvé indemnisée par les bontés de Sa Majesté régnante qui a mis tout en usage pour lui procurer de nouveaux avantages sur les demandes qui lui ont été faites en différents tems, par Messieurs les gouverneurs généraux et intendants, et c'est sur ces demandes que les chanvres ont été reçus aux magasins du Roy, et payés aux habitants du tems de Mr Bégon, et sur sa demande à raison de 60 livres le quintal, afin d'engager les colons à cette culture, de la même façon a été établie dans ce pays la construction pour les vaisseaux de Sa Majesté, sur les représentations de Messieurs le marquis de Beauharnois et Hocquart, ce qui a fait et fait encore une dépense assez considérable pour procurer un très grand avantage au pays, et enfin en plusieurs autres parties directes au pays que ces sages administrateurs ont proposés suivant les occurences, et ont fait entreprendre à l'imitation de ce qui se pratique chez les étrangers puisqu'il est certain que l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, en ne tirent du profit de leurs colonies, que par l'application continuelle qu'ils ont donnée, tant pour les bien établir que pour faire valloir tout ce qui y vient, soit naturellement, soit par le travail et l'industrie de l'homme : le Canada est un bon pays pour ceux qui y sont faits ou qui peuvent s'accommoder à la dureté du climat, mais ses habitans ont besoin de la continuation de la protection toute particulière du Roy pour se soutenir

DE LA VILLE DES TROIS-RIVIÈRES

Cette ville est scituée sur le bord du fleuve St-Laurent, du côté du nord, à trente lieues au dessus de Québec, elle est par les 46 degrés latitude nord, on la nomme Trois-Rivières parce qu'elle est joignante une rivière au bas de laquelle sont deux isles qui séparent en trois chenaux son embouchure dans le fleuve.

Il y a dans cette ville un gouverneur particulier, un lieutenant de Roy, un major de la place et des troupes en garnison.

La jurisdiction royalle de cette ville et gouvernement a été établie en 1663, par le Conseil Souverain de Québec, en conséquence du pouvoir qui lui a été donné par l'édit de sa création. Elle est composée d'un lieutenant général civil et criminel, d'un procureur du Roy, et d'un greffier. Il y a aussi des notaires et des huissiers qui exercent sur des commissions qui leur ont été données par Mrs les intendants, depuis que les fonctions de premier président dans le Conseil Supérieur leur ont été attribuées.

L'église paroissialle est desservie par un récolet qui y fait les fonctions curialles.

Feu Monsieur de St-Vallier, évêque de Québec,obtint des lettres pattentes au mois de may 1702, portant approbation et confirmation d'un Hôtel-Dieu qu'il avait érigé et fondé dans cette ville. Il y a mis des religieuses Ursulines qu'il a tirées du couvent de Québec.

Au surplus, cette ville est fort petite et peu peuplée, elle n'est fortiffiée que de pieux, de gasons et de gabions.

A trois lieues de cette ville, on trouve le lac St-Pierre au travers duquel le fleuve St-Laurent passe ; ce lac a six lieues de longueur.

Avant la ville des Trois-Rivières, environ à trois lieues au dessus de Québec, du côté du Sud, on trouve dans les terres, à la distance d'une lieue du bord du fleuve, le Saut de la Chaudière qui est une cascade ou chute d'une rivière plus considérable que celle du Sault de Montmorency dont a cy-devant parlé. On trouve aussi du même côté du Sud, la rivière de Bécancourt qui tombe dans le fleuve, et celle de St-François qui se décharge dans le lac de St-Pierre, sur chacune de ses rivières ; dans la profondeur sons établis des villages de sauvages Abénakis qui ont chacun un Jésuite pour missionnaire ; il y a proche des Trois-Rivières des Algonquins, ce sont les seuls Sauvages domiciliés qu'il y ait à présent depuis Québec jusqu'à Montréal.

DU FORT DE CHAMBLY

En continuant de remonter le fleuve, on trouve du même côté du Sud, la rivière de Sorel, autrement de Chambly, de Richelieu, ou de St-Pierre, et en remontant cette rivière, on trouve à six lieues ou environ de distance de la ville de Montréal, par les terres, un fort appelé Chambly, construit de pierres ayant de bonne courtines et flanqué de bons bastions.

Il y a ordinairement un ancien capitaine qui y commande avec une garnison.

Il est scitué sur cette rivière, au bord d'un bassin de deux lieues de circonférence dans lequel se décharge le lac Champlain, par une cascade d'environ une lieue et demie de longueur. Ce lac a 80 lieues de circuit, audessus du St-Sacrement qui conduit à la Nouvelle-York, en faisant un portage de deux lieues jusqu'à la rivière de fer, autrement du Cajeux, qui se décharge dans celle d'Orange.

Au bout du lac Champlain, et à environ 50 lieues de Chambly est basti le fort St-Frédéric, au lieu nommé cy-devant la pointe à la Chevelure, au pied duquel passe la décharge du lac St-Sacrement. Ce fort est commandé par un capitaine qui a une forte garnison ; audessus et audessous de ce fort sont plusieurs habitations nord et sud.

La ville d'Orange, première ville de la Nouvelle-York, de ce costé là, n'est éloignée de la ville de Montréal que de soixante lieues et la même rivière dont on vient de parler conduit d'Orange à Manathe, autrement New-York, qui est de la Nouvelle-Angleterre.

DE L'ISLE ET DE LA VILLE DE MONTRÉAL

L'isle de Montréal, toutes les isles et islets qui y sont adjacentes ou dans son contour avec trois isles audessus dans le lac de St-Louis, et deux lieues de front audessous de cette isle, sur six lieues de profondeur dans les terres du costé du Nord, apartient présentement au séminaire de St-Sulpice de Paris.

L'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France établie par édit du mois de may 1628, concéda le dix septembre 1640, aux sieurs Chévrier et le Royer, pour eux et leurs associés sous les conditions portées par le titre de concession, une partie de l'isle de Montréal à prendre de la pointe d'en bas, jusqu'à la montagne qui a donné le nom à cette isle, plus quatre lieues d'étendue dans la même isle depuis cette montagne, et deux lieues de large sur six de profondeur sur le bord du fleuve de St-Laurent du côté du nord audessus de cette isle, où se décharge la rivière de l'Assomption, pour en jouir par eux, leurs successeurs ou ayans causes en toute propriété, seigneurie, justice, de la même manière que Louis XIII avait concédé tout le pays à cette ancienne compagnie, et, le 21 avril 1659, la même compagnie concéda au même Sr Chévrier pour lui et associés, le surplus de cette même isle pour en jouir de la même manière.

Le neuf mars 1663 les sieurs Chevriers, le Royer et leurs associés, firent donnation au séminaire de St-Sulpice de toutes les concessions qui leurs avaient été faittes par cette ancienne Compagnie.

Le 4 février 1674, le Sr abbé de Fennelon fit donnation à ce séminaire de trois isles dans le lac de St-Louis appellé les isles de Courcelles qui lui avaient été concédées à titre de fiefs.

Le séminaire de St-Sulpice a obtenu des lettres pattentes au mois de may 1677, par lesquelles la seule donnation du 9 mars 1663, a été aprouvée et autorisée, le Roy

lui permit en même tems d'établir un séminaire dans l'isle de Montréal, et amortit le contenu en cette donnation.

Le 5 septembre 1679, le séminaire de St-Sulpice obtint de Mr le comte de Frontenac gouverneur-général du Canada et le 20 8bre suivant de Mr Duchesneau, intendant au même pays, les isles et islets qui sont entre l'isle de Montréal et l'isle de Jésus, il ne raporte point de brevet de confirmation de cette concession, ny de celle faitte au S. abbé de Fénélon, et comme on l'a dit les lettres pattentes du mois de may 1677 n'ont amorti que le contenu en la donnation du 9 mars 1663. Néanmoins ils ont fait entendre en 1704 que tout ce qu'ils possèdent est compris dans cet amortissement, et l'ont fait confirmer par arrêt du Conseil d'Etat du 22 avril de la même année.

L'isle de Montréal est à 60 lieues audessus de Québec et à 30 lieues audessus de la ville des Trois Rivières, cette isle contient environ 12 lieues de long et trois et demy de large dans son milieu, elle est formée par le concours du fleuve St-Laurent et de la grande rivière des Outaouais, à la pointe d'en haut de cette isle il y a deux lacs l'un à gauche et l'autre à droitte, celui qui est à gauche se nomme le lac de St-Louis, le fleuve St-Laurent passe au travers, et continue sa course le long de cette isle, du même côté gauche celui qui est à droite se nomme le lac des Deux Montagnes, la rivière des Outaouais se décharge dedans, vient couler de l'autre côté de l'isle de Montréal et se partage en deux lits qui entourent une isle qui est à la droitte de l'isle de Montréal, en remontant cette isle, est l'isle Jésus qui appartient au séminaire de Québec, elle contient environ 8 lieues de long et deux et demie de large dans son milieu. Les deux lits de la rivière qui sort du lac des Deux Montagnes sont nommés différemment ; le bras qui passe entre l'isle Jésus est apellé la rivière des Prairies, et celui qui passe entre l'isle Jésus et la terre ferme du côté du Nord, est apellé la rivière des Mille Isles, à cause de la quantité prodigieuse de petites isles qui s'y rencontrent ; audessous des isles de Montréal et de Jésus ces bras de rivières se réunissent et tombent dans le fleuve St-Laurent.

La ville de Montréal est par 45 degrés et quelques minutes de latitude nord, elle est scituée dans l'isle du même nom sur un terrein uni au bord du fleuve St-Laurent, à la distance d'environ trois lieues de la pointe d'en bas ; son étendue est d'environ un tiers de lieue de longueur. Le séminaire de St-Sulpice avait nommé cette ville Ville-Marie, mais l'usage de l'apeler Montréal a prévalu.

Le gouverneur de cette ville l'est de toute l'isle et dépendances, il y a un lieutenant de Roy, un major de la place et une garnison. Cette ville n'était fortifiée qu'avec des pieux et de la terre, mais, en 1716, il y eut ordre de la fortifier de murailles, il y a plusieurs années que les fortifications en sont faites.

La maison du Séminaire des prestres de St-Sulpice est très belle par ses bâtiments, jardins et clos, l'église paroissiale qui y joint est aussi très belle, la cure dépend du Séminaire et toutes les cures tant de l'isle de Montréal que de la coste de St-Sulpice ont été unies au séminaire par arrêt du Conseil d'Etat du 15 may 1702.

Il y a un couvent de Jésuites, un de Récollets, un Hôtel-Dieu, établi par lettres pattentes du mois d'avril 1669, des Sœurs de la Congrégation établies par lettres pat-

tentes du mois de may 1671. Un Hôpital-Général établi par lettres pattentes du 15 avril 1694. Une chapelle de Notre-Dame de Bon Secours et une chapelle de Ste-Anne.

Par édit du mois de mars 1693 le feu Roy a créé une justice royalle en conséquence de la cession que le séminaire de St-Sulpice avait faite à Sa Majesté de la haute et moyenne justice qui lui apartenait, et par cet édit les émoluments du greffe sont laissés au Séminaire suivant la réserve qu'il s'en était faite. Sa Majesté aurait pu établir cette justice comme étant aux droits de la Compagnie qui s'en était réservé la faculté.

Le siège de cette jurisdiction est à Montréal ; elle est composée d'un lieutenant-général civil et criminel, d'un procureur du Roy et d'un greffier ; il y a des notaires et des huissiers qui exercent sur commission des intendants.

La montagne de Montréal de laquelle cette isle tire son nom, n'est éloignée de la ville que d'environ demie lieue, il y a sur la coste de cette montagne, qui regarde le bout d'en haut de l'isle, un fort apellé le fort Bellemont. Dans ce même lieu il y avait cy-devant une mission de Sauvages Nepissingues dirigée par un prestre du séminaire de Montréal, mais ils sont retournés dans leur pays, qui est au pied du lac Nepissingue, entre la grande rivière des Outaouais, et le lac des Hurons, il vient néanmoins toujours de ces Sauvages à l'isle aux Tourtes, qui est dans le lac des Deux Montagnes, ils restent jusqu'à la fin de l'automne,c'est un prestre de St-Sulpice qui a soin d'eux pour le spirituel.

De l'autre côté de l'isle sur le bord du bras de la rivière des Prairies, à la distance d'environ deux lieues de la ville de Montréal, il y a un fort et une mission sauvages, dirigée par un prestre de St-Sulpice, dans laquelle cy-devant on en trouvait de différentes nations, mais on prétend que tous ceux qui y sont présentement descendent d'Iroquois. Le séminaire de St-Sulpice a obtenu du Roy le 27 avril 1718 un Brevet de concession de trois lieues et demie de front, sur trois de profondeur, à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baye du lac des Deux Montagnes, en remontant le long de ce lac pour y transférer cette mission de Sauvages et en jouir à perpétuité quant même cette mission en serait ôtée, à condition de faire la dépense nécessaire pour ce changement, d'y faire construire un fort de pierres suivant les plans sur lesquels Sa Majesté aura statué et à la charge de la foy et hommage.

Du côté du fleuve St-Laurent, à cinq quarts de lieues de la ville de Montréal et à un quart de lieue du fort de Bellemont, il y a dans l'isle même de Montréal un lac nommé le lac de St-Pierre qui est d'une lieue et demie d'étendue au delà de ce lac, dans les terres de l'isle qui sont le long du fleuve, il y a deux forts, le premier à deux lieues et demie de la ville apellé le fort Cuillerier, l'autre à demie lieue audessus de ce dernier apellé le fort Remy,et un troisième à une lieue audessus de celui-cy,apellé le fort Rolland.

En terre ferme du côté du Sud au bord du fleuve, dans un lieu nommé le Sault St-Louis, à trois lieues ou environ de la ville de Montréal, il y avait cy-devant une mission de Sauvages Iroquois dirigée par des Jésuites. On prétend que ces sauvages sont issus des enfants qui furent enlevés chez les Iroquois des cinq nations, lorsque M. de Tracy, lieutenant-général dans l'Amérique méridionalle et septentrionale, et

M. de Courcelles, gouverneur-général du Canada, allèrent leur faire la guerre dans leur pays et brûlèrent quelques-uns de leurs villages ; le terrein nommé le Sault St-Louis a trois lieues et demie de front. Les Jésuites ont représenté que les Sauvages voulaient changer leur village. Le Roy a accordé à ces pères le 15 juin 1717 un brevet par lequel Sa Majesté leur concède de nouveau toutes les terres comprises sous le nom de la terre du Sault St-Louis et confirmé les concessions qui leur ont été cy devant faites, pour y placer la mission des Sauvages Iroquois, à condition que ces terres reviendront toutes défrichées à Sa Majesté, lorsque ces Sauvages abandonneront ce lieu, en conséquence. de ce brevet les Sauvages sont allés s'établir sur le même terrein vis-à-vis le fort St-Rémy.

Partie de la terre du Sault-St-Louis s'étend le long du lac du même nom, ce lac a douze lieues d'étendue ; audessus on trouve les saults des Cèdres et Buisson, ensuitte le lac de St-François qui a vingt lieues de circonférence, puis le pas des Galots, et la Galette, qui n'est qu'à vingt lieues audessous du fort de Frontenac.

FORT DE FRONTENAC

Le fort de Frontenac est éloigné de Montréal d'environ soixante lieues, il est par 44 degrés de latitude nord, scitué dans un lieu nommé Catarakouy, au bas du lac Ontario, sur le bord de ce lac, il a été nommé Frontenac parce qu'il a été construit par les ordres et soins de feu M. le comte de Frontenac pendant qu'il était pour la première fois gouverneur-général du Canada.

Ce fort est carré, bâti de pierres, il y a des grandes courtines, et est flanqué de bons bastions. Il y a un commandant et une garnison, sa situation est très avantageuse pour le trafic avec les cinq nations Iroquoises dont le pays est en haut du lac Ontario, et s'étend depuis les environs du sault de Niagara, le long de la coste méridionalle du lac Ontario jusque vers la Nouvelle-Angleterre.

Du même côté du lac Ontario où est placé le fort de Frontenac, à sept ou huit lieues de distance de ce fort, sont Garnereuse et Quinté, deux petits villages d'Irroquois, amis des Français, mais il n'y en a plus au premier.

Le lac Ontario a cent quatre vingt lieues ou environ de circuit, feu M. de Frontenac avait fait faire des barques pour naviguer sur le lac, elles étaient très commodes pour le commerce avec les Irroquois, mais les guerres qu'on eut avec eux obligèrent non seulement de couler ces barques à fond, mais de détruire le fort Frontenac et de l'abandonner, tout cela fut fait en 1689, par ordre de M. Denonville, lors gouverneur-général du Canada ; il fut rapellé la même année et relevé par M. de Frontenac qui avait été relevé par M. de la Barre en 1682. Monsieur de Frontenac, qui connaissait l'importance de ce poste, fit réparer ce fort sans perdre de tems, mais les barques ne le furent point de son tems, elles l'ont été depuis et subsistent toujours.

Les Cinq Nations Irroquoises sont les Sonontouans, les Goyogôans, les Onontagués, les Onoyoutes, et les Agniés, quelques-uns de ces derniers nous ont manqué de fidélité

dans la dernière guerre de 1744. S'étant laissés gagner par l'Anglais, ils ont levé la hache sur les Français et en ont détruit. Les villages irroquois sont à trente lieues ou environ les uns des autres sur des rivières qui se déchargent dans le haut du lac Ontario. Ils passent pour les plus nombreux de toutes les nations sauvages ; on prétend qu'il y a jusqu'à quatorze mille âmes tant guerriers que vieillards, femmes et enfants ! S'ils étaient capables de politique, ils vivraient toujours en paix avec les Français, comme ils ont fait depuis près de 50 ans, c'est-à-dire depuis la paix qu'ils obtinrent de M. de Callières vers 1703. Ce serait le moyen d'empêcher les Anglais de rien entreprendre contre eux. Leur pays est beau et fertile, mais les chevreuils, les daims et les poissons leur manquent, ils sont obligés de venir pêcher dans le lac Ontario, et d'aller en chasse du côté de la baye de Ganaraské, vers le bas de ce lac jusqu'à Toronto et même jusqu'à la grande rivière des Outaouais.

Depuis 1706 la traitte s'est faitte au fort de frontenac au nom et au profit du Roy, comme on l'a dit au chapitre de la ville de Québec, mais présentement elle est affermée.

Au haut du lac Ontario on trouve par les 42 degrés et quelques minutes de latitude nord, le détroit ou chenail par lequel le fleuve St-Laurent vient dans ce lac en sortant du lac Erié. Il y a dans ce détroit un sault terrible apellé le sault Niagara, c'est une cascade de plus de cent cinquante pieds de haut et demie lieue ou environ de largeur. Il y avait autrefois, proche de ce sault un fort apellé le fort de Denonville, qui a été abandonné pendant quelques tems, mais qui est rebâti depuis plusieurs années et où il y a une garnison, il se nomme aujourd'huy le fort de Niagara. Audessus de ce Sault on trouve l'embouchure du lac Erié. Ce lac est par les 41 degrés et quelques minutes de latitude, il a deux cent trente lieues de circuit. Les bords et les environs de ce lac, sont garnis de chesne, ormeaux, chataigniers, noyers, pommiers, pruniers et treilles, qui donnent de beaux et gros raisins blancs et noirs on y trouve quantité de poulets d'indes sauvages, de faisans et toutes sortes de bestes fauves, et de très belles et grandes prairies du côté du Sud.

Audessus du lac Erié on trouve le chenail par lequel le fleuve St-Laurent vient dans ce lac.

DU FORT DE DÉTROIT

Le fort du Détroit est éloigné d'environ deux cent lieues du fort Frontenac. Il est par les 42 degrés latitude nord, sur le rivage du chenail dont on vient de parler qu'on apelle le Détroit, il est à main gauche en montant auprès du petit lac qui est dans ce même détroit ; audessus on trouve l'embouchure du lac des Hurons au travers duquel le fleuve de St-Laurent passe.

Ce fort avait été abandonné. Il a été rétabli par M. de la Motthe-Cadillac, lors capitaine en Canada, depuis, le gouvernement de la Louisiane ayant été donné à M. de la Mothe, on a mis un autre capitaine pour commander dans ce fort. On le relève ordinairement tous les trois ans.

Le lac des Hurons est par 46 degrés de latitude nord, il a 400 lieues de circuit ; en remontant ce lac on trouve à gauche, presque tout en haut, l'embouchure du lac Michigan, dit des Illinois, à demie lieue audessus de cette embouchure, du même côté, on trouve le poste de Missilimakinac.

Le lac de Michigan a trois cent lieues de tour, son fond est par les 42 degrés de latitude nord, en montant ce lac on y trouve à main gauche à l'embouchure de la rivière de St-Joseph, qui prend sa source dans les terres en tirant vers et derrière le lac Erié, ceux qui ont nommé ce Lac le lac des Illinois se sont trompés, il est bien vray que dans le fond de ce lac à droite en remontant, on trouve à trente lieues de la rivière St-Joseph celle de Chikagou par laquelle les Illinois peuvent venir de leur pays sur ce lac, mais leur pays en est bien éloigné, puisque le Rocher, qui est le lieu où est leur premier village de ce côté là, est à plus de trente lieues de la rivière de Chikagou.

Cette observation est importante par raport aux limites de la concession du pays des Illinois.

Il y a un poste français sur la rivière de Saint-Joseph qui fait la traitte avec les Pontouatamis et autres nations des environs du fond du lac Michigan.

En descendant le lac Michigan, on trouve à gauche la baye des Puants qui conduit chez plusieurs nations, sçavoir les MasKoutins, Kikapous, Outagamis, ou Regnards Sakis et autres.

FORT DE MISSILLIMAKINAC

Le fort de Missillimakinac est éloigné de près de 300 lieues du fort de Frontenac et de plus de cent lieues du fort du Détroit, il est par les 46 degrés et quelques minutes de latitude nord sçitué sur le bord du lac des Hurons à gauche en remontant proche du détroit ou chenail par lequel le fleuve de St-Laurent vient dans ce lac et à demie lieue de l'embouchure du lac de Michigan, il y a dans ce poste deux villages de Sauvages, l'un des Hurons, l'autre d'Outaouais.

Ce poste est des plus commode pour faire la traitte avec les Sauvages des pays d'en haut, parce que du côté du Sud, il est voisin du lac de Michigan qui conduit dans la baye des Puants, ce qui facilite les moyens à diverses nations sauvages de s'y rendre, et du côté du nord, il est voisin du lac Supérieur qui facilite aussi aux nations qui sont de ce côté là, d'y venir faire la traitte.

Le Conseil de régence, informé de l'avantage que cette traitte produit, a rétably par une déclaration du 28 avril 1716, vingt-cinq congés en faveur de pauvres familles du Canada, pour y aler faire la traitte, lesquels avaient été supprimés par déclaration du 21 may 1696.

Missillimakinac est éloigné de Québec, comme on l'a dit au commencement de ce sommaire, de trois cents lieues ou environ. Encore faut-il y aler par la rivière des Outaouais, comme on l'a aussi dit, car si on y allait par les lacs Ontario, Erié et des Hurons, il y aurait au moins cent lieues de plus. Après le fort de Missillimakinac,

en continuant de remonter le lac des Hurons on trouve le chenail du Détroit, par lequel le fleuve de St-Laurent se décharge dans le lac ; audessus de ce détroit est l'embouchure du lac Supérieur qui a cinq cent lieues ou environ de circuit, au haut de ce lac, sur le bord du côté du Nord, se trouve le fort de Kaministigoyan, dont on a parlé au commencement de ce sommaire ; il a été construit comme on l'a dit en 1683. Les Sauvages du Nord y viennent traitter leurs pelleteries.

Au dessus du lac Supérieur on trouve le chenail ou détroit par lequel le fleuve de St-Laurent vient s'y décharger et audessus de ce détroit l'embouchure du lac Alemipigon, qui est par 50 degrés, audessus de ce lac, on trouve pareillement le chenail ou détroit par lequel le fleuve de St-Laurent vient dans ce lac, et en haut de ce détroit, le lac des Assenipoils qui est par 52 degrés, duquel lac les Sauvages du nord prétendent que le fleuve de St-Laurent sort, quelques géographes le font venir de plus loin, ils placent aussi un lac qu'ils nomment des Cristinois entre le lac des Assenipoils, et le lac Alemipigon, mais il y a aparence qu'ils ont eu de mauvais mémoires, puisque les Sauvages qui habitent ces pays-là, parlent autrement, et placent le lac des Cristinois plus proche de la baye d'Hudson, au surplus tout le cours du fleuve St-Laurent audessus du lac Supérieur est jusqu'à présent très mal connu.

DE LA BAYE D'HUDSON

Cette baye court nord et sud, c'est-à-dire que le coté du large ou de la mer est au septentrion, et le fond de la baye au midy, elle s'étend depuis 52 degrés et 30 minutes jusqu'à 63 degrés latitude nord. On trouve dans la mer du nord proche des terres de Labrador, un détroit qui y conduit, dont l'entrée est par 62 degrés et quelques minutes. Les plus belles pelleteries se font aux environs de cette baye.

Il y avait au fond de cette baye deux forts, l'un à gauche en allant au fond, nommé le fort Rupert, l'autre à droite nommé le fort St-Louis, ils étaient à 40 lieues ou environ l'un de l'autre, du côté et au dessus du fort St-Louis en avançant vers l'entrée de la baye, il y avait trois autres forts, sçavoir, le fort de Sainte-Anne, par 56 degrés, et celui de Bourbon à l'embouchure de la rivière du même nom, par 58 degrés de latitude nord, c'est sur cette rivière que les Français avaient leur principal établissement, lorsque cette baye a été cédée aux Anglais par le traitté de 1713 (1).

---

(1) Nous donnons *l'Etat présent du Canada* du sieur Boucault d'après une copie conservée aux Archives de la province de Québec. L'original de cet intéressant mémoire est la propriété de la Bibliothèque du Parlement, à Ottawa.

ÉLOGE FUNÈBRE DE MGR DE LAVAL

PAR

M. DE BELMONT

Mgr de Laval décéda à Québec le 6 mai 1708. Le jour même de la sépulture du saint évêque, le 9 mai 1708, M. Glandelet, vicaire-général et doyen du chapitre de Québec, prononça la première oraison funèbre. Ce discours n'a pas été conservé.

Le 4 juin 1708, trentième jour après l'inhumation de Mgr de Laval, une deuxième oraison funèbre fut prononcée dans l'église cathédrale de Québec par messire Jean Seré de la Colombière, vicaire-général du diocèse de Québec. Cette pièce d'éloquence a été publiée, en 1845, par M. l'abbé Bois, dans son *Esquisse de la vie et des travaux apostoliques de Mgr de Laval-Montmorency, premier évêque de Québec.*

En juin 1708, M. de Belmont, supérieur du séminaire Saint-Sulpice à Montréal, fit l'éloge de Mgr de Laval dans l'église Notre-Dame de la même ville. Nous donnons ici ce discours d'après l'original conservé à la Bibliothèque Nationale, à Paris [1].

Le 23 mai 1878, avait lieu la translation des restes de Mgr de Laval à la chapelle du séminaire de Québec. Mgr Taschereau célébra ce jour-là dans la cathédrale de Québec un service solennel pour le repos de l'âme du premier évêque de Québec. Après le service, Mgr Antoine Racine, évêque de Sherbrooke, fit le panégyrique de Mgr de Laval. Cet éloge a été publié dans une brochure intitulée *Translation des restes de Mgr de Laval à la chapelle du séminaire de Québec: relation complète de tout ce qui s'est passé depuis l'exhumation des ossements de Mgr de Laval le 19 septembre 1877 jusqu'à leur déposition au séminaire le 23 mai 1878.*

(1) Nous devons la copie des Archives de la province de Québec à l'obligeance de M. A.-G. Doughty, archiviste du Canada.

ÉLOGE FUNÈBRE DE FEU MGR FRANÇOIS DE MONTMORENCY-LAVAL, PREMIER ET ANCIEN ÉVÊQUE DE QUÉBEC, PRONONCÉ A MONTRÉAL LE 1ER JUIN 1808, PAR M. DE BELMONT, SUPÉRIEUR DU SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE VILLE-MARIE ET L'UN DES VICAIRES GÉNÉRAUX DE CE DIOCÈSE

Hic sunt viri misericordiae quorum pietates non defuerunt: hereditas sancta nepotes eorum.

Voici des hommes consacrés à la Miséricorde dont les charités ne manquèrent jamais, et dont les descendants sont une lignée toute sainte. ECCLÉSIASTIQUE, 54, 10-12.

Je ne devrais pas, Messieurs, paraître dans une chaire uniquement consacrée au Saint Evangile, si je n'avais à parler que de la noblesse d'un illustre défunt.

Je ne devrais point non plus interrompre les saints mystères de la mort du Sauveur, si je n'avais à faire entendre que les regrets de la Nouvelle France sur la mort de son véritable père. Quelque respectable que soit une maison peuplée de conestables, quelqu'illustre que soit la famille des premiers barons chrétiens, quelque ancienne que soit une noblesse dont on ignore l'origine, comme selle du nil. Ce sujet est trop mondain pour occuper cette chaire. Le saint prélat de qui j'ai à parler desavoueroit un éloge si profane.

Quelques justes que soient vos regrets, le sujet est trop naturel le temps, le lieux se doivent tous entiers à la sainteté, et d'ailleurs la sainteté de celui dont je parle m'ouvre un champ si vaste et m'offre une si riche matière que je ne dois pas le regarder par un autre endroit. C'est pourquoi l'unique sujet de ce discours sera la sainteté de feux MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERANDISSIME FRANÇOIS DE MONTMORENCY de Laval premier et ancien évêque de Québec, fondateur et apôtre de l'église de Canada. Et si par hasard sa noblesse, et les rapports que nous avons avec sa charité paternelle entre dans ce discours, ce ne sera qu'à la faveur, et sous les auspices de la sainteté, et comme pour l'accompagner, on verra la sainteté dominer dans les trois parties de cette belle vie, dans sa vie cléricale, dans sa vie épiscopale et dans sa vie solitaire.

A la vérité, en décrivant les commencements de sa vie cléricale Il sera inévitable de parler de La grandeur de sa naissance mais ce ne sera que pour faire voir le mépris que la sainteté lui en a fait faire de la grandeur. En parlant de sa vie épiscopale le triste souvenir de ses bontéz nous arrachera peut-être quelques soupirs, mais sa sainteté le souffrira puisqu'elle est cause de sa tendresse pour nous. Mais enfin sa sainteté paraîtra toute pure en sa vie solitaire. C'est la sainteté qui a fait le caractère de sa vie, c'est celle qui l'a couronné d'une mort précieuse, et qui sera le sujet de votre attention.

PREMIER POINT

Dieu qui a voulu qu'on honôra les grands que sa Providence a mis en place, et qu'on venéra en eux, le caractère, et l'Image de la Divinité, permet qu'un petit rejaillisemant de leur gloire dore superficiellement leur postérité et qu'on honore les anfants à cause

de leur père. Ce n'est pas qu'on croie que les ancètres puissent transmettre et faire passer avec Leur sang un mérite héréditaire à leur postérité.

C'est seulement parcequ'on présume qu'ils répondront à l'Education et aux bons exemples qui sont les véritables canaux par où passe dans une âme bien née la générosité des sentiments et la noblesse des inclinations.

Mais après tout quand un indigne successeur n'est orné que d'un mérite étranger, que comme la corneille de la fable il se pare uniquement de plumes empruntées, tous, et Les poètes même se donnent la liberté de mépriser cette feneante noblesse. Nam genus et pro-avos, et quæ non fecimus ipsi, vix Ea nostra voco, ce que nous n'avons pas fait bien peu a nous...

Personne, ce semble, nést plus en droit de faire des leçons aux grands sur la noblesse que notre illustre défunt, et de leur représenter, que si la vertu a donné naissance à la noblesse dans son commencement elle en doit être l'effet dans la suite, puisque la noblesse est une obligation à la vertu ; si cette obligation, nést pas remplie, si cette dette nést pas payée, elle devient un reproche de la lâcheté, une honteuse contradiction, et antitêse de la conduite et du devoir, un lieu éminent, où les défunts sont exposés à un plus grand jour, Gradus summus, animus Infimus, un rang élevé, et un esprit bas, et ramport c'est à luy, dis jé, plus qu'à personne qu'apartient de faire les sortes de leçons et à cause de l'élévation de sa noblesse, et à cause du bon usage qu'il en a fait, né dans une maison qui comptait déjà son Philippe Auguste ayeul de saint Louis, quatre conestable de France, qui en a donné deux ensuite et douze Marêchaux. Mais ou dont la généalogie méle avec celle des Souverains forme une splandeur éblouissante, un glorieux embaras de grandeur, un labirinthe pompeux de dignités si inexplicable, que je n'ose l'entamer par respect. Il luy appartenait sans doute de parler de noblesse.

L'usage qu'il a fait de la sienne lui donne encore plus le droit s'est-il endormi à l'ombre des lauriers de ses ancêtres dans une molle oisiveté, bien delà ? Donné du ciel comme un beau présent du ciel à sa famille, il lui a plus rendu d'honneur, qu'il nen a receu, et on peut dire qu'il est plus glorieux aux connétables de l'avoir pour dessandant, qu'à lui d'avoir des connétables pour ancêtres. Il ne sest point entété de la fumée de sa propre grandeur, Il en a fait un meilleur usage, Et quel? Il l'a méprisée. Il considéra sagement dèz ses plus jeunes années que ces épées formidables des connétables, ces bâtons glorieux de marêchaux, ont comme le verre, autant de fragilité que déclats, qu'ils viennent enfin se briser comme de la glace à l'éceuil du tombeau et que les armes de Montmorency que vous voyez, avaient dejà souvant servi de trophée au char de triomphe de la mort qui est le cercueil.

Plein de ces nobles sentiments, appelé à une noblesse, et plus élevée, et plus véritable, qui est celle du clergé, Il immola les aiglons de Montmorency sur la croix de ses armes, c'est à dire il sacrifia au service de l'église son droit d'ainesse et ses espérances, et s'enrôlant dans la famille apostolique de Jésus-Christ il se fit une loi de ne parler plus de Montmorency et une peine de L'entendre, Sola volens deinceps Christi paternitate censeri. St. Ambroise.

O Dieu Infiniment magnifique en vos recompences, infiniment fidèle en vos promesses ! Si comme vous l'avez promis vous donnez indubitablement au centuple à ceux qui quittent pour votre amour, leurs parents, et leur maison, dites nous à quoi doit se monter le centuple d'un sacrifice si grand, si précieux, enfin d'un Montmorency. Dites-nous par quelle faveur vous avez remplacé ce qu'il quittoit, par quel honneur vous l'avez dedommagé au centuple dans votre cœur céleste de ce qu'il pouvoit esperer an ce monde.

Mais je m'emporte, je me trompe, et je ne m'apersois pas que je sors des véritables sentiments de notre saint jeune homme.

Ah ! il savoit trop bien qu'un jour passé dans la maison du Seigneur, surpasse en plaisir, en honneur, et en toute sorte d'avantage les ciecles entiers passés au service du monde, ainsi il faudroit avoir veü La ferveur de son entrée dans la cléricature avec quelle sensibilité il disait avec David J'ay choisi d'être abjet dans la maison de Dieu plutôt que d'habiter dans les Tabernacles des pécheurs. Il faudrait, dis-je, l'avoir oüi prononcer les saintes paroles de la profession clericale, Seigneur, vous êtes la portion de mon héritage, C'est vous qui me randrez ce que je vous sacrifie. Heureuse jeunesse, qui a été ainsi prévenüe des bénédictions de douceur, et dont l'inocence a été prevenue par une protection si particulière des éccueils de cet age heureux les colleges et les directeurs qui ont formé ce disciple si parfait qu'il est seul l'éloge de ses maîtres.

Que ne puije vous faire un journal si exact, une histoire complète de sa vie spirituelle? Mais la vie des saints est toute cachée en Dieu, et écrite seulement aux fastes de L'Eternité.—Nous savons qu'il fut fait prêtre à l'âge de 24 ans et un jour que bientôt après Il reçut Le grand archidiaconé d'Evreux, qu'il en remplit les fonctions pandant quelques années avec beaucoup d'exactitude,et de ferveur, qu'il se dépouilla de ce benefice an faveur du saint prêtre Monsieur de Bourbon, décédé depuis environ six ans et que choisissant un lieu de rétraite propre au dessin qu'il avait de vaquer uniquement à Dieu il demeura quatre ans au dan ce fameux Hermitage, cette Ecole de perfection où presidoit l'auteur *Du Chrétien intérieur* Monsieur de Bernières qui peut dire avoir fait deux livres, l'un imprimé et l'autre vivant à notre illustre prélat. Mais Dieu qui le destinait à la vie apostolique lui fit faire dans cette solitude son noviciat pour L'épiscopat en lui présantant quelque emploi qui lui donnere l'occasion de faire les fonctions apostoliques de la perfection cléricale, et des leçons de la perfection Eclésiastique par ses exemples.

Enfin déjà mur pour l'apostolat, voyant bien qu'il ne pouvait échapper à l'église et au St. Esprit qui l'avait destiné au gouvernement d'un diocèse, que fit-il ? pour contenter son humilité, il chercha une Eglise la plus pauvre et la plus apostolique qui fut au monde, et n'en ayant point trouvée qui le fut assez à son gré pour être son Epouse, il s'en fit une expresse pour lui, et adoptant le Canada, il fit de son bien le patrimoine des pauvres de ce pays, et ses talents de la dignité épiscopale. C'est ce que nous allons voir.

SECOND POINT

Si une pauvre étrangère, sans bien, sans beauté, sans mérite, doit une reconnoissance immortelle à l'Epoux qui l'a choisie entre mille plus dignes qu'elle, et qu'il lui a donné tout ce quelle a jugé du tendre souvenir que l'église de Canada conservera toujours de son fondateur disons donc librement ce que c'étoit que l'église de la Nouvelle France quand notre saint prélat y aborda, Confessons ingenument qu'elle n'avait d'autres biens que la fécondité des Croix, que s'était un pays d'exil, et le rebut du monde, climat que le soleil n'avait, ce semble, jamais de bon œil, que le Ciel en courroux avoit exposé à toutes les injures de l'air, enfin pays natal du froid de l'hiver et de la nudité. Disons à notre saint prélat avec les paroles de St Léon Ad hanc frementium bestiarum sylvam destinaberis. C'était à ces forêts immences d'animaux humains et d'âmes bestiales que vous étiez destiné par la Providence Disons au Canada avec le même père Voilà, O Canada ! ton véritable père. Hic est pater tuus verus. Voilà ton apôtre et ton pr Evesques qui d'une retraite de Bestes farouches que tu etais t'a élevé à la dignité d'Evêché et à la qualité de diocèse, qui a changé tes forêts en paroisses, et les cabanes d'écorces en églises, En effet qui est-ce qui le premier a tracé au clergé de France Le chemin de ce nouveau monde à travers ce vaste océan ? qui est L'évêque qui le premier fit en ces Indes occidentales ce que St Thomas a fait aux Orientales ? N'est-ce pas notre saint prélat ? C'est lui qui montra à ces illustres missionnaires l'exemple de ne rien craindre, ni les vents, ni les pirates, ni l'attente des martyres Iroquois, ny les Incommodités domestiques de la pauvreté et du froid. Peuples ? qui sentez à present les biens de leurs instruction Et leur fatigues apostoliques, benissez le Saint Evesque, benissez l'eficace de son exemple, bénissez l'arivée du clergé en ce pays, et le beau present qu'il vous a fait, et, vous, saints missionnaires, qu'il s'est associé. Heredes, operis, successores sacerdotii, æmuli pietatis. Héritiers de l'ouvrage, successeurs de l'exemple que vous a donné votre premier amiral, votre général, votre capitaine, votre pilote. Le Seminaire de Québec fut son premier ouvrage, et son chef d'œuvre En même temps. Ce monde nouveau Etoit comme en sa Création un chaos. Terra Inanis et vacua. Mais chaos couver des Tenêbres de l'Ignorance Tenebræ Erant Super faciem obissi que fit Dieu ? Deux luminaires par les mains de notre saint prélat, un grand et un petit, Je veux dire le grand et le petit séminaire. Luminare majus. Il forma le grand Séminaire, cette assemblée d'excellents ouvriers évangeliques, qui attirés par l'odeur de ses vertus compose un clergé un chapitre, que dije un sénat d'apôtres, source féconde de maîtres élevés de la vie eclésiastique de vigilents pasteurs, et curés des paroisses, de zelés missionnaires des sauvages, qui ont arrosé les terres barbares de leurs sueurs et de leur sang depuis la mer d'Acadie, jusqu'à celle de Mississipi d'un fleuve à l'autre A Mari usque ad Mare, a flumine usque ad (Terlimo) Terminos orbis terraru.

Luminare minus ce fut le petit séminaire pour l'éducation des enfants le serviteur fidèle entrant dans les Inclinations de son Divin Maistre voulut doner ses plus tendres

soins à cultiver ces jeunes plantes soit pour les transplanter dans le jardin du clergé soit pour en faire de bons chefs de familles, afin qu'après avoir imité l'enfance de Jésus ils puissent copier la sainteté de saint Joseph dans le gouvernement D'un menage.

Tous ces ouvrages mériteraient un eloge à part, mais à quoi n'atil pas mis la main dans ce pays? quelles bonnes œuvres n'atil point executé, Inventés? congrégation, hopitaux, paroisse, vous êtes son ouvrage, Il peut dire per Evangelium in Christo Ego vos genui. Mais avec quel zèle quel travaux, quelles persecutions quelles vertus, quelle patience? il faut voir.

Pour les travaux à le voir aller à pied sur les neiges En raquettes, Chargé comme un autre de sa couverte, couchant sur la paille devant le feu, Je me représente l'âge dor de la première Eglise, Il me semble de voir saint Paul dans les voyages, les périls, dans la faim et la soif, dans la solitude de toutes les Eglises, je retrace dans mon esprit ces saints dont il parle lui-même errants dans les solitudes dont le monde n'était pas digne.

O clergé de l'ancienne france, illustres abbéz, savants docteurs qui lisez avec admiration dans l'histoire, comme saint Denis, votre premier apôtre, vint d'Athènes ou étoit le centre de la politesse dans les Gaules qui étoient le Canada de ce temps-là ; que ne venez vous voir un autre saint Denis de la Nouvelle France quittant Paris pour Québec et pour renouveler en nos jours des temps apostoliques.

Quel zèle ne lui at-il point fallu pour guérir les maladies spirituelles d'un peuple ramassé pour résister aux surprises des loups scandaleux? Il pourrait bien dire, qui est infirme qui est scandalisé sans que je le sente? Ce zèle lui a attiré des persécutions infimes, ces persécutions ont produit sa patience, et sa patience enfin l'estime de ses persécuteurs mêmes, la gloire et Les couronnes du Ciel.

Faut il, chrétiens, que je n'aie pas le temps de vous faire faire d'utiles réflexions? C'est vous qui avez fait ses plus tendres soins, C'est vous aussi qui avez fait ses plus pésentes croix, vos vices, le luxe, la traite d'eau de vie, l'impureté, ont été ses plus cuisantes peines, souffrez cet amoureux reproche, qu'il vous fait par ma bouche, hélas ! fallait il donc que tant de peines et tant d'amour pour vous n'aient pu encore produire en vous le respect de la loi divine, la reconnaissance Envers l'Eglise Oui, Chrétiens, pour N'etre pas Infini je me vois réduit à ne faire aucune réflexion morale, à ne dire que des faits, et même obligé de mettre dans une ligne des années Entières, de belles actions qui mériteroient chacune un eloge particulier. Que les années et les journees, sont pleines, une bonne œuvre finit par le commencement d'une autre, là il assiste un pauvre honteux, là il fournit aux besoins d'une vertu chancelante sous le poids de la pauvreté, ici il assiste un malade de vivres, et de remèdes, et là aussitost après il pacifie un differend à ses frais, enfin sans nous amuser à de petits détails, il donne en une seule fois dix mille écus d'aumônes. En estce pas assez là pour faire un saint? Sans doute c'est trop de matière pour un court panégérique.

Mais j'avoue quil faudrait une autre langue que la mienne pour vous decrire dignement la supériorité du génie ; l'étandue de la pénétration, la vivacité et la solidité

de la sagesse dont il a eu besoin pourtant et si epineuses affaires ; sagesse qui ne sait iamais afaiblie, mais qui L'a constamment accompagné jusqua la mort, Sapientia perseveravit mecum. Il faudrait un autre pinceau que le mien pour vous dépeindre L'agreable concert que faisait sur son visage un air de grandeur, et de qualité joint avec une douceur accueillante, et une modestie sainte et evangelique.

Les saints disent que Dieu pour faire honorer l'homme des autres créatures imprima sur sa face quatre traits de sa ressemblance, qui sont les quatre vertus cardinalles ; Il traça sur son front la majesté de sa face, sur ses joues la pudeur de la chasteté, Il mit dans ses beaux yeux le beau feu, et le brillant de la sagesse, et autour de sa bouche Les charmes de la beauté.

Ne vous apercevez-vous pas, Messieurs, qu'en vous faisant le portrait des vertus du premier homme, jay fait sans y penser celui de feu Monseigneur le premier Evesque de Quebec ? Vous Etes témoin si Je le flatte; O habitants de Montréal, et si je ne craignais de vous attendrir, et moi-méme avec vous, je vous ferais souvenir de ces années dernières, Il vous honora de sa visite, et ou vous recûtes les derniers rayons de ce soleil couchant. Vous lavez vu le vénérable vieillard avec sa majesté de pontife, avec le visage vermeil cette bouche toujours ouverte au caresse, et à la charité decore ore hians. Comme Matatias, vous lavez vu comme Onias, In ascensu attaris sancti, montant a lautel dans la magnificence des habits pontificaux Amictus sanctitate, Et cum Eo corona fratrum couronne dun cortege de levite, donant Le St Esprit pertransiit benefaciendo.

Vous bénissiez tous celui qui vint ici au nom du seigneur vous luy souhaittiez Les anées des patriarches dies super dies regis adjicies. Mais lui d'une voix profetique comme un cigne mourant, ou plutôt comme saint Paul parlant à ceux de milet, Je sai, vous disait il, mes cheres enfants, que vous ne verrez plus ma face vous tous chez qui j'ai porté le royaume de Dieu O parole afligeantes dans la bouche d'un prophète ! O nouvelle cruelle ! Il seleva une lamantation generale parmi ceux du milet quand saint Paul leur dit de semblables paroles, en les ambrassant, O clergé, O seminaire désolé tu est aussi à pleindre qu'elisé on vat ten lever ton Elie Suivons le dans la solitude pour hériter de son esprit.

TROISIÈME POINT

Il y a eu des contemplatifs spirituels qui ont dit que Dieu purifie quelques âmes choisies en ce monde, ou en lautre par trois sortes de purgatoires : purgatoire de ténèbres, purgatoire de feu, purgatoire de froid—Purgatoire de tenebres, quand il les réduit ou à la vie cachée, ou à la nuit obscure dont parle St Jean de la Croix, Posuerunt me sicut in obscuris mortuos seculi, quorum non est memoria—purgatoire de feu, c'est la fournaise de tribulations, Tanquam aurum In fornace probavit Eos, purgatoire de froid, notre saint prélat a éprouvé dans le sens litteral ce purgatoire, d'autres l'eprouvent dans le sens mistyque par les sustractions des grâces sensibles, purgatoire de tenebres, Je veux

dire, Il consacra ses 23 dernières années à la vie hermetique solitaire et retirée pour honorer celle du Sauveur. C'est pour avoir le temps de sélever les mains en haut que ce moyse ce choisit un aaron pour ce demettre de la charge du sacerdoce, il sy resigna, et quoy ?....la Croix, il imita Saint Celestin, ou plutost saint Xistes, quand il dit a saint Laurens, Majora, Tibi debentur pro fide Christi Certamina, de plus grand combats vous attende pour la foi. C'est dans cette sainte solitude, et sur ce désert quil a exprimé parfaitement quatre mystères de la vie du Sauveur compris dans ce mot du symbole, Crucifixus, mortuus, sepultus, Resurexit, Crucifixus. Il a veu crucifier son viel homme par ses maladies, et ses continuelles infirmitez pouvant dire, Vetus hoo noster Crucifixus est mihi Mundus Crucifixus, ex Ego mundo, Mortuus C'est a lui a qui ce pouvaient bien adresser ses paroles : Mortui Estis. Vous este morts, et votre vie Est Cachée en Dieu.

Sepultus, Consepultus, Enseveliz en J. C. In similitudine mortis Ejus—Resurexit Il mena une vie ressuscitée, vie D'oraison, et de foy.

Quæ sursum sunt quærens, Non quæ super Terram, Contemplans non ce qui se voit mais ce qui ne ce voit pas. Il avait bien raison et vous en avez bien peu, âmes mondaines, qui ne pouvez garder la chambre votre maison, Votre menage eternellement en visites inutiles. La solitude et le silence sont le rempart de l'innocence ubi purior aer, le ciel plus voisin, et Dieu plus familier, là on pêche moins, l'on est plus souvent consolé. C'est dans la solitude ou il parle des consolations.

Mais serait-ce L'obscurité qui fera son unique purgatoire ? Non il faut que ses vertus paroissent au jour, et à la lumière, mais cette lumière sera aussi mortifiante que les tenèbres. Sicut Tenebræ Ejus Ista, et lumen Ejus.

Deux incendies coup sur coup mettent en cendre l'ouvrage, le fruit des travaux de quarante ans. O que cela est triste, et douloureux ! que cela fait bien voir que les saints n'ont pas ici bas une demeure permanente ! Mais le saint prélat, et les grandes âmes qui sont auprès de lui avaient appris de saint paul que si leur maison temporelle se consomme, ils en ont une autre au Ciel incorruptible. On les voyait au milieux de cet incendie comme les enfans de la fournaise disant, Vous etes Bénis le Dieu de nos pères.

Mais ce qui éclate, et brille plus que l'incendie même fut la vertu, la résignation de notre saint prélat, voyant d'un œil gai et tranquille l'incendie de sa chapelle. Cette chapelle qui était le chef d'œuvre du Nouveau Monde, et qui aurait pour tel dans L'ancien, il en fait lui-même le sacrifice holocauste, ou plutôt la dédicace, aussi il lui arrive comme à Salomon. Ceci dit ignis de cœlo, et devoravit haulocausta et victimas. Vous croyez peut-être que le feu sera le dernier purgatoire qui consumera cette précieuse victime. O que l'amour est ingénieux, le feu de la charité s'associe le froid de l'hiver, Le feu de l'amour divin s'empare du cœur et s'y consomme abandonnant le viel homme, Les membres éloignez en proie au froid, et à la gelée.

Qu'arive-t-il ? attention, Messieurs ? Ouvrez vos oreilles, et les yeux de votre Esprit, voyez la mort qui vient, voici Le ciel qui s'ouvre pour en être le spectateur,

prenons les circonstances du lieu, de l'intention, du temps, et de la manière dont s'est passée cette dernière et mémorable action.

Voilà notre saint prélat qui marche, ne dirions-nous pas plus juste, si nous disions, notre futur martyre? et où vat-il à son dernier combat, quel est le champ de bataille? C'est l'église. Quelle sont les armes orationes et lacrymas, Il veut mourir les armes à la main, quelle est son intention? Il veut donner Bon exemple au peuple, de l'assiduité qu'il doit à Léglise. Il en veut être le docteur, et l'enseigner à la mort comme a la vie. Mais En quel temps se passe cette grande journée? Dans la semaine sainte. Il veut prendre part à la croix du Sauveur si compatimur et conregnabimus. La manière? Il se gelle le pied par la violence du froid de la saison. Il reçoit une participation de la plaie du Sauveur, Ne dirait ton pas que c'es le crucifix qui l'a blessé lui-même, et qui lui a imprimé Les stigmates. O lieu de Leglise, O cause, et motif de l'édification du peuple ! O tems du vendredy saint ! O plaie du pied que vous êtes de glorieuses circonstances, et que vous donnez de relief à cette mort précieuse.

Ne le suivons pas jusqu'au lit de sa douleur, nous nous attendririons trop. Contentons nous d'apprendre que la croix, et lui se firent un traitement bien différent. La croix le traitoit sincèrement, et lui, lui faisoit toutes les caresses immaginables. O Bona Crux, disoit-il, avec saint André, rendez moi a mon maitre, et ôtez moi du monde, il l'en pria tant, et si souvent qu'il fut exaucé laqueus Contritus est, et nos liberati sumus.

Que reste til, chrétiens? Les saints n'ont pas besoin de nos froids commentaires sur leurs belles actions, mais c'est nous qui avons besoin de leur imitation, et de leur intercession.

Si nous avons le soin d'aimer ce qu'il a aimé, la gloire de Dieu, haïr ce quil a hai, et combatre toute sa vie le péché.

Craignez, prévaricateurs, qui avez fait sa peine pendant sa vie, qu'il ne vous condamne au pays de la sainteté.

Mais espérons plutôt que nous ayant aimé sur la terre, il nous aimera encore d'avantage au pays de la dilection véritable. Amen !

DÉCOUVERTE DE LA BAIE DES ESKIMAUX

PAR

JEAN-LOUIS FORNEL

L'histoire de Jean-Louis Fornel n'est pas longue à écrire. Né à Québec le 20 août 1698, du mariage de Jean Fornel, négociant, et de Anne-Thérèse Levasseur, il se mit lui aussi dans le commerce et ne tarda pas à acquérir une certaine aisance.

Le 1er octobre 1736, Louis Bazil, négociant, de Québec, avait obtenu pour l'espace de neuf années le privilège exclusif de faire des établissements pour la pêche sédentaire du loup-marin à la baie des Châteaux, sur la côte du Labrador. Ce privilège comprenait aussi la pêche et la traite avec les Sauvages dans toute l'étendue de sa concession.

Pareille entreprise demandait des fonds considérables, et Bazil n'était pas riche. Le 3 mai 1737, Bazil forma une société avec Jean-Louis Fornel et François Havy pour exploiter son immense concession. La société devait commencer le 1er octobre 1737 et se terminer à pareil jour de l'année 1744. Chacun des associés devait recevoir un tiers des profits de l'exploitation (1).

MM. Fornel, Bazil et Havy ne restèrent pas longtemps en société.

MM. Bazil et Havy, occupés par d'autres entreprises et qui craignaient peut-être de perdre leurs mises de fonds dans cette exploitation lointaine, abandonnèrent chacun leur part à M. Fornel et celui-ci continua seul cette entreprise hasardeuse.

C'est dans l'été de 1743 que Jean-Louis Fornel fit la découverte de la baie des Esquimaux. On trouvera tous les renseignements voulus sur cette découverte dans la relation écrite par Fornel lui-même.

Fornel décéda à Québec le 30 mai 1745, à l'âge de 47 ans.

---

(1) Acte de société devant Barolet, notaire à Québec, le 3 mai 1737.

Le 14 mai 1741, Louis Fornel s'était fait concéder par le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart deux lieues trois quarts ou environ de terrain sur trois lieues de profondeur, derrière la seigneurie de Neuville (Pointe-aux-Trembles), appartenant à M. de Meloizes, borné sur le front par la ligne qui séparait la seigneurie de Neuville des terres non concédées, au nord-est par la ligne de profondeur du fief de Saint-Augustin, prolongée au sud-ouest par une parallèle à la précédente, à prendre sur la ligne du fief de Belair aussi prolongée, et par derrière aux terres non concédées.

Cette concession avait été faite à perpétuité, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de pêche, de chasse et de traite avec les sauvages. Le sieur Fornel devait porter la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, conserver les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux du roi, donner avis à Sa Majesté des mines, minières ou minéraux, tenir et faire tenir feu et lieu par ses tenanciers, etc, etc [1].

Cette concession fut confirmée par le roi le 27 avril 1742 [2].

Fornel donna à sa seigneurie le nom de Bourg-Louis.

***

La veuve Fornel continua les entreprises de son mari. Elle exploita pendant plusieurs années une poterie établie par Fornel.

Le 20 septembre 1749, le gouverneur de la Jonquière et l'intendant Bigot concédaient à la veuve Fornel, pour le temps et espace de douze années, la baie des Esquimaux dite baie Saint-Louis découverte par son mari. L'acte de concession disait "avons concédé et concédons par ces présentes à la veuve Fornel la baie des Esquimaux dite baie Saint-Louis pour le temps et espace de 12 années à compter du présent jour à prendre depuis et compris le cap Saint-Gilles situé au nord de ladite baye en remontant au sud jusqu'à la rivière des Sables icelle comprise, ensemble la rivière Kessessakiou située au fond de ladite baye

---

(1) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 202.

(2) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 8.

et qui s'y décharge jusque à la hauteur des terres avec les isles, islots qui se trouvent tant dans ladite baye Saint-Louis qu'au devant de l'étendue de terrain cy-dessus concédée."

La veuve Fornel recevait par le même acte de concession le droit de faire un ou plusieurs établissements de pêche à loups-marins ainsi que la chasse et la traite avec les sauvages à l'exclusion de tous autres, et en outre la faculté d'y faire la pêche de la morue concurremment avec les bâtiments français.

Cette concession fut ratifiée par le roi le 31 mai 1750 [1].

***

Marie-Anne Barbel, veuve Fornel, était une femme d'une intelligence peu ordinaire. Fille d'un notaire elle avait reçu une excellente instruction. Pendant les longues absences de son mari qui passait toutes les saisons de navigation à la côte du Labrador, elle surveillait ses affaires à Québec. Elle s'était ainsi initiée petit à petit aux affaires de commerce.

En 1749, elle proposait à l'intendant Bigot de prendre la régie de la ferme de Tadoussac, s'offrant de payer 7,000 livres par année pour ce privilège.

Le bail de la ferme de Tadoussac était détenu depuis 1737 par François-Etienne Cugnet qui payait 4,500 livres par année au Roi. Mais M. Cugnet avait tant de fers au feu qu'il rendait compte très irrégulièrement et négligeait de payer ses fournisseurs et créanciers, ce qui était une cause d'ennui pour l'intendant.

L'intendant Bigot trouva la proposition de la veuve Fornel si avantageuse pour le Roi que, le 9 septembre 1749, il lui accordait le bail de la ferme de Tadoussac pour six années.

La veuve Fornel avait pendant ces six années le privilège exclusif de la traite, pêche, chasse et commerce dans toute l'étendue des côtes, rivières, terres et pays réservés pour le Domaine du Roi vulgairement appelé la traite de Tadoussac y compris la terre et seigneurie de la Malbaie.

Elle devait payer chaque année, au mois d'octobre, entre les mains du trésorier de la marine, une somme de 7,000 livres.

---

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

Madame Fornel devait se charger des prêts faits aux Sauvages dans les différents postes de la traite de Tadoussac ; elle devait également pourvoir à la conservation et à l'entretien des ustensiles, meubles, bestiaux, maisons, etc, etc. Elle s'engageait aussi à rembourser au sieur Cugnet le prix des marchandises lui appartenant dans la dite traite lors de sa prise de possession [1].

Le 25 septembre 1749, l'intendant Bigot informait le ministre de l'excellent marché qu'il venait de conclure avec la veuve Fornel.

Mais le ministre désapprouva absolument l'intendant Bigot d'avoir donné sans adjudication la ferme de Tadoussac à la veuve Fornel et il lui ordonna de résilier le bail qu'il lui en avait accordé. Il revint cependant sur sa décision et la veuve Fornel conserva le bail de la ferme de Tadoussac jusqu'à la fin du régime français et même pendant quelques années sous le régime anglais.

RELATION DE LA DÉCOUVERTE QU'A FAITE LE SIEUR LOUIS FORNEL EN 1743 DE LA BAIE DES ESKIMAUX NOMMÉE PAR LES SAUVAGES KESSESSAKIOU

La relation que j'entreprends de la découverte que j'ay fait de la baye des Eskimaux, n'est point un journal de pilote, ou les routes, rhumbs de vent, et, hauteurs soyent observés ; comme notre navigation ne doit être que d'une terre à une autre, afin d'être plus sur de rencontrer la de baye qui nous auroit peut être échapée en prenant le grand large c'est pourquoy j'ay crû qu'une simple description de mon voyage jointe à une carte dressée suivant les observations de nos pilotes costiers suffiroit pour donner à la Cour une connoissance exacte de cette coste des Eskimaux où personne jusqu'à ce jour n'a osé pénétrer le long des terres par la crainte de ces barbares.

16 mai 1743 — Je suis parti de Québec avec le passeport et une commission de M. le gouverneur-général pour la découverte de la de baye des Eskimaux en qualité de passager sur le brigantin *L'Expérience* avec le Sr Charles LeCour et son fils, mes deux chefs de route, et avec tout un équipage complet destiné pour ladite découverte, dans le dessein d'affreter un bâtiment au petit nord, n'ayant pu obtenir la permission de faire

(1) Bail de la ferme de Tadoussac fait au nom du Roi par Mgr l'intendant à Marie-Anne Barbel, veuve Fornel, acte de Lanoullier des Granges, notaire à Québec, le 9 septembre 1749.

sortir un batiment à cause de la disette des vivres : et sur le dt brigantin, j'ay embarqué quatre pièces de canon, quarante fusils, des pistolets, sabres, haches d'armes et autres munitions de guerre pour me rendre à la baye des Châteaux, suivant la destination du d. brigantin dans lequel voyage nous avons été contrariés par les vents du nord-est forcés, et sur le point de périr plusieurs fois par les glaces qui nous ont obligé de ranger la terre du nord ne pouvant pas tenir le large. Cependant à la faveur d'un éclairci qui s'est fait entre les glaces nous sommes entrés dans l'Ance à Loup le 19e juin. Sur le champ j'ay envoyé un canot à St-Modet pour inviter le Sr Chauveau, maître de pesche, de venir en personne pour chercher des effets que j'avois à luy remettre. A son arrivée luy ayant demandé pour faire une découverte la goélette *La Marie-Anne*, dans laquelle j'ay un interest, il me dit que j'en étois le maître et que je pouvois en disposer, cependant qu'il falloit attendre les grandes marées par ce que le batiment étoit tout à fait à haute mer, me voyant déchû de mes espérances de ce costé là j'ay pris le parti de louêr une grande chaloupe pescheuse, et d'envoyer en diligence au Tierpon situé dans le nord de Plaisance le Sr LeCour, mon pilote et maître de route, pour y affreter un bâtiment.

20 juin 1743 — Ensuite nous avons continué notre route vers la baye des Châteaux, et avant d'y arriver nous avons essuyé un coup de mauvais tems avec de la brume, en sorte que pour éviter le danger, et nous tirer de la coste il nous a fallu laisser un ancre, et un cable : ne sachant que devenir à la veue du danger qui nous menaçoit, et qui nous paroissoit inevitable dans cette extrêmité, nous avons eu recours à Dieu et nous avons fait un veu que nous devons accomplir si tost notre retour à Québec. Peu de tems après notre vœu fait, les vents ont changé, et la brume a tombé, ce qui nous a donné lieu d'entrer enfin dans la de baye des Châteaux, où nous sommes arrivés le dimanche, vingt-trois juin, après trente-huit jours de traversée.

Et depuis le dt jour 23e juin jusqu'au premier juillet j'ay resté au dt lieu de la baye des Châteaux, où j'ay vû les preparatifs de la pesche qui n'a pas réussi par ce que le loup-marin étoit desjà passé, et que nous étions arrivé trop tard.

2 juillet 1743 — Le d. Sr LeCour est arrivé à la baye des Châteaux avec la goëlette de M. de Lafontaine qu'il avoit trouvé au Tierpon, en échange de laquelle il auroit cédé outre le prix du louage une chaloupe biscayne pour faire la pesche. La de goelette n'auroit été cédée que pour vingt-deux jours seulement au d. Sr Le Cour qui se seroit obligé en mon lieu et place en vertu du pouvoir que je luy en aurois donné de payer dix écus par chaque jour de retardement de la de goëlette après les vingt deux jours expirés.

3 juillet 1743 — Après avoir fait donc embarquer sur la de goelette les vivres, munitions de guerre et autres effets qui m'étoient nécessaires nous avons fait voile sur les sept heures du matin vers la baye des Eskimaux, mais étant contrariés par les vents nous avons mouillé au poste du Sr Marsal entre les isles et les terres du Cap Charles, lequel poste distant environ de six à sept lieues de la baye des Châteaux est le dernier poste établi dans la Coste de Labrador. Le dt Sr Marsal est aussy-tost venu à notre bord pour nous inviter de descendre à son habitation, nous disant qu'il ne nous conseilloit pas

d'aller plus loin à cause de la brume, des vents contraires, et du danger qu'il y avoit de passer outre.

4 juillet 1743 — Nous avons levé l'ancre sur les trois heures du matin pour profiter du vent du sud-ouest, mais une brume épaisse qui s'est élevé tout d'un coup nous a fait prendre le parti d'aller chercher notre premier mouillage ou nous sommes arrivé à huit heures du matin. Sur les onze heures le tems etant devenu clair nous avons poursuivi notre route, et sur le midy nous nous sommes trouvé par le travers du Cap Charles. Apres avoir fait cinq à six lieues depuis le dt cap nous avons vû l'ouverture de la baye St. Alexis qui nous a paru être d'environ trois lieues de large, et de cinq lieues de profondeur avec quelques isles et îlots au dedans : La de baye au nord est fermée par un cap escarpé qui commence une chaine de caps et de montagnes très hautes le long de la mer. Et faisant route au nord quart nord-ouest nous avons fait environ cinq à six lieues de chemin le long de la coste des Eskimaux laquelle est de rochers fort hauts, et escarpés sans aucun bois au pied desquels rochers il y a grand fond et sur les sept heures du soir nous avons découvert un cap fort haut escarpé que nous avons nommé Cap percé pour y avoir reconnu au pied une ouverture qui forme un chemin couvert dans le cap au dessus du niveau de l'eau en façon de route lequel chemin communique à une baye dans laquelle nous sommes entrée pour y chercher mouillage environ une lieue et demi dans la de baye laquelle peut être d'une lieue de large dans son entrée sur deux lieues de profondeur, et plus de gros vaisseaux y peuvent entrer facilement pour y trouver havre. Nous avons nommé cette baye du nom de baye des Meniques, pour y avoir vû une quantité de grois poissons d'environ seize pieds de long que les pescheurs apelent meniques, lequel poisson porte un dard sur le dos d'environ cinq pieds de long. Il fait la guerre au loup-marin, et le fait fuir le long de terre, ce qui donne lieu à la pesche sédentaire du loup-marin, lequel passeroit dans le large s'il n'étoit poursuivi par la menique. Au nord et au sud de la de baye il y a des isles et îlots le long de la terre. Et nous avons mouillé entre les dte isles et terre à vingt brasses d'eau l'on a ensuite mis la chaloupe à l'eau et plusieurs de notre équipage sont descendus sur une isle escarpée au haut de laquelle ils ont allumé du feu avec de la tourbe, ayant ensuite aperçus six canots eskimaux avec trois chaloupes qui approchoient sur le champ nos gens se sont embarqués dans la chaloupe et sont venus à bord nous criant de loin de lever l'ancre et d'aller mouiller dans le large afin d'être plus éloigné de terre et hors de la portée des flèches des Eskimaux : de sorte qu'après avoir changé de mouillage nous avons ensuite disposé notre artillerie, et préparé nos armes afin d'être toujours sur la deffensive au cas d'attaque, et afin de n'être pas surpris pendant la nuit. Les dts Eskimaux n'osant venir nous aborder ont mis pied à terre dans une isle voisine, où ils faisaient des cris levant leurs avirons en haut, et disant en patois tout camara troquo balena, non characo, ce qui signifie point de guerre. Je suis ton camarade, troquons de la baleine et ayant à notre bord pris le porte-voix pour leur répondre dans les mesmes termes, trois Eskimaux se sont rembarqués dans leurs canots et sont venus à notre bord,

ou ils nous ont fait beaucoup de caresses. J'ay fait la remarque que la veue de notre petite artillerie et des nos armes les intimidoit jusqu'à trembler de tout leur corps par la peur qu'ils en avoient. Et jusqu'a saigner du nez naturellement sans se donner aucun coup, ce qui m'a paru fort singulier. Je leur ay fait quelques présens dont ils ont paru flattés, et en retour ils m'ont donné quelques barbes de baleine, avec de leurs habillemens de loup marin qui ne sont d'aucun prix, et que j'ay acepté seulement pour ne pas paroistre rebuter leurs presens après quoy ils ont descendus dans leurs canots, comme ils s'éloignoient du bord je leur ay fait tirer quelques coups de fusil, ce qui auroit paru les allarmer, et leur auroit fait faire des cris comme pour nous demander grâce.

5 juillet 1743 — Après être sorti de la baye des Meniques nous aurions fait environ sept lieues de caps le long de la de Coste des Eskimaux. Ensuite les vents contraires s'etant declaré nous aurions été contraints de chercher havre dans une autre baye d'environ un lieue de large dans son entrée sur plusieurs lieues de profondeur, dans laquelle baye de gros navires peuvent havrer à l'abri de tous les vents ; au nord et au sud de laquelle baye il y a des isles et ilots avant de mouillller les vents setant rangés à l'est nous avons essayé de courir la bordée pour sortir de la de baye, et en mesme tems que les vents nous refusoient, nous aurions aperçus neuf canots eskimaux, et une chaloupe où il ne nous a paru que des femmes et des enfants pour la manœuvrer : de crainte de surprise nous aurions preparé nos armes neuf canots eskimaux ayant gagné le bord, l'un d'entre eux nous auroit fait entendre qu'il se nommoit le capitaine Hapé, lequel voyant que nous ne pouvions sortir de la baye à cause des vents contraires, s'offrit de nous montrer un mouillage pour cela s'etant mis dans son canot, et ayant marché devant nous pour nous montrer la route, il nous auroit conduit dans le fond de la baye pour nous montrer le mouillage où nous aurions resté jusqu'au lendemain. Ensuite le capitaine Hapé étant monté à bord pour rejoindre les siens, en reconnoissance du bon service qu'il nous auroit rendu, je luy auroit fait quelques presens et aux autres sauvages de sa troupe, qui nous ont témoigné bien de l'amitié, et nous ont donné quelques barbes de baleine, nous avons nommé la baye d'Hapé du nom de ce capitaine Eskimaux.

6 juillet 1743 — Les vents étant de la part du sud-ouest nous avons apareillé sur les quatre heures du matin. Comme nous étions à la voile on a vû trois chaloupes d'Eskimaux avec quelques canots de ces barbares dont il n'y a eu qu'un seul canot qui ait pû le bord, les autres n'ayant pu nous joindre ayant fait connoitre à cet Eskimaux notre route, il s'est offert de nous conduire, pour cet effet ayant pris le gouvernail, il nous a piloté fort bien pendant plus de deux heures au sortir de la baye d'Hapé, et il nous a ainsy conduit pendant quatre lieues de caps escarpés jusqu'a l'entrée d'une autre baye qui a une lieue d'ouverture à son entrée et plusieurs lieues de profondeur, dans laquelle baye il nous auroit fait entendre que Le capitaine Araby etoit mouillé, et que c'estoit là ou demeuroit le capitaine Amargo, autre chef des Eskimaux, ce qui nous auroit fait porter son nom à cette baye. Le dt Eskimaux, notre pilote, seroit retourné à terre, et nous auroit abandonné voyant que nous ne voulions pas entrer jusqu'au fond de la baye où il vouloit nous

conduire. Au mesme tems nous aurions reconnû le batiment du dt Araby qui faisoit voile pour sortir de la baye, et l'ayant attendu pour luy parler, il nous auroit dit que dans la nuit il seroit venu à son bord neuf canots eskimaux, et qu'il auroit vû vingt-deux chaloupes mais que le grand nombre de ces barbares l'auroit empesché de traiter : ce qui est contraire à ce que nous auroit fait entendre l'Eskimaux, notre pilote, en disant que Le capitaine Araby avoit traité de la baleine avec le capitaine Amargo. Le dt Araby auroit ajouté que dans cette baye étoit la troupe d'Amargo, capitaine Eskimaux, que ces barbares étoient en grand nombre, et qu'il ne nous conseilloit pas d'aler plus loin, vu que nous trouverions à qui parler Le Long de la coste à quoy je luy aurois fait reponse que nous avions des armes pour nous deffendre. Comme le dt batiment en société appartenant aux Srs Martel de Brouague et Desaunier, négotiant de Québec, aprochoit de nous, nous aurions reconnu un prestre Recolet parti de Quebec avec le Sr Desaunier commis à la baye Philipeaux pour les dts Srs Brouague et Desaunier, son frère. Ensuite ayant demandé au dt Araby ce qu'il auroit fait des Sauvages qu'on savoit qu'il avoit embarqué pou luy servir de guide, il auroit répondu que la peur des Eskimaux leur auroit fait prendre la fuite, après nous être separé ayant voulu observer la route qu'il tenoit nous l'aurions vû s'en retourner du costé de Bel-Isle n'osant pas sans doute aler plus loin faute de passeport qu'il n'auroit obtenu que pour la baye de Philipeaux.

Notre équipage intimidé de ce que nous auroit dit le dt Araby se seroit revolté disant qu'on les mesnoit à la boucherie, et qu'ils vouloient s'en retourner. Après leur avoir remontré avec Le capitaine que notre vie nous etoit aussy chere que la Leur, Et que le dt Araby n'auroit tenu ce langage que dans la seule veuë de les decourager, et de faire echouêr cette decouverte, je les ay menacé Leur disant que j'allois faire mettre à terre les poltrons pour ne garder que les gens de bonne volonté. Ce qui parut d'abord Les intimider et les calmer ; cependant comme ils persistoient dans leur révolte, je les aurois menacé de dresser avec Le capitaine un procès-verbal contre eux, leur declarant qu'ils perdroient leurs gages, et qu'ils seroient puni sur la plainte que je porterois contre eux, ce qui auroit achevé de les calmer. Ensuite ayant mis le cap en route, nous sommes sorti de la baye d'Amargo, et après avoir fait quatre à cinq lieues de caps, nous avons vû à une heure après midy de la fumée dans une autre baye, dont l'entrée n'a qu'une demie lieue Et laquelle en dedans s'élargit de plus en plus, et peut avoir deux lieues de profondeur avec des isles, et îlots, et grande eau par toute son entrée. Etant entré dans la dte baye nous avons tiré quelques coups de fusil, et notre surprise a été de voir qu'on nous repondroit à terre par d'autres coups de fusil, ce qui nous auroit fait comprendre que c'étoient d'autres Sauvages que des Eskimaux, parce que ces derniers n'ont pas l'usage des armes à feu, nous aurions mis le cap sur la fumée, et les vents contraires nous auroient obligé de mouiller entre les isles et terre à dix brasses d'eau. Après avoir de nouveau fait tirer d'autres coups de fusil ausquels on nous auroit repondu, sur les huit heures du soir, il seroit venu à notre bord des Sauvages lesquels nous auroient dit avoir été embarqués sur le batiment d'Araby. Comme plusieurs de ces Sauvages parloient françois, je

leur aurois demandé pourquoy ils etoient restés, à quoy ils m'auroient repondu qu'ils devoient conduire le dt Araby jusqu'a la baye Kessessakiou, mais que le dt Araby ayant eu peur des Eskimaux, il les avoit laissé, et qu'il s'en retournoit. Leur ayant ensuite demandé s'ils connoissoient la de baye, ils m'auroient repondu que ouy, et que si je voulois les embarquer avec leurs femmes, et Leurs enfants, ils nous montreroient la route, Et nous y conduiraient, à quoi j'aurais consenti. Et pour avoir rencontré des Sauvages en ce lieu, nous lui aurions donné le nom de baie des Sauvages.

7 juillet 1743 — Sur les quatre heures de relevée les vents s'etant rangés de la part du sud, et sud, sud-ouest, nous aurions appareillé pour sortir de la de baye des Sauvages, et en passant devant l'endroit où etoient cabanés Les Sauvages on leur a tiré quelques coups de fusil pour les faire venir à bord, où ils seroient venus avec armes et bagages, femmes et enfants, après avoir fait environ deux lieues de chemin le Long de la coste des Eskimaux qui court nord et sud depuis la baye St-Alexis, nous serions entrés dans une chaine d'isles et îlots très hauts, et escarpés qu'on voit jusqu'a huit, et dix lieues dans le large, et après fait route au milieu des dtes isles jusqu'a dix heures du soir, nous aurions mouillé dans les dtes isles que nous avons apelé Isles des Eskimaux, ou Mille Isles. Il y a quantité de gibier, et ce que nous aurions remarqué dans ces isles, c'est un grand nombre de monceaux de pierre en forme humaine, qui sont l'ouvrage des Eskimaux qui rôdent toujours dans ces isles ou qui y font leur résidence.

8 juillet 1743 — Les vents au sud ouest, et le cap au nord-ouest quart de nord nous avons levé l'ancre à trois heures du matin, et sur les huit heures nous avons découvert dans la profondeur des terres en une distance tres éloignée une grosse montagne et tres haute que Les Sauvages nous ont dit estre celle de Kessessakiou. Sur le midy un gros vent du nord s'etant élevé avec de la pluye et de la brume, il nous a fallu encore mouiller dans les dtes Mille Isles.

9 juillet 1743 — Les vents s'etant rangés au sud-est quart de sud sur les deux heures de relevé nous avons continué route pour sortir des dtes Milles Isles, dont l'étendue nous a paru estre d'environ vingt cinq lieues de route tres difficile, d'où nous ne sommes sortis que par le secours de nos Sauvages, et nous sommes entrés dans l'ance de la rivière au Sable, ainsy nommé par les Sauvages à cause de la quantité de sable qu'il y a : au fon de laquelle ance est une rivière du mesme nom dont nous avons entendu en passant le bruit de la chûte. Cette rivière, suivant le raport des Sauvages, est poissonneuse et abondante en saumons. Depuis cette rivière le terrain est bas et couvert de bois de sapin et autres bois gommeux, en allant au nord le tour de l'ance est rempli d'un grand nombre d'isles qui sont le long de la terre, ce qui forme cette ance qu'on pourroit nommer baye est une presqu'isle du costé du sud, laquelle avance beaucoup dans le large, et joint par l'autre bout à la terre ferme. C'est par cette pointe que les Eskimaux font le portage de leurs canots. Cette presqu'isle fait une pointe avancée dans le large laquelle est fort difficile à doubler.

10 juillet 1743 — Quoy que les vents soyent de prés nous aurions neanmoins marché en route, et sur les onze heures nous aurions aperçu devant nous une pointe dans le large que les Sauvages nous ont dit former l'entrée de La baye des Eskimaux que les Sauvages nomment Kessessakiou, après avoir passé L'ance de la rivière aux Sables dont nos pilotes ont estimé la longueur d'environ vingt lieues, sur les deux heures apres midy nous aurions doublé la de pointe dont les terres sont basses et nous serions entré dans la de baye des Eskimaux, dont l'embouchure d'une pointe à l'autre nous a paru estre d'environ douze lieues de large laquelle baye retracit dans la suite a huit et neuf lieues et va en diminuant peu à peu, au large de laquelle pointe d'entrée au sud sont deux isles très hautes, l'une grande, l'autre médiocre, après avoir examiné l'embouchure de la de baye cy devant nommée des Eskimaux et par les Sauvages Kessessakiou, nous luy avons donné le nom de baye St. Louis : et nous avons nommé St-Frédéric les deux grandes isles d'entrée. Nous avons apelé pointe de Beauharnois celle qui forme au sud l'entrée de la de baye dont l'autre pointe du costé du nord a été nommé pointe de St-Gilles. Ensuite nous avons fait route pour entrer dans la de baye, qui court dans les terres ouest-nord-ouest, au sud de laquelle à quelque distance de terre nous avons trouvé douze et quinze brasses d'eau ainsy cette baye peut estre utile pour donner havre à de tres gros vaisseaux. Nous sommes entrés dix lieues avant dans cette baye à la faveur des vents de sud-est quart d'est et sur les dix heures du soir qui est l'heure à laquelle le soleil se couche, les vents s'etant jettés au nord-nord-ouest il nous a fallu mouiller à six brasses d'eau entre Les isles, et terre au nord et au sud de la de baye depuis son entrée il y a des iles et îlots le long de la terre qui continue d'être boisée à l'égard de la latitude n'ayant point de pilote pour prendre hauteur nous ne la pouvons pas donner juste. Suivant le coucher du soleil qui est à dix heures du soir au commencement de juillet, l'on estime que cette baye doit être par les 55 et 56 degrés latitude nord. Les Sauvages que j'ay emmené nous ont dit qu'il entra il y a deux ans dans cette baye deux gros navires anglois ce ne peut être que les deux vaisseaux anglois qui vont tous les ans à la baye d'Hudson. Les mesmes Sauvages nous ont assuré qu'au nord de la pointe St-Gilles, sans pouvoir nous en marquer la distance, étoit le grand village des Eskimaux qu'ils disent être en grand nombre à l'embouchure de la riviere Blanche, qu'ils disent être un bras de celle de Kessessakiou que nous nommons rivière St-Louis du nom de la baye ou elle se decharge, et ils assurent que cette mesme rivière St-Louis a une autre branche à la hauteur des terres qui va tomber dans la baye d'Hudson par laquelle les Sauvages descendent en canot pour aller traiter avec les Anglois.

11 juillet 1743 — Etant resté tout le jour mouillé à cause des vents contraires nous serions descendu à terre ; et sur une éminence nous aurions planté deux grandes croix aux pieds desquelles étant à genoux nous aurions chanté plusieurs cantiques et hymnes en action de grâces de notre heureuse arrivée et au mesme lieu nous aurions arboré le pavillon françois en criant à diverses reprises Vive le Roy pour marquer de la prise de possession que nous faisions au nom du Roy, et de la nation française d'une terre qui n'au-

roit encore jamais été habitée par aucune nation, et dont nous sommes les premiers qui en prenons possession.

12 juillet 1743 — J'aurois souhaité n'ayant plus aucun danger à essuyer pénétrer jusqu'au fond de la baye St-Louis afin d'être en état d'en rendre compte, et de voir la decharge de la rivière St-Louis, mais comme le temps nous pressoit de nous en retourner nous voyant d'ailleurs contrariés par les vents, j'aurois proposé au nommé Pilote, et à son fils de rester avec les Sauvages dont il entend la langue, et avec lesquels il est acoutumé d'hyverner dans les bois pour aller reconoitre le fond de la de baye St-Louis, comme aussy pour aller découvrir les deux bras de la de rivière St-Louis, l'un qui va à la baie d'Hudson, et l'autre au grand village des Eskimaux suivant le raport des Sauvages qui ne mettent que douze lieues de distance de la pointe St-Gilles. Etant convenu avec le dt Pilote et son fils d'une somme pour leur hyvernement je leur aurois fourni un canot d'écorce, des vivres, des armes, des munitions de guerre, de chasse, et autres effets nécessaires. Les Sauvages au nombre de cinq à six familles ayant consenti de rester avec le dt Pilote je leur aurois fait les mesmes fournitures, et leur aurois donné en présent des habillemens, des couvertures et autres effets tant pour la chasse que pour la pesche. En quittant le dt Pilote et son fils je leur aurois recommandé de ne pas s'exposer le long de la mer à cause des Eskimaux, et je leur aurois promis sous le bon plaisir de M. Le gouverneur général et de M. l'intendant de leur envoyer du secours dès cet automne.

Ensuite nous étant rembarqués nous aurions fait voile le dt jour douze juillet à une heure après midy pour nous en retourner au détroit de Bel-Isle. Les vents s'étant rangés à l'est nous aurions courru bord sur bord pour sortir de La de baye St-Louis. Comme les courans nous jettoient en coste nous aurions touché deux fois en dedans de la pointe Beauharnois, d'où nous nous serions heureusement relevé par le moyen d'un ancre porté au large. Et sur les dix heures du soir nous aurions mouillé à la pointe de Beauharnois entre les isles et terre.

13 juillet 1743 — A sept heures du matin nous avons levé l'ancre et à la faveur des vents de nord nous avons depassé la pointe Beauharnois. Et après avoir heureusement traversé la grande ance de la rivière au Sable avec les vents de nord-ouest malgré la brume et la pluye, après avoir doublé La pointe de La Presqu'Ile nous sommes entrés dans les Mille Isles à minuit, les vents étant contraires nous avons jetté l'ancre.

14 juillet 1743 — Nous avons mis à la voile avec Les vents de sud-ouest, et ouest-sud-ouest, et après avoir courru plusieurs bords avec les vents qui ont été variables à midy ayant les vents debout nous avons mouillé dans les dtes isles à huit brasses d'eau. Le reste du jour nous avons eu de la pluye et du calme toute la nuit.

15 juillet 1743 — Nous avons apareillé avec Les vents au sud-ouest, nous avons fait plusieurs bordées dans les dites isles, enfin nous avons jetté l'ancre à midy. Une heure après les vents au nord-ouest nous avons continué route, et nous sommes sortis des Mille-Isles. Les vents ayant changé nous avons soutenu dans le large le calme nous a pris qui a duré toute la nuit, ce qui nous a empesché de pouvoir entrer dans aucun havre : Le rouli a été fort gros, nous apprehendions de demâter.

16 juillet 1743 — Les vents de nord, et nord-est nous mettant en route nous avons passé trois bayes le long des caps. Les vents de sud et de sud-est nous ont obligé de ranger la terre pour y chercher un havre, et à la faveur du vent de sud nous sommes entrés dans la baye des Meniques et en y entrant nous avons vû un feu éloigné. Enfin, sur les deux heures de relevée, nous avons mouillé à vingt brasses d'eau près des isles. Une heure après il a paru à la pointe huit canots eskimaux qui ont debarqué sur une isle faisant leurs cris ordinaires auxquels nous avons répondu, ce qui est comme le signal pour leur marquer qu'ils peuvent venir. Les dts Eskimaux s'étant rembarqués dans leurs canots sont venus à notre bord les voyant s'approcher nous avons pris les armes. Ils sont montés à bord et nous ont aporté huit barbes de baleine que j'ay traité avec eux. Une heure après qu'ils se sont retirés il est venu a bord six autres canots eskimaux qui nous ont traité quatre barbes de baleine. Un de ces Eskimaux nous a fait entendre qu'il etoit le capitaine Amargo et que Le capitaine Araby luy avoit fait tirer un coup de fusil sur les loups marins sans doute pour luy apprendre l'usage des armes, avant de nous quitter il nous a aussy fait entendre qu'il alloit dormir, et que le lendemain il emmeneroit d'autres Sauvages de sa nation pour traiter avec nous. J'ay fait donner à ce chef et à sa troupe de la viande cuite qu'ils ont mangé,ils ont bû de l'eau douce qu'on leur a donné ce qui detruit la fable de ceux qui disent que ces barbares ne mangent que des viandes cruës et qu'ils boivent l'eau salée, ce qui paroist impossible de croire, mais ils nous ont refusé du pain, du vin, et de l'eau de vie dont ils ne connoissent point l'usage. Il seroit a souhaiter qu'il en fut de mesme de nos autres Sauvages. Il est à craindre seulement que si cette coste des Eskimaux est établie par un trop grand nombre de François on ne mette ces barbares dans le goust d'user de boissons, comme on a fait aux autres Sauvages. J'ay remarqué que plusieurs d'entre eux saignoient du nez naturellement et qu'ils buvoient leur sang, nos gens pretendoient que la peur en etoit la seule cause, j'ay peine à le croire parce que ces barbares ne nous ont point paru timides, peut-être vouloient ils nous faire entendre qu'ils desireroient ainsy boire notre sang, c'est pourquoy tant qu'ils ont resté à bord nous avons toujours été sur nos gardes.

17 juillet 1743 — Les vents contraires nous empeschant de sortir de La de baye des Meniques sur les sept heures du matin il seroit venu à notre bord vingt-quatre canots d'Eskimaux qui avoient a leur suite dix-huit chaloupes, où il ne nous a paru que des femmes et des enfants avec du bagage. Les dtes chaloupes se seroient tenus un peu au loin n'osant sans doute approcher. Les Eskimaux des vingt-quatre canots après avoir fait Leurs cris ordinaires ausquels nous aurions repondu en nous tenant sur la deffensive, sont montés à notre bord, ou ils ont traité avec nous environ un quintal de baleine, trois canots, des habillemens de loup-marin et quelqu'unes de leurs armes ; car voilà tout le profit que j'ay retiré de ma découverte pour les grosses depenses qu'il m'a fallu faire. Les dts Eskimaux nous voyant appareiller à midy à cause des vents du nord-ouest seroient descendus dans leurs canots pour s'en retourner à terre. Nous n'avons pas plus tôt été sortis de la dte baye que les vents contraires nous ont contraint de courir la bordée le reste du jour, et toute la nuit.

18 juillet 1743 — Les vents du sud et sud-est qui ont duré tout le jour et toute la nuit nous ont fait continuer nos bordées dans le large.

19 juillet 1743 — Les vents au sud-ouest nous avons vû le cap Charles en faisant nos bordées. Le vent a augmenté, et la mer est devenuē fort agitée. Sur les sept heures du soir nous voyant proche de la baye des Châteaux nous avons tiré trois coups de canon sur le champ l'on a envoyé au devant de nous une chaloupe qui nous a aidé malgré la nuit et la brume à entrer dans le mouillage à notre arrivée les pescheurs nous ont dit que depuis notre départ ils avoient eu des brumes et des pluyes continuelles avec des vents si impetueux qu'ils nous croyoient perdus sans ressource, et ce avec d'autant plus de fondement, que le nommé Araby à son retour en avoit fait courrir le bruit le long de la coste, et en avoit porté la nouvelle au Tierpon, et dans les autres havres du petit nord dès le lendemain de mon arrivée mon premier soin a été de renvoyer au Tierpon la goélette qui m'avoit été prestée ou elle a été renduē le 21e jour. Il étoit temps de précipiter mon retour, puisque je n'ay resté que trois jours au dt lieu de la baye des Chateaux, et que le 24e juillet je suis parti pour Québec à cinq heures du matin sur le mesme batiment qui m'avoit emmené. Enfin après une longue, ennuyeuse et périlleuse navigation nous sommes enfin arrivé à Québec le 25e aoust jour de St Louis sur les neuf heures du soir : et le surlendemain 27e aoust nous nous sommes tous acquité du vœu que nous aurions fait dans le cours de nôtre voyage.

REMARQUES

J'ay à faire remarquer que dans la découverte que j'ay fait de la baye des Eskimaux aujourd'huy baye St-Louis, nous n'avons pû observer le long de la coste ny dans les bayes les passe-à-loup-marins, d'autant qu'il étoit trop tard, et que le poisson étoit desjà passé pour retourner au nord. Comme le loup marin est abondant le long de cette coste qui est bordée d'une infinité d'isles et ilots, il est à croire qu'il y a un grand nombre de passes, ou l'on peut faire la pesche sédentaire de ce poisson, mais on ne peut les désigner autrement que par conjecture,pour les conoitre avec certitude il faudroit fréquenter cette coste. Comme le froid doit commencer plus tôt à la baye St-Louis et le long de la coste des Eskimaux que dans les postes de Labrador, il est incertain si la pesche d'automne pourra avoir lieu, laquelle se fait à Labrodor au mois de decembre jusqu'aux Roys, il paroist bien tard pour la pouvoir faire dans ce mesme tems. toute la ressource sera la pesche du printemps.

Ce qui est a observer pour le loup-marin, c'est que ce poisson se retire du grand nord au commencement du froid, et va en cotoyant la terre le long de la coste des Eskimaux, et de celle de Labrador, il passe l'hyver dans le golfe sans remonter le fleuve St-Laurent. Le printems de l'année suivante au mois de juin lorsque les glaces sortent du nord, ce poisson se mesle parmy les glaces, descend le long de la coste, il va jusqu'au détroit d'Hudson : mais il est incertain s'il va passer l'ésté dans la baye d'Hudson, s'il passe le detroit

de Davis pour aller dans la mer Christiane, ou s'il va jusqu'aux terres du nouveau Groenland. Ce poisson qui est très abondant est environ trois semaines à passer dans chaque endroit, ce qui fait une pesche successive d'un poste à un autre.

La carte qui est jointe à la présente relation est une carte dressée sur les observations de nos deux Pilotes costiers, mais j'espere dans la suite en donner une plus exacte ou les degrés de latitude seront observés, afin de servir aux vaisseaux du long cours qui cherchent des havres ; et si tost que je seray établi en la dte baye St-Louis, cela me mettra en état de découvrir plus facilement le reste de la coste du nord jusqu'au détroit d'Hudson.

Le grand nombre d'Eskimaux que nous avons trouvé dans la baye des Meniques donnent lieu de croire qu'ils y étoient comme en rendes-vous, d'où ils se disposoient d'aller faire leur pillage le long de la coste de Labrador, ils attendoient que les pescheurs fussent partis, or s'ils se faisoit des établissemens pour la pesche sédentaire du loup-marin dans les bayes et isles qui sont le long de la coste des Eskimaux on empescheroit leurs brigandages, car ces barbares ne trouvant de havre pour se refugier, et pour y estre en sureté, s'éloigneroient de plus en plus, et n'oseroient aprocher du détroit de Bel-Isle, ce qui mettroit les pescheurs, et toute la coste en sureté. Autrefois Les Eskimaux montoient jusqu'a Mingan, mais les établissemens qui se sont fait le long de la coste les ont obligé de s'éloigner, Il en seroit de mesme. Ces barbares sont agiles et habiles à maneuvrer dans leurs chaloupes, les femmes comme les hommes. Ce sont d'insignes voleurs et des pirates à redouter le long de la coste plusieurs fois en s'aprochant de nous pour nous donner des marques d'amitié ils ont par subtilité mis les mains dans nos poches pour nous voler. Nos François qui les ont surpris en flagrant délit ne leur ont point épargné la bastonade, ny les coups de poing pour leur faire rendre ce qu'ils avoient volé, jusqu'aux ustensiles de navires qu'ils vouloient emporter. Toute leur ruse de guerre est de prendre par surprise ou d'ataquer lorsqu'ils se sentant les plus forts. Ainsy connu on n'est pas toujours sur ses gardes et comme il ne reste pas toujours dans les postes la mesme quantité de monde c'est ce qui les rendra toujours redoutables dans la coste du nord.

Cependant il sera aussy dangereux que différents concessionnaires fassent des établissemens le long de la coste des Eskimaux parce que si les uns pour les rendre traitables veulent essayer de les attirer, et de lier commerce, d'autres pour les éloigner de leurs postes feront sur eux des actes d'hostilité, d'où il arrivera que ces barbares pour se venger mettront à feu et à sang, et ravageront toute la coste. on n'a vû que trop d'exemples jusqu'à ce jour de leur barbarie. Le Sr Marsal en fournit un exemple tout récent dans cette année. Il seroit facile de les humaniser comme les autres Sauvages, ils en ont donné la preuve l'année dernière à la baye des Châteaux, ou ils ont travaillé comme nos matelots à charger le batiment que j'avois envoyé en société ; après avoir traité dans le cours de l'été au dt poste, ils y sont revenus l'automne, et ont resté jusqu'aux glaces sans faire du mal aux quatre hommes qui ont gardé le poste pendant l'hyver.

A l'égard du nombre de ces Sauvages Eskimaux on n'en peut rien scavoir: ils sont répandus depuis le detroit de Bel-Isle le long de la mer jusqu'au détroit d'Hudson, de

sorte qu'ils occupent plus de deux cent lieus de pays. Nos Sauvages disent que le grand village des Eskimaux est environ à douze lieues de la baye St-Louis, et que de là ils se répandent le long de la coste. M. de Laraguy, de Bayonne, actuelement en cette ville, vient de me raporter qu'en 1737 étant allé faire la pesche de la baleine vers le détroit d'Hudson, il fit rencontre dans le large une glace, ou il y avoit plus de quatre cents cadavres, qu'il reconnut être des Hollandois, et des Eskimaux qui s'étoient sans doute battu les uns contre les autres. Cela fait conoitre qu'il ne faut fréquenter cette coste qu'avec beaucoup de précaution à cause du grand nombre, et de la férocité de ces barbares.

On ne sait rien de leur vie et mœurs non plus que du lieu de leur habitation dans l'hyver, car dans l'ésté ils sont errans et vagabons. On ignore d'ou ils tirent les barbes de baleine dont ils font un grand usage, et qu'ils trafiquent avec nous. On ne sçait s'ils font la pesche de la baleine, ou bien si ce sont des baleines qu'ils trouvent échouées le long de la coste : le dernier me paroist plus probable d'autant que les barbes qu'ils nous ont trafiqué ne paroissoient pas fraichement arrachées, mais vieilles et batues de la mer. Cependant je leur ay vû des dards et des harpons semblables à ceux dont nous nous servons pour cette pesche. Pour leur nourriture, ils vivent de toutes sortes de poissons et oiseaux de mer qu'ils tuent avec des flesches et des dards à plusieurs branches de fer amanchés au bout d'un long baton qu'ils lancent adroitement, et d'une manière singulière, car les flèches et les dards sont toutes leurs armes. Ils cabanent en rang comme les autres Sauvages, avec cette différence que leurs cabanes sont couvertes de peaux de loup-marin, et que les autres se servent d'écorce d'arbres. Leur chasse est le long de la mer, et non dans les bois, ou ils n'osent pénétrer par la crainte qu'ils ont des Sauvages des terres. Pour leur habillement, ils sont vêtus de peaux de loup-marin qu'ils sçavent passer et coudre fort artistement avec du nerf. Les hommes ont un capot ou pourpoint cousu devant et derrière qui leur descend à la ceinture, avec un capuchon cousu avec l'habit pour se couvrir la teste, ils ont des culotes, des bottes ou brodequins ausquels est attaché le soulier. Les femmes portent un pourpoint de mesme avec un capuchon fort grand dans lequel elles mettent leurs enfans a la mamelle : avec cette différence que leur pourpoint a une longue queue qu'elles se passent entre les cuisses pour l'attacher par devant avec deux boutons ; au lieu de culotes elles ont des brodequins ou bottes qui leur montent à la ceinture avec un soulier joint à la botte. Les hommes, et les femmes ont un casque de bois sur le front attaché derrière la teste à cause du soleil pour se conserver la veue. A l'égard de leur navigation ils se servent de canots dans chacun desquels il n'y a que la place d'un homme. Les femmes avec les enfans vont dans les chaloupes qui leur servent à porter leur bagage, et dans lesquels elles manœuvrent fort bien. Leurs canots sont pointus par les deux extrémités, et sont revestus de peaux de loup-marins si bien cousus ensemble avec de la baleine qu'ils ne prennent point l'eau. pour leurs chaloupes ils les volent aux pescheurs le long de la coste de Labrador, et au Petit Nord, ils en font quelques-unes, mais au lieu de bordages, ils les couvrent en dehors de peaux de loup-marins, ils les garnissent de voiles commes les nôtres.

Pour en sçavoir davantage il faudroit pouvoir les frequenter, et apprendre leur langue. Si je n'avois apprehendé faire un acte d'hostilité j'aurois essayé de prendre un jeune homme de quinze à seize ans afin d'apprendre sa langue, et de luy apprendre la nôtre, mais cela pourra avoir lieu dans la suite.

Si j'ay laissé deux hommes à la dte baye St-Louis j'ay cru le devoir faire pour avoir une juste connoissance de la profondeur des terres, et pour examiner les passes à loup-marins. Je me suis flatté que M. le gouverneur-général, et M. l'intendant auroient pour agréable mon zèle, ainsy comme il importe de partir cet automne pour porter du secours aux deux François et aux Sauvages que j'ay laissé au dt lieu, et comme il est nécessaire à cause de la distance des lieux, et de la rigueur du froid qui commence de bonne heure dans le nord de faire partir sans délais, c'est pourquoy j'ay eu l'honneur de présenter mon placet à M. le gouverneur-général, et à M. l'Intendant pour les prier de m'accorder la permission d'y envoyer cet automne, et de me donner le brevet de concession de la de baye St-Louis dont j'ay l'avantage d'avoir fait la découverte.

Québec 20e 7b 1743. FORNEL. (1)

(1) L'original de la *Relation* du sieur Fornel est aux Archives de la Marine, à Paris. Copies aux Archives du Canada, à Ottawa, et aux Archives de la Province, à Québec.

MÉMOIRE SUR LES TROUBLES ARRIVÉS A QUÉBEC EN 1727 ET 1728

PAR

L'INTENDANT DUPUY

Le 26 décembre 1727, Mgr Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec, s'éteignait à l'Hôpital-Général de Québec, à l'âge de soixante-quatorze ans et quelques semaines.

Le même jour, le chapitre de sa cathédrale s'assemblait et donnait l'administration du diocèse à M. Boulard, curé de Québec.

L'intendant Dupuy et le Conseil Supérieur refusèrent de reconnaître M. Boulard et déférèrent toute l'autorité à M. de Lotbinière, archidiacre.

Mgr de Saint-Vallier avait demandé à être inhumé dans l'église de l'Hôpital-Général. M. Dupuy, s'imaginant que le chapitre voulait déposer le corps de l'évêque de Québec dans les caveaux de la cathédrale, prit un moyen extrême pour se rendre au désir du défunt.

Le 2 janvier 1728, veille du jour fixé pour les funérailles, il se rendit pendant la soirée à l'Hôpital-Général avec M. de Lotbinière, archidiacre, M. André de Leigne, lieutenant-général de la Prévôté, et M. Hiché, procureur du roi.

Il ordonna à la supérieure, la mère Geneviève Duchesnay de Saint-Augustin, de faire fermer les portes des salles ; puis il assembla toutes les personnes de la maison dans le vestibule de l'église.

Là, M. Dupuy déclara qu'il venait faire sans le moindre délai l'enterrement de Mgr de Saint-Vallier, parce que les chanoines étaient déterminés à l'inhumer dans la cathédrale ; il ajouta qu'il agissait ainsi pour conserver à l'Hôpital-Général les restes précieux de son fondateur.

M. de Lotbinière, le Père de la Chasse, Jésuite, le Père Antoine de Lino, Récollet, et le Frère Récollet Thomas Bédard, diacre, se revêtirent alors de leurs surplis et se rendirent dans la chapelle ardente.

Après les prières prescrites, ils prirent le corps de Mgr de Saint-Vallier qu'ils renfermèrent dans deux cercueils, l'un de plomb et l'autre de chêne, et le portèrent à l'église. M. Dupuy, les personnes venues avec lui et les pauvres de l'Hôpital-Général, portant des cierges, formaient le cortège funèbre.

A l'église, la cérémonie fut très simple. Après le *libera* entonné par M. Dupuy lui-même, le cercueil fut déposé dans le tombeau préparé au pied de l'autel du Saint Cœur de Marie.

Lorsque la nouvelle se répandit dans la ville que Mgr de Saint-Vallier avait été enterré au milieu de la nuit, sans aucunes cérémonies, une véritable émeute se déclara. Quelques individus sonnèrent même le tocsin et publièrent que le feu était à l'Hôpital-Général.

Le lendemain, M. Boulard se transporta à l'Hôpital-Général, il interdit l'église, suspendit la supérieure de sa charge et nomma une autre religieuse pour la remplacer.

Nous n'entreprendrons pas de raconter ici les démêlés qui suivirent entre M. Dupuy, M. de Lotbinière et le Conseil Supérieur d'une part, et M. Boulard, le chapitre de Québec et le gouverneur de Beauharnois de l'autre part. M. l'abbé Auguste Gosselin, dans son ouvrage *L'église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête* (1) a longuement parlé de cette querelle entre les principaux personnages de la colonie.

M. l'abbé Gosselin s'est contenté de rapporter les faits de cette longue chicane sans justifier ou blâmer la conduite des différents personnages qui en furent les acteurs. Faisons de même. Les documents pour asseoir un jugement définitif ne sont pas encore tous connus. *Le Mémoire* de l'intendant Dupuy que nous publions ici apportera un peu de clarté dans cet embrouillamini. Toutefois, il ne faut pas prendre à la lettre tous les avancés de M. Dupuy.

---

(1) 1ère partie, pp. 449 et suiv.

MÉMOIRE DE M. DUPUY, INTENDANT DE LA NOUVELLE-FRANCE, SUR LES TROUBLES ARRIVÉS A QUÉBEC EN 1727 ET 1728, APRÈS LA MORT DE MGR DE SAINT-VALLIER, ÉVÊQUE DE QUÉBEC.

Il est si important pour le Roy de remédier promptement aux désordres qui se sont passés dans le Canada, depuis la mort de feu Mr. l'Evêque de Québec : les rapports qu'en est venu faire en France le Député du Chapitre sont si odieux et si remplis d'impostures et de calomnies contre celui ou ceux qui, par leurs places ou leurs fonctions, ont été obligés d'y mettre l'ordre nécessaire et de maintenir la justice et l'autorité du Roy ; la tentative et les efforts qu'a faits pour la troisième fois en cette occasion le clergé de Canada de se soustraire à la justice du Roy et à la dépendance de l'Ordinaire sont si inouïs et si scandaleux et les excès de ceux qui, loin de contribuer à les ramener à la règle, comme c'était leur devoir, leur ont prêté protection et main forte sont si outrés et si nombreux que, me trouvant obligez de les détailler à son Eminence, je la supplie très humblement de m'en permettre l'exposition par écrit, la plus succincte qu'il me sera possible. Feu Mr. de St Vallier, Evêque de Québec, tomba malade vers le 12 décembre 1727. Depuis ce jour jusqu'au 26 du même mois qu'il est décédé, âgé de 77 ans, après 41 ans d'épiscopat, aucun de ses prêtres, à l'exception du Père de la Chasse, jésuite, son confesseur, et des autres Pères de la Société, de Mr. de Lotbinières, son archidiacre, et de Mr. Lions, supérieur du Séminaire, ne l'approchèrent ; et cette affectation qui scandalisa tout le monde ne contribua pas peu à le contrister et à avancer ses jours, cette affectation étant la suite de l'aliénation et de l'opposition que ce clergé s'était plû dans tous les temps à montrer pour son Evêque.

Il avait fait son testament et ordonné sa sépulture dans l'église paroissiale de son hôpital-général, où il s'était retiré depuis nombre d'années, distant d'une demie lieue de la ville de Québec, église absolument indépendante d'aucune autre église ; il y avait fait construire une chapelle sépulcrale et y avait creusé son tombeau sur lequel il avait la piété d'aller tous les jours prier pendant deux heures.

Il m'avait nommé son exécuteur testamentaire et m'avait surtout recommandé son hôpital-général, dont il avait fait les Religieuses ses légataires universelles, mais beaucoup plus de ses exemples et de ses bonnes œuvres passées que de ses biens présents, puisqu'il est vrai (ainsi que j'en ai rendu le témoignage public aussitôt après avoir pris connaissance de ses affaires) que ce St Prélat mourait sans dettes et sans biens : sans biens, parce que, s'étant dépouillé de son patrimoine par des établissements sans nombre qu'il a faits dans le Canada tant pour les pauvres que pour son clergé, il ne possédait plus que le revenu annuel de son Evêché, et sans dettes, parce qu'il dépensait ce revenu avec tant de justesse et d'œconomie, non pour lui mais pour les pauvres (n'ayant qu'un domestique à son service), qu'il payait exactement chaque automne sa dépense passée et destinait pour l'année d'après le fond que luy devait produire l'année suivante de son revenu.

Aussitôt après sa mort, j'aposay le scellé sur ses effets. Deux députés du Chapitre de Québec se présentèrent au scellé et me requirent de n'y point engager les sceaux et les registres du diocèse, attendu que, par la mort de l'Evêque, la jurisdiction diocésaine était dévolue au Chapitre *sede vacante*.

Je leur fis, sur le champ et sans aucune difficulté, la tradition des sceaux et des registres du diocèse ; mon procès-verbal d'opposition de scellé en fait foi ; les députez l'ont signé et par conséquent le Chapitre ne peut pas dire que je luy aye disputé l'exercice de la jurisdiction diocésaine.

Ensuite, comme exécuteur testamentaire, je songeai aux obsèques. On dressa une chapelle ardente où le corps de Mr. l'Evêque resta sept jours, la face découverte, jusqu'à ce qu'on eût préparé la pompe funèbre dans l'église paroissiale de son hôpital-général où il devait être inhumé.

A l'exception des personnes nommées cy dessus et quelques Pères Récolets, aucun ecclésiastique du clergé ne vint prier à la chapelle ardente et il est constant dans le fait que les Chanoines de Québec et le reste du clergé de Canada sont encore aujourd'hui à dire la première prière pour leur Evêque, qu'ils ont même demandé aux religieuses de l'hôpital-général qu'elles eussent, en qualité d'héritières, à payer la sonnerie de la cathédrale et qu'ils ont porté sur cela l'indécence, pour ne rien dire de plus, jusqu'à faire des deffences aux prêtres, aux jeunes clercs et aux écoliers, de se trouver en aucune des églises où l'on prierait pour l'Evêque, tellement que dans les communautés, où l'on a fait pour luy des services solennels et où l'on a prononcé son oraison funèbre, on n'a pas pu obtenir, même du séminaire, deux ecclésiastiques pour faire diacre et sous-diacre.

L'église paroissiale de l'hôpital-général fut tendüe de noir jusqu'à la voûte avec trois rangs d'armoiries et de plaques garnies de cierges. Il y fut élevé une estrade de douze degrés garnis de chandeliers et de cierges. Cette estrade portait un dais à quatre pilliers orné d'étoffe blanche et noire et d'armoiries pour y recevoir le corps de Mr. l'Evêque. Le maître-autel et la chapelle sépulcrale furent paréz à proportion. On ne fait point en France d'obsèques plus magnifiques aux évêques. Il n'y avait sur cela rien d'ordonné par le testament ; tout y était laissé à la discrétion de l'exécuteur testamentaire. Je me fis un devoir d'y suivre le zèle et la reconnaissance de ses légataires universelles qui étaient les religieuses de l'hôpital-général.

C'est cependant dans ces circonstances que les Chanoines de Québec ont osé inventer et envoyer débiter en France l'odieuse imposture que j'avais fait enterrer l'Evêque par les enfants du boureau et que, pour en faire une tradition dans la colonie ou plutôt un bruit commun qui se débitât par tout l'univers, ils l'ont fait publier ainsi dans les prônes par tous les curés de la colonie avec des démonstrations ajoutées par les curés comme l'Intendant l'avait pris lui-même par les cheveux pour le traisner en sa fosse. Et, ce qui fait connaître de quoi l'esprit humain est capable dans l'invention du mal, c'est qu'il y avait en effet parmi les pauvres de cet hôpital le fils d'un ancien

boureau. Si donc, pour ramener les choses à la vérité, Mr. l'Evêque de Québec a été enterré par les pauvres, il l'a été par ceux qu'il traitait de ses enfants, il l'a été par les membres de Jésus-Christ, qui étaient les pauvres de son hôpital.

Cette pompe funèbre disposée et le jour marqué pour l'inhumation, les Chanoines prétendirent avoir la dépouille de l'Evêque, sa chapelle, sa mitre, sa crosse, son anneau pastoral et sa croix pectorale. Je leur répondis que, comme exécuteur testamentaire, je ne leur pouvais pas livrer ces choses qui faisaient partie du mobilier et appartenaient aux héritiers ; que, comme juge, je ne connaissais point de droit de dépouille sur les évêques ; que de possession je ne pouvais présumer qu'ils en eussent, l'église cathédrale de Québec étant toute récente et n'y ayant eu encore dans cette église qu'un évêque prédécesseur du deffunt ; mais que, s'ils avaient quelque titre, ils n'avaient qu'à présenter leur requête et qu'on y ferait droit.

Ils me firent une autre proposition d'une manière assez indécente, me disant qu'il suffisait bien que cet évêque eût vécu dans une maison de religieuses, qu'il ne convenait pas qu'il y fût enterré, qu'il devait l'être à sa cathédrale avec son prédécesseur.

Je leur fis sentir, ainsi que je le devais, l'indiscrétion de leurs expressions que je ne rapporte point ici dans toute leur grossièreté, leur marquant combien il eûst été glorieux à chacun d'eux de se trouver en état de faire un pareil établissement et de l'animer par ses exemples, comme l'avait fait leur prélat, mais que je n'étais pas le maître de déranger sa disposition testamentaire.

On connaîtra aisément que tout ce qu'ils voulaient en cela n'était que le renversement de cette disposition testamentaire et qu'un Chapitre qui demandait qu'on payast le son de ses cloches pour son Evêque, lorsqu'il est étably qu'à sa mort toutes les prières de son diocèse luy sont dûes, ne demandoit pas son corps par piété et par révérence. Ils formèrent le dessein de l'enlever et de le retenir à la cathédrale.

J'en eus des avis de toutes parts, et de bouche et par écrit, lesquels me jettèrent dans une grande inquiétude sur ce que je m'étais engagé, au cas que le temps et la rigueur de la saison le permissent, de faire porter le corps à Québec, à la cathédrale, et successivement en toutes les églises des communautés qui demandaient à le recevoir et à luy dire des prières, et de le rapporter de là à l'hôpital-général où il devait être inhumé, ayant même pour cela fait équiper un char en forme de traîne et fait caparaçonner des chevaux à cet effet.

Il y avait cependant cinq pieds de neiges sur la terre : il falait faire une demie lieûe de chemin dans la campagne, le froid était excessif et tout s'opposait, en une saison si peu convenable, au projet d'un pareil convoy qui ne se faisait que *ad pompam et ostentationem* et qui n'aurait pu même s'exécuter à cause des poudreries qui survinrent. Aussi je n'en rend compte que pour faire connaître que, quoique maître de la pompe funèbre en qualité d'exécuteur testamentaire, il ne m'était pas venu en pensée de m'opposer à rien de ce qui pouvait être désiré à ce sujet et que, si le chapitre de Québec a déclaré ne pas vouloir m'avoir pour juge et me reconnoître en rien, ce n'est pas que je les eus indisposé par le refus de quoy que ce soit qui fût raisonnable ou proposable.

Mais ce fût alors que survinrent les contestations entre le Chapitre et le Sr de Lotbinières, archidiacre.

Le Sr de Lotbinières est conseiller au Conseil Supérieur de Québec. Il est fils et petit-fils de conseiller en ce Conseil, par conséquent homme d'étude et instruit du droit public. Devenu veuf, il a désiré d'entrer dans l'état ecclésiastique. Feu Mr. l'Evêque de Québec l'en avait jugé digne. Il l'avait ordonné prêtre, luy avait ensuite donné sa confiance et l'avait fait son archidiacre. Le Sr de Lotbinières a justifié le bon choix de son Evêque puisque, par le recueillement où il s'est tenu depuis qu'il a quitté le siècle, il s'est mis en état de prêcher et fréquemment, ce qui ne se fait pas [sans] travail et sans capacité, et c'est ce que je lui ai vu faire plusieurs [fois] avec beaucoup d'applaudissement.

Le Chapitre, résolu de renverser tout ce que Mr. l'Evêque de Québec avait fait, entreprend de chagriner cet archidiacre, de luy ôter toutes ses prérogatives. Il est pourtant de principe que la mort de l'évêque ne change rien à l'intérieur d'un Chapitre ; les dignités entre-elles doivent conserver leurs rangs et leurs fonctions. L'archidiacre était en possession d'officier dans toutes les fêtes pontificales. Lorsque l'évêque n'officiait point à la cathédrale comme première dignité existante dans le Chapitre, c'était à luy à le tenir et à le convoquer. Tout luy est disputé et, le droit de faire l'enterrement de l'Evêque luy étant pareillement contesté, il est contraint de se pourvoir.

Le Conseil Supérieur était lors dans une vacance qu'on nomme la vaccance des Roys. La requête m'est présentée ; je la réponds d'*un viennent les parties sur la provision au lendemain,* l'affaire requérant celerité puisque l'enterrement se devait faire le surlendemain, *réservant aux parties d'en venir sur le fonds des contestations au premier jour d'audiance du Conseil Supérieur.*

Je fus servi le lendemain d'un appel de mon ordonnance qui me fut apporté, les Chanoines déclarant qu'ils en appelaient tant comme de juge incompétent qu'autrement, qu'ils ne comparoîtroient ni devant l'Intendant ni au Conseil Supérieur qui n'était pas leur juge, qu'ils n'en avaient point dans la colonie et qu'ils prétendaient porter en France, au Roy même, le jugement de leurs contestations.

Quand j'eus reçû cette déclaration par écrit faite par le Chapitre de Québec qu'ils ne reconnaissoient aucun juge dans la colonie, qu'ils n'y vouloient déferer aucun jugement, et que je vis que leurs mesures étaient prises pour enlever le lendemain le corps de l'Evêque, à l'occasion de quoy j'avais même été obligé de faire coucher dès la veille à l'hôpital-général le lieutenant-général de Québec, le Procureur du Roy, pour empêcher les violences qu'on ne peut trop prévenir en de pareilles rencontres, je ne crus pas devoir diférer à faire enterrer feû Mr. l'Evêque de Québec.

Il le fut solennellement et au son des cloches par tous les prêtres tant séculiers que Jésuites et Récolets qui étaient à l'hôpital-général, en présence de la justice, en présence du peuple de cette paroisse, des pauvres de cet hôpital, ayant chacun un cierge à la main, des religieuses hospitalières ayant également un cierge à la main et de tous ceux

qui se trouvèrent à la cérémonie. Et le procès-verbal qui fût fait dans la même journée par les Chanoines, où ils expriment qu'ils en ont fait la lecture devant une nombreuse et honnorable compagnie, fait bien voir qu'il ne s'est rien fait dans cette occasion de clandestin et de forcé. Enfin il est dans le tombeau qu'il s'est creusé luy-même ; il repose dans le lieu dont il avait fait choix ; il y est au désir de son testament dont l'entière exécution m'était confiée et par lequel il luy a été libre, comme à tous les autres hommes, de choisir sa sépulture.

Les Chanoines, voyant leurs mesures rompües, firent sonner le tocsin à la cathédrale. On fit battre la générale. On cria par toute la ville que le feu était à l'hôpital. Le soleil se couchoit alors et ses rayons, répondant à l'aspect de Québec au derrière des bâtiments de cet hôpital, y formaient comme une apparence de feu, à laquelle les gens sensés et accoutumés aux effets du soleil, qui se repetoit tous les jours, ne se laissèrent point tromper et rioient du stratagème ; mais les Chanoines, usant de ce prestige pour emmener les plus simples, entrènèrent avec eux sous ce prétexte du feû le plus de peuple qu'ils purent à l'hôpital-général.

Il y avait une demie lieue à faire en rase campagne. L'œil toujours porté sur un même objet pouvait bien se désabuser dans le chemin de ce feû imaginaire ; aussi le plus grand nombre leur déserta. Et de ma part étant sorty au devant de ce concours, sur l'avis qui m'en fût donné aussi bien que du motif qui l'amenait, je remerciai le peuple de son zèle pour l'hôpital-général, l'assurant que le feû n'y avoit point été, ainsy qu'ils le pouvoient voir. Le peuple me salua et se retira.

Pour les Chanoines, ils entrèrent tumultueusement dans l'église, ils renversèrent les personnes qui prioient sur le tombeau de l'Evêque ; ils tentèrent par deux fois d'enlever le Saint Sacrement ; ils déposèrent la supérieure de cet hôpital et, comme si le droit des communautés n'était pas de procéder par la voye du scrutin à l'élection d'une autre supérieure lorsque le cas arrive d'une déposition juridique et légitime, ils en nommèrent une autre et prétendirent l'instituer de leur autorité privée. Et, étant restés à verbaliser dans cet hôpital jusqu'à plus de neuf heures du soir en présence de l'assemblée qui y étoit encore et qu'ils ont traitée eux-mêmes de compagnie nombreuse et très honnorable dans leur Mandement et manifeste du 6 janvier, ce qui fait voir qu'il ne s'y était rien fait de clandestin, ils signiffièrent qu'ils interdissaient l'église *où était inhumé le corps du seigneur Evêque* (ce sont les termes de leur procès-verbal) *avec deffences à tous prêtres séculiers et réguliers d'y célébrer ny d'y faire aucune fonction sous peine d'irrégularité et de suspense a divinis.*

Y a-t'il rien de plus indécent et de plus absurde que d'interdire une église parce qu'un évêque y est enterré? Y a-t'il rien de plus irreligieux et de plus inhumain que d'interdire sans réserve la célébration des mistères et l'administration des sacrements en un hôpital où il y a tous les jours des mourants?

Le Sr de Lotbinières, archidiacre, me présenta sa requête pour que j'eusse à demander aux Chanoines de Québec les pouvoirs en vertu desquels ils étoient venu interdire cette église, déposer la supérieure et en instituer une autre.

Le Chapitre en effet n'avait encore alors délivré aucun pouvoir de grand Vicariat Le surlendemain ces pouvoirs me furent apportés et, les ayant en effet trouvé posté rieurs de plus de 24 heures aux actes d'autorité qui avaient été exercés à l'hôpital-général, je les paraphay *ne varietur* à l'effet qu'il ne fut plus possible de supposer-d'autres d'une datte antérieure.

L'archidiacre continua de se pourvoir au Conseil Supérieur sur les droits et prérogatives et, le Conseil s'étant assemblé, le Chapitre y envoya un député fondé de sa procuration. C'étoit le Sr Hazeur, grand Pénitencier. Ce député déclara qu'il ne se présentoit pas au nom du Chapitre comme partie, mais seulement pour déclarer par écrit au Conseil Supérieur ce qu'ils avoient déjà signifié à l'Intendant que ni le Conseil Supérieur ni l'Intendant n'étoit leur juge, qu'ils n'en avoient point dans la colonie et qu'ils prétendoient porter en France, au Roy même, la connoissance de leurs contestations.

Cela dit de bouche fût accompagné d'un papier que le député requit le Conseil de recevoir pour l'inscrire en ses registres et ne prétendre cause d'ignorance de la déclaration qu'ils entendoient faire.

On essaya de faire entendre à ce député l'absurdité de sa proposition par l'endroit que la colonie du Canada étant composée, comme tous les autres pays de la domination du Roy, de trois états, clergé, noblesse et tiers-état, il n'y avoit aucun de ses trois états qui ne fût soumis à la justice du Roy ; qu'en matière possessoire, telle qu'est le jugement de prérogatives, de préséances, et du possessoire des bénéfices, il n'y avoit que les juges royaux qui en pussent connoître ; qu'ils avoient déjà essayé d'autres fois de se déclarer indépendans de la justice du Roy dans la colonie ; qu'on avoit été obligé de les contraindre à la reconnoître et à y comparoître par la saisie de leur temporel, ainsy que le Roy enjoint à ses juges d'en user par ses ordonnances ; qu'ils eussent donc à se reconnoître, pour quoy on leur donneroit le délay de trois mois, et, comme l'interdit *a divinis* de l'église paroissiale de l'hôpital-général aussi bien que la déposition de la supérieure et l'institution d'une autre supérieure à sa place avaient été faites avant les pouvoirs donnés par le Chapitre à ses grands Vicaires, le Conseil Supérieur, sur les conclusions du Procureur général, annulla ces actes faits *tanquam a non habente potestatem,*

Cet arrest ne fut pas plutôt signiffié qu'au mépris de ses dispositions les grands Vicaires du Chapitre retournèrent de nouveau interdire l'église de l'hôpital-général, déposer la supérieure et en instituer une nouvelle.

Les Grands Vicaires du Chapitre entreprirent encore de tourmenter les autres communautés. Ils prétendirent interdire aux Jésuites la confession et la prédication ; ils écrivirent des lettres aux religieuses portant des menaces d'excommunication *ipso facto*, de sorte que, sur les différentes plaintes de communautés et sur la considérât du trouble jetté de toutes parts, le Conseil Supérieur de Québec fut obligé de prendre un party capable de remédier à ces désordres et d'en prévenir de plus considérables. Grand nombre d'attentions, plus importantes les unes que les autres, ne permettaient pas même de différer : La situation singulière du diocèse de Québec, qui n'a aucun supérieur

ecclésiastique qui l'avoisine auquel les parties vexées puissent se retirer, ainsi que les diocèses en ont en France ;

Le grand éloignement de la France, lequel met toujours plus d'une année d'intervale entre le mal commis en Canada et le remède qu'on y apporte ;

La déclaration publique que venoit de faire par deux actes différents le Chapitre de Québec de ne vouloir se soumettre à aucun juge dans la colonie à l'effet de s'autoriser d'avantage et de se jetter impunément en toutes sortes d'excès et de violences ;

Le trouble mis dans les consciences, le partage de l'autorité dans les couvents par la déposition des supérieures en place et l'institution de supérieure nouvelle, laquelle formoit nécessairement ou pouvoit former un double party dans les communautés religieuses ; et plus que tout cela.

La considération que c'étoit déjà pour la troisième fois que le Clergé de Canada avait essayé de se soustraire à l'autorité du Roy et avoit fait bien d'autres efforts pour diminuer celle de l'Ordinaire et ne s'y pas soumettre.

Tout cela détermina le Procureur général à représenter au Conseil Supérieur.

1o Que c'étoit pour la première fois seulement que le Chapitre de Québec prétendoit exercer la jurisdiction diocésaine, cette église naissante n'ayant encore acquis là-dessus aucune possession, telle que l'ont acquise et du l'acquérir pour l'exercer les autres Chapitres, parce que ce droit est de soy opposé au droit ancien qui deservit la jurisdiction pendant la vidûité de l'église au supérieur ecclésiastique, ainsi que cela se pratique encore en quelques églises de France ;

2o Que c'étoit même par rapport à la nouveauté de l'établissement de cette église que Louis Quatorze, informé de l'indisposition du Chapitre de Québec et de l'indocilité de ce clergé envers son évêque, avait tenté de les accorder par différens règlemens qu'il avait fait dresser par feû Mr. l'archevêque de Paris et le Père de la Chaise, son confesseur, et avoit fait donner successivement un coadjuteur à chacun des deux évêques qui avoient gouverné cette église, dont le premier, qui étoit Mr. de Laval, étant mort ayant son coadjuteur auprès de luy, cette mort n'avait laissé aucun prétexte à la jurisdiction du Chapitre ;

3o Que, comme ce n'était point l'absence de l'Evêque, mais bien la viduité de l'église, qui rendait le siège vaccant, l'éloignement actuel du second coadjuteur, devenu évêque au moment de la mort de son prédécesseur, n'apportait en cela aucune différence et ne luy pouvoit préjudicier étant coadjuteur *cum futura successione* qui est précisément l'espèce de coadjutorerie que les canonistes ont décidé faire cesser la vacance du siège, parce que les règles des successions dont cette sorte de coadjutorerie porte le caractère y doivent être suivies et que par conséquent les mêmes grands Vicaires qui, par la mort de feu Mr. l'Evêque de Québec, avaient cessé d'être ses grands Vicaires l'étaient devenus de l'évêque existant, ainsi que dans les justices seigneuriales les officiers du Père deviennent les officiers du fils par cette règle des successions que le mort saisit le vif, n'y ayant jamais, en fait de succession, un seul instant d'interruption entre la propriété du père

et la propriété du fils ; que Mr. de Mornay, coadjuteur depuis quinze ans, était existant ainsi qu'on en avait la preuve littérale et démonstrative par ses lettres de l'année : que ce prélat avait prêté serment de fidélité au Roy depuis plus de quinze ans ; que la possession était publique et formelle, puisqu'il exerçait épiscopalement, au vû et au ceû d'un chacun, la partie du diocèse qui est la Louisiane à laquelle il s'étoit fait à l'instant même une réunion du total en sa faveur ; que c'en était autant qu'il en falait à un évêque qui joûissait déjà d'une partie, n'ayant, à proprement parler, besoin de prise de possession que pour joûir de droits et de prérogatives qui seraient attachés singulièrement à sa personne comme Evêque d'un tel endroit ou au domaine de son église, mais non pas pour l'exercice de ses fonctions épiscopales dans lesquelles il n'a jamais de contradicteur ou de concurrent, le Roy ne nommant qu'un seul évêque au même évêché, à la différence d'autres bénéficiers lesquels, pouvant être plusieurs en nombre nommés et prétendant à un même bénéfice, ont indispensablement besoin d'une prise de possession pour faire valoir leurs droits et les deffendre jusqu'à la pleine maintenue ;

4º Que l'exercice de la jurisdiction diocésaine étoit une chose délicate de soy, sujette à des excès ou des fautes de la part des plus habiles ; qu'il faloit par conséquent des juges qui pussent prêter secours aux parties, mais que les Chanoines de Québec n'en voulant pas reconnaître en Canada on n'y pouvoit à leur égard rendre justice à personne ;

5º Que, pour s'attribuer un droit de cette nature de la part d'un Chapitre et pour en permettre de la part du Conseil Supérieur l'exercice à ce Chapitre, il faloit au moins que ce corps qui le vouloit exercer eust caractère et qu'il eûst au Conseil Supérieur de la province ou de la colonie des lettres patentes enregistrées ; que le Chapitre de Québec n'en avoit point ; qu'on pouvoit même dire que cette église naissante étoit encore informe parce qu'érigée en 1674 par une Bulle de Clément X avec un certain nombre de dignitez et de prébendes, ce Chapitre n'avoit point songé à obtenir de lettres patentes sur cette première Bulle et qu'ayant été réduit depuis à un moindre nombre par une Bulle postérieure de Clément XI à l'occasion de trois abbayes dont le Roy avait consenti l'extinction au proffit de cette église, mais dont le même Pape Clément XI n'avoit fait l'union que sous la condition *sine qua non* de cette réduction. Le Chapitre y ayant formé opposition en 1707 étoit resté dans ce combat de Bulles sans faire prononcer le Pape sur cette opposition, en telle sorte que cette église qui n'avoit point de lettres patentes n'avait pas même d'état certain ni sur la jouissance du revenu de ces trois abbayes unies ni sur le nombre de ses dignitez et prébendes, lequel deffaut de forme extérieure rendoit tout au moins impraticables et très contestables les droits et prérogatives ordinaires qui avoient pu y être attachés ;

Raisons pour lesquelles feu Mr. l'Evêque de Québec de son côté avait été très attentif à avoir toujours, jusqu'à l'arrivée de son coadjuteur, plusieurs grands Vicaires, ayant même sur cela obtenu au nombre de ses dispenses du Pape de se pouvoir nommer des grands Vicaires après sa mort, dispense qui ne se fût peu être (sic) pas assez accordée avec nos principes, mais qui en tout cas était devenu inutile depuis la nomination de son coadjuteur.

Ce fut sur ces motifs que le Conseil Supérieur, considérant que le Chapitre de Québec n'affectoit la puissance diocésaine que pour s'en faire une autorité arbitraire et sans bornes et que, ne voulant user et n'usant en effet de ce pouvoir que pour faire le mal et non pour opérer le bien, que pour mettre le trouble dans les communautés et non pour y conserver la paix et l'édification au peuple, déclara par son arrest (ce qui étoit en effet) c'est-à-dire la non-vaccance du siège et ordonna que le diocèse seroit réglé, ainsi qu'il l'étoit à la mort de feu Mr. l'Evêque de Québec, par les mêmes grands Vicaires, lesquels étoient en grand nombre et qui par la mort de Mr. de St Vallier étoient devenus grands Vicaires de Mr. de Mornay, ainsi que Mr. de Mornay étoit devenu luy-même Evêque de Québec par la mort de Mr. de St-Vallier.

Ce party étoit d'autant plus sage et plus louable qu'il ne déplacoit aucun de ces grands Vicaires et celuy là même qui avoit été nommé Vicaire général du Chapitre, étant du nombre de ces grands Vicaires, acquéroit beaucoup plus qu'il ne perdoit à ce changement, puisqu'il y a bien de la différence entre exercer le grand vicariat pour un évêque ou l'exercer au nom d'un Chapitre *sede vacante* lequel, n'étant regardé que comme simple curateur à la succession vaccante, ne peut rien innover et est obligé de se renfermer dans des actes d'une indispensable nécessité, n'ayant rien de ce qui vient *a clave* et de ce qui procède de l'ordre, ce caractère éminent, et la puissance qui en résulte ne venant que de l'imposition des mains que le Chapitre n'a pas recũe, puissance même que ne peuvent exercer les évêques en France qu'après avoir prêté au Roy le serment de fidélité, ce que ne fait point un Chapitre, lequel par conséquent est obligé de s'en tenir à ce que luy donne cette autorité qui ne luy est point propre, mais qui n'est que précaire, passagère et momentanée, sans quoy des Chapitres en France auroient plus de pouvoir et de privilège que les évêques même, ce qui seroit absurde.

Tels furent les motifs du Conseil Supérieur de Québec dont il étoit nécessaire, Monseigneur, de rendre compte à Votre Eminence qui, par ses lumières supérieures, connoîtra aisément qu'on n'a pas pu se dispenser de faire ce qu'on a fait et de veiller sur cela à la propre sureté du Prince par le maintien de la subordination et des droits de sa justice.

Ce party d'ailleurs ne détruisoit point le droit que prétendoit avoir le Chapitre d'exercer la jurisdiction diocésaine ; il le suspendoit seulement à cause de la non-vaccance du siège, il le confirmoit par conséquent, mais il le réservoit à un temps auquel le siège eut été véritablement vaccant, *Exceptio firmat regulam.*

Les Chanoines n'y eussent donc trouvé aucun désavantage pour eux s'ils n'eussent eu d'autre intention que d'exercer un droit légitime et limité et non pas celle de détruire ou d'entamer le droit de l'Ordinaire ou plutôst de disputer de puissance avec luy, comme ils l'ont bien fait connaître par leur dernier excès, en insultant encore tout récemment à la prise de possession de leur Evêque qu'ils n'ont point voulu reconnoître dans la vue de se perpétuer la jurisdiction diocésaine en leur propre et privé nom, au mépris des propres pouvoirs qu'il a bien voulu leur envoyer, dont ils n'ont fait aucun cas, prenans

encore actuellement, au préjudice de ses pouvoirs envoyés, la qualité de Vicaires généraux du Chapitre de Québec et continuant de vexer les communautés par la privation des sacrements, leur refusant pour confesseurs ceux mêmes d'entre eux que les communautés leur ont démandés à moins qu'elles ne donnent des rétractations par écrit des requêtes et plaintes judiciaires que ces communautés s'étoient vû forcées de présenter au Conseil Supérieur, conduite présente qui accuse assez celle qu'ils ont eue précédemment et qui peut bien justiffier la nécessité et la peine dans laquelle se sont trouvés ceux qui avoient à mettre l'ordre ; peut-être sentira-t'on de quelle conséquence il étoit de ne pas souffrir dans le Canada, non plus que partout ailleurs, qu'un corps ecclésiastique s'arrogea ainsy un pouvoir qu'il n'a pas, qu'il abusa de ce qu'il y a de plus sacré, qui est la direction au spirituel, pour contraindre les parties de se rétracter en justice, et qu'i n'est nul endroit au monde où le Roy fust le Maître de ses Etats si, à la faveur de cette direction au spirituel, on entreprenait d'y déranger les opérations de sa puissance et de sa justice.

Les Pères Récolets de Québec, qui pouvoient se dispenser de prendre party dans cette affaire, se trouvèrent à l'Intendance, le jour que cet arrest fut rendu, au nombre de huit ou dix.

Mrs. du Conseil Supérieur, qui dînent à l'Intendance toutes les fois que le Conseil s'assemble, étoit encore présent quand, adressant la parole aux Pères Récolets, je leur dis ce que le Conseil venoit de juger ajoutant que, les connaissant bons et fidels serviteurs du Roy, je pensois qu'ils entreroit sur cela dans les vues de la compagnie et qu'ils se conduiroient dans cet esprit avec ceux qui étoient sous leur direction.

L'un d'eux, qui n'étoit pas le Supérieur quoy que le Supérieur fût présent, prit la paroles et me dit *que leurs Pères sçavaient bien qu'elle était l'autorité du Conseil Supérieur mais qu'ils sçavaient bien aussy ce qu'ils devoient penser de ses décisions.*

La réponse me parut peu convenable ; toute l'assemblée s'en choqua. Je leur en faisais connoître le tort et le danger où ils s'exposoient que le Conseil ne s'en plaignit à Sa Majesté, lorsque le même qui avoit parlé me répliqua qu'ils avoient bien au moins les bras aussy longs que ceux qui les menaçoient. Ils sortirent en profférant ces dernières paroles.

Le Conseil Supérieur ne fut pas longtemps sans éprouver la suite de ce mépris Le premier de ces religieux qui monta en chaire fit une déclamation contre le Conseil pour exciter le peuple à s'émouvoir, laquelle a été suivie de sept ou huit sermons plus séditieux les uns que les autres, au dernier desquels l'auditoire fut tellement scandalisé qu'on sortit de l'église avant la fin du sermon.

Il n'est d'invectives et de mépris dont ils n'ayent usé contre le Conseil Supérieur ; rien de plus hardy que ce qui s'est proféré dans ces prédications contre la justice du Roy : le Conseil y a été traité d'ennemy déclaré de l'Eglise, comparé aux tyrans et aux persécuteurs des chrétiens. On y a porté l'absurdité jusqu'à *prier le Seigneur de bénir les armes de Mr. de Beauharnois tant dans la guerre qu'il entreprenoit contre la nation des*

Renards que dans celle qu'il s'étoit vû obligé de déclarer au Conseil Supérieur. Rien donc de plus inoüi et de plus téméraire que ce que ces religieux et les autres ecclésiastiques ont proféré dans les chaires, mais rien aussy n'était plus capable de démasquer les desseins qu'avait Monsieur de Beauharnois, Gouverneur général, en protégeant ce clergé rebèle. *Mentita est iniquitas sibi.*

L'apologiste n'a pas assez ménagé son éloquence ; il a caractérisé et étably à jamais la mémoire des entreprises qu'on a faites contre le Roy dans le Canada. *C'est la guerre,* dit-on, *que l'on a été obligé de déclarer à son Conseil ;* et Son Eminence va voir par la suite de ce récit que ce n'a rien moins été en effet qu'un abus continuel des armes du Roy contre le Roy même et qu'on vient réellement d'y prendre plus d'une fois les armes contre ses intérêts et son autorité.

Ces discours séditieux et les plaintes des communautés donnèrent lieu à plusieurs arrêst sans que le Conseil Supérieur pût arrêter ce désordre.

Il en avoit été rendu jusqu'à sept lorsque Mr. le Marquis de Beauharnois, Gouverneur général, qui a sa place au Conseil Supérieur et qui peut y venir donner sa voix comme les autres conseillers, qui avoit même coutume de s'y trouver presque tous les Conseils, s'étant abstenu depuis les affaires du Chapitre, y vint le 8 mars 1728 avec une ordonnance de luy à la main qu'il déclara vouloir être lüe dans le Conseil à haute et intelligible voix par l'un de ses secrétaires qu'il avait amené avec luy. Mais comme ses pouvoirs de Gouverneur général ne lui donnent point le droit d'exercer aucun acte d'autorité en son nom dans le Conseil, qu'il luy est même deffendu par ses pouvoirs de se mesler directement ni indirectement à la justice ordinaire autrement que pour y donner mainforte et qu'il est déclaré par tous les règlements du Roy n'avoir aucune direction sur les officiers qui rendent la justice, la Compagnie n'en permit point la lecture en cette forme. Son ordre fut mis entre les mains du Procureur général qui en fit la lecture. Il deffendoit par cet ordre *au Conseil Supérieur de connoître et de juger dans les matières ecclésiastiques et de recevoir aucune requeste des parties citées à cet égard* (ce sont les termes de cet ordre), *Il suspendoit l'exécution des arrêsts rendus et faisoit deffenses d'en rendre de pareils à l'avenir, imposant sur ce silence au Procureur général du Roy* (ce sont encore là les propres termes de son ordre), *deffendoit au greffier de les écrire, aux huissiers de les mettre à exécution et au peuple d'y obéir.*

Il y avoit déjà du temps que personne ne doutait plus de l'appuy que Monsieur le Marquis de Beauharnois avoit résolu de donner au clergé et aux Récolets ; il se tenoit enfermé avec eux des jours entiers dès le temps de la maladie de feû Mr. l'Evêque de Québec. Depuis sa mort il ne luy avoit rendu aucun devoir et ne s'étoit trouvé en aucune des églises où l'on avoit prié pour luy, quoyque son oraison funèbre eûst été prononcée deux fois et que le Conseil Supérieur y eust assisté en corps et en cérémonie.

Il était poutant aisé à Mr. le Gouverneur général de ramener à la raison et à la subordination à la justice ce clergé rebelle et, pour peu qu'il leur eust témoigné désa-

prouver la prêtention chimérique qu'ils avoient de ne reconnoître aucun juge dans la colonie, de ne s'y vouloir soumettre à aucun supérieur et que, sentant luy-même l'empêchement qui en pouvoit résulter contre ses propres opérations dans le service du Roy, et le maintien de la sûreté et du bon ordre dans le pays, il leur eust marqué ne pouvoir tolérer une telle désobéissance, le clergé s'y seroit rendu ou bien n'auroit pas porté aussi loin qu'il l'a fait ses excès et sa révolte ; mais la surprise du Conseil fut grande de voir que Mr. le Gouverneur général, lequel par le règlement que le Roy a fait depuis longtemps et qui ont été très souvent réitérées ne peut faire aucune ordonnance de justice n'ayant d'autre recommendation sur le fait de la justice que de luy prêter mainforte quand il en est requis, vînt, par une pareille ordonnance et de son autorité privée dispenser le peuple d'obéir à la justice du Roy et rompre ainsi le lien que forme, entre le prince et ses sujets, l'administration nécessaire de la justice et cela en faveur d'un clergé qui de luy-même s'en étoit déclaré exempt et ne vouloit pas s'y soumettre.

On luy représenta que le Roy, en interdisant la connaissance de quelque matière ou de quelqu'affaire particulière à quelqu'une des ses Cours supérieures, ne manquoit jamais ou de se l'évcquer à luy-même ou de désigner d'autres juges pour en connoître ; que, n'y en ayant pas d'autres dans le Canada qui pussent juger des matières en question que le Conseil Supérieur à qui Mr. de Beauharnois en interdisoit la connaissance, son ordre, quelque frivole qu'il fût en soy, ne faisoit qu'appuyer la révolte du clergé et ne mettait aucune borne ni aucun remède aux excès du Chapitre ; qu'il était le premier homme au monde qui eust osé imposer silence au Procureur général du Roy ; que cette injonction étoit réservé à la seule personne du Roy qui ordonnoit même à ses Procureurs généraux de ne cesser de parler pour ses droits jusqu'à ce que Sa Majesté leur en imposât elle-même la deffense par ses lettres de jussion où le Roy comme souverain use seul de cette formule et sur ce imposant silence à notre Procureur général.

La Compagnie détermina d'une voix unanime qu'elle porteroit au Roy ses plaintes de l'insulte que luy étoit venu faire Mr. de Beauharnois ; et, comme il fit beaucoup d'efforts pour faire rétracter les conseillers de leurs avis et le Procureur général des conclusions qu'il avoit prises, prétendant qu'elles n'étoient pas telles que l'arrest déjà prononcé, on reprit encore une fois les voix et l'arrest fut prononcé pour la seconde fois la Compagnie d'une voix unanime étant restée *indeliberatis*.

Mr. le Gouverneur général sortit aussitost du Conseil. Il fit mettre les troupes sous les armes dans Québec et, employant ainsi les armes du Roy contre le Roy même puisque c'étoit contre le corps qui exerce la justice, il fit publier à la tête des troupes sa deffense au peuple d'obéir aux arrêsts du Conseil. Cette deffense fut ainsi faite dans tous les carefours de la ville de Québec avec des cris de Vive le Roy et Beauharnois qu'il fit criés par les soldats et excités du chapeau par les aydes majors.

Il envoya publier ses mêmes deffenses dans les campagnes à la tête des milices mises sous les armes avec de pareils cris de Vive le Roy et Beauharnois qu'il a toujours fait crier depuis dans Québec par des enfants que les domestiques y excitent quand il y

marche et que les ecclésiastiques ont fait crier pendant un temps considérable par les enfants dans les églises à la fin des offices.

Il faudroit détailler cet ordre pour faire connaître à Son Eminence l'imprudence avec laquelle il est conçû et le danger qu'il y avoit de le rendre public. On n'y parle que de révoltes pour des droits et des prérogatives de corps et de communautés ou de particulier à particulier lesquelles se règlent tous les jours communément en justice ; rien n'y est plus marqué que l'invitation faite au peuple de prendre à ce sujet party pour le clergé et que l'idée donnée au clergé d'appeller sur cela le peuple à son secours.

Son Eminence poura lire cet ordre dans le recûeil des pièces qui luy avoient été adressées ; ses lumières supérieures à toutes les réflexions qu'on y pouroit ajouter luy en feront pénétrer le dessein et le danger ; les termes de *parties citées* et autres luy feront connoître que cette pièce n'a point d'autre auteur que les Chanoines de Québec, mais qu'il est étrange qu'un Gouverneur général, au hazard de détruire la justice du Roy, d'avilir ceux qui la rendent, et dans le dessein de sacrifier, ainsi qu'il est arrivé, l'homme du Roy à la haine et au ressentiment d'un clergé rebele, se soit prêté à des veûes aussi indiscrètes et aussi contraires aux maximes d'un bon gouvernement.

Quoy qu'il en soit, Mr. le Gouverneur général, ne voulant point paroîstre l'auteur de tout ce qui pouvoit s'en suivre d'un tel désordre et d'un pareil renversement des loys et du bon ordre, s'en fut à Montréal, distant de Québec de soixante lieûes.

Le 30 mars, trois semaines seulement après son départ et son ordre apporté au Conseil et publié dans les villes et dans les campagnes, la garnison de Québec, en présence du Sr Le Verrier, Lieutenant du Roy qui commandoit dans Québec, fit rébellion à la justice et déchira avec les épées, conjointement avec les ecclésiastiques, les arrests du Conseil et les ordonnances du Roy, telle qu'étoit celle de toilles peintes et autres, qui étoient affichées aux portes des églises, ainsi qu'il résulte des informations et des procès-verbaux envoyés.

Dix jours après (c'est-à-dire le 9e avril) je me vis investi à sept heures du matin au palais du Roy par quatre-vingts hommes, la bayonnete au bout du fusil, commandés par le même Sr le Verrier, lesquels rompirent devant moy les prisons du Roy et en enlevèrent les prisonniers. Ce détachement étoit descendu sans bruit et s'en retourna comme en triomphe, tambour battant, les prisonniers à la tête du détachement.

Et enfin Mr. de Beauharnois, voulant s'attribuer sur le Conseil Supérieur une voye d'autorité, après avoir menacé les autres conseillers chacun en particulier, ainsi qu'ils en ont rendu plaintes, de les mettre dans les prisons et dans les cachots, envoya deux ordres de luy en forme de lettres de son cachet, l'une et l'autre dattées du 13 may, l'une au Sr Gaillard et l'autre au Sr Dartigny, tous deux conseillers au Conseil Supérieur, pour aller chacun en exil jusqu'à nouvel ordre en un lieu séparé qui leur est marqué à chacun.

Ces deux conseillers, qui ont des provisions du Roy et qui ont prêté serment au Conseil de n'en point désemparer au préjudice de leurs fonctions, n'ayant pas crû

devoir defferer aux ordres de Mr. le Gouverneur général qui, par le règlement de 1684 fait par le Roy, a été dit n'avoir aucune direction sur les officiers qui rendent la justice, se réfugièrent dans le palais pour éviter d'être conduits en prison. Ils y ont continué de rendre la justice jusqu'au jour de ma révocation, sans quoy l'on n'eûst pu rendre la justice aux sujets du Roy n'y ayant pas nombre suffisants de consers, à cause du grand âge et de l'infirmité des autres.

Mais, depuis ma révocation, Mr. le Marquis de Beauharnois, dans le dessein de disperser le Conseil et de le réduire à un nombre de Consers qui luy fut asservi par la crainte et empêcher l'entrée du Conseil qu'il en a voulu exclure par l'exil et la prison, en a fait garder la porte tantôt par ses gardes la carabine haute tantôt par les archers de la Marechaussée et enfin par un corps de garde qu'il a étably dans la grande salle du palais qui précède la salle de l'audiance ;

De sorte que le Conseil Supérieur de Québec n'est plus composé que du Sr Delino, Doyen, qui a trahi sa compagnie et qui a conseillé à Mr. le Marquis de Beauharnois l'acte d'autorité qu'il est venu faire au Conseil ainsi que le Conseil Supérieur l'a exposé dans la lettre qu'il a pris la liberté d'écrire au Roy ; encore cet homme est-il sourd et paralitique de sa dernière maladie ; du second conseiller qui est le Sr Maquard, qui depuis trois ans a une paralisie sur la langue et qui n'opine que du mouvement de la tête ; d'un troisième conseiller qui ne travaille point et n'a jamais raporté de procez, parce que son état de médecin fait ses fonctions principales ; du Sr de St Simon qui a présentment 80 ans passés et qui ne veut point opiner depuis plusieurs années ; du Sr de Lotbinières qui a eu la permission de passer en France et qui y est actuellement ; et de deux ou trois autres que leur âge ou leurs affaires empêchent de venir au Conseil. Mr. de Bauharnois, par la voye des exils et la menace des prisons et cachots en ayant écarté les autres, nonobstant que, par ses instructions particulières et par les différens règlements que le Roy a faits pour l'administration de sa justice en Canada, il soit dit que le Gouverneur général n'a aucune direction sur les officiers qui rendent la justice, que même, par l'instruction commune donnée en 1726 au Gouverneur et à l'Indendt il soit deffendu très expressement au Gouverneur général de se mesler des affaires qui regardent la justice ordinaire, Sa Majesté voulait que les arrêts du Conseil Supérieur soient exécutez conformément aux Loys et que les conseillers ayent une entière liberté dans leurs suffrages, et enfin que, par des instructions de 1725, il luy soit deffendu de mettre les habitans en prison et de faire aucune ordonnance de justice, ne pouvant faire de sa part que des ordonnances militaires.

C'est ainsi que la justice et l'autorité du Roy ont été totalement dégradées en Canada. Le Gouverneur Général a sauvé tous les prisonniers et leur a donné azile dans sa propre maison.

Il luy est deffendu non-seulement d'emprisonner les habitans sans le concours de la justice, mais encore de faire chartre privée de son logis. Il y a tenu pendant quinze jours, les fers aux pieds, un habitant qui demandoit justice contre un banqueroût dont il a pendant ce tems là favorisé l'évasion.

Il a enlevé par surprise à la justice un soldat homicide après réquisition à luy faite par le Procureur du Roy et l'a fait évader (1).

Il a fait mettre prisonniers chez luy les huissiers pour les contraindre à venir saisir et enlever les meubles de l'Intendant, ce qui leur a fait faire à main armée conjointement avec les soldats ; et l'un d'eux, nommé Chetiveau, n'ayant pas voulu le faire parce qu'il travailloit pour moy dans les procédures que j'étois obligé de faire pou répondre à celles que Mr. de Beauharnois me faisait faire pour s'autoriser à m'enlever mes meubles, il l'a fait conduire, après l'avoir gardé chez luy prisonnier pendant plusieurs jours, aux prisons du Roy les fers aux pieds, ensuite au vaisseau du Roy les fers aux pieds pour être mis pareillement les fers aux pieds dans les prisons de Rochefort d'où le Roy sur le champ lui a donné sa liberté.

Il avait été envoyé un homme pour faire fonction d'exécuteur ; il l'a fait mettre en prison à son arrivée et depuis mon départ on l'a mis aux cachots les fers aux pieds, afin que ce pauvre misérable n'ait d'autre dessein que de déserter du pays quand on luy rendra sa liberté.

Et la fille d'un habitant s'étant plainte conjointement avec son père de rapt et de séduction contre le fils d'un autre habitant, il s'est déclaré publiquement prendre le dernier sous sa protection pour en faire cesser la poursuite.

Il envoye faire des deffences aux juges ordinaires, par des aydes majors, de continuer à connoître de plaintes à eux rendues par des parties offensées.

Il veut introduire qu'on luy aille demander la permission d'assigner en justice les officiers des troupes ; et l'on a mis des soldats en prison pour avoir êté, sur des assignations à eux données, déposer en justice sans la permission de leur capitaine.

Il a soustrait toutes les lettres de la colonie en envoyant des détachements de soldats au devant des vaisseaux pour demander les lettres et s'en emparer. Le commerce, qui ne veut que secret et liberté, en a été totallement dérangé, les marchands n'ayant point eu les factures de leurs marchandises ; personne n'a eu ses lettres ou ne les a eûs que décachetées. Il n'est pas un plus sur moyen pour supprimer les ordres du Roy et du ministre ou pour n'admettre que ceux qui conviendront aux vûes de ceux qu ozent introduire de pareilles pratiques.

Mr. de Beauharnois a fait casser tout nouvellement, d'autorité, une acte d'élection de tutelle d'un oncle, lequel est conseiller au Conseil Supérieur, choisi par la famille pour être subrogé tuteur de ses neveux, à l'effet de donner la même charge au Sr de Rigauville qui est le principal débiteur des mineurs, homme insolvable et qui ne l'a sollicité que pour retirer d'entre les effets et papiers de la succession ses promesses et ses obligations.

---

(1) A la marge.—Nota que le Procureur du Roy le luy ayant demandé de bouche Mr. de Beauharnois luy fit réponse qu'il luy en faloit faire la demande par écrit. Le Procureur du Roy revient le lendemain, luy présente sa réquisition par écrit ; *il n'en reçoit point d'autre réponse sinon qu'il l'a envoyé à sa destination.*

Il veut que les parties se pourvoyent au Conseil Supérieur contre tous les arrêts dans lesquels ont opiné les consers par luy exilez, prétendant qu'ils sont *in reatu* et hors d'état de faire aucune fonction au Conseil Supérieur.

Il a empêché d'autorité l'exécution d'un jugement rendu à la prevosté de Québec contre un nommé Lisle Ronde, navigateur de La Rochelle ; et ce navigateur, qui a triomphé de son succès, s'est vanté depuis à La Rochelle d'avoir bien rossé à Québec les consers exilez et d'avoir donné un soufflet à l'un et une bonne volée de coups de canne à un autre de ceux qui n'ont point été exilez : ce qui est conforme à une lettre que j'ay recûe de l'un de ces Messieurs qui se plaint qu'on l'a fait insulter publiquement dans les rûes (1).

Le Chapitre et le clergé du Canada sont restez dans l'avantage de leur indépendance par eux prétendûe déclarée.

Le Procureur Général qui y a été envoyé depuis peu, homme sans capacité et sans biens, qu'il a même falu quester avant son départ sans quoy il n'eust pû faire le voyage, n'a pas manqué de se livrer en arrivant à tous ceux qu'il a trouvé être intéressez au désordre. Ce procureur général a fait sortir des prisons par surprise les deux prisonniers qui y étoient restez et fait plusieurs actions qui méritent repréhension ; et, profitant de la disposition des consers exilez par Monsieur de Beauharnois aussi bien que de l'insufisance des autres et de l'imbécillité du doyen à qui il est échû de présider à la place de l'Intendant (car voilà l'état où l'on a réduit ce Conseil Supérieur), il s'ingère de prononcer les arrêts et les fait lui-même avec le greffier.

Ce Procureur général a fait rendre un arrêts contre l'expresse volonté du Roy au sujet de la mainlevée de la saisie du temporel prononcée contre le Chapitre de Québec

Monsieur le Comte de Maurepas avoit ainsy annoncé la volonté du Roy : *le Roy ne trouvera pas mauvais que le Conseil Supérieur accorde au clergé la mainlevée qu'il poura demander de son temporel autant néanmoins qu'il se montrera soumis à sa justice.*

Par ce préjugé qui est entièrement en faveur des arrêts que le Conseil Supérieur a rendus, le Roy a entendu certainement que son Conseil Supérieur de Québec étoit le juge du clergé de Canada. Et qu'est ce qui en pourroit douter? Le Roy a entendu que ce clergé demandât luy même sa mainlevée. En a-t'on jamais accordé d'office? et surtout en pareil cas?

Et, comme le clergé avoit levé l'étendart de la révolte contre la justice du Roy, le Roy vouloit que ce clergé, pour réparation, se déclarast soumis à sa justice et que la requeste marquast leur repentir de s'en être soustraits, *autant néanmoins qu'il se montrera soumis à sa justice.*

---

(1) A la marge.—Nota : Il n'est rien de pareil à la quantité de plaintes qui ont été envoyées la dernière année 1729 par le retour des vaisseaux sur toutes sortes de chefs contre M. de Beauharnois et par toutes sortes d'états de la colonie et en particulier par les armateurs et habitants de l'isle Royale sur l'empêchement qu'il a fait qu'aucun bâtiment de l'isle Royale ne chargea des farines en Canada pour faire achetter avec bénefice toutes celles qu'il y avoit envoyées pour son compte particulier, ce qui a réduit la moitié de l'isle Royale à manquer de pain et y a autorisé le commerce défendu avec l'anglais pour en tirer des farines.

La mainlevée est pourtant donnée sans que le Chapitre se soit soumis et même sans qu'il ait présenté aucune requête. Et c'est ainsi que le Roy est servi et obéi en Canada.

Le clergé n'en est devenu que plus orgueilleux et plus turbulent. Ils ont insulté à la prise de possession de leur évêque, n'ont point fait d'office ce jour-là pour ne pas se trouver à l'église, ont fait supprimer les cordes des cloches et la clef du tabernacle pour que le fondé de procuration ne pûst faire les actes ordinaires de la prise de possession ; deux d'entre eux luy ont ri au nez quand il a pris possession de la chaire pour annoncer la parole au peuple ; et, lorsqu'il a pris possession de la chaire épiscopale qui est placée dans le sanctuaire et qui donne le caractère à l'église cathédrale, ces ecclésiastiques ont fait la même dérision. Le peuple en a été scandalisé et est sorti de l'église avec indignation.

Ils ont depuis publié un mandement en leur propre et privé nom, nonobstant que leurs prétendus pouvoirs fussent finis et que Mr. de Mornay eust bien voulu leur envoyer ses propres pouvoirs. Ils ont caractérisé ce mandement de la supériorité qu'ils prétendent prendre au-dessus de la justice du Roy en traitant la justice de justice séculière habillée du manteau royal et usans de beaucoup d'autres termes indécens, donnant même à Sa Majesté ce qu'elle ne s'attribue pas pendant qu'ils luy ôtent ce qui lui appartient le plus légitimement. Ils s'y disent confirmez grands Vicaires du Chapitre par le Roy même et, prétendant toujours avoir interdit la confession et la prédication aux Jésuites, quoyque le Conseil de Québec eust déclaré nulles et abusives toutes ces pratiques d'interdits et d'excommunications illégitimes, ils disent par ce mandement que *Dieu vengera son sang foulé aux pieds par la mauvaise application qu'en ont fait ces indignes ministres, en conséquence de quoy ils enjoignent à tous ceux qui s'y seront confessez de recommencer sous peine de péché les confessions faites à Pâques.*

En faudrait-il davantage pour faire connaître la passion et l'insufisance de pareils sujets et pour faire comprendre la peine et la nécessité où s'est trouvé le Conseil Supérieur pour les ranger au devoir et les contraindre à se renfermer dans les justes bornes de leurs pouvoirs ?

Quelle extravagance d'ordonner à tout à un peuple de recommencer ses confessions faites à Pâques ! Quelles veües dans de pareils ministres de déshonorer des prêtres comme eux en les traitant d'indignes ministres ! quel danger n'y avoit-il pas de leur faire perdre la confiance des peuples et des sauvages ! de jetter le trouble dans les consciences ! Et quelle horreur enfin n'est-ce pas que d'oser employer une pareille figure et représenter le sang de Jésus-Christ foulé aux pieds par l'application qu'on en a faite !

Ils refusent encore aujourd'hui l'administration des sacrements à des communautez entières de religieuses, si elles ne se rétractent point des plaintes qu'elles ont portées en justice !

Ils portent à ces communautez, la veille de chaque grande fête, un formulaire de rétractation tout écrit : point de confession, point d'absolution sans cette rétractation !

Telle est même depuis longtemps leur pratique. Et je me suis vû obligé de reprendre publiquement des ecclésiastiques refusant les Pâques à des parties plaignantes en justice, si elles n'abandonnaient pas leurs poursuites. Y a-t'il un abus plus dangereux à laisser introduire que celuy d'abuser ainsi de la part des ministres de la direction qu'ils ont au spirituel pour intervertir l'ordre et les opérations de la justice? Qui sera en sureté de son bien et de ses jours si l'on tolère de pareilles pratiques?

Je ne joindray point ici, Monseigneur, le détail d'une infinité d'autres abus à quoy ce désordre a donné lieu. J'auray seulement l'honneur de dire à Son Eminence que je n'ay rien eu de plus pressé, après les glaces écoulées, que d'envoyer en France les avis de ce qui se passoit en Canada et que, par la première navigation, je pris la liberté d'adresser à Son Eminence un paquet et des mémoires qui ne luy ont point été rendus.

Le bâtiment que j'envoyay en France ne devoit rien couter au Roy ; j'en avois fait moy-même les frais et j'avais pris mes mesures pour son retour. Il devoit bien payer ses frais et, s'il fût revenu, je n'aurois rien dû dans le Canada, puisqu'il eut satisfait à sa dépense.

Le capitaine à qui je le confiay s'est même offert de l'armer à ses frais pour le ramener à Québec et il n'est personne qui n'eust trouvé son avantage à l'armer avec luy.

Il ne seroit donc pas juste de me faire aucun reproche sur une pareille attention de ma part qui faisoit partie de mes devoirs ; car s'il n'est plus permis à aucun intendant d'envoyer par extraordinaire en France les avis de ce qui se passe dans la colonie, ainsi que le font les intendants en France chacun dans son département par des courriers extraordinaires, le Roy ne sera jamais averti de ce qui se passe en un pays qui n'est déjà que trop distant de sa personne pour n'être pas exposé à y voir arriver de ces désordres majeurs dont le Roy ne peut être trop tôst averty. Tel qui se sentira le plus fort, le plus appuyé et le plus accrédité dans le pays s'y rendra toujours le maître à la faveur de la distance des lieux, laquelle sur chaque entreprise hazardée met toujours dix-huit mois d'intervale entre le fait commis et la plainte qu'on en peut faire entendre, plus encore entre le mal et le remède, entre les moindres doutes et les décisions qui en sont demandées.

Cet envoy en France étoit d'autant plus indispensable que Mr. le Marquis de Beauharnois avoit de sa part permis au Chapitre de Québec de députer, quatre mois auparavant, un chanoine de Québec pour passer en France par la voye de la nouvelle Angleterre, voye que le Roy a toujours deffendu sous de très graves peines à cause du danger qu'il y a d'introduire par cette route les Anglais dans la colonie.

On ne peut pas dire qu'en cela Mr. le Marquis de Beauharnois n'ait agi directement contre la justice du Roy et contre le Conseil Supérieur dont il est membre parce que, donnant un passeport à un chanoine pour venir se pourvoir en France contre les arrests du Conseil Supérieur, ce Conseil n'avoit pas le même avantage pour les venir deffendre.

Mais n'a-t'il rien fait en cela contre les intérêts et le service du Roy, lorsqu'il a joint à ce chanoine un officier des troupes pour traverser avec luy la nouvelle Angle-

terre? On comprend bien que cet officier ne servoit de rien pour venir deffendre en France les affaires du Chapitre ; si Mr. le Gouverneur général avoit quelque lettre à envoyer au ministre à l'occasion de ces affaires du Chapitre ou autres, il pouvoit bien en charger le chanoine qui passoit en France ! Mais, outre les deffenses que le Roy en a faites, tout répugnoit à envoyer des françois par cette voye. On les exposoit à être foüillez comme ils l'ont été en effet, parce que l'année précédente les Anglais avoient fait invasion dans la colonie et y avoient construit un fort dont Mr. de Beauharnois n'a pas jugé à propos de les chasser par aucun effort, quoy qu'il en eût l'ordre de la Cour au cas que les Anglais entreprisst quelque chose de ce côté-là et que, sur la nouvelle de cette irruption, le Conseil de guerre assemblé eut requis l'armement de 2,000 hommes qui furent armés aussitost mais désarmez incontinent après par les ordres de Mr. de Beauharnois sans qu'il eut sur ce rassemblé le Conseil de guerre pour prendre une délibération contraire, et cela pour se contenter de sa part de leur envoyer faire une sommation de raser leur fort sans faire appuyer cette sommation d'aucunes troupes pour les y forcer.

Penseroit-on que Mr. de Beauharnois n'eut rien commis contre son devoir et contre les intérêts du Roy si l'on ajoutoit à cela ce qu'il a fait, après l'incursion des Anglais, qui est que, pour éviter d'aller à cet ennemy réel lequel venoit de traverser quatre-vingt lieües de notre terrain pour planter un fort au centre de notre colonie et qui n'avoit fait d'autre réponse à la puérille et frivole sommation de Mr. de Beauharnois sinon que l'année suivante il nous feroit sortir de notre fort de Niagara, Monsieur de Beauharnois, loin de se tenir au moins sur ses gardes avec quelqu'un qu'il luy parloit d'un ton si fier, qui le menaçoit en ennemy déclaré et ne lui cachoit pas même ses desseins, il se soit advisé, à l'instant de l'invasion des Anglais et au moment qu'on avoit le plus besoin de troupes dans le cœur de la colonie, d'en faire une diversion aussi insensée que suspecte et de les envoyer à six cent lieües des habitations contre des sauvages qu'on n'a ni cherchez ni rencontrez et qu'on vouloit si peu chercher et rencontrer qu'en annonçant et chantant cette guerre, comme on l'a fait, un an devant le temps marqué pour l'exécuter c'étoit leur en donner assez pour füir et nous éviter ; mais si Mr. de Beauharnois par cette conduite précipitée sembloit renoncer à la gloire de les battre, il n'a pû se détacher de l'avantage qu'il y avoit à fureter leur pays, puisque ces sauvages Renards n'ayant dans le vray servi que de prétexte à faire faire sur le compte du Roy une dépense de cent mil écus en équipements, en munitions de guerre et de bouche, Mr. de Beauharnois a sçu s'en servir pour traiter et achetter à son profit toute la pelleterie qui s'est trouvée à traiter dans l'espace de douze cent lieues qu'on a fait parcourir à ces troupes.

Mais, Monseigneur, comme cette expédition masquée n'a été nullement faite que pour favoriser l'Anglois, pour luy donner tout le temps d'achever son fort et de s'y bien établir, ainsi qu'il l'a fait, et que par contre coup elle nous a coûté la perte de nos postes les plus avancés et les plus précieux et singulièrement celuy des Scioux que j'avois fait

de l'ordre exprès de la Cour, dont le missionnaire et quelques officiers de la garnison, pris tout récemment par les Mascoutins, auroient été ou brulés ou livrés aux sauvages Renards si on ne les avoit rachettées de deux mille francs, cette seule considération fournira assez aux réflexions de Votre Eminence pour n'avoir point sur cela à prévenir son jugement (1).

Je m'en tiendray donc à dire qu'indépendant de toutes autres considérations il n'étoit pas moins imprudent que contraire aux ordres du Roy et à l'attention que l'on doit à son (mot omis) d'envoyer dans de pareilles conjonctures quelqu'un en France par la voye de la nouvelle Angleterre et de s'engager à demander au Gouverneur de la nouvelle Angleterre qu'il procura à ces deux députés des embarquements prompts et favorables.

Les Anglais ne pouvoient qu'avoir pour suspect le passage de ces deux hommes au travers de leur colonie sitost après l'invasion qu'ils avoient faite dans la nôtre.

La sommation qu'on leur avoit faite de raser leur fort et de se retirer de dessus nos terres ne pouvoit que leur donner la pensée qu'on passoit en France pour cette affaire.

Pour leur ôter cette idée il ne faloit pas moins que leur déclarer les désordres présens du Canada et leur promettre dans d'autres occasions complaisance pour complaisance.

Aussi n'a-t'on pas tardé à s'apercevoir de la représaille de ce passage par eux accordé. Une entrée libre dans la colonie a été donnée par Monsieur de Beauharnois à une infinité d'Anglois. Ils y sont venus tête levée avec une démarche assurée y établir des magasins de fraude et de contrebande dans les campagnes et dans les côtes, lever le plan des villes, prendre le contour des rivières et y traiter de commerce de l'aveû même et avec les lettres de recommandation de Monsieur de Beauharnois, Gouverneur général, de ville en ville, contre les deffenses expresses qui luy sont faites de les laisser pénétrer dans la colonie et de les y laisser séjourner, deffences que nous avions portées si précises en Canada, Mr. de Beauharnois et moy, quand nous y arrivames ensemble en 1726, que nous obligeames de jeunes seigneurs anglois, venus pendant l'hiver à Montréal avec leurs gouverneurs et domestiques, d'en sortir en deux fois 24 heures, deffences qui n'ont point été révoquées depuis par la Cour et qui doivent être d'autant plus rigoureusement observées aujourd'huy que, depuis cette irruption des Anglois dans la colonie, laquelle n'étoit entamée d'aucune part quand nous y sommes arrivés après la mort de M. le marquis de Vaudreuil, précédent gouverneur, mais qui l'est à présent de tous côtés tant par la paix que Monsieur de Beauharnois a laissé faire aux sauvages Abénaquis avec les Anglois, laquelle donne à ces derniers le passage de Canceaux et tout le bas de la colonie, que par le fort qu'il leur a laissé construire à Choueguen, qui leur donne tous les pays d'en hault, ils n'y ont maintenant qu'une trop libre

(1) Nota que les liaisons auxquelles cela a donné lieu depuis entre les Anglais et les sauvages viennent de produire encore tout récemment le coup fait par la nation des sauvages Natchés dans le Missisipy, le 29 novembre 1729.

entrée pour y établir la fraude et la contrebande par la voye de laquelle la colonie, se fournissant de tout ce qui luy est nécessaire de la main des Anglois, la colonie perd et ruine en entier le commerce qu'elle devroit faire avec la France et que l'on veut qu'elle fasse seulement avec la France, parce qu'en effet sans ce commerce le Roy, qui y a beaucoup dépensé, n'en retireroit jamais aucun profit.

C'est aussi l'une des choses à laquelle il m'a falu donner le plus d'attention ; mais d'un côté la surveillance que j'ay apporté à faire exécuter en cette partie les ordres du Roy, en tombant sur les magasins des fraudeurs et en les écartant par de fréquentes confiscations et saisies, et d'un autre costé l'opposition formelle qu'il m'a falu apporter à la vente que Mr. de Beauharnois a faite et fait encore aujourd'hui à son profit, contre les deffenses qui lui en sont faites, des vingt-cinq congez rétablis par le Roy à la charge qu'il n'en abusera pas, de même qu'à la multiplication de ces congez dont il a passé le nombre, de même encore qu'aux sommes qu'il se fait payer par chacun des officiers qu'il met dans les garnisons, nonobstant la deffence faite par le Roy à ces officiers d'y faire aucun commerce directement ni indirectement avec injonction à l'Intendant d'y tenir la main, parce que ce commerce indirect ruine non-seulement celuy de la colonie mais empêche celuy qui se fait pour le compte du Roy dans ses traites.

Tout cela n'a (pas) peu contribué à mettre contre moy tous les gens intéressez, à la fraude aussy bien que celuy qui les y autorisent.

Le soin que j'ay eu d'ailleurs, suivant les instructions qui m'étoient données, de porter sur chaque nature de dépense toute l'œconomie dont elle étoit susceptible et dont j'ay les preuves et les opérations en mains a élevé contre moy tous les comptables et les gens qu'on avoit voulu de tous tems être subordonnez à l'Intendant pour le détail de ces mêmes dépenses, ayant réduit de près de moitié le prix de toutes sortes de travaux dont les ingénieurs et entrepreneurs gagnoient l'excédant sur les adjudications des ouvrages.

Tout le corps des comptables et gens subordonnez se sont joints et n'ont voulu depuis plus d'un an avoir aucune relation avec moy, se sentant appuyez et excitez par Mr. le Gouverneur général auquel ils tiennent par différents endroits.

Le Sr Foucault, garde-magasin de Québec, est son parent et a été envoyé par luy en 1716 dans la colonie. C'est ce Mr. Foucault qui fait valoir les terres et domaines que Mr. Begon, qui m'a précédé et qui est beau-père de Mr. de Beauharnois, a acquiz dans la colonie.

Le garde-magasin de Montréal est le beau-père du chevalier Begon, major de Québec, frère du beau-frère de Mr. de Beauharnois.

Le controlleur a marié une de ses belles-sœurs au maître d'hôtel de Mr. de Beauharnois.

Le frère de ce controlleur est à Québec le commis des trésoriers généraux de la marine et est de plus agent de la Compagnie des Indes.

Les fermiers généraux ont pour directeur du domaine le Sr Cugnet qui a pour visiteur son propre beau-frère et pour controleur le gendre d'un homme sous le nom duque

il arme tous les ans un vaisseau et fait un gros commerce dans la colonie de vins et d'eau de vies.

Tous ces hommes-là qui sont aujourd'huy associez ensemble ont à eux, tant par la caisse du Trésor qui est de près de cent mille écus que par celle du Domaine qui est de pareille somme et par la caisse de la Compagnie des Indes, qui est de la même force, avec le fonds des magazins plus d'un million de fonds chaque année à leur disposition, avec quoy ils font tout le commerce de la colonie, dans lequel Mr. de Beauharnois est de part sans faire de fonds, et ruinent ainsi tous les autres marchands au point qu'il n'y a pas dans la colonie un seul marchand qui puisse faire aucune fortune pendant que tous ces commis y font des fortunes immenses sans y prendre d'établissement, ne s'y regardant que comme passagers, et empêchent par là visiblement l'accroissement et l'établissement de la colonie.

Ils ont encore cette année acheté tous les vins et eaux de vies que Mr. de Beauharnois, en société avec Mr. le comte Desgoutes, ont fait venir sur le vaisseau du Roy comme ils en font venir tous les gens (ans), contre les deffenses que le Roy en fait aux capitaines de ses vaisseaux, et frusrtent même le Domaine des droits que ces vins et eaux de vies doivent payer en Canada, parce que c'est le receveur du Domaine et ses associez qui les achettent au par delà de ce que ce même receveur du Domaine en fait venir pour son compte par le vaisseau qu'il arme en secret sous le nom du beau-père de son controleur dont il a grand soin de ne point payer non plus les droits au proffit du Roy, cette fraude étant le premier proffit que ce receveur fait sur son commerce. Ce sont là, Monseigneur, les mistères d'iniquité où j'ay osé pénétrer pour y mettre un peu l'ordre que je devois et empêcher la fraude qui s'y fait au désavantage de Sa Majesté.

J'ay voulu de plus reformer le prix des adjudications et des ouvrages,
réduire au vray les états de dépense et détruire l'usage des employs simulez,
veiller au toisé des ouvrages et régler le prix des premiers matériaux.

J'ay sur cela trouvé le moyen d'amener les ouvrages que l'on fait pour le Roy à la moitié du prix qu'on en donnoit auparavant : j'en ai les preuves à la main. Et je serois venu about de ne pas laisser tomber les choses dans l'abus des excédans de dépense sur les états projettez chaque année, lesquels ont principallement et notamment tourné à l'utilité d'un ingénieur qui dans ce pays-là trompe le Roy ouvertement et sans pudeur qui s'y est enrichi considérablement, aussy bien que d'autres entrepreneurs qui y sont devenus fort riches et se sont bâtis de belles maisons aux dépens du Roy parce qu'on les a laissé inconsidérément les maîtres de s'aprécier les ouvrages ou de les réduire en mémoires qui leur étoient passez en plein sans examen et dans lesquels le prix, les journées, le toisé, tout étoit doublé et simulé ; c'est là ce qui a si souvent causé ces excédans de dépense lesquels ont à la fin paru énormes et ont tellement embarassé pour en faire les fonds qu'on s'est peu à peu dérangé de les remettre et d'envoyer de l'argent dans la colonie. Cela fait un tort notable à son commerce et l'éteint plus que jamais et peut

encore plus l'exiter par la suite à chercher le commerce et la liaison des Anglois pour se procurer de l'argent qu'on néglige d'y envoyer de France.

Il n'est donc pas étonnant, Monseigneur, que tout ce corps de comptables, qui se tient dans toutes ses parties et qui est lié aux intérêts de Mr. de Beauharnois, se soit écarté de moy et que, proffitant de la circonstance d'un départ aussy précipité que le mien, puisque je n'ay eu que six semaines à m'y disposer, sans qu'on ait envoyé lors un Intendant pour tenir ma place, ils n'ayent voulu former aucun compte avec moy ni même me communiquer ceux qu'ils ont projettez à leur façon, dont je demande l'examen avec moy. Si l'on prétend à cet égard m'imputer quoy que ce soit, n'étant pas juste que des gens, qui n'ont pas voulu compter avec moy quelqu'instance que je leur en aye faite même par des sommations judiciaires, ayent eu la liberté de fabriquer des comptes à leur proffit et au désavantage du Roy à la faveur du commissaire ordonnateur qui a eu ordre de faire mes fonctions dès l'instant même que mon rappel me seroit annoncé et qui cependant se trouvoit à ce moment par son âge et par ses infirmitez en une telle imbécillité qu'il ne pouvoit plus que signer son nom et qu'il ne (se) souvient pas même aujourd'hui d'avoir rendu aucune ordonnance contre moy ainsy que plusieurs l'ont mandé uniformément par les derniers vaisseaux quoy qu'on luy en ait fait rendre des plus singuliers et des plus injustes à la sollicitation de Mr. de Beauharnois sans m'assigner et sans m'entendre, sans que ce commissaire fût mon juge et contre toute vérité, par laquelle il me répute débiteur au Roy de 26000*l.* et cela pour donner lieu de retenir, ainsi qu'on l'a fait, tous mes meubles et effets dans le Canada, ce qui étoit sy injuste en soy que ce qu'on faisoit en conséquence de l'ordonnance de ce commissaire étoit contre l'objet même que l'on supposoit, puisqu'au cas que j'eus été débiteur au Roy on ne devoit pas arrêter mon bien en Canada où je n'ai ni mon juge ni mon domicile, il faloit le laisser passer en France pour y être la sureté du Roy. Je ne dois rien au Roy, Monseigneur, j'en ay la preuve à la main ; je dois à un particulier la dépense qu'il m'a falu faire pour mon établissement en Canada telle que tout Intendant est obligé d'en faire pour s'établir en quelque lieu qu'on l'envoye et que l'on conçoit être toujours plus forte pour s'aller établir en Canada qu'en l'intendance la plus éloigné du Royaume.

Mais cette dépense a encore été bien plus forte pour moy que pour aucun autre par deux circonstances, l'une qu'à mon passage dans le Canada Mr. le comte Desgouttes qui commandoit l'*Eléphant* sur lequel j'ai passé et qui avoit encombré le vaisseau du Roy de vins et d'eau de vies pour son compte, ainsi qu'il le pratique tous les ans contre les deffenses expresses de Sa Majesté, refusa de me donner dans le vaisseau du Roy la place qui m'y étoit accordée pour mes meubles et me contraignit de mettre à fret sur des vaisseaux marchands la plus grande partie de mes meubles et provisions qu'il m'a falu porter en ce pays là, lesquels m'avoient déjà bien couté pour les faire traverser la France et les transporter à La Rochelle. Je suis le premier à qui de pareils incidents soient arrivés.

L'autre qu'étant arrivé en Canada et ayant trouvé la maison de l'Intendance brûlée il m'a falu avoir pendant un tems très considérable mes domestiques en pension

hors de chez moy à quoy ajoutant les chevaux, équipages et autres choses qu'il m'a falu achetter en ce pays et qu'on ne porte point de France, cela m'a constitué en une dépense que je n'ay pû prendre sur moy même, mais dont ni moy ni personne n'eust pû s'acquitter en deux années seulement, n'ayant pû en aussi peu de tems avec ma dépense courante ratraper pour y satisfaire le courant de mes apointements, ainsi que je l'aurois fait si l'on m'y eust laissé le tems ordinaire ; à quoy il convient d'ajouter ce qu'il m'a falu dépenser pour envoyer en France les mémoires nécessaires pour instruire le Roy des désordres de la colonie.

Or, ne m'ayant été remis aucuns fonds dans le Canada et ne pouvant acquitter en partant ce que je devois, il n'est d'offre que je n'aye faite de telle partie de mes meubles qu'on eust voulu prendre pour nantissement, soit une vaisselle d'argent, soit mon linge ou toute autre nature de meuble, y en ayant actuellement pour plus de vingt mille écus qui y sont restez.

Mais la tragédie n'étoit pas finie. Il faloit, de la part de Mr. de Beauharnois, frapper un dernier coup sur l'Intendant ; il faloit l'outrager devant le peuple et décréditer pour toujours dans le Canada la place de l'Intendant, ainsi qu'il avoit fait le reste de la justice du Roy ; il ne faloit pas non plus qu'il pust apporter en France aucun, papier ni rien qui pût instruire votre religion, Monseigneur, sur les désordres qui se passoient en ce pays là.

Pour cet effet on m'enleva tous mes meubles à main armée et sans description la pluspart des ballots en étant faits pour être portés au vaisseau du Roy ; on me les a pris sans les ouvrir ; on m'a ôté jusqu'à mon lit, jusqu'à la dernière broche de ma cuisine et jusqu'à la jarre de terre où reposoit l'eau de la maison. Des voisins qui ont été touchez de mon état m'ont preté un lit pour coucher, une marmitte pour vivre et une jarre pour mettre éclaircir de l'eau dans la maison. Mais, pour exercer cette barbarie avec plus d'éclat encore, on m'a constitué prisonnier dans le propre palais du Roy où le Roy loge son Intendant et dans ce palais du Roy où il n'avait jamais été permis aux soldats d'entrer armez. M. le Marquis de Beauharnois qui dix-huit mois auparavant s'étoit imaginé de m'y faire enlever par ses gardes, qui depuis en avoit fait rompre les clôtures par quatre-vingt hommes armez de haches et la bayonnete au bout du fusil et qui y avoit brisé les prisons et enlevé les prisonniers, m'y reteint enfin prisonnier jusqu'au quart d'heure de mon embarquement par quarante hommes amenez sans bruit à neuf heures et demie du soir et depuis ce jour relevez par vingt quatre heures au son du tambour. Le corps de garde établi dans la sale du palais et dans mon antichambre, l'on boure mes domestiques pour les exciter à l'impatience et avoir occasion de faire main basse dans la maison.

On foüille tous les gens qui venoient au palais, les prêtres, les jésuites ; les officiers des troupes sont foüillez par leurs propres soldats, et même les femmes et les filles jusques dessous les jupes et sans qu'il y ait dans ce récit aucune exagération. Je fus obligé de faire coucher pendant tout ce tems là le Lieutenant général, le Procureur du

Roy et un secrétaire dans ma chambre, crainte d'insulte et qu'on ne fist main basse sur les papiers de l'Intendance.

Le quart d'heure même de l'embarquement il ne me fut (plus) permis d'emporter autre chose que quelques matelats pour coucher à bord et quelques linge et hardes à l'usage de ma femme et au mien ; et ce peu de hardes ayant presque pourri à la mer par le peu de soin qu'on a pris, le Comte Desgouttes a encore eu la barbarie de me les retenir et la hardiesse de supposer à cet effet, aux aterrages de France, un ordre du ministre venu, disoit-il, par l'isle d'Aix où il envoya un officier chercher cet ordre supposé pour retenir mes valises à bord et m'a réduit moy, ma femme et mes domestiques, à gagner La Rochelle avec la seule chemise que nous avions chacun sur nous, pendant qu'en conséquence de l'ordre qu'il a eu la hardiesse de supposer et dont j'ai l'honneur, Monseigneur, de vous demander justice, il a foüillé les valises qu'on m'avoit laissé emporter du Canada pour y chercher les no (tes) et les notions que luy et Mr. le Marquis de Beauharnois ont tant appréhendé que je n'apportasse à Votre Eminence.

Comme je suis le premier à qui de pareils traitement ayent été faits et qu'on n'a-pas vû encore que, sur quelque nature de mémoires qu'on se soit donné la liberté d'en voyer en Cour contre un Intendant, on ait donné d'une façon aussi marquée le désavantage à l'homme public par raport à tous ceux qu'il a voulu mettre dans la règle et ranger à leur devoir, et cela sans l'entendre ni attendre de douze cent lieües le contredit des faits qu'on aurait pû luy imputer, on peut penser qu'il est dans le tort et plus le sort qu'on luy fait éprouver est rigoureux et plus le tort que cela suppose en a deu paraître énorme aux yeux du public.

C'est dans cette situation, Monseigneur, que j'ose demander à Votre Eminence, aux risques d'être requis si je suis trouvé coupable, qu'on examine ma conduite sur tous les points qui me pourront être objectez.

Je demande qu'on me donne des commissaires qui entrent dans l'examen des faits, dans l'importance des objets et dans le détail de ce que j'ai été obligé de faire et de ce qu'ont été pareillement obligez de faire le Conseil Supérieur de Québec et tous ceux qui ont agi avec moy. Car enfin je puis bien dire que, n'ayant point agi seul dans cette affaire, on ne devroit rien m'y imputer de personnel. C'a été le Conseil Supérieur de Québec qui a jugé et ce Conseil Supérieur se flatte qui l'a (= qu'il a) bien jugé. Je n'ai eu, ainsi que chacun de ceux qui le composent, que ma voix dans les arrêts. C'est peut-être la première fois qu'on a imputé au Président les jugements d'une compagnie entière. Le Conseil Supérieur de Québec en a rendu jusqu'à huit au sujet des exces du clergé et de la révolte à la justice du Roy et des plaintes des communautez, qu'il n'étoit pas possible de laisser dans le dérangement et la vexation où on les avait mises.

Ces jugements ont été rendus dans le courant de trois mois entiers. On aura peine à croire qu'un Président ait eu assez d'ascendant sur une compagnie pour luy faire rendre jusqu'à huit arrêts contre son gré et qu'il ait été le maître de mener sa compagnie pendant un espace de tems aussi considérable.

Mais deux considérations qui font absolument tomber ce préjugé, c'est premièrement la religion que j'ai eüe à faire relire chaque arrêts d'un Conseil à l'autre, ainsi que cela se doit faire en des matières aussi importantes, pour connaître s'il avait été rédigé dans l'intention de la compagnie ;

La seconde, c'est que le huitième arrêts, rendu à l'occasion de l'insulte faite par le Gouverneur général au Conseil Supérieur, par lequel la Compagnie délibère et resoult en sa présence d'en porter ses plaintes au Roy et en conséquence duquel cette Compagnie a en effet porté ses plaintes au Roy par une lettre écritte au Roy qu'elle a adressée au ministre, est une preuve qui ne peut être contredite de l'unanimité de la Compagnie dans tous les arrêts qu'elle avoit rendus précédament.

Si j'ai joint des principes et des maximes aux arrêts qui ont été rendus, je l'ay fait pour l'acquit de mon devoir puisque, dans une colonie aussi formée et d'un peuple aussi nombreux que l'est celuy du Canada auquel il est nécessaire tous les jours de rendre la justice et où il est question de juger les points de droit et de coutume les plus difficiles, on n'y envoye un Intendant de justice que pour aider ceux qui ne sont pas également instruits des règles de la jurisprudence, mais qui n'en sont pas moins en état de juger sur chaque espèce qui se présente au tribunal lorsque quelqu'un leur met devant les yeux, avec fidélité et avec exactitude, les principes et les maximes de chaque matière qui se présente à juger.

C'étoit de plus le cas de donner les motifs des arrêts, puisqu'ils étoient attaqués et que le Chapitre avoit député en France pour se pourvoir au Conseil du Roy contre ces arrêts.

Or il est de notoriété autant que de règle que c'est au Président et au Procureur général à donner les motifs des arrêts attaquez et portez au Conseil du Roy, plus encore au Président, parce qu'ayant recüeilli les voix, dont le Procureur général n'a jamais connaissance, c'est le Président qui sçait comme l'arrest s'est formé et les motifs qui en ont déterminé la décision. On ne peut donc pas me faire de reproches si j'ai aidé à les établir.

C'est d'ailleurs un usage dans toutes les Cours Supérieures de joindre aux arrêts importans, qu'on appelle pour ce arrest de règlement, comme le sont tous ceux dont il est question, les moyens des gens du Roy pour en assurer d'autant les maximes et la jurisprudence. Le soin qu'on a pris de les étendre dans ces arrêts n'étoit qu'une précaution nécessaire et raisonnable pour prévenir le tems qu'on les auroit pû demander, auquel tems, à raison de la distance des lieux, on ne les auroit pas eus aussi présens qu'à l'heure même qu'on venoit de les rendre ; joint à ce que, dans une matière et une occurrence aussi importante, il faloit instruire le peuple contre l'illusion que luy vouloit faire le clergé qui de sa part négligeoit si peu jusqu'aux moindres argumens capables de le suspendre qu'on leur entendoit débiter au peuple que, puisque le Chapitre n'avoit pas coutume de se mesler des affaires du Conseil, il n'étoit pas raisonnable que le Conseil se meslât des affaires du Chapitre. Ce seroit faire trop d'honneur à un pareil raisonne-

ment que de le traiter de sophisme. Il faut avoir perdu le sens commun pour en ozer faire un pareil abus envers un peuple. Il faloit encore répondre chaque jour à cent écrits plus absurdes et plus séditieux les uns que les autres, à la faveur desquels on débitoit dans le pays les maximes les plus pernicieuses à l'exercice de la justice du Roy et aux droits de la Couronne.

On n'en faisoit pas moins dans le secret ; on y a tout tenté pour faire méconnoître le Roy.

La confession a été sur cela le véhicule aux insinuations les plus criminelles.

A-t-on jamais vu le Roy en Canada? l'y verra-t-on jamais? y en a-il d'autre que celuy qui y commande?

C'étoient là les moindres prestiges dont on usoit et qu'on inspiroit au menu peuple et, sans parler des couronnes de laurier vottées par le clergé du Canada à Mr. de Beauharnois et de plusieurs autres pratiques qui ont été plus sérieuses qu'on ne le pense, les informations juridiques et les preuves judiciaires que j'ay envoyées en France font assez connoître pour quoy dans le tems de Pâques le Chapitre avoit interdit la confession et la prédication aux Jésuites, ne voulant pas qu'aucuns d'eux fût en état et à portée de détruire les maximes criminelles qu'il s'étoit proposé d'inspirer et de faire inspirer au peuple par les moines et les prêtres à l'effet de porter à la révolte et à la méconnoissance de son Roy (1).

Il ne seroit donc question aujourd'huy que de peser aussi sérieusement qu'il conviendroit l'importance d'une telle affaire et d'examiner si les maximes établies dans les arrêts du Conseil Supérieur de Québec sont bonnes et s'il a été moins nécessaire en Canada que par tout ailleurs, et surtout dans de pareilles occurrences, de les établir ou d'y tenir la main, ainsi qu'on le fait avec grand soin dans toutes les autres parties de domination du Roy.

Tels que soient ces arrêts et les maximes qu'ils renferment, personne ni (=n'y) peut toucher que le Roy. C'est au Roy seul à les juger ; ce luy est un droit acquis de juger luy même ses justices. C'est ce qu'il fait tous les jours en grande connaissance de cause et, comme dans ce genre il n'y a qu'une voye pour attaquer les arrêts des Cours Supérieures, aussi ni (=n'y) a-il qu'une forme pour les détruire, qui est la cassation au Conseil du Roy.

Le Conseil Supérieur ne doute nullement, Monseigneur, de l'attention de Votre Eminence ou à le faire réformer, s'il a manqué et s'il s'est trompé dans les règles et les principes, ou à maintenir ses arrêts, s'ils sont sages et équitables et s'ils renferment comme le Conseil a lieu de le présumer, les maximes les plus pures et les plus importantes de l'autorité du Roy.

Mais quelque chose qu'il doive arriver de ces arrêts ; que l'homme public et l'homme du Roy, envoyé expressément pour maintenir la règle et la loy, soit la victime de son

---

(1) A la marge.—(Nota) que cet interdit des Jésuites avoit été concerté avec Mr. de Beauharnois.

zèle et de son travail ; que les loys les mieux établies, les ordres les plus positifs a luy donnez et les instructions à luy les plus recommandées soient devenus autant de pièges à ses démarches ; c'est ce qu'il seroit (= ce qui serait) d'une trop périlleuse conséquence pour quiconque auroit à travailler après luy.

Cela me fait espérer, Monseigneur, qu'après l'examen de cet affaire (que j'ose dire être la plus importante affaire de Sa Majesté, eu égard non-seulement au pays qu'elle affecte, mais encore à ce qu'en nul autre endroit de la domination du Roy aucun n'eust été assez ozé d'exciter un pareil renversement des loys et du bon ordre), si je ne suis pas trouvé en faute, Votre Eminence voudra bien entrer dans mes dédommagemens, n'étant pas juste ni dans les principes de la munificence du Roy qu'un officier, qui a passé plus de vingt huit ans de sa vie à porter la parole pour les droits les plus sacrés de la Couronne, qui a eu l'honneur de travailler au Conseil du Roy pendant trois ans, Maître des requêtes ordinaires de son hôtel et que Sa Majesté a fait ensuite son Maître des requêtes honoraires à l'instance même de sa Compagnie, l'honnorant de plus d'un brevet de Conseiller d'Etat au moment même qu'il a plû au Roy luy confier l'intendance de la Nouvelle France, en revienne au bout de deux ans, luy et sa femme dont le père a servi le Roy toute sa vie en qualité de Con^{er} au Parlement de Paris, et qu'ils en reviennent dépoüillez de leurs biens et ayans perdu jusqu'au moindre de leurs meubles qui leur ont été pillez à main armée et retenus dans le Canada, dont la réclamation va devenir pour eux un mal et un procès sans fin et sans remède.

Quel avenir pour deux personnes qui, flattez d'aller servir Sa Majesté, ont eu le courage de passer par dessus les dangers de deux prédécesseurs péris à la mer, de se voir réduits en France, à la fleur de leur âge, à manquer du nécessaire, à traîner une vie de peines et de misère peu convenable à la dignité de leur état et qui, dans le souvenir d'une disgrâce non méritée, ne sera plus pour eux qu'une langue(u)r propre à les conduire au tombeau ! (1)

---

(1) Les Archives de la province de Québec doivent le Mémoiré de Dupuy publié ici à M. le chanoine Chartier, qui l'avait copié sur l'original conservé à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.

LES REGISTRES DE L'AMIRAUTÉ DE QUÉBEC

PAR

LOUIS-GUILLAUME VERRIER

L'Amiral de France, sous l'ancien régime, avait des pouvoirs très étendus. C'est lui qui était chargé de la police des ports et de la surveillance des sièges d'Amirauté.

L'Amiral de France percevait : 1. des droits pour la délivrance des congés aux capitaines de navires ; 2. un droit de feux, tonnes et balises, établi dans douze ports seulement ; 3. la moitié du produit des objets provenant des bris et naufrages; 4. le tiers des successions maritimes non réclamées ; 5. le produit des amendes et des confiscations prononcées dans les sièges d'Amirauté. Le droit de feux, tonnes et balises suffisait à peu près à payer les dépenses faites par l'Amiral dans l'intérêt de la navigation. Dans bien des cas, les droits prélevés sur les naufrages et les successions maritimes étaient abandonnés aux intéressés. Les amendes, souvent, étaient aussi remises. Quant au droit de congé, il était fort modique.

Dans les sièges d'Amirauté, la justice civile et criminelle était rendue au nom de l'Amiral de France.

Quelles étaient les attributions des officiers des sièges d'Amirauté ?

Elles étaient de deux sortes : les unes judiciaires, les autres administratives.

Comme officiers de justice, ils connaissaient de toutes les causes relatives aux contrats maritimes, tels que les contrats d'association, les chartes parties, les affrétements, connaissements, polices d'assurances, obligations à la grosse aventure et autres semblables, passés, soit entre des négociants régnicoles, soit entre ceux-ci et des négociants étrangers. Ils connaissaient aussi des dissensions entre les armateurs, les capitaines de navires et les

gens des équipages ; des saisies de navires ; des difficultés sur les réclamations des effets naufragés ; en un mot, de toutes les questions qui naissent du commerce maritime. En temps de guerre, ils étaient de plus chargés de constater la validité des prises faites sur les ennemis, et c'est sur leurs procédures que le Conseil des prises rendait ses jugements.

Au point de vue administratif, les officiers d'Amirauté avaient la police des ports, quais et havres et celle de la pêche ; ils surveillaient les maîtres des quais lesteurs et délesteurs, interprètes, courtiers, jaugeurs et autres officiers qui leur étaient subordonnés. Ils s'employaient au sauvetage des navires et effets naufragés, à la conservation des épaves de mer, à celles des prises maritimes ; veillaient à l'exécution des traités de commerce et de navigation, à l'observation des lois sur le fait de la contrebande par mer (1).

* * *

Dans la Nouvelle-France, les attributions des Sièges d'amirauté furent d'abord données à l'intendant. Plus tard, l'intendant, à cause de la multiplicité des affaires de sa charge, se déchargea sur la prévôté de Québec de la plupart des affaires qui avaient un caractère maritime.

En 1698, l'intendant Bochart Champigny obtenait du roi de France et du grand-amiral la nomination d'un juge d'amirauté à Québec.

Le 27 octobre 1698, l'intendant Bochart Champigny écrivait au ministre :

"Monseigneur l'amiral m'a fait envoyer cette année des commissions de juges pour les causes maritimes, mais elles n'étaient point accompagnées de provisions de Sa Majesté qui sont nécessaires suivant l'Ordonnance de 1681. Et je n'ai point reçu de vous aucun ordre sur ce sujet ; si vous avez agréable, Monseigneur, d'en faire expédier, cet établissement se fera l'année prochaine ; il a été fait choix pour juge du sieur Dupuy, dont la probité et la bonne conduite vous sont connues par les assurances

---

(1) J.-Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France relatives à l'histoire du Canada*, p. 238.

que je vous en ay données, étant effectivement un des plus judicieux et des plus désintéressez officiers que nous ayons. La commission de procureur du Roi m'a été envoyée en blanc, celle de greffier a été remplie de Le Pailleur, homme sage et intelligent, et celle de receveur du sieur Duplessis, commis en ce pays de M. de Lubert. Il me paraît, Monseigneur, que ce sera un bien que cet établissement se fasse séparément de la prévôté, où il y a beaucoup d'affaires [1]."

Le 30 mai 1699, Louis XIV signait les lettres de provisions de M. Paul Dupuy de Lislois, comme juge de l'amirauté en la Nouvelle-France [2].

Le même jour, 30 mai 1699, Michel Lepailleur était nommé par le Roi greffier de la nouvelle juridiction [3].

Les lettres de provisions signées par le roi en faveur de MM. Dupuy et Lepailleur donnaient en mandement au Conseil Souverain de les mettre et instituer en possession et jouissance de leur office respectif. Ni M. Dupuy ni M. Lepailleur ne présentèrent leurs lettres de nomination au Conseil Souverain. Paul Dupuy de Lislois avait été nommé, le 1er juin 1695, lieutenant particulier de la prévôté de Québec. Il exerça cet office jusqu'en 1710. Nous sommes donc en droit de conclure qu'il n'accepta pas la charge de juge de l'amirauté créée pour lui le 30 mai 1699.

Le lieutenant-général de la prévôté de Québec continua à exercer pendant plus de dix-sept ans les fonctions de juge de l'amirauté de Québec.

* * *

Le 12 janvier 1717, par lettres patentes du roi de France, un siège d'amirauté était établi à Québec.

Le préambule du règlement édicté le même jour par Louis XV donne la raison de l'établissement de ce tribunal : "........ attendu qu'il n'y a point encore d'amirautés établies dans les colonies d'Amérique, ni des Indes Occidentales, ce qui donne occasion à toutes sortes de juges et de praticiens de s'attribuer

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. F., p. 141.
(2) Archives du Canada, Collection Moreau Saint-Méry, tome VI, 1er vol., folio 193.
(3) Archives du Canada, Collection Moreau Saint-Méry, tome VI, 1er vol., folio 193.

la connaissance des affaires maritimes, sans aucune capacité ni connaissance des ordonnances, ce qui cause un préjudice considérable au commerce et à la situation de la navigation, que les rois prédécesseurs de Sa Majesté ont toujours regardés comme affaires très importantes, et qui ne pouvaient être bien administrées que par des ordonnances particulières, et par des juridictions établies exprès pour les faire observer....."

Le Siège de l'amirauté de Québec devait être composé d'un lieutenant-général, d'un procureur du Roi, d'un greffier et de un ou deux huissiers.

La nomination de ces officiers appartenait à l'amiral de France mais ils devaient obtenir une commission de Sa Majesté.

Le lieutenant-général de l'amirauté pouvait être choisi parmi les juges des juridictions ordinaires, mais il devait rendre la justice au nom de l'amiral. Le lieutenant-général de l'amirauté ne pouvait être en même temps conseiller au Conseil Supérieur.

Le lieutenant-général de l'amirauté et le procureur du roi devaient être reçus au Conseil Supérieur, où se portaient les appels des sentences de leur tribunal, mais le greffier et les huissiers étaient reçus par le lieutenant-général même.

Pour être lieutenant-général ou procureur du roi de l'amirauté il fallait être âgé de 25 ans. Il n'était pas nécessaire d'être gradué pour exercer les charges de lieutenant-général ou de procureur du roi de l'amirauté, mais il fallait "avoir une connaissance suffisante des ordonnances et des affaires maritimes [1]."

Le siège de l'Amirauté de Québec, établi le 12 janvier 1717, ne commença à fonctionner qu'à l'été de 1719. La première audience fut tenue le 19 août 1719. Ce tribunal exista jusqu'à la chute de Québec le 13 septembre 1759. Il avait donc vécu juste quarante ans.

* * *

Que sont devenues les archives du siège de l'Amirauté de Québec ?

---

(1) Le reglement du 12 janvier 1717 enregistré au greffe du Conseil Supérieur de Québec, le 22 novembre 1717, a été publié au volume premier (p. 358) des *Edits et Ordonnances*.

L'article 45 de la capitulation de Montréal, disait :

"Les registres et autres papiers du Conseil Supérieur, de la prévôté et *amirauté* de la même ville, ceux des juridictions royales des Trois-Rivières et de la ville de Montréal, ceux des juridictions seigneuriales de la colonie, les minutes des Actes des notaires des villes et des campagnes, et généralement les actes et autres papiers qui peuvent servir à justifier l'état et la fortune des citoyens, resteront dans la colonie, dans les greffes dont ces papiers dépendent."

Malgré cette clause pourtant très claire, les archives des amirautés de Québec et de Louisbourg furent transportées en France.

Le 8 mai 1761, le ministre écrivait à M. Poncet de la Grave que les registres et minutes des amirautés de Louisbourg et de Québec avaient été déposés aux archives de la Rochelle, pour être retournés dans les colonies, si l'occasion s'en présentait quand la paix serait rétablie. On espérait encore que le Canada retournerait à la France !

Les anciennes archives de l'Amirauté de Québec sont aujourd'hui conservées aux Archives de la Marine, à Paris. Dans les voûtes des Archives de la Province, à Québec, on conserve deux registres des causes de l'Amirauté de Québec, l'un pour l'année 1741, et l'autre pour les années 1749-1756.

Les Archives Judiciaires de Québec possèdent également quelques dossiers et pièces détachées des procès qui furent soumis à l'ancien Siège de l'Amirauté de Québec.

Dans le rapport du comité nommé par lord Dorchester en 1789, pour examiner les anciennes archives françaises, nous lisons, à la date du 4 août 1789 :

"Le comité a ajourné au bureau de M. le secrétaire Pownall, pour examiner l'état et le contenu d'une grande caisse de documents endommagés, mentionnés dans l'inventaire de M. les secrétaire Pownall.

"Le comité constate que cette caisse contient des registres des causes dans la Cour d'Amirauté, avant la Conquête, ils sont tous si pourris que l'on ne peut les lever, excepté un registre pour 1759, qui a le titre suivant sur la seconde feuille :

"Le présent registre contenant cent quatre-vingt-dix-huit feuillets, celui-ci compris, a été paraphé par premier et dernier feuillet, par nous Guillaume Guillimin, conseiller du roi, lieutenant particulier de la prévôté, et lieutenant-général civil et criminel de l'Amirauté de cette ville, pour servir à l'enregistrement des causes d'audience de l'Amirauté ; fait à Québec le huit juin, mil sept cent cinquante-neuf ;" il est signé Guillimin.

"Ce livre est aussi dans un très mauvais état ; il contient sur 22 feuilles écrites, marquées 1 à 22, des jugements de la Cour d'Amirauté, authentiquées par la signature de M. Guillimin, juge de cette cour, excepté les deux dernières feuilles qui n'ont pas de signature.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉTAT DES REGISTRES DU GREFFE DU SIÈGE DE L'AMIRAUTÉ DE QUÉBEC DRESSÉ PAR LOUIS-GUILLAUME VERRIER, PROCUREUR-GÉNÉRAL DU CONSEIL SUPÉRIEUR, LES 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 12 SEPTEMBRE 1737.

L'an mil sept cent trente-sept, le deuxième jour de septembre, trois heures de relevée, nous Louis-Guilllaume Verrier, procureur-général du Roy au Conseil Supérieur de ce pays, commissaire nommé par arrest de Conseil d'Estat de Sa Majesté du dix-huit may dernier, à l'effet de dresser procès-verbal de l'état des registres du greffe du siège de l'Amirauté de cette ville de Québec qui ne se trouve point cottez et paraphez par le feu sieur de l'Epinay, lieutenant de la ditte amirauté, au désir de l'ordonnances de la Marine du mois d'aoust mil six cent quatre vingt un, nous sommes transportez au dit greffe accompagné du S. Christophe-Hilarion Dulaurent, greffier commis au dit Conseil Supérieur et notre greffier commis en cette partie, où estant et en présence du sieur Boucault, lieutenant en la dite Amirauté, du sieur Hiché, notre substitut, et du greffier du dit siège, nous nous sommes fait représenter par ledit greffier de l'Amirauté, les registres du dit greffe, tant ceux des causes d'audiences que ceux des déclarations et autres prescrits par la ditte ordonnance de la Marine, livre premier, titre quatre, article cinq et suivants, pour constater l'estat d'iceux, à quoy nous avons procédé ainsy qu'il en suit en présence des dits sieurs officiers cy-dessus nommés.

Il nous a esté représenté le premier des sept registres requis par la ditte ordonnance et servant pour les causes d'audience. Le dit premier registre en quatre volumes et un carton des feuilles détachées servant de plumitif contenant des jugements rendus depuis le dix-sept octobre mil sept cent trente un jusques au vingt-deux aoust mil sept cent trente six que ledit sieur Boucault, successeur du d. s. l'Epinay, a esté installé en la d. place de lieutenant de l'Amirauté, le d. carton faisant la suite et continuation des dits quatre precedens volumes du dit premier registre le tout ainsy qu'il va estre expliqué.

Le premier des dits quatre volumes contenant soixante et onze feuillets cottéz et paraphéz par premier et dernier feuillet par le dit feu sieur l'Epinay, commencé-le samedy dix-neuf aoust mil sept cent dix-neuf, première audience tenue depuis l'état blissement du dit Siège de l'Amirauté, jusque au mercredy, sept octobre mil sept cent vingt-deux, dans lequel registre nous avons trouvé tous les jugements y portés duement signés tant du dit feu sieur L'Epinay que du sieur André de Leigne, lieutenant-général en la prévosté de cette ville, qui a tenu l'audience pour l'absence, maladie ou récusation du dit feu S. de L'Epinay.

Le second desdits quatre volumes du dit premier registre, contenant soixante-onze feuillets cottés et paraphés par premier et dernier par le dit feu S. l'Epinay et commencé le dit jour mercredy sept octobre mil sept cent vingt-deux jusques et compris le treize décembre mil sept cent vingt-quatre nous avons trouvé tous les jugements y portés duement signés tant du dit feu l'Epinay que du dit lieutenant-général de la Prévosté qui a tenu le siège pour l'absence, maladie ou recusation du dit feu S. l'Epinay.

Le troisième des dits quatre volumes du dit premier registre contenant quarante cinq feuillets cottés et paraphés par premier et dernier par le dit feu L'Epinay, nous avons trouvé tous les jugemens y portés duement signés tant du dit feu l'Epinay que du dit lieutenant-général de la prévosté qui a tenu l'audience pour l'absence, maladie ou récusation du dit feu S. L'Epinay, à l'exception de l'audience du samedy premier février mil sept cent vingt-sept, folio trente-neuf verso, dont le premier jugement est signé du dit feu S. L'Epinay, et le second et dernier ne l'est point, et des audiences suivantes du samedy quinze du dit mois de février contenant un seul jugement ; mercredy cinq mars suivant contenant quatre jugements : samedy huit du dit mois de mars contenant un seul jugement : samedy quinze du même mois contenant trois jugements : samedy vingt-deux du même mois contenant un seul jugement : mercredy sept may au dit an mil sept cent vingt-sept contenant un seul jugement ; mercredy onze juin suivant, contenant deux jugements ; mercredi vingt-cinq du même mois contenant un jugement ; même jour en l'hôtel du juge contenant un seul jugement ; vendredy vingt sept du même mois de juin contenant un seul jugement ; jusques et compris l'audience du mercredy vingt-neuf juillet au dit an mil sept cent vingt-sept contenant un seul jugement et faisant la clôture du dit troisième volume ; tous lesquels jugemens ne sont

point signés ni du dit feu S. L'Epinay ni du dit S. lieutenant-général en la d. Prévosté lorsqu'il a tenu le siège comme il est expliqué cy-dessus.

Le quatrième des d. quatre volumes du dit premier registre, contenant quatre vingt dix-huit feuillets cotté et paraphée par premier et dernier par le dit feu S. L'Epinay et dont les soixante et dix-sept premiers sont seullement remplis et les vingt un derniers restés en blanc lesquels nous avons bâtonnés, commençant au dit jour mercredy vingt-neuf juillet mil sept cent vingt-sept jusques et compris le mercredy dix-sept octobre mil sept cent trente un et nous avons trouvés les jugements y contenus duement signés tant dudit feu sieur L'Epinay que du dit lieutenant-général de la Prévosté qui a tenu le siège comme il est cy-dessus expliqué à l'exception de l'audience du samedy vingt-trois juin mil sept cent trente-un tenue par ledit s. lieutenant-général de la Prévosté à cause de l'indisposition du dit feu s. l'Epinay et portée folio soixante-un verso contenant un seul jugement non signé et des audiences du samedy sept juillet au dit an contenant deux jugements, mercredy onze du même mois contenant un seul jugement ; extraordinaire du treize du même mois contenant un seul jugement ; samedy quatorze du même mois contenant un seul jugement ; mercredy premier aoust au dit an mil sept cent trente un contenant quatre jugements : samedy quatre du même mois contenant deux jugements ; extraordinaire du huit du même mois contenant une criée : samedy onze du même mois contenant un seul jugement ; extraordinaire du seize du même mois contenant une criée : autre extraordinaire du mercredy vingt-deux du même mois contenant une criée : extraordinaire du même jour de relevée contenant un jugement ; autre du lundy vingt-sept du même mois contenant un jugement et une criée ; audience du vingt-huit du même mois contenant un jugement ; extraordinaire du lundy trois septembre au dit an mil sept cent trente un contenant un jugement ; mercredy cinq du même mois contenant un jugement ; mercredy douze du même mois, contenant huit jugements ; mercredy dix-neuf du même mois contenant deux jugements ; samedy vingt-deux du même mois contenant un jugement ; mercredy vingt six du même mois, contenant deux jugements ; extraordinaire du même jour contenant un jugement ; autre du jeudy vingt-sept du même mois contenant un jugement ; autre du premier octobre au dit an mil sept cent trente un contenant un jugement ; mercredy trois du même mois contenant quatre jugements : extraordinaire du vendredy cinq du même mois contenant un jugement ; mercredy dix du même mois contenant quatre jugements : samedy treize du même mois contenant deux jugements : jusques et compris l'audience du mercredy dix-sept du dit mois d'octobre au dit an mil sept cent trente-un, contenant trois jugements et faisant portés au dit folio soixante dix sept arrest et verso dernier remply, ainsy que dit est. des d. quatre vingt dix-huit feuillets tous lesquels jugemens ne sont point signés ni du dit feu S. L'Epinay, ni du d. lieutenant-général de la Prévosté lorsqu'il a tenu le siège de l'Amirauté dans les cas cy-dessus expliqués.

Et attendu qu'il est sept heures sonnées nous avons remis la continuation du présent procès-verbal à demain deux heures de relevée et ont les dits Srs cy-dessus nommés signé avec nous et notre dit greffier commis.

BOUCAULT
HICHE
LOUET, greffier commis
VERRIER

DU LAURENT, gref. commis.

Et le dit jour lendemain troisième jour de septembre au d. an, deux heures de relevée, nous commissaire susdit nous sommes transportés au dit greffe de l'Amirauté de cette ville où estant avons en présence des sieurs officiers susnommés et accompagné de notre greffier commis susdit procédé comme dessus à la continuation de l'estat des registres du dit greffe ainsy qu'il en suit.

Nous estant fait représenter le dit carton contenant les feuilles détachées servant de plumitifs des jugements rendus depuis le dix sept octobre mil sept cent trente un jusqu'au vingt-deux aoust mil sept cent trente-six exclusivement que le d. s. Boucault, successeur du dit S. L'Epinay, a été installé en la d. place de lieutenant de l'Amirauté, le d. carton faisant la suitte et continuation des dits quatre précédents volumes du dit premier registre nous avons mis à rang suivant l'ordre des dattes année par année toutes les dites feuilles détachées servant de plumitifs auquel arrangement nous avons jusqu'à sept heures sonnées et remis la continuation du dit présent procès-verbal à vendredy prochain deux heures de relevée. Et ont les dits sieurs et officiers susnommés signé avec nous et notre greffier commis.

BOUCAULT
HICHE
VERRIER
LOUET fils, greffier commis
DU LAURENT, greffier commis.

Et avenant le vendredy sixiesme jour du dit mois de septembre au dit an mil sept cent trente sept, deux heures de relevée, nous commissaire susdit nous sommes transporté avec notre greffier commis au dit greffe de l'Amirauté de cette ville de Québec où estant avons en présence des Srs officiers susnommés procédé à la continuation du présent procès-verbal ainsy qu'il en suit :

Sçavoir pour le restant de la ditte année mil sept cent trente un à commencer à l'audience du mercredy dix-sept octobre au dit an, avons trouvé six feuilles détachées servant de plumitifs, la première desquelles six feuilles contient la d. audience du dit jour mercredy dix-sept octobre mil sept cent trente un et dans laquelle outre les trois

jugements portés sur le d. quatrième volume du premier registre au dit jour dix-sept octobre ainsy qu'il est expliqué à la fin de la première vacation cy-dessus sont cinq autres jugements faisant en total le nombre de huit, laquelle feuille servant de plumitif n'est point signée ni paraphée du dit feu s. L'Epinay.

La seconde des d. feuilles du samedy 20 du même mois d'octobre contient cinq jugements et n'est point signée ni paraphée du dit feu Sr L'Epinay.

La troisième du samedy vingt sept du même mois contient cinq jugements et n'est point parphée ni signée du dit sr lieutenant-général de la d. Prévosté qui a tenu le siège pour l'indisposition du d. feu s. L'Epinay.

La quatrième du mercredy trente un du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La cinquième du samedy vingt-quatre novembre suivant contient trois jugements et n'est point signée ni paraphée du dit feu S. L'Epinay.

La sixième et dernière du samedy premier décembre au dit an contient un jugement qui n'est signé ni paraphé du d. sr. lieutenant-général en la d. Prévosté qui a tenu le siège à cause de la récusation du dit feu S. L'Epinay.

Lesqueslles six feuilles détachées contenant les d. plumitifs pour le restant de la d. année mil sept cent trente un nous avons cotté par première et dernière et paraphé *ne varietur*.

Pour l'année suivante mil sept cent trente deux à commencer à l'audience du mercredy vingt-trois janvier jusques et compris celle du mercredy vingt-deux octobre au dit an, nous avons trouvé trente cinq feuilles détachées servant de plumitifs des jugements rendus dans le cours de la ditte année.

La première des dittes feuilles du dit jour mercredy vingt-trois janvier contient un jugement signé par le dit s. lieutenant-général de la Prévosté à cause de la recusation du dit feu S. L'Epinay.

La seconde du samedy vingt six du même mois contient un jugement non signé ni paraphé dudit S. lieutenant-général qui a tenu le siège.

La troisième du vingt-sept mars au dit an mil sept cent trente-deux contenant un jugement signé du dit s. lieutenant-général qui a tenu le siège.

La quatrième du mercredy vingt-trois avril au dit an contient quatre jugements non signés ni paraphés du d. s. lieutenant-général en la d. Prévosté qui a tenu le siège.

La cinquième du samedy dix may au dit an contient deux jugements non signés ni paraphés du S. Boucault alors procureur du Roy en la d. Amirauté qui a tenu le siège attendu la maladie des deux lieutenants-généraux.

La sixième du samedy dix-sept du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du d. s. lieutenant-général en la d. Prévosté qui a tenu le siège.

La septième du mercredy vingt un du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du d. s. lieutenant-général en la d. Prévosté qui a tenu le siège.

La huitième du mercredy vingt-huit du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit sieur lieutenant-général qui a tenu le siège.

La neuvième par extraordinaire du même jour contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-gnal en la d. Prévosté qui a tenu le siège.

La dixième du jeudy vingt-neuf du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La onzième du mercredy dix-huit juin contient un jugement non signé ni paraphé du dit S. L'Epinay.

La douzième du mercredy vingt-cinq du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La treizième du mercredy deux juillet suivant contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La quatorzième du samedy cinq du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. feu S. L'Epinay.

La quinzième du mercredy neuf du même mois estant ensuite de la treizième cy-dessus contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu sieur L'Epinay.

La seizième du mercredy seize du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. feu s. l'Epinay.

La dix-septième du même jour seize par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit sieur l'Espinay.

La dix-huitième du mercredy vingt-trois du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit S. L'Epinay.

La dix-neuvième du même jour par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. S. L'Epinay.

La vingtième du mercredy trente du même mois de juillet contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La vingt-unième du même jour par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. feu S. L'Epinay.

La vingt-deuxième du mercredy six aoust suivant contient un jugement non signé ni paraphé du d. feu S. L'Epinay.

La vingt-troisième du vendredy huit du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. feu s. de L'Epinay.

La vingt-quatrième du mercredy treize du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. feu S. L'Epinay.

La vingt-cinquième du samedy vingt-trois du même mois contient quatre jugements non signés ni paraphés du dit feu s. L'Epinay.

La vingt-sixième du trois septembre au dit an contient deux jugements dont le premier n'est point signé ni paraphé du lieutenant-gnal en la d. Prévosté qui a tenu le siège, et le second n'est point aussi signé ni paraphé du d. feu S. L'Epinay qui l'a rendu.

La vingt-sixième bis du samedy treize du même mois contient sept jugements non signés ni paraphés du dit feu sieur L'Epinay.

La vingt-septième du vingt du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du feu sieur l'Epinay.

La vingt-huitième du vingt-sept du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du d. feu S. L'Epinay.

La vingt-neuvième du premier octobre au dit an contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La trentième du mercredy huit du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La trente-unième du mercredy quinze du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du lieutenant général de la Prévosté qui a tenu le siège.

La trente-deuxième du vendredy dix-sept du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit sieur lieutenant-général qui a tenu le siège.

La trente-troisième du samedy dix-huit du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit sieur lieutenant-général en la prévosté qui a tenu le siège.

La trente quatrième et dernière du d. jour mercredy vingt-deux octobre contient deux jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

Lesquelles trente-cinq feuilles détachées au moyen de la vingt-sixie. bis contenant les dits plumitifs pour l'année entière mil sept cent trente-deux, nous avons cottées par premier et dernier et icelles paraphées *ne varietur.*

Pour l'année suivante mil sept cent trente trois à commencer à l'audience du mercredy quatorze janvier jusques et compris celle du samedy douze décembre au dit an nous avons trouvé vingt neuf feuilles détachées servant de plumitifs des jugements rendus dans le cours de la ditte année.

Et attendu qu'il est sept heures sonnées nous avons cessé et remis la continuation du présent procès-verbal à demain samedy deux heures de relevée. Et ont les dits sieurs officiers susnommés signé avec nous et notre greffier commis.

BOUCAULT
HICHE
VERRIER
LOUET fils, greffier commis
DU LAURENT, greffier-commis.

Et le dit jour lendemain, samedy sept du dit mois de septembre au dit an mil sept cent trente sept, deux heures de relevée, nous commissaire susdit nous sommes transportés avec notre greffier commis au dit greffe de l'Amirauté de cette ville où étant en présence des officiers du dit siège susnommés, avons procédé à la continuation du présent procès-verbal de l'état des registres du dit greffe ainsy qu'il en suit.

La première des vingt six feuilles détachées servant de plumitifs pour la d. année mil sept cent trente trois, du dit jour mercredy quatorze janvier, contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu s. l'Epinay.

La seconde du samedy trente un du dit mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit S. L'Epinay.

La troisième du mercredy vingt may contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu sieur l'Epinay.

La quatrième du mercredy vingt-sept du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La cinquième du mercredy vingt-neuf juillet contient deux jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

La sixième du mercredy cinq aoust contient deux jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

La septième du mercredy douze du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

La huitième du mercredy vingt-six du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La neuvième du jeudy vingt-sept du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La dixième du samedy vingt-neuf du même mois ensuite de la huitième feuille cy-dessus contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La onzième du jeudy trois septembre par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé dudit feu sieur L'Epinay.

La douzième du samedy cinq du même mois par extraordinaire estant ensuite de la précédente contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu s. L'Epinay.

La treizième du même jour à l'audience ordinaire estant ensuite des deux précédentes feuilles contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La quatorzième du samedy douze du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

La quinzième du mercredy seize du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit s. L'Epinay.

La seizième du jeudy dix-sept du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. de l'Epinay.

La dix-septième du samedy dix-neuf du même mois contient quatre jugements dont trois non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay et le dernier aussi non signé ni paraphé du dit s. lieutenant-général en la prévosté qui a tenu le siège.

La dix-septième bis du lundy vingt-huit du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu s. L'Epinay.

La dix-septième ter estant ensuitte de la précédente du mercredy trente du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La dix-septième quater par extraordinaire du jeudy premier octobre contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La dix-huitième du vendredy deux du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. l'Epinay.

La dix-neuvième du samedy trois du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit S. lieutenant-général en la Prévosté qui a tenu le siège.

La vingtième du mercredy sept du même mois contient deux jugements non signés ou paraphés du d. feu s. L'Epinay.

La vingt-unième du samedy dix du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

La vingt-deuxième du samedy dix-sept du même mois contient quatre jugements non signés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay.

La vingt-troisième du samedy vingt-un novembre contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La vingt-quatrième du samedy vingt-huit du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit feu S. L'Epinay.

La vingt-cinquième du samedy cinq décembre contient deux jugements non signés ni paraphés du S. Lieutenant gnal. en la d. prévosté qui a tenu le siège.

La vingt-sixième et dernière du dit jour samedy douze décembre contient deux jugements non signés ni paraphés du dit feu s. L'Epinay.

Lesquelles vingt-neuf feuilles détachées (au moyen des dix septième bis, ter et quarter) contenant les dits plumitifs pour l'année entière mil sept cent trente trois nous avons cottées par première et dernière et icelles paraphées *ne varietur*.

Pour l'année suivante mil sept cent trente quatre à commencer à l'audience du samedy seize janvier jusques et compris celle du mercredy vingt-deux décembre au dit an, nous avons trouvé trente deux feuilles détachées servant de plumitifs des jugements rendus dans le cours de la d. année.

La première des d. feuilles du dit jour samedy seize janvier contient deux jugements non signés ni paraphés du lieutenant-général en la d. prévosté qui a tenu le siège.

La deuxième du dix-neuf du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du lieutenant-général qui a tenu le siège.

La troisième du samedy trois avril contient deux jugements non signés ni paraphés du lieutenant gnal. de la Prévosté qui a tenu le siège.

La quatrième du samedy dix-sept du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit S. lieutenant gnal. qui a tenu le siège.

La cinquième du vingt-cinq may contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La sixième du mercredy neuf juin contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La septième du samedy trois juillet contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La huitième du mercrdy quatorze du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La neuvième du mercredy vingt un du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La dixième du mercredy quatre aoust par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La onzième du samedy vingt-huit du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La douzième du lundy trente du même mois par extraordinaire contient un jugement signé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La treizième du jeudy deux septembre par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La quatorzième du vendredy trois du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La quinzième du samedy onze du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La seizième du lundy treize du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-général qui a tenu le siège.

La dix-septième du samedy dix-huit du même mois contient par extraordinaire un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal qui a tenu le siège.

La dix-huitième du mercredy vingt-deux du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-gnal qui a tenu le siège.

La dix-neuvième du vingt-cinq du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La vingtième du lundy vingt-sept du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal. qui a tenu le siège.

La vingt-unième du mardy vingt-huit du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal. qui a tenu le siège.

La vingt-deuxième du vendredy premier octobre par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La vingt-troisième du lundy quatre du même mois par extraordinaire contient un jugement signé du dit lieutenant-général qui a ténu le siège.

La vingt-quatrième du vingt-deux du même mois contient un jugement signé du d. s. lieutenant-général qui a tenu le siège.

La vingt-cinquième du mercredy vingt sept du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du procureur du Roy en la ditte Amirauté qui a tenu le siège.

La vingt-sixième du samedy trente du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La vingt-septième du jeudy quatre novembre par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit s. Lieutenant général qui a tenu le siège.

La ving-huitième du mercredy dix du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La vingt-neuvième du samedy treize de ce même mois contient deux jugemenst non signés ni paraphés du dit s. lieutenant gnal. qui a tenu le siège.

La trentième du samedy vingt-sept du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du d. lieutenant général qui a tenu le siège.

La trente-unième du samedy quatre décembre contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-général qui a tenu le siège.

La trente-deuxième et dernière du dit jour mercredy vingt-deux du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

Lesquelles trente-deux feuilles détachées contenant les d. plumitifs pour l'année entière mil sept cent trente quatre nous avons cottées par première et dernière et ycelles paraphées *ne varietur.*

Et attendu qu'il est sept heures sonnées nous avons cessé et remis la continuation du dit présent procès-verbal à mardy prochain dix de ce mois deux heures de relevée, et ont les dits sieurs officiers susnommés signé avec nous et notre greffier commis.

Boucault
Hiche
Verrier
Louet fils, greffier commis
Du Laurent, greffier commis.

Et avenant le d. jour mardy dix des dits mois et an sur les trois heures de relevée nous commissaire susdit nous sommes transportés avec notre greffier commis au dit greffe de l'Amirauté de cette ville, où estans avons procédé à la continuation du présent procès-verbal de l'estat des registres du dit greffe ainsy qu'il ensuit en présence des sieurs officiers susnommés.

Pour l'année suivante mil sept cent trente cinq à commencer à l'audience du mercredy vingt-six janvier jusques et compris celle du samedy vingt-neuf octobre au dit an nous avons trouvé quarante sept feuilles détachées servant de plumitifs des jugements rendus dans le cours de la ditte année.

La première des dittes quarante sept feuilles du dit jour vingt six janvier contient un jugement non signé ny paraphé du dit lieutenant-général en la prévosté qui a tenu le siège.

La seconde estant ensuite de la précédente du trois février contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal. qui a tenu le siège.

La troisième du mercredy neuf du même mois ensuite des deux précédentes contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général qui a tenu le siège.

La quatrième du samedy douze du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-génal. qui a tenu le siège.

La cinquième ensuite des trois premières du mercredy seize du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du lieutenant gnal. qui a tenu le siège.

La sixième estant ensuite de la précédente du vingt-trois du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant général qui a tenu le siège.

La septième du mercredy seize mars contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal. qui a tenu le siège attendu le décès du dit feu s. L'Epinay arrivé la nuit du six au sept du même mois.

La huitième du mercredy trente du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La neuvième du mercredy deux avril contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La dixième du samedy vingt-trois du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La onzième du samedy trente du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La douzième du mercredy quatre may contient un jugement non signé ni paraphé du dit s. lieutenant-gnal.

La treizième du samedy neuf du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La quatorzième du vingt-cinq du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant gnal.

La quinzième du mercredy premier juin contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La seizième du samedy onze du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La dix-septième du quinze du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-gnal.

La dix-huitième du jeudy trente du même mois par extraordinaire à cause de la feste de St-Pierre le mercredy contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La dix-neuvième du six juillet contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-gnal.

La vingtième du quatorze du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-général.

La vingt-unième du seize du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant général.

La vingt-deuxième du mercredy vingt du même mois contient un jugement signé du dit lieutenant-général.

La vingt-troisième du samedy vingt-trois du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La vingt-quatrième du trente du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-gnal.

La vingt-cinquième du mardy deux aoust par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La vingt-sixième du mercredy trois du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La vingt-septième du même jour par autre extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La vingt-huitième du samedy six du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal.

La vingt-neuvième du mercredy dix-sept du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant général.

La trentième du samedy vingt du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-gnal.

La trente-unième du samedy vingt-sept du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-gnal.

La trente-deuxième du mercredy trente un du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-gnal.

La trente-troisième du dix septembre contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La trente-quatrième du mercredy quatorze du même mois contient cinq jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La trente-cinquième du même jour par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La trente-sixième du jeudi vingt-deux du même mois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-gnal.

La trente-septième du vendredy vingt-trois par extraordinaire contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-gnal.

La trente-huitième du samedy vingt-quatre du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-général.

La trente-neuvième du mercredy vingt-huit du même mois contient quatre jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La quarantième du samedy premier octobre contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-gnal.

La quarante-unième du mercredy cinq du même mois contient cinq jugements non signés ni paraphés du d. lieutenant gnal.

La quarante-deuxième du mercredy douze du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-gnal.

La quarante-troisème du samedy quinze du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La quarante-quatrième du mercredy dix-neuf du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du d. lieutenant-général.

La quarante-cinquième du samedy vingt-deux du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du d. lieutenant-gnal.

La quarante-sixième du mercredy vingt-sept du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant-général.

La quarante-septième et dernière du dit jour samedy vingt-neuf octobre contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

Les icelles quarante-sept feuilles détachées contenant les dits plumitifs pour l'année entière mil sept cent trente cinq nous avons cottée par première et dernière et icelles paraphées *ne varietur.*

Et attendu qu'il est sept heures sonnées nous avons cessé et remis la continuation du dit présent procès-verbal à demain deux heures de relevée. Et ont les dits sieurs officiers susnommés signé avec nous et notre greffier commis

BOUCAULT
HICHE
VERRIER
LOUET
DU LAURENT, greffier-commis

Et le dit jour lendemain onze des dits mois et an deux heures de relevée nous commissaire susdit nous sommes transporté avec notre greffier commis au dit greffe de l'Amirauté de cette ville où estant avons en présence des officiers du dit siège susnommés, procédé à la continuation du dit présent procès-verbal de l'estat des registres du dit greffe ainsy qu'il en suit :

Pour l'année suivante mil sept cent trente six, à commencer à l'audience du dix-huit janvier jusques au vingt-deux aoust au dit an exclusivement, jour auquel le d. sieur Boucault, successeur du dit feu s. l'Epinay, a esté instalé en la d. place de lieutenant de l'amirauté, nous avons trouvé quinze feuilles détachées servant de plumitifs des jugements rendus dans le dit intervale de la de. année.

La première du dit jour dix-huit janvier contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général de la Prévosté de cette ville.

La seconde du mercredy vingt-huit febvrier contient un jugement non signé ni paraphé, du d. lieutenant-général.

La troisième du mercredy sept mars contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-gnal.

La quatrième du samedy quatorze avril contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant gnal.

La cinquième du mercredy vingt juin contient trois jugements non signés ni parafés du dit lieutenant-général.

La sixième du mercredy vingt-sept du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La septième du mercredy quatre juillet contient trois jugements non signés ni paraphés, du dit lieutenant-général.

La huitième du samedy sept du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La neuvième du même jour contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal.

La dixième du mercredy onze du même mois contient deux jugements non signés ni paraphés du d. lieutenant-général.

La onzième du samedy quatorze du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du dit lieutenant-général.

La douzième du samedy vingt huit du même mois contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant gnal.

La treizième du trente un du même mois contient un jugement non signé ni paraphé du d. lieutenant gnal.

La quatorzième estant ensuite de la précédente du mercredy premier aoust contient trois jugements non signés ni paraphés du dit lieutenant-général.

La quinzième et dernière, ensuite des deux précédentes, du dit jour mardy vingt-deux du même mois jour de la d. installation du dit S. Boucault contient deux jugements non signés ni paraphés mais qui ont esté portés sur le registre cotté et paraphé du dit sieur Boucault, lieutenant de la d. amirauté, et les dits deux jugements signés du même sur le dit registre.

Lesquelles quinze feuillets détachés contenant les dits plumitifs pour le dit intervale de l'année mil sept cent trente-six, nous avons cottées par premier et dernier et icelles paraphées *ne varietur*.

Il est à remarquer qu'à costé et en marge de la plus grande partie des jugements portés sur les dittes feuilles détachées servant de plumitifs pour les susdittes années mil sept cent trente un, mil sept cent trente deux, mil sept cent trente trois. mil sept cent trente quatre, mil sept cent trente cinq et mil sept cent trente-six ainsy que sur les troisième et quatrième des d. quatre volumes du dit premier registre nous avons trouvé la lettre D. laquelle, ainsy que le dit greffier nous l'a déclaré, marque que les jugements auxquels la d. lettre est apposée ont esté expédiés et délivrés aux parties.

Il est en outre à remarquer que dans la plupart des d. feuilles détachées servant de plumitifs nous avons trouvé plusieurs dossiers des parties, justificatifs de la réalité de la plupart des autres jugements auxquels la lettre D ne se trouve point opposée. Lesquels dossiers nous avons fait mettre par le dit greffier en liasses, année par année, et suivant l'ordre de leurs dattes pour y recourir en tant que de besoin.

Ensuite nous nous sommes fait représenter le second des sept registres requis par la ditte ordonnance de la marine et servant pour les jugements rendus sur procès par écrit, lequel second registre nous avons trouvé consister en deux volumes.

Le premier pour les procès par écrit en matières civiles contient soixante et onze feuillets cotté par premier et dernier et paraphés du dit feu S. L'Epinay, le dit volume commençant au sept septembre mil sept cent dix-neuf et continuant jusqu'au vingt-trois

juillet mil sept cent vingt-six et n'ayant que les seize premiers feuillets et le dix-septième recto en partie, de remplis ; le surplus du dit dix-septième feuillet recto et le verso d'iceluy en entier ainsy que le restant des d. soixante et onze feuillets estant en blanc, et avons trouvé tous les jugemens portés sur le dit volume duement signés du dit feu sr l'Epinay ou du dit sr lieutenant-général lorsqu'il a tenu le siège à sa place pour les raisons cy-dessus à l'exception des deux derniers jugements portés sur le d. registre, l'un en datte du trente mars mil sept cent vingt-quatre porté folio quatorze verso et l'autre en datte du d. jour vingt-trois juillet mil sept cent vingt-six porté folio quinze recto, lesquels ne sont point signés ni du dit feu S. L'Epinay, ni du d. lieutenant-général de la Prévosté et avons paraphé *ne varietur* le d. premier volume du d. second registre au d. folio dix-sept recto.

Le second et dernier volume du dit second registre pour les procès-criminels contient quarante quatre feuillets non cottés ni paraphés du dit feu s. L'Epinay le dit volume commençant au vingt-sept aoust mil sept cent vingt trois et continuant jusqu'àu seize novembre mil sept cent vingt-six et n'ayant outre le prmier feuillet sur lequel est l'intitulé d'iceluy que le second feuillet recto et verso et le troisime feuillet recto et une partie du verso de remplie, le surplus du d. verso ainsy que le restant des d. quarante quatre feuillets estant en blanc et avons trouvé les jugements portés sur les d. deuxième et troisième feuillets duement signés du dit feu s. L'Epinay, et avons paraphé *ne varietur* le dit second volume du dit second registre au dit troisième feuillet verso.

Ensuite nous nous sommes fait représenter le troisième des sept registres requis par la d. ordonnance de la Marine et servant pour l'enregistrement des Edits, déclarations, ordonnances, arrests, provisions, commissions, et installations d'officiers, receptions des maistres et pilotes et des titres de ceux qui prétendent quelques droits sur les vaisseaux, marchandises et pescheries, le susdit troisième registre consistant en un seul volume de quarante sept feuillets cottés et paraphés par premier et dernier du dit feu s. l'Epinay, le dit registre commençant au samedy dix-neuf aoust mil sept cent dix-neuf et continué tant par le dit feu S. L'Epinay jusqu'à son décès que par le d. sieur Boucault son successeur, jusqu'à ce jour, et à l'égard de qui est contenu dans le dit registre du temps que le dit feu sieur L'Epinay a tenu le siège et que le dit lieutenant-général de la Prévosté a fait ses fonctions jusqu'à l'installation du dit sieur Boucault, ce qui va jusques et compris le folio dix-sept verso du dit registre nous avons trouvé le tout en bonne et due foıme.

Ensuitte nous nous sommes fait représenter le quatrième des sept registres requis par la de. ordonnance de la Marine et servant pour l'enregistrement des congez, le susdit quatrième registre consistant en cinq volumes.

Le premier contient quarante sept feuillets cottés par premier et dernier paraphés du dit feu S. L'Epinay, le dit volume commençant au vingt sept septembre mil sept cent dix-neuf et finissant au deux juin mil sept cent vingt-un, nous avons trouvé le dit volume en bonne forme.

Le second volume du dit quatrième registre contient quatre vingt dix neuf feuillets cottés par premier et dernier et paraphés par le dit feu S. L'Epinay en commençant au quatre juin mil sept cent vingt un et finissant au deux may mil sept cent vingt-cinq. Lequel volume nous avons trouvé en bonne forme.

Le troisième volume du dit quatrième registre contient quarante-sept feuillets cottés par premier et dernier et paraphé du dit feu s. L'Epinay et commençant le trois may mil sept cent vingt cinq et finissant le vingt un may mil sept cent vingt-sept, lequel volume nous avons trouvé en bonne forme.

Le quatrième volume du dit quatrième registre contient quatre vingt dix-huit feuillets cottés par premier et dernier et paraphés du dit feu sieur L'Epinay et commençant au vingt six may mil sept cent vingt sept et finissant au vingt cinq septembre mil sept cent trente deux. Tout lequel volume est rempli à l'exception du quatre vingt dix-huitième feuillet verso. Et avons trouvé le dit volume en bonne forme.

Au dit quatrième volume du dit quatrième registre est annexé un cahier de vingt huit feuillets les dits feuillets non cottés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay et commençant au trente du dit mois de septembre mil sept cent trente deux et finissant au cinq juillet mil sept cent trente quatre tout ce qui est porté sur le dit cahier estant au reste en bonne forme.

Et attendu qu'il est sept heures passées nous avons cessé et remis la continuation à demain jeudy deux heures de relevée et ont les dits sieurs officiers susnommés signé avec nous et notre dit greffier commis.

Boucault
Hiche
Louet fils, greffier commis
Verrier
Du Laurent, greffier commis.

Et avenant le dit jour landemain jeudy, douze du d. mois et an, deux heures de relevée nous commissaire susdit nous sommes transportéz au d. greffe de l'Amirauté de cette ville où estant avec notre greffier commis où estant avons en présence des sieurs officiers susnommés procédé à la continuation du présent procès-verbal de l'estat des registres du dit greffier ainsy qu'il en suit.

Le cinquième et dernier volume du dit quatrième registre dont l'intitulé est resté en blanc que nous avons bâtonné, contient quatre vingt six feuillets non cottés ni paraphés du dit feu sieur l'Epinay et commençant au seize du dit mois de juillet mil sept cent trente quatre et continué tant par le dit feu sieur l'Epinay jusqu'à son décès que par le dit sieur Boucault, son successeur, jusqu'à ce jour, et à l'égard de ce qui est contenu dans le dit cinquième volume du quatrième registre du temps que le dit feu sieur L'Epinay a tenu le siège et que le dit lieutenant-général de la prévosté a fait ses fonctions jusqu'à l'installation du dit s. Boucault, ce qui va jusques et compris le follio

cinquante-cinq verso du d. volume nous avons trouvé le premier feuillet recto et verso et le second recto en partie signé tant du dit feu s. L'Epinay que de notre substitut en la d. amirauté, du greffier et des parties qui doivent signer et quant au surplus des congés et soumissions portés au dit second feuillet sur le surplus du dit recto, et sur le verso du même feuillet et aux autres feuillets suivants jusques et compris le dit folio cinquante cinq verso nous avons trouvé que les congés et soumissions y portés estaient pour la plus grand partie seullement signés de notre dit substitut, du greffier et des parties qui doivent signer et non du dit feu s. L'Epinay ni du dit lieutenant-général de la Prévosté qui a fait ses fonctions après son décès jusqu'à l'installation du dit sieur Boucault.

Ensuitte nous nous sommes fait représenter le cinquième des sept registres requis par la ditte ordonnance de la Marine et servant pour les raports des capitaines et maîtres de navire, ensemble les déclarations des prises, naufrages et espaves de mer et tous les actes faits en conséquence, le susdit cinquième registre consistant en cinq volumes.

Le premier contient quarante-sept feuillets cottés par premier et dernier et paraphés du dit feu sieur l'Epinay, le dit volume commençant au ving-huit aoust mil sept cent dix-neuf et finissant au quatorze septembre mil sept cent vingt-un et avons trouvé le dit volume en bonne forme.

Le second volume du dit cinquième registre contient soixante et dix feuillets cottés par premier et dernier et paraphés par le dit feu sieur L'Epinay commençant au vingt deux du dit mois de septembre mil sept cent vingt un et finissant au six octobre mil sept cent vingt quatre, lequel volume nous avons trouvé en bonne forme.

Le troisième volume du dit cinquième registre contient soixante onze feuillets cottés par premier et dernier et paraphés du dit feu S. L'Epinay, commençant au neuvième du dit mois d'octobre mil sept cent vingt-quatre et finissant au trois septembre mil sept cent vingt-huit et avons trouvé le dit volume en bonne forme.

Le quatrième volume du dit cinquième registre dont l'intitulé est resté en blanc que nous avons bâtonné contient cent trente huit feuillets non cottés ni paraphés du dit feu S. L'Epinay, commençant au même jour trois septembre mil sept cent vingt-huit et finissant au vingt-six juin mil sept cent trente quatre, et au surplus avons trouvé le dit volume en bonne forme.

Le cinquième et dernier volume du dit cinquième registre dont l'Intitulé est restée en blanc que nous avons bâtonné, ainsi que les deux premiers feuillets servant de couverture du dit volume aussy laissés en blanc, contient cent vingt-quatre feuillets non cottés ni paraphés du dit feu sieur l'Epinay, et commençant au cinq juillet de la d. année mil sept cent trente quatre et continué tant par le dit feu sieur L'Epinay jusqu'à son décès que par le dit sieur Boucault son successeur jusqu'à ce jour. Et à l'égard de ce qui est contenu dans le dit cinquième volume du d. cinquième registre du temps que le d. feu s. L'Epinay a tenu le siège et que le dit lieutenant général de la Prévosté a fait ses fonctions jusqu'à l'installation du dit sieur Boucault ce qui va jusques et compris le

folio soixante six recto, nous avons trouvé que les raports et déclarations et autres actes faits en conséquence y portés estaient pour la plus grande partie seulement signéz de notre dit substitut en la d. Amirauté, du greffier et des parties qui doivent signer et non du dit feu sieur l'Epinay ni du dit lieutenant-général de la Prévosté qui a fait les fonctions depuis son décèz jusqu'à l'installation du dit sieur Boucault.

Ensuite nous nous sommes fait représenter le sixième des sept registres requis par la d. ordonnance de la Marine et servant pour le dépost de tous les procès qui seront produits et de tout ce qui sera conservé au greffe le susdit sixième registre consistant en un seul volume qui contient quarante-sept feuillets seulement cottés par le greffier et non paraphés du dit feu S. L'Epinay et dont les deux premiers feuillets ont (?) seulement remplis le dit registre, commençant au trente et un et dernier janvier mil sept cent vingt et continué seulement jusqu'àu treize novembre mil sept cent trente six temps que le d. sieur Boucault avait succédé au d. feu sieur L'Epinay. Et avons trouvé en bonne forme les actes de dépôt et autres portés au dit registre.

Et ayant requis la représentation du septiesme et dernier registre requis par la ditte ordonnance de la Marine pour le rolle des maîtres, matelots, pescheurs et mariniers estant dans le ressort du dit siège, avec le nombre, port et fabrique des vaisseaux appartenans aux bourgeois demeurant dans son estendue les dits sieurs et officiers susnommés nous ont déclaré qu'il n'a point esté jusqu'ici en usage de tenir de pareil registre au dit greffe.

Tous lesquels registres cy-dessus estans les seuls que le d. greffier avait à nous représenter nous avons clos le d. présent procès-verbal les jour et an susdits sept heures de relevée et ont les dits sieurs et officiers susnommés signé avec nous et notre dit greffier commis.

Boucault
Hiche
Louet fils, greffier commis
Verrier
Du Laurent, greffier commis (1)

VACATIONS EMPLOYÉES PAR M. VERRIER POUR DRESSER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ÉTAT DES REGISTRES DU GREFFE DU SIÈGE DE L'AMIRAUTÉ DE QUÉBEC

Nous, soussigné, procureur général du Roy au Conseil Supérieur commissaire nommé par arrest du Conseil d'Estat du Roy, du 18 May dr. à l'effet de dresser procès-verbal de l'estat des registres du greffe de l'Amirauté de cette ville, certifions avoir

(1) Archives de la province de Québec, Pièces judiciaires, notariales, etc, etc, liasse trente-une, No 1137.

employé au dit procès-verbal avec le sr du Laurent, greffier commis et les officiers de la d. Amirauté, les vacations suivantes sçavoir :

La 1re du 2 "7bre présent mois depuis 3 heures de relevée jusqu'à sept...	4 heures
La 2e du 3 depuis 2 heures de relevée jusqu'à 7........................	5 "
La 3e du 6 depuis 2 heures de relevée jusqu'à 7........................	5 "
La 4e du 7 depuis 2 heures de relevée jusqu'à 7........................	5 "
La 5e du 10 depuis trois heures de relevée jusqu'à sept.................	4 "
La 6e du 11 depuis 2 heures de relevée jusqu'à sept....................	5 "
Et la 7e et dre. du 12 depuis deux heures de relevée jusqu'à sept..........	5 "
Total....................	33

En foy de quoy nous avons signé.

A Québec, le 26 7bre 1737.

LETTRE DE M. VERRIER AU MINISTRE

Monseigneur,

En conséquence de l'arrest par lequel Votre Grandeur m'a honoré de la commission de dresser procès-verbal de l'estat des registres du greffe de l'Amirauté de cette ville, j'ay travaillé à ce procès-verbal dont j'ay remis deux expéditions à Messieurs de Beauharnois et Hocquart, je me flatte, Monseigneur, que vous seréz satisfait de l'attention que j'ay donnée à ce travail extraordinaire auquel j'ay employé sept vacations de 4 et 5 heures chacune.

Le dérangement le plus considérable que j'aye trouvé dans les registres dont est question est à l'égard du premier servant pour les causes d'audience.

Ce registre consiste 1o : en quatre volumes sur lesquels sont portés les jugements rendus à l'Amirauté depuis le mois d'aoust 1719, temps de son établissement jusqu'au mois d'octobre 1731 et qui sont entrez là à l'exception de quelques omissions de signatures de jugements que le procès-verbal explique.

2o Pour les jugements rendus dans le restant de la ditte année 1731 et les années suivantes tant du vivant du feu S. L'Epinay que depuis son décès, arrivé au mois de mars 1735, jusqu'à l'installation du mois d'aoust 1736 du s. Boucault actuellement lieutenant de la ditte amirauté, il n'a esté représenté qu'un carton contenant les feuilles détachées qui ont servi de plumitifs des d. jugemens à chaque audience dans tout l'espace de temps dessus marqué, sans les avoir portés et transcrits sur un volume relié duement cotté et paraphé du juge, ainsy que les quatre précédents volumes et sans même que le plus grand nombre des d. plumitifs ait été signés ni paraphés du feu sieur l'Epinay ou

d. S. lieutenant-général de la Prévosté qui a tenu le siège à sa place devant et après sa mort.

J'ay mis ces feuilles détachées en liasses distinguées année par année suivant l'ordre des dattes, j'ay paraphé par première et dernière les feuilles de chaque liasse et j'ay détaillé dans le procès-verbal le nombre des jugements portés sur chacune des d. feuilles.

J'ay estimé devoir relever deux circonstances qui paraitront peut-estre faire moins tirer à conséquence la négligence du feu S. L'Epinay et du greffier.

La première c'est qu'à costé et en marge de la plus grande partie des jugements portés sur ces feuilles détachées, de même que sur les troisième et quatrième des précédents volumes, il se trouve la lettre D laquelle ainsy que le greffier l'a déclaré, marque que les jugements auxquels elle est apposée, ont esté expédiéz et délivréz aux parties.

La seconde observation c'est que dans la pluspart de ces feuilles détachées, il s'est trouvé plusieurs dossiers, pièces et procédures de parties, justificatifs de la réalité de partie des autres jugements auxquels la lettre D n'est point apposée et j'ay fait mettre en dossiers, pièces et procédures en liasses aussi distinctes, année par année, pour y recourir au besoin.

Quant aux six autres registres requis par l'ordonnance de la Marine, il n'a esté représenté que les cinq premiers composés aussy de la plupart de différens volumes dont quelques uns seulement ne se sont point trouvé avoir les feuillets cottés ni paraphés du juge qui a aussy négligé de signer quelques-unes des déclarations et autres actes y portéz et dont le procès-verbal fait mention.

A l'égard du dernier registre requis par la d. ordonnance par le rolle des maîtres, matelots, etc., il n'en a point été représenté et les officiers de l'Amirauté ont déclaré dans le procès-verbal qu'il n'avait point été jusqu'icy en usage de tenir de pareil registre.

Je suis, etc., avec un profond respect,

VERRIER

A Québec, le 12 8bre 1737 (1).

---

(1) Archives de la province de Québec, Pièces judiciaires, notariales, etc., etc., liasse trente-une, No 1137.

ORAISON FUNÈBRE DU MARQUIS DE LA JONQUIÈRE

GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Le marquis de Montcalm écrit dans son *Journal*, à la date du 14 mai 1758 :

"L'abbé de la Valinière, prêtre de Saint-Sulpice, a prêché à la paroisse (de Montréal), avec plus de vérité que d'éloquence, contre le crime de voler le Roi et sur l'obligation de la restitution. Cette opinion que de voler le Roi est licite, est dans la tête de tous les Canadiens depuis que MM. de la Jonquière et Bigot sont en place, et en donnent l'exemple pour eux et leurs créatures. M. de la Jonquière, au lit de mort, en fit une espèce d'amende honorable devant l'évêque qui lui portait le saint-sacrement, et l'évêque monta en chaire pour en faire part au public [1]."

Le marquis de Montcalm parle ici par ouï-dire. Le gouverneur de la Jonquière était mort depuis quatre ans, quand M. de Montcalm arriva à Québec le 12 mai 1756. Aucun des mémoires du temps ne parle de cette prétendue amende honorable de M. de la Jonquière à son lit de mort. Le marquis de Montcalm devait tenir ce potin, outrageant pour la mémoire de M. de la Jonquière, de quelque mécontent mis à sa place par le gouverneur défunt.

L'oraison funèbre de M. de la Jonquière que nous publions ici n'est-elle pas la meilleure preuve que Mgr de Pontbriand n'a pas fait l'amende honorable dont parle le marquis de Montcalm ? Il est évident que si l'évêque de Québec était monté en chaire pour faire part au peuple des regrets du marquis de la Jonquière d'avoir volé et laissé voler le Roi, il n'aurait pas permis à un de ses prêtres de prononcer, trois ou quatre jours plus tard, un discours aussi élogieux pour le gouverneur défunt.

Nous avons essayé de prouver ailleurs [2] qu'on a calomnié M. de la Jonquière. Le fragment d'oraison funèbre que nous publions ici ne nous donne-t-il pas raison ?

---

(1) *Journal du marquis de Montcalm*, p. 349.
(2) *Bulletin des recherches Historiques*, vol. XXVI, p. 289.

ORAISON FUNÈBRE DE PIERRE DE TAFFANEL, MARQUIS DE LA JONQUIÈRE. GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Levavit rex vocem suam et flevit super tumulum, flevit et omnis populus..plangensque Rex et lugens ait. nequaquam est mori solent ignavi mortuus est.

Le roi leva sa voix et pleura son tombeau, tout le peuple pleurant avec lui et le roi témoignant son deuil par ses larmes, dit ces paroles: Il n'est pas mort comme les lâches.—Au livre II des Rois, chapitre 3.

Ce fut, messieurs, par ces expressions touchantes que David plaignit autrefois la mort précipitée d'un prince zélé pour l'Etat et chéri des peuples. Au premier bruit de ce funeste accident, tout Israël est humilié sous la cendre, cette mort surprit tout le camp, attendrit tous les cœurs et le ciel qui venait d'entendre leurs cantiques n'est plus frappé que de leurs plaintes. Tout Israël faisait comprendre qu'elle perdait un père, un défenseur en perdant un prince.

Le seul David se tait, il ne se tait que pour mieux plaindre Abner, mais rompant par un transport d'amour le silence amer que lui causaient ses douleurs, il parle et ne parle que pour le louer. Vous êtes mort, dit ce prince, les larmes que je verse sur vous sont les garants de ma douleur comme les gages de mon amour, que ne puis-je animer vos cendres comme je les arrose, votre courage, votre vertu seront donc à jamais les uniques sujets de ma consolation et David privé d'Abner ne calmera ses peines que par cette pensée qu'il n'est pas mort comme les lâches qui n'ont rien fait. Nequaquam ut mori solent.

Mais, Messieurs, quel spectacle se présente à nous aujourd'hui ? Quel coup nous a frappé ? Quelle est cette pompe funèbre qui dans tout ne nous représente que l'idée affreuse de la mort ? Que nous annoncent ces larmes et de quels accents lugubres ces voutes sacrées retentissent-elles ? Hélas ! le héros de la Nouvelle-France n'est plus. Hélas ! celui qui au dépens de sa vie nous défendait nous a été ravi. Grand Dieu, nous ne pourrons donc pas calmer nos larmes et nous ne les calmerons jamais que dans cette consolante pensée qu'il n'est pas mort comme les lâches qui n'ont rien fait, mais qu'il nous a laissé de son dévouement et de son zèle pour nous les marques les plus invincibles. Nequaquam ut mori solent.

Nous avons perdu tout ensemble un père, un protecteur, les justes larmes que vous devez à la perte du Haut et Puissant Seigneur Jacques-Pierre Taffanel, marquis de la Jonquière, seigneur des Urdins, et autres lieux, commandeur de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, chef d'escadre des armées navales, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi dans toute la Nouvelle-France, pays et terre de la Louisiane. Ces justes larmes n'interromperont-elles point l'éloge que je vais en faire ? Donner des marques du regret que l'on a de la perte d'un tel général, c'est ajouter à la reconnaissance que vous lui devez celle de l'hommage que vous devez rendre au mérite.

Vous, illustres témoins des nobles sentiments de son cœur, qui avez partagé avec lui ces actions qui forment les héros vous lui rendrez justice et convainquerez de la vérité de ce que je vais dire à la louange de ce grand homme ceux qui en pourraient douter, ou qui, par un dépit ou par jalousie, s'efforceraient d'obscurcir sa gloire.

Qu'on ne dise donc point que le sentiment ou le préjugé m'ont séduit, les nations étonnées ont admiré sa valeur, la France en a senti le prix et les dignités qu'elle lui a conférées sont les preuves convaincantes de la réalité de son mérite, je veux vous le justifier.

Ce serait manquer à vous-mêmes, Messieurs, que de ne pas regarder M. de la Jonquière comme une de ces personnes dont la Providence a voulu se servir pour la tranquillité des peuples ou bien de douter que Dieu l'a fait naître pour assurer votre repos, et vous laisser les marques les plus incontestables de son zèle. Nequaquam ut mori solent, etc.

Les importants services qu'il a rendus à l'Etat, sa vie tout entière qu'il a consacrée au service de son roi, les grandes actions qu'il a faites pour se rendre digne de vous gouverner sont les points de vue intéressants pour vous et glorieux pour lui dans lesquels j'entreprends de vous le représenter. C'est tout le partage de cet éloge funèbre que je consacre à sa mémoire immortelle.

1er point

De tous les dons que la Providence peut communiquer à ceux qui doivent repousser l'ennemi de l'Etat, il n'en est point qui contribuent le plus que la valeur et l'émulation et la connaisance de son métier et c'est avec ces trois vertus que l'on parvient à assurer la tranquillité des peuples et à se rendre digne de commander.

En vain M. de la Jonquière compte-t-il le nombre d'aïeux dont la gloire seule aurait suffi pour éterniser son nom digne de ses ancêtres, il ne croit ne leur faire honneur qu'en marchant sur leurs traces, il articule à peine qu'il fait connaître la noblesse de ses sentiments et le désir qu'il a de servir, il entre à douze ans garde de la marine. Ses premières campagnes donnent de sa bravoure les marques les plus flatteuses. Bien loin de se rebuter d'un élément qui lui fait sentir ses caprices, il n'a que plus d'exactitude à remplir ses devoirs, enfin tout annonce chez lui que la nature ne l'a fait naître que pour ajouter à la gloire de ses pères et pour être le protecteur d'une colonie qui lui devrait son salut.

Quels traits plus frappants dans ses tendres années que les actions qu'il fit dans les campagnes de la mer Adriatique sous les ordres de Monsieur Duquesne Monier ; il fait également admirer sa valeur et sa prudence et ce général lui donne le commandement de petits vaisseaux avec lesquels il fait des actions bien au delà de ce qu'on aurait pu ou dû espérer, tout fuit devant lui. Venise même, cette fière république, pâle et interdite de sa hardiesse n'a plus la force de le couler à fond comme elle l'en menaçait, le laisse entrer dans son port et n'emploie plus que des prières et des médiations pour l'empêcher d'aller à terre.

Mais si M. de la Jonquière s'attache à faire connaître sa valeur, sa prudence et sa capacité, il ne s'attacha pas moins à avoir ces qualités de cœur qui forment les héros. Il n'ignore pas les vicissitudes de la vie et les succès infructueux d'une bravoure qui est obligée de céder au grand nombre quoique ses campagnes soient presque toutes marquées au sceau de la victoire, il est cependant vaincu et prisonnier lui-même. En vous le représentant obligé de recevoir la loi de son vainqueur ne vous le figurez pas abandonné de ces nobles sentiments qui l'avaient engagé a se défendre contre un vaisseau plus fort que lui. Non, Messieurs, notre général n'ignorait pas que de sa défaite même il pourrait tirer de la gloire. A peine le vainqueur le voit-il qu'il l'irrite et lui reproche de s'être défendu si vaillamment avec un si petit vaisseau, il menace. Les réponses que lui fait notre général sont si justes et si remplies de cette noble hardiesse qui soutient les héros au milieu de leur malheur que bientôt on a pour lui la déférence et le respect qui est dû au mérite. C'est ainsi que par degrés la Providence forme pour ses desseins M. de la Jonquière. Mais ne pourrais-je pas suspendre ici, Messieurs, le cours du récit de ses victoires pour rappeler ses qualités dignes d'un vrai chrétien ?

Fidèle à sa religion, il s'attache constamment à ce qu'elle lui prescrivait, reconnaissant envers Dieu il ne cesse de le remercier des grâces journalières qu'il lui faisait, le bon ordre établi dans son vaisseau, la prière faite régulièrement, la punition prompte qu'il faisait faire à ceux qui manquaient à Dieu ne peuvent que vous faire sentir combien il connaissait ses devoirs et quel était son zèle pour la gloire du Seigneur ; il savait que l'exemple, surtout dans un commandant, inspire beaucoup à ceux qui sont sous ses ordres, il le devait comme chrétien et plus il avait d'autorité, plus il devait faire connaître qu'il le méritait.

Mais si d'un côté sa piété l'engageait à faire faire vis-à-vis Dieu à chacun son devoir, ces tendres sentiments de sa charité ne trouvait-il pas lieu de les exercer ? Oui, Messieurs, combien de fois l'a-t-on vu se dérober l'or nécessaire pour en faire part à un nombre de ses gens exténués de peines et de fatigues ? Pas semblable en cela aux gens du siècle, il ne crut pas que ceux qu'il commandait fussent d'une autre espèce d'hommes que lui, il les regardait ses autres lui-mêmes et leur donna dans tous les temps les secours qui dépendaient de lui. C'est ainsi qu'il s'attirait les bénédictions du Seigneur dont il a reçu dans le cours de sa vie les marques les plus frappantes. En effet, qui ne les admira pas dans sa campagne à... sous les ordres de M. Du Gué ? Ce général d'ailleurs si illustre par ses actions semble envier celles de M. de la Jonquière qui sauta le premier à terre pour aller à l'ennemi à la tête d'une troupe à laquelle il avait inspiré la même valeur dont il était animé. Partout il fait déclarer la victoire pour son parti, et il échappe aux périls les plus évidents.

Ce n'est pas à sa seule valeur que la France lui est redevable du retour de ses vaisseaux du Chili ; sa pénétration, sa fermeté, sa prudence et sa conduite dénotent une supériorité de génie qui n'est propre qu'aux grands hommes. Combien de fois ne fit-il pas rentrer dans son devoir celui qu'il commandait ? Quelle preuve ne donna-t-il pas de son

vrai zèle pour sa nation, il la fit respecter au milieu d'une nation dont le caractère perfide et peu sympathisant avec l'honneur lui tendait à tous moments des pièges et par un contraste qui n'est que l'effet du mérite, il devient nécessaire à cette même nation et par une action formée par la prudence et conduite par la fermeté, il ramène en France les vaisseaux du roi. La Cour l'admire et son grand ministre lui rend devant tout le monde la justice qui lui est due et le récompense de cette marque d'honneur que ses grandes actions méritaient.

Aussi, reconnaissons-le à la gloire de M. de la Jonquière, la France n'a point eu de sujet plus intimement attaché et plus fidèle. Jamais il ne s'écarta de ses devoirs et jamais il ne se plaignit de ce qu'on ne l'avançait pas assez tôt, content de remplir ses devoirs il ne crut pas qu'on lui devait la préférence, pas même sur des égaux. C'est par cette modestie qu'il donna le plus grand lustre à ses actions. Ce modèle tout juste qu'il est devient nouveau par la rareté de ceux qui ne se laissent point éblouir par leur gloire, et en le comparant aux plus grands hommes de l'antiquité j'espère trouver dans votre propre aveu de quoi justifier le parallèle.

Notre général, ainsi attaché à la cour par des sentiments si généreux y trouva bientôt des protecteurs de son mérite. Il continue de se signaler et mérite enfin qu'on ouvre davantage les yeux sur sa capacité. En effet, on le destine a accompagner M. le marquis d'Antin dans son expédition. Il a ordre de donner les conseils au jeune seigneur à qui il est prescrit de le suivre. Le conseil de guerre l'écoute avec attention lorsqu'il parle, ce qu'il dit annonce sa pénétration et son expérience et le silence qui suit dicte également le respect que l'on a et pour lui et pour la justesse de ses décisions.

Mais il aurait semblé à M. de la Jonquière qu'il aurait manqué quelque chose à sa gloire et à son zèle pour l'Etat si on ne l'eût pas mis à même de faire connaître qu'il ne lui avait rien échappé de ce qui regardait son métier ; en effet, toute la marine le regardait avec admiration et le consultait avec confiance. On l'avait trop souvent vu combattre ou manœuvrer pour douter qu'il ne fût un grand homme dans ces deux arts, mais l'avait-on vu discipliner des troupes ? Cependant la cour le nomma inspecteur et ne crut pas devoir remettre... [1]

---

(1) L'original de ce document est conservé aux Archives du séminaire de Québec. Il est malheureusement incomplet.

Furent presens en leurs personnes Messire
Louis d'Ailleboust Gouverneur et Lieutenant General
dans toute l'estendue du fleuve St Laurent en la
Nouvelle France et dame Barbe de Boullongne
son espouse lesquels ayant de l'amitié qu'ils se
portent et voulant se favoriser l'un l'autre de tout
leur pouvoir ont ratiffié et ratiffient le don
mutuel qu'ils se sont cy devant fait au mois de
mars de l'an mil six cent quarante huit pardevant
les nott[aire]s du Chastellet de Paris pour ce qu'ils
estoient sur leur depart pour venir en ce pays et
interpretant iceluy ont fait ledit don mutuel
~~a condition que [illegible]~~
~~[illegible]~~ de tous les biens meubles
et immeubles presens et advenir pour en jouir
faire et disposer par le survivant ainsy
que bon luy semblera nonobstant toutes autres
clauses a ce contraires [illegible] toutesfois
que venant la dissolution de leur mariage par mort
ou autrement et qu'il ne leur soit survenu d'aucuns
enfans [illegible] Renonçant [illegible] Fait
et passé au fort et chasteau St Louis de Quebecq
le seiziesme de janvier mil six cent cinquante
[illegible] Jacques [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Dailleboust

Barbe de Boullongne

[illegible]

Latour

[illegible]

Audouart nott[aire] roy[al]

(Margin:) et en cas que durant leur mariage il leur soit donné aucuns enfans [illegible]

Barbe de Boullongne

[illegible]

DON MUTUEL ENTRE LOUIS D'AILLEBOUST, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE, ET BARBE DE BOULOGNE, SON EPOUSE

Furent pnts en leurs personnes Messire Louis Dailleboust, gouverneur et lieutenant gnâl dans toute lestendue du fleuve St-Laurent en la Nouvelle-France, et dame Barbe de Boullongne son espouse, lesquels a cause de lamitié quils se portent desirant se favoriser lung lautre de tout leur pouvoir en reiterant et ratiffiant le don mutuel quyl se sont cy devant faict au mois de mars de l'an mil six cent quarante trois par devant les nott[res] *au Chastellet de Paris alors qu'ils estaient sur leur depart pour venir en ce païs et en interpretant iceluy et considerant que Dieu ne leur avait donné aucuns enfants se sont fait et se font don mutuel de tous leurs biens meubles et immeubles presents et advenir pour en jouir faire et disposer par le dernier survivant ainsy que bon luy semblera nonobstant toutes aultres clauses à ce contraire sinon pnte est au cas toutesfois que advenant dissolution de leur mariage par mort ou aultrement Dieu ne les eult favorisé d'autres enfants. Promettant Renoncant. Ce fust fait et passé au fort de St-Louys de Québecq le seiziesme de janvier mil six cent cinquante et ung en la presne de Jacques Loyer sr de LaTour et Flour Boujonnier lesquels ont signé en la pnce de moy, nottaire royal soubsigné le jour et an susdit et est approuvé ce quy est escrit en marge.*

LOYER DE LATOUR — DAILLEBOUST

BOUJONNYER — B. DE BOULLONGNE

AUDOUART

nott[r] ROY (1).

---

(1) Archives Judiciaires de Québec, acte de Audouart, 16 janvier 1651.

JOURNAL DU SIÈGE DE QUÉBEC DU 10 MAI AU 18 SEPTEMBRE 1759, ANNOTÉ PAR AEGIDIUS FAUTEUX, BIBLIOTHÉCAIRE DE SAINT-SULPICE

Le Journal inédit du siège de Québec que nous publions ci-après n'a pas besoin d'une longue introduction. Par le seul fait qu'il se rapporte à l'événement le plus important peut-être de toute notre histoire, sa publication paraîtra amplement justifiée. C'est un témoignage de plus ajouté à ceux que nous possédions déjà sur la fin du régime français, et nous ne pouvions pas encore nous plaindre d'en posséder trop. Les historiens n'ont pas fini d'assembler la documentation complète et sûre qui leur permettra enfin de faire revivre dans toute sa réalité le drame de la Guerre de Sept ans, si singulièrement entremêlé de gloire et de honte, et de partager équitablement entre tous ses acteurs la louange et le blâme. Sur les opérations militaires du siège de Québec les renseignements sont assez abondants, grâce aux nombreux officiers qui ont éprouvé le besoin ou cédé au penchant naturel d'écrire leurs mémoires, soit pour leur justification personnelle, soit pour l'édification de leur progéniture. Ce que nous avons besoin de mieux connaître, c'est l'état d'âme bourgeois, les vicissitudes de la vie d'assiégé. A ce point de vue, l'on nous a déjà donné les très intéressants journaux de Jean-Claude Panet et du curé Récher, mais c'est encore trop peu. Ces journaux, écrits par des non combattants, ne nous instruisent peut-être pas autant que les mémoires militaires, sur les événements principaux, leur raison d'être et leur portée, mais, en revanche, ils nous apprennent une foule de détails intérieurs, par ailleurs négligés et dont la somme totale aboutit finalement à une compréhension de la situation plus exacte et plus sûre. Dans ce genre, nous croyons que le présent Journal du siège de Québec est un des plus précieux qui aient encore été mis au jour. Il se recommande par l'abondance du détail, par l'exactitude de l'information et par la sagacité du jugement. La note personnelle y est particulièrement apparente. Parmi toutes les relations qui ont été conservées sur la même période, nous n'en connaissons pas qui soient écrites

d'un style aussi alerte et qui nous donnent aussi vivement l'impression d'assister à l'agonie du Canada Français.

Malheureusement, nous n'avons pu réussir jusqu'ici à lever le voile d'anonymat qui recouvre ce Journal. Malgré plusieurs années de patientes recherches, il nous a été impossible d'en découvrir l'auteur. Le manuscrit original provient des Archives du Séminaire de Notre-Dame et appartient aujourd'hui à la Bibliothèque Saint-Sulpice. Depuis combien de temps dormait-il dans les voûtes du Séminaire, lorsqu'il en a été tiré ? Personne n'a jamais pu nous l'apprendre. Il se peut que ce soit depuis un temps relativement récent. M. l'abbé Faillon qui, vers le milieu du siècle dernier, a si consciencieusement fouillé toutes nos archives, aurait difficilement laissé passer inaperçu un document de cet intérêt. Or, il ne paraît pas l'avoir connu, car nous n'y voyons de référence d'aucune sorte dans les copieuses notes encore inédites qu'il a assemblées pour la continuation de son Histoire de la colonie française, de 1673 à 1830. Il y a quelque temps, le hasard nous mettait en face d'une lettre de l'honorable Louis-Joseph Papineau, écrite vers 1857, et adressée à Mme Forbes, du village de Carillon. M. Papineau y remerciait Mme Forbes de lui avoir communiqué un manuscrit intitulé : Journal du siège de Québec. Ne serait-il pas intéressant de savoir ce qu'était ce Journal du siège de Québec, communiqué, vers 1857, à M. Papineau ? Il ne s'agit très probablement pas du Journal de Panet ni du Journal du curé Récher, qui ont été publiés depuis, mais dont la provenance est par ailleurs connue. Ne serait-ce pas tout simplement le Journal que nous publions aujourd'hui et dont le manuscrit, après avoir été rendu à sa propriétaire par le seigneur de Montebello, aurait pris le chemin de Notre-Dame ? Il était au moins permis de le supposer et nous avons fait des démarches du côté de Carillon dans l'espoir de retrouver les traces du mystérieux manuscrit et, par suite, de son auteur. Nous n'avons pu trouver aucun membre de la famille Forbes en mesure de nous renseigner et notre enquête est restée infructueuse.

Le texte même du Journal ne nous apprend que bien peu de chose sur la personnalité de l'auteur, et pas assez pour recon-

naître son identité. Ce qui apparaît certain, c'est que l'auteur était ou un écrivain de la marine ou un commis aux écritures. Il nous apprend lui-même qu'il était employé au magasin du Roi à Québec, mais sans préciser en quelle qualité. Avec deux autres petits détails, le premier sur sa famille et le second sur ses agissements pendant le siège, c'est à peu près tout ce qu'il nous a laissé comme signalement pour le dépister. A l'aide de ces faibles indices, nous avons cru pendant un assez long temps avoir reconnu notre auteur en la personne de François-Joseph De Vienne, garde-magasin du roi à Québec, mais un examen plus minutieux du contexte nous a depuis convaincu que nous faisions fausse route.

En vérité, le manuscrit original ne nous fournit plus qu'une seule autre indication, en dehors de son texte même, et nous devons avouer que cette indication est tellement problématique qu'il est presque puéril d'y faire le moindre fondement. Sur le plat intérieur de la couverture du manuscrit, nous lisons ce nom qui semble d'une écriture ancienne, contemporaine même du Journal : Berthelot. Il y a toutes les chances que ce ne soit que le nom d'un des successifs propriétaires du manuscrit, mais est-il, d'un autre côté, tout à fait impossible que ce soit le nom de l'auteur ? M. Pierre-Georges Roy, qui n'a pu se résoudre aussi facilement que l'éditeur à écarter François-Joseph De Vienne, nous assure qu'il n'y avait, en 1759, aucun Berthelot susceptible d'être l'auteur de ce Journal du siège de Québec, d'après les conditions qu'il exige. Cependant, nous constatons la présence à Québec, en 1758, d'un Berthelot employé au bureau du Domaine. Le même Berthelot ne peut-il pas avoir été transféré, l'année suivante, au magasin du roi ? Mais l'hypothèse, on le voit, s'appuie sur une base bien fragile, et nous ne la donnons que pour ce qu'elle vaut.

Quoi qu'il en soit, le Journal du siège de Québec, ci-après publié, n'en reste pas moins avec son mérite intrinsèque et, même anonyme, nous croyons qu'il est encore une contribution précieuse à notre littérature historique.

AEGIDIUS FAUTEUX

JOURNAL DU SIÈGE DE QUÉBEC DU 10 MAI AU 18 SEPTEMBRE 1759

1759 May 10.—Arrivée de Monsieur Bougainville (1), colonel des troupes venant de France.

" 13.—Arrivée du navire *la Chézine* (2), capitaine, le Sieur Duclos Guillot (3).

" 17.—Arrivée de la frégate *le Machault* (4), capitaine le Sieur Canon (5).

Le navire le *Maréchal de Senectère* (6), capitaine le Sieur de Grand Rivière (7).

Le navire *l'Angélique* (8), capitaine le Sieur Grammond.

Le navire *la Manon* (9), capitaine le Sieur Martin Mimbielle (10).

Le navire *le Bienfaisant* (11), capitaine le Sieur Courval (12).

Le navire *St. Augustin* (13), capitaine De Balles (14).

Le navire *l'Elisabeth* (15), capitaine le Sieur Brecheau (16).

Le navire *la Toison d'or* (17), capitaine le Sieur Joseph Marchand (18)

Le navire *la Vénus* (19), capitaine le Sieur Carbonnelle.

Le navire *les 4 Frères*, capitaine le S... (20).

Le navire *l'Amériquain* capitaine le Sieur de Louche (21).

Une prise angloise.

" 18.—Le navire *le Swinton* (22), capitaine le Sieur Guyon (23).

" 19.—La frégate du Roy *l'Atalante* (24), capitaine M. Vauclin (25), capitaine de brûlots.

La flute (26) du Roy *la Pomonne* (27), capitaine M. Sauvage, lieutenant de frégate.

" 22.—La flute du Roy, *la Pye*, capitaine le Sieur Duvilliers (28).

Suivant la déposition de quelques prisonniers faits du côté de Carillon, il ne nous est plus permis de douter que les Anglois n'eussent formé le dessein de nous attaquer par mer et par terre ; en conséquence de ces instructions Monsieur le Marquis de Montcalm, lieutenant général des armées du Roy s'est rendu ce jourd'huy en ville, ayant descendu de Montréal (29).

" 23.—Arrivée du navire *l'Amitié* (30), capitaine le Sieur Voyer (31).

Le navire *le Soleil Royal* (32), capitaine le Sieur Duffis Charet (33).

Le navire *le duc DeFronsac* (34), capitaine le Sieur le Villeurs (35).

La flute du Roy *la Marie*, capitaine... (36).

Le navire *le Colibry* (37), capitaine... (38).

" 24.—Un courier expédié par M. Aubert (39) qui est en observation en bas, nous a rapporté qu'il y avoit 11 vaisseaux et frégates angloises (40) qui avoient paru le 19 du courant à St. Barnabé, et le dit courier rapporte qu'en venant icy il en avoit compté 14, dont 2 petits batteaux,

on supose que c'est quelques prises qu'ils ont faites depuis qu'il sont en rivière ; ils étoient alors à l'Isle Verte distante d'icy d'environ 35 lieues.

1759 May 25.—Arrivée de M. le Marquis de Vaudreuil (41), grand-croix (42), Gouverneur Général, venant de Montréal ; il nous descend aussy 5 bataillons des troupes de terre pour servir icy. Tous les miliciens ont ordre de se rendre icy pour travailler aux fortifications.

On fait quantité de projets pour s'opposer aux ennemis, sçavoir s'ils réussiront. On commence à faire un retranchement, depuis les petits moulins à venir gagner le quartier St. Roch (43), mais comme nous nous trouvons dans les grandes mers et qu'on a commencé les ouvrages un peu bas, il se trouve fort endommagé par les marées qui sont très fortes, étant poussées par un grand vent de nordet.

On met plusieurs carcassières (44) en chantier, et on dispose des batteaux de planches pour y mettre une pièce de canon de 8 ; on doit aussy placer sur le devant de la petite Rivière 2 vaisseaux sur lesquels il y aura de l'artillerie pour soutenir les retranchements dans cette partie en cas d'attaque.

Nos puissances ont tenu un conseil, où tous les capitaines de vaisseaux ont été invités ; il a été question de sçavoir si on pouvoit boucher la traverse afin d'empêcher de monter les gros vaisseaux anglois (45).

En conséquence de ce qui a été décidé dans ce conseil, le Sieur Pellegrin (46), capitaine de port, a été détaché pour aller sonder la traverse ; à son retour il a rapporté qu'elle étoit trop large, qu'il faudroit au moins 40 navires pour y réussir (47). La disette où nous sommes fait qu'on a abandonné ce projet.

Comme les travaux ne sont point avancés au point qu'on se promettoit qu'ils seroient à l'arrivée des ennemis au lieu d'enceindre le tour des remparts en murs comme on se l'étoit proposé, on y va faire une palissade à laquelle on va travailler incessamment.

" 26.—Nos ingénieurs (48) ont été visiter l'Isle d'Orléans afin de voir s'il ne seroit pas possible d'y trouver un terrain avantageux pour y établir quelques batteries, mais comme il paroist impossible d'empêcher les ennemis d'y descendre et que cela occuperoit trop de monde pour la soutenir, on a pris le party de l'abandonner.

On a tenu un conseil où il a été décidé qu'il faloit armer des brûlots. En exécution de ce projet on a commencé à en préparer 8. Ce projet peut être bon, mais difficile à exécuter, si toutefois ceux qui s'en chargent veulent faire leur devoir ; je doute que cela réussisse (49).

" 27.—On vient de faire sur le rampart l'épreuve des mortiers ; il se trouve qu'avec 12 l. de poudre dans la chambre, ils envoyent une bombe

par le travers de l'anse à Charest, distant de la place d'environ ¾ de lieue.

Le Sieur Duclos Guillot, capitaine du navire *la Chézine*, a donné le plan d'une batterie flottante (50), sur laquelle on pourra mettre 12 à 14 canons, laquelle pourra se transporter où il sera nécessaire, et cela avec facilité. Ce plan a été goûté, aprouvé et mis à exécution par l'inventeur.

Dès le 22, M. de la Naudière (51), chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis est party pour aler à l'Isle aux Coudres pour l'opération des cajeux (52). Nous venons d'apprendre qu'il y en a très peu de fait ; je n'ose me flater du succès de cette expédition et je pense en vérité que cela ne fera aucun effet.

On évacue à force la coste du sud, on envoie les femmes et les bestiaux dans les profondeurs ; on évacue pareillement l'Isle d'Orléans, et on traverse tous à la coste Nord, à la réserve de quelques caches que les habitants font dans les bois. Je crains beaucoup que tout ne soit perdu (53).

On construit un pont sur la rivière du Sault de la Chaudière. C'est M. de Lotbinière (54), cy-devant ingénieur, qui le fait faire.

Dans une conférence qui a été tenue, le Sieur Courval (55) a proposé de faire des cajeux, mais d'une construction différente de ceux de M. Lanaudière. Ils doivent être en long, formant en aparence un canot de Roy ; ils seront enchaînés les uns aux autres et seront soutenus sur les ailes par 2 petits bâtimens pour les empêcher de dériver à la file. Ce projet a été aprouvé et on va travailler incessamment à en faire le plus que l'on poura ; j'ai plus de confiance à ceux-ci qu'à ceux de M. de la Naudière auxquels il n'y a pas l'ombre de sens commun.

1759 May 28.—On travaille avec vigueur aux fortifications, ainsy qu'aux autres ouvrages ; il n'y a rien de nouveau.

" 29.—Les vents continuent toujours de la part du nordet. Grand frais. Ce qui nous dérange beaucoup aux travaux de St. Roch dont une grande partie a été emportée par la grosse mer.

" 30.—7 Acadiens (56) qui se sont sauvés des prisons de Boston le 5 du présent, rapportent que les Anglois font de grands armemens dans la Nouvelle-Angleterre pour le Canada, qu'ils doivent avoir 50 mille hommes sur pied, sçavoir 20 mille contre Québec, 8000 à la Belle Rivière, 6000 à Niagara, 6000 à la Présentation, et 10 mille pour Carillon, que les milices qu'ils y avoient l'année dernière n'avoient point voulu prendre les armes, qu'ils font embarquer de force tout le monde

qu'ils peuvent ramasser, qu'il y a beaucoup de misère chez eux, que 2 de leurs vaisseaux de transport étoient entrés dans le port en assurant qu'ils avoient vu une flote française qui étoit sur leurs costes et que même il y avoit eu un combat naval où les Anglois avoient été battus. Voilà à peu près le précis de ce que j'ai su de leurs dépositions, ce auquel suivant moy il y a beaucoup à rabattre. C'est assez pour que l'on soit François pour tourner les choses à notre avantage.

Du même jour, nous apprenons par le Sieur Pommereau (57), détaché aux ordres de M. de la Naudière, que le 27 du présent, les vaisseaux anglois étoient venus mouiller à l'Isle aux Coudres, qu'ils y sont au nombre de 13 ou 14, mais qu'il ne sçait pas précisément s'il y a beaucoup de vaisseaux de guerre, qu'aussitôt que le dit M. de la Naudière les avoit vus venir à ce mouillage, il ne s'étoit occupé que de sa retraite qui s'est faite avec beaucoup de précipitation, abandonnant armes, munitions, ainsy que du monde, sur la dite Isle, se retirant en cet ordre par le travers de l'église de la Petite Rivière, environ à ¾ de lieue dans le bois où il est maintenant en observation (58).

Quelques Canadiens de son détachement, moins expers dans l'art militaire que luy, lui demandèrent à aller en découverte pour rencontrer les forces des ennemis et, s'ils mettoient du monde à terre, pour y faire quelques prisonniers ; leurs instances réitérées furent vaines et inutiles, il demeura ferme dans sa résolution, leur disant qu'il n'étoit pas de son devoir d'exposer son monde à être tué ou fait prisonnier, qu'au contraire il devoit les conserver avec grand soin. Cette conduite me paroist très louable et digne d'un homme que Sa Majesté a honoré d'une Croix de St. Louis.

May 1759 31.—Le Sieur de Niverville (59), officier des troupes de la colonie et interprète des sauvages Abénakis, vient de partir d'icy à 2 heures après midy avec 95 sauvages et une quarantaine de Canadiens volontaires (60), pour aler à l'Isle aux Coudres afin d'examiner les ennemis et pour y faire quelques prisonniers, s'il luy est possible.

Quelques habitans du lieu rapportent qu'il n'y a point de gros vaisseaux et que les plus forts ne sont tout au plus que de 40 à 50 canons ; ce rapport me paroist fabuleux d'autant que l'on doit présumer que cette escadre est partie à dessein d'intercepter les secours qui nous venoient ; par conséquent il doit y avoir des vaisseaux de forces, et ceux qui rapportent qu'il n'y en a point en imposent ou qu'ils ne les ont pas vues (61).

Les traveaux avancent beaucoup quoique les tems soient des plus fâcheux, mais la quantité de travailleurs que nous avons fait que cela avance ; on compte que nous avons descendu icy, tant de troupes que de Canadiens, au moins 10 mille hommes (62). Si les temps deviennent beaux, dans un mois au plus nous serons en état de recevoir les ennemis. Les 5 bataillons que nous attendions d'en haut sont arrivés (63).

Par un courier de Montréal nous aprenons que M. de Lygnerie (64), commandant au fort Machault, a avec lui 3000 hommes, dont plus de 2500 sauvages ; on espère qu'il soutiendra dans cette partie.

1759 Juin 1.—M. de Lanaudière qui étoit chargé de l'opération des cajeux vient d'arriver icy, sans avoir rien fait, cy ce n'est qu'en remontant il a fait brusler tout ce qu'il pouvait y en avoir de faits, de crainte que les ennemis ne profitassent de ces travaux pour s'en servir contre nous ; cette conduite est des plus louables (65).

" 2.—Rien de nouveau, les vents règnent toujours de la part du nordet ; beau tems ; les travaux avancent beaucoup.

" 3.—Il vient de nous ariver un courier d'en bas expédié par M. Aubert ; voicy ce qu'il rapporte, qu'il y a 4 vaisseaux à St. Barnabé qui ont fait le signal de reconnaissance ; malgré cette assurance on ne pense pas qu'ils soient françois ; il ajoute qu'une de leurs frégates est partie de l'Isle aux Coudres, ce qui nous fait présumer qu'elle va audevant de leur flotte (66).

Sur les 4 heures après midy un matelot a tombé à l'eau dans la rade et s'est noyé.

A midy on a fait l'épreuve d'un des cajeux du Sieur Courval, il a été amené de l'entrée de la rivière St. Charles ; on y a mis le feu, à son commencement il jette une grande fumée et s'enflamme avec beaucoup de vivacité ; il a duré environ 5-4 d'heures.

" 4.—Les vents sont de la part du sud douest, beau tems. Les 5 compagnies de grenadiers passent à Beauport pour y faire des redoutes, ils commencent à la Canardière, maison des prestres (67) ; c'est M. de Bougainville qui y commande (68).

Ledit jour on a augmenté le nombre des travailleurs de 200 hommes ; c'est pour l'opération des cajeux qu'ils vont être employés.

On commence à travailler à l'enceinte du Palais (69), qui est une palissade en pieux de bout de 10 à 11 pieds de hauteur.

On achève ce jourd'huy un pont sur la rivière du passage ; ce pont est construit sur des batteaux éloignés de 10 pieds en 10 pieds ; il a 16 à 17 pieds de largeur. M. Jacau (70), officier d'artillerie, en est l'inventeur et celui qui l'a fait faire.

On en a contruit un autre sur la rivière du Cap Rouge, c'est de l'invention de M. de Lotbinière, ce sera sans doute un chef-d'œuvre (71).

On a fait un ouvrage couronné (72) de tout un costé de la petite rivière. de l'autre costé du pont ; cet ouvrage est presque à sa perfection, le plan en a été donné par M. Pontleroy (73), ingénieur en chef,

Le nommé Flamand, maître maçon (74), a été envoyé à la Pointe-aux-Trembles pour y faire des fours.

1759 Juin 5.—On fait partir d'icy tous les bâtimens de la Rade pour aller aux environs des 3 Rivières (75), plusieurs sont déjà partis pour s'y rendre, et les autres doivent partir incessamment ; il n'y a que les frégattes du Roy l'*Atalante* et la *Pomonne* qui restent.

M. l'Intendant a donné ordre au Sieur Sombrun (76) d'aller en l'Isle d'Orléans pour y ramasser quelques grains ; je crains beaucoup qu'il ne préfère les cacher et que par la suite tout ne tombe en pure perte, soit pris par les ennemis ou germe dans les trous.

On va former un corps de cavalerie de 200 hommes (77) pour être en état d'en porter en peu de tems aux endroit qui pourroient être attaqués. Tous les selliers de la ville sont occupés à faire des selles.

On muraille toutes les ouvertures des maisons qui sortent du costé de la grève, de façon à pouvoir fusiller en cas d'attaque.

Nous apprenons par un courier d'en bas qu'il y a 9 vaisseaux à St. Barnabé ; ils paroissent être des transports, ce qui nous fait juger que leur flotte ne doit pas être loin. Suivant toute aparence les vaisseaux qu'on a vus il y a quelques jours et qui avoient fait les signaux sont aussy anglois : Qu'importe en tout cas ; nous sommes icy avant eux, ils ne nous surprendront pas, car nous les attendons journellement et sous 15 jours nous serons en état de les recevoir s'ils tentoient de faire une descente.

On travaille vigoureusement à l'armement de 8 brûlots, et on ne néglige rien pour en accélérer la perfection.

" 6.—La goelette la *Minerve* part pour Montréal chargée d'effets pour S. M. ainsy que de plusieurs dames et demoiselles qui débarrassent beaucoup la place (78).

Le Sieur de Loumeau, officier marchand, part avec des matelots pour aller aux Ecureuils chercher la goelette de M. le Mercier (79) qui a hyverné au dit lieu pour l'armer en bruslot ; cette goelette sera d'autant meilleure qu'elle est extrêmement vieille, ce qui avec les artifices fera un feu bien considérable, ressource heureuse pour ceux qui ont de vieux bâtimens et un peu de protection pour les faire trouver propres.

Il vient de partir un batteau de Roy transportant des soldats restés malades aux hôpitaux, qui vont rejoindre leurs bataillons qui sont ceux de la Reine et de Berry.

1859 Juin 7.—Le détachement aux ordres de M. de Niverville qui étoit à l'Isle aux Coudres, vient d'arriver sur les 4 heures du matin (80). Les Canadiens (81) qui y étoient ont fait trois prisonniers, dont un est neveu de l'amiral Durel (82) et les 2 autres sont officiers de marine (83) ; tous les trois jeunes gens ; voicy quelle est leur déposition (84), qu'ils attendent leur flotte de jour en jour, qu'elle doit être composée de 20 vaisseaux de ligne, 30 frégattes, 3 galiottes, 3 brûlots, et 100 vaisseaux de transports ; que le nombre de leurs forces doit être de 30 milles hommes, qu'ils ne comptent pas prendre le Canada, mais que pour Carillon il sera pris d'emblée. Ils rapportent en outre qu'ils ont tué sur l'Isle aux Coudres 2 bœufs pour faire du bouillon à leur malades, que le Sieur de Vitré (85) est à la solde du Roy d'Angleterre et qu'il les pilote, et que le Sieur Raby (86) doit piloter le commandant de la flote qu'ils attendent, qu'ils ont repris une prise angloise que nous avions à Gaspé et qui n'avoit pu monter icy l'automne dernière, que le batteau qui avoit party pour le Mont-Louis (87) l'a été aussi ainsi que le Sieur Dacier (88) qui venoit de l'Amérique ; qu'ils avoient sçu l'arrivée de la flotte du Sieur Canon, ce qui leur avoit fait beaucoup de peine à la vérité. Si elle eut été interceptée nous eussions été très mal, et malgré ce secours nous ne serons pas encore très bien.

" 8.—Les feux de signaux ont été allumés, ce qui nous fait conjecturer que la flote ennemie a paru en bas ; nous attendons le courier demain pour nous éclaircir.

Sur les 8 heures du matin le feu a pris à bord du navire la *Toison d'or* armé en brûlot, en faisant chauffer du bray dans la chaloupe le long dudit navire ; il n'a pas été possible d'arrêter cet embrasement, peu s'en est falut qu'il n'ait communiqué le feu aux 2 frégattes en dérivant ; on l'a enfin échoué et il a été consumé un peu ; nous y avons perdu 8 ou 10 hommes (89).

A midy un courier vient d'arriver ; il rapporte que les feux ont été allumés mal à propos, et que c'étoit des sauvages qui en avoient allumé, ce qui avoit occasionné cette méprise.

Les frégattes le *Machault* et le *Senecterre* sont parties d'hyer pour monter en hault.

Le navire l'*Ambassadeur* armé en brûlot, commandé par le Sieur Dubois (90), est prest à faire voile ; il ne reste que les artifices à

mettre à bord qui ne se mettront qu'au commencement du départ.

Nous avons à Samos 60 cajeux de prests, suivant le rapport du Sieur Courval, chargé de cette expédition.

Nous avons une redoute de faite à la Canardière, on en commence une autre à la rivière de Beauport ; 2 ou 300 Canadiens ont été détachés pour y aller travailler afin d'avancer les traveaux.

M. de St. Vincent (91), chevalier de St. Louis, qui avoit été chargé de faire évacuer l'Isle d'Orléans vient dans le moment d'arriver, bien fatigué de sa campagne et bien piqué des mouches.

Nos généreaux ont eu la complaisance de faire habiller de pied en cap aux dépens de Sa Majesté les 3 officiers anglois nouvellement prisonniers ; il est vray qu'ils avoient été pris avec leurs habits d'été, ce qui a contribué à leur en faire faire d'hyver ; cette générosité est un peu coûteuse dans le temps où nous sommes, mais elle n'est pas surprenante de la part des François (92).

1759 Juin 9.—Nous aprenons que 8 vaisseaux et frégattes vinrent dans le cours de la journée d'hyer mouiller au pied de la traverse. M. de St. Vincent avoit grande raison d'abandonner l'Isle, il ne les croyait pas si près de luy lorsqu'il a fait retraite.

Nos généraux viennent de tenir un Conseil touchant le plan de défensive à faire en cas d'attaque ; plusieurs sont d'avis qu'on rase la Basse-Ville, mais M. de Vaudreuil seul soutient pour le contraire (93). Je crains en vérité que le zèle qui le porte au bien des particuliers ne devienne funeste à l'Etat, car il me paroist impossible qu'on puisse éviter un incendie.

A 3 heures après midy, un courier nous apprend que 7 chaloupes angloises sondent et balisent la traverse ; tout leur est favorable, ils ne trouvent aucune opposition dans l'exécution de leur projet. Cependant nous avons des frégattes qui auroient suffi pour cette expédition, et si alors nous eussions été foibles, les vents qui auroient amené les ennemis nous auroient servy pour la retraite. Cependant nous sommes obligés de croire que cela ne se pouvait pas puisqu'on ne l'a pas fait (94).

Sur les 9 heures du soir de la nuit dernière, 3 sauvages abénaquis s'en furent à Samos et comme ils étoient au ¾ saouls, l'un d'eux s'avisa de vouloir forcer un factionnaire, et il en fut la dupe ; ce sauvage reçut un petit coup de fusil qui lui passa au travers du corps ; cela a fait un peu de bruit parmi les nations ; il en coûtera quelques couvertes et de l'eau de vie pour laver la playe des autres, après quoi tout ira bien (95).

1759 Juin 10.—Il vient de partir dans l'instant 2 détachemens de Canadiens et sauvages. commandés par MM. de Courtemanche (96) et Repentigny (97) capitaines des troupes de la colonie. Ces 2 détachemens ensemble sont de 600 hommes destinés pour l'Isle d'Orléans (98).

Malgré l'évacuation que M. St. Vincent a fait faire à cet Isle, il y reste encore beaucoup de bestiaux, en conséquence de quoy M. l'Intendant a fait donner des batteaux pour y traverser le reste. Mais voilà des sauvages qui y traversent ; il n'est pas douteux qu'ils y feront autant de dégâts que les ennemis pourroient y faire.

Depuis peu de jours on a formé un retranchement depuis les petits moulins jusqu'au delà du passage, dont plusieurs redoutes sont en avant qui en deffendent toutes les parties.

Je ne puis en vérité me lasser d'admirer une redoute que nous avons de l'autre costé du passage ; c'est un ouvrage achevé ; l'on peut dire que c'est le premier ingénieur que nous avons eu en Canada (99).

" 11.—Le 11, nous venons d'apprendre que les vaisseaux anglois qui étoient venus mouiller au pied de la traverse se sont enretournés ; il y a aparence qu'ils auront retourné à l'Isle aux Coudres.

Le Sieur Sombrun qui étoit allé à l'Isle d'Orléans pour y ramasser des grains vient d'arriver avec 8 à 900 minots d'avoine et quelque peu de bled, mais pas autant qu'on se l'étoit promis (100).

Le sauvage blessé à Samos la nuit du 9, est mort ce matin de sa blessure ; le Roy habille sa famille, 200 livres en argent et un esclave sitôt qu'on pourra en trouver un ; par ce moyen tout le monde est content.

Le Sieur Chalous (101) est party de ce matin pour aller suivant l'ordre de M. Bigot faire faire des fours dans les profondeurs de St. Augustin.

Par des lettres de Montréal nous aprenons que le 30 may dernier, 10 sauvages anglois étoient venus à St. Frédéric, qu'il nous avoient fait 2 prisonniers, et un 3e blessé à mort ; au reste tout est encore tranquille dans ces parties.

On fait un pont sur la rivière Jacques Cartier ; c'est le Sieur Lotbinière qui en est le constructeur ; sans doute qu'il sera beau.

" 12.—On a bouché la rue entre Madame Boishébert (102) et le mur de l'évêché et on y met une pièce de canon qui battra dans la grande coste ; on fait miner devant M. Cordeneau (103) pour rendre ce chemin praticable pour les voitures.

La maison du Sieur Marchand va être rasée, M. de Pont le Roy, ingénieur, luy a signifié cette fameuse nouvelle ce matin. On en a fait l'estimation, ce qui fait présumer que le Roy luy payera ; sy cela

est, il se trouvera peut-être plus riche que ne seront ses voisins par la suite.

On fait un corps de garde dans la maison de Madame Boishébert, et on a fait des meurtrières dans le pignon pour pouvoir fusiller en cas de besoin.

Nous avons ce jourd'huy 8 batteaux armés chacun d'une pièce de 8. et une carcassière armée d'une pièce de 24.; les autres sont encore sur le chantier.

Par un courier venu d'en bas nous aprenons qu'il y a depuis St. Barnabé à venir à l'Isle aux Coudres 32 voiles engloise.

Un batteau du Roy, chargé d'effets et de munitions pour les chebeks en construction à St. Jean, a fait naufrage ce matin à la Pointe aux Trembles.

A 5 heures du soir nous venons de remplacer au magasin du Roy à M. de Lanaudière une tente et un prélat (104) qu'il avoit abandonné sur l'Isle aux Coudres lorsque les ennemis avoient paru pour y venir quoiqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils missent à terre en si peu de tems. J'ai toujours oui dire que la prévoyance étoit la mère de la sûreté.

1759 Juin 13.—Aujourd'hui pour la première fois les hommes de la cavalerie ont entré dans la ville et ont été au château. C'est MM. de la Roche Beaucourt (105) et de St. Romme (106) qui en sont les capitaines ; leur uniforme est bleu avec paremens et collet rouge, et croise sur l'estomach.

Sur les 3 heures du soir, un grenadier de la Sarre a été blessé à mort d'un coup d'épée que luy a donné le Sieur Duffis Desauniers (107), négociant, à Montréal.

M. de Lotbinière, cy-devant ingénieur des fortifications de Carillon (108), a fait faire un pont sur la rivière du Cap Rouge, d'une construction nouvelle ; les voitures, au lieu de passer dessus comme à l'ordinaire, passent par dessous ; cet ouvrage est digne d'un tel inventeur.

Le grenadier blessé est mort à l'hôpital sur les 7 heures du soir ; il est mention qu'il avoit bu, ce qui l'avoit porté à insulter cet officier de milice, aussy a-t-on suprimé les quantines qui étoient dans les camps. C'est ordinairement l'usage en Canada, non de prévoir les évènemens, mais bien de les réprimer lorsqu'il est arrivé quelque accident fâcheux.

Le Sieur Faribault (109) employé au bureau du contrôle a eu son congé ce jourd'huy ; c'est en vérité un original dont je n'ai jamais vu de copie.

1759 Juin 14.—A 11 heures du matin, le feu a pris dans la maison de M. Bernier (110) commissaire des guerres ; heureusement qu'il a été arrêté et n'a fait aucun progrès.

Nous venons d'aprendre que 6 ou 7 vaisseaux et frégattes angloise avoient fait la traverse et sont venus mouiller le long de l'Isle St. François ; avouons à notre honte qu'ils sont à présent meilleurs pilottes de la rivière que nous et d'ailleurs favorisés par les vents.

" 15.—Le vent continue toujours nordet ; grand frais. Il n'est pas ordinaire que dans la saison où nous sommes les vents soient aussi opiniâtres ; tout est pour les Anglois.

Nous équipons au magasin tout le monde, prestres, moines, picqueurs, etc., il est en vérité surprenant que dans un tems aussy critique que celuy d'à présent, on prodigue de cet façon les marchandises du Roy ; il serait impossible que les siennes pussent suffire, si on n'avoit pas quelques particuliers qui en sont bien pourvus et qui avec beaucoup de plaisir les cèdent au Roy. J'ignore les prix de vente, mais ils doivent être bien forts, d'autant que ces particuliers avoient été trompés, ayant demandé des vivres ; on a envoyé beaucoup de marchandises, tant sèches que liquides. Dieu veuille que nous n'en souffrions pas (111).

Par une lettre de M. de Courtemanche qui est à l'Isle, nous aprenons que les Anglois venoient dans des berges pour descendre à terre, et que lui avec son monde étoient sur le bord de l'eau pour les recevoir, mais que malheureusement les sauvages micmacs s'étoient montrés, qu'aussitôt ils avoient reviré de bord et étoient retournés à leurs vaisseaux.

La gabarre l'*Entreprenante* (112) est armée de 4 pièces de canon, sçavoir 2 de 18 et 2 de 12. C'est le Sieur Blondelard (113) qui la commande.

Le Sieur Courval est party pour l'Isle d'Orléans afin de reconnaître la position des vaisseaux ennemis pour y conduire des cajeux s'il est possible.

M. Coquard (114), prestre, venant de la rivière St. Jean, repporte que les Anglois ne font aucun mouvement de ce côté, au contraire qu'ils font embarquer leurs troupes pour Boston, ce qui nous prouve que c'est pour remplacer celles qu'ils ont embarquées pour l'expédition de Québec.

" 16.—M. le Mercier, commandant d'artillerie, vient de partir (115) avec 4 pièces de canon de 12 et une forge pour battre les vaisseux anglois qui sont mouillés à St. François ; je crains fort qu'il ne leur fasse pas beaucoup de mal et je pense qu'il ferait mieux de rester icy ; du moins on ne se moquerait pas de luy.

Le brulôt le *Jaloux* commandé par le Sieur Berthelot vient de mettre à la voile sur les 10 heures du matin ; il doit partir pour le nord de l'Isle et en remontant, comme s'il feignoit de venir d'en bas, doit accrocher un vaisseau ; voilà ce qu'il projette, mais je doute fort qu'il l'exécute (116).

M. de Mombeillard (117), capitaine des canonniers, vient de partir pour établir des batteries sur des redoutes qui sont à Beauport (118).

On commence à préparer des mâts pour barrer l'entrée de la petite rivière ; on fait des chaînes aux forges pour les enchaîner les uns aux autres.

Il nous arrive journellement une grande quantité de miliciens des gouvernemens de Montréal et des Trois-Rivières.

Il vient de nous arriver de Chambly dans un bâtiment 6 à 700 bombes de 12 pouces, et plusieurs affuts de campagne de différens calibres.

1759 Juin 17.—Les sauvages abénaquis aux ordres de M. de Courtemanche, ont fait 8 prisonniers dont un officier ; les ennemis avoient eu connaissance du brulôt (119) que nous avions mouillé au nord de l'Isle, ils avoient détaché 7 à 8 berges armées pour l'aller prendre, mais les sauvages ayant embarqué dans leurs canots avoient donné à la poursuite, en ont pris un et les autres se sont sauvés (120).

Voicy ce que rapportent les prisonniers, qu'ils ne sont point inquiets de leur flotte quoiqu'ils n'en ayent point de nouvelle, qu'ils ne l'attendent que dans trois semaines, qu'elle doit être composée de 29 vaisseaux de ligne, 30 frégattes et 100 navires de transports, 15 mille hommes de débarquement (121), qu'ils ne comptent pas trouver plus de monde à Québec qu'ils n'en trouvèrent l'année dernière à Louisbourg, et qu'en attendant leur flotte ils doivent monter jusqu'au bout de l'Isle.

30 cajeux du Sieur Courval sont prests et seroient partis, dit-on, si les Canadiens avoient voulu s'embarquer pour aider à les conduire ; 25 seulement se sont offerts à y aller (122) ; ainsi je ne sçais quand ils partiront.

M. Dumas (123), major général des troupes de la colonie, a fait une revue générale de tous les miliciens de cette ville ; M. le Marquis de Montcalm y étoit présent qui les a fort encouragés à se bien deffendre, que nous aurons affaire à des ennemis qui avoient été battus dans toutes les actions où ils s'étoient présentés et que nous devions espérer la même chose cette année ; on a répondu par plusieurs cris de : Vive le Roy (124).

1759 Juin 18.—M. le Mercier qui est à l'Isle d'Orléans demande 3 batteaux armés de canons ; on les luy envoie avec chacun 50 coups à tirer ; depuis ce tems nous avons entendu quelques canonnades, mais je pense qu'il n'y a ny vaisseaux coulés ny bruslés, quoiqu'il devoit les battre à boulets rouges.

On vient de donner les vivres pour 400 hommes (125) qui y vont pour donner du renfort.

Il vient de nous arriver de Montréal 70 sauvages outa8ois et sauteux qui sont venues à dessein de secourir leur père Ononthio.

Sur les 5 heures du soir, M. le Mercier vient d'arriver de l'Isle ; il rapporte que les ennemis avoient fait un grand feu sur nos batteries, et que même une de nos pièces avoit été frappée légèrement à la volée : d'ailleurs ny morts ny blessés, ny aucun vaisseau de coulé ny bruslé, comme il se l'étoit promis ; il dit cependant qu'il les a fort endommagés, mais la preuve du contraire et qu'ils n'ont point souffert, c'est qu'ils n'ont point quité leur mouillage. Preuve incontestable de ce que je dis, c'est qu'il pouvoient aller plus haut ou plus bas. Ces ennemis rient de cette cacade et ses amis n'en disent mot ; pour moy je plains le Canada (126).

Nous venons d'équiper de pied en cap au magasin du Roy 35 séminaristes (127), ainsi que des armes et des munitions qu'on leurs a données ; cet armement suivant moy paroist très juste, il en faut absolument pour aller au combat, mais tout le reste me paroist assez hors de saison, d'autant que la plus grande partie de ces jeunes gens appartiennent à de bons bourgeois qui ont moyen de les habiller ; cependant personne n'est scandalisé de l'offre gracieuse ; au contraire tout le monde l'accepte volontiers non pas tant je pense par interest comme c'est à cause que cela vient du Roy notre bon maître.

Aujourd'huy pour la première fois une chaloupe carcassière et des batteaux armés ont été faire la patrouille dans le bassin, pour empêcher quelques berges qui pourroient venir rauder aux environs de la place.

" 19.—Le Sieur Bertelot commandant le brulôt le *Jaloux* est rentré ce matin ; il a eu un contre ordre que je croy être très à propos, car je ne pense pas qu'il réussisse, non plus que les autres qui arment (128).

A midy et demy on a lancé la batterie flottante à l'eau mais il faut encore beaucoup d'ouvrage pour la mettre à perfection ; elle a 60 pieds de long, 30 de largeur et 7 de bord, elle callera environ 2 pieds ½ quand elle aura son artillerie ; je ne croy pas qu'elle soit d'un grand secours pour le Canada ; au reste elle a bien coûté de l'argent (129).

Pendant la nuit dernière un jacobite, c'est le nom qu'on a donné aux

batteaux armés, étant amarré au quay de construction, le vent l'a tourmenté de sorte qu'il a tourné et la pièce a tombé à l'eau.

Il court icy un bruit que 5 de nos canonniers que nous avons à Carillon ont sauté dans un magasin dans lequel ils chargeaient des bombes ; on ajoute aussy qu'il y a un officier ; Dieu veuille que cette nouvelle se détruise, mais je crains beaucoup que non, mais les évènements fâcheux ont presque toujours des avant courriers (130).

1759 Juin 20.—Par un courier de M. Aubert, nous apprenons que le 17 du présent l'ennemi a paru à St. Barnabé ; on ne sçait pas positivement ses forces, n'ayant bien pu les distinguer (131), suivant toute aparence c'est l'avant-garde de la flotte ennemie, qui ne peut pas être fort loin, ayant toujours été bien favorisée par les vents.

Le tems vient cependant de se mettre au beau ; nous en avons d'autant plus besoin que les ouvrages n'avancent point et même la pluye les dégrade beaucoup.

M. de Lotbinière a fini le pont sur la rivière Jacques Cartier et comme celui du Cap Rouge avoit été endommagé par les gens de pied, il y a fait retoucher pour le rendre parfait.

Nous venons d'habiller de pied en cap un officier anglois dit-on, car il a plus l'air d'un matelot que d'autre chose. Qu'importe, on l'équipe toujours comme officier ; leurs mousses en sont chez nous, et nos officiers sont de petits garçons chez eux (132).

" 21.—Un courier venant d'en bas rapporte qu'il y a, compris les vaisseaux dont nous eusme nouvelle hyer, 132 voiles (133), sans y comprendre 32 qui sont depuis l'Isle aux Coudres jusqu'à l'Isle d'Orléans, ce qui fait ensemble 164 voiles, suivant le rapport du prisonnier. Nous pensons que c'est toutes leurs forces.

On fait une batterie de 2 pièces de canon entre le Château St-Louis et la maison du grand Girard, on démolit le pignon d'Aimé (134) pour découvrir la grande coste.

On a fait des batteries dans toutes les redoutes de Beauport, depuis le sault Monmorency, à venir sur le bord de la petite rivière ; on a fait beaucoup d'ouvrage depuis que nous avons nouvelles des ennemis, mais il nous en reste encore beaucoup à faire ; mais il faut du tems aux ennemis pour se préparer à la descente.

Je ne puis m'imaginer malgré les grands préparatifs qu'on fait pour incendier la flotte ennemie, qu'on pourra réussir ; il y a longtems qu'il est fait mention de cajeux en Canada ; d'ailleurs une flotte en pays ennemi se tient bien sur ses gardes.

On fait beaucoup de chariots couverts pour le transport des munitions et des vivres ; on s'est servy pour cela de charettes à foin qui sont couvertes avec des toiles peintes.

L'abat de pluye qui est venu hyer a fait beaucoup de tort aux retranchemens ; on travaille à les réparer partout où il est besoin et on ne néglige rien pour se mettre en sûreté autant qu'il est possible.

Nous avons 12 jacobites et 6 carcassières de préparés ; c'est tout ce qu'on veut en faire ; cela pourrait être bien bon en cas de descente et pour empêcher les berges d'approcher la nuit.

Toutes les batteries de la Basse Ville, ainsy que celles des Remparts, vont être commandées par des officiers marins (135), à la réserve de la batterie royale qui est commandée par M. Parent, père, capitaine des canonniers de milice.

Les batteries de mortiers sont commandées par des officiers d'artillerie et servies par des canonniers bombardiers.

On fait faire une casemate (136) avec un blindage chez Madame Péan (137) ; je crois que c'est pour M. Daine (138) ou peut-être pour quelques autres, car je ne pense pas que M. l'intendant (139) y aille ; je croy qu'il ira plustost au camp.

Les particuliers de la Basse Ville envoyent leurs effets chez ceux de la haute et ces derniers envoyent les leurs à la campagne, preuve qu'ils ne se croyent pas en sureté chez eux.

Malgré les ordres réitérés de M. de Vaudreuil qui ordonnoit à tous les miliciens des 3 gouvernemens de faire mettre leurs armes en état et chargeoit les capitaines de prêter la main à l'exécution des dites ordonnances, malgré ces ordres qui auroient dû être suivis exactement, il s'en trouve une si grande quantité qui sont hors d'état de servir, que la salle d'armes se vuide journellement et se remplit d'un fatras d'armes inutiles ; il est impossible aux ouvriers de les radouber à mesure ; Il arrivera infailliblement que nous en manquerons.

M. l'intendant, à ce qu'on dit, tire des lettres de change à vues sur ses propres fonds à ceux qui veulent lui remettre des espèces et ces mêmes espèces sont à ce qu'on dit destinées à acheter des grains et farines dans le gouvernement de Montréal, d'autant que les habitans ne veulent point vendre en papier à quelque prix que ce soit. Dans les circonstances où nous sommes il en faut, quoique le munitionnaire aie une permission exclusive d'en faire embarquer. Ce party qu'on prend suivant moy est fort dangereux, car il vaudrait autant dire aux habitans : le papier ne vaut plus rien, ne vendez que pour des

espèces. Il faut apparemment que nos puissances fassent ce que veulent les habitans et non pas que les habitans leurs soient subordonnés comme je le croyois (140).

1759 Juin 22.—. . . Le nombre de nos forces peut être à présent de 13 à 14 mille hommes effectifs, mais si l'on compte sur les bâtimens et équipemens, l'on en trouvera bien 16,000 (141). Il n'est pas malaisé de remarquer des abus ; tous les majors tirent des billets sans qu'il y ait eu aucune revue de commissaire, ce qui cependant est d'une grande conséquence ; mais comme on est sy occupé, cela passe avec les plus gros.

" 23.—Nous venons d'équiper un grand nombre de miliciens, et comme on ne peut pas leur fournir le tout en nature, voici la façon dont on les paye. La cravate 8 livres, le capot 18 livres, le bonnet drapé 2 livres 10, et ainsy à proportion des autres articles. Il faut noter que les marchandises sont à plus de 200 pour 100 ; les dupes se fond payer, ceux qui ont de l'esprit gardent leurs billets, mais tost ou tard ils seront dupés, pour ne pas dire volés (142).

On a barré l'entrée de la petite rivière comme on se l'étoit proposé ; à chaque mât il y a un ancre qui le retient et l'empêche de dériver au courant. Il est certain que quand bien même l'enenmy voudroit pénetrer dans cette partie, il y trouveroit beaucoup de difficulté, étant impossible que les berges puissent passer dessus. D'ailleurs nous avons sur les quais du palais au moins 40 bombes à feu qui les poivreroient bien s'ils s'y présentoient.

On commence à découvrir les maisons du Sault au matelot ou du moins celles qui se trouvent sous la volée de canons. Je pense qu'il seroit très à propos de le faire à toutes les maisons de la Basse Ville, afin de prévenir par là les incendies qui me paroissent inévitables si les ennemis établissent des batteries à la Basse Ville. Cependant l'on doit avec juste raison s'en rapporter aux généraux qui doivent prévoir à tout ; je crains qu'ils se trompent.

On fait une palissade dans le Cul de sac qui règne depuis la maison de Chevalier jusqu'au quay de construction.

Il y a sur ce quay deux batteries dont une de 3 pièces de 24 qui bat dans l'entrée du bassin et dans la rade et la 2e est derrière la frégatte ; elle est de 4 pièces de 8 ; celle-cy bat dans la rade ou elle ne ferait pas grand mal ; suivant moy cette partie me paroit très foible ; je ne puis m'imaginer pourquoi on y travaille pas ; il faut apparemment qu'on ne le croye pas nécessaire, mais on peut se tromper, car les vaisseaux ennemis peuvent parfaitement passer avec un bon vent, et

d'ailleurs un vaisseau ne coule pas quand bien même il est touché. Enfin la fin nous aprendra le reste.

Dans le cours de la journée le feu manqua de prendre à bord du brûlot l'*Ameriquain* qui est à l'Anse des Mères par du bray que l'on faisait chauffer ; cependant on devroit bien y prendre garde, l'accident de la *Toison d'or* doit encore être en mémoire (143).

1759 Juin 24.—Nous venons d'apprendre qu'un gros vaisseau anglois avoit fait la traverse (144) hyer au soir, quoy que le vent étoit contraire, il a joint les autres au bout de l'Isle qui y sont au nombre de 12. Nous apprenons aussy qu'ils font un hôpital à l'Isle au roc, où ils transportent leurs malades.

Un courrier venant de Montréal nous annonce qu'il doit nous arriver incessamment 2 ou 300 sauvages Renards et Poutouétamis. Ils ne veulent point aller à Carillon disant que leur père Ononthyo étoit sur le bord du grand lac, qu'ils vouloient se joindre à lui pour faire la grande guerre ; j'ai bien peur qu'ils ne nous fassent plus de mal qu'à nos ennemis mesmes.

M. de Lanaudière, chevalier de St. Louis, est actuellement occupé à achetter des bœufs et vaches dans les campagnes, pour le munitionnaire ; c'est un de ses premiers commis ; cette nouvelle dignité lui est plus lucrative que la première ; d'ailleurs un coup de corne n'est pas si à craindre qu'un coup de canon qui fait très souvent la récompense des bons officiers (145).

On travaille journellement à tirer des lignes d'une redoute à l'autre, depuis la Canardière jusqu'au Sault Montmorency ; je crois que cet ouvrage ne servira qu'à en imposer aux ennemis et qu'ils ne feront jamais leurs descente dans cette partie, ou du moins s'ils sont assez fous, ils y seront étrillés.

Un courrier venant de la Baye St. Paul rapporte que le 22 du présent il avoit compté 68 bâtimens à la vue de l'Isle aux Coudres, sans y comprendre ceux qui sont à l'Isle d'Orléans ; il dit aussy qu'un vaisseau avoit échoué, mais qu'il s'étoit relevé.

On vient de battre un banc et mettre des affiches aux endroits accoutumés pour prévenir tous les citoyens de la Basse Ville ainsi que des fauxbourgs, de prendre leur précautions pour se retirer à la Haute Ville ou ailleurs avec leurs effets, sitôt que les vaisseaux anglois paroitroient, étant informés que leurs projet étoit de canonner et de bombarder la place.

" 25.—Les vents règnent de la part du sud douest, cependant il y a apparence qu'ils ont été différens en bas, d'autant que l'escadre ennemie a monté la rivière en très peu de tems.

A 7 heures du matin nous avons équipé en guerre, tel est le titre de l'ordre les 4 hoctons (146) de M. l'intendant, sçavoir de chacun un capot, 3 chemises de coton, une culotte de panne et 2 paires souliers de bœuf tannés. Avec pareilles armes on peut se défendre.

Dans le cours de la journée d'hyer, un cavalier a été tué le sabre à la main par un grenadier de Languedoc.

1759 Juin 26.—Les vents continuent toujours de la part du sud-ouest, mais cela n'empêche point l'escadre angloise d'avancer, et de faire même la traverse ; on en compte 64 mouillés à St. François.

On rapporte que le 24 du courant, 4 de leur bâtimens avoient échoué à l'Isle aux Coudres ; il n'est pas fait mention s'ils sont gros ou petits (147).

La batterie flottante est enfin sortie de la souille pour aller prendre son artillerie au quay de contruction ; il y a encore bien pour 5 ou 6 jours d'ouvrage pour la mettre à perfection. On ne sçait pas encore comme elle marchera, mais je pense que ce sera très doucement, et avec beaucoup de difficulté.

Les tourtres passent beaucoup depuis hyer ; nous aurions bien besoin d'en tuer, mais les ouvrages du magasin sont si grands qu'il est impossible d'en sortir un moment.

Il a été délivé ce matin des magasins du Roy 5 pots d'eau de vie pour Madame la marquise de Vaudreuil qui retraite du costé des 3 Rivières (148).

Nous venons d'équiper au magasin du Roy MM. du Chesnay (149) et de la Gorgendière (150), le premier est capitaine des gardes à M. de Vaudreuil et l'autre son aide de camp ; nous avons aussy donné en outre 12 brides à haut mords pour compléter l'équipement de la maison.

A une heure après midy, j'ai envoyé partie de mes effets à l'Ancienne Lorette, ainsi que de la farine, du lard, et deux de mes petits enfants (151).

Nous venons d'apprendre qu'il y a 4 ou 5 vaisseaux anglois de mouillés à St. Laurent ; suivant toute apparence ils paraitront au premier jour.

Par la multiplicité des équipemens, nos magasins se trouvent vuides de toutes marchandises ; cependant il nous reste beaucoup de décrottoires (152) ; c'est en vérité de quoi nous sommes mieux fournis, mais malheureusement personne n'en veut prendre.

" 27.—A 6 heures ½ du matin, 1 vaisseau et 2 frégattes angloises se sont avancées au bout de l'Isle où ils ont mouillé ; les vents étant de la

part du nordet et le tems très beau, ils sont restés à l'ancre environ une heure et demie, après quoi ils ont levé et se sont laissé acculer au baissant jusqu'à St. Laurent ; il n'est pas douteux que pendant ce tems les ingénieurs reconnoissoient la situation de la place ainsy que des travaux qu'on a faits à Beauport (153).

Une soixantaine de sauvages ont passé la nuit à l'Isle d'Orléans près de quelques anglois qui étoient à terre ; ils ont passé la nuit les uns et les autres sans se découvrir jusqu'au point du jour qu'ils se sont reconnus ; aussitôt la fusillade a commencé et les sauvages se sont embarqués aussitôt ; les sauvages ont tué un anglois, et suivant leur barbare coutume lui ont levé la chevelure (154).

Sur les 3 heures après midy ma femme a party pour se rendre à l'Ancienne Lorette avec 3 de nos enfants (155), elle a essuyé dans sa route un très mauvais tems causé par un orage affreux.

Hyer un canadien du camp de la Canardière a été tué accidentellement, par un coup de fusil.

Nous aurons cette nuit dans la place une garde de 7 à 800 hommes Tous les carcassières et batteaux armés doivent commencer la patrouille dans la rade, et entre la pointe de Lévy et Beauport, avec ordre de tirer sur tous les bâtimens de mer qu'ils découvriront et qui ne répondront pas le mot de guet.

A 7 heures ½ du soir ; nous apprenons par un homme de la pointe de Lévy envoyé par Baptiste Carié (156), qu'un vaisseau anglois avait échoué sur l'Isle d'Orléans à 4 heures pendant l'orage ; il ajoute qu'il pense que l'équipage aura péry, et moy je pense que non ; les vents continuent toujours de la part du nordet ; grand frais.

2759 Juin 28.—Pendant la nuit la garde que nous avions à la Basse Ville a vu passer plusieurs berges qui dérivoient au courant ; ils ont même sauvé plusieurs chaloupes ; à 6 heures on en a encore sauvé 4, ainsi que plusieurs débris de vaisseaux, des chassis, des portes d'armoires et de chambre, ainsy que des morceaux de figures jusqu'à même des chapeaux, preuve incontestable que l'escadre a beaucoup souffert soit par les abordages ou échouages (157).

Messieurs Deplaine (158) et Aubert qui arrivent d'en bas où ils étoient en observation rapportent qu'ils avoient vu 7 bâtimens échoués sur l'Isle d'Orléans ; cet orage se sera peut-être fait subir plus bas, la suite nous apprendra ce qui s'y est passé.

A une heure après midy nous découvrons un bâtiment échoué à l'Anse du Fort, on y distingue du monde qui le décharge avec des berges et chaloupes, et portent à terre.

Nous venons d'apprendre que les anglois avoient débarqué hyer (159) à l'Isle d'Orléans ; on estime 3 à 4000 hommes. On dit aussy qu'il y a le long de Beaumont et St. Michel beaucoup de berges et chaloupes échouées ; le Sieur Varembouville (160) vient d'être détaché pour y aller mettre le feu.

Sur les 10 heures du matin la batterie flottante ayant pris son artillerie vient de mettre à la voile ; elle va se rendre à l'entrée de la rivière de Beauport ; à 2 heures après midi elle a soufflé ses canons (161).

1759 Juin 29.—M. le Marquis de Vaudreuil donna l'ordre hier au soir pour faire partir les brûlots (162) ; en conséquence de cet ordre, sur les minuit, ils appareillèrent de cette rade à dessein d'aller accrocher les vaisseaux anglois dont les premiers étoient en deçà du trou St. Patris (163) ; tout semblait estre favorable pour l'exécution du projet ; les vents étoient très beaux et une nuit des plus sombres, mais je ne sçais par quel hasard le commandant mit le feu à celui qu'il commandait à près d'une lieue en deçà des ennemis (164). Cette manœuvre nous fit juger qu'il devait être arrivé quelque accident à bord du brûlot, mais quelle fut notre surprise lorsqu'à l'instant nous voyons tous les autres qui s'enflamment à peu près à la même distance (165); voilà quel a été l'effet de tant de dépenses (166) occasionnées pour l'armement de ces brûlots, dont le munitionnaire (167) avait été le conducteur ; ceux qui les commandoient méritent une part dans ce journal, affin qu'en pareil cas on n'y soit plus trompé (168).

Le Sieur Delouche (169), commandant,
" de Loumeau (170)
" Berthelot (171)
" Marchand (172)
" Grammond (173)
" Descamps (174)

Dubois de la Miltière (175) péry dans celui qu'il commandait avec 2 ou 3 matelots.

Voilà le progrès que l'on devoit attendre de cette expédition, dont un étourdy auquel on avoit pris trop de confiance étoit à la teste.

Il nous en reste encore un (176) qui suivant moy aura le même sort ; il est vray que nous en serons débarrassés. Je dis débarrassés parce qu'ils ont manqué plusieurs fois de nous faire bruler.

Il y a deux jours que le Sieur Courval (177) avoit préparé 60 cajeux pour y aller aussy, mais les vents et les courans les ont entraînés au Sault Montmorency, où ils sont actuellement ; j'avoue que j'y avais eu confiance jusqu'à présent, mais je la perds en vérité entièrement, d'autant que la cacade des brûlots (178) les fera bien veiller.

Nous apprenons que les ennemis débarquent de l'artillerie à l'Isle d'Orléans, qu'ils y ont aussy un parc dans lequel il se voit quantité de bestiaux ; il se voit d'icy un camp qu'ils commencent du costé du nord, il paroit y avoir 200 tentes; on diroit à voir leur manœuvre qu'ils auroient envie de nous attaquer un peu.

Dans le cours de la journée d'hyer, Monsieur le marquis de Montcalm lieutenant général des armées du Roy, fut camper à Beauport.

A 9 heures du matin le Sieur Varembouville revient de Beaumont, il rapporte qu'il a vu 9 bâtimens d'échoués (179) et qu'il pense que plusieurs se relèveront, que plusieurs autres paroissent avoir souffert dans les abordages, qu'il peut y avoir de 140 à 150 voiles le long de l'Isle d'Orléans, mais une grande quantité de petits de transport.

Il a été publié ce matin à la grande messe qu'on ne sonneroit plus pour aucun office, batêmes et enterremens, et qu'on sonneroit seulement qu'à 10 heures du soir ; je ne sçais pourquoi on fait cela ; cependant je pense que c'est en cas qu'il y eut quelques alertes à la ville, et que par le son des cloches on serait averty dans les camps ; on a fait mettre 2 pavillons dans le haut du clocher.

Je ne puis en vérité comprendre pourquoy M. Pelgrin n'est pas employé; cent et cent fois il a fait offre de ses services et de ses lumières, il paroit qu'on n'en veut pas absolument ; c'est cependant un parfait honneste homme ; si j'osois je dirois que c'est cette qualité qui l'empêche d'avoir de l'occupation ; je pense en outre qu'il y a des personnes qui approchent du cabinet et de qui en partie les ordres sont émanés, qui sont très pernicieux au bien de l'Etat, ce qui fait que très souvent on adopte dans les conseils le faux pour le vray; je souhaite de tout mon cœur me tromper et que la suite me dissuade de ce que je pense.

Je pense aussi qu'il se commet un abus considérable dans la délivrance des vivres ; nous avons ordre de délivrer pour ainsi dire sur toutes les signatures. Il n'y a aucune revue ny de commissaires ny d'autres; tout le monde tire à sa fantaisie ; je crains beaucoup qu'on ne soit la dupe de tant de confiance, d'autant que ces sortes de provisions devroient être de la plus grande économie, premièrement étant une chose qui coûte beaucoup au Roy, secondement nous courons risques d'avoir pour longtems les ennemis sur les bras, et troisièmement parce que je croy qu'il n'y a pas autant de vivres comme beaucoup de personnes se l'imaginent ; y aiant une grande partie des cargaisons du munitionnaire qui se sont métamorphosés en marchandises seiches et liquides (180).

Nous sommes toujours très inquiets de savoir dans quelle partie les ennemis tenteront une descente. Comme Beauport est en quelque façon le plus beau terrain et le plus propre, on pense que ce sera là où il tentera ; c'est là aussy où est le gros de notre armée, y ayant environ 11 à 12 mille hommes ; ainsi si l'ennemy y vient, ce que je ne puis me persuader, il n'y aura pas bon marché.

M. le marquis de Vaudreuil, grand Croix, abandonne le gouvernement de la place à M. de Ramezay (181) et va camper à Beauport ; je pense que l'air y sera plus tempéré que celui de la ville (182).

Sur les 7 heures du soir, un soldat de Languedoc a été tué l'épée à la main par un soldat de la cavalerie.

1759 juin 30.—Il paroist à Beaumont une grande fumée, il y a toute apparence que les ennemis y ont mis pied à terre (183) et qu'ils y font brusler quelques maisons ; hyer à 7 heures du soir, il nous ariva de Montréal 230 sauvages outaouais, commandés par le Sieur Langlade (184) leur interprète.

1759 Juillet 1.—Hyer dans le cours de la journée on vit des troupes angloises qui débarquoient à la pointe de Lévy et poussoient un gros d'armée d'environ 3000 hommes qui marchoient en bataille ; le Sieur Charest l'aîné (185) demande à y aller et demande du monde pour empêcher la descente ; M. le Général luy promet de le laisser passer mais il ne veut lui donner personne. Cependant à midy il y traverse et il se trouve à la teste d'une 30ne de canadiens du lieu et débouche par le chemin où les ennemis venoient par terre de Beaumond ; aussitôt la fusillade commença, mais comme notre party était trop foible nos gens fusilloient en se repliant, et cela n'empêchoit pas que les ennemis ne perdoient toujours quelqu'un : les sauvages abénakis qui avoient traversé accoururent au bruit, ce qui à leur approche fit plier les ennemis, et finalement l'action se termina par une 60ne d'anglois de tués et un grenadier que les sauvages ont fait prisonnier ; M. Charest n'a perdu personne de son petit détachement, mais les sauvages y ont eu 3 blessés, dont un mortellement (186).

Voicy la déposition de ce prisonnier, que l'ordre étoit donné pour l'attaque général qui devoit se faire à Beauport de minuit à une heure et que les mouvements qu'ils avoient fait à la pointe de Lévy n'étoient à d'autre dessein que pour nous faire diviser.

La déposition du prisonnier a fait changer le projet (187) qu'on avoit fait qui étoit d'envoyer 3000 hommes à la pointe de Lévy ; au contraire toutes les troupes et milices ont passé la nuit aux retranchemens, mais soit que le prisonnier en ait imposé ou que le Général

n'eut fait changer l'ordre, nous avons passé la nuit fort tranquiles et nous n'avons rien vu.

A 4 heures du matin après que tout le monde a été relevé, nous avons eu une alerte causée par une fusillade au camp des Canadiens (188) ; je ne sçais au juste ce qui l'a pu occasionner, mais elle a duré au moins 20 minutes ; les troupes ont repris les armes à l'instant ; nous avons été aussi très inquiets dans la place et à la fin on s'est aperçu que ce n'étoit rien, quelqu'un rapportant que nos généraux avoient fait faire cela sous main pour voir si les Canadiens étoient prompts au feu.

Depuis 9 heures du matin jusqu'à 11 il y a eu une canonnade de 5 à 6 batteaux et une carcassière qui ont été dans le bassin pour battre le camp des Anglois qui est dans l'anse à M. Charest ; pendant ce tems deux frégattes angloises se sont laissé dériver, y ayant flot pour tâcher d'engager nos batteaux et lorsqu'ils ont été à portée ils ont fait feu sur eux ; 3 à 4 de nos boulets ont porté à bord d'une frégatte, mais n'ont pas paru l'incommoder, ou du moins nous ne nous en sommes pas aperçus ; ce petit combat a duré environ 2 heures, et il y a eu de part et d'autre plus de 130 coups de canon de tirés, les ennemis ont eu du monde de tués dans leur camp, mais on ne sait pas combien (189).

Les sauvages 8ta8ois au nombre de 50 étoient partis ce matin pour aller à l'Isle d'Orléans ; à 2 heures ils sont revenus ayant tué deux Anglois à la porte des tentes (190).

Quelques-uns rapportent que les ennemis débarquent de l'artillerie à la pointe de Lévy ; cette partie est bien menaçante et beaucoup à craindre pour la place, mais en vérité on n'y fait pas plus d'attention que s'il n'y avait aucun risque à courir de ce costé là (191).

1759 juillet 2.—Les ennemis font de grands mouvements à la Pointe de Lévy ; ils font défiler leurs troupes comme s'ils vouloient les faire voir, ou comme s'ils tentoient de faire une descente du costé de l'Anse des mères ou ailleurs en haut, mais on prend tout pour des feintes de ce côté là et on les attend constamment du costé de Beauport, comme s'ils ne pouvoient tenter ailleurs ; nos généraux sont expérimentés ; Dieu veuille qu'ils ne soient pas trompés, mais je le crains fort.

A une heure après midy les ennemis ont paru sur une hauteur à la Pointe de Lévy, on leur a tiré même 2 à 3 coups de canon de la place ; il paroissoit y avoir 7 à 800 hommes, qui ont fait divers mouvemens, tantôt en bataillon quarré et d'autres fois rangés sur 3 ou 4 de hauteur en haye. Sur les 6 heures du soir comme ils étoient près d'un petit

bosquet, il a parti une 30ne de coups de fusils sur eux par des habitans du lieu ; à l'instant les ennemis se sont éloignés et se sont rangés en bataille sur une hauteur ; sur les 7 heures ½ du soir un de ces habitans s'est détaché et est venu en ville ; il rapporte qu'ils en ont tué 14 de cette décharge.

1759 Juillet 3.—Une berge angloise est venue dans la rade à la demi-portée du canon de la place ; on lui a envoyé un coup de canon qui l'a bien rasée ; elle s'est retirée.

Pendant toute la nuit il a fait une très grosse pluie ; il ne paroit rien de nouveau à la Pointe de Lévy quoique les ennemis y aient fait grand mouvement toute la nuit ; je crains beaucoup qu'avant qu'il soit peu nous n'y découvrions quelques batteries de leur façon et qu'ils ne nous rendent au centuple les 3 coups de canon que nous leur prêtames hyer (192).

Leur camp qui est à l'Isle d'Orléans a beaucoup grossy ; toutes les chaloupes ou beaucoup du moins sont le long de terre ; il sembleroit à voir leur mouvement qu'ils voudroient se décider à une descente.

Ils ont aussi un nouveau camp à la Pointe de Lévy audessus de la cabane des pères ; il paroit même qu'ils s'y retranchent ; on ne peut pas bien voir le nombre de leur tentes, étant cachées par le bois.

M. de Lanaudière avoit demandé au médecin à se faire soigner et purger, mais malheureusement que M. de Vaudreuil a donné ses ordres pour que tous les officiers eussent à se rendre au camp ; ces ordres ont prévalu sur ceux du médecin, de façon qu'il a fallu partir aussitôt ; on espère que l'air de la campagne lui sera plus favorable que celui d'un hôpital et qu'il se portera bien en peu de tems ; on pense que cette espèce de maladie lui provient des peurs et fatigues qu'il a essuiés dans son voyage de l'Isle aux Coudres.

" 4.—Sur les 8 heures du matin un parlementaire de l'escadre angloise est venu dans le bassin ; on l'a été recevoir à une distance de la place, il a remis des lettres, et aussitôt a fait route pour s'en retourner.

M. Charest avec 8 hommes a été en découverte à la Pointe de Lévy ; il rapporte que les ennemis sont retranchées près de l'église, mais qu'il ne paroist encore aucune artillerie à terre ; il persiste toujours à demander du monde pour garder cette partie mais on se moque de luy et on le refuse, et on lui dit même que s'il paroist si porté à défendre cet endroit c'est parce que son bien y est (193) ; son escorte a 4 havresacs qu'ils ont pris près du camp.

Sur les 8 heures du soir M. le Mercier (l'omnis homo) a été porter la réponse du parlementaire ; on est venu le recevoir dans le bassin

et on l'a conduit à bord d'un vaisseau ; il y a passé presque toute la nuit avec l'équipage de sa chaloupe qui étoit composé de plusieurs officiers mariniers ; il y a eu pendant ce pourparler beaucoup d'interrogations de part et d'autres qui n'ont pas donné je pense grand éclaircissement ny aux Anglois ny aux François.

1759 juillet 5.—Voici le résultat du parlementaire d'hyer, le général Hwoulf (194) écrit à tous nos généraux ainsi qu'à M. Bigot à qui il adresse 2 bouteilles de liqueurs (195), ainsi qu'une lettre d'une de ses sœurs ; il a demandé si M. de Léry (196) avoit bien eu peur à Beaumont lorsqu'il abandonna son chapeau, épée et ses papiers, et s'il n'avoit pas oublié aussi quelqu'un de son détachement (197), on lui a répondu qu'il en avoit oublié quelqu'un, mais pas tant qu'ils avoient fait à la Pointe de Lévis ; il a demandé aussy des nouvelles de Carillon et s'il n'étoit pas pris ; on lui a répondu que non et qu'il n'y en avoit nulle apparence, et que nous y aurions du monde suffisamment pour recevoir ceux qui tenteroient d'y venir. Il a paru surpris de cette assurance, en disant qu'ils y avoient 20 mille hommes qui devoient en avoir formé le siège en may ; Il a fait compliment sur la façon d'envoyer nos brûlots, qu'ils avoient jugé par la manœuvre qu'on avoit faite qu'il y avoit eu de la méprise ; on lui a répondu qu'ouy mais qu'il nous en restoit encore auxquels on avoit plus de confiance ; finalement il a demandé qu'on lui envoyast le lendemain des chaloupes de l'autre costé pour y prendre une 20ne de femmes françoises qu'ils avoient à leur bord et qu'ils remettroient à terre. Tous ces discours ont été tenus à M. le Mercier qui était porteur de réponse.

A 11 heures du matin, 4 de nos batteaux ont traversé de l'autre costé sous le pavillon de parlementaire ; les anglois se sont rendus aussi et ont remis 23 femmes qui avoient été prises ce printemps dans un batteau en venant de Miramichy ; Madame Pommeroy (198) et Mademoiselle de St. Vilmé (199) sont du nombre et les autres sont des acadiennes ; ces dames rapportent que la nuit qu'on envoya les brûlots cela causa une grande alerte dans l'escadre ; une quantité de vaisseaux coupèrent leur cables et se laissèrent dériver les uns sur les autres ; depuis 3 ou 4 jours l'amiral leur avoit dit qu'ils avoient nouvelles de l'escadre françoise et même que le bruit couroit que les François avoient pris Halifax et Louisbourg, ce qui effectivement avoit causé une consternation remarquable sur les équipages, mais depuis ce tems l'amiral les avoit assurés que cette nouvelle étoit fausse.

M. l'intendant a envoyé 4 à 5 pannerées d'herbes à M. Douglas (200), commandant le vaisseau de guerre l'*Alcide* de Sa Majesté britannique, en reconnaissance de quelques bouteilles de liqueurs qu'il lui a envoyées.

3 frégattes angloises sont venues mouiller à l'entrée du bassin à portée de la batterie flottante qui est à la Pointe de Lessay ; je ne sçais pas pourquoi elle n'a pas tiré dessus (201).

A 7 heures du soir j'ai été me promener à la Citadelle ; il se voit un retranchement que les ennemis font sur le bord du chemin du Roy à la Pointe de Lévy ; il paroist y avoir 4 à 500 hommes travailleurs ; quantité d'officiers et soldats se promènent dans les champs aux environs, entr'autres j'ai remarqué un officier habillé en bleu, des bas bleus, et deux autres habillés en écarlatte qui sont venus jusqu'au bord de la coste ; ils me paroissoient examiner un terrain propre à faire quelques batteries.

1759 juillet 6.—Toute la nuit on a entendu beaucoup de bruit à bord des vaisseaux, comme s'ils avoient débarqué quelque chose ; je pense que ce peut être de l'artillerie ; ils font jour et nuit des mouvemens continuels, soit qu'ils veulent s'y établir ou qu'ils cherchent à nous faire faire diversion, mais je ne puis m'empêcher de penser que cet endroit dont ils s'emparent sera funeste à la ville (202).

Nous établissons de l'autre costé de la petite rivière une batterie de 5 pièces de canon pour renforcer cette partie en cas d'attaque.

Nous avons depuis le Cap Rouge 5 à 600 hommes ; on y fait mettre beaucoup de tentes afin de donner le change aux ennemis et pour les attirer dans une autre partie ; Dieu veuille qu'ils y soient trompés car autrement nous le serions beaucoup s'ils y venoient réellement ; on se fie beaucoup par la situation du terrain que la nature a pris soin de fortifier, mais enfin plusieurs places ont été prises et attaquées par les endroits les plus inaccessibles et il arrive souvent qu'on y trouve que la difficulté du terrain.

On barricade toutes les rues qui ont leurs sorties du costé de la grève ; enfin on prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir un assault.

A midy ¾ une berge angloise est venue au nord de l'Isle d'Orléans au devant du sault ; aussitôt quelques sauvages se sont embarqués dans 4 canots d'écorce et ont donné à la poursuite de cette berge qui aussitôt a décampé ; malgré la diligence de nos sauvages ils n'ont pu les joindre avant qu'ils aient attrapé terre ; les sauvages les ont fusillés, mais tous, à la réserve d'un officier blessé, se sont sauvés ; un abénakis l'a pris au collet pour l'amener vivant, mais cet homme

ne voulant point marcher et d'ailleurs voyant une colonne angloise qui fondoit sur eux, il a pris le party de lui casser la teste et lui a levé la chevelure. Les autres sauvages voyant que les gens couroient risques d'estre cernés se sont embarqués promptement et sont venus fusiller cette colonne, ainsi qu'un coup de canon tiré des batteries du Sault qui a tué 7 hommes ; 2 de nos sauvages n'ayant pu se rembarquer se sont jettés à la nage et ont traversé à la vue des ennemis, un desquels a reçu un coup de fusil à l'épaule ; les ennemis y ont eu 15 à 20 tués et autant de blessés (203).

Sur les 6 heures du soir, il s'est livré un petit combat de canonnade (204), la batterie flottante étoit à la Pointe de Lessay ; elle a commencé ; son premier coup a passé de part en part d'une frégatte ; cette frégatte et plusieurs autres lui ont riposté vivement, ainsy qu'un gros vaisseau qui a voulu estre de la feste ; ils ont au moins tiré sur elle plus de 80 coups de canon sans qu'aucun l'ait touché ; aussitôt une de nos carcassières et 4 jacobites (205) se sont avancés et ont fait un feu très vif pendant trois quarts d'heure. Ce combat n'a point cessé qu'à 7 heures ½, et plusieurs boulets ont porté à bord des vaisseaux ; en vérité ces batteaux font des merveilles.

1759 juillet 7.—Un déserteur anglois s'est rendu cette nuit à la nage au camp de M. le Chevalier de Lévis ; il est parisien et avoit été pris l'année dernière à Louisbourg ; il servoit avec eux par force à ce qu'il rapporte ; il assure qu'ils n'ont que 10 à 11 mille hommes de troupes, dont 4 à 5000 sont très bonnes mais que pour le reste c'est peu de choix n'étant en partie que des milices ; qu'ils devoient nous attaquer par trois endroits différens, 4 ou 500 Ecossais doivent venir par St. Joachim, le corps d'armée doit attaquer par Beauport, enfin le 3e doit attaquer la ville ; qu'ils ont 13 pièces d'artillerie à terre à la Pointe de Lévy, pour foudroyer la place, ainsy que deux galiottes à bombes, qu'ils espéroient un renfort de 5 à 600 hommes qui venoient de l'Amérique, qu'ils y avoient perdu 900 hommes (206) dans une descente qu'ils y avoient faite ; voilà ce que j'ai sçu de cette déposition.

M. de Lotbinière, cy-devant ingénieur en ce pays, a eu quelques altercations avec M. Decaire ingénieur ordinaire, de façon que les choses sont devenues si sérieuses qu'il fallut déguainer (207) ; le premier a reçu un coup d'épée qui lui passe dans l'épaule, mais qui n'est point dangereux ; si cet accident lui est arrivé il n'y a point de sa faute d'autant qu'il avoit fait son possible pour ne pas mettre l'épée à la main ; on pense qu'il gardera l'hôpital fort tranquilement pendant quelques mois, et sur la fin de la campagne il pourra sortir.

Il vient de nous arriver de Montréal 110 sauvages poutouetamis ; ils n'ont point arêté en ville ; ils sont allés droit au camp du Général.

1759 juillet 8.—Pendant la nuit les Anglois ont tiré plusieurs coups de canon sur le camp de Beauport ; le nombre de leurs vaisseaux augmente journellement dans le bassin ; ils aprochent réellement, je pense qu'ils en veulent descendre.

Ils travaillent sans relâche à la Pointe de Lévy à y établir des batteries ; depuis midy jusqu'à 3 heures on leur a tiré plusieurs coups de canon et des bombes de la place, qui toutes ont très bien porté ; cette expérience me donne une triste idée pour la pauvre ville de Québec.

Après midy les Anglois voyant qu'on tiroit sur eux à la Pointe de Lévy, ils ont pris leur revanche de leurs vaisseaux ; ils ont tiré sur le camp du Sault, ils ont canonné et bombardé depuis ce tems jusqu'à 2 heures après minuit ; il n'est pas mention qu'ils nous aient fait grand mal ; plus de la moitié de leurs bombes tomboient à l'eau ou crevoient en l'air (208).

Sur les trois heures après midy d'un petit vent du sud douest avec la mer baissante ils ont fait apareiller une de leurs frégattes qui a passé par le canal du nord ; elle est allée mouiller de l'autre costé du Sault à l'Ange Gardien ; sur les 6 heures du soir, plusieurs berges se sont rendus ensuite ; il y a toute aparence qu'ils veulent faire un débarquement dans cette partie ; si on veut si opposer le terrain nous y est fort favorable.

M. l'Intendant tient son palais au quartier général de Beauport ; ces chevaux se sellent à 9 heures du soir et passent la nuit en cet état afin de monter à cheval en cas d'alerte.

On estime que les Anglois ont mis à terre à l'Ange Gardien au moins 1600 hommes ; j'ai bien peur qu'on ait beaucoup de peine à les en chasser quoique la nuit prochaine il doit y traverser des Canadiens et des sauvages environ 1000 hommes, aux ordres de M. de Courtemanche.

Voicy la disposition de notre armée depuis le Sault Montmorency à venir à la petite rivière appelée St. Charles.

M. le Chevalier de Lévys tient le costé du Sault avec les troupes et miliciens du gouvernement de Montréal, ainsy que plus de 500 sauvages de différentes nations ; M. de Courtemanche commande ces sauvages.

M. de Repentigny avec 800 volontaires occupe le haut du Sault, dans les endroits où les ennemis pourroient le passer à gué (209).

Les régimens de la Sarre, Royal Roussillon, Guyenne, Béarn et Languedoc, et plus de 1000 Canadiens attachés à ces bataillons prennent du camp de M. le chevalier de Lévy et s'étendent jusqu'à la rivière de Beauport pour estre à portée de secourir les ailes en cas d'attaque, soit d'un costé ou d'un autre. M. le Marquis de Montcalm a son campement dans cette partie.

Les troupes de la colonie, les miliciens de ce gouvernement ainsi que ceux des 3 Rivières bordent la rivière de Beauport et s'étendent jusqu'à la petite rivière ; M. de Vaudreuil et de Bougainville sont dans cette partie. La cavalerie n'a point de camp fixé ; elle est pour se porter avec diligence dans les endroits les plus exposés.

On fait nombre tous ces corps réunis de 12 à 14 mille hommes qui sont couverts par de bons retranchemens d'un bout à l'autre ainsi que beaucoup de redoutes hérissées d'artillerie ; je ne pense pas que quand les ennemis auroient 15 mille hommes à y jeter, qu'ils pussent y réussir ; je crois aussi qu'ils connoissent bien les forces.

Du costé de l'Anse des Mères nous y avons 3 à 400 hommes et quelques sauvages ; cet endroit est fortifié naturellement, mais je ne puis m'empêcher de craindre pour cette partie (210).

1759 juillet 9.—Nous apprenons qu'il y a de la fusillade au Sault ; les vaisseaux tirent aussi sur le camp de M. de Lévy ; c'est sans doute pour amuser (211).

Voicy le résultat de cette fusillade, les sauvages 8ta8ois ont défait une 40ne d'anglois qui avançoient dans un peloton ; ils ont aussy foncé sur une colonne de 3 à 400 hommes qui aussitôt avoient plié mais qu'une seconde les ayant pris en flanc les avoient fort incommodés ; nous avons eu dans cette escarmouche 4 Canadiens tués et 3 sauvages et de blessé un canadien et 4 sauvages ; les anglois y ont eu au moins 100 hommes tués mais ils conservent la place (212), ils se campent en haut du Sault et ils y ont deux pièces de canon en batterie ; ils font bien leur maitier ; j'espère qu'ils nous apprendront le nôtre ; nous en avons bien besoin en vérité.

" 10.—Pendant la nuit on a bombardé du Sault les vaisseaux anglois qui s'étoient approchés dans le bassin ; plusieurs bombes les ont approchés de très proche, une entreautre a crevé audessus d'un vaisseau à une petite distance ; ils n'ont pas tenu longtemps, sans doute que la peur les a pris ; ils se sont retirés au large du costé de la Pointe de Lévy, hors la portée des boulets et de la bombe.

Sur les 7 heures du matin, un déserteur anglois (213) a traversé dans un méchant canot au devant de la place ; aussitôt qu'on l'a aperçu on a été le chercher ; voicy ce qu'il rapporte ; ils ont 6000 hommes

de débarqués à l'Ange Gardien ; qu'ils en ont au moins 3000 à la Pointe à Lévy ; voilà le nombre de toutes leurs troupes ; qu'ils avoient mis à la Pointe de Lévy un régiment de toutes sortes de nations qui n'avoient jamais voulu travailler, qu'ils avoient été obligés de les faire embarquer et mettre leurs troupes de marins à terre pour les remplacer.

Il dit en outre qu'ils ont 5 mortiers de 13 pouces à la Pointe de Lévy, et 10 pièces de canon de 24 ou 32, qu'ils devoient tirer la nuit prochaine ou le lendemain le plus tard, les batteries étant prestes.

D'heures en heure on leurs envoie une bombe sur leurs ouvrages de la Pointe à Lévy, mais je ne crois pas que cela leur fasse grand tort (214).

Sur les 7 heures ½ du soir, un matelot a été tué à la batterie Dauphine par un éclat de bombe tirée sur le rempart qui a crevé en sortant du mortier ; voilà le premier tué dans la place.

1759 juillet 11.—Un déserteur anglois s'est jetté à l'eau d'une frégatte et s'est rendu à la nage à notre camp de Beauport ; c'est un provençal dont le père est connu de plusieurs personnes d'icy pour un bon négociant ; ce garçon étant un fameux libertin, après avoir dépensé son argent, s'étoit embarqué dans un corsaire, ressource ordinaire des libertins ; il dit avoir été retenu 2 ans par les anglois ; il rapporte la même chose que celuy d'hyer et ajoute que les Anglois ont retranché leurs vivres à leurs troupes et équipages.

Nos sauvages et quelques Canadiens ayant traversé de l'autre costé du Sault ont surpris un détachement d'Anglois desquels il en a été tué une 60ne (215), un officier de milice en a tué 11 à sa part, mais malheureusement il a reçu un coup mortel dans la poitrine ; 3 autres Canadiens y ont été tués sur la place dont le fils de Trudelle de Charlesbourg en est un (216) ; quelques blessés, Canadiens et sauvages.

Les vaisseaux anglois restent toujours dans le bassin sans oser approcher du Sault ; ils craignent les bombes.

Les Anglois se fortifient toujours beaucoup à la Pointe de Lévy ainsi que pour les hauteurs de l'autre costé du Sault desquelles ils se sont emparés contre l'idée de M. de Vaudreuil, auquel on demanda du monde pour empêcher la descente, ce qu'il ne jugea pas à propos de faire.

" 12.—Pendant la nuit on mena une 40ne de batteaux du Roy au Cap Rouge pour traverser ce soir à la Pointe de Lévy et traverser à la rivière Détréchemins (217) ; ce détachement doit être de 12 à 1500 hommes, tant troupes règlées que Canadiens et sauvages, qui tous sont volon-

taires. M. Dumas doit commander en chef et M. Douglas (218), capitaine en second au régiment de Languedoc, commandant en second ; on compte beaucoup sur ce détachement ; Dieu veuille qu'il réussisse ; nous en avons bon besoin (219).

Sur les 9 heures du soir, les ennemis ont envoyé une fusée (220) de dessus une hauteur de la Pointe de Lévy, aussitôt après ce signal une galiotte a envoyé une bombe et une autre en même tems de leurs batteries de la Pointe de Lévy.

1759 juillet 13.—Les ennemis ont continué le bombardement toute la nuit ; on leur a riposté de la place et surtout aux galiottes qui se sont éloignées hors de la portée, mais les batteries nous en ont envoyé au moins 120 dont plusieurs maison en ont été écrasées ; une a tombé sur la cathédrale, une autre sur l'église des Jésuites ainsy que sur plusieurs autres bâtimens ; la plus loin qui est tombé dans la place est à 50 pas de la porte St. Jean en dedans.

Quantité de femmes et enfants qui étoient restés dans la ville ont été beaucoup effrayés ; heureusement qu'il n'y a eu personne de tués ny même de blessés. Sur les 10 heures du matin, les ennemis ont un peu diminué leur feu ; les galiottes sont encore revenues, elles ont jetté quelques bombes, mais on leur en a envoyé de la place qui les ont obligés de décamper promptement et elles ne sont point revenues.

Voicy la réussite du détachement qui traversa à la Pointe de Lévy.— Sur les 11 heures ½ du soir ils traversèrent de l'autre costé en assez mauvais ordre ; ils débarquèrent à peu près dans le même goust.

Ceux qui devoient marcher à la teste se trouvoient à la queue ; finalement ils se mirent en marche ; voicy quelle étoit leur disposition, les sauvages marchoient devant et faisoient la découverte ; ensuite étoit M. Dumas avec la compagnie de réserve ainsy que les piquets des troupes de terre ; et la marine, séminaristes et plusieurs jeunes gens dans ce goust faisoient l'arrière garde.

Lorsqu'ils furent montés sur la coste qui est beaucoup escarpée, il y eut une espèce d'alerte ; les officiers crièrent de se tenir sur ses gardes ; l'arrière garde voyant le centre qui défiloit crut que c'était les ennemis qui les approchoient ; aussitôt sans plus de réflexion ils firent feu dessus ; ceux qui étoient de l'avant se replièrent pour voir ce que c'étoit, de façon qu'une peur panique s'empara de l'arrière garde au point de se jetter dans la coste où les uns ont perdu leurs chapeaux, fusils, épées, souliers et même jusqu'à des bas ; il y a eu un Canadien de tué et 2 de blessés ; voilà en peu de mots la réussite d'un détache-

ment sur lequel on comptoit tant et qui effectivement auroit dû faire des merveilles ((221).

Il y a eu une grande canonnade au Sault ; nous y avons eu un Canadien d'emporté par un boulet ; il n'est pas mention que nous ayons fait beaucoup de mal aux ennemis.

1759 juillet 14.—Toute la nuit a été fort tranquile et à 7 heures du matin ils ont commencé à bombarder.

Deux soldats de la colonie ont déserté aux Anglois.

Les ennemis travaillent beaucoup à augmenter leurs batteries de la Pointe à Lévy ; ils paroissent en faire une au devant de la citadelle pour apparemment bombarder la poudrière ; suivant les mouvemens du jour la nuit ne sera pas trop tranquile.

Hyer à 7 heures du soir la carcassière la *Gentille* a tourné à l'arrière par un grain de vent ; 3 matelots se sont noyés et le reste de l'équipage a été sauvé par des chaloupes qui étoient aux environs ; on espère sauver la pièce à marée basse, y ayant peu d'eau.

" 15.—Les ennemis ont beaucoup canonné au Sault ; ils nous y ont même démonté une pièce.

Nos braves jacobites ont poursuivy et canonné des berges qui venoient de l'Isle à leur camp du Sault ; ils en ont même coulé une à fond ; les autres ont sauvé le monde et se sont sauvés avec beaucoup de promptitude à l'Isle d'Orléans d'où ils venoient.

Sur les 8 heures du soir ils ont commencé à bombarder ; ils nous ont jetté pendant la nuit 80 bombes et quelques coups de canon ; une femme a été écrasée dans la maison de M. Gaspé (222) par une bombe qui a tombé dedans ; ils continuent toujours le même jeu et nous avons à présent plus de trente maisons ou églises d'écrasées, mais cela n'est encore rien au prix de ce qu'il nous arrivera ; il faut pour se consoler s'imaginer que la ville étoit déserte, car je ne pense pas qu'il y reste beaucoup de maisons.

Il y a eu pendant la nuit une canonnade au Sault et même quelque peu de mousquetteries ; je ne pense pourtant pas qu'il y ait eu grand chose ; c'est sans doute nos sauvages qui sont allés se divertir à tirer sur les Anglois d'un bord à l'autre de la rivière ; sitôt que cela arrive le canon roule chez eux.

Sur les 10 heures du matin, un boulet tiré à la Pointe de Lévy a passé par dessus la ville, est venu tomber dans la prairie de M. Hyché (223) où il s'est enterré plus de 3 pieds d'avant après avoir cassé un gros pieu ; ce boulet pèse 30 livres.

" 16.—Les ennemis ont bombardé toute la nuit avec grande chaleur ; le nommé Pouliot (224) habitant du Cap Rouge a été écrasé par une bombe

audevant de la cathédrale ; les Sieurs Dufour et Brassard (225) ont été blessé légèrement par une autre qui a tombé entre eux deux sur le pas d'une porte où ils étoient.

Sur les 5 heures du matin une bombe a tombé sur le coin du pignon du Sieur Robin (226) ; il en a été quitte pour quelques planches qu'elle a emportées ayant tombé en éraflant.

Nous avons déserté du magasin du Roy, la place n'étant plus tenable, et nous avons été camper dans la (227) prairie de M. Hyché ; MM. le controlleur (228) et le trésorier (229) y sont venus aussy.

A 11 heures du matin un pot à feu ayant tombé dans la maison du nommé Chevalier dans la grande coste, elle a été embrasée aussitôt, s'est communiqué à celle de Treyvoux, celle de la veuve Chenevert, celle du grand Girard, celle de Madame Boishébert, celle du Sieur Cordeneau, et enfin celle du Sieur Dacier qui a été la dernière où l'on a coupé le feu (230). Au commencement de ces embrasemens les ennemis faisoient un feu très violent, mais on a fait jouer nos batteries avec tant de vivacité que les ennemis n'ont pu tirer que 2 bombes depuis midy jusqu'à 7 heures du soir; plusieurs pièces des ennemis ont été démontées et leurs batteries toutes criblées ; nous avons au moins tiré 7 à 800 coups de canon.

1759 juillet 17.—Les ennemis nous ont chauffé pendant toute la nuit d'une bonne façon ; ils se servent de 3 mortiers et 4 pièces de canon ; ils ont travaillé beaucoup toute la nuit à retenir leurs batteries ; il n'y a eu aucun embrasement ; nous ne tirons que quelques coups de canon de distance en distance.

Sur les 10 heures du matin, le Sieur Colet (231), marchand et le nommé Colas Gauvreau (232) ont été frappés par un boulet sur la batterie Royale ; ils sont morts tous les deux quelques heures après.

Pendant la nuit il y a eu une grande canonnade au Sault ; ainsy que beaucoup de mousquetteries ; nous y avons des sauvages et des Canadiens qui y sont traversés ; nous ignorons encore à 8 heures du matin la réussite de cette découverte.

Monsieur le marquis de Montcalm commença hyer à monter la grande garde qui est de 1500 hommes.

Depuis 10 heures du matin les ennemis nous donnent les violons d'une bonne façon ; il y a fort à craindre pour l'embrasement, d'autant qu'ils envoyent une grande quantité de pots à feu et carcassières, et que les vents sont nordet grand frais.

Voici le résultat de la canonnade du Sault, nos sauvages y ont défait 45 hommes et fait trois prisonniers ; je ne sçais point encore leur déposition ; ces sauvages sont Folle avoines et Outa8ois (233).

Dans ce moment on vient de m'apprendre la déposition de ces prisonniers, voicy ce qu'ils rapportent que l'ordre du général avoit été donné pour traverser le Sault et venir nous attaquer, qu'ils ne sçavent pas ce qui a pu empêcher de le faire,que depuis 3 ou 4 jours leurs charpentiers et ouvriers étoient occupés à faire un pond pour jeter sur la rivière, et qu'à présent il étoit fait, que les habitans de la coste du Beaupré leurs montroient les chemins,leurs fournissoient boire et légumes, qu'ils les payoient en espèces, qu'ils appréhendoient une flotte françoise et même qu'ils avoient eu une alerte à ce sujet par un de leurs bâtimens qui disoit avoir vu des vaisseaux françois dans le bas de la rivière, qu'on leur avoit retranché les vivres, n'ayant plus qu'un demi-livre de biscuit par jour, qu'ils avoient envoyé 3 de leurs vaisseaux à Louisbourg pour y chercher des provisions, que le généra Hwoulf faisoit toutes les nuits des revues exactes de tous ces postes avancés, qu'ils ont 700 hommes à la Pointe de Lévy qui sont des canonniers et des marins pour le service des batteries et qu'ils étoient 7500 de l'autre costé du Sault ; voilà tout ce que j'ai sçu de leur déposition.

1759 juillet 18.—Sur les 8 heures du matin un sergent, 2 soldats du Guyenne et un habitant ont été blessés à la porte St. Jean par des éclats de bombes.

Il est bien fâcheux de voir écraser journellement cette pauvre ville sans même qu'on riposte de la moindre chose ; je ne sais en vérité pour quel tems on réserve les munitions ; c'est en vérité pitoyable de voir les dégast qu'il y a dans cette pauvre place.

Sur les 9 heures du matin, une bombe a tombé dans la maison du Sieur Rotot (234), elle a éclaté dedans et y a fait un fracas affreux ; le dit Sieur étoit dedans et n'a eu aucun mal.

A 8 heures du matin après une décharge de 8 coups de canon tirés à bord d'un de leurs vaisseaux, 5 de leurs dits vaisseaux ont appareillé et sont descendus en bas, soit qu'ils aillent en découverte ou ailleurs.

Quelques prisonniers rapportent que la canonnade que nos carcassières et nos jacobites firent il y a quelques jours contre leurs vaisseaux avoit tué 12 matelots et 2 officiers et crevé une de leurs frégattes. (235)

Hyer au soir le Sieur Langlade, officier et interprèste des sauvages, a traversé 4 à 500 sauvages ; ce matin il a envoyé demander du renfort à M. de Lévy afin d'attaquer une garde de 10 à 1200 hommes ; il n'attaquera peut-être que la nuit prochaine ; Dieu veuille qu'il réussisse (236).

Un prisonnier fait il y a plusieurs jours du costé de Beaumont par des habitans vient d'arriver et on l'a conduit au quartier général.

De demi-heure en demi-heure les ennemis nous envoient 3 bombes qui sont assaisonnées de coups de canon, ce qui abîme les pauvres maisons de la ville.

Sur les 5 heures du matin un boulet a passé dans le toit de ma maison et en a coupé une planche ; voilà tout le mal qu'elle a eu jusqu'ici.

La direction des bombes depuis midy est aux environs de l'Hôtel-Dieu, une a tombé a razer la salle d'armes ; nous y avons au moins 300 milliers de cartouches dans un appartement qui n'est point voûté ; cependant on doit les ôter demain, pourvu qu'elles ne sautent pas aujourd'hui ; je ne puis comprendre en vérité pourquoi on est si négligent de ne pas mettre en sûreté des effets aussi précieux et en même tems aussi dangereux, si malheureusement une bombe venoit à y tomber (237).

1759 juillet 19.—Sur les 11 heures ½ à minuit un vaisseau de 50 canons 2 frégattes légères, un senault et un batteau (238), ont passé devant la ville et ont monté jusqu'à l'Anse des Mères ; il est surprenant qu'ayant tant de chaloupes, de patrouilles et du plus beau tems du monde on ne les ait pas vues ; cela ne prouve que trop combien peu nous nous tenons sur nos gardes ; un 6e qui paroist estre de 18 à 20 canons ayant aussi voulu passer, s'est échoué (239) sur la Pointe de Lévy où il paroist à sec ce matin ; nos carcassières et jacobites tirent dessus, mais malgré leur feu il paroist des chaloupes et berges qui les déchargent.

Voicy enfin la fin de nos brûlots ; un 8e nous restoit à l'Anse des Mères ; sitôt que les vaisseaux ennemis ont été mouillés après avoir canonné, ils ont envoyé une seule berge qui a mis le feu ; nos gens y ont pourtant fait une foible résistance mais qui n'a abouty à rien ; cette expédition s'est faite à 9 heures du matin à la barbe de 600 hommes que nous y avions ; on auroit pu cependant éviter l'incendie d'un brûlot en le mettant à terre, mais il faut croire qu'on pensoit que les ennemis n'y feroient point de mal ; je ne sçais pas s'ils l'avoient promis ou non (240).

Il nous reste encore les cajeux du Sieur Courval avec 2 petits bâtimens qui doivent servir pour les conduire quand on voudra s'en débarrasser, mais je crains beaucoup que les ennemis ne nous en débarrassent.

" 20—Comme c'est contre toute attente que les vaisseaux aient passé devant Québec on n'avoit pas prévu à y transporter de l'artillerie ; c'est pourquoi aujourd'hui qu'on est désabusé on y fait transporter 2 pièces de canon pour mettre à Samos ; aussitôt qu'ils ont été placés

on a tiré sur les vaisseaux ennemis, même une frégatte en a été dit-on maltraitée ; mais cependant ils gardent toujours leur même mouillage.

Le nommé Sanschagrin, caporal dans les troupes de la colonie, qui avoit été pris le mois de may dernier par l'escadre de l'amiral Durel, s'est échappé le 18 du bord du vaisseau le *Prince d'Orange ;* il a traversé à la nage et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il a attrappé terre, (c'étoit au Cap Bruslé), et de là est venu icy (241).

Pendant la nuit un déserteur anglois s'est rendu à notre camp ; il se dit estre domestique du second commandant ; il rapporte la même chose que tous les autres prisonniers ; ils s'accordent tous à dire qu'ils n'ont que 9 à 10,000 hommes de descente ; et ce dernier ajoute que le général Hwoulf étoit traversé la veille à la Pointe de Lévy, et montoit avec un corps de troupes, mais qu'on ignorait son projet.

1759 juillet 21.—Pendant toute la nuit les ennemis ont bombardé vigoureusement ; la plus grande partie de leurs bombes avoient leur direction sur le quartier du palais ; plusieurs ont tombé sur les casernes royalles ; plusieurs maisons dans les environs en ont été écrasées, une entre autres est venue tomber dans le quartier de M. Hyché. Cette même nuit 5 boulets et un pot à feu ont tombé, la plus loin à 40 pieds de ma maison ; j'ai eu plus de 50 planches de cassées par une dans un hangar.

Le vaisseau anglois échoué à la Pointe de Lévy a été relevé hyer de marée haute ; il ne paroist pas même avoir beaucoup fatigué dans son échouage ; les Anglois font des miracles.

On garde constamment Beauport comme s'il étoit impossible aux ennemis d'aller autre part ; voilà cependant 3 descentes qu'ils font, mais suivant le sentiment de nos généraux cela n'est rien ; on ménage aussi avec beaucoup de soin nos munitions étant expressément deffendu de tirer un seul coup de canon (242), tout le monde en murmure, mais on est obligé de garder le silence, nos généraux sont les maîtres, et sçavent sans difficulté mieux que nous ce qu'il faut faire ; aussi reposons-nous sur eux.

M. de Lanaudière, chevalier de St.Louis, est à présent le grand Bouvier du munitionnaire (243) ; cette nouvelle charge lui est plus lucrative qu'onorable ; tout le monde en rit mais il y trouve son compte et sa sûreté.

Hyer un milicien a été emporté par un boulet de canon, au Sault ; pendant la nuit nous y avons entendu beaucoup de canon ainsy que de mousquetteries ; nous ignorons encore ce que c'est.

Nous venons d'avoir un batteau armé d'une pièce de 8 de coulé à fond par un boulet des ennemis ; on sauvera la pièce à marée basse.

La conduite de nos généraux et l'inaction de nos troupes et miliciens me fait en vérité désespérer du salut de cette pauvre colonie ; les ennemis ont débarqué en premier lieu à l'Isle d'Orléans, ensuite à la Pointe de Lévy, au Sault, à la Pointe-aux-Trembles et à Deschambeaux sans que personne se soit pour ainsi dire opposé ; je ne sçais pas à présent où il ont dessein d'aller, mais en vérité je pense qu'ils yront partout où ils voudront.

Sur les 10 heures du matin les ennemis avoient un peu diminué leur feu, mais à 5 heures du soir ils recommencèrent à nous bombarder vigoureusement ; je pense que la nuit ne sera pas tranquile.

1759 juillet 22.—. . .Les ennemis nous ont envoyé pendant la nuit environ 80 bombes, mais qui heureusement n'ont pas fait grand mal, les unes ayant crevé en l'air et les autres n'ayant point éclaté.

Dans la descente que les ennemis firent hyer à la Pointe-aux-Trembles ils nous y ont pris plus de 200 femmes et enfans ; les Sieurs Frichet, la Caze et Lainyé y ont été pris aussi ; ces Messieurs étoient alés voir leurs maîtresses qui étoient là (244).

A 2 heures après midy il y a eu cession d'armes (245); les Anglois nous ont remis nos femmes à terre à Sillery, mais ils gardent les 3 hommes.

Les ennemis ne tinrent pas longtems dans cette descente ; nous y avions quelques sauvages qui tirèrent dessus et les obligèrent de se rembarquer ; ils y ont perdu 15 ou 20 hommes et plusieurs blessés ; une de nos dames a été blessée légèrement à une jambe et le nommé Micheau père a reçu une balle à la joue ; le Sieur Stobo (246) étoit le conducteur de ce détachement ; le général Hwolf y étoit aussi qui a très bien reçu nos dites dames ; il leur a fort conseillé de ne point retourner dans la ville, qu'avant peu de jours elle seroit réduite en cendres ; ils ont fait faire beaucoup de compliments à M. Bigot et de l'assurer que sitôt que nous serions pris ils auroient pour lui tous les égards possibles.

Ils ont aussi fait beaucoup d'éloges de M. de Montcalm, que c'étoit un bon général, mais que M. de Vaudreuil étoit un homme fort libre qu'il leur laissoit au contraire faire tout ce qu'ils vouloient, qu'ils espéroient en peu se rendre maîtres du Canada ainsy que des frégattes que nous avions en haut ; voilà tout ce que j'ai appris de ces prisonnières qui sont bien aises d'estre revenues quoiqu'elles fussent très bien avec eux.

Pendant la cession un petit bâtiment a passé audevant de Québec ; il porte sans doute leurs blessés à l'hôpital (247) qu'ils ont à l'Isle d'Orléans. Immédiatement à 6 heures du soir la trève a cessé.

1759 juillet 23.—Les ennemis nous ont envoyé pendant la nuit au moins 200 bombes ainsy que quantité de pots à feu, ce qui a embrasé la cathédrale ainsy qu'une vingtaine de maisons des environs qui toutes ont été réduites en cendres (248).

Sur les 3 heures ½ du matin 2 vaisseaux anglois (249) ont appareillé dedans le bassin et se sont mis en devoir de passer devant la ville, mais le feu de nos batteries a été si vif qu'ils ont été obligés de revirer de bord après avoir reçu plusieurs boulets sans avoir riposté que d'un seul.

Nous venons de déblayer de la prairie de M. Hyché ; les boulets et les bombes commencent à nous y chagriner, nous allons camper un peu plus loin que chez Giroux, sous la coste d'Abraham.

Un matelot a été emporté sur le rempart en chargeant une pièce.

" 24.—Pendant toute la nuit les ennemis nous ont envoyé beaucoup de bombes assaisonnées de bien des boulets qui nous ont bien réveillé ; il n'est pas mention que nous ayons perdu personne ; j'estime que depuis le commencement du bombardement à venir à ce jour, les ennemis nous ont envoyé au moins 14 à 15000 bombes ; plus de 80 maisons en sont incendiées ou écrazées à fort fait.

Nous avons eu encore aujourd'hui cession d'armes. M. le Mercier est allé leur porter des vins de liqueurs (250) ; je ne comprends pas en vérité cette politique, d'autant que nous ne tirons aucun avantage de cette cession, qui doit durer jusqu'à 8 heures du soir.

" 25.—Hyer à 8 heures du soir, les ennemis commencèrent à nous bombarder et canonner vivement depuis ce tems jusqu'à 6 heures du matin ; ils nous ont envoyé 180 bombes ou pots à feu, dont un a enflammé un hangard (251) appartenant à Madame Larche à 40 pieds de ma maison dans lequel j'avais 7 à 800 planches de madriers qui ont été réduits en cendre ainsy que le hangard.

A 8 heures du matin, nous apprenons qu'un détachement anglois avoir fait une descente à l'Anse des Mères (252) ; cette nouvelle a été portée au quartier général ; aussitôt M. de Bougainville, colonel, est party à la teste de 250 hommes de troupes régulières dont 3 compagnies de grenadiers ; quand il a été rendu sur les lieux il s'est trouvé qu'il avoient tenté dy débarquer mais qu'ils avoient été repoussés ; ils nous y ont pris une carcassière et un jacobite. Les ennemis y ont perdu du monde mais on ne sçait pas combien ;

nous y avons eu un officier marinier qui a eu la cuisse coupée par un boulet.

A 9 heures du matin par ordre du commandant de la place, il a été battu un ban pour deffendre de tirer aux tourtres (253) ; plus de 50 hommes ont été mis en prison pour estre contrevenus à l'ordonnance.

Il vient d'arriver un courrier d'en bas qui rapporte qu'il y a une vingtaine de vaisseaux aux environs du Bisq qu'ils prévoient estre des vaisseaux de guerre ; ce ne peut estre que des vaisseaux ennemis s'il dit vray.

Depuis une heure après midy jusqu'à 8 heures du soir il y a cession d'armes ; M. le Mercier, ambassadeur ordinaire, est retourné à bord des vaisseaux ; je ne sçais point qui est le motif de cette cession qui ne plaist pas à tout le monde.

1759 juillet 26.—Toute la nuit les ennemis nous ont bombardé et canonné vivement ; il n'y a eu aucun embrasement malgré une grande quantité de carcasses et pots à feu qu'ils ont jetté ; plusieurs maisons aux environs de la porte St. Jean en ont été écrasées ; il n'est pas mention que nous ayons eu personne de tué ny même de blessé.

M. le marquis de Vaudreuil vient de rendre une ordonnance pour deffendre de tirer sur les tourtres à une lieue près de la ville ; en exécution de cette ordonnance on tire de toute part ; voilà comme toutes les ordonnances sont suivies en Canada.

Les courriers du munitionnaire qui occupoient la maison de Madame St. Simon dans le faubourg St. Jean, déblayent ce jourd'hui et viennent camper près de nous ; la boucherie va estre chez Primeau et la boulangerie chez Giroux ; on démolit la maison de M. Hyché pour avoir de la brique pour faire les fours ; en vérité on ne prévoit rien ; il n'étoit pas mal aisé de penser qu'on ne pourroit pas tenir la distribution à la porte St. Jean lorsque les Anglois bombarderoient; par conséquent il étoit inutile d'y faire des fours et autres dépenses.

Depuis qu'on a fait camper les miliciens qui sont dans la ville à la porte St. Jean, soit que les ennemis en aient eu connaissance ou que ce soit par idée, les ¾ de leurs bombes et boulets sont pour ce quartier; les maisons en soufrent beaucoup.

Il vient d'estre pendu un matelot pour vol ; Dieu veuille que l'exemple de ce misérable arreste le brigandage qui se fait de jour et de nuit dans la ville (254).

Depuis le bombardement jusqu'à ce jour nous n'avons eu que 5 personnes (255) de tuées dans la ville soit par les bombes ou boulets ; en vérité je regarde cela comme un miracle de la Providence.

On fait des retranchements à Jacques-Cartierpour en cas de retraite ; les Anglois vont et viennent avec leurs bâtimens le long de ces costes ; ils cherchent à nous inquietter de toutes parts.

Depuis 11 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir il y a eu beaucoup de fusillade au Sault ; nous ignorons encore ce que c'est.

A 6 heures du soir le Sieur le Gris (256) vient d'arriver de la Pointe de Lévy avec 2 prisonniers qu'il a faite ; son détachement étoit de 17 hommes ; il a surpris 10 Anglois, 5 desquels ont été tués ; 2 se sont sauvés et les 5 autres prisonniers. Le dit Sieur Legris a perdu un homme et lui a été blessé légèrement au corps par une porte.

1759 juillet 27.—Voicy le résultat de la fusillade qui se fit hyer au Sault : les volontaires de M. Repentigny avec des sauvages traversèrent et cernèrent une avant-garde de 200 hommes ; les ennemis envoyèrent aussitôt un puissant renfort ; cependant nos gens s'en tirèrent assez bien ; il a resté sur la place environ 120 de leurs morts ; nos avant-garde ont vu que pendant toute la nuit les ennemis ont transporté sur des brancards des morts ou des blessés (257).

7 blessés avoient été cachés par les ennemis qui aparemment n'avoient pu les enlever, mais les sauvages les ayant trouvés au point du jour les avoient pris ; suivant la connaissance que nous avons eue de leur défaite, on estime qu'ils y ont eu 4 à 500 hommes hors de combat, dont beaucoup d'officiers ; nous y avons eu 12 Canadiens tués ou blessés ; les sauvages y ont fait de riches dépouilles.

Depuis 8 heures du soir jusqu'à 6 heures du matin ce jourd'huy, les ennemis nous ont envoyé 230 bombes comptées, ainsy qu'une grande quantité de boulets ; c'est d'usage que quand ils souffrent à la campagne ils se vengent sur la ville.

Voilà enfin les cajeux qui vont jouer leur dernier rôle cette nuit ; les ordres sont donnés pour les envoyer ; je souhaite pour le bien de la patrie qu'ils puissent faire tout l'effet qu'on s'en est promis, mais j'avoue en vérité que je n'y ai pas de confiance, d'autant que les ennemis se tiennent sur leurs gardes étant prévenus que nous en avons.

Sur le soir une berge angloise se promenant le long de la coste du sud il y avoit 3 Anglois dedans, ils ont été découverts par 3 hommes de la Pointe de Lévy qui aussitôt se sont embarqués dans un canot d'écorce, les ont poursuivis et enfin attrapés après en avoir tué 2 et le troisième a été fait prisonnier.

Dans le cours de la journée, un pot à feu a tombé sur une de nos carcassières qui étoient au quai du palais ; un matelot a été tué, un autre blessé dangereusement.

1759 juillet 28.—Les cajeux ont enfin été lancés cette nuit ; ils ont été conduits au mieux par le Sieur de Courval qui en étoit chargé, mais comme il faisoit calme les ennemis ont embarqué dans leurs berges pour les éviter ; il n'est pas douteux que s'il eusse venté bon frais qu'ils auroient eu beaucoup de peine à s'en parer (258).

Il y a apparence qu'ils ont été piqués de cette manœuvre et qu'ils se sont vengés sur la place nous ayant jeté depuis minuit jusqu'à 6 heures du matim plus de 200 bombes (259) ; le nommé Grégoire a eu une jambe cassée par un éclat de bombe et son frère légèrement blessé.

M. Charest vient d'arriver de la Pointe de Lévy sans avoir rien fait ; les sauvages qu'il avoit avec lui n'ont osé attaquer les ennemis, chose assez ordinaire parmi eux surtout quand l'action paroist douteuse.

" 29.—Les ennemis nous ont canonné et bombardé de la même façon que la nuit dernière, mais cependant beaucoup plus de boulets que de bombes ; les trois quarts des maisons sont criblées ou écroulées.

" 30.—Les ennemis ont démasqué une batterie (260) qui est au nordet de l'ancienne ; elle bat en plein sur le quartier du Palais ainsy que le long du Sault au Matelot ; elle l'éprouve d'une bonne façon.

Les ennemis ont détenté et retenté leur camp du Sault en moins de 3 heures de tems ; je croi qu'ils méditent quelque chose (261).

Sur les 2 heures après midy on a essayé de la Pointe de Lévy à jetter des bombes sur leurs vaisseaux qui sont dans le bassin ; je ne vois pas que cela fasse aucun effet, étant hors de la portée (262).

M. l'Intendant vient d'envoyer demander au magasin du Roy un relevé des poudres qu'il nous reste (263), disant que les troupes murmuroient beaucoup de ce que l'on ne tiroit point ; ils ont cela de commun avec bien du monde ; mais pour moy je laisse faire les généraux, étant persuadé qu'ils doivent sçavoir ce qu'il est à propos de faire, ou du moins doivent-ils le sçavoir.

Ce matin on vient d'envoyer un détachement de 200 hommes pour convoyer des vivres qu'on envoie chercher à Batiscan. Je crains beaucoup que nous n'en manquions, quoi qu'on les a retranchées ne donnant plus qu'une livre de pain par jour.

Sur les 5 heures du soir 2 soldats de la colonie ont été pendus pour avoir volé hyer de l'eau-de-vie dans la cave du Sieur Soupirant (264).

Le dernier prisonnier rapporte que les ennemis veulent faire leurs descentes à l'Anse des Mères, qu'ils font des rats d'eau pour venir fondre sur la Basse Ville, qu'ils avoient résolu d'attaquer par Beauport mais qu'ils ont changé de sentiment.

Depuis 3 heures après midy jusqu'à 5 heures du soir on a fait un feu très vif de nos batteries de la place, par ordre de Monsieur de Montcalm, ce qui a empêché pour quelques heures les ennemis de tirer un seul coup (265).

On fait une batterie pour deux mortiers en bas de la citadelle et une batterie de canon un peu au-dessus ; on pense qu'elles feroient bien tord à celle que les ennemis ont à la Pointe de Lévy, mais comme nous ne tirons point ils n'ont rien à craindre.

1759 juillet 31.—Un déserteur anglois s'est rendu à notre camp la nuit dernière ; il rapporte que le feu que nous fimes hyer sur leurs batteries leur avoit tué beaucoup de monde dont le commandant d'une batterie étoit du nombre ; je crois qu'il nous en impose (266).

Voilà aujourd'hui le 19e jour que les ennemis bombardent la place ; ils nous ont envoyé au moins suivant l'estime de plusieurs personnes plus de 2800 bombes ; celles qu'ils nous envoyent à présent sont plus foibles que les premières ; apparemment que la grande espèce leur manque ou qu'ils les conservent pour achever de ruiner.

Sur les 9 heures du matin, deux frégattes (267) ont appareillé du bassin ; les vents sud douest, ils ont été s'échouer au-devant de la Pointe de L'Essay ; aussitôt l'une a mis pavillon anglois sur la poupe ; aussitôt après ce signal un vaisseau de 64 pièces de canon a aussy appareillé et est allé les joindre se tenant mouillé au large d'elles pour les couvrir; tous ensembles ainsy que leurs batteries du Sault qui avoient commencé dès la pointe du jour, ont fait un feu des plus vifs sans interruption, sur nos batteries et sur notre camp ; nos batteries ont joué aussy avec beaucoup de chaleur sur les frégattes et sur le vaisseau, mais ce dernier étoit beaucoup au large ; pendant ce tems plus de 100 berges voltigeoient aux environs ainsy que leurs troupes du Sault qu'on voyait descendre sur la grève. Ce feu a duré depuis le matin jusqu'à 7 heures ½ du soir, qu'une des frégattes échouées a pris en feu, un moment après l'autre s'est enflammée aussy ; nous ignorons encore ce qui y a mis le feu (268).

1759 Août 1.—Voicy le résultat de la canonnade (269) qui se fit hyer au Sault. Sur les 2 heures après midy les ennemis débarquèrent à l'abry de leurs frégattes échouées, et comme ils n'avoient point assez de berges pour tout le monde, les troupes du Sault traversèrent à gué, se

rangèrent en bataille, et marchèrent sur 3 colonnes vers nos retranchemens. M. de Lévy qui y commandoit avoit fait poster les sauvages du costé du Sault, et les troupes volontaires et miliciens un peu plus en arrière afin de les engager et les prendre entre deux feux ; pendant ce tems nos batteries faisoient un feu très violent et qui chargé à mitrailles faisoit un grand ravage sur les ennemis ; on les voyait se jeter par terre à la décharge et après courir aux retranchemens, et malgré le feu de l'artillerie et de la mousquetterie ils forcèrent une redoute où nous avions 2 pièces de canon que nous enclouasme. Cependant, se voyant écrasés et perdant l'espoir de pénétrer plus avant, ils prirent le party de plier et en se retirant mirent le feu à leurs frégattes qui étoient criblées de boulets et hors d'état d'estre relevées ; on estime leurs pertes de 4 à 500 hommes, et s'ils eussent été plus braves ils en auroient perdu bien davantage, mais ils n'ont pour ainsy dire eu que leurs grenadiers qui aient essuyé notre feu. Nous avons eu dans cette journée 21 hommes de tués et 46 de blessés, lesquelles l'ont été par le boulet sans qu'aucun l'ait été par le fusil.

Les ennemis étoient au nombre de 6 à 7000 hommes, mais un plus grand nombre y auroient péry tant par rapport à la situation du terrain qu'à une averse qu'il y a eue qui le rendoit impénétrable.

Un capitaine de leurs troupes légères (270) y a été fait prisonnier ayant été blessé dangereusement de 3 blessures au corps ; c'est un soldat de Guyenne qui le sauva d'entre les mains des sauvages en lui mettant son habit et son chapeau sur le corps ; on le transporta aussitôt à l'hôpital Général où on prend un grand soin de sa personne, mais la nature de ses blessures fait désespérer de sa guérison ; il dit qu'il avoit été détaché pour soutenir les grenadiers, mais il se plaint que ces mesmes grenadiers l'avoient abandonné ; il demande instamment le soldat qui l'a sauvé pour lui en marquer sa reconnaissance.

Il vient de nous arriver un convoi de 900 quarts de farine qu'on étoit allé chercher à Batiscan.

Un déserteur anglois, sergent de leurs troupes, vient de se rendre à notre camp ; je ne sçais pas encore ce qu'il rapporte au Général ; voicy seulement ce que j'en ai su, que les Anglois devoient demain matin reprendre leur revanche ; je crains beaucoup qu'ils ne nous manquent de parole, car il seroit à souhaiter pour nous que nous eussions une action décisifve, et même le plus tôt seroit le meilleur. mais je crains beaucoup qu'ils ne tiennent en longueur d'autant qu'il n'est pas douteux qu'ils sont instruits de notre situation.

Sur les 7 heures du soir, il y a beaucoup de canonnade du costé du Sault, ainsy que du vaisseau anglois qui s'étoit enfoncé près de l'Ange Gardien ; je pense qu'il veut sortir de là, d'autant que la mer monte ; les vents sont nord.

1759 août 2.—Les ennemis continuent toujours de bombarder et d'écraser la place. Dieu veuille que toutes ces calamités finissent bientôt.

Depuis 2 heures après midy jusqu'à 6 heures ¾ il y a cession d'armes ; je crois qu'on s'est servy du motif de porter une lettre de l'officier prisonnier pour faire quelques réparations dont nos batteries ont besoin (271).

Aussitôt le retour du parlementaire qui étoit comme à l'ordinaire M. le Mercier, ils ont canonné et bombardé de bonne grâce.

On fait de nouvelles coupures dans la place ; on craint réellement que les ennemis ne tentent de l'enlever d'assaut ; je pense cependant qu'ils n'en auroient pas bon marché, d'autant que nos batteries n'ont point souffert.

Voicy un trait de la part d'un sauvage abénakis, arrivé dans l'action du 31 juillet dernier ; après avoir fait sa décharge sur un anglois qui se sauvoit, l'ayant manqué il se mit à le poursuivre de façon qu'il l'attrappa. Comme cet homme était robuste, se voyant pris par un sauvage, prit le party de colter pour sauver sa vie, et se trouva le plus fort ; cependant soit que ce fut par agilité ou autrement, le sauvage se débarrassa de lui et prenant son fusil par le petit bout l'assomma à ses pieds, luy leva la chevelure et revint victorieux au camp.

" 3.—Depuis quelques jours les ennemis font un feu continuel ; ils nous tirent au moins par 24 heures 7 à 800 coups de canon et plus de 150 boulets, ce qui achève d'écraser les maisons.

Un matelot vient d'estre tué sur la batterie Dauphine par un boulet. La direction des bombes est aujourd'hui sur la Basse Ville.

Sur les une heure après-midy il y a eu une alerte au Sault ; on a battu la générale dans tous les camps et tout le monde s'est rendu aux retranchemens ; on dit que c'est l'amiral Sunder qui est venu au Sault (272) pour concerter avec le général Wolf les préparatifs à faire en cas qu'ils tentent d'y faire une seconde attaque.

" 4—Depuis hyer au soir jusqu'à 8 heures du matin, les ennemis nous ont envoyé 100 et quelques bombes et plus de 8 à 900 coups de canon ; nous avons eu deux hommes de blessés par des éclats de bombes (273).

La batterie du rempart souffre beaucoup du feu des ennemis ; c'est aussy dans cet endroit que nous perdons plus de monde y étant tous

à découvert ny ayant qu'une barbette qui malheureusement est en pierre.

Je viens d'apprendre par des habitans de la baye St. Paul que le nommé Suisse (274) officier de milice de cette paroisse avoit party en canot avec 6 habitans du lieu pour essayer à faire quelques prisonniers à l'Isle aux Coudres, et qu'aussitôt qu'ils furent à terre, le dit Suisse avoit déserté ; les ennemis s'embarquèrent aussitôt pour venir couper chemin à nos gens, qui heureusement se sauvèrent.

Un prisonnier anglois fait avant hyer, rapporte que les ennemis pensent avoir défait au moins 2000 hommes dans la place.

Sur les 5 heures du soir il vient de nous arriver 5 déserteurs qui se sont joints dans le cours de la journée d'hyer à quelques habitans que nous avons en découverte de l'autre costé ; on vient de les conduire au quartier général ; voicy ce que je sçais de leurs déposition, qu'ils n'ont jamais eu que 500 hommes dans leurs bâtimens qui sont en haut, mais que depuis ce tems on en avoit ôté et qu'il n'en restoit actuellement que 300.

Messieurs Dumas et de Boishébert (275) reviennent de la Pointe aux Trembles et retournent au camp de Beauport avec un détachement de 200 hommes. Il reste M. de Bleau (276) capitaine au régiment de Guyenne, ainsy que M. Beaubassin (277) et un autre officier avec 4 à 500 hommes de troupes et canadiens et les sauvages abénakis, amalécites et micmaks, ce qui en tout peut faire 7 à 800 hommes ; on pense que les ennemis se tiennent toujours dans cette partie pour nous inquietter afin de nous faire faire diversion et pour tomber ailleurs ; Dieu veuille qu'ils ne nous trompent pas.

Cet après midy on vient de casser la teste à un déserteur anglois qui s'étoit rendu icy il y a quelque tems et s'étoit engagé dans nos troupes; et comme il étoit fort libre il a pris le party de déserter ; il y a aparence que c'étoit un espion ; en tout cas cela ne luy arrivera pas davantage et cela fera peut-estre impression à ceux qui en voudroient faire autant.

Sur les 2 heures après midy nous avons eu encore cession d'armes (278), les ennemis ayant arboré pavillon de parlementaire, on les a été recevoir dans la rade, ils ont remis la malle de l'officier blessé le 31 juillet. La cession a duré jusqu'à 5 heures du soir et aussitôt les ennemis nous ont avertis qu'elle étoit finie ; cette nouvelle nous a été signifiée par une furieuse décharge de boulets et de bombes.

Pendant cette trève on a travaillé à nos batteries de Beauport où l'on met des saucissons (279) pour mettre le monde à couvert; il est un peu tard pour commencer, mais le commandant d'artillerie ne peut pas

prévoir à tout étant la plus grande partie du tems occupé aux ambassades.

On vient de désarmer la gabarre l'*Entreprenante* armée de 4 pièces de canon de 12 et 18 ; on met ces mêmes pièces à une batterie qu'on fait à la Pointe à Roussel de l'autre costé de la petite rivière.

Sur les 7 heures du soir il a été délivré des magasins du Roy à M. de Lanaudière, chevalier de St. Louis, 3 bottes légères et du bruc (280) pour attacher les bœufs qu'il ramasse pour le munitionnaire.

1759 août 5.—Cette nuit sur les 11 heures il y a eu de la canonnade au Sault qui a duré environ une demie heure ; je ne sçais point ce qui l'a occasionnée.

Ils nous canonnent et nous bombardent toujours à l'ordinaire de la Pointe de Lévy ; heureusement qu'il n'y a eu aucun embrasement.

Voici ce qui a occasionné la canonnade de cette nuit ; c'est un soldat du régiment de Béarn qui a déserté aux ennemis étant en faction (281) ; la cavalerie a donné après sitôt qu'on en a eu connoissance, mais leur course a été inutile et c'est ce qui a fait faire ce feu aux ennemis.

Hyer 8 à 9 habitans qui sont de l'autre costé et qui vont de la Pointe de Lévy à Beaumond, ont fait 3 prisonniers à St. Henry.

Depuis midy jusqu'à 6 heures ½ du soir nous avons eu cession d'armes (282) ; c'est toujours le même ambassadeur qui y va ; je ne sçais point le sujet ny qui a demandé cette trève ; à la fin du tems dit nous avons été salués d'importance ; c'est la suite de la trève, et nous ne perdons jamais rien du compte qui nous est destiné.

Nous venons d'aprendre par un courrier de Montréal que les forts Carillon et St. Frédéric avoient été faits sautés par nos gens qui ensuite se sont repliés à l'Isle aux Noix ; les nouvelles de Niagara ne sont pas beaucoup meilleures ; il est fort à craindre que les ennemis ne tentent de pénétrer à Montréal (283).

6.—Nous avons eu cette nuit une alerte à la Basse Ville ; nos découvreurs qui sont en canot d'écorce ont averty qu'ils voyoient des berges ; aussitôt nos batteries ont fait feu à peu près où ils pensoient qu'ils étoient, ce qui aussitôt leur a fait rebrousser chemin, à la réserve de quelqu'unes qui ont continué leur route ; sçavoir si on a bien vu (284) tout ce qui a passé car la nuit étoit fort obscure ; on a envoyé 4 à 5 piquets de troupes de terre et de la marine pour renforcer le détachement que nous avons à l'Anse des Mères, en cas que les ennemis tenteroient dy faire une descente.

Les 5 déserteurs venus le 4 sont des allemands (285) qui avoient été pris l'année dernière en venant icy ; ils rapportent qu'il y en a plus de 200 dans le mesme goust et qui n'attendent que l'occasion pour

déserter ; ces déserteurs ne sçavent pas grand chose ayant toujours resté à bord des vaisseaux ; on vient de les incorporer dans le régiment de Languedoc.

Pendant la nuit ils nous ont envoyé que 45 à 50 bombes, pots à feu ou carcasses ; s'ils ne nous en ont pas plus envoyé ils se sont bien dédommagés à nous canonner ; heureusement qu'ils ne nous ont tué ou blessé personne ; mais pour les maisons elles sont criblées ou écrasées dans toutes les parties de la ville ; le château n'a encore que 2 bombes, mais en récompense il a plus de 500 boulets.

Sur les 2 heures de l'après midy une frégatte de 30 canons est allée se poster par le travers de la Pointe de Lévy mais au large ; elle a tiré une douzaine de coups de canon ; on lui a riposté de 6 bombes dont quelqu'unes l'ont approché de bien près, ce qui lui a fait prendre le parti de retourner d'où elle venoit (286).

Depuis 11 heures du matin les batteries du Sault canonnent notre camp ; je ne sçais point ce qu'ils tentent de ce costé là ne voyant aucune berge ny même apparence de rien ; ils nous amusent et la suite nous apprendra leurs feintes ; Dieu veuille que nous puissions nous en garder.

Voicy un milicien qui m'apprend ce qui a occasionné la canonnade de ce matin ; c'est un épaulement (287) qu'on fait à nos retranchemens, on a été obligé d'abandonner l'ouvrage, le canon nous incommodant trop.

Un soldat du régiment de la Sarre a été emporté par un boulet. Messieurs les Anglois se sont fachés de ce que nos gens ont travaillé hyer à nos batteries pendant la cession ; il semble en vérité qu'ils veulent déjà nous imposer des lois et qu'il n'y a qu'eux qui puissent faire ce qu'ils veulent ; il est vray aussi qu'on leur permet tout.

Voicy le rapport d'un prisonnier fait 3e à la Pointe de Lévy, qu'un de leurs vaisseaux venant de Louisbourg rapporte que la flotte française a été repoussée d'Irlande, qu'ils attendent incessamment la jonction du général Amers qui est à Carillon, qu'ils doivent nous attaquer sous peu de jours, que le général Wolf avoit fait une revue générale de ses troupes, qu'il les avoit fort encouragées et même assurés qu'ils perdroient moins de monde dans l'attaque générale qu'ils avoient à faire qu'ils n'avoient fait le 31 juillet ; qu'ils devoient embosser 4 de leurs vaisseaux, mais qu'ils ne sçavoit pas où ; qu'ils devoient habiller 2000 matelots en uniforme pour faire une fausse attaque et que moyennant ces précautions il étoit moralement sûr de réussir.

A midy précis il est arrivé du Sault un déserteur anglois qui confirme le rapport du prisonnier fait à la Pointe de Lévy et il ajoute qu'à l'action du 31 juillet le second commandant et même le Général Wolf avoient été blessés (288) mais légèrement et que le soldat de Béarn déserté le 5 a déposé que nous avions tant à Beauport qu'au Sault 14000 hommes, et que dans l'action les troupes de terre avoient été obligées de mettre la bayonnette au bout du fusil pour courir après les Canadiens qui se sauvoient (289), que nous ne manquions pas de pain mais que nous n'avions point de viande.

M. de Bougainville, colonel, est party sur les 11 heures du soir pour le Cap Rouge avec un détachement composé de grenadiers, soldats et miliciens.

1759 août 7.—Il est tombé ce matin une bombe dans mon jardin qui l'a labouré d'un bout à l'autre, renversé partie de la palissade ainsy que la porte.

Pendant la nuit les ennemis nous ont jetté 60 et quelques bombes ; les vaisseaux ennemis qui étoient mouillés devant le Cap Rouge sont montés à la Pointe aux Trembles avec beaucoup de berges.

Il y a eu cette nuit 3 hommes de tués et 11 de blessés par un boulet sur la batterie de M. Levasseur.

" 8.—Les ennemis nous ont jetté pendant la nuit 43 bombes ; la canonnade a été excessivement vive.

Entre midy et une heure, il y a eu une canonnade au Sault de la part des ennemis qui a duré environ demie heure ; je ne sçais qui l'a occasionnée.

Il vient d'arriver un courrier d'en bas ; j'ignore ce qu'il raporte.

" 9.—Les ennemis nous ont canonnés et bombardés comme ils n'ont encore jamais fait beaucoup de pots à feu et carcasses dont quelqu'unes ont embrasé la Basse Ville ; il y a eu 140 à 150 maisons (290) de réduites en cendres ; depuis la maison du Sieur Boisseau à alér chés le Sieur Voyer dans le Cul de Sac tout est consumé à net.

Il y a eu aujourd'huy 6 prisonniers de faits à la Rivière Détréchemin 4 desquels ont été faits par des sauvages et les 2 autres par des habitans de la Pointe de Lévy ; 4 autres anglois ont été tués sur la place.

Nous venons d'aprendre que les anglois avoient tenté une descente à la Pointe aux Trembles dans le cours de la journée d'hyer ; ils y avoient 28 berges et deux batteaux portant de l'artillerie chargée de troupes ; M. de Bougainville y étoit avec 3 à 400 hommes ; il les a laissé aprocher de terre a demy portée du fusil après quoi il a fait faire feu sur eux ; les ennemis sans débarquer ont tenu une demi heure et ensuite se sont retirés en remorquant deux grandes berges

où il ne paroissoit presque plus personne ; on estime leur perte à près de 300 hommes hors de combat (291) ; nous y avons eu 5 hommes de blessés dont un cavalier qui a eu un coup mortel. M. de Bougainville a vu son cheval blessé (292) entre ses jambes, ce qui l'a fait tomber à terre ; les ennemis l'ayant aperçu l'ont cru mort et ont aussytôt crié houra, mais il s'est relevé et a fait crier : vive le Roy.

1759 août 10.—Les ennemis continue toujours de bombarder ; la plus grande partie de leurs bombes tombe dans le quartier St. Roch ; plusieurs maisons en sont dejà écrasées ; cependant ils commencent à partager leurs faveurs sur tous les quartiers de la ville ; ils ne veulent pas faire de jaloux.

M. le Mercier est party d'hyer au soir à 8 heures pour Montréal ; j'ignore le sujet de son voyage d'autant qu'il ne s'expose pas beaucoup icy (293) ; je souhaite qu'il revienne en peu car autrement il n'y aurait plus de parlementaire.

Nous venons d'aprendre que les anglois ont débarqué à Ste Croix et à St. Nicolas, qu'il s'y étoit trouvé quelques habitans qui les avoient fusillés l'espace de demy heure après quoi ils avoient été obligés de gagner le bois ; aussitôt les ennemis ont monté le cotteau, s'y sont rangés en bataille et ont battu la caisse ; on pense qu'ils ont perdu quelqu'un dans cette affaire.

" 11.—Dès la pointe du jour nous avons entendu de la mousquetterie au Sault par trois reprises ; sur les 7 heures il y en a eu une beaucoup plus considérable qui a duré près d'une heure d'un feu très vif ; nous y avons des Canadiens et des sauvages qui y traversèrent hyer ; il y a eu ensuite de la canonnade de part et d'autre.

Une goelette angloise a apareillé de l'Ange Gardien et est venue rejoindre les vaisseaux qui sont dans le bassin ; elle a reçu quelques coups de canon en passant dont un a porté à son bord.

On aperçoit d'icy une nouvelle batterie que les anglois viennent de démasquer à la Pointe de Lévy ; c'est apparemment pour tirer sur le quartier du Palais et sur St. Roch.

Pendant la nuit dernière les ennemis nous ont canonnés et bombardés à l'ordinaire ; ils ont jetté 24 pots à feu et carcasses remplis de grenades et de petits canons, la plus grande partie ont tombé à la Basse Ville ; nous avons eu un soldat qui a eu la teste emportée par une bombe sur une de nos batteries.

Voicy le résultat de la fusillade de ce matin (294) ; nous y avions 300 canadiens et environ autant de sauvages ; ils ont fait leurs aproches pendant la nuit et ont attaqué environ 500 hommes dont partie

étoient des travailleurs ; nos gens ont fait une furieuse décharge sur eux, qui en a mis beaucoup hors de combat ; les ennemis se sont repliés aussitôt sur leur camp ; nos gens les poursuivoient toujours en tirant de façon que le gros de l'armée est venu à leur secours qui ont fait plier nos gens à leur tour ; on estime leur perte à 150 hommes tués et beaucoup de blessés ; nous y avons eu 2 miliciens de tués et 5 de blessés ainsy qu'un sauvage outaois pris ou tué ; tous les sauvages n'ont point donné ; une partie ont tiré de l'arière.

On a fait ce jourd'huy un prisonnier à la pointe de Lévy ; j'ignore ce qu'il raporte ; on vient de le conduire au quartier général.

1759 août 12—Sur les 10 heures de la nuit dernière il y a eu une alerte dans la place ; 2 ou 3 vaisseaux ayant apareillé ont voulu passer, mais nos patrouilles ont averty, nos batteries ont fait un feu des plus vifs ce qui a fait qu'ils n'ont pas osé passer ; ayant le vent favorable ils ont reviré de bord et sont allés mouiller d'où ils partoient ; un petit batteau a poursuivy sa route en rangant la coste du sud (295). Il a échoué devant Samos sur les batures ; notre batterie tire dessus, je croy qu'elle n'y fait pas grand mal.

A minuit 5 bombes et un pot à feu ont tombé dans notre camp plus loin que chés Giroux ; il est surprenant qu'elles aillent sy loin ; à la vérité elles ne sont que de 9 pouces ; 3 autres ont aussy tombé plus loin que la maison de Marseau de l'autre costé des Epines (296).

" 13.—Pendant toute la nuit les ennemis nous ont canonnés et bombardés sans aucune relache ; heureusement qu'il n'y a eu personne de tué ny de blessé.

M. le Chevalier de Bernetz, (297) commandant à la Basse Ville, se repose pour quelques jours ; ce sera des officiers des troupes de terre qui y commanderont en son absence.

Sur les 6 heures du matin ils ont pris la direction de leurs bombes sur les 2 vaisseaux que nous avons en batterie à l'entrée de la petite rivière

Un enfant a été tué dans une maison à St. Roch, ainsy qu'une femme blessée par des éclats de bombes.

Nous avons eu une pièce de canon de démontée à une batterie entre le chatteau et la maison du grand Girard par une bombe qui a tombé sur la plate forme ; les boulets qui touchent les murs de la Basse Ville font écrouler au moins une toise de maçonne.

" 14.—M. de Ramezay est alé se reposer à l'hôpital général ; c'est M. de Privat (298) lieutenant colonel qui commande en sa place.

L'officier anglois fait prisonnier dans l'action du 3 juillet est mort de cette nuit ; les peines et soins et remèdes des chirurgiens n'ont

pu le rappeler à la vie ny le guérir d'une blessure mortelle ; il est regretté de tout le monde en général (299).

Nous venons d'avoir sur les batteries des ramparts deux hommes blessés à mort par un boulet ; ils recommencent à jetter des bombes sur le quartier St. Roch et sur les vaisseaux en batterie.

Nous venons d'aprendre que les ennemis ont incendié la paroisse de St. Antoine, ainsi qu'une partie de St. Nicolas ; ils ont cependant épargné les églises.

1759 août 15.—Une bombe a tombé sur la potasse et a manqué d'y communiquer le feu, par de l'étoupe qui étoit près de là.

Nous venons d'aprendre par des habitans de la baye St. Paul (300) que les ennemis avoient incendié une quarantaine de maisons au dit lieu ; nous y avons 25 ou 30 habitans qui se sont battus autant qu'ils ont pu ; il y a eu une maison appartenant au Sieur Bazin qui a été épargnée des flames ; après que les ennemis ont été retirés nos gens y ont été dedans ; ils y ont trouvé des traces de sang, ainsy que 10 à 12 mouchoirs qui en étoient aussi pénétrés, ce qui fait présumer qu'ils ont quelques morts ou blessés.

Sur les 2 heures après midy un matelot a eu les deux jambes emportées par un boulet sur les batteries de M. Levasseur.

" 16.—Sur les 9 heures ½ du soir de la nuit dernière une carcasse a tombé sur la maison de Madame Vaucourt (301) entre les Jésuites et les Ursulines ; aussitôt elle a été embrasée et réduite en cendre ; on a arrêté le progrès du feu en abattant les maisons voisines.

Un matelot a eu la teste emportée par un éclat de bombe en travaillant à un épaulement qu'on fait pour couvrir les batteries du rampart. Sur les 5 heures ½ du soir de la journée d'hyer le feu se communiqua à un de nos jacobites que nous avons au Sault par une mèche alumée qui le communiqua aux poudres ; tout le monde s'est sauvé et il n'y a eu que le jacobite de perdu.

3 déserteurs anglois se sont rendus ces jours icy à quelques habitans que nous avons à St. Henry, on vient de les amener et comme il se fait tard ils ne seront point menés au quartier général que demain matin.

" 17—Depuis 10 heures du soir jusqu'à 8 heures du matin les ennemis ont fait un feu continuel soit de bombes ou de canons ; cependant je ne sache pas qu'il nous soit arrivé aucun accident sur les batteries ny ailleurs.

Sur les 4 heures après midi, un matelot a été blessé à mort par un éclat de bombe ; plusieurs ont tombé de l'autre costé de la petite rivière ; il y a au moins ¾ de lieux à bonne mesure d'où ils tirent ; il est

surprenant qu'elles aillent si loin ; si on s'en étoit raporté à quelques artilleurs elles ne devoient tout au plus tomber que dans la Haute Ville, preuve certaine que ces Messieurs sçavent bien leur métier.

1759 août 18.—Les ennemis continuent toujours de nous canonner et bombarder ; 15 pots à feu et carcasses ont tombé aux environs des Récolets.

Sur les 5 heures ½ du soir une goelette et un batteau ont apareillé du bassin et se sont rendus à l'Ange Gardien ; ils font toutes sortes de manœuvre sans qu'on puisse pénétrer leurs desseins ; cependant je pense qu'ils veullent déblayer du Sault.

" 19.—Il vient de nous arriver 3 déserteurs qui ont été amenés par des habitans de la Pointe de Lévy ; je ne sçais point encore ce qu'ils raportent.

Nous avions un détachement de 4 à 500 hommes le long de la coste de Beaupré ; ils viennent d'ariver sans avoir rien fait.

Il y a eu beaucoup de canonnade du costé de la Pointe aux Trembles ; nous ignorons encore ce qui s'y est passé.

Un 4e déserteur s'est encore rendu ici ; voicy ce qu'il raporte ; que les anglois ne doivent pas rester longtemps ici, qu'il l'a entendu dire à deux officiers qui parloient ensemble, mais qu'auparavant ils devoient faire une attaque générale, mais qu'il ne sçavoit pas dans quelle partie elle devoit se faire.

" 20.—Nous aprenons que les ennemis avoient fait une descente hyer à Déchambeault (302), que M. de Bougainville avec 200 grenadiers et la cavalerie s'y étoit rendu en peu de tems, et qu'aussitôt les ennemis s'étoient rembarqués, et avant son arrivée, ils avoient incendié trois maisons dont celle du Sieur Perault (303) en est une qui servoit de magasin pour les effets des troupes de terre ; nous y avons fait 2 prisonniers. Aussitôt qu'on a apris que les ennemis avoient fait une descente à Déchambault, Monsieur de Montcalm et de Montreuil (304) ont party pour s'y rendre avec 3 compagnies de grenadiers ; lorsqu'ils ont été à la Pointe aux Trembles ils ont appris que les ennemis étoient rembarqués ; ils ont rebroussé chemin et sont revenus aussitôt.

Sur les 9 heures du matin il y a eu de la canonnade au Sault d'un costé et d'autre, mais il paroist que les ennemis n'ont plus autant d'artillerie qu'ils y en avoient ; on dit aussy qu'ils en ôtent tous les jours.

On vient d'amener trois prisonniers qui ont été faits par des habitans, je ne sçais point ce qu'ils raportent.

Un déserteur anglois vient de se rendre à notre camp du Sault ; voicy ce qu'il raporte ; qu'il y avoit aujourd'hui conseil de guerre, que l'amiral Sunder étoit rapelé en Europe (305), que c'étoit une frégate

nouvellement arivée qui en avoit aporté les ordres, que les françois avoient fait une descente en Irlande et qu'enfin sous peu de jours il devoient tous partir pour s'en alér ; Dieu le veuille.

Un courier vient d'ariver d'en bas avec plusieurs lettres ; je ne sçeais ce qu'elles contiennent ny même d'où ce courier vient ; le Sipur Durand Dunière (306) qui étoit à Gaspé et que l'on contait pris tar les anglois est venu avec lui jusqu'à Capmouraska où il est resé ; il raporte qu'il y a plus de 40 vaisseaux des ennemis qui sont descendus dont 32 sont encore mouillés du costé du dit Capmouraska, qu'ils avoient incendié plusieurs maisons le long de cette coste, qu'ils avoient été repoussés par une 30ne d'habitans dudit lieu.

1759 août 21.—Les ennemis nous ont laissé assés tranquile toute la nuit ; je ne crois pourtant pas que ce soit par amitié, mais comme il a beaucoup plu je pense que c'est ce qui les a empêchés de se divertir comme à l'ordinaire ; à 4 heures du matin ils nous ont réveillé par une double décharge de boulets et de bombes.

Sur les 4 heures du soir, un matelot a eu le ventre emporté par un éclat de bombe sur les batteries du rempart, il est mort une demie heure après.

Un sauvage outagois qui avoit été pris par les anglois il y a 10 jours s'est échapé du bord d'un vaisseau où il avoit été transporté ; il s'est jetté à la nage, a traversé à la Pointe de Lévy, et du dit lieu a traversé de ce costé icy où il vient de se rendre ; il se plaint d'avoir été bien maltraité par les anglois ; si cela est je plains ceux qui tomberont en son pouvoir (307).

Depuis les 5 heures du soir jusqu'à 8 il y a eu beaucoup de canonnade au Sault de la part des françois et des anglois ; je ne sçais point qui a pu exiter cette canonnade.

" 22.—Pendant une partie de la nuit il a beaucoup plu ; les ennemis n'ont pas fait un grand feu ; la pluie les a sandoute empêchés de se divertir comme à l'ordinaire.

On avoit projetté d'envoyer le Sieur le Gris à la Pointe de Lévy avec 100 hommes de milice ; ce projet n'a point eu lieu, j'en ignore la cause.

" 23.—Les ennemis canonnent et bombardent à l'ordinaire en aissayant de faire le plus de mal qu'ils peuvent ; il n'y a eu rien de remarquable en ce jour.

" 24.—Les ennemis incendient les campagnes au nord ainsy que sur l'Isle d'Orléans.

Deux soldats de la marine désertant du camp de Beauport ont été arrêtés par un soldat de la Sarre qui étoit en faction ; il en a tué un et arrêté l'autre.

1759 août 25.—Le Sieur Durand Dunière vient d'ariver ce jourd'huy avec un françois déserté de Louisbourg ; ce dernier raporte que les anglois ont bien peu de monde au dit lieu ; les anglois continuent toujours d'incendier nos campagnes.

3 sauvages loups et 2 officiers anglois venant aporter des lettres du général Amerst (308) au général Hwolf ont été pris par des sauvages abénakïs, qui les ont amenés à bord de l'*Atalente* commandée par M. Vauquelin qui est audessus de Richelieu. Ces lettres ont été envoyées à M. de Vaudreuil ; on dit que ce général écry à celui d'icy qu'il ne voit pas d'aparence qu'il puisse forcer l'Isle aux Noix et que par conséquent il ne devoit point compter sur la jonction des deux armées.

Deux des batiments qui étoient en haut sont descendus ce jourd'hui à Sillery ; on les attend à passer cette nuit.

" 26.—Les ennemis ont tiré avec toute la vigueur possible ; à une heure après midy un canonnier bombardier a eu les jambes emportées par un boulet sur les batteries du rempart.

Voilà quelques jours qu'il ne nous jettent ny carcasses ny pots à feu ; il ne seroit pas surprenant qu'ils en manquassent eu égard à la grande quantité qu'ils nous ont envoyé.

Nous venons d'aprendre que les ennemis avoient levé le camp qu'ils avoient à St. Antoine, et qu'ils se tentoient plus haut ; nous avons entendu beaucoup de canonnade du costé de la Pointe aux Trembles ; nous ne sçavons point encore ce qu'il y a de nouveau.

Monsieur de Bougainville colonel est dans cette partie avec 1400 hommes ; il fait la même manœuvre qu'il voit faire aux vaisseaux ennemis ; il a beaucoup de terrain à garder ; je crains toujours quelques surprises.

On vient de détacher 5 à 600 hommes matelots qui servoient aux batteries ; c'est M. le Munitionnaire qui les a passés en revue au quartier St. Roch ; je croi que c'est pour quelques expédition qu'on veut faire sur les vaisseaux ennemis (309) qui sont en haut ; pour cet effet on vient de les faire embarquer dans une 50ne de batteaux à l'entrée de la petite rivière à la vue des ennemis ; aussy ils ont fait voir qu'ils voyoient ce mouvement; ils ont tiré sur les batteries pendant une heure et même plusieurs en ont été percées mais personne n'a eu aucun mal et les batteaux sont tous partis; je crains beaucoup que ce projet ne réussisse pas ; la suite nous l'aprendra.

1759 août 27.—Dans le cours de la journée d'hyer un sergent anglois (310) déserta du Sault à la vue des ennemis ; il traversa en bas et vint joindre notre camp ; les anglois lui tirèrent plusieurs coups de canon à mitraille ainsy que plus de 400 coups de fusil, mais il a été assés heureux pour n'en point être frapé.

Nous venons d'aprendre qu'une 30ne de sauvages et 3 françois avoient chassé avant hyer les anglois qui étoient à St. Antoine ; ils s'embarquèrent avec beaucoup de précipitation à bord de leurs vaisseaux.

Une de nos carcassières s'est battue contre une frégatte angloise ; je ne sçais pas si elle aura été endommagée comme on le dit.

On raporte que les anglois n'ont point fait de mal aux grains le long de la coste du sud ; ils se sont contentés d'y brusler quelques maisons.

Voicy la déposition du déserteur qui nous arriva hyer ; il raporte qu'ils ont beaucoup de maladie ; le général Hwolf même a la fièvre (311) depuis plusieurs jours, que ces maladies proviennent de beaucoup de fatigues qu'ils ont essuyée pendant le siège, étant continuellement en alerte, craignant d'estre attaqués, que les vaisseaux de guerre sont rapellés d'Europe, qu'ils comptent partir avant la moisson des grains ; ce sergent étoit un homme entendu parmy eux et qui étoit à la teste de 50 hommes pour les découvertes dont il s'étoit jusqu'alors très bien acquité, mais qu'il avoit déserté par quelques disgrâce qu'il avoit eue.

Le Sieur Courval party pour aler rejoindre son batiment qui est à Batiscan, en passant par Jacques Cartier, un soldat en faction l'a pris pour un anglois et lui a tiré un coup de fusil qui lui a cassé la cuisse ; on le dit en grand danger de la vie d'autant qu'on ne peut lui faire l'amputation (312).

On vient de casser la teste à un soldat de marine arrêté le 24 en désertant aux ennemis.

Nos carcassières ont eu affaire ce matin avec une frégatte angloise aux environs du Cap Rouge ; je ne sçais point le mal qu'ils y ont fait mais nous y avons eu un homme de tué et un autre le bras emporté.

" 28.—Hyer sur les 9 heures du soir, cinq frégattes angloises ont appareillé de flot les vents étant de la part du nordet, ils ont passé devant la ville ; ils ont essuyé le feu de nos batteries qui ne les ont pas fort endommagées ; ils ont poursuivy leurs route jusqu'au Cap Rouge où ils ont mouillé ; il n'est pas douteux qu'ayant eu connoissance de nos mouvemens ils envoyent ce renfort à leurs vaisseaux qui sont en haut (313).

2 hommes ont été tués, un autre la cuisse cassée et 18 blessés légèrement ou bruslés par des gargousses qui ont pris feu sur la batterie Dauphine.

Suivant toutes les aparences le projet du munitionnaire qui devoit avec ces vaisseaux prendre ceux des ennemis qui sont en haut vat tomber de lui-même (314), de la façon dont on manœuvre et la conduite de ceux qui s'y emploient, il n'est pas surprenant qu'on ne réussisse pas, les bouchers sont fait pour tuer des bœufs et non pour commandér des armées, à moins que ce ne soit des armées cornues.

A 4 heures après midy le lieutenant de M. Vauquelin (315) est venu de la part de son commandant faire des représentations à M. de Vaudreuil touchant cette fameuse expédition ; ce que j'en puis penser est que si ce projet a lieu, ce que je ne pense pas, ce sera M. Vauquelin qui y commandera.

1759 août 29.—Nous aprenons que tous les bâtimens anglois sont descendus à St-Augustin où ils sont actuellement à l'ancre ; je pense qu'ils tentent une descente dans cette partie.

Nous voyons de l'autre costé du Sault 7 à 8 bateaux anglois y compris ceux qui y étoient d'ancienne datte, on y tire quelques coups de canon de part et d'autre ; j'ignore ce qu'ils ont dessein d'y faire.

Il vient de nous ariver 2 déserteurs anglois qui se sont joint à quelques habitans que nous avons de l'autre costé du Sault ; ils raportent qu'avant qu'il soit peut les ennemis evacueront cette partie, qu'ensuite ils doivent entrer dans l'Isle pour la ravager, et qu'ils comptent rester encore un mois.

Sur les 6 heures du soir, M. de Lusignan (316) écry à M. de Bougainville qui venoit d'ariver à nos tentes (317) et qui de là devoit alér au quartier général, il marque qu'il voit à la Pointe de Lévy un corps de troupes angloises sur 3 colonnes qui montent du costé de la rivière Detréchemins, qu'il estime qu'il y a environ 3000 hommes ; M. de Bougainville n'a pas été plus loin ; au contraire il a retourné à son poste, après avoir envoyé la lettre de M. Lusignan à M. de Vaudreuil.

Le projet de prendre les vaisseaux ennemis est enfin évanouy ; les matelots viennent d'ariver ; cette expédition a couté seulement 18 hommes qui se sont noyés dans le Richelieu (318) ; nous courions risque d'en perdre davantage sy ce projet eut eu lieu.

" 30.—Hyer à 10 heures ½ du soir, les ennemis ont canonné à St-Augustin pendant ¼ d'heures après quoi il y a eu une grande fusillade qui a duré jusqu'à minuit ; nous ne sçavons point encore ce qu'il y a eu.

Hyer au soir un soldat anglois déserta du Sault à la vue des ennemis ; c'est un allemand pris dans Louisbourg l'année dernière qu'ils on incorporé dans Royal Amériquain ; voicy ce qu'il raporte, que le général Hwolf est toujours malade de la fièvre, que 8 de leurs officiers dont un capitaine en est un ont envoyé leurs males et leurs lits à bord des vaisseaux. qu'ils attendent pour partir que les bleds soient meures pour les brusler, qu'il a aussy vu 4 déserteurs françois de différents uniformes, qu'ils ont encore au Sault 3 grosses pièces de canon et 16 petites pièces de campagne, que les autres sont rembarqués ; voilà tout ce que j'ai sçu de son raport.

Nous avons apris que les anglois n'avoient point débarqué à St. Augustin, qu'ils avoient fait un grand feu de canon et de mousquetteries, et qu'ensuite toutes leurs berges étoient venues à une petite distance à terre comme pour débarquer, qu'ils avoient resté 2 heures consécutifs dans cette position en faisant une grande fusillade à 2 reprises, que nos gens n'y avoient pas répondu d'un seul coup de fusil, et finalement à minuit ils avoient sonné les cloches et battu de la caisse à bord qu'aussitôt ils s'étoient embarqués, on ne sçait pas à quelle dessein ils ont fait cette feinte à moins que ce ne soit pour nous inquietter et nous faire faire diversion.

Hyer on suprima partie de la ration ; au lieu d'une livre de pain qu'on donnoit, on n'en donne plus que 12 onces, mais le Roy gratifie d'un misérable [coup] (319) deaudevie par ration ; le munitionnaire doit payer le pain retranché suivant l'ordre de Monsieur l'intendant, mais je pense qu'il contreviendra souvent à cette ordonnance.

1759 août 31—Les ennemis paroissent faire quelques mouvemens du costé du Sault, il y a plus de 50 berges le long de terre, beaucoup de monde sur le rivage ainsy que dans les berges.

Les vaisseaux qu'ils avoient en haut sont descendus de ce matin au Cap Rouge; à 2 heures après midy on vient de nous dire qu'ils remontoient en hault ; on ne sçait en vérité que pensér de leurs manœuvres, mais je crains fort qu'elle ne nous trompe, comme elle a déjà fait plusieurs fois.

Sur les 11 heures du soir nous avons entendu tirér 7 à 8 coups de fusil sur la rivière du costé du bassin ; un peu de tems après on a crié de prendre garde aux batteries, qui peu de tems après ont fait un feu des plus vifs de boulets et de bombes ; les batteries de la Basse Ville je dis de la Pointe de Lévy ont riposté vigoureusement ; le feu a duré plus d'une heure ; il n'est pas douteux qu'il a passé des vaisseaux (320) d'autant que peu de tems après notre batterie de Samos

a tiré plus de 20 coups de canon, mais tout cela je croy sans aucun effet.

1759 sept. 1.—Nous aprenons que pendant la canonnade de cette nuit il a passé 5 batimens anglois ; ils ont monté jusqu'à Sillery et on dit qu'un a été maltraité en passant et mesme on a entendu quelqu'un crier à bord ; on pense que c'est un blessé.

Un matelot a été écrasé par une bombe qui lui a tombé sur le corps à la batterie Dauphine ; 2 autres ont été blessés légèrement par les éclats.

Nous venons d'aprendre que le navire la *Manon* (321) appartenant au munitionnaire s'étoit perdu audessus des Grondines en descendant pour se rallier aux frégattes *l'Atalante* et *la Pomonne.*

Les ennemis ont incendié toutes les maisons de l'Ange Gardien, ou plutôt depuis St. Joachim à venir au Sault ; nous pensons qu'ils veulent déblayér de cette partie.

Voilà au moins 20 ou 25 batimens montés en hault, des troupes qu'on a vues monter en corps par terre avec armes et bagages, on les voit déblayer du Sault, tout cela ne fait rien ; on garde constamment Beauport ; on croy aparemment qu'il est impossible qu'il puisse débarquer ailleurs ; je le souhaite mais je crains qu'on ne se trompe.

" 2.—Les batimens que les anglois avoient à l'Ange Gardien se sont retirés et ont été rejoindre ceux qui sont dans le bassin à la réserve cependant d'une frégatte et un brigantin qui sont restés à leurs même mouillage ; avant de déblayer, ils ont mis le feu à 2 maisons qui leurs servoient de corps de garde au Sault ; on estime le tord qu'ils ont fait dans ces campagnes à un tiers.

Les batimens anglois sont redescendus à Sillerie où ils sont mouillés.

" 3.—Les ennemis ont déblayé tout à fait du Sault ; plus de 200 berges ou chaloupes y ont été occupées pour les transports des troupes et de l'artillerie ; on leur a tiré beaucoup de coups de canon et plusieurs berges en ont été coulées.

Ce même jour les troupes angloises se sont fait voir en corps de bataille à la Pointe de Lévy derrière leurs batteries, et même ils ont fait un petit camp un peu plus éloigné.

Sur les 7 heures du soir les ennemis ont tenté de faire une descente au Cap Rouge ; ils ont envoyé 2 batteaux armés d'artillerie qui précédoient leurs berges, mais nos carcassières s'y sont trouvées qui les ont reçues d'une bonne façon ; ils ont aussi essuyé quelques coups de fusil tirés par nos sauvages mais hors portée, ils se sont aussitôt retirés et ont été rejoindre leurs vaisseaux.

1759 sept. 4.—Les vaisseaux ennemis restent toujours à l'ancre aux environs de Sillery.

Sur les 2 heures du soir le régiment de Guyenne (322) est venu camper à la redoute du passage, pour être à portée de se transporter où il sera nécessaire.

" 5.—A midy il vient de nous arivér un déserteur anglois, il raporte qu'ils étoient deux mais que les ennemis ayant eu connoissance de leurs désertion avoient donné après, avoient tiré sur eux dont son camarade avoit été blessé à la jambe, qu'ils l'avoient pris n'ayant pu se sauver ; il dit aussi que le dessein des anglois étoit de forcer beaucoup avant leur départ et qu'ils devoient faire défiler du monde le long de la coste du sud pour incendier le reste des campagnes.

" 6.—Un petit batteau (323) a passé devant la ville sur les 3 heures après midy, les vents étant de la part du nord douest ; on a tiré vainement beaucoup de coups de canon sans l'avoir frapé que d'un seul boulet dans sa voile ; pendant ce tems les batteries de la Pointe de Lévy ont fait un grand feu ; ils nous ont tué un officier (324) et 2 matelots sur la batterie Dauphine par un boulet, un 4e a été blessé.

" 7.—Les ennemis continuent à nous canonner et bombarder comme à l'ordinaire et même avec plus de vivacité, ils font divers mouvemens avec leurs bâtimens du Cap Rouge à la Pointe aux Trembles, sans faire aucune descente quoique leurs troupes soient le plus souvent dans leurs berges et chaloupes.

" 8.—Rien de nouveau sy ce n'est le régiment de Guyenne qui a été au Cap Rouge craignant que les ennemis ne tentassent quelques descentes dans ces parties, M. Devergor (325) reste constamment avec environ 150 hommes aux environs du Foulon, et le fils de M. Lafontaine (326) à l'Anse des Mères avec 15 ou 20 ; voilà tout le monde que nous avons dans cet endroit qui suivant moy est exposé.

" 9.—Dès le matin le régiment de Guyenne est revenu prendre son poste à la redoute du passage, ayant passé la nuit aux environs du Cap Rouge la pluie sur le corps ; les ennemis tirent toujours beaucoup de la Pointe de Lévy.

" 10.—Nous venons d'aprendre que les ennemis embarquent du bois dans leurs vaisseaux qui sont en hault ; ils vont et viennent incessamment depuis la Pointe aux Trembles jusqu'à Sillery ; on dit aussy qu'ils embarquent de leurs artilleries qu'ils ont à la Pointe de Lévy.

" 11.—Tous les vaisseaux anglois à la réserve de deux qui sont devant la Pointe aux Trembles, sont descendus à Sillerie, on pense qu'ils veulent repasser ; Dieu le veuille, mais je crains toujours quelques surprises.

1759 sept. 12.—Les vaisseaux n'ont point bougé dou ils étoient hyer, les vents sont cependant de la part du sud d'ouest bon frais et le tems très beau ; ils nous canonnent et nous bombardent toujours beaucoup de la Pointe de Lévy (327).

" 13.—A la pointe du jour les ennemis ont débarqué à l'Anse des Morts (328), le factionnaire ayant entendu nagér a crié qui vive, on a répondu en bon français provisions, et on a pris cela pour argent comptant, d'autant qu'il devoit passér des batteaux chargés de vivres, et l'ordre ayant été donné pour ne pas tirér dessus (329).

Les Ennemis ont donc débarqué aussitôt au nombre de 15 à 1800 hommes. M. Devergor a été pris sans coup férir ayant été blessé, je croy même encore endormy ; ils ont aussitôt monté la coste et en très peu de temps ont pénétré chez Borgias Levasseur (330), ils se sont emparés de la maison et de la grange ainsi que des maisons de St. Joseph. M. Lenoir (331), officier de la Sarre, commandant quelques volontaires, a fusillé longtems avec les ennemis mais ayant été blessé à plusieurs endroits il a été fait prisonnier ; les canadiens y ont accouru et se sont beaucoup fusillés mais comme le nombre des ennemis augmentoit de moment en moment, nos miliciens tiroient d'un costé et d'autre sans faire un corps capable de tenir aux ennemis ; enfin sur les 8 ou 9 heures M. de Montcalm ayant été averty y est accouru avec quelques troupes de terre et de la marine et s'est alé poster au-dessus de la porte St. Louis, ayant disposé son monde de façon à en imposer aux ennemis en attendant le reste des troupes et canadiens, les ennemis se sont aussi arrêtés ne doutant pas qu'il aloit leurs livrer bataille ; M. de Montcalm impatient de ce que son monde ne venoit pas, ignorant que M. de Vaudreuil les faisoit arrêter au pont de la petite rivière (332) quoi qu'il n'eust tout au plus que 2500 ou 3000 hommes il prit la résolution d'alér attaquér les ennemis ; les troupes de terre marchoient au centre et celle de la marine et les canadiens étoient sur les ailes, il fut done dans cet ordre à la demie portée du fusils des ennemis qui les attendoient de pied ferme et la plus grande partie un genoux en terre ; ce fut alors que le grand feu commença de part et d'autre, mais après deux ou trois décharges de nos troupes ils firent un demy tour à droite et plièrent. M. de Montcalm ayant été blessé au bras (333) les ennemis avancèrent aussitôt sur nos troupes et bientôt après M. de Montcalm reçut une autre blessure mortelle. C'est alors que la déroute fut complète ; les ennemis nous ont poursuivis jusqu'aux portes de la ville ; nous avons perdu dans cette funeste journée

plus de 300 hommes tués, un grand nombre de blessés et beaucoup de prisonniers ; Messieurs de Sennezergue (334) et de Fontbonne (335) l'un commandant de la Sarre et brigadier et l'autre commandant de Guyenne (336), ont été tués sur le champ de bataille, plus de 10 officiers de ce régiment ont été tués, blessés ou prisonniers dans ce jour.

Pendant l'action M. de Vaudreuil a paru sur la coste étant en calèche, sa vue n'a fait qu'augmenter la déroute, et lui-même a décampé aussitôt et a repassé le pont de la petite rivière où il y avait au moins 3 à 4000 hommes qui y avoient été arrêtés.

Les ennemis sont venus jusqu'à l'entrée de la prairie de M. Hyché, ils ont tué le nommé Voyer (337) boulanger ainsy que le bonhomme Clément dans la maison de Giroux ; 2 ou 3 coups de canon tirés des vaisseaux qui sont en batterie à l'entrée de la petite rivière les ont fait remonter et même un écossais en a été emporté par un boulet.

Les ennemis ont perdu dans cette action le général Hwolf, le 2e commandant M. Moncton (338) une balle dans la poitrine enfin le 3e commandant qui est M. Tonshend (339) est le commandant en chef.

Partie du régiment de Languedoc et des troupes de la marine ont rentré dans la place : le reste des troupes et canadiens ont resté à la redoute du passage, on s'attendoit qu'on aloit reprendre haleine et qu'on feroit aprocher M. de Bougainville qui avoit 2000 hommes avec lui dont tous les grenadiers en étoient, qui étoient du costé du Cap Rouge, et qu'aussitôt que tout seroit rallié on reprendroit, dès le soir ou le lendemain matin au plus tard, mais non, au contraire, lorsque M. Bougainville se fut aproché il fit dire à M. de Vaudreuil qu'il attendoit ses ordres pour attaquér les ennemis. M. de Vaudreuil luy donna ordre de se retirer avec son monde à la Suède (340) et à 9 heures du soir il donna l'ordre pour partir de Beauport, abandonnant toutes les tentes, équipages, munitions et vivres, comme s'ils eussent été poursuivis par une armée de 20 mille hommes.

Funeste journée où les armes de la France sont des plus deshonorées ; cette retraitte ou plutost cette honteuse fuite s'est faite par les hauts de Charlesbourg au travers des bois il y avait environ 3 ou 400 hommes qui escortoient ce brave général et le reste marchoient sans aucun ordre ny discipline ; la première halte que fit ce général fut à St. Augustin, elle ne fut pas longue bientôt après il décampa pour Jacques Cartier ou tout le monde se rendit comme ils purent et comme ils voulurent (341).

1759 sept. 14.—Monsieur le marquis de Montcalm lieutenant général est mort de ses blessures et a été enterré aux Ursulines ; cette perte doit estre sensible à l'état et encore plus à tous les canadiens ; c'est de ce malheur fatal que proviennent tous nos malheurs communs ; depuis ce jour jusqu'au 18 il s'est tenu nombre de conseils à l'armée fugitive ou le munitionnaire présidoit ; ceux qui se sont tenus dans la place ont été à peu près dans le meme goust ; on craignoit à chaque instant que l'ennemy n'escaladast la place quoi qu'il n'y en eut aucune aparence.

Pendant ce tems M. de Lévy est arrivé et décidément il a été résolu de réataquér les ennemis, et M. de Bougainville avec 1500 hommes s'avançoit pour entrér dans la place, il s'est rendu à une lieue de distance lorsqu'il a apris par un courier que M. de Ramezay (342) avoit capitulé quoi que Monsieur de Lévy eut fait entrér des vivres (343) dans la place avec defence au commandant de capituler d'autant qu'il alloit estre secouru ; voilà enfin le fruit final de toutes nos mauvaises manœuvres, et la place a été rendue ou plutôt donnée sans que les ennemis ayent tiré un seul coup de canon.

A 3 heures après midy le 18 les portes de la ville ont été ouvertes et la garnison angloise est entrée ; on dit qu'avant la reddition de la place les magasins du Roy avoient été pillés d'une bonne façon par les françois ; en vérité cela fait horreur et jamais on avoit tant connu de canailles comme il y en a ; le garde magasin (344) a suivy l'armée, un des commis y étoit resté, les ennemis se sont emparés de ce qui s'y est trouvé sans en donner inventaire ; il est vrai qu'on ne leur en a point demandé.

En lisant ce journal on y verra avec honte les fautes grossières qui ont été faites dans cette campagne ; il semble que d'accord avec les ennemis on se soit étudié à leur procurer les moyens de nous prendre avec facilité ; rien ne nous le prouve mieux que l'action du 13 ainsi que la reddition de la place le 18 ; ce sera à jamais des témoins injurieux contre les armes de la France. Je ne vois plus lieu de nous rendre à nous mêmes, il n'y a qu'une bonne et heureuse paix qui peut nous procurer cette douce et agréable tranquilité ; je la souhaite de tout mon cœur pourvu que ce soit la sainte volonté de Dieu. Amen (345).

NOTES

(1) Louis-Antoine de Bougainville, le futur navigateur, était auparavant aide-maréchal des logis dans l'armée de Montcalm. En novembre 1758, il avait été chargé par le gouverneur de Vaudreuil d'aller rendre compte à la cour de la situation critique de la colonie. Il en revenait au mois de mai 1759, avec le brevet de colonel pour lui-même et celui de lieutenant-général pour le marquis de Montcalm.

(2) La *Chezine*, frégate de 26 canons, appartenait à la flotte du munitionnaire Cadet, partie de Bordeaux à la fin de mars 1759. Bougainville, qui était à son bord, nous apprend, dans son *Journal*, qu'elle quitta le convoi après huit jours de mer et fit la route seule. (R. de Kérallain : *La Jeunesse de Bougainville*, p. 128). Ceci explique son arrivée à Québec avant les autres navires. Quoique la *Chezine* ne fût à Québec que le 13, nous avons vu que Bougainville lui-même y arriva le 10. Les vaisseaux n'entraient d'ordinaire en rade qu'assez longtemps après avoir été signalés. Bougainville, chargé des nouvelles de la cour et pressé d'arriver, s'était évidemment fait descendre à terre à la première occasion et était entré dans la ville par la voie la plus rapide.

D'après Gardiner (*Memoirs of the Siege of Quebec*), la *Chezine* fut prise par le navire anglais, le *Rippon*, comme elle tentait de retourner en France, à la fin de 1759.

(3) Le capitaine de *la Chezine* est appelé Dullos dans le *Journal* de Foligné (p. 169) et Guillon, dans les *Mémoires du Sieur de C*.... (p. 139). Son véritable nom est Pierre Duclos-Guyot. Il avait été choisi par Cadet pour prendre le commandement de sa flotte au cas où le sieur Canon et son second, M. de Grandrivière, viendraient successivement à manquer. Nous le retrouverons plus loin, lors de l'affaire des brûlots.

Duclos-Guyot, qui conduisit Bougainville à Québec, en 1759, est le même qui servit de second au célèbre navigateur, sur la frégate la *Boudeuse*, lors de son grand voyage autour du monde, de 1766 à1769. Le 8 mars 1777, il fut fait chevalier de Saint-Louis, avec la note suivante : "Duclos-Guyot, capitaine de brûlot, navigue depuis quarante-trois ans, a fait vingt-quatre campagnes, dont six pour le roi et particulièrement celle du tour du monde ; a été chargé de plusieurs commandements, a soutenu beaucoup de combats et fait beaucoup de prises, est officier depuis treize ans". (Mazas, *Hist. de l'Ordre de Saint-Louis*, II, p. 253).

Duclos-Guyot fut capitaine de port à l'Ile de France de 1781 à 1784. (Adrien d'Epinay, *L'Ile de France*, pp. 228, 313).

Quoi qu'en dise Panet, le Sieur Dinel n'était que le troisième officier à bord du *Machault*. En effets, les Registres de l'Amirauté, de Québec, à la date du 28 février 1760, mentionnent la criée d'une prise anglaise faite par " le Sieur la Giraudais, premier second sur le navire le *Machault* ". Ce La Giraudais est le même qui accompagna M. de Bougainville dans son célèbre voyage autour du monde.

(4) Le *Machault*, frégate de 24 canons, avait pour capitaine le sieur Canon, commandant de la flotte du munitionnaire. Panet, dans son *Journal*, le fait arriver le 15. Ce même jour, il paraît avoir reçu à son bureau le Sr Dinel, second du sieur Canon. Il faut croire que Dinel, afin de se rendre à Québec plus tôt, comme Bougainville, en vue des préparatifs à organiser, avait été détaché de son navire à l'île aux Coudres ou à quelque autre endroit. En général, d'ailleurs, les dates que marque Panet dans son *Journal* sont plutôt imprécises. Plusieurs des entrées ont, de toute évidence, été faites plusieurs jours après. Une comparaison minutieuse des textes des diverses relations nous a permis de constater, au contraire, chez l'auteur du présent *Journal*, une exactitude minutieuse au moins pour tous les événements dont il a pu avoir une connaissance personnelle.

Le *Machault* survécut au siège de Québec, mais il périt le 8 juillet 1760, dans la rivière Restigouche. Son commandant le sieur de la Giraudais, donna l'ordre de l'incendier afin qu'il ne tombât pas aux mains de l'ennemi. (G. Lanctôt : *Le dernier effort de la France en Canada*, dans les *Mémoires de la Société Royale*, 1918, I, 51). C'est ce même navire que l'abbé Tanguay, dans *A travers les registres* (pp. 169 et 175), appelle la frégate le *Marchand*, capitaine Carson. Dans son introduction aux *Œuvres de Crémazie*, M. l'abbé Casgrain cite un certificat de liberté d'après lequel Jacques Crémazie, premier du nom en Canada et le bisaïeul du poète, serait arrivé au Canada en 1759, après s'être embarqué à Bayonne sur la flûte du roi le *Canon* (p. 11). C'est sans doute le *Machault*, commandé par Canon, qui porta en ses flancs en 1759 l'avenir de la poésie canadienne.

(5) Le sieur Jacques Canon ou Kanon, lieutenant de frégate, était à Québec en août 1758, commandant de deux navires au service du roi, la *Valeur* et la *Mignonne*. C'est alors que le munitionnaire l'engagea pour commander la flotte qui devait ravitailler Québec, au printemps de 1759. (J.-E. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, II, appendice, p. XLIV, d'après le greffe de Panet). Nous savons très peu de chose sur cet officier en dehors de sa participation à la défense de Québec. Il paraît avoir été dieppois et, quoique, dans sa rivalité avec Vauquelin, il semble avoir été moins sympathique que ce dernier à la population québecoise, tous cependant s'accordent à le reconnaître comme un marin à la fois habile et audacieux. Après la chute de Québec, il réussit à tromper la flotte anglaise et à ramener en France quelques-uns des navires qui lui restaient. Les *Mémoires du Sieur de C*. . . . nous disent qu'il était officier bleu. (p. 126).

(6) Dans presque toutes les relations du temps ce navire est appelé le *Maréchal de Senectère*, mais il devait s'appeler le *Maréchal de Senneterre*, s'il a été baptisé d'après le maréchal de France de ce nom, comme, en effet, tout l'indique. C'était une frégate du port de 300 tonneaux et montant 36 canons, d'après un rapport de M. de Vaudreuil, du 28 septembre 1767. (Doughty & Parmelee, *Siege of Quebec*, V., 360). Cependant la liste publiée en appendice des *Memoirs of the Siege of Quebec*, par Gardiner, ne donne au *Maréchal de Senneterre* que 24 canons, comme à la *Chézine* et au *Machault*. Ce navire, comme presque tous ceux de la flotte Canon, eut une fin tragique. Assailli par une tempête, la nuit du 22 au 23 septembre 1759, alors qu'il tentait de retourner en France, il fut jeté à la côte, à l'endroit nommé le Sault à la Chaudière, un peu au-dessus de Québec, et s'y perdit.

(7) Le capitaine Goret de Grandrivière, d'après les instructions du munitionnaire, devait remplacer le sieur Canon au commandement, en cas de mort ou d'accident. (Greffe Panet, 10 septembre 1758). L'auteur anonyme du *Journal* que nous publions, dans l'une des nombreuses pièces dont il fait précéder sa relation du siège de 1759, constate sa présence à Québec à cette époque, en même temps que Canon, comme capitaine du navire la *Bonne Amie*.

(8) L'*Angélique* fut un des six navires transformés en brûlots qui périrent si piteusement le 28 juin 1759, en tentant d'incendier la flotte anglaise. Elle était alors sous la conduite de son même capitaine, le sieur Grammont.

(9) La *Manon*, que l'on appelait aussi la *Charmante Manon*, était une frégate de 26 canons, propriété du munitionnaire. Elle périt le 31 août 1759, entre Deschambault et les Grondines. (*Journal de Montcalm*, p. 601). C'est la "*Lovely Nancy*" des *Mémoires de Gardiner*.

(10) On le trouve ailleurs nommé Minviel (Gardiner, *Memoirs of the Siege of Quebec*, app.) En mai 1760, il commande une goélette et fait trois prises qui l'embarrassent fort. (Voir *Rapp. Archives*, 1905, 1, 4e partie, pp. 28-29). Le marquis de Vaudreuil l'appelle en cette occasion M. Mainviel.

(11) Le *Bienfaisant* est le même qui fut incendié le 8 juillet 1760, dans la rivière Restigouche. Il était alors commandé par le sieur Grammont. plus haut nommé capitaine de l'*Angélique*.

(12) Le sieur Courval, capitaine de navire marchand, est celui qui commandait, le 28 juillet 1759, l'expédition des cajeux contre la flotte anglaise. Dans une note au *Journal du curé Richer* (*Bull. Recherches Historiques*, IX, 134), Mgr Têtu le confond avec son cousin germain, Louis-Pierre Poulin de Courval, sous-constructeur des vaisseaux du roi et mort en 1764. Loin d'être mort en 1764, l'ancien commandant des cajeux prenait part, en 1766, à une expédition à St-Pierre et Miquelon et, le 8 août de la même année il recevait du roi une gratification de 600 livres pour le récompenser de son courage et de son intrépidité dans cette occasion périlleuse. (*Rapport des Archives* pour *1905*, I, 371). Un acte du greffe de Barolet, du 25 juin 1754, que nous a communiqué M. Pierre-Georges Roy, permet d'identifier à peu près exactement le capitaine de navire de 1759. C'est une procuration signée avant son départ pour l'ancienne France, par François-Louis Poulin de Courval, majeur de 25 ans passés, capitaine de navire. Or, il est certain que le commandant des cajeux est le même Courval qui conduisit le *Bienfaisant* à Québec en 1759 et qui était navigateur de carrière. François-Louis Poulin de Courval, né à Québec le 30 octobre 1728, (Tanguay, VI, 426) était le fils de Louis Poulin de Courval, lieutenant-général civil et criminel du gouvernement des Trois-Rivières, et de sa première femme, Françoise Foucault. Il fut fait capitaine de brûlot, le 8 avril 1762. (*Rapport des Archives*, 1905, 1, 333).

(13) Le *St-Augustin de Bilbao*, ainsi qu'il est quelquefois désigné ailleurs.

(14) Peut-être faudrait-il lire ici, au lieu de capitaine de Balles, le capitaine Reboul. Le chevalier de Foligné, ayant à parler de ce dernier dans son *Journal* (p. 194), le nomme Deboulle. Il n'y a guère plus loin de Reboul à DeBalles. Le capitaine Reboul est un de ceux que le marquis de Vaudreuil signale en 1760 aux faveurs du roi pour s'être signalés durant le siège de Québec.

(15) L'*Elizabeth* fut un des cinq navires qui échouèrent près du Sault de la Chaudière, des dix que le capitaine Canon tenta de ramener en France, en passant à travers la flotte anglaise, en novembre 1759. Knox raconte, dans son *Journal*, comment le capitaine Miller du "*Race horse*", ayant abordé l'épave abandonnée pour en faire le pillage, mit accidentellement le feu à la sainte-barbe et sauta en même temps que le navire, avec une quarantaine de ses hommes. L'aventure est racontée un peu différemment par le général Murray, dans son *Journal of Quebec*. (*Memoirs of the Quebec Literary and Historical Society*, 3rd Series).

(16) L'abbé Tanguay a trouvé, dans le registre de la paroisse de Batiscan, à la date du 14 septembre 1759, le nom de Joseph Carmoy, capitaine du navire l'*Elizabeth*, de Bordeaux. (*A travers les Registres*, p. 173).

(17) *La Toison d'or*, vaisseau du port de 300 tonneaux que le sieur Cadet avait acheté du sieur Lamalétie, pour le prix de 50,495 livres, le 18 septembre 1758. (J.-E. Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, II, Appendice, p. XLVI). On verra plus loin que ce navire fut accidentellement incendié le 8 juin 1759 alors qu'on venait de le transformer en brûlot.

(18) Probablement le Sieur Joseph Marchand, canadien, que Tanguay mentionne comme capitaine de navire à la page 495 du vol. V, de son *Dictionnaire*.

(19) La *Venus*, navire de port de 180 tonneaux, acheté par Cadet, le 18 septembre 1758, en vue du ravitaillement de Québec, et payé comptant 12,750 livres. (J.-E. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, II, App. p. XLVI).

(20) Le nom du capitaine des *Quatre-Frères* a été laissé en blanc par l'auteur du manuscrit. La liste publiée en appendice aux *Memoirs of the Siege of Quebec*, par Gardiner, donne le nom Girois. C'ést l'invariable habitude des mémorialistes anglais de défigurer les noms français. Il faut probablement lire Girard, au lieu de Girois. En effet, nous voyons, dans le greffe de Jean-Claude Panet, que, le 30 septembre 1758, Cadet engage François Girard pour commander *la Venus*, aller et retour de France. Girard a pu conduire *la Venus* en France et ramener les *Quatre Frères*. Ce dernier navire est un de ceux qui furent armés en brûlot et qui furent si inutilement sacrifiés le 28 juin 1759.

(21) L'*Ameriquain*, un autre des navires qui prirent part à la désastreuse affaire des brûlots. C'est son capitaine même, le sieur de Louches, qui commandait l'expédition et qui s'y fit remarquer par son étourderie, sinon par sa lâcheté. Nous croyons qu'il était canadien. Dans une liste des vaisseaux mouillés, à Québec, en 1757, nous rencontrons le navire la *Gracieuse*, capitaine François de Louches. C'est très probablement le même que le capitaine de 1759, François, fils de Pierre de Louches, capitaine de vaisseau, et de Louise-Aimée Lefebvre, né à Québec, le 8 avril 1724. L'un de ses frères, Pierre, était récollet et aumônier de l'Hôpital-Général de Québec, en 1759. On a fait écrire à Panet, page 7 de son *Journal*, "le Sieur Oclouches."

(22) Le *Swinton* est peut-être une ancienne prise anglaise dont le nom a été conservé, mais avant 1759, il avait déjà fait plusieurs voyages entre la France et le Canada sous pavillon français. Au commencement de son *Journal*, M. de Foligné se désigne lui-même "capitaine en second de la corvette le *Shwinton* de Brest". La similitude du nom pourrait faire croire qu'il s'agit du même navire et alors le *Swinton* serait parti de Brest au lieu de partir de Bordeaux avec la flotte de Canon. Mais nous soupçonnons que le copiste a tout simplement mal lu le nom du navire de M. de Foligné. La corvette est un navire de guerre qui tient le milieu entre la frégate et le brick. Or, *le Swinton* dont il est ici question n'est qu'un navire marchand. Nous avons une lettre du 14 mars 1759, adressée à M. Perrault, négociant à Québec, et où Lamalétie et Latuillière, armateurs de Bordeaux, lui apprennent qu'ils ont chargé pour lui, dans le navire le *Swinton*, 4 barils de farine." De plus il importe de noter que *le Swinton* n'est arrivé que le 18 mai, tandis que M. de Foligné, d'après son *Journal*, était ici bien avant cette date.

(23) Le capitaine du *Swinton*, pour la circonstance, porte un nom bien canadien : Guyon. Ne serait-il pas Guyon-Dubuisson ? Le 8 novembre 1759, le marquis de Vaudreuil demande les faveurs du roi pour plusieurs officiers marins qui se sont distingués pendant le siège de Québec, entre autres M. Dubuisson. (*Rapp. Archives*, 1887, p. CLXXXVIII).

(24) Le *Journal* de Panet fixe au premier juin la date d'arrivée à Québec de la frégate l'*Atalante*, en même temps que de la *Pomone* et de la *Pie*. A moins d'avoir stationné assez longtemps dans le fleuve avant de mouiller en rade, ces navires, pour arriver à Québec, en juin, devaient passer au Bic après le 23 mai et, à cette date, aucun navire ne pouvait plus traverser le cordon de la flotte anglaise. Le témoignage de notre auteur anonyme est d'ailleurs corroboré par le *Journal* de Foligné (p. 166), et surtout par la *Relation du siège de Québec* (p. 303), qui laissent voir clairement que l'*Atalante*, la *Pomone* et la *Pie* étaient arrivées le 19 du mois de mai.

L'*Atalante* ne faisait pas partie de la flotte du munitionnaire. C'était une frégate au service du roi qui était partie de Rochefort avec un chargement de munitions de guerre. On sait comment elle périt glorieusement le 17 mai 1760, au large de la Pointe-aux-Trembles, après un combat acharné de plusieurs heures contre deux navires anglais.

(25) Jean de Vauquelin, l'héroïque commandant de l'*Atalante*, était né à Dieppe en 1727. L'auteur des *Mémoires du Sieur de C*. . . (p.. 138) prétend qu'il descendait d'un certain Vauclain des Yvetaux qui avait été précepteur de Louis XIII. D'abord routier marchand, il fut commissionné lieutenant en 1756, et servit avec distinction en 1758 devant Louisbourg alors qu'il commandait l'*Aréthuse*. En 1759, pendant le siège de Québec, il était commandant de la rade. Les Anglais aux mains de qui il était tombé en 1760, après la perte de l'*Atalante*, honorèrent sa valeur en lui rendant sa liberté et en le faisant reconduire en France. Après une dernière mission aux Indes, il fut, un soir de 1764, trouvé mystérieusement assassiné dans une des rues de Versailles. Il n'avait que 37 ans.

(26) La flûte était un bâtiment destiné au transport des troupes et des munitions. Un navire de guerre était dit armé en flûte lorsqu'il avait été déchargé de son artillerie et disposé pour faire le service des transports.

(27) La *Pomone* était une frégate réarmée pour le transport des recrues. Elle échoua sur la côte, le 16 mai 1760, lors de la tentative faite par Vauquelin pour traverser la flotte anglaise, et fut incendiée. Le sieur Sauvage, qui la commandait, échappa cependant à l'ennemi. On le retrouve à Rochefort, à la fin de 1760. (*Rapport des Archives pour 1905*, I, 309).

(28) La flûte la *Pie* était un des vaisseaux du roi partis de Rochefort sous la conduite de Vauquelin ; son capitaine, que notre auteur nomme Duvilliers, est quelquefois appelé Villiers. (cf. *Mémoires du sieur de C*. . ., p. 181).

(29) D'après le *Journal* même qui porte son nom, (p. 523), le marquis de Montcalm arriva à Québec le 22 mai, à 7 heures du soir.

(30) L'*Amitié* avait été achetée de Nicolas Massot par Cadet, le 9 novembre 1758, et payée 9,600 livres. D'après un rapport de M. de Vaudreuil, ce navire fut employé pour servir d'entrepôt pendant le siège de Québec, en 1760, et fut brûlé le 17 mai de la même année pour le soustraire aux Anglais. (Doughty and Parmelee, *Siege of Quebec*, V. 360).

(31) Le capitaine de l'*Amitié* est probablement aussi un Canadien, le même sieur Voyer que nous retrouvons en 1766, faisant la traversée d'Angleterre en Canada, avec Pierre de Sales Leterrière. (*Mémoires* de Laterrière, p. 43).

(32) D'après la présente relation, le *Soleil Royal* serait arrivé à Québec le 23 mai, en même temps que quatre autres navires. Le *Journal* de Panet veut que le *Soleil Royal* soit arrivé le 29 et le *Duc de Fronsac*, le 28. Cette fois encore, les autres mémoires contemporains donnent raison à notre auteur. "Le 23 mai, écrit Malartic dans son *Journal* (p. 235), il est arrivé cinq vaisseaux qui se sont joints aux autres". Le *Journal* de Montcalm (p. 523), nous apprend de même, que , le 23 mai, arrivèrent cinq navires. Notre manuscrit mentionne précisément l'arrivée de cinq navires à cette date du 23.

(33) Dans une lettre inédite, adressée le 22 mars 1759, à un négociant de Québec, par l'armateur Lamalétie, de Bordeaux, nous relevons le passage suivant relatif au sieur Duffy-Charest : "Dans le moment nous apprenons que M. Duffy-Charest, commandant le *Soleil Royal*, parti de St-Sébastien le 27 du mois dernier, est entré le 13 du courant à Santander, forcé par le mauvais temps, après avoir jeté à la mer 13 canons et autant de pierriers."

Le sieur Duffy-Charest avait été engagé par Cadet en octobre 1758 pour conduire la *Toison d'Or* en France et, là, prendre le commandement d'un autre navire à destination de Québec. Il appartenait à la

flotte de Canon, mais il devait faire escale à Bayonne, après avoir quitté Bordeaux. On trouvera, dans le deuxième volume de l'*Histoire de la seigneurie de Lauzon*, par M. J.-E. Roy, de nombreux renseignements sur Joseph Duffy-Charest. Né à Québec, le 4 avril 1719, il était le frère d'Etienne Charest, seigneur de Lauzon. Passé en France, après 1760, il mourut à La Rochelle, le 17 mars 1763.

(34) Dans une lettre datée de Bordeaux, le 15 mars 1759, le négociant S. Jauge écrit : "Il n'y a eu qu'un seul navire à fret nommé le *Duc de Fronsac* qui a frété à 1000 livres. Les munitionnaires ont pris le reste." De cette dernière phrase on peut conclure que ce navire n'appartenait pas à la flotte du munitionnaire. D'ailleurs, il n'apparaît pas dans la liste des vaisseaux du Sieur Canon que publie Gardiner en appendice aux *Memoirs of the Siege of Quebec*.

(35) On rencontre à Québec, en 1757, le sieur Jacques Villeurs, capitaine de navire. Est-ce le même qui commande en 1759 le *Duc de Fronsac* ? M. Doughty, dans une note de son édition du *Journal de Knox*, (II, 17) donne comme commandant au *Duc de Fronsac*, un certain M. Grani, d'après le *Journal* de Panet. A la date du 5 août 1759, Panet dit simplement que le *Duc de Fronsac* appartient à M. Grani.

(36) La *Relation du siège de Québec* (p. 303) dit que trois navires étaient partis de Rochefort sous les ordres de Vauquelin. La *Marie* a dû être un de ces trois navires avec l'*Atalante* et la *Pie*. Des vaisseaux du roi, il n'y eut probablement que *la Pomone* qui partit de Brest.

Le capitaine de la *Marie* n'est pas nommé, mais nous lisons dans les *Mémoires du Sieur de C...* qu'elle était commandée, au commencement de 1760, par M. Cornillau. Le marquis de Vaudreuil, dans plusieurs de ses lettres, parle de M. de Cornilhau. D'après le sieur de C... (p. 206), c'est sur la *Marie* que se seraient embarqués M. de Vaudreuil et Cadet pour retourner en France après la capitulation de Montréal. C'est un navire anglais, le *Molyneux*, qui porta M. de Vaudreuil et sa suite. Le chevalier de Lévis s'embarqua sur la *Marie*, d'après l'état d'embarquement publié dans le *Rapport des Archives pour 1886* (p. CLXVII).

D'après le chevalier de Lévis, (*Lettres*, p. 455), le sieur de Cornillaud, comme il l'appelle, était déjà commandant de la *Marie* à son arrivée, en mai 1759. Dans un mémoire de 1761, où il demande pour M. de Cornillaud les lettres de lieutenant de frégate, M. de Lévis lui rend le témoignage qui suit : "A donné des preuves de son zèle et de son intelligence, étant le seul qui ait sauvé et conservé son bâtiment jusques à la reddition du Canada, où il a servi avec grande distinction, ayant eu un ordre pour commander en qualité de lieutenant de frégate la flûte du Roi, la *Marie*, lorsqu'elle fut envoyée en Canada, en 1759, il en sollicite les lettres."

(37) Tout ce que nous savons du navire le *Colibri*, c'est qu'il appartenait à la flotte du munitionnaire et qu'il survécut à l'expédition du Canada. Il doit être un des cinq navires qui réussirent à forcer le passage devant Québec, sous la conduite du sieur Canon, en novembre 1759. Le 25 février 1760, Pierre Desclaux et fils, négociants à Bordeaux, écrivent à Cadet : "Nous avons désarmé le navire le *Colibri* et comme dans les circonstances présentes, il était inutile de le garder, dès que nous ne pouvons pas l'employer, nous en avons fait la vente pour 12000 livres." Le *Colibri* était alors commandé par le sieur Nau que M. Desclaux accuse de friponnerie. (Doughty and Parmelee, *Siege of Quebec*, V. 356).

Le sieur Nau, cependant, n'a dû commander le *Colibri* qu'après son départ du Canada. Les Registres de l'Amirauté nous apprennent que le *Colibri*, étant en rade de Montréal le 18 août 1759, avait pour capitaine le Sieur Jean Hiriard.

(38) De combien de vaisseaux se composait, en fin de compte, la flotte de Canon ou du munitionnaire ? La question vaut peut-être la peine d'être posée. Cadet, qui était tenu par contrat à ravitailler Québec, avait commencé ses préparatifs en septembre 1758, alors qu'il acheta à Québec un certain nombre de navires et les fit passer en France. Ces navires, chargés de vivres et de munitions, devaient revenir au printemps suivant, escortés de quelques frégates sous la conduite du sieur Canon. Des dix navires qui paraissent avoir été achetés à Québec par Cadet, en 1758, d'après le greffe Panet, nous n'en retrouvons que trois, la *Toison d'or*, la *Venus*, et l'*Amitié*, parmi ceux qui se rendirent à destination, en mai de l'année suivante. Les uns périrent durant la traversée de Canada en France et l'on dut, pour diverses raisons, trouver à un certain nombre d'autres des substituts.Ce qui est certain, c'est que du 10 au 23 mai, dernière date à laquelle purent passer des vaisseaux français, à cause des anglais mouillés au Bic, il est arrivé a Québec 22 voiles ou, si l'on veut, 23 en comptant une prise anglaise faite par le sieur Canon au large du golfe. Tous ces navires n'appartenaient pas cependant à la flotte du munitionnaire. En mars 1759, MM. Paillet et Meynardie, négociants de la Rochelle, écrivent ce qui suit à un de leurs correspondants de Québec : "Il part de Bordeaux une vingtaine de navires pour le munitionnaire. Il en est parti deux de Bayonne. Il va partir deux flûtes de Brest, autant de Rochefort et un navire marchand frété par le Roi à un particulier." MM. Paillet et Meynardie grossissaient légèrement la flotte du munitionnaire, mais,

du temps où ils écrivaient jusqu'à l'actuel départ, des modifications ont pu se produire. M. de Bougainville, qui quitta Bordeaux avec la flotte, était mieux renseigné lorsqu'en arrivant à Québec, le 10 mai, il annonça l'arrivée prochaine de 17 vaisseaux. Comme Bougainville ne comptait probablement pas la *Chézine* sur laquelle il était venu lui-même, il s'en suit que la flotte de Canon, au départ, devait être de 18 navires. Or, une lettre écrite de Bordeaux un peu plus tard, par M. Lamalétie, fait voir que tous les vaisseaux de la flotte de Canon se sont rendus à Québec, moins deux. Nous avons précisément le compte des seize navires dans la liste que donne l'auteur du présent *Journal*. En effet, sur 22 navires qui y sont énumérés, exclusion faite de la prise anglaise, il y a la frégate l'*Atalante*, et les flûtes la *Pomone*, la *Marie* et la *Pie* qui, venues de Rochefort ou de Brest, n'appartenaient certainement pas à la flotte de Canon, et il y a le *Duc de Fronsac* que nous avons vu y être aussi étranger, probablement ce navire frété par le Roi à un particulier dont parlent Paillet et Meynardie. Les seize autres doivent être considérés, croyons-nous, de la flotte du munitionnaire. Le 27 juillet 1759, le président du Conseil de Marine écrit qu'il a appris l'arrivée à Québec du sieur Canon et des 15 navires de son convoi. Il est probable que le ministre, en parlant de 15 navires, ne tenait pas compte de la *Chézine* qui, en réalité, ne devait être que quelques jours sous l'escorte du sieur Canon.

Des deux navires de la flotte Canon qui ne se sont pas rendus à Québec, l'un doit être le *Rameau* et l'autre, la *Nouvelle Rochelle* dont Panet nous signale la présence à l'entrée du Golfe, mais qui doivent avoir été capturés avant leur arrivée à Québec, puisque personne n'y constate leur arrivée.

L'on attendait aussi à Québec l'*Outarde*, mais ce navire n'appartenait pas non plus à la flotte de Cadet, d'après le passage suivant d'une lettre écrite par Lamalétie et Latuillière à M. Perrault de Québec et datée de Bordeaux, 25 avril 1759 : "La flûte du Roy "l'*Outarde*", armée par des particuliers de Santander, ayant été jusqu'à St-Barnabé, où elle mouilla le 28 juin, et ayant vu au Bic 5 vaisseaux de guerre anglais, le capitaine, instruit d'ailleurs qu'il en avait passé 16 qui étaient à l'Ile-aux-Coudres, avec 200 bâtiments de transports, prit le parti de s'en retourner en France." (Manuscrits Baby, Bibliothèque Saint-Sulpice, Montréal).

(39) En 1759, le sieur Aubert de Lachesnaye était capitaine des portes de Québec. Nous supposons que c'est le même dont il est ici question. Ignace-François-Gabriel Aubert de la Chesnaye, fils de François Aubert, seigneur de Maure et de Mille Vaches, naquit à Québec en 1699 et mourut subitement au même endroit le 29 octobre 1766. Il était le beau-père du marquis d'Albergatti-Vezza.

(40) C'était la flotte de l'amiral Durell qui avait été chargé de stationner au large du Bic et d'empêcher les secours français d'arriver à Québec. On sait qu'il arriva trop tard, ne capturant tout au plus qu'une couple de navires laissés en arrière. Durell devait avoir avec lui, le 25 mai, une douzaine de navires, ses prises incluses. D'après Wood : *Logs of the Conquest*, p. 90, Durell dut partir d'Halifax, le 5 mai, avec 9 ou 10 voiles.

(41) D'après Malartic, qui était sur les lieux, le marquis de Vaudreuil serait arrivé à Québec le 24 à 4 heures du soir. (*Journal*, p. 235). Notre auteur n'a sans doute eu connaissance de l'arrivée du gouverneur que le lendemain et c'est pourquoi il l'enregistre le 25.

A propos de l'arrivée de M. de Vaudreuil, il convient peut-être de signaler l'amusant quiproquo commis par l'éditeur du *Journal* de Panet. Le digne notaire ayant noté l'arrivée de "M. le Général",peu après M. de Montcalm, le naïf commentateur s'empresse d'expliquer, dans une parenthèse, que "M. le Général", c'est sans doute le général de Lévis. Tout le monde sait que le gouverneur du pays était appelé Monsieur le Général. Il avait, dans la colonie, le commandement suprême des armées de terre et de mer

(42) C'est M. de Bougainville qui avait apporté au marquis de Vaudreuil les insignes de grand'croix honoraire de l'Ordre de Saint-Louis. Mazas (*Histoire de l'Ordre de Saint-Louis*, II, p. 584) se trompe évidemment lorsqu'il dit que le marquis de Vaudreuil-Cavagnal a été fait grand'croix de Saint-Louis en 1763.

(43) M. de Foligné, dans son *Journal* (p. 167), parle d'un "parapet depuis le faubourg Saint-Roch régnant le long de la rivière Saint-Charles, à plus d'un quart de lieue au-dessus de l'Hôpital Général".

(44) Les carcassières étaient des chaloupes canonnières ainsi nommées parce qu'on s'en servait pour lancer des projectiles appelés "*carcasses*". M. Panet, qui a peut-être trouvé la transposition spirituelle, les appelle des *tracassières*. (*Journal*, p. 4).

(45) M. de Foligné (*Journal*, p. 167), laisse entendre que ce Conseil de guerre n'eut lieu que le 2 juin. Cependant, le *Journal* de Montcalm (p. 525) enregistre bien, à la date du 25 mai : "Assemblée des capitaines de frégate et de navires chez M. le marquis de Vaudreuil". Le projet soumis à cette assemblée était de barrer la traverse en y coulant huit ou dix navires.

(46) Notre mémorialiste anonyme fait ici la même erreur que le *Journal* de Montcalm (p. 525) en désignant le sieur Pellegrin comme capitaine de port. Il n'était que lieutenant, comme le marque d'ailleurs M. de Foligné dans son *Journal*. Le capitaine de port était Philippe-Marie d'Aillebout d'Argenteuil de Cerry, qui fut nommé à ce poste le 24 février 1748, à la place du Sieur Macarty. Au conseil de guerre qui précède la reddition de Québec, en septembre 1759, M. de Cerry signe : capitaine de port. Il est vrai que le lieutenant de port était quelquefois appelé capitaine de port en second.

Le sieur Gabriel Pellegrin était natif de Toulon, en Provence. Le 18 novembre 1738, il épouse à Québec, Madeleine Boissy. Dans l'acte de mariage, il est dit pilote du roi. Nous le voyons en effet, l'année suivante, occupé comme pilote à relever les côtes de Terreneuve. (*Rapport Archives, 1904*, p. 257). Né vers 1706, il était, en 1759, d'un âge assez mûr, et Bougainville, dans une de ses lettres, l'appelle *le bonhomme Pellegrin*. (Kérallain : *Jeunesse de Bougainville*, p. 96). En avril 1756, il repasse de France en Canada sur la *Licorne*, en même temps que le marquis de Montcalm qui, dans son *Journal*, paraît avoir une haute opinion de son expérience pratique comme navigateur. Cette opinion semble avoir été partagée par plusieurs à Québec. Nous verrons plus loin l'auteur du présent journal s'étonner que l'on n'emploie pas M. Pellegrin. Le sieur Pellegrin, capitaine de brûlot, fut fait chevalier de Saint-Louis, en 1770. "Cet officier navigue depuis 44 ans, dit le mémoire de proposition ; il, a depuis près de vingt ans, fait vingt-quatre campagnes et rendu des services signalés dans l'Inde." (Mazas, *Hist. de l'Ordre de Saint-Louis*, II 192).

(47) Le sieur Pellegrin constata que la traverse avait près de 700 toises. Elle n'avait jamais été mesurée. C'est une nouvelle preuve de l'extraordinaire imprévoyance de nos gouvernants d'alors.

(48) C'est M. de Bougainville et M. de Pontleroy qui firent cette visite de l'île d'Orléans. Partis le 25 mai, ils étaient de retour le 26. (cf. *Journal* de Montcalm, pp. 525–526). M. de Pontleroy était l'ingénieur en chef de la colonie.

(49) On verra plus loin, à la date du 29 juin, combien étaient fondés les pressentiments de l'auteur au sujet des brûlots.

(50) Voici comment le *Journal* de Foligné (p. 169), décrit la batterie flottante de Duclos Guyot qui ne répondit guère aux espérances : "Cet instrument contiendra douze pièces de canon, sera graiyé d'un mât, fabriqué de la figure d'une tortue, construit à fond plat propre à être échoué de marée basse, ne tirant que trois à quatre pieds d'eau."

(51) Charles-François Tarieu de Lanaudière, né à Ste-Anne de la Pérade, en 1710, était le fils de Pierre-Thomas, sieur de la Pérade, et de Madeleine de Verchères, l'héroïne célèbre. Il fut fait capitaine en 1749. Après la conquête, il fut de ceux qui restèrent en Canada, retenus par leurs possessions territoriales. Carleton le choisit pour faire partie du premier Conseil législatif, en 1775. Il avait épousé, en premières noces, en 1743, Geneviève Deschamps de Boishébert, et, en deuxième noces, en 1764, Marie Cathetine Lemoyne de Longueuil, fille du 2e baron. M. de Lanaudière mourut le 2 février 1776. Le 20 janvier 1759, il avait été fait chevalier de Saint-Louis, en même temps que plusieurs autres officiers canadiens, et c'est M. de Bougainville qui en avait apporté la nouvelle à son arrivée, le 10 mai. Il faut croire que cette décoration de fraîche date n'était pas du goût de notre auteur puisque, à plusieurs reprises, et avec une persistance ironique, il accole à son nom le titre de chevalier de Saint-Louis, en même temps qu'il le larde de quolibets de toutes sortes.

Le parti pris est évident et par suite l'exagération est certaine. Cependant, comme circonstance atténuante pour notre auteur, nous pouvons citer cette note d'une liste apostillée des officiers de l'Epoque : "La Pérade de LaNaudière—Riche, officier très médiocre." (*Rapp. Archives, 1899*. Supplément, p. 29.)

(52) Les cajeux étaient des trains de bois formés de billots assujettis ensemble en manière de radeau, en somme les *cages* que conduisent encore les gens de chantier.

(53) C'est M. Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, capitaine, qui avait été dépêché vers la côte sud pour en obliger les habitants, depuis Kamouraska, à monter au-dessus du Sault-de-la-Chaudière. (cf. *Journal* de Foligné, p. 166).

(54) Michel Chartier de Lotbinière, né à Québec, le 12 avril 1723, était le fils d'Eustache Chartier de Lotbinière, plus tard prêtre et archidiacre de la cathédrale de Qubébec, et de Marie-Françoise Renaud d'Avesne des Meloizes.

Etant enseigne, en 1746, il épouse, à Québec, Louise-Madeleine Chaussegros de Léry. Six ans plus tard, en 1752, on le trouve en France, étudiant le génie. Promu lieutenant d'infanterie peu auparavant, il reçoit un brevet d'ingénieur pour le Canada, le 1er mai 1753 et repasse aussitôt en la Nouvelle-France. Capitaine en 1757, il remplit les fonctions d'ingénieur ordinaire. M. de Pontleroy qui, en 1757, avait été nommé ingénieur en chef à la place de M. de Léry, décédé, se plaint, dans une lettre du 1er décembre 1758, des difficultés qui lui sont créées par M. de Vaudreuil, parent de M. de Lotbinière. Ce dernier, en effet, avait aspiré à la succession de son beau-père, et il était soutenu par M. de Vaudreuil, dont la grand'mère maternelle était une Chartier de Lotbinière. Son échec explique le qualificatif de "ci-devant ingénieur" ici employé.

Après la cession, M. de Lotbinière passe en France, mais il ne tarde pas à revenir. Ayant vendu sa seigneurie, en 1769, à son fils Eustache-Gaspard-Michel, il partit quelque temps après pour l'Angleterre. C'est lui, qui, en 1774, rendit, devant la Chambre des Communes Anglaises, le remarquable témoignage que l'on sait, relativement aux mesures projetées de l'Acte de Québec. Au moment où éclata la guerre de l'Indépendance, se trouvant en France, il offre ses services à M. de Vergennes pour la cause américaine, tandis que son fils, resté en Canada, prend les armes pour la cause britannique. En 1784, il obtient de Louis XVI, comme récompense de ses services durant la dernière guerre, le titre de marquis. Les lettres du roi, à cette occasion, le disent chevalier de Saint-Louis. Il ne l'était pas encore en 1767, d'après l'état de la noblesse canadienne dressé par Carleton. Le marquis de Lotbinière ne revint jamais plus au Canada, où toute sa famille était restée. A partir de 1787, il paraît avoir vécu à New-York, où il mourut en 1799.

(55) François-Louis Poulin de Courval, que nous avons rencontré déjà capitaine du navire le *Bienfaisant.*

(56) A rapprocher, le passage suivant du *Journal* de Montcalm, à la même date (p. 530): "Trois Acadiens et un Français, prisonniers de Beauséjour, se sont sauvés de Boston, le 5 de ce mois et sont arrivés aujourd'hui par les terres. Ils rapportent que les Anglais destinent 60,000 hommes à l'invasion du Canada, en les répartissant à Belle-Rivière, Carillon, Niagara et le bas du fleuve." En cette même année 1759, d'après un document emprunté aux archives du Massachusets et publié par M. Placide Gaudet, (*Rapp. Archives,* 1905, vol. II, 3e partie, p. 183), le général Wolfe aurait mis le gouverneur Pownall au courant de la désertion de quelques-uns des anciens habitants de la Nouvelle-Ecosse qui se seraient enfuis de Boston au Canada.

(57) Le sieur Pommereau est sans doute un des fils de Jean-Baptiste Pommereau et de Françoise Boucher de Boucherville, peut-être Jean-François, né en 1738, et qui, en 1760, épouse aux Trois-Rivières Claire Lemaître. Le *Journal* de Montcalm (p. 582), en même temps qu'il rapporte un trait peu courageux du sieur Pommereau, le dit officier de la colonie. Il était plus probablement officier de milice.

(58) Le manuscrit de Hartwell, publié par D. B. Viger, n'est pas moins sévère, à cette occasion, pour M. de Lanaudière qu'il désigne sous les initiales M.D.L.N. Joannès, dans son *Mémoire* (p. 222), ne nomme pas M. de Lanaudière ; il dit seulement : "Cet officier, contraint de fuir, y laissa les ordres qu'il avait de M. le Marquis de Vaudreuil pour faire évacuer les habitations, ce qui découvrit aux ennemis les endroits propres à tirer leur subsistance".

D'après Wood, (*Logs of the Conquest*), Durell serait arrivé le 25 mai à l'Ile aux Coudres et y aurait descendu des troupes le 28.

(59) Joseph-Claude Boucher de Niverville, dit le chevalier de Niverville, né en 1715, fils de J.-B. Boucher de Niverville et de Marguerite Thérèse Hertel. Lieutenant en 1756, il prit une part brillante à la défense du Canada. Chevalier de Saint-Louis, en 1763, quoique encore lieutenant. Servit dans la guerre de 1775 et était lieutenant-colonel des milices de la rive nord lorsqu'il mourut aux Trois-Rivières, en 1804. Notons ici l'erreur du *Journal* de Montcalm qui, à deux reprises, (pp. 531 et 537), écrit de Richerville, au lieu de Niverville.

(60) D'après Foligné, de Niverville serait parti avec 30 Français et environ autant d'Abénaquis. Panet dit 60 des uns et 60 des autres. Le *Journal* de Montcalm parle de 180 hommes.

(61) L'auteur a raison de mettre en doute l'exactitude de cette information. A cette date, l'amiral Durell n'avait à l'île aux Coudres que des vaisseaux d'au moins 60 canons. Les autres étaient de 64, 70 et même 80 canons (cf. Wood, *Logs of the Conquest,* p. 90).

(62) Foligné, qui était officier, dit lui-même (*Journal,* p. 167), qu'au commencement de juin, Montcalm se vit à la tête d'une armée de 11 à 12000 hommes.

(63) Les cinq bataillons des troupes de terre : La Sarre, Royal Roussillon, Guyenne, Berry et Béarn. D'après Malartic (p. 237), ils arrivèrent le 29 et toute la journée du 30.

(64) François-Marie LeMarchand, sieur de Lignery, né en 1704 à Montréal, fils de Constant LeMarchand de Lignery, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Anne Robutel de la Noue, Lieutenant en 1744 et capitaine en 1751, il était fait chevalier de Saint-Louis en 1756. Commandait en second à la bataille de la Monongahéla, après la mort de M. de Beaujeu. Succédant à Dumas, dans le commandement du fort Duquesne, il dut, à la fin de 1758, y mettre le feu pour l'empêcher de tomber aux mains de l'ennemi. Il était commandant du fort Machault lorsqu'il fut mortellement blessé à la bataille du fort Niagara, vers la fin de juillet, 1759, et mourut quelques jours plus tard, prisonnier des Anglais. Il avait épousé en 1738, Marie-Thérèse Migeon de la Gauchetière.

(65) M. de Malartic (*Journal des Campagnes*, p. 236), nous apprend que le 27 mai "M. de Vaudreuil a donné l'ordre d'évacuer l'Isle-aux-Coudres et de bruler les cajeux qui ne sont bons à rien, quoique le Roi les ait payés fort cher."

(66) Les quatre vaisseaux signalés par le courrier d'Aubert devaient être détachés de l'escadre Durell. En effet, les premiers navires de la flotte principale n'arrivèrent vis-à-vis Saint-Barnabé que le 18 juin. Panet ne parle que le 7 juin d'un courrier du sieur Aubert annonçant 7 vaisseaux mouillés à St-Barnabé.

(67) La maison des prêtres de la Canardière était une petite métairie appartenant au séminaire de Québec. Cette métairie est celle qu'on appelle encore aujourd'hui la ferme de Mézerets, d'après M. Louis Ango des Maizerets, plusieurs fois supérieur du Séminaire de 1672 à 1721.

(68) Bougainville écrit lui-même (Doughty, *Siege of Quebec*, IV, 138) : "Le 3 juin, je fus détaché avec les 5 compagnies de grenadiers et 500 miliciens pour construire des redoutes et des lignes depuis le Sault-de-Montmorency jusqu'à Québec."

(69) "Le Palais de l'Intendance était un vaste bâtiment dans lequel le Conseil Supérieur, la Prévôté et l'Amirauté tenoient leurs audiences ; les bureaux, les magasins du Roy étaient dans son enceinte". (*Mémoires du Sieur de C...* p. 132).

(70) Louis-Thomas Jacau était le fils de Thomas Jacau, maître canonnier à l'Isle Royale. Lorsqu'il mourut en 1737, son père occupait ce poste depuis plusieurs années déjà, et il est assez probable que le sieur de Fiedmont naquit à Louisbourg après 1720. Enseigne en 1748, dans la compagnie des canonniers bombardiers de l'Ile Royale, le sieur Jacau fut transféré au Canada, dans la même qualité, en 1750. En 1753, il est fait lieutenant et, en 1757 capitaine, servant toujours dans l'artillerie. Il est surtout resté célèbre du fait qu'au conseil de guerre du 15 septembre 1759, il fut le seul qui s'opposa à la capitulation de Québec et préconisa la résistance à outrance. Nous croyons qu'il n'a commencé qu'en Canada à s'appeler Sr. de Fiedmont. Peu d'officiers ont d'ailleurs eu leur nom plus souvent estropié ; tantôt, on l'appelle Jacob, tantôt Jacau ; tantôt de Fiedmont et tantôt de Phidémont. Quoique sa capacité comme artilleur ait été mise en doute, particulièrement par M. de Montbeillard, il passait généralement pour bon officier. M. de Bougainville l'avait en haute estime ; il écrit de lui, dans une de ses lettres : "Je compte rendre un service à l'Etat en faisant connaître cet homme aussi vertueux que bon militaire". Passé en France après la reddition de Québec, il fut fait chevalier de Saint-Louis, le 24 juin 1760. En 1765, il est nommé gouverneur de la Guyane. Après avoir été brigadier d'infanterie, il reçoit, le 1er mars 1780, le brevet de maréchal de camp. Ce grade permet à l'officier de fortune, fils du canonnier de Louisbourg, de porter des armoiries, et, le 5 avril 1786, M. d'Hozier règle pour lui le blason suivant : "Un écu d'argent à une étoile d'azur naissante du chef, coupé de sinople et, sur le tout, un serpent lové de l'un dans l'autre. (cf. *Bulletin des Recherches Historiques*, V, 173). Le nom du sieur Jacau de Fiedmont, maréchal de camp, apparaît pour la dernière fois dans l'*Almanach Royal de 1792*. A-t-il émigré ? Il y a quelque temps, un correspondant de l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* demandait des renseignements sur un certain baron Jacquot de Frémont qui avait été préfet de la Côte d'Or en 1831. Il est possible que ce soit un fils de notre officier canadien dont le nom aurait été encore une fois transformé.

(71) Il est clair que M. de Lotbinière n'est pas bien vu de notre auteur qui ne laissera pas une occasion de lui lancer quelque trait méchant. D'après lui, M. de Lotbinière était un piètre ingénieur. C'était aussi l'opinion de M. de Pontleroy, mais on pourrait arguer qu'il y a là jalousie de métier. M. de Montcalm est particulièrement sévère contre M. de Lotbinière, (cf. Kérallain : *Jeunesse de Bougainville*, pp. 52 et ss.), mais, quoiqu'il le raille aussi comme ingénieur, c'est surtout sa cupidité qu'il lui reproche. Les

passages cités par M. de Kérallain sont extraits du *Journ il de* Montcalm, mais partout où, dans le journal manuscrit, il y a les initiales M. de L..., l'abbé Casgrain a substitué, dans le texte imprimé, la lettre anonyme, X... Pourquoi ce scrupule ?

(72) Ouvrage en forme de couronne qui s'avance dans la campagne pour défendre les abords d'une place de guerre.

(73) M. de Pontleroy avait d'abord été nommé ingénieur à l'Ile Royale, en janvier 1755. Deux ans plus tard, en 1757, il était transféré au Canada comme ingénieur en chef et commandant le corps du génie. A son arrivée, le 10 mai 1759, M. de Bougainville lui apportait le brevet de lieutenant-colonel. M. de Pontleroy repasse en France, en 1760, sur le même navire que le chevalier de Lévis.

(74) Probablement Jacques Deguise dit Flamand, que Tanguay (III, 280) désigne maître maçon.

(75) D'après le *Journal* de Panet, les navires furent conduits à Ste-Anne de Batiscan.

(76) En 1756, un sieur Soumbrun, négociant de la Rochelle, avait pour commis, à Québec, le sieur Amiot. (cf. *Rapp. Archives, 1905*, I, 6e partie, p. 222). Est-ce le même ?

(77) Ce corps de cavalerie était sous le commandement de M. de la Rochebaucourt, aide de camp de Montcalm. (cf. Malartic : *Journal des Campagnes*, p. 240).

(78) Ainsi s'explique peut-être ce passage assez peu clair du *Journal* de Malartic, à la date du 5 juin : "On est fort occupé à la ville à déménager". Le 4 juin, d'après le *Journal* de Foligné (p. 168), le marquis de Montcalm avait fait battre un ban par lequel il exhortait tous ceux ou celles qui seraient inutiles au service ou qui seraient dans le cas d'avoir peur, de se retirer dans les gouvernements des Trois-Rivières ou de Montréal". L'appel du général a donc été entendu d'au moins un certain nombre.

(79) Le chevalier François LeMercier est né le 29 décembre 1722, à Caudebec, en Normandie. Tanguay (V, 325), le dit fils de Nicolas-Louis LeMercier, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie et capitaine au régiment d'Agenois, et de Charlotte LeRebour, du diocèse de Rouen. On a prétendu qu'il avait d'abord été maître d'école, mais M. Pierre-Georges Roy a détruit cette légende. Nous le rencontrons pour la première fois en 1742, lorsqu'il est nommé pour assister M. Dupin de Bélugard, commandant de l'artillerie en Canada. Après une année passée en France, pour étudier l'artillerie, il est nommé, en 1750, lieutenant de la nouvelle compagnie de bombardiers établie en Canada. Capitaine, il reçoit, en 1757, le cammandement de l'artillerie de la colonie. La même année, il épouse, à Ste-Foy, Françoise Boucher de la Bruère, fille de Réné Boucher de la Bruère et de Rénée Pecaudy de Contrecœur. Par ce mariage, il devenait cousin germain de Pean. Il devait appartenir à la religion réformée, car trois jours avant son mariage, le 12 novembre, il se fait baptiser à Québec. Tous les bonheurs lui arrivant en même temps, il venait d'être fait chevalier de Saint-Louis le 1er mai de la même année. Chargé par M. de Vaudreuil d'aller rendre compte de l'état de la colonie, il passe en France, à la fin de 1759, sur un des vaisseaux qui forcèrent le passage de Québec sous la conduite du capitaine Canon. Accusé de malversation, en même temps que Bigot, il fut détenu à la Bastille, de novembre 1761 à décembre 1763, et fut finalement acquitté. Il vivait encore en 1798, à Lisieux, en Normandie.

Montcalm, tant dans ses lettres que dans son *Journal*, se montre de la plus grande sévérité pour M. Lemercier. Il l'accuse d'avoir fait prendre et battre M. de Dieskau. (*Lettres*, p. 29). Dans une lettre au maréchal de Belle-Isle du 12 avril 1759, que cite M. Gaffarel, à la page 229 du *Journal* de Malartic, Montcalm écrit de Lemercier : "Cet officier venu simple soldat il y a vingt ans, sera bientôt riche d'environ 6 ou 700,000 livres, si ceci dure". Malgré son acquittement, il paraît bien certain que Lemercier fut un acharné profiteur.

(80) Le chevalier de Niverville dut ramener son détachement sans avoir rien fait. L'auteur du manuscrit de Hartwell (p. 8) l'en blâme sévèrement, mais il est assez mal renseigné pour l'appeler Berville. Ce qui est certain, c'est que M. de Niverville fut réduit à l'impuissance, les sauvages ayant refusé de le suivre. Durant toute la guerre des Sept-Ans, les Sauvages furent pour les Français plutôt nuisibles qu'utiles. Il ne pouvait y avoir d'alliés à la fois plus encombrants et moins fiables.

(81) Ces canadiens étaient au nombre de sept, conduits par M. Trottier Desrivières, négociant récemment arrivé d'un voyage en France. C'est M. de Niverville qui leur avait permis de débarquer, après avoir constaté l'insuccès de son expédition. (cf. *Journal* de Foligné, p. 168, et *Journal* de Malartic, p. 239).

Dans son ouvrage *Montcalm et Lévis*, II, p. 76, l'abbé Casgrain donne tout le crédit de cette capture à un habitant de l'Ile aux Coudres qu'il appelle "le brave François Savard". Il s'appuie sans doute sur quelque tradition de famille. Assez de mémoires contemporains signalent l'exploit de Desrivières pour que nous continuions à le lui attribuer.

(82) Philip Durell était capitaine dans la marine royale dès 1742. En 1756, il prit part, comme commandant du *Trident*, à la malheureuse expédition de Minorque, sous les ordres de l'amiral Byng. Envoyé à Halifax en 1758, il fut fait "rear admiral" après la réduction de Louisbourg. L'année suivante, il fut chargé du blocus du Saint-Laurent pour empêcher l'arrivée à Québec de la flotte française de ravitaillement. Il arriva trop tard et on le lui reprocha. Il n'en fut pas moins fait amiral, en 1762 et, en 1766, il succédait à lord Colville dans le commandement de la station navale d'Halifax. Mort la même année, peu après son arrivée, il fut inhumé dans St-Paul's Church d'Halifax.

(83) D'après notre texte, l'un des trois prisonniers aurait été neveu de l'amiral Durell ; plusieurs autres relations contemporaines en font un petit-fils de l'amiral. (v.g. *Journal* de Montcalm, p. 536. Panet, p. 5 et *Relation du Siège de Québec*, p. 305). Le *log-book* du *Princess Amelia*, vaisseau de l'amiral Durell, nous fournit les noms, un peu estropiés, des trois gardes-marine prisonniers. A l'entrée du 6 juin 1759, nous lisons en effet : "La Maite, George Douglas and Viat St-Barbe missing from the Isle of Coudre". (Wood, *Logs of the Conquest*, p. 275). Il faut croire en effet que l'on portait un intérêt tout particulier à ces trois prisonniers, puisqu'il en est assez souvent question dans la correspondance échangée entre les généraux anglais et français. Le 6 octobre 1759, le général Monckton demande encore au chevalier de Lévis de renvoyer "les trois gardes-marine qui sont si jeunes qu'à peine les peut-on regarder comme prisonniers". Quelques iours plus tard, le 13 octobre, le marquis de Vaudreuil, annonce à Monckton qu'il a renvoyé MM LeMaître et Doug'ass, quoiqu'ils fussent réellement prisonniers, et qu'il renverra à Québec l'autre garde-marine pour être échangé. (*Lettres et Pièces militaires*, p. 267).

Il n'est pas impossible que le LeMaître ici prisonnier soit Francis Lemaistre, plus tard adjudant général de la milice et lieutenant-gouverneur de Gaspé. Il y a des indices que Francis Lemaistre est venu pour la première fois au Canada avec Wolfe, quoiqu'on ne le rencontre sûrement que quelques années après la conquête, aide de camp de Burton. Sans doute il était bien jeune alors, car, étant mort à 63 ans, en 1805, il devait être né en 1742, mais nous avons vu Monckton plaider en faveur de l'extrême jeunesse des trois prisonniers dont il sollicite le retour.

(84) La déposition des trois prisonniers, telle que rapportée ici, diffère sensiblement de celle rapportée par Panet ; mais il n'y a, à cela, rien d'étonnant. Panet, comme notre auteur, n'occupait pas de situation officielle et ne pouvait que recueillir les bruits qui lui parvenaient.

(85) Théodose-Mathieu Denys de St-Simon, sieur de Vitré, né à Québec en 1724, était le fils de Guillaume-Emmanuel Denys de Vitré et de sa première femme, Marie-Joseph des Bergères. Garneau, dans son *Histoire* (II, p. 315) le déclare traître à son pays pour avoir servi de pilote à la flotte anglaise en 1759. A la fin du manuscrit de Hartwell, *Le Siège de Québec, en 1759*, M. D.-B. Viger a publié un mémoire adressé à William Pitt par le fils de Mathieu-Théodose. Ce fils fait de louables efforts pour atténuer la conduite de son père en alléguant qu'il n'a accepté de conduire le vaisseau de l'amiral Saunders que sous menace de mort, mais il n'en insiste pas moins sur la reconnaissance que lui doit l'Angleterre pour le service rendu. M. Philéas Gagnon a publié, dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1897 (p. 178), les parties essentielles d'un manuscrit dont il possédait la copie et qui aurait eu pour auteur Denys de Vitré lui-même. Ce manuscrit, intitulé *Vie de Denys de Vitré*, ne nous en apprend guère plus que le mémoire plus haut cité. D'après son fils, Mathieu-Théodose serait mort en 1775, victime de ses chagrins, après avoir passé le reste de sa vie en Angleterre à solliciter des autorités une compensation pécuniaire équitable pour les pertes que lui aurait fait subir sa malheureuse aventure. Que Denys de Vitré ait été forcé de servir de pilote à la flotte anglaise et qu'il l'ait fait contre sa volonté, il n'y a pas à en douter. Le 15 mars 1759, S. Jauge, négociant de Bordeaux, écrivait ce qui suit à M. Baby, à Québec : "Les Anglais ont déjà des escadres parties depuis le 14 et 17 pour vos mers. Ils y ont même embarqué de nos pratiques qu'ils avaient prisonniers par force ; M. Vitray est du nombre." (Manuscrits Baby, Bibliothèque Saint-Sulpice.)

(86) Augustin Raby était le fils de Mathieu Raby ou Araby et de Françoise Morin arrivés en Canada en 1702. M. Pierre-Georges Roy croit Augustin né en France, probablement en 1702. Prisonnier en Angleterre comme Denys de Vitré, les Anglais songèrent à utiliser sa connaissance pratique des eaux du Saint-Laurent et l'engagèrent de force comme pilote. C'est lui qui continua à piloter le navire de l'amiral Saunders lorsque Denys de Vitré eut été transféré à l'escadre de Durell. Le *Bulletin des Recherches Historiques* (avril 1905, p. 124), reproduit une supplique qu'il adressa au gouverneur Murray en 1762, pour

obtenir secours et protection. Il s'y montre moins digne que Denys de Vitré, il y parle tout simplement du "bonheur qu'il a eu de conduire heureusement et à bon port l'armement formidable qui a fait la conquête de ce pays". D'après sa supplique, il aurait été fort houspillé par ses compatriotes de Québec qui brûlèrent même sa maison. Il mourut à Québec, le 19 décembre 1782.

(87) L'endroit où se trouve aujourd'hui le village de Saint-Maxime du Mont-Louis, dans la péninsule de Gaspé. Sous le régime français on disait "les Mont-Louis". La paroisse de St-Maxime est située dans une vallée que resserrent deux hautes montagnes. (P.-G. Roy : *Les noms géographiques de la province de Québec*, p. 280).

(88) Voici un autre Canadien qui mériterait la réprobation au même titre que Denys de Vitré et qu'Augustin Raby, mais qui a eu sur eux l'avantage de rester à peu près inconnu. Le curé Récher, dans son *Journal du siège de Québec* (*Bulletin des Recherches Historiques*, IX, 346), nous apprend que c'est lui qui, en même temps que Stobo, pilotait et conduisait les Anglais, lors du débarquement à la Pointe-aux-Trembles, le 21 juillet 1759. M. Récher le désigne : "M. Docier, le cadet, marié à Québec." Il y avait à cette époque, à Québec, deux frères Dassier ou Dacier, originaires de Bayonne, tous deux mariés et capitaines de navires. Nous pouvons supposer que le cadet était Martin Dossier, qui épousa, en 1752, à Québec, Marguerite Amiot. Son frère, Etienne, était déjà marié en 1743.

(89) L'accident de la *Toison d'or* est rapporté de façon à peu près identique dans le *Journal* de Montcalm (p. 537). Cinq hommes seulement auraient péri d'après le secrétaire de Montcalm. Le manuscrit de Hartwell (p. 8), parle de douze victimes.

(90) Le sieur Dubois, capitaine de l'*Ambassadeur*, est sans doute le même que nous rencontrerons plus loin sous le nom de Dubois de la Milletière et qui périt si tragiquement, le 28 juin 1759, dans l'affaire des brûlots.

(91) Henri-Albert de Saint-Vincent, né en 1698, fils de Pierre de St-Vincent, baron de Marcy, chevalier de St-Louis, et de Marie-Antoinette Dugard. Enseigne en second en 1727, enseigne en pied en 1733, et lieutenant en 1742, il fut fait capitaine en 1749, et chevalier de St-Louis en 1754 ; l'un des auteurs, avec le sieur Duplessis, en 1735, de l'évasion fameuse de Mlle André de Leigne, la future Mme de Rouville. Lui-même avait épousé, en 1719, Marie-Madeleine, fille de Jacques Levasseur de Néré, capitaine. Il passa en France en 1761. Capitaine dans les troupes de la colonie, il faut se garder de le confondre avec M. de St-Vincent, capitaine dans Royal-Roussillon et servant au Canada en même temps.

(92) Panet, le bon bourgeois, prend la chose plus philosophiquement. "Ces jeunes gens, écrit-il, furent traités honorablement pendant sept à huit jours à Québec et ensuite on les envoya avec distinction aux Trois-Rivières." (*Journal*, p. 5).

(93) L'opinion de notre auteur sur la destruction de la basse ville était partagée par M. de Montbeillard, qui écrivit la dernière partie du *Journal* de Montcalm. "Il fallait, dit-il, ou raser la basse ville ou l'abandonner" (p. 528). L'auteur du manuscrit de Hartwell paraît au contraire se féliciter de ce que cet avis ne fut pas suivi. "Québec, dit-il, ne serait plus rien, cette basse-ville détruite". Peut-être était-il de la basse, et notre mémorialiste anonyme de la haute-ville.

(94) L'auteur du manuscrit de Hartwell (p.8) et l'annotateur de la *Relation du siège de Québec* (p. 302) relèvent cette même inconséquence, et encore plus vertement. Notre anonyme montre moins d'assurance ; il craint un peu de jouer le rôle de Gros-Jean en remontrant à son curé. Les autres relations, écrites par des militaires, ne laissent pas entendre que le sondage de la traverse pouvait être empêché.

(95) Le *Journal* de Montcalm (p. 540) nous apprend que "les Sauvages ont assez bien pris ce malheur où la sentinelle n'avait aucun tort".

(96) Jacques-François LeGardeur de Courtemanche, né en 1711, était fis de Charles LeGardeur, Sieur de Croisille, et de Marie-Anne Robineau. Enseigne en second en 1736, enseigne en pied en 1743, lieutenant en 1748, il fut fait capitaine en 1756 et chevalier de St-Louis le 24 juin 1760. Il avait épousé en premières noces, à Montréal, le 26 août 1737, Marie-Louise, fille de Pierre de St-Ours et d'Hélène Celoron de Blainville. Il passa en France, après la conquête, mais nous le retrouvons en 1766 à Montréal, où il convole en deuxièmes noces avec Madeleine Lefebvre, fille de François Lefebvre Duplessis, ancien major de Montréal, et de Catherine Pelletier. En 1770, il vivait retraité à Loches, en Touraine, avec 600 livres de pension.

A propos de cette même expédition dont il est ici question, l'auteur *des Mémoires du Sieur de C...* (p. 142) le confond avec son frère, LeGardeur de Montesson.

(97) Il y avait alors, en même temps, deux frères LeGardeur de Repentigny, tous deux capitaines, Pierre J.-B. François-Xavier LeGardeur de Repentigny, et le chevalier de Repentigny, celui qui fut plus tard gouverneur du Sénégal. En juin et en juillet 1759, d'après le *Journal* de Montcalm (p. 567), le chevalier de Repentigny servait du côté de la Belle-Rivière avec de Montigny et Marin. Le Repentigny qui se distingue dans la région de Québec, pendant le siège de Québec, en 1759 et en 1760, est donc incontestablement son frère aîné.

Pierre-Jean-Baptiste François-Xavier LeGardeur de Repentigny, né à Montréal, le 20 mai 1719, était le fils de J.-B. René LeGardeur de Repentigny et de Marie-Catherine Juchereau de St-Denys. Enseigne en second en 1734, en pied, en 1742, lieutenent en 1748, il fut fait capitaine en 1750. C'est lui qui, en janvier 1748, tua d'un coup d'épée, à Québec, le négociant Nicolas-Jacquin Philibert, aventure dont le roman s'est emparé sous le nom du Chien d'or. Après avoir obtenu les ordinaires lettres de grâce, en 1749, il fut transféré l'année suivante à l'Ile Royale comme capitaine, mais passa de nouveau au Canada, en 1757. Il était fait en même temps chevalier de Saint-Louis, le 1er mai 1757. Quelques années auparavant, en 1753, il avait épousé, à Montréal, Catherine-Archange, fille de Pierre Payen de Noyan et de Catherine d'Aillebout de Manthet. Après la conquête, il passa en France. Il était brigadier d'infanterie et gouverneur de Mahé lorsqu'il mourut d'apoplexie à Pondichéry, en 1776. Le *Journal* de Montcalm, peu prodigue d'éloges pour les officiers canadiens, le proclame "homme de mérite" (p. 591).

Dans l'une de ces notes remplies d'érudition dont il a enrichi l'édition du *Journal* de Knox publié par la "Champlain Society", le Dr Doughty veut que le Repentigny qui se signala autour de Québec en 1759 soit le chevalier, (11 62). C'est une injuste méprise et il est temps qu'elle soit rectifiée. Cuique suum

(98) La *Relation du Siège de Québec* (p. 306) ne parle que de M. de Courtemanche avec 600 hommes, tandis que le *Journal* de Malartic et celui de Montcalm parlent de Courtemanche avec 500 hommes et de Repentigny avec 200. Le premier de ces détachements était destiné à l'île d'Orléans et le second était dirigé sur St-Joachim.

(99) Il s'agit sans doute ici de M. de Pontleroy, ingénieur en chef du Canada, arrivé de Louisbourg au Canada, en 1757. Son prédécesseur avait été M. Chaussegros de Léry, qui avait, dans les derniers temps, pour l'assister, M. de Lotbinière. M. de Pontleroy peut avoir été un ingénieur habile, mais il est évident que l'admiration que notre auteur éprouve à son endroit est augmentée de toute l'aversion que l'on a vu qu'il nourrit contre l'ingénieur ordinaire, M. de Lotbinière.

(100) D'après notre texte, M. Sombrun, parti vers le 5 juin pour l'ile d'Orléans, afin d'y recueillir les blés sur l'ordre de l'intendant, ne serait revenu le 11 qu'avec 8 à 900 minots d'avoine et quelque peu de blé. Le *Journal* de Montcalm (p. 534) nous dit, de son côté, que l'on trouve à l'île d'Orléans 20,000 minots de blé. L manuscrit de Hartwell, publié par D.-B. Viger, nous rapporte également que la quantité de blé trouvée à l'île d'Orléans se monta à 20,000. Il est vrai que notre *Journal* ne mentionne pas exactement la quantité de blé recueillie par Sombrun, mais lorsqu'il dit "quelque peu de bled", après avoir parlé de 8 à 900 minots d'avoine, il ne peut avoir voulu dire qu'une quantité bien minime. Cette divergence est importante, à cause des conclusions que tirent à la fois le *Journal* de Montcalm et le manuscrit de Hartwell du fait de la découverte de 20,000 minots. Puisqu'il y a tant de blé, pourquoi le peuple meurt-il de faim ? Mais il convient de noter que c'est le 2 juin que le journal de Montcalm parle des 20,000 minots de blé qui seraient à l'île d'Orléans. Or, M. Sombrun, chargé par l'intendant d'aller ramasser ce blé, ne part que le 5 juin et ne revient que le 11. Il est possible que le *Journal* de Montcalm et le manuscrit de Hartwell n'aient fait qu'enregistrer une rumeur, comme il en court toujours en temps de détresse. A la nouvelle que l'intendant envoyait recueillir les blés de l'île d'Orléans, le bruit se serait répandu qu'il y en avait des masses. Notre auteur ne parle qu'après le fait et il ne doit pas s'être trompé au point de faire un aussi grand écart. Le manuscrit de Hartwell admet que 20,000 minots sont une quantité prodigieuse pour une île qui comptait à peine une couple de mille habitants.

(101) Probablement Pierre-François Chalou, maître boulanger de Québec, né en 1697, et mort en 1765. (cf. Tanguay, II, 604).

(102) Louise-Geneviève de Ramezay, fille de Claude de Ramezay, le gouverneur de Montréal, et veuve depuis 1736 de Henri-Louis Deschamps de Boishébert. Elle ne mourut qu'en 1769. Sa maison était située rue de Buade, en face de la maison du Chien d'Or. (cf. P. B. Casgrain : *The House of the Golden Dog*, p. 27).

(103) Il s'agit ici sans aucun doute de Bernard Cardeneau qui épousa, le 24 novembre 1751, Marie-Anne Guérin, veuve de Nicolas-Jacquin Philibert, l'infortunée victime de LeGardeur de Repentigny,

Serions-nous en face de la fameuse maison du Chien d'Or, située précisément rue de Buade, dans le district que l'on s'occupe ici de protéger ? Mais nous verrons plus loin, le 16 juillet, que la maison de Cardeneau fut une des 7 ou 8 maisons brûlées ce jour-là par le feu des batteries anglaises. M. P.-B. Casgrain a tenté de retracer les péripéties de la maison du Chien d'or et nous ne voyons pas dans son histoire qu'elle ait été la proie d'un incendie même partiel. Cela n'est pas impossible cependant, car Panet note le 16 juillet dans son *Journal* (p. 12): "La maison de Cardeneau, le plafond resté du rez-de chaussée a tenu bon. Les voûtes n'ont point été endommagées ; Elles sont riches."

(104) Prélat est une altération de prélart. L'on appelait ainsi une grosse toile goudronnée dont on couvrait les voitures chargées ou autres objets que l'on voulait préserver de la pluie.

(105) M. de la Rochebeaucourt était venu au Canada en 1756 avec M. de Montcalm, dont il était le second aide de camp. "C'était un homme de condition du Poitou, lieutenant au régiment de cavalerie de Montcalm". (*Journal* de Montcalm, p. 22). Avant son départ, il obtint sa commission de capitaine réformé de la cavalerie. (Ibid. p. 25). Mazas n'en fait pas mention dans son *Histoire de l'Ordre de Saint-Louis*, mais d'après les *Lettres de la Cour de Versailles*, p. 226, il fut fait chevalier le 10 février 1761. L'alphabet Laffilard nous apprend que M. de Rochebeaucourt, aide-major général, mourut le 23 juillet 1765.

(106) M. de Saint-Romme était lieutenant en pied en France, lorsqu'il passa en Canada, en 1757, avec les recrues qui avaient été embarquées sur *le Robuste*, mais faute de l'emploi qu'on lui avait fait espérer, il s'en retourna aussitôt. Malgré les félicitations qu'il reçut sur sa belle conduite dans l'action du *Robuste*, lorsqu'il avait été attaqué par les Anglais, il n'obtint encore que des promesses et c'est sur la foi de ces promesses qu'on le retrouve en Canada, en 1758, lieutenant de cavalerie. Tanguay (VII, 233) commet la même erreur que notre *Journal* en le disant capitaine. Il repassa en France, lieutenant. D'après l'Etat des Pensions (III, 378), il obtint une pension en 1762 pour services rendus en qualité de lieutenant des troupes en Canada. Cette même liste nous apprend qu'il s'appelait Pierre-Grégoire de Gardies de la Baume de Saint-Romme. On ne s'en étonnera pas puisqu'il était de Bergerac et, par conséquent, cadet de Gascogne.

(107) Thomas-Ignace Trottier Desaulniers, né à Montréal en 1712, était le fils de Pierre Trottier Desaulniers et de Catherine Charest. Il était communément appelé le Sr Duffy-Desaulniers. M. J.-E. Roy ne nous donne pas, dans son *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, la raison du singulier surnom de Duffy que l'on trouve dans la famille Charest et qui est certainement passé de là à Thomas-Ignace Trottier Desaulniers. Le sieur Duffy pouvait, sans trop s'inquiéter, trouer de son épée un simple grenadier, car il était apparenté de près au gouverneur de Vaudreuil, ayant épousé, en 1747, la nièce de la marquise, Marie-Thomas Fleury, fille de Joseph Fleury de la Gorgendière et de Claire Joliet. Capitaine de milice en 1759, il devint plus tard colonel de toutes les milices du district de Montréal. Après la conquête, la France lui offrit, en récompense de ses services, la croix de Saint-Louis, mais, par un geste qui voulait être agréable aux puissants du jour, aux autorités anglaises, il la refusa.

Le sieur Duffy Desaulniers mourut à Montréal, le 20 mars 1777, à l'âge de 64 ans.

(108) C'est en effet M. de Lotbinière qui fut chargé, en 1756, des fortifications de Carillon. M. de Pontleroy n'arriva qu'en 1757 et l'ingénieur Desandrouins, arrivé en mai 1756, avait été chargé de mettre en défense le fort Frontenac.

(109) Barthélemi Faribault, premier du nom en Canada, était né en 1713 à Montlizot (Sarthe). D'après M. P.-G. Roy, (*La Famille Faribault*) il avait exercé d'abord la profession de notaire à Paris et serait venu au Canada en 1752, en qualité de secrétaire de l'armée commandée par le marquis de Duquesne. Après la conquête, il resta au pays, se fit recevoir notaire en 1763, s'établit à Berthier-en-haut et y mourut en 1801. C'est le grand'père de Georges-Barthélemi Faribault, le père de nos archivistes canadiens.

(110) Le sieur Bernier était d'abord venu au Canada en 1755, comme aide de camp du général Dieskau. Blessé lui-même à la bataille du Portage du lac Saint-Sacrement, le 8 septembre 1755, il fut fait prisonnier par les Anglais. En 1758, il fut renvoyé dans la Nouvelle-France, en remplacement de M. Doreil comme commissaire des guerres. Après la capitulation de Québec, il resta pour avoir soin de l'Hôpital. Il continua à remplir ses fonctions de commissaire jusqu'à la fin de la guerre et ne repassa en France qu'en 1760, avec le chevalier de Lévis.

(111) Rien de nouveau sous le soleil. Ceci nous prouve que ce n'est pas la guerre de 1914 qui a fait lever les premiers profiteurs.

(112) La gabare était généralement une embarcation à voile et à rames, servant à décharger les gros bâtiments. Dans la marine de l'état, on appelle ainsi un bâtiment de charge et de transport.

On verra plus loin que la gabare l'*Entreprenante* fut désarmée le 4 août, ses deux canons étant nécessités pour l'établissement d'une batterie à la Pointe-à-Roussel.

(113) Le sieur Blondelas, et non Blondelard, devint plus tard capitaine de brûlot. Il fut fait chevalier de Saint-Louis, en 1775. Le mémoire de proposition nous apprend que sa réputation de bravoure et de capacité était bien établie et qu'avant d'entrer au service du roi, il s'était distingué par beaucoup de combats et de services sur les corsaires. (Mazas *Hist. de l'ordre de Saint-Louis*, II, 229). Nous le rencontrons pour la dernière fois en 1779, à l'île de France, capitaine du brick-corvette, *les Amis*. (A. d'Epinay, l'Ile *de France*, p. 248).

(114) L'abbé Coquart était un prêtre breton du diocèse de Tréguier qui exerçait à cette époque son ministère en Acadie. Il est peu connu et l'abbé Allaire ne lui a pas donné place dans son *Dictionnaire du clergé*. En 1755 et en 1756, dit l'abbé Gosselin (*L'Eglise du Canada : Mgr de Pontbriand*, p. 348), on le trouve avec le Père Germain chez les Abénackis de la rivière Saint-Jean. Nous voyons ici qu'il était encore à la Rivière St-Jean, en 1759. L'abbé Coquart était prêtre séculier et il ne faut pas le confondre avec le Père Claude Godfroi Goquart, jésuite, qui suivit LaVérendrye dans son expédition de l'Ouest et qui mourut à Chicoutimi en 1765.

(115) D'après Malartic (*Journal des Campagnes*, p. 240), LeMercier serait allé à l'Ile d'Orléans avec Courval, le 15, et, après en être revenu, il y serait retourné le 16 avec quatre picèces de canon de 12. Les doutes de notre auteur sur l'efficacité de la batterie LeMercier étaient plus que partagés par l'auteur du *Journal* de Montalm (cf. p. 545). Il est vrai qu'à cette date, c'est M. de Montbeillard qui tient la plume et, comme il était lui aussi officier d'artillerie, on est en droit d'attribuer une part de son acerbe critique à la traditionnelle jalousie de métier.

(116) "Le 16...on a lâché un brûlot et quelques radeaux qui n'ont eu aucun succès." (Malartic *Journal des Campagnes*...p. 240).

(117) Fiacre-François Potot de Monbeillard servait depuis 1741 dans le régiment de Royal-Roussillon, lorsqu'il fut fait capitaine en second en 1756. Nommé en mars 1757 capitaine de la 2e compagnie de canonniers en Canada, il arriva à Québec dans le mois de juin suivant. Vers la fin de 1759, il succéda à M. Lemercier dans le commandement de l'artillerie. Inscrit comme chevalier de Saint-Louis dans la liste des grâces apportée par Bougainville à son retour de France, le 10 mai de la même année. M. de Montbeillard quitta le Canada avec le chevalier de Lévis, après la capitulation de Montréal. Il devint plus tard, lieutenant-colonel du corps d'artillerie et dut mourir en 1778 ou 1779. *L'Etat des pensions* (11, 135) nous apprend qu'en 1779, il fut accordé à sa veuve, Marie-Claude Carlet de la Rozière, une pension de 1200 livres, reversible pour moitié sur ses trois enfants.

(118) Cette courte et simple phrase du manuscrit que nous publions nous permet de trancher presque à coup sûr un problème historique resté jusqu'à ce jour insoluble ; elle établit enfin l'identité du véritable auteur du *Journal* de Montcalm, en sa dernière partie. Cette dernière partie, qui va du 23 mai 1759 au 24 septembre de la même année, couvre les événements qui précédèrent immédiatement et qui suivirent la mort de Montcalm, et est par suite l'une des plus importantes en même temps que des plus remplies. Le *Journal* de Montcalm, a été, pour la plus grande part, rédigé et écrit par Marcel, le secrétaire ordinaire du général. D'après l'abbé Casgrain, qui a eu en mains les manuscrits, il n'y a que deux parties qui soient d'une écriture différente de celle de Marcel, la troisième qui est de Bougainville, et la huitième et dernière, celle qui nous occupe. Cette huitième et dernière partie, l'abbé Casgrain incline encore à croire, à cause de la continuité du récit, qu'elle a été rédigée par Marcel. "Si toutefois, ajoute-t-il, la rédaction de cette dernière partie n'est pas de Marcel, à qui faut-il l'attribuer ? L'examen du texte permet seulement d'établir les points suivants : le rédacteur est un officier militaire qui paraît attaché à l'artillerie... C'est un officier d'un grade peu élevé puisqu'il n'assiste pas aux conseils de guerre...Enfin, il a avec Montcalm des rapports fréquents. Voilà tout ce qu'on peut inférer du texte même...Nous n'avons pu retrouver le nom de cet officier." Toute révérence gardée pour M. l'abbé Casgrain, nous croyons qu'il était permis d'inférer davantage du texte même. Que le rédacteur de cette dernière partie fût un officier d'artillerie, il n'était d'abord pas possible d'en douter. La simple lecture du texte le démontre en vingt endroits. (cf. p. 528 surtout). En second lieu, il n'est pas moins clair que cet officier d'artillerie n'était pas Canadien et n'appartenait pas aux troupes de la colonie. Son aversion pour tout ce qui est Canadien le prouve abondamment. Cela nous permet d'éliminer sans plus de retard, tous les officiers d'artillerie nés au Canada ou

appartenant seulement aux troupes de la colonie, comme Jacau de Fiedmont, de Lusignan, Danseville et les autres. Des officiers d'artillerie venus de France, il ne reste que Montbeillard, Louvicourt, d'Espinassy, DuVerny, et Bonafous. De ces cinq personnages, les deux seuls qui ne sont jamais nommés dans cette dernière partie, où l'auteur parle toujours à la première personne, sont de Montbeillard et Bonafous. Or, l'auteur ne peut être Bonafous qui n'a assisté à aucun des événements qui sont ici racontés, ayant presque continuellement servi au fort Niagara avec Pouchot. Il faut donc que ce soit de Montbeillard.

Mais nous avons mieux que cette simple preuve de déduction. A la page 544 du *Journal* de Montcalm, l'auteur écrit : "Du 15 juin 1759. M. Mercier ira demain à Beauport pour y tracer des batteries ; je l'y accompagnerai et y resterai avec huit canonniers et un sergent". C'est ici que l'auteur s'est trahi sans le jamais soupçonner. En effet, que lisons-nous dans le *Journal* même que nous publions, à la date du lendemain, 16 juin : "M. de Montbeillard, capitaine des canonniers, vient de partir pour établir des batteries sur des redoutes qui sont à Beauport." Et voilà le mystère éclairci. *Habemus confitentem reum* !

Le libraire Maisonneuve, dans son catalogue préparé par Ch. Leclerc, sous le titre "*Bibliotheca Americana*", en 1878, offrait en vente, sous le No 770, pour le prix de 400 francs, un manuscrit intitulé : *Mémoires sur les affaires du Canada* et attribué sur le premier feuillet à M. Potot de Montbeillard, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, De ces Mémoires, il n'y aurait que trois exemplaires manuscrits, disait la même note, sur le premier feuillet. Serait-ce la huitième partie du *Journal* de Montcalm, et l'un des trois exemplaires manuscrits dont on vient de parler se serait-il trouvé dans la collection des papiers de Lévis ? Personne, malheureusement, ne semble savoir ce qu'est devenu ce précieux manuscrit offert en vente en 1878 par le libraire Maisonneuve. Il convient de noter cependant que le manuscrit Potot de Monbeillard, tel que décrit par Charles Leclerc, couvrait une période plus longue, de 1756 à 1760. Comment M. de Montbeillard a-t-il pu raconter les événements de 1756, lorsqu'il n'est arrivé lui-même au Canada qu'en juin 1757? Il n'a pu le faire que sur oui-dire. Toutefois, il est assez improbable que M. de Montbeillard ait fait deux rédactions différentes. Le secrétaire qui coordonnait pour le compte du marquis de Lévis les documents et pièces relatifs à la guerre du Canada a très bien pu ne prendre d'un mémoire plus étendu de M. de Montbeillard que la partie vraiment personnelle et qui était requise pour continuer l'œuvre de Marcel abandonnée ou suspendue.

Malgré le doute qu'il laissait au moins percer en 1891, dans son introduction au *Journal* de Montcalm, l'abbé Casgrain n'en a pas moins continué, en 1893, dans son ouvrage *Montcalm et Lévis* à considérer Marcel comme l'auteur de la dernière partie du *Journal* de Montcalm. (cf. Vol. II, pp. 245 et 251).

(119) C'est sans doute le brûlot le *Jaloux* dont il est parlé à la date du 16. Les *Mémoires du sieur de C...* (p. 143) veulent que ce brûlot ait été sous les ordres de M. Dubois de la Miltière. Nous venons de voir qu'il était commandé par le sieur Berthelot.

(120) Cet exploit des sauvages Abénakis est rapporté à peu près de même façon dans le *Journal* de Malartic (p. 241). la *Relation du Siège de Québec* (p. 306), le manuscrit de Hartwell (p. 10) et le *Journal* de Montcalm (p. 546). Il n'est peut-être pas sans intérêt de mettre en regard l'entrée qui en est faite dans le *log-book* du navire anglais, le *Centurion*, à la même date du 17 juin : "At 5 P.M. sent our boats manned and armed per signal from the *Devonshire* in order to cut out a sloop which lay at anchor on the north shore, but on our approaching towards her was chaced by 24 boats belonging to the French, which took a boat belonging to the *Squirrel*. (Woods, *Logs of the Conquest*, p. 209).

(121) D'après la *Relation du Siège de Québec* (p. 306), les prisonniers auraient parlé dans leur déposition de 1500 hommes de débarquement. L'erreur est patente. D'ailleurs, de toutes ces dépositions de prisonniers, chacun en prenait ce qu'il pouvait. Les relations écrites par des militaires, officiers souvent assez haut gradés et censés par conséquent au fait, ne s'accordent pas mieux entre elles. (cf. *Journal* de Montcalm, p. 547, et *Journal* de Malartic. p. 241).

(122) Nous lisons, dans le *Siège de Québec*, publié par D.-B. Viger (p. 11) : "Les cajeux ne purent partir à cause d'une petite révolte parmi les Canadiens qui devaient les conduire et qui refusèrent de marcher, sur le bruit répandu parmi eux qu'ils seraient pendus s'il étaient pris par l'ennemi". Cette hésitation des Canadiens paraît avoir été produite selon le *Journal* de Montcalm (p. 547) par une allocution singulière que leur aurait adressée leur aumônier, le Père Beauset, jésuite, et où il leur aurait parlé comme à des gens qu'on menait pendre. Le malheur, c'est qu'il n'y a jamais eu de père Beausset, parmi les jésuites en Canada. On a voulu dire le R.P. Siméon LeBansais, qui, arrivé à Québec, prêtre séculier, en 1745, entra chez les Jésuites en 1749 et quitta le Canada en 1760 pour devenir curé en France à St-Didier d'Avignon. Le curé Récher l'appelle quelque part dans son *Journal* (*B. R. H.*, IX, 130) le Père Bausais, Jésuite. Cela se rapproche assez de Beausset pour expliquer l'erreur du copiste de Montcalm.

(123) Jean-Daniel Dumas servait depuis plusieurs années en France, comme capitaine dans le régiment d'Agenais, lorsqu'il fut nommé capitaine dans les troupes de la marine au Canada, le 20 avril 1750. Aussitôt son arrivée, il commande au fort Gaspareaux, en Acadie. Il sert ensuite dans la région de la Belle-Rivière où il devait s'illustrer bientôt à la bataille de la Monongahéla. M. F.-J. Audet, des Archives fédérales, a publié récemment tout un livre intitulé : *Jean-Daniel Dumas, le Héros de la Monongahéla.* Il y tente d'établir que c'est à Dumas, plus qu'au sieur de Beaujeu, que revient le crédit d'avoir remporté cette immortelle victoire. Quoi qu'il en soit de M. de Beaujeu, à qui l'on ne peut enlever le mérite d'une mort glorieuse. il est certain que c'est sous le commandement de Dumas que la bataille fut effectivement gagnée, après avoir semblé perdue. Jean-Daniel Dumas fut commandant du fort Duquesne, de juillet ou août 1755 jusqu'à la fin de 1756, alors qu'il demanda d'être relevé. Le 1er mai suivant, il était promu major de Québec, et, en 1758, major général des troupes du Canada. Il avait été fait chevalier de St-Louis le 17 mars 1756. Repassé en France en 1761, il reçoit, en 1766, le commandement général des îles de France et de Bourbon, mais il en est relevé deux ans plus tard à la suite de difficultés avec l'intendant. Il n'en est pas moins nommé brigadier d'infanterie, cette même année 1768, et maréchal de camp en 1780. L'on ignore à la fois la date de sa naissance et celle de son décès. Du fait qu'il avait une commission dans le régiment d'Agenais, M. F.-J. Audet conclut qu'il devait être né dans le pays d'Agen. Une telle déduction ne se peut soutenir. Il n'y avait pas que des Bretons dans le régiment de Bretagne, non plus que des Berrichons dans le régiment de Berry. Nous croyons que Jean-Daniel Dumas venait de la région d'où viennent à peu près tous les Dumas, c'est-à-dire du Languedoc. Montcalm, ayant à parler dans une de ses lettres d'un procès assez piquant qui se déroulait à Québec, désigne l'une des parties : "Alexandre Dumas, marchand, cousin de l'officier". (*Lettre de Montcalm*, p. 106). Cet Alexandre Dumas, marchand, est le même que nous retrouvons notaire à Québec, sous le régime anglais. Il était né à Montauban, en Languedoc. Son cousin, l'officier, ne pouvait, en 1759, être autre que Jean-Daniel Dumas.

(124) Ces cris de : Vive le Roy ! paraissent avoir été également entendus de M. de Montbeillard. (cf. *Journal* de Montcalm, p. 547).

(125) Le *Journal* de Montcalm (p. 548) parle d'un détachement de 300 hommes, dont 100 soldats de la colonie et 200 Canadiens pour l'île d'Orléans.

(126) M. de Montbeillard prétend, lui aussi, que les quatre pièces de M. LeMercier ont à peine touché les bâtiments anglais. L'auteur de la *Relation du Siège de Québec*, dont le ton est généralement moins partial, en dit autant (p. 306).

(127) L'Histoire manuscrite du Séminaire de Québec, par l'abbé et plus tard cardinal Taschereau, rapporte en effet qu'un certain nombre d'écoliers du petit Séminaire de Québec s'enrôlèrent durant le siège de Québec. (Gosselin, *Eglise du Canada, Mgr de Pontbriand*, p. 513). L'événement prouva cependant qu'ils n'étaient guère entraînés.

(128) A peu près vers cette date, autant que le défaut d'ordonnance permet d'en juger, nous lisons, dans le manuscrit de Hartwell (p. 11) : "L'aventurier qui devait, avec des chemises soufrées, mettre le feu à un des plus grands bâtiments, revint après avoir perdu son artifice dans le chemin. . ." Est-ce qu'il s'agirait du sieur Berthelot ? Tanguay (II, 281) mentionne un Pierre Berthelot, navigateur, originaire de Xaintes et qui aurait épousé, à Québec, en 1745, Marie-Anne Gagné, mais il est facilement exonéré, s'il est vrai qu'il est mort en 1751, comme le veut l'auteur du *Dictionnaire*.

(129) Cette courte description de la batterie flottante de Duclos-Guyot a l'avantage d'être plus précise que celle qu'en donne dans son *Journal* M. de Foligné (p. 169). Elle ne suffit cependant pas encore pour justifier l'admiration du chevalier de Foligné qui ne trouvait "rien de mieux inventé." C'était une des grandes espérances des Français, qui, escomptant les ravages qu'elle devait causer. avaient baptisé la batterie flottante le *Diable*. Cela est bon à savoir si l'on veut comprendre cette phrase d'abord énigmatique du *Livre d'ordre des campagnes de 1758-1759* (Ordre du 1er au 2 juin 1759): "Cinquante Canadiens seront menés pour la construction du diable", ou cette autre du *Journal* de Malartic (p. 244) : "Le Diable est venu se mouiller entre la rivière de Beauport et la Canardière."

(130) Cet accident est ainsi raconté par M. Desandrouins qui en fut pour ainsi dire le témoin oculaire, étant alors à Carillon. "Six canonniers faisaient des balles à feu dans une casemate. . ., un officier M. d'Arlens, capitaine de Berry, les regardait. Tout-à-coup le feu prit à l'artifice par un accident qu'on ne sçait pas. . .Quatre canonniers furent tués et brûlés et les autres estropiés et à demi brûlés, de même que M. d'Arlens." (Gabriel, *Le maréchal de camp Desandrouins*, p. 276).

M. d'Arlens, l'officier dont parle Desandrouins et que ne nomme pas notre texte, n'est autre que Jean Gerard Preyssac d'Arlens, chevalier de St-Louis. Il n'obtint cette fois de la mort qu'un court sursis. Il fut tué à la bataille de Ste-Foy, le 28 avril 1760.

(131) Le 20 juin, Malartic apprend que M. Aubert a eu connaissance de 14 vaisseaux, mais que la brume l'a empêché d'en compter un plus grand nombre (*Journal des campagnes*, p. 242).

(132) L'officier anglais que l'on équipe ici est probablement l'un des huit prisonniers faits le 17 juin par les sauvages de M. de Courtemanche. D'après notre auteur, il aurait eu plutôt l'air d'un matelot. En effet, le *Journal* de Montcalm (p. 546) nous dit que, des huit prisonniers faits à cette occasion, "le plus considérable était un pilotin", et le pilotin n'est qu'un marin qui apprend le pilotage à bord d'un navire de guerre. Le livre de bord du *Centurion* qui mentionne le 17 juin la perte d'un canot du *Squirrel* n'aurait pas manqué de parler d'un officier prisonnier.

(133) D'après Wood (*The Logs of the Conquest*, p. 119) 141 voiles étaient parties de Louisbourg sous le commandement de l'Amiral Saunders. En y ajoutant les navires de l'escadre Durell et les bâtiments de transport, il ne devait pas y avoir à ce moment dans le Saint-Laurent moins de 200 voiles anglaises.

(134) Il y avait alors résidant à Québec un nommé Louis Aimé, Poitevin, né en 1704 et marié à Québec en 1731 à Elizabeth Morin dit Chenevert (Tanguay, II, 8).

(135) Nous avons vu que M. de Foligné, l'auteur du *Journal du Siège de Québec* bien connu, s'intitule lui-même "officier commandant la batterie de droite des Remparts du côté du fleuve." Il était officier de marine, capitaine en second sur une corvette. Parmi les autres commandants de batterie, Panet mentionne ici et là un M. Nau, un M. La Garenne, et un M. Denet ou Dunet. Nous croyons que ce dernier, dont le nom a été estropié par le copiste, est M. Dinel, le second du sieur Canon.

(136) Dès le 11 juin 1759 M. de Montbeillard écrivait : "Les voitures manquent pour les fortifications, mais non pour voiturer les matériaux nécessaires pour faire une casemate chez Madame Péan." (*Journal* de Montcalm, p. 542). Sans doute l'on a tâché d'ébruiter le moins possible la nouvelle de cette entreprise, de crainte des mauvaises langues, mais elle ne pouvait échapper bien longtemps aux curieux avisés, et notre auteur avait fini par l'apprendre, le 21. La maison de Mme Péan serait, nous dit-on, celle occupée aujourd'hui par le général Landry, sur la rue Saint-Louis. L'épaisseur des murs bas de cette maison est tellement hors de l'ordinaire qu'on veut y voir les restes de la casemate amoureusement préparée pour la protection de l'amie de Bigot. On sait que la casemate est une sorte de souterrain solidement voûté pour être mis à l'épreuve des bombes.

(137) Angélique-Geneviève Renaud d'Avesnes des Meloizes avait épousé à Québec en 1746 Michel Jean-Hugues Péan, seigneur de Livaudière, plus tard aide-major de Québec et chevalier de St-Louis. Elle était née le 11 décembre 1722. Tous nos historiens veulent qu'elle ait été la Pompadour de l'intendant Bigot et que son facile mari ait délibérément accepté la situation pour l'avantage de faire sa fortune plus rapide. Les mémoires du temps corroborent assez cette accusation. Mme Péan était la reine de toutes les fêtes au Palais de l'Intendant et Michel-Jean-Hugues Péan, par une audacieuse manipulation des fournitures de guerre, devint riche à millions. Jeté à la Bastille en 1763 avec Bigot et ses complices, Péan fut finalement relâché, mais à charge de restituer 600,000 livres. Il mourut à Cangy (Indre-et-Loire) le 21 août 1782, et sa femme à Blois, dix ans plus tard, en 1792. (cf. P.-G. Roy, *Famille Renaud d'Avesnes des Meloises*).

(138) François Daine, originaire de Champagne, était le fils de Jacques Daine, inspecteur de la manufacture royale des tabacs de Charleville, et de Marie-Antoinette Pelletier. Dès 1722, nous le trouvons greffier du Conseil supérieur à Québec. Il occupa ce poste jusqu'en 1744, alors qu'il succéda à M. André de Leigne comme lieutenant-général de la prévôté de Québec. En 1752 il était nommé directeur du domaine du Roy. Après avoir épousé successivement Angélique Pagé en 1721, et Louise Jeanne Bouat en 1724, il convola en 3e noces, le 8 mars 1742, à Boucherville, avec Louise Pécaudy de Contrecœur. Il devenait par ce mariage l'oncle de Michel-Jean-Hugues Péan et c'est ainsi, sans doute, qu'il aurait eu des droits à la casemate. M. Daine, parrain à Québec le 2 août 1730, est désigné : chevalier comte de St-Jean de Latran. Après la cession, il passa en France, reçut en 1765 une pension de 2000 livres, comme reconnaissance de son zèle et de sa probité en Canada et vécut à Blois jusqu'à sa mort avec sa famille.

(139) François Bigot, intendant du Canada de 1748 à 1760.

(140) Voir à ce sujet une page fort intéressante dans les *Mémoires du Sieur de C...* (pp. 142-143) Malgré l'appât des espèces sonnantes et trébuchantes, l'expédient n'aurait pas produit de grands effets, s'il faut en croire aussi l'auteur du manuscrit de Hartwell (p. 11).

(141) D'après un calcul qu'il établit à cette même date, M. de Malartic évalue les forces disponibles à 15,685 hommes. (*Journal des Campagnes*, p. 242).

(142) En théorie, la Nouvelle-France avait le même système monétaire que la mère-patrie. L'on comptait par livres, sols et deniers. Cependant, dans les premiers temps, à cause de l'absence du numéraire, les paiements se faisaient en nature, en blé ou en fourrures, d'après une évaluation en livres fixée par ordonnance. En 1685, M. de Meules inagina la monnaie de carte qui fut en usage jusqu'à 1717 et qui recommença à sévir en 1729 pour ne cesser qu'avec la conquête. Les dénominations de la monnaie de carte variaient de 24 livres à 7½ sols. Jusqu'à 1717, par ordonnance de Louis XIV, la livre ne valait en Canada que quinze sols tandis qu'elle en valait vingt en France. En cette même année 1717 une Déclaration du Roi ramena la monnaie du Canada sur le pied de celle de France. En 1759 donc, douze deniers faisaient un sol et vingt sols faisaient une livre. La livre était aussi appelée franc. Elle continua d'être longtemps après 1763 la monnaie de compte de la population d'origine française, l'ordonnance du 14 septembre 1764 ayant décrété que, dans toutes les conventions antérieures ou postérieures à 1763 et faites en livres, la livre serait égale à un chelin, et six livres ou six chelins à un dollar. Peu à peu la livre disparut pour faire place définitivement au dollar. Nous avons vu qu'en 1764 l'administration anglaise attribua à la livre la même valeur qu'au chelin. Cela veut dire que la livre équivalait à peu près à seize sous de notre monnaie d'aujourd'hui, la puissance proportionnelle d'achat mise à part. Ce n'est qu'en 1777, avec la mise en force de l'Halifax Currency, que le chelin commença d'avoir une valeur nominale de vingt sous, le dollar ayant été réduit de six à cinq chelins. Ainsi s'explique l'expression de "chelins ancien cours" dont se servaient après cette date dans leurs contrats les cultivateurs habitués à compter par livres.

(143) Le 8 juin précédent, la *Toison d'or*, navire également armé en brûlot, avait été incendié précisément par suite d'une imprudence dans le chauffage du brai.

(144) La Traverse se trouve à l'extrémité nord-est de l'Ile d'Orléans où le fleuve se divise en deux chenaux dont l'un au nord et l'autre au sud de l'Ile d'Orléans. La flotte entrait dans le chenal du Sud à la hauteur du Cap Tourmente, entre l'extrémité est de l'île d'un côté et l'Ile Madame de l'autre. Le passage était réputé dangereux et les Français furent stupéfaits de l'aisance avec laquelle les navires anglais le franchirent. Mais la traverse était plus large qu'on ne l'avait cru et les Anglais, en plus, avaient eu la pratique idée de s'assurer de force des pilotes canadiens.

(145) Il n'y a pas de sot métier, et surtout à la guerre, mais il n'en est pas moins exact que M. de Lanaudière fut principalement occupé durant le siège de Québec à la levée des bestiaux. Nous avons sous les yeux les originaux de divers ordres qui lui ont été donnés à cette fin par Vaudreuil et Bigot, le 7 juin le 12 et le 23 juillet, et enfin le 13 août 1759,. Voici l'ordre du 13 août, signé de Vaudreuil :

"Nous ordonnons à M. de Lanaudière, capitaine d'infanterie, de continuer sa route jusqu'à Maskinongé pour faire de paroisse en paroisse la levée des bœufs, vaches et taureaux qui nous sont indispensablement nécessaires pour la subsistance de l'armée, suivant et conformément à l'ordonnance que nous avons rendue conjointement avec M. l'Intendant.

"Après avoir fini son opération à Maskinongé, il traversera à la Coste du Sud où il fera la même levée d'animaux de paroisse en paroisse jusqu'à celle qui est vis-à-vis des Grondines où il fera traverser les animaux de la Coste du Sud et réclamera pour cet effet le secours des chaloupes et canots des frégates qui sont actuellement mouillées devant les Grondines en vertu de la lettre que nous lui adressons pour M. de Vauquelin...... Fait à notre Quartier Général, le 13 août 1759. Vaudreuil."

(146) Les hoquetons, c'est-à-dire les gens de pied de M. l'intendant.

(147) Nous lisons, à la date du 24 juin, dans le *Log-book* du navire le *Captain*, que l'Amiral Saunders dut dépêcher plusieurs canots et berges à l'assistance d'un sloop et d'un schooner qui s'étaient laissés dériver trop près du rivage en face de l'Ile aux Coudres. (Wood, *Logs of the Conquest*, p. 203). C'est sans doute cet événement qui se trouve ici grossi par la rumeur.

(148) M. Ernest Gagnon écrit quelque part (*Le Fort et le Château St-Louis*, Montréal, 1903, p. 96): "On connaît peu de chose de la vie intime de la Marquise de Vaudreuil". Pour un détail de vie intime, celui que nous fournit notre auteur en est un certainement, et assez inattendu. Faut-il croire que la vieille

marquise avait une faiblesse ? Charlotte Fleury Deschambault, née en 1683, était âgée de plus de 75 ans à l'époque du siège de Québec. Elle était fille de Jacques Alexis Fleury Deschambault et de sa première femme Marguerite de Chavigny. Mariée une première fois à François Leverrier de Rousson, capitaine, elle devint veuve en 1732 et se remaria peu après à Pierre de Rigaud, marquis de Vaudreuil-Cavagnal. Dans une lettre du 25 juin 1759 à M. de Bourlamaque, le marquis de Montcalm note : "Madame de Vaudreuil doit partir cette semaine pour Montréal ; mais M. le Marquis nous reste." Notre *Journal* paraît lui donner comme destination Trois-Rivières. Avant d'être gouverneur de la Louisiane, M. de Vaudreuil avait été neuf ans gouverneur des Trois-Rivières, de 1733 à 1742.

(149) Antoine Juchereau Duchesnay, fils d'Ignace Juchereau Duchesnay de St-Denis et de Catherine Peuvret, était né à Beauport le 20 janvier, 1704. D'après Franquet, le marquis Duquesne de Menneville, gouverneur de la Nouvelle France de 1752 à 1755, l'avait choisi comme capitaine de ses gardes. (P.-G. Roy : *Famille Juchereau*, p. 217). Nous voyons ici qu'il continua à remplir la même fonction sous le marquis de Vaudreuil. M. Duchesnay avait épousé en 1737, à Québec, Marie-Françoise Chartier de Lotbinière, la sœur de l'ingénieur, et il était par conséquent apparenté à M. de Vaudreuil.

M. l'abbé Daniel, le plus candide de nos historiens et qui, tout entier à la glorification de nos grandes familles, a voulu voir les plus valeureux guerriers jusque dans les plus pacifiques de nos hobereaux, écrit ce qui suit à propos d'Antoine Duchesnay dans son ouvrage *Nos Gloires nationales* (I. 213): "Il se surpassa à la bataille de Carillon, où il gagna ses épaulettes de capitaine. La patrie le retrouva encore sur les plaines d'Abraham où il fit des prodiges de valeur. Pour reconnaître ses services la Cour lui accorda la Croix de Saint-Louis." M. Duchesnay n'assista pas à la bataille de Carillon, ne fut pas au nombre des combattants sur les Plaines d'Abraham, et ne fut pas chevalier de St-Louis. A part cela, le passage ci-dessus de l'abbé Daniel peut être exact, s'il en reste quelque chose. M. Duchesnay a pu être à Carillon en 1758, mais seulement le 13 juillet, cinq jours après la bataille lorsque M. de Vaudreuil y envoya à peu près toutes les troupes de la marine. Il ne fut pas capitaine à la suite de la victoire de Carillon, puisqu'en 1759, il n'était encore que lieutenant réformé. (cf. *Rapp. Archives 1886*, p. CLXXVIII). D'après la même autorité, il était déjà à sa retraite au commencement de 1759, et il ne put par conséquent prendre une part active à la bataille du 13 septembre. Il y devait être simplement dans l'entourage de M. de Vaudreuil. Enfin M. Duchesnay n'est mentionné comme chevalier de St-Louis nulle part ailleurs que dans l'ouvrage de l'abbé Daniel. Le tableau de la noblesse canadienne préparé par Carleton en 1767 mentionne Duchesnay père comme capitaine en retraite, mais ne le donne pas comme chevalier de St-Louis. Cette qualité n'apparaît pas davantage dans son acte de sépulture qui se trouve au registre de Beauport, à la date du 12 juin 1772. Dans les douze volumes de la *Collection des Manuscrits de Lévis*, il n'est pas question une seule fois de M. Duchesnay. Panet en parle cependant dans son *Journal* (p. 11) à propos de l'expédition conduite par M. Dumas à la Pointe-Lévis le 12 juillet. "M. Duchesnay, écrit-il, a fait excuse d'y aller."

(150) L'un des trente-deux enfants que l'on veut absolument que Joseph Fleury de la Gorgendière ait eus de son mariage avec Claire Jolliet. Des trois seuls garçons que nous connaissons qui auraient atteint l'âge d'homme, l'un Joseph, le receveur du castor, est mort en 1749 et l'autre, Ignace, après avoir été garde-magasin à Rochefort, serait mort à St-Dominique en 1753. Il ne reste donc que Louis Fleury de la Gorgendière, né le 31 août 1705, qui aurait pu être en 1759 l'aide de camp de Montcalm. Mais, en 1752, nous trouvons déjà Louis de la Gorgendière grand-voyer de la Nouvelle-France. C'était un civil, comme presque tous les membres de sa famille.

Peut-être est-ce par ironie qu'il est qualifié ici d'aide de camp. Il était certainement de l'entourage immédiat du marquis de Vaudreuil, son oncle. M. de la Gorgendière mourut le 17 août 1771, à Deschambault.

(151) Cette petite phrase est la seule porte que notre auteur anonyme ait jusqu'ici laissée ouverte sur son identité. Nous avouons que cela ne nous a pas suffi pour résoudre le problème.

(152) Décrottoire, sorte de brosse à décrotter qui figurait ordinairement parmi les fournitures militaires.

(153) Les trois navires dont il est ici question étaient le *Centurion*, le *Porcupine* et le *Pembroke*, ce dernier ayant pour capitaine le célèbre explorateur Cook. Le *log book* du *Pembroke* nous apprend qu'à 7 heures du matin, le 27 juin, il jetait l'ancre dans le bassin de Québec, accompagné du *Centurion* et du *Porcupine* (Wood : *Logs of the Conquest*, p. 265). D'après le *log-book* du *Porcupine*, les navires s'avancèrent assez près de la ville pour en faire la reconnaissance. (Bid. p. 270).

(154) Le même événement est raconté différemment par le capitaine Knox. Le lieutenant Meech, avec 40 *Rangers* écossais, serait débarqué sur l'Ile d'Orléans tard dans la nuit, et, après s'être avancé dans les bois, aurait fait la rencontre d'un certain nombre d'insulaires occupés à cacher leurs effets. Une fusillade s'ensuivit. Meech et ses hommes purent atteindre une ferme où ils restèrent jusqu'au jour. Un soldat anglais avait été tué et on le retrouva au matin sans chevelure (Knox's *Historical Journal*, I, 377). Ce dernier trait montre que la petite troupe anglaise eut affaire à des sauvages, et non à des habitants de l'Ile d'Orléans, comme le dit Knox.

(155) On a vu que deux des enfants de l'auteur sont déjà partis pour l'Ancienne Lorette, le 26. Avec les trois autres qui partent avec la mère, ce 27 juin, nous avons un compte de cinq. Mais il n'est pas dit que c'est là toute la famille. Au contraire, car il nous semble que dans ce cas l'auteur aurait écrit : "Nos trois autres enfants." Pour lever le voile d'anonymat qui pèse sur ce journal, il faudrait donc rechercher, parmi les employés du magasin du roi à Québec en juin 1759, lequel avait une femme de l'Ancienne Lorette et une famille de cinq enfants ou plus. Récompense honnête à qui le rapportera.

(156) Probablement Jean-Baptiste Carrier qui épousa, à Lévis, le 18 janvier 1751, Suzanne Duquet (Tanguay, II, 566).

(157) D'après les *log-books* de plusieurs navires anglais, le *Centurion*, le *Pembroke*, le *Porcupine*, etc., une violente tempête s'éleva ce jour-là vers 2 heures de l'après-midi. Plusieurs vaisseaux transports perdirent leurs ancres et, en dérivant, faillirent causer des dommages sérieux à quelques frégates. Neuf vaisseaux échouèrent sur la rive, mais, d'après le *log-book* du *Pembroke*, ils furent tous remis à flot le lendemain, à l'exception de deux que les Français incendièrent (Wood : *Logs of the Conquest*, pp. 143, 265.)

(158) Il s'agit sans doute de Joseph Damours de Plaines, qui, d'après Tanguay, serait né en Acadie, vers 1700, fils illégitime de Bernard Damours de Plaines et de Marie de St-Etienne de la Tour. Il épousa Catherine Boucher de Montbrun en 1735, et en deuxième noces, en 1754, Marguerite Coulon de Villiers. Il mourut à Québec le 20 août 1768. Parmi les officiers retirés en 1759 nous rencontrons Damour de Plaines, enseigne en pied réformé. (*Rapp. Archives* 1886, p. CLXXVIII). Tout indique que c'est le même. Nous croyons savoir cependant que Joseph Damours de Plaines était surtout navigateur.

(159) Le débarquement des troupes anglaises s'opéra en effet de bonne heure, le 27 juin au matin. C'est ce même jour que le général Wolfe fit afficher son fameux placard aux Canadiens sur la porte de l'Eglise désertée de Saint-Laurent de l'Ile d'Orléans.

(160) Antoine Varembouville, natif de St-Loup, diocèse d'Auxerre, était au Canada depuis une trentaine d'années au moins puisque, en 1729, il épouse à Québec, Marguerite Josephte Joubert (Tanguay VII, 426).

(161) Nous lisons dans le *Livre d'ordres des Campagnes de 1758-59*, (ordre du 27 au 28) : "M. de Bougainville.....est prévenu que la batterie flottante arrivera ce soir sur le minuit et il fera trouver quelqu'un d'entendu pour la placer." Il faut croire que les calculs des autorités ont été un peu dérangés puisque la batterie, au lieu d'arriver à minuit à l'entrée de la rivière de Beauport, ne mit à la voile que le 28, à 10 heures du matin.

(162) Outre la *Toison d'or* qui fut incendiée le 8 juin, huit brûlots avaient été préparés pour l'expédition du 28. Nous en connaissons cinq, nominativement : l'*Ameriquain*, les *4 frères*, l'*Angélique*, l'*Ambassadeur* et le *Jaloux*.

(163) Dans ses *Noms géographiques de la province de Québec* (p. 472) M. P.-G. Roy conteste l'opinion d'après laquelle le Trou Saint-Patrice, dans le comté de Montmorency, aurait été ainsi appelé par les Anglais après la cession du pays. La thèse de M. Roy se trouve ici absolument confirmée.

(164) M. de Montbeillard (*Journal* de Montcalm, p. 561) et l'auteur du manuscrit de Hartwell prétendent que les brûlots étaient à trois lieues de l'ennemi lorsqu'ils furent allumés. Mais c'est sans aucun doute par manière d'hyperbole.

(165) Presque toutes les relations ont accordé une importance considérable à cette expédition des brûlots si malheureusement frustrée. On en avait tant parlé depuis un mois et on en attendait de si beaux résultats ! Le désappointement fut d'autant plus pénible que l'espérance avait été plus vive. C'est le

chevalier de Foligné qui, en sa qualité sans doute d'officier de marine, s'étend le plus longuement dans son *Journal* sur l'affaire de 28 juin. Son récit s'accorde à peu près sur tous les points avec ce qu'en dit, en moins de mots, l'auteur du présent journal. Il n'y a de divergence réelle qu'à propos des noms de quelques-uns des commandants de brûlots.

Il n'est pas sans intérêt de lire dans les *Log-books* des divers navires anglais les entrées qui se rapportent à l'expédition des brûlots. Chose singulière, la plupart des capitaines anglais, qui ont cru devoir enregistrer l'événement, ceux du *Hunter*, du *Pembroke* et du *Porcupine* paraissent n'avoir compté que 6 brûlots. En revanche le capitaine du *Richmond* en a compté 12 ; il a vu double, effet de l'émotion, sans aucun doute. L'entrée qui nous paraît la plus intéressante est celle du *log* du *Stirling Castle* à la date du 29 juin : "At half past twelve saw 7 large fires floating down from Point Levis towards. At 1 observed them to be fire ships ; sent all boats manned and armed to tow them off.;. . . was obliged to slip and veered away 2 cables to be in readiness to sheer clear of them ; got ashore on the west end of Orleans and the rest was towed ashore by the boats without doing the fleet any damage". (Wood : *The Logs of Conquest*, p. 305).

(166) D'après le manuscrit de Hartwell, les brûlots auraient coûté 120,000 francs (p. 14). Mais M. de Montbeillard, selon son habitude, renchérit là-dessus. "Nos chers brûlots, écrit-il, cette épithète leur convient fort, car ils coûtent quinze à dix-huit cent mille francs. ("*Journal* de Montcalm, p. 561).

(167) Joseph Cadet, munitionnaire général, avait fourni presque tous les navires nécessaires à l'expédition des brûlots, mais il les entrait, on le pense bien, sur sa facture. Peut-être aussi s'était-il laissé persuader par quelques-uns des capitaines de ses navires que l'affaire était bonne. Comme à l'ordinaire, M. de Vaudreuil était entré dans ses vues. L'affaire des brûlots fut celle du gouverneur. M. de Montcalm, sans s'en désintéresser absolument, n'y eut pour ainsi dire pas de part.

(168) A l'instar de notre auteur, M. de Foligné a cru devoir dans son *Journal* (p. 171) enregistrer pour la postérité les noms des huit commandants de brûlots : "DeLouche, commandant en chef, Grand-Mont, LeSeau, Berthelot, Sabourin, DeSourneau, Marchand et DuBois de la Multière." La liste que nous publions ne comprend que sept noms, parce qu'il n'y a eu que sept brûlots d'engagés dans la partie, et, par conséquent, que sept capitaines en charge. M. de Foligné nous apprend lui-même que Sabourin, un des officiers de la frégate l'*Atalante*, avait laissé en rade le brûlot qu'il commandait et s'était finalement embarqué comme volontaire sous les ordres d'un autre capitaine.

Sabourin mis à part, M. de Foligné s'accorde avec notre manuscrit quant aux noms de six des autres capitaines. La seule divergence est qu'il écrit Leseau là où nous avons dû écrire Descamps. L'orthographe du *Journal* de Foligné est assez défectueuse pour qu'un copiste ait pu facilement lire Leseau à la place de Descamps. Il n'y avait qu'à prendre la lettre D pour un L et la lettre c pour un e. Nous donnons volontiers le bénéfice du doute à l'auteur anonyme du *Journal du siège de Québec* qui ne s'éloigne presque jamais de la véritable orthographe dans les noms propres, tandis que le *Journal* de Foligné, comme celui de Montcalm d'ailleurs, fourmille des plus cocasses erreurs, du moins dans le texte imprimé.

(169) Nous avons dit plus haut qui était Delouche, capitaine du navire l'*Amériquain* à son arrivée à Québec, en mai 1759. C'était le même navire l'*Ameriquain*, qu'il commandait ce 28 juin. M. de Foligné est pour lui d'une sévérité telle qu'on se demande s'il n'y a pas de sa part quelque animosité personnelle. Il est vrai que l'auteur du manuscrit de Hartwell, en parlant de Delouche sans le nommer, dit que c'était "un homme lâche et sans caractère connu", mais il y a tout lieu de croire qu'il ne le juge que d'après le résultat malheureux de son entreprise. M. de Foligné insiste longuement sur l'incapacité et sur l'effronterie de DeLouche ; il rapporte toute une série de détails qui ne se trouvent pas ailleurs, et qui sentent beaucoup l'exagération. Toutes les autres relations semblent s'accorder à dire que l'insuccès de l'affaire est dû à une erreur de Delouche, mais personne autre que Foligné ne paraît l'avoir pris à partie plus particulièrement que les autres. Il est regrettable que nous n'ayons pas le texte exact de la lettre du 29 juin 1759 adressée par M. de Montcalm au chevalier de Lévis (*Lettres de Montcalm*, p. 165). Cette lettre a été transcrite le plus pitoyablement possible et n'a quelquefois aucun sens. La troisième ligne se lit ainsi : "Le seul qui ait manœuvré le commandant de Louche (?) " Presque sûrement voici ce qu'il aurait fallu lire : "Le seul qui ait manœuvré est le commandant DeLouche". Et dans ce cas, ce serait un témoignage dont il faudrait tenir compte.

(170) Un copiste fait dire au chevalier de Foligné DeSourmeau au lieu de DeLourmeau. Nous ne rencontrons que dans son *Journal* la première épellation, tandis que nous rencontrons à plusieurs autres endroits la seconde qui est l'exacte. Le 6 juin précédent, d'après notre auteur, "le sieur de Loumeau, officier marchand, était parti. . .pour aller aux Ecureuils chercher la goélette de M. LeMercier. . .pour l'armer en brûlot." C'est évidemment cette goélette de M. LeMercier qu'il commandait le 28 juin.

(171) Nous avons vu plus haut que le sieur Berthelot était capitaine du brûlot le *Jaloux*. Ce navire n'était pas de ceux qui arrivèrent à Québec avec la flotte du munitionnaire.

(172) Le sieur Marchand avait conduit de Bordeaux à Québec le navire la *Toison d'or* pour le compte du munitionnaire. La *Toison d'or*, ainsi qu'on l'a dit plus haut, était armée en brûlot lorsqu'elle fut incendiée par accident le 8 juin. Nous ignorons quel autre navire y substitua le sieur Marchand.

(173) Le capitaine Grandmont commandait le brûlot l'*Angélique*, le même navire qu'il avait conduit, de Bordeaux à Québec, en mai 1759.

(174) Tanguay (III, 366) mentionne un Pierre Roger Deschamps, maître-voilier, qui avait famile à Québec, y ayant épousé en 1741 Marie-Anne Cadoret. Ne serait-ce pas le même qui est ici appelé Descamps ?

(175) Dubois de la Miltière était le frère de deux officiers des troupes de terre, lieutenant dans le même régiment de Languedoc, Honoré Dubois de la Miltière qui, après avoir épousé en 1757, à Montréal, Gabrielle, fille de Philippe Thomas de Joncaire, mourut à New-York vers 1778, et Gabriel-François Dubois dit le chevalier de la Miltière, que l'on retrouve capitaine dans Languedoc en 1775 et major à St-Esprit (Gard) en 1784. Nous en avons la preuve dans ce passage de la lettre du 29 juin 1759 adressée par Montcalm à Lévis : "Somme toute, de vous à moi, à cause de ses frères, la tête avait tourné à la Milletière." Il est appelé La Multière par Foligné et par d'autres, mais nous avons la signature autographe de ses frères qui signent : La Miltière. C'est une coïncidence singulière de voir en même temps en Canada ces trois frères, dont deux dans l'armée et un dans la marine ; mais, comme ils étaient originaires d'un village côtier, les Sables d'Olonne, il n'est pas surprenant qu'un membre de la famille fût marin et que, croisière pour croisière, il en ait choisi une qui le rapprochait de ses frères. Nous avons vu plus haut que Dubois de la Miltière commandait le brûlot l'*Ambassadeur* ; c'est sans doute sur le même navire qu'il périt si tragiquement le 28 juin. M. de Foligné fait de la Miltière un héros qui ne voulut pas partager la honte des autres capitaines, ses confrères, et qui persista à avancer au péril de sa vie. Panet dit de son côté qu'il n'y eut que quatre brûlots qui s'allumèrent entre les deux points choisis et que des quatre celui de Dubois fut le meilleur. Il se peut que M. de Montcalm, en écrivant que la tête avait tourné à la Miltiere, ait simplement voulu dire qu'il faisait une inutile folie en continuant sa marche après l'affaire ratée.

(176) Il restait un seul brûlot. On a vu que, d'après M. de Foligné, (*Journal* p. 172), le Sieur Sabourin, lieutenant de la frégate l'*Atalante*, était resté en rade avec le brûlot qu'il commandait et que, s'il s'embarqua ensuite, ce ne fut qu'en sous-ordre sur un autre navire. Ce dernier brûlot eut le sort que lui prédisait notre auteur : il fut brûlé le 19 juillet à l'Anse des Mères, sans avoir fait aucun service.

(177) S'il faut en croire M. de Foligné, les généraux auraient regretté d'avoir refusé le commandement de l'expédition des brûlots à M. Courval "homme brave et prudent, ayant à cœur les intérêts de la colonie dans laquelle il a pris naissance et qui, au rapport des marins, aurait fait une manœuvre plus glorieuse à la nation." (*Journal* de Foligné, p. 172).

(178) La cacade des brûlots fit veiller les anglais mais elle ne les amusa pas autant que l'a cru M. de Malartic. "Les Anglais, écrit-il, s'en sont moqué, riant beaucoup". (*Journal*, p. 244). Il n'y a qu'à s'en rapporter à ce qu'en dit Knox dans son *Journal* (p. 381). "Nothing could be more formidable than those infernal engines were on their first appearance, with the discharge of their guns, which was followed by the bursting of grenados..some of these dreadful messengers ran on shore and the rest were towed away clear of our fleet...They were certainly the grandest fire-works that can possibly be conceived..." Knox ajoute qu'il est difficile de dire ce qui aurait pu arriver aux Anglais si, à ce moment critique, le général français avait pu disposer pour une attaque de 3 à 4 mille vétérans de choix, sans trop diminuer son armée.

(179) Le livre de bord du *Richmond* nous apprend, en effet, que le nombre des bâtiments anglais échoués sur l'Ile d'Orléans dans la journée du 27 était de 9. (Wood : *Logs of Conquest*, p. 282).

(180) Ce témoignage d'un petit employé placé pour bien voir mais qui, n'osant élever la voix, se contente de soulager sa conscience dans le secret de son journal personnel, montre que les doléances du marquis de Montcalm et les vitupérations du Sieur de C...sur ce point du moins n'étaient pas exagérées.

(181) Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay, fils de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal. Né à Montréal le 4 septembre 1708, mort à Blaye (Gironde) le 7 mai 1777. Capitaine en 1734 et chevalier de St-Louis en 1748, il fut lieutenant du roi à Québec de 1757 à 1759. C'est lui qui eut le triste honneur de signer la capitulation de Québec.

(182) Parmi les officiers à qui ce journal manque continuellement de respect, nous en avons déjà vu trois que nos historiens ont cependant accoutumé de révérer, sinon comme des merveilles de désintéressement, du moins comme des prodiges de valeur, M. M. Lemercier, de Lanaudière et de Lotbinière. Notre auteur paraît ici bien tenté d'y ajouter M. de Ramezay pour former le quatuoı.

(183) Cette grande fumée à Beaumont signalait tout simplement le débarquement des troupes anglaises au-delà de la Pointe-Lévis sous les ordres du brigadier général Monckton. M. de Léry qui y était fut surpris par l'ennemi et c'est là que, dans sa précipitation,ıl perdit son épée et une partie de ses papiers.

(184) Charles-Michel Mouet de Moras, sieur de Langlade, était né à Michilimackinac le 9 mai 1729. C'est lui qui, avec ses sauvages, participa à la défense de Québec, et non son père, Augustin Mouet de Moras, comme le veut Tanguay (V. 125, note). Il était alors enseigne réformé, et spécialement attaché aux sauvages. Il se rendit surtout célèbre comme chef de guérillas durant la guerre de 1775. Il mourut à la Baie Verte en janvier 1800. Dans son *Dictionnaire des Canadiens de l'Ouest* (p. 155) le R.P. Morice lui fait gagner la bataille de la Monongahéla, mais sous les ordres du sieur de Beaulieu !

(185) Etienne Charest, né en 1717, était le fils d'Etienne et d'Anne-Thérèse Duroy. Seigneur de Lauzon, une des plus florissantes seigneuries de la colonie, il jouissait d'une grande autorité, et il passait en même temps pour un homme brave et déterminé. Après la conquête il vendit sa seigneurie au général Murray et se retira avec sa famille à Loches, en Touraine, où il mourut le 6 août 1783. Il était le frère aîné de Duffy-Charest que nous avons vu en mai 1759 commandant du navire *le Soleil-Royal.* (cf. Roy *Hist. de la seigneurie de Lauzon*, tome II).

L'abbé Casgrain, dans son livre *Montcalm et Lévis*, avait repété, d'après le *Journal* de Foligné, que la petite troupe qui attaqua Monckton était aux ordres de Duffy-Charest. M. J.-E. Roy s'est efforcé d'établir que le héros de ce combat était bien Etienne Charest et il le prouve à satisfaction (*Hist. Seigneurie de Lauzon*, II, 284, note). Mais la difficulté n'est définitivement tranchée que par le texte que nous publions aujourd'hui et où il est clairement écrit : Charest l'aîné.

(186) Dans ce combat, comme dans toutes les escarmouches du même genre, il est impossible de démêler ce qui s'est exactement passé. Il y a des divergences considérables entre les relations françaises et les relations anglaises du même fait. Et cela se comprend. Chacun des côtés contestants se fait la même illusion sur le mal qu'il a pu causer à l'autre. Ainsi Knox, qui fut un témoin rapproché de la rencontre, s'il n'y a pas même participé, prétend que les Anglais eurent affaire à environ mille hommes. Il faudrait savoir combien des sauvages Abenakis dont parle notre auteur sont venus à la rescousse, mais leur nombre ne pouvait être considérable. Cela veut dire que Charest et sa petite troupe ont donné du fil à retordre aux habits rouges comme s'ils avaient été mille hommes.

(187) Un pareil revirement sur la foi d'un prisonnier ne fait pas honneur à la sagacité de nos chefs, mais il faut bien y croire. S'il n'y avait que le *Journal* de Montcalm qui en parlât, on pourrait croire à une méchante insinuation de plus contre M. de Vaudreuil. Mais le curé Récher, Panet et l'auteur du manuscrit de Hartwell en disent autant, sans s'être concertés.

(188) A la date du 1er juillet, M. de Malartic écrit : "Grande fusillade faite par les Canadiens qui ont cru que l'ennemi a pénétré dans la partie qu'ils défendent." (*Journal*...p. 245). Voir aussi *Journal* de Montcalm, p. 563.

(189) M. de Foligné parle de 4 Jacobites sous les ordres de M. Faucon, officier du *Machault* et de M. Lesage, officier du *Secrétaire* (pour le *Senneterre*). Nous ne trouvons d'entrée correspondant à cette canonnade que dans le livre de bord du navire anglais le *Richmond* (Wood : *Logs of Conquest*, p. 283) D'après cette autorité le combat aurait duré environ une heure, de 9 heures et demie à 10 heures et demie et rien ne laisse voir que des boulets aient atteint les frégates anglaises. Du côté anglais, le *Richmond*, le *Trent* et le *Sutherland* auraient pris part à l'affaire. C'est dans leur camp de la Pointe-Lévis que les Anglais souffrirent Nous avons sur ce point le témoignage de Malcolm Fraser et de Thomas Bell. Notre auteur n'a pas voulu dire combien de tués parce qu'il ne le savait pas. M. de Foligné, qui n'en savait

pas davantage, n'en a pas moins écrit bravement qu'il y eut cent anglais tués. Bell en avoue 7 ou 8 et Fraser à peu près une douzaine.

(190) Le major Scott, arrivé de l'île d'Orléans au camp de la Pointe-Lévis le soir du 1er juillet, rapporte qu'il a trouvé dans les bois deux grenadiers de la division de Louisbourg qui avaient été scalpés. (Knox, *Historical Journal* I, 395).

(191) Déjà, le 29 juin, notre auteur, qui n'y voyait pas de mal puisqu'il n'écrivait que pour lui-même, avait enregistré ses réflexions sur la possibilité et même la probabilité d'une descente anglaise ailleurs que du côté de Beauport. Aujourd'hui, il y revient avec plus de précision, en mentionnant l'Anse des Mères, l'endroit même où devait atterrir l'armée de Wolfe le jour fatal du 13 septembre. Quelque partialité que nous éprouvions dans nos entrailles d'éditeur à l'endroit du judicieux citoyen qui nous a laissé ce journal anonyme du Siège de Québec, nous ne voulons pas lui faire trop d'honneur de ses pressentiments qui étaient peut-être partagés par d'autres. Cependant nous croyons intéressant de rapprocher de ses observations la phrase suivante d'un mémoire du chevalier de Lévis lui-même préparé en 1759 et intitulé : "Dispositions générales pour s'opposer à la descente depuis la rivière St-Charles jusqu'au Sault Montmorency". M. de Lévis écrit : "Il n'y a pas lieu de croire que les ennemis tentent à passer devant la ville et à faire leur débarquement à l'Anse des Mères, et tant que les frégates subsisteront nous n'avons du moins rien à craindre pour cette partie." Or, les frégates ont subsisté jusqu'après le débarquement à l'Anse du Foulon. Le passage que nous venons de citer est tiré du *Livre d'ordre des campagnes de 1758-59* dont la Société Historique de Montréal possède le manuscrit encore inédit. Ce livre d'ordres contient en entier le mémoire plus haut cité de M. de Lévis. C'est le même qui est reproduit à la page 162 des *Lettres et Pièces militaires*, dans la *Collection des Manuscrits de Lévis*, mais pour une infime partie seulement. M. l'abbé Casgrain nous déclare que le mémoire qu'il a eu sous les yeux était incomplet et nous voulons bien le croire. Le texte qu'il a publié ne contient pas la phrase relative à l'Anse des Mères.

(192) On ne pouvait mieux deviner l'intention anglaise. Voici ce que Thomas Bell écrit dans son *Journal* à la date du 2 juillet : "They favored us with some shells, by which we knew how well we could return the compliment on the town some time hence, the General having fixed upon a place for a redoubt and for gun and mortar batteries..." (Knox, *Journal*, I, 395, note de l'éditeur).

(193) D'accord avec Panet à la même date, (p. 11). On ne rencontre cependant pas dans Panet le détail de cette observation bien désobligeante, mais bien humaine aussi, qui est faite à Charest, à savoir que, "s'il parait si porté à défendre cet endroit, c'est que son bien y est."

(194) Nous avons conservé l'orthographe singulière du manuscrit, mais personne ne devinera pas qu'il s'agit du général Wolfe. Les mémorialistes français ne traitent pas plus mal les noms propres à consonnance anglaise que leurs confrères anglais les noms propres à consonnance française.

(195) Les Anglais, qui avaient appris la politesse à Fontenoy, envoyaient donc des liqueurs en cadeau à leurs adversaires entre deux combats. Et nous verrons un peu plus bas le courtois M. Bigot rendre la politesse en adressant à un capitaine de navire britannique quelques paniérées d'herbe. Il semble que cela se pratiquait assez souvent. L'ingénieur Desandrouins raconte dans ses Papiers comment Bougainville, quelques semaines seulement après la bataille de Carillon où Anglais et Français s'étaient étrillés d'importance, pariait avec le général Abercromby un panier de champagne contre un de bière au sujet de la chute plus ou moins prochaine de Louisbourg (abbé Gabriel : *Desandrouins*, p. 213). Cette sorte de trève amicale ne pouvait se produire qu'au temps de la guerre en dentelles. Nous voyons mal l'amiral Tirpitz expédiant un brochet à lord Jellicoe avec ses amitiés, ou Foch priant Ludendorff d'agréer l'hommage d'une caisse de Bordeaux.

(196) Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, né à Québec le 20 juillet 1721 et mort au même endroit le 14 décembre 1797. Fils de Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef de la colonie, et de Marie Renée LeGardeur de Beauvais. Lui-même avait épousé en 1753 Marie-Madeleine Martel de Brouage. Capitaine dès 1757 il venait d'être fait chevalier de St-Louis au commencement de 1759. L'aventure à laquelle le général Wolfe fait allusion dans sa conversation avec LeMercier était arrivée à M. de Léry le 30 juin, lors du débarquement inattendu des troupes anglaises à la Pointe Lévis sous les ordres de Monckton. Il avait été détaché pour faire évacuer les habitants de la côte du sud et il avait accompli sa tâche. Le 29 juin précisément, M. de Vaudreuil lui écrivait : "Demain matin, j'enverrai des bateaux à la Pointe Lévi pour vous faire traverser avec tout votre monde." (Daniel : *La famille de Lery*, p. 70.) Le lendemain, au lieu des bateaux de M de Vaudreuil, M. de Lery voyait arriver les soldats de Monckton. Et il fut si inopinément

surpris qu'il oublia sur la table de sa tente et son épée, et son chapeau et ses papiers. L'abbé Daniel n'a pas raconté cet incident, quoiqu'il fût déjà connu par le *Journal* de Panet. Les papiers de M. de Léry ne furent cependant pas perdus ; Monckton les recueillit et, après plus de cent soixante ans, ils viennent, il y a quelques mois seulement, d'être rendus au jour. En effet, dans la vente de la correspondance officielle du général Monckton, qui a été faite au mois de février 1921 à Londres, chez Sotheby, nous avons eu la surprise de retrouver ces mêmes papiers oubliés par M. de Léry dans sa tente le 30 août 1759. C'est du moins ce qu'affirme le catalogue. Mais il est évident que tous les papiers ayant appartenu à M. de Lery qui ont été vendus chez Sotheby le 21 février dernier, n'ont pas été pris par Monckton le 30 juin 1759. Il y a des lettres écrites par M. de Vaudreuil, le 28 août 1759 ; elles n'ont certainement pas été perdues le 30 juin précédent. Il en est de même du *Journal* écrit par M. de Lery et qui a été vendu dans la même occasion. Ce journal couvre la période du 15 mai au 6 juillet. Est-ce que M. de Lery aurait une autre fois oublié ses papiers ?

(197) Dans l'affaire de Beaumont, M. de Lery aurait perdu 7 hommes tués et 5 prisonniers d'après le *Journal* de Knox (I, 386).

(198) Louise-Marguerite d'Ailleboust de St-Vilmé, qui avait épousé à Louisbourg en 1757 René-Gédéon Pothier de Pommeroy, lieutenant d'infanterie à l'Ile Royale (cf. Fauteux, *La Famille d'Aillebout*, p. 85).

(199) Une des sœurs de Mme de Pommeroy, fille de Hector Pierre d'Ailleboust de St-Vilmé et de Renée Daccarette, peut-être Louise, peut-être Marie-Anne. (Ibid. p. 80). Panet, qui écrit à tort St-Villemin (p. 8), laisse croire qu'il s'agit de Mme St-Vilmé, mère de Mme de Pommeroy, mais la veuve St-Vilmé était déjà à Bordeaux.

(200) Charles Douglas, capitaine depuis 1753, avait été choisi en février 1759 pour commander un des navires de guerre dans la flotte de l'amiral Saunders. Il commandait l'*Alcide*, vaisseau de 64 canons. Quinze ans plus tard, en 1775, il devait revoir Québec assiégé, mais cette fois par les Américains. Envoyé au secours de Québec menacé, il n'y arriva cependant, à cause des glaces, qu'après que le blocus en eut été levé. Il fut créé baronet en récompense de ses services en 1777. Après avoir commandé la station navale d'Halifax de 1783 à 1786, il fut promu "rear-admiral" l'année suivante. Sir Charles Douglas mourut en 1789 au moment où il s'apprêtait à aller prendre de nouveau le commandement des forces navales en Amérique.

(201) Le curé Récher qui mentionne dans son *Journal* (p. 332) la même anomalie, tout en ne comptant qu'une seule frégate, attribue le silence de la batterie flottante au fait des pourparlers ; il y avait donc trève du côté français, et demi-trève du côté anglais.

(202) L'auteur, sans qu'aucun événement lui en donne de raison particulière, ne peut s'empêcher de renouveler le 7 juillet l'expression de son inquiétude sur le danger d'une descente du côté de l'Anse des Mères, dans cette région où il n'y a que 5 à 600 hommes depuis le Cap Rouge. La seule difficulté du terrain ne lui paraît pas une suffisante garantie. Encore une fois le simple bourgeois, inspiré par son patriotisme, a montré plus de clairvoyance que l'expert en art militaire.

(203) Voici la version anglaise de cet incident d'après le *Journal* de Thomas Bell, aide de camp de Wolfe (6 et 7 juillet) : "They manned from Beauport 4 Canoes with Indians, who pursued our boat which made immediately to the Orleans shore, they landed from the canoes, pursued the seamen, took one, were driven back by some people from the camp and lost 3 men..."

(204) Knox mentionne une vive canonnade qui aurait commencé à 6 heures du soir entre les frégates anglaises et les batteries flottantes de l'ennemi, et qui aurait duré une heure et demie, mais il prétend qu'il n'y eut de dommage d'aucun côté. (*Knox's Journal* I, 403).

(205) Nous n'avons trouvé dans aucun dictionnaire de marine l'explication du terme *Jacobite*. Tout indique que ce n'est qu'une appellation locale. Dans ce même Journal, à la date du 19 juin, nous lisons : "un Jacobite, c'est le nom qu'on a donné aux batteaux armés." Le nom était donc nouveau et de circonstance. Nous ne croyons pas qu'il ait été choisi par référence aux Jacobites écossais qui, encore à cette époque, harcelaient les Anglais sur leur frontière du Nord. La plus plausible c'est que les Jacobites ou bateaux armés du siège de Québec ont été ainsi appelés du nom de leur constructeur ou inventeur. Dans la *Relation du Siège de Québec* publiée par M. M. Doughty et Parmelee (*Siege of Quebec* V, 305), nous lisons :

"M. de Fiedmont, capitaine d'artillerie, donna le plan de 12 grands canots de bois sur lesquels on devait monter un canon de 12." M. de Fiedmont, dont le nom patronymique était Jacau, est quelquefois appelé Jacob par les relations du temps, et il est possible que l'on ait nommé *Jacobites* d'après lui les bateaux armés dont il avait donné le plan.

(206) Le *Journal* du curé Récher (p. 334) rapporte longuement cette déposition du Parisien prisonnier à laquelle le *Journal* de Montcalm ne fait aucune allusion. Il s'accorde dans les parties essentielles avec le texte que nous publions. Il faut cependant que la plume ait fourché à M. Récher lorsqu'il écrit que les Anglais avaient perdu 9,000 hommes à la Guadeloupe ; nous lisons ici 900 hommes, et cela semble plus plausible.

(207) Pour servir à l'histoire du duel sous le régime français que M. P.-G. Roy n'a pu qu'ébaucher dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1907 (XIII, 129). Mais il est évident que le narrateur use de partialité à l'endroit d'un des combattants. François de Caire était un ingénieur arrivé tout récemment de France, le 19 mai, avec les sieurs Fournier et Des Roberts du même corps. (cf. *Journal* de Montcalm p. 523). Il servait d'aide-de-camp à Montcalm en qualité d'ingénieur. Le 21 janvier 1760, il épousait aux Trois-Rivières Elizabeth LeBé, fille d'un marchand de Québec.

(208) A cette date du 8 juillet nous lisons dans le livre de bord du *Pembroke* : "At noon the *Sutherland* and *Richmond* began to canonnade and the bomb vessels to bombard the enemy's intrenchments and batterys on the north shore." (Wood, *Logs of Conquest*, p. 266).

(209) L'auteur, malgré qu'il fût à l'intérieur de la ville, devait avoir de bons tuyaux, grâce à ses fonctions d'employé de magasin du roi. M. de Montbeillard ne mentionne que le 10 juillet l'installation de M. de Repentigny avec 700 hommes au gué de la rivière Montmorency (*Journal* de Montcalm, p. 571). Bien plus, d'après le *Livre d'ordre des campagnes de 1758-59*, ce n'est que le 11 juillet que les régiments de LaSarre, Guyenne, Béarn et Royal-Roussillon se seraient transportés des divers postes où ils étaient stationnés dans la partie du camp qu'occupait M. de Montcalm.

(210) Voici que réapparait la hantise malheureusement trop justifiée de l'auteur ; chaque fois que l'on fortifie quelque part, sa pensée se tourne vers l'Anse des Mères oubliée.

(211) Cette canonnade du camp de Lévis par les frégates anglaises était conduite par l'amiral Holmes, sur le *Dublin*. (cf. *Extract from a manuscript Journal by Malcolm Fraser*, p. 5.)

(212) Le général Wolfe a lui-même enregistré cet incident dans son *Journal* et il n'y cache pas son admiration pour la tactique sauvage. "Dank's Rangers attacked by a body of Indians and defeated, the Indian repulsed by the Grenadiers of Bragg's Regiment and pursued by Howe, some killed and wounded, 13 of Dank's killed and 7 or 8 wounded. Admirable movement of those savages in this retreat." (cité par Dr Doughty dans son édition du Journal de Knox, I, 411). D'après la Relation parue dans le *New-York Mercury* du 31 décembre 1759, il y aurait eu, en outre des 13 Rangers de Dank, 14 soldats du Royal American tués et plusieurs autres blessés (*Journal of the Expedition up the River St. Lawrence* p. 4). Malcolm Fraser parle aussi de cette rencontre, mais, comme il était alors au camp de la Pointe Lévi, il confond les Rangers de Dank avec ceux de Gorham. De son côté le général Townshend avoue dans son *Journal* (Doughty and Parmelee, *Siege of Quebec*, IV, 261) que la compagnie de Rangers du capitaine Dank eut tant de tués et de blessés qu'elle risqua d'en être désempérée pour le reste de la campagne.

(213) Probablement le déserteur irlandais dont parle Malcom Fraser à cette même date : " I hear one of the 48th Regiment (Webb's) has deserted this day to the enemy (an Irishman)." Knox (*Journal*, I, 415) parle aussi, vers cette même date, d'un soldat du 15e régiment qui a déserté dans un canot.

(214) Knox dit (*Journal* I. 412) que les soldats comptèrent 122 boulets et 27 bombes, mais qu'il n'y eut pas un seul homme tué ou blessé.

(215) Après avoir parcouru les diverses relations anglaises nous n'avons trouvé de référence à cette embuscade que dans les Papiers du général Townshend (Doughty & Parmelee, *Siege of Quebec* V, 242). Le texete est peu clair, mais tout indique qu'il se rapporte à l'affaire du 10 juillet. D'après ce que raconte Townshend, notre *Journal* non plus que celui du curé Récher (p. 332) n'ont pas exagéré les dommages causés aux Anglais. Dès le premier instant, dit Townshend, les sauvages avaient déjà blessé deux officiers

des Rangers et scalpé 13 ou 14 de leurs hommes. Une grande confusion s'ensuivit, et le combat continua quelque temps, occasionnant des pertes nouvelles.

(216) Sans doute Pierre Trudelle, époux de Françoise Masse, que Tanguay signale comme ayant été tué à Beauport et qui aurait été inhumé à Charlesbourg le 16 juillet. (*A travers les Registres*, p. 170). Il était le fils de Jean Trudelle, la souche des Trudelle de Charlesbourg.

(217) Nous trouvons écrit à plusieurs reprises dans ce *Journal* : Detrêchemins ou d'Etrechemins. Quoique le vrai nom de la rivière soit des Etchemins, il faut croire qu'un certain nombre d'habitants avaient déjà commencé de la déformer comme ci-haut. Malcolm Fraser, dans son *Journal* (p. 16) parle lui aussi de la rivière Très Chemins.

(218) François Prosper Douglas était capitaine dans le 2e bataillon de Languedoc, mais non capitaine en second. Capitaine depuis 1746, il fut fait chevalier de St-Louis en 1758, en récompense de ses services à la bataille de Carillon où il fut blessé. L'année prédédente, le 13 avril 1757, il avait épousé à Montréal Charlotte de Lacorne, fille de Louis de Lacorne et d'Elizabeth de Ramesay. Son père était comte de Montréal, en Bugey. Dans leur ouvrage : *The Siege of Quebec*, (tome II, p. 101) MM. Doughty et Parmelee disent que le détachement était aux ordres de M. Dumas, capitaine de Languedoc ; ils ont fait un seul homme de M. Dumas et de M. Douglas.

(219) Ce fut pour complaire à une délégation des citoyens conduite par M.M. Daine et Taché que cette expédition de la Pointe-Lévis fut décidée. M. J.-E. Roy (*Hist. de la Seigneurie de Lauzon*, II, 295) dit que le détachement se composait de mille hommes ; il s'appuie évidemment sur le calcul fait par Panet dans son *Journal* (p. 11).: 500 Canadiens, 100 hommes des troupes de la Colonie et 60 volontaires, auxquels se joignirent ensuite 350 hommes de la ville. Le curé Récher et Malartic parlent de 2000 hommes. MM. Doughty et Parmelee, qui ont tenté de faire, dans leur grand ouvrage sur le siège de Québec, une moyenne des diverses relations, ont adopté le chiffre de 1500 hommes. Knox dit aussi 1500.

(220) C'est le premier signal du bombardement de Québec qui devait durer deux longs mois du 12 juillet au 13 septembre. Dans une lettre inédite, qui faisait partie de la vente des papiers Monckton chez Sotheby en février dernier, le général Wolfe, un partisan avant la lettre des théories de Bernhardi, écrivait au général Monckton, ce matin même du 12 juillet : "We shall establish such a tremendous fire that no human head can venture to peep up under it."

(221) Le souvenir de cette ridicule équipée a été perpétué dans la tradition locale sous le nom de *coup des écoliers*. C'est en effet l'arrière garde composée de séminaristes qui déclancha la terreur panique et fit rater si misérablement toute l'affaire. Les glorieux séminaristes du 12 juillet sont sans doute les mêmes que notre auteur avait équipés de pied en cap le 18 juin précédent au magasin du roi et dont avec beaucoup plus de raison qu'il ne le croyait encore, il jugeait l'équipement si peu opportun. Le brave capitaine Dumas ne pouvait être tenu responsable de cette mésaventure, et Montcalm se croyait tenu d'écrire le lendemain à Bougainville : "Dites à M. Dumas que je ne veux pas augmenter ses regrets de son mauvais succès, mais que ses dispositions me paraissaient bonnes." (Correspondance Bougainville, *Siege of Quebec*, IV, 3.)

(222) Le curé Récher nous apprend à cette même date du 15 juillet qu'une vieille fille du nom de Riopel fut tuée dans la maison de M. de Gaspé.

(223) La prairie de M. Hiché faisait sans doute partie de la seigneurie de la Maison Blanche qui appartenait au citoyen de ce nom et qui s'étendait le long de la côte d'Abraham depuis la rue Saint-Jean jusqu'au terrain des Jésuites, et en profondeur depuis la côte jusqu'à la rivière St-Charles. M. Henri Hiché était mort en juillet de l'année précédente, mais on continuait d'appeler sa propriété d'ailleurs encore détenue par son fils, la prairie de M. Hiché. (Note de Mgr Têtu, *Bulletin des Recherches Historiques*, IX, 145).

(224) Le 16 juillet 1759, Jean Pouliot, âgé de 50 ans, habitant de Ste-Foy, tué par une bombe, a été inhumé à Québec. (Tanguay, *A travers les registres*, p. 170).

(225) L'un des deux blessés est probablement Jean-Baptiste Dufour, marchand, qui n'en mourut qu'en 1779. C'est le seul Dufour que Tanguay mentionne comme résidant à Québec, à cette époque. L'autre serait J.-B. Brassard, le futur sergent d'armes du Conseil législatif. L'autre Brassard était Brassard

Deschenaux, le secrétaire de Bigot et, tout occupé à ses rapines, il n'est pas probable qu'il passât son temps assis sur le seuil des portes pendant que les bombes pleuvaient.

(226) Probablement la maison de Louis Robin, écrivain et notaire royal, qui, né en 1710 dans le Maine, mourut à Québec en 1782. Il y avait un autre Robin à Québec, du nom de Jean, mais nous supposons que c'est le notaire royal qui avait ainsi pignon sur rue.

(227) Voici l'endroit où nous avons d'abord cru avoir acculé notre anonyme suffisamment pour lui arracher son masque. Nous savons par le *Journal* de M. Récher et par celui de M. Panet que dans ce camp, transféré plus tard de la prairie Hyché au-dessous de la côte d'Abraham, se trouvaient MM. de Villers, Devienne, Imbert, Corpron et Lanouiller des Granges. Seuls, MM. Imbert et DeVillers sont ici désignés Il se peut que Corpron et Lanouiller ne se soient joints au campement que plus tard, mais M. DeVienne devait y être dès le 16 juillet, puisque c'est le personnel du magasin du roi qui y déblaye. Pourquoi notre auteur ne mentionne-t-il pas le garde-magasin du Roi ? Serait-ce parce qu'il est lui-même M. DeVienne ? Mais nous avons d'autres indices établissant que M. DeVienne n'est pas l'auteur du présent manuscrit. Le garde-magasin est évidemment compris dans le pluriel "nous."

(228) Le contrôleur de la marine en 1759 était M. deVillers. Après avoir été d'abord commissaire, il succéda à M. Bréard. Les *Mémoires du Sieur de C*. . .en font un des plus coupables et des plus avides parmi les prévaricateurs qui saignèrent alors à blanc la Nouvelle France. En 1761, il fut arrêté et mis à la Bastille, comme complice de Bigot, mais il fut finalement libéré en avril 1762.

(229) Jacques Imbert, notaire royal, était originaire de Montargis, en Champagne. En 1740 nous le trouvons écrivain du roi en Canada. Trois ans plus tard il épouse à Québec Agathe Trefflé. C'est lui qui, en 1759, remplissait les fonctions de trésorier de la colonie. Il retourna en France après la cession, et eut la chance de ne pas être impliqué dans l'affaire Bigot. (cf. *Mémoires du Sieur de C*. . ., p. 173).

(230) Le *Journal* de Montcalm (p. 575) parle de neuf maisons brûlées ; nous n'en comptons ici que sept, et elles sont si bien détaillées que l'on peut presque se fier à l'exactitude du compte. Le curé Récher (p. 342) fait tomber la bombe qui occasionna l'incendie sur la maison de la veuve Moraud et non sur celle de Chevalier qu'il ne mentionne même pas. Panet s'accorde avec notre texte quant au point de départ de l'incendie, mais il inclut la maison Morand et omet la maison de Treyvoux.

(231) Probablement Jean Collet, originaire de Nantes et qui épouse en 1748 à Québec Agathe Cluseau. Le curé Récher (p. 343) prend la peine de noter que les deux victimes du jour furent enterrées par M. Collet. Serait-ce parce que l'un des deux tués était le frère ou le parent de l'abbé Charles-Ange Collet, chanoine de la cathédrale de Québec ? M. l'abbé Collet, né en France, n'est arrivé à Québec qu'en 1747. Aurait-il amené avec lui Jean Collet ? C'est l'année suivante que ce dernier contracte mariage.

(232) Nicolas, dit Colas Gauvreau, tonnelier, né en 1726 et marié en 1750 à Marie Elizabeth Dasilva Il fut inhumé à Québec le 17 juillet 1759 (Tanguay IV, 228).

(233) M. de Foligné dit que le parti sauvage était commandé par M. Hertel, lieutenant de la colonie, et il parle d'un détachement de 150 Anglais auxquels il aurait eu affaire. Lorsque notre auteur écrit que 45 hommes furent défaits, veut-il dire que les Anglais étaient au nombre de 45 ou qu'ils ont perdu ce nombre ? Peut-être la citation suivante servita-t-elle à éclaircir un peu la question ; elle est tirée des papiers du général Townshend dont la brigade était précisément aux environs du Sault : "July the 17th in the morning a party of Indians attacked a party of Otways making facines in the woods, killed 5, (three of whose scalps they carried off) and wounded five more. About the same time three Grenadiers of the 3rd Batallion of Royal Americans deserted. They were Germans enlisted from a French Regiment at Louisbourg last year." (Doughty & Parmelee, *Siege of Quebec* V, 248). Les trois prisonniers des relations françaises seraient donc ceux que la relation anglaise appelle déserteurs.

(234) Sans doute un sieur Trefflé-Rottot, mais nous n'en rencontrons pas dans Tanguay qui paraisse avoir résidé à Québec à cette date.

(235) Le prisonnier aurait simplement menti, comme il arrivait souvent, si nous pouvons toutefois nous fier au rapport de Knox qui prétend que la canonnade du 6 juillet ne fit de mal d'aucun côté. (voir note 203).

(236) Le chevalier de Johsntone, dans son *Dialogue in Hades*, a toute une page extrêmement intéressante sur ce projet de sieur Langlade. M. de Montcalm, à qui Johnstone ne fait que prêter ses propres sentiments sous le couvert d'une fiction, fait savoir à Wolfe, déambulant avec lui sur les bords du Styx, comme il l'a échappée belle ce jour-là, M. de Lévis ayant obstinément refusé à Langlade le renfort de 12 à 1500 hommes qu'il réclamait, et les sauvages de Langlade n'ayant pu causer que des dommages beaucoup moindres lorsqu'ils attaquèrent, dans les meilleures circonstances possibles, mais au nombre de 4 à 500 seulement. (*Dialogue in Hades*, p. 13).

(237) Le 20 juillet 1759, M. de Montcalm écrivait à Bougainville : "Il faut que vous songiez, Monsieur, à ne point tenir 180,000 cartouches dans la maison de la Canardière, à moins que vous n'en vouliez faire un feu d'artifice." (*Siege of Quebec*, tome IV, *Correspondance de Bougainville*, p. 10). Il aurait pu en écrire autant quelques jours plus tôt à M. de Ramezay, lieutenant de roi à Québec.

(238) D'après l'auteur, six navires anglais, en comptant celui qui échoua, auraient tenté le passage devant Québec, la nuit du 18 au 19 juillet. D'après Malartic, il y en aurait eu 4, et d'après le curé Récher 7 puisque dans les 6 qu'il croit avoir vus le lendemain à l'Anse des Mères, il ne fait pas entrer la frégate échouée à la Pointe Lévis. Ces variations ne doivent pas nous étonner car les rapports anglais eux-mêmes ne s'accordent pas davantage sur le nombre de leurs vaisseaux. Il y a même divergence entre les livres de bord de deux des navires en cause ; celui de la *Diana* dénombre sept vaisseaux et celui du *Squirrel*, n'en dénombre que six. Mais toute la différence est de savoir s'il y avait un bateau transport de plus ou de moins. Ce qui est certain, d'après le livre de bord de la *Diana*, et aussi du *Hunter*, c'est qu'il y avait le *Sutherland*, qui était en effet, un navire de 50 canons, deux frégates légères, la *Diana* elle-même et le *Squirrel*, et un ou deux senaults ou *sloops* (Wood, *Logs of Conquest*, p. 212). Il n'est pas tout à fait exact de dire que les navires anglais ne furent pas aperçus et s'en tirèrent absolument indemnes. Les batteries françaises tirèrent et même touchèrent. Le capitaine du *Squirrel* constate dans son livre de bord avoir reçu un boulet dans sa voile de misaine. (Ibid. p. 296).

(239) La frégate qui échoua à la Pointe Lévis est la *Diana*. Son livre de bord admet qu'elle reçut quelque dommage du feu que dirigèrent sur elle les carcassières et jacobites (Ibidem, p. 212). Elle était renflouée le lendemain.

(240) Le capitaine du *Squirrel* raconte ainsi le 19 juillet, comment finit le dernier des brûlots. "At 10 sent our cutter manned and armed to sculttle a schooner, but, she being prepared for a fire vessel, set her on fire." (Wood, *Logs of Conquest*, p. 296).

(241) M. de Malartic ne nomme pas le caporal heureusement rescapé, mais nous apprend qu'il avait été envoyé à la poursuite de Stobo lorsqu'il fut pris par les Anglais. Le fameux Stobo s'evada de Québec le dernier jour d'avril 1759. Quant au *Prince d'Orange*, il était en effet des vaisseaux de l'escadre Durell qui arrivèrent à l'Ile aux Coudres le 28 mai. (Knox's *Historical Journal* I, 306, note).

(242) Dès le 15 juillet, le curé Récher écrit : "M le géneral, (c'est-à-dire M. de Vaudreuil) fait défense de tirer le canon." (p. 342). M. de Montbeillard écrit également à la même date, dans le *Journal* de Montcalm (p. 574) : "Les ordres de M. de Vaudreuil, dictés par M. Mercier, empêchent la ville de tirer, que quelques coups d'heure en heure." Il fallut que M. de Montcalm vînt à la ville quelques jours plus tard et obtînt que cette défense fût levée.

(243) L'un des ordres dont nous avons parlé et qui étaient adressés à M. de Lanaudière pour la levé des bestiaux, est daté du 23 juillet.

(244) La capture des femmes du beau monde de Québec à la Pointe aux Trembles est un des rarese incidents amusants de cette sombre période ; il paraît avoir defrayé la chronique scandaleuse du temps. Panet en parle plus librement dans le texte manuscrit de son Journal que dans son texte imprimé. Dans son édition du journal de Knox (I, 439) le Dr Doughty supplée aux points de suspension. Quant aux sieurs LaCaze, Lainé et Fréchette, c'étaient sans doute trois godelureaux qui appartenaient à la jeunesse dorée de l'époque. Ils restèrent prisonniers et l'armée pouvait s'en passer.

(245) Le capitaine Hervey Smith, plus tard Sir Hervey Smith, a raconté lui-même comment, étant aide de camp du général Wolfe, il se rendit à Quebec, sous le drapeau parlementaire et, les yeux bandés, offrir le retour des belles dames prises à la Pointe-aux-Trembles.

(246) Robert Stobo, que le manuscrit de Hartwell nomme de Robeau (p. 23) est ce fameux otage qui avait été laissé aux Français avec Van Braam, après la reddition du fort Nécessité. Surpris avec un plan du fort Duquesne et accusé d'avoir violé les lois de la guerre, il fut jugé par une cour martiale et condamné à être décapité. Loin d'exécuter la sentence, on laissa à Stobo une liberté extraordinaire même après qu'il se fût évadé une première fois en 1756. Le 30 avril 1759, il s'évada de Québec pour de bon, réussit à se rendre à Louisbourg et revint avec l'armée anglaise à laquelle il ne manqua pas d'être utile. Fait capitaine en 1760, l'on perd sa trace en 1770. Les Anglais, qui s'en servirent, ne paraissent pas avoir eu de lui une opinion bien favorable.

(247) La délivrance des dames capturées à la Pointe-aux-Trembles n'avait été offerte par Wolfe qu'à la condition pour les Français de laisser passer devant Québec un petit bateau chargé des blessés Anglais. (Knox's *Journal* I, 440, note). Mais il paraît que les Anglais, fidèles à la foi punique, trichèrent un peu la couronne et firent passser en même temps des vivres et du bétail. (Voir *Journal* de Foligné, p. 184).

(248) Le curé Récher qui, cette fois, est le plus riche en détails énumère comme incendiées 18 maisons et l'église (p. 353).

(249) Ces deux vaisseaux étaient le *Lowestoff* et le *Hunter*. Voici ce que nous lisons, le 23 juillet, dans le livre de bord de ce dernier. "At 3 A.M. weighed with Loestaf, intending to pass the town ; when abreast of the town the wind took us short and the French firing at us,...was obliged to put back." (Wood, *Logs of Conquest*, p. 229).

(250) M. de Foligné nous dit que la vraie raison de l'ambassade LeMercier était d'obtenir du répit pour permettre la remise en état de certaines parties de la ville. Le prétexte qu'on trouva était de rendre au général Wolfe une politesse récente en lui envoyant à son tour des liqueurs. Croyait-on le prendre par son faible ? Le prétexte était cousu de fil blanc et des plus singuliers. M. de Foligné cependant ne parle que d'une ambassade le 25 juillet. D'après le *Journal* de Montcalm, qui s'accorde avec notre auteur, il y en aurait eu deux, le 24 et le 25. De plus en plus étrange ! La trêve du 24 est dûment enregistrée par le général Townshend qui ne parle cependant pas de celle du lendemain (*Townshend Papers*, p. 251). D'autre part une lettre de Montcalm du 26 juillet laisse voir que Le Mercier fut aussi chez les Anglais la veille. (*Lettres*, p. 201.)

(251) Ce modeste hangar dont on aurait pu penser que l'incendie inquiéta seul notre auteur à cause de ses planches et madriers, a cependant l'honneur d'une mention dans le *Journal* de Montcalm (p. 582). Ce hangar était situé près de la porte St-Jean, et la maison du propriétaire des madriers n'en était qu'à quarante pas. Un état des propriétaires avoisinant la porte Saint-Jean en 1759 serait fort apprécié de l'éditeur de ce *Journal*. Qui le fournira ?

(252) C'est évidemment à cette fausse alerte que réfère la lettre suivante de Montcalm au chevalier de Lévis : "Ce 25 juillet, 1759, à trois heures. Jamais rien n'a débarqué, ce n'a été qu'une attaque de carcassières et de Jacobites. Il nous en coûte une et un bateau. On a tué quelques hommes aux Anglais." (*Lettres de Montcalm*, p. 198)

(253) La raison de cette défense était évidemment la disette de poudre. M. de Vaudreuil ne voulait pas qu'on jetât sa poudre aux tourtes pas plus qu'aux moineaux.

(254) Emu par le nombre grandissant des vols, M. Panet, qui n'entendait pas badinage sur le droit de propriété, s'était joint à M. Daine pour demander au gouverneur et à l'intendant une ordonnance pour faire pendre sommairement les voleurs. Cela fut trouvé si juste que M. Panet, notaire, fut même nommé membre de la commission...de pendaison. (*Journal*, p. 14).

(255) Ces cinq personnes paraissent être la vieille demoiselle Riopel, tuée le 15 juillet dans la maison de Gaspé, Pouliot, tué le 16, Collet et Gauvreau, tués le 17, et un matelot emporté le 23 en chargeant sa pièce sur les remparts.

(256) Ce sieur LeGris paraît avoir joué pendant toute la campagne un rôle peu éclatant peut-être, mais fort utile. Il en est souvent question dans les relations de l'époque comme courrier chargé de missions dangereuses et aussi comme combattant mettant la main à la pâte. Une phrase du *Journal* de M. Récher (*B.R.H.*, IX 135), nous permet d'établir son identité. M. Récher le désigne beau-fils de M. Géhanne. Or, nous voyons dans Tanguay (V. 301) que la veuve de Pierre-Denis Legris, Marie Catherine

Trefflé, s'est remariée à Québec le 6 septembre 1739 avec Pierre Jehanne. Elle paraît n'avoir eu de son premier mariage que trois filles et un seul fils, Pierre-Denis, né en 1733. Ce dernier, beau-fils de M. Jehanne, serait donc le précieux courrier et partisan de 1759.

(257) D'après le général Townshend, le détachement rencontré par de Repentigny et les siens en était un qu'accompagnait Wolfe lui-même pour une reconnaissance. L'attaque créa une telle confusion que Wolfe retourna au camp et ordonna du renfort. De l'aveu de Townshend, les Anglais eurent 45 tués et blessés. (*Townshend Papers*, p. 252). Cela est fort loin des 120 morts dont parle notre auteur, et plus loin encore des 300 ou 400 dont parle M. Récher. Mais chaque parti est enclin à exagérer beaucoup les pertes de l'adversaire. Les Anglais en ont fait autant et même plus dans cette même circonstance. La Relation publiée par le *New-York Mercury* en 1759 porte à 300 hommes la perte des Français. Or, nous voyons ici qu'il n'y eut que 12 Canadiens tués et blessés. C'est aussi ce qu'affirme le *Journal* de Montcalm. (p. 583).

(258) La faillite des brûlots du 28 juin avait rendu les esprits un peu plus sceptiques sur l'efficacité des nombreuses machines de guerre que chacun s'était ingénié à inventer, mais on continuait à fonder des espérances sérieuses sur les cajeux. Ce fut un désappointement de plus à ajouter aux premiers. Il fut moins cruel cependant, car on fut généralement satisfait qu'il n'y avait pas cette fois faute des commandants. Malgré son insuccès, M. Courval eut, au contraire de Delouche, une assez bonne presse, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Notre auteur constate que les cajeux furent conduits aum ieux par le sieur Courval et le curé Récher, écho sans doute de l'opinion publique, rend au marin canadien le même témoignage...Il n'est pas jusqu'au grognon auteur du manuscrit de Hartwell qui n'admette que M. Courval était " un homme habile et avec toute l'intelligence possible". M. de Montbeillard, dans le *Journal* de Montcalm (p. 583) rapporte que M. de Bougainville, qui était de l'expédition des cajeux, avec un détachement de grenadiers, a bien rendu justice à M. Courval.

Voici la version anglaise de l'événement d'après le livre de bord du *Lowestoff* : "At 12 A.M. the French sent down with the tide of ebb about 150 or 200 stages, each properly fitted as fire ships, and all chained one to the other in a line across the river ; they towed them as close to our ships as they durst venture then set fire to the stages, they being so continued that they were all in a flame in one minute. We sent all the guard boats with grapnels and chains to tow them clear of the fleet ; we towed them clear and landed them on the Isle of Orleans". (Wood, *Logs of Conquest*, p. 235). L'impression produite sur les Anglais fut certainement considérable. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire la lettre de James Gibson au gouverneur Lawrence du 15 août 1759. "At 11 at night, I was hugely alarmed with a most dreadful sight. The enemy had linked together 100 fire stages which spread full 400 yards in length, and as the evening was dark, towed them undiscovered towards the centre of the fleet and set fire to them. We had some intelligence that some such infernal scheme was intended and were prepared against it." (Doughty & Parmelee, *Siege of Quebec*, V. 65-66). Knox (I, 445) parle lui aussi du "most formidable raft" et raconte plaisamment comment les matelots, une fois le danger passé, aimaient à se vanter d'avoir remorqué l'enfer. Gibson parle de 100 cajeux et le capitaine du *Lowestoff* de 150 et même de 200. Leur nombre en réalité n'était que d'une soixantaine, ainsi que nous l'apprend ce même *Journal* à la date du 29 juin.

(259) Les Anglais venaient d'installer à la Pointe-Lévis une nouvelle batterie de 6 pièces, qui, avec les autres à sa gauche, maintint sur la ville pendant toute la nuit le feu le plus terrible. (Knox's, *Journal* I, 444).

(260) Ce doit être la nouvelle batterie dont Knox a parlé le 28 juillet.

(261) Wolfe avait pensé attaquer le camp français du Sault le 30 juillet. Tout n'étant pas prêt, il décida de remettre l'affaire au lendemain (*Townshend Papers*, 253). C'est sans doute la raison du mouvement que l'auteur constate chez l'ennemi.

(262) Knox rapporte que plusieurs bombes furent lancées le 30 juillet sur le *Centurion* et les autres navires dans le bassin, mais sans effet ; la plupart éclataient dans l'air avant d'avoir couvert la distance. (Knox's *Journal*, I, 448).

(263) Cette démarche de l'intendant a sans doute été provoquée par l'intervention de M. de Montcalm. Le 30 juillet M. de Malartic écrit : "M. de Montcalm est allé à la ville pour tâcher de concilier le génie et l'artillerie (*Journal*, p. 259), et M. de Foligné, plus expressément encore : "M. de Montcalm vient à la ville et ordonne de tirer." (*Journal*, p. 188). Au moment où il enregistre la demande de Bigot, l'auteur n'en connaît évidemment pas encore la raison, mais, lorsque, quelques lignes plus bas, le même jour,

il parle des batteries enfin mises en jeu, il note que c'est par ordre de M. de Montcalm. Le manuscrit de Hartwell (p. 21) fait honneur de ce petit coup d'état au lieutenant du roi, à M. de Ramezay, mais son auteur est, selon toute apparence, mal informé.

(264) Il y avait alors à Québec deux sieurs Soupirant, le père, Simon, et le fils, Charles Simon, tous deux chirurgiens. Le fils avait été le gendre de Nicolas Jacques Philibert.

(265) "July, 30th.—Very hot work at our batteries to-day and about two o'clock the enemy gave them a round from every gun they could bring to bear, after being silent for a long time before." (Knox *Journal* I, 448).

(266) L'auteur a raison de croire que le déserteur anglais en imposait. S'il y avait eu des pertes de vie occasionnées par le feu français, Knox, qui était du camp de la Pointe-Lévis, n'aurait pas manqué d'y faire allusion comme à son ordinaire. Or il parle bien d'une canonnade intense, mais il n'en donne pas de résultat.

(267) Les deux vaisseaux que l'auteur a pris pour des frégates étaient des bateaux-transports armés, ainsi qu'il appert aux livres de bord du *Centurion* et du *Porcupine*. (Wood, *Logs of Conquest*, pp. 211, 272). Quant au troisième, qui s'était avancé pour les couvrir, après leur échouement, c'était le *Centurion*, navire de 60 canons, et non pas de 64. C'était le dessein de Wolfe de faire s'échouer les deux transports afin d'y établir une batterie pour protéger la retraite de ses troupes et bombarder en même temps les redoutes françaises.

(268) Ce sont les Anglais eux-mêmes qui y mirent le feu pour les empêcher de tomber aux mains des Français. Les capitaines du *Centurion* et du *Porcupine* enregistrent le fait chacun de leur côté dans leur livre de bord. (Wood, *Logs of Conquest*, Ibidem.)

(269) Le terme de canonnade dont l'auteur se sert ici est un peu mitigé. La bataille du Sault Montmorency fut une véritable bataille, la plus importante de la campagne de 1759 après celle des Plaines d'Abraham. C'est au chevalier de Lévis que revient le crédit de la victoire ce jour-là, toutes les dispositions prises pour la défense provenant de son initiative. Le récit que nous publions de la bataille est sans doute sommaire, n'étant pas d'un technicien, mais il s'accorde dans les parties essentielles avec le récit plus autorisé qu'en a fait Lévis lui-même. Nous nous étonnons cependant que l'auteur n'ait pas attaché plus d'importance à l'averse qui interrompit le combat. C'est pourtant la grande question de savoir si cet orage sauva les Anglais ou s'il sauva les Français. Il est certain toutefois que les Anglais se reconnurent bien battus. Les lettres de Wolfe prouvent qu'il fut sensible à cet échec quoiqu'il n'en fût pas découragé. Notre auteur fixe ici les pertes des Anglais à 4 ou 500 hommes. Le *Journal* de Montcalm parle de 300 hommes et celui de Malartic de 500. Ces sortes de calculs sont toujours hasardeux et l'on a vu combien souvent ils dépassent la marque en deça ou en delà. On ne semble cependant pas avoir exagéré cette fois du côté français. D'après le *Journal* de Knox (I. 454), la perte anglaise aurait été en effet de 443 hommes, et Townshend dit lui-même 420 hommes et 30 officiers. Quant à la perte française, le chevalier Johnstone fait dire à Montcalm dans son *Dialogue in Hades* (p. 19) qu'elle ne dépassa pas 50 hommes. Le chevalier de Lévis lui-même l'estime à 100 (*Lettre*, p. 229). C'est encore loin des 200 tués et blessés dont parle Knox d'après une rumeur. (I. 455).

(270) Ce prisonnier que le manuscrit de Hartwell croit être le commandant des troupes anglaises (p. 27) n'est autre que le capitaine David Ochterloney, des Royal Américains. Les *Memoirs of the Quarter Master' Sergeant* (*Siege of Quebec*, V, pp. 90-92). consacrent deux longues pages à conter le traitement barbare qu'il dut subir aux mains des sauvages et surtout d'un soldat français alors qu'il avait été abandonné blessé sur le terrain. Cette histoire romanesque, dont le colonel Wood lui-même a fait un long chapitre de son ouvrage: *The Fight for Canada*, est donnée comme illustration de l'inhumanité française. Le seul témoin de l'aventure aurait été un enseigne du nom de Peyton, et, parce que seul, il pouvait donner libre cours à son imagination. Personne ne saura jamais ce qui en est exactement. Mais ce que le Quarter Master Sergeant ne savait pas, c'est que, au moment même où il s'indignait contre le cruel soldat français, la victime elle-même, sur son lit d'hôpital, ne trouvait pas assez de mots pour exprimer sa reconnaissance envers le bon soldat français.

(271) D'après le manuscrit de Hartwell, le vrai motif de la suspension d'armes était d'envoyer dans la ville 3 à 400 ouvriers pour enlever les débris (p. 27). Malartic prétend cependant que les généraux n'ont écrit à l'amiral Saunders que sur les instances du capitaine écossais. (*Journal*, p. 263).

(272) Townshend dit au contraire que c'est le général Murray qui fut envoyé par Wolfe à bord du vaisseau amiral pour se consulter avec Sir Charles Saunders au sujet d'un plan qu'il avait formé (*Townshend Papers*, p. 256). Sir Charles Saunders, né en 1713 et mort en 1775, était l'amiral commandant l'expédition du fleuve St-Laurent en 1759.

(273) Knox écrit le 4 août : "Our fire against the town has been very heavy these last 24 hours." *Journal*, II, 10).

(274) Ce nommé Suisse est sans doute le déserteur dont parle Knox et qui se serait rendu le matin du 3 août à l'une des frégates anglaises à l'Ile aux Coudres. (Knox, *Journal*, II, 9). Parmi les traîtres de l'époque il apparaît bien l'un des plus ignobles. Knox nous apprend que c'est lui qui servit de guide au capitaine Goreham, lorrqu'il promena la torche incendiaire dans son propre village de la Baie St-Paul. "They had a Swiss for their guide who had been a captain of militia, also a resident for several years in the township of St. Paul and deserted from the enemy some time before. M. de Vaudreuil had much confidence in the fellow... (*Journal*, II, 39).

(275) Charles Deschamps de Boishébert, fils de Henry Louis Deschamps de Boishébert et de Geneviève de Ramezay, naquit à Québec le 7 février 1727. Enseigne en second en 1742, enseigne en pied en 1746, lieutenant en 1748, il fut fait capitaine en 1756 et chevalier de St-Louis le 15 février 1758. Accompagna son oncle M. de Ramezay dans sa campagne en Acadie en 1746-47. L'Acadie fut d'ailleurs le principal théâtre de ses exploits jusqu'en 1758. Après avoir pris une part active à la défense de Québec, il passa en France en 1760. Accusé de complicité avec Bigot, il fut incarcéré à la Bastille, mais finalement acquitté. Il finit ses jours en Normandie dans la commune de Raffetot dont il était le seigneur. (P.-G. Roy, *La famille Deschamps de Boishébert*). Des renseignements personnels nous permettent d'ajouter aux notes biographiques de M. Roy la date de la mort de M. de Boishébert, le 9 janvier 1797.

(276) François-Louis de Blau, capitaine dans Guyenne et chevalier de St-Louis, était arrivé au Canada en 1755 avec les premières troupes de terre. Il servait depuis 35 ans, dans les Dragons d'abord, puis dans Blaisois et dans Guyenne. Devenu premier factionnaire de ce bataillon à la fin de 1759, il fut blessé à la bataille de Ste-Foy le 28 avril 1760.

(277) Pierre Hertel, sieur de Beaubassin, né en 1715, était fils de Joseph Hertel et de Catherine Philippe. En 1759 il était lieutenant dans les troupes de la colonie. Il mourut à Montréal le 9 mai 1780. Mme de Beaubassin, née Catherine Madeleine Jarret de Verchères passait pour une femme d'esprit, et Montcalm, que l'on soupçonne d'avoir eu pour elle plus que de l'estime, fréquentait assidûment son salon,

(278) La suspension d'armes était cette fois sollicitée par les Anglais qui désiraient faire passer au capitaine blessé, David Ochterlony, certains objets nécessaires, et s'assurer qu'il serait bien traité. (Knox, *Journal*, II, 11).

(279) En art militaire les saucissons sont de grosses fascines que l'on emploie pour former les revêtements exigeant une grande solidité.

(280) Ce mot est à peu près le seul de tout le manuscrit ici publié dont nous n'osons pas garantir absolument la lecture. Il est de l'écriture ordinaire de l'auteur, mais, après le plus long examen, il nous a été impossible d'en faire autre chose que "bruc". D'après Larousse "bruc" serait le mot populaire pour ajonc. Se servait-on d'ajoncs en 1759 pour faire des liens à attacher les bœufs, et l'habitant canadien se servait-il du mot "bruc" pour désigner l'ajonc? C'est là la question.

(281) Dans une lettre de Wolfe du 5 août 1759 adressée au général Monckton et qui faisait partie des papiers Monckton récemment vendus à l'encan public, nous lisons un passage intéressant qui semble se rapporter à ce soldat déserteur : "An Italian deserter assured me of what was very natural to expect, that the Brigadier Townshend and Murray would have found no difficulty in their attacks, because the fire of the Artillery on the enemy's left flank was so violent that they (and particularly the Regt. of Bearn to which he belongs) abandonned the entrenchment and ran to the centre." Wolfe fait allusion à la bataille du 31 juillet, on le devine sans peine.

(282) La raison de cette suspension d'armes était de porter au général Wolfe la réponse à la lettre très rude qu'il venait d'adresser à Vaudreuil et où il se plaignait fort des cruautés des Sauvages et aussi de dérogations au cartel des prisonniers. Le 7 août Montcalm écrit au chevalier de Lévis : "L'ambassade

d'hier a été que Mercier n'a été que jusqu'à la frégate et n'a pas été admis à aller au bord de l'Amiral Saunders qui a fait dire qu'on répondrait aujourd'hui." (*Lettres de Montcalm*, p. 217).

(283) C'est le 28 juillet que sauta le fort de Carillon par les soins de son commandant, M. d'Hébécourt. Quant au fort St-Frédéric on le fit sauter trois jours plus tard, le 31 (cf. Gabriel, *Le maréchal de camp Desandrouins*, pp. 297–299). Les deux garnisons se replièrent sur l'Ile aux Noix qui resta la seule barrière pouvant empêcher, de ce côté, les Anglais de marcher sur Montréal.

(284) D'après le témoignage de Knox, toutes les berges auraient réussi le passage. Notre auteur avait raison de penser que l'on n'avait pas bien vu tout ce qui avait passé. "Twenty of our flat-bottomed boats went up last night with the tide of the flood, rowed by the enemy's batteries and passed the town ; the garnison did not discover them until they got almost clear and then they discharged their guns... which we think was a signal of alarm...(Knox's *Journal* II, 12).

(285) "Les cinq déserteurs d'hier sont du bord du capitaine Rous qui est au cap Rouge et de ce second bataillon du Royal-Americain détenu sur les vaisseaux pour suspicion. Ils ne savent rien, n'ayant mis pied à terre que pour leur désertion. Ils assurent de l'envie de leurs camarades. Ce sont des Allemands qui demandent à servir dans la colonie." (*Lettres de Montcalm*, p. 212). Le capitaine Rouse commandait le navire le *Sutherland*. Cette lettre est datée du 2 août dans la collection des manuscrits de Lévis. Ce serait donc le 1er août et non le 3 que seraient arrivés les déserteurs dont parle notre *Journal* à la date du 4. En effet il est question dans la même lettre de Dumas et de Boishébert rentrés la veille, et Malartic dit bien que M. Dumas est rentré le 1er août à midi.

(286) Knox (II, 17) mentionne l'incident mais ne nomme pas la frégate. Il prétend de plus que la canonnade dura une heure et demie, un jacobite français étant coulé, et deux autres forcés d'échouer.

(287) A la date du 6 août Knox signale en effet que les Français font un épaulement à la grande barbette près du bassin. (11, 17). L'épaulement, en langage de fortification, est un rempart improvisé de fascines ou de terre.

(288) Nous ne voyons nulle part que Wolfe et même Murray aient été blessés à la bataille du 31 juillet.

(289) D'après la lettre de Wolfe que nous avons citée plus haut, le soldat déserteur aurait parlé différemment au général anglais lui-même. C'est son propre régiment, celui de Béarn, qui aurait eu la frousse et non les Canadiens. Mais il ne faut jamais croire rien de ce que disent les déserteurs. Que les Canadiens se soient mal comportés le 31 juillet, cela ne paraît pas, à en juger par cette note contemporaine du *Journal* de M. Récher (p. 359) : "Les Canadiens ont très bien fait au jugement même de M. de Montcalm."

(290) M. Récher, qui semble avoir suivi de très près les dommages faits à la bonne ville de Québec dont il était curé, évalue à 135 environ le nombre des maisons de la basse-ville incendiées (*Journal*, p. 363).

(291) Le général Murray commandait le détachement anglais à l'affaire de la Pointe-aux-Trembles. Il tenta la descente à deux reprises et fut repoussé chaque fois. Notre auteur semble croire qu'il n'y eut qu'une seule tentative de débarquement. Il évalue à 300 hommes les pertes anglaises et il se rencontre là-dessus avec Bougainville lui-même. (cf. Kérallain, *Jeunesse de Bougainville*, p. 132). Il se peut que Bougainville ait magnifié légèrement sa victoire. mais comment se fait-il que les Anglais n'avouent que 26 morts et 46 blessés, sans compter 10 marins du *Kerallain* tués et blessés ? (Cf. *Siege of Quebec* II, 173).

(292) M. de Bougainville écrit lui-même dans son *Journal*, à propos de la descente de la Pointe-aux-Trembles : "J'y eus mon cheval blessé" (*Kerallain, Jeunesse de Bougainville*, p. 132).

(293) L'auteur ne sait pas la raison du départ de son ami de cœur, M. LeMercier ; il aurait pu la trouver dans le *Journal* du chevalier de Lévis. M. Lemercier était parti avec M. de Lévis pour Montréal en destination du poste des Rapides où commandait M. de Lacorne. Après la chute du fort Niagara, on crut que les Anglais tenteraient des opérations dans cette région et on résolut d'y envoyer du renfort. (*Journal* de Lévis, p. 192).

(294) C'est ce que Montcalm appelle dans une lettre du 12 août, à Bougainville : Ma deuxième édition de la fusillade du 26 juillet. Le général français annonce qu'il tua ou blessa à l'ennemi de 100 à 120 hommes

et qu'il ne perdit de son côté qu'un seul homme. Il ne s'accorde avec Townshend que sur ce dernier point. Voici ce qu'écrit dans son propre *Journal* le général anglais : "This morning (August 11th), at 6 o'clock, as the working party of 300 men went out to cut fascines... they discovered people among the trees. The commanding officer posted his men ;... before he had done they gave him a smart fire from the woods. On hearing firing the Picquet of the army was ordered out to assist. But as usual the enemy had retreated. They killed and wounded us 33 men and we killed them one poor miserable canadian." (*Townshend Papers*, p. 257.)

(295) D'après le livre de bord du *Lowestoff*, il y avait 7 vaisseaux, le *Lowestoff* lui-même, le *Hunter*, le *Pelican*, deux transports, un sloop et un schooner. Le capitaine du *Lowestoff* attribue l'insuccès au calme plat plutôt qu'au feu de l'artillerie. Le petit navire qui réussit le passage était la goélette ou schooner armé. (Wood, *Logs of Conquest*, p. 236.)

(296) M. Récher note le 12 août la chute de 5 à 6 bombes et d'un pot à feu aux environs de MM. de Villiers, de Vienne et compagnie. (*Journal*, p. 366.)

(297) Félicien de Bernetz, commandant du 2e bataillon de Royal-Roussillon avec le rang de lieutenant-colonel. Il était chevalier de l'ordre militaire et hospitalier de St-Jean-de-Jérusalem. Après la campagne du Canada il prit sa retraite. Il fut remplacé au commandement de la basse-ville par M. de Privat, et par M. Joannès, major de Languedoc, qui remplaçaient en même temps M. de Ramezay.

(298) Marc-Antoine de Privat, lieutenant-colonel, commandant du régiment de Languedoc. Il servait depuis 1726, était capitaine depuis 1736 et lieutenant-colonel depuis 1755. Blessé à la bataille des Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759.

(299) Le capitaine Ochterlony, le blessé du 31 juillet, serait donc mort à l'Hôpital-Général le 14 août, et non le 23 comme l'a cru le Dr Doughty (*Siege of Quebec*, II, 164). L'auteur du *Siege of Quebec* a été induit en erreur par le *Journal* de Panet qui (p. 21) parle le 24 août d'une ambassade de M. de St-Laurent auprès des Anglais relativement au testament du défunt. Il n'avait pas remarqué que le curé Récher (*Journal* p. 369) parle déjà le 21 août du capitaine anglais "mort depuis peu" à l'Hôpital-Général.

(300) Cet incendie de la Baie St-Paul est un des exploits du fameux capitaine de Rangers, Goreham, la brute la plus sinistre que la guerre ait déchaînée sur nos bords en 1759. Wolfe en était cependant très content. Voici ce qu'il en écrit à Monckton, précisément le 14 août 1759. "I hear Goreham has been at Mal Baye and by the smoake upon the South Shoar, it is imagined that he has carried the terror of his arms even to that coast." (Catalogue *Sotheby*, 10 février 1921.)

(301) Panet (*Journal*, p. 19) parle du feu à la maison de Mme Pinguet, vis-à-vis les murs des Récollets. Mme Pinguet et Mme Vaucourt, c'est tout un : Pinguet dit Vaucourt.

(302) Bougainville nous dit lui-même qu'ayant appris la descente des Anglais à Deschambault, il s'y rendit avec 2 compagnies de grenadiers, un piquet de troupes réglées, 100 cavaliers et 60 miliciens, et les força de se rembarquer après avoir fait deux prisonniers. (Kerallain, *Jeunesse de Bougainville* p. 134). Sans doute par une erreur du copiste, le *Journal* de Bougainville place au 17 août cet engagement qui n'eut lieu que le 19.

(303) Le sieur Perrault était le capitaine de milice de Deschambault. C'est dans sa maison, d'après Panet, (p 20) qu'aurait été prise dans cette même occasion celle qu'il appelle la belle amazone aventurière, Mme Joseph Rouffio, née Louise Cadet, dont la romanesque histoire est contée dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1896 (II, 24).

(304) Il y avait alors dans l'armée deux de Montreuil, l'un Jacques René de Montreuil de Lachaux qui était capitaine dans le 2e bataillon de la Reine et l'autre Pierre André Gohin de Montreuil qui était lieutenant-colonel et aide-major général. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Devenu plus tard major général des armées, il fut quelque temps commandant général des Iles sous le vent en Amérique. (Cf. Célestin Port : *Dictionnaire biographique du Maine-et-Loire*, II, 275.)

(305) On a prétendu en effet que l'amiral Saunders, fatigué de la longueur des opérations et ne comptant plus sur le succès, depuis la bataille de Montmorency surtout, songeait à abandonner la partie et que Wolfe aurait tenté une chance désespérée avant que ce projet ne fût mis à exécution, mais nous ne

trouvons aucune preuve sérieuse à l'appui de cette affirmation. Il se peut toutefois que le passage suivant de Knox soit une indication d'une rumeur de ce genre ayant cours dans l'armée anglaise : "General Wolfe is endeavoring to draw the flower of the French Army from their strong entrenchement, to an engagement on his own ground, before he abandons it. (Knox, *Journal*, II, 59.)

(306) Louis Durand-Dunière, né en 1721, était le fils de Louis Guyonnière dit Dunière et de Marguerite Durand. Un de ses frères ayant déjà été baptisé sous le même nom de Louis, il ajouta pour s'en distinguer, le nom de sa mère à celui de Dunière.

(307) Cet exploit du sauvage outaouais avait évidemment excité l'admiration universelle du côté français. Quelque secondaire que soit le détail dans la guerre de 1759, il n'a été omis dans presque aucune des relations. Le *Journal* de Montcalm, ceux de Malartic et du curé Récher, aussi bien que le manuscrit de Hartwell le mentionnent chacun à leur tour. Knox raconte (*Journal* II, 21) qu'il s'évada du vaisseau amiral le *Neptune* en se jetant à l'eau par un sabord; les sentinelles sur le pont ouvrirent le feu sur lui et des canots furent même appareillés pour lui courir sus ; mais l'agile sauvage leur échappa. Le 4 août précédent Knox avait déjà noté la capture d'un sauvage ivre qui, désireux de reconquérir la faveur de M. de Montcalm, après une faute, s'était aventuré à la recherche de quelques Anglais à scalper. C'est sans doute le même, et Montcalm dut lui pardonner.

(308) Le général Amherst, désireux de communiquer avec Wolfe, avait, le 8 août 1759, chargé le capitaine Kennedy et le lieutenant Hamilton de cette mission. Ce sont ces deux officiers qui, accompagnés de 4 sauvages Loups, furent pris par des sauvages de St-François. Amherst en reçut la nouvelle à Crown Point le 10 septembre dans une lettre que lui adressait M. de Montcalm. (Amherst, *Journal*, dans Knox's *Historical Journal*, Appendix, III, pp. 50, 59.)

(309) L'on agitait depuis plusieurs jours déjà ce projet d'attaquer les vaisseaux ennemis et de les prendre à l'abordage, particulièrement le navire du capitaine Rouse, le *Sutherland* qui était mouillé à proximité, du côté de la Pointe-aux-Trembles. Le 15 août, M. de Vaudreuil écrit à Bougainville : "Quant au combat que 4 de nos frégates pourraient livrer au capitaine Rouse, cela serait très avantageux si nous étions certains de la réussite, mais bien loin de là nous aurions tous lieu de craindre de perdre ces frégates parce que les anglais méditent de profiter du premier nord-est pour faire passer 4 vaisseaux de force, ce à quoi ils ont déjà tenté". (*Siège de Québec*, II, 41). Mais c'était le projet du munitionnaire et M. de Vaudreuil, comme à l'ordinaire, avait fini par y consentir. Le 26 août, il écrit de nouveau à Bougainville : "Je charge de l'expédition le capitaine Kanon avec 6 fregates ;... Je fais partir le nombre de matelots nécessaire pour le bien armer..." (Ibid, p. 68.)

(310) C'était un sergent du 35e Régiment, ou régiment d'Otways. Il s'appelait Carr ou Kerr. Les Anglais paraissent avoir été aussi désireux de le rattraper que les Français de rattraper Suisse pour le pendre. Knox (*Journal*, II, 50), l'appelle un "bold desperate fellow". Jusqu'en 1761, Murray mit tout en mouvement pour le rejoindre et paya plusieurs émissaires, dont Du Calvet aurait été, pour lui mettre la main au collet jusque dans Restigouche. Le général Townshend parle également de ce sergent d'Otways qui s'évade du Sault pendant la prière et contre lequel on tire inutilement à balle et à mitraille. (*Townshend Papers*, p. 261.)

(311) Wolfe commença en effet à souffrir de la fièvre au commencement d'août, mais il ne prit le lit que le 19 ou le 20 à Montmorency. Au moment où le déserteur anglais faisait son rapport, Wolfe était déjà en voie de guérison ainsi que Knox nous l'apprend. (*Journal* II, 47.)

(312) Le sieur Courval ne mourut pas de ce coup, car nous avons dit déjà qu'il vivait encore en 1766, capitaine de brûlot au service du roi.

(313) M. de Vaudreuil était bien informé ou avait bien deviné lorsqu'il écrivait à Bougainville le 15 août que les Anglais méditaient "de profiter du premier nord-est pour faire passer devant Québec 4 vaisseaux de force". (Correspondance de Bougainville, *Siege of Quebec*, IV, 41-42). L'événement se produisit le 27, mais avec 5 vaisseaux au lieu de 4. Knox ne parle que de 4 vaisseaux, mais c'est notre *Journal* qui a raison. A la date du 28, le capitaine du *Lowestoff* enregistre dans son livre de bord qu'il a passé devant Québec sous un feu violent, en compagnie du *Hunter*, d'un senault armé et de deux transports. (Wood, *Logs of conquest*, p. 237). Le feu des batteries françaises ne fut pas tout à fait sans effet. Le *Lowestoff* reçut plusieurs boulets dans sa voilure et le capitaine du *Hunter* admet, dans son livre de bord, deux tués et un blessé . (Ibid, p. 230.)

(314) Le projet était déjà tombé la veille, par suite du passage des 5 bâtiments anglais, ainsi qu'en fait foi une lettre de M. de Vaudreuil à Bougainville écrite le 27 août. "Toute expédition maritime devient impossible", écrit Vaudreuil. (Doughty & Parmelee, *Siege of Quebec*, IV, 72.)

(315) M. de Vauquelin, qui était commandant de la rade avec priorité sur les autres officiers marins, croyait avoir le droit de commander l'expédition projetée. Et de fait, si l'on en juge par les opinions exprimées dans plusieurs relations, la sympathie générale le favorisait. Mais nous avons vu que dès le 25 août M. de Vaudreuil avait choisi Canon comme commandant. Canon était l'amiral du munitionnaire, et Cadet savait toujours amener le gouverneur à ses fins.

(316) Il y avait dans le même temps en activité de service deux M. de Lusignan, le père et le fils. Le père, Paul-Louis Dazemard de Lusignan, capitaine et chevalier de St-Louis, avait commandé au Fort St-Frédéric jusqu'à sa destruction, fin juillet 1759. C'est assurément de Lusignan fils qu'il est ici question. Au conseil de guerre qui précéda la capitulation de Québec, nous voyons la signature de Lusignan fils. Louis-Antoine Dazemard de Lusignan, né en 1726, avait épousé en 1754 Louise Gillette Renaud d'Avesnes des Meloizes. En 1759, il était capitaine de la 2e compagnie de canonniers-bombardiers. Chevalier de St-Louis, le 8 février 1760 ; lieutenant de vaisseau, la même année, capitaine d'artillerie en 1770, capitaine de vaisseau en 1772, brigadier ès-armées navales en 1782. Mort à Démérary, (Guyane), dont il était gouverneur, le 9 juillet 1782. (Mazas, *Hist. de l'ordre de St-Louis*, II, 178.)

(317) M. de Bougainville était le cousin du garde-magasin, M. de Vienne, qui était un des occupants des tentes visitées par lui ce jour-là.

(318) On entend parler ici de ce qu'on appelait alors les rapides de Richelieu qui se trouvaient situés à peu près entre Deschambault et Lotbinière.

(319) Il y a ici un mot d'omis dans le manuscrit, mais il est facile à suppléer grâce au *Journal de Montcalm* (p. 599). "On dédommagera du quarteron de pain qu'on retranche par un coup d'eau-de-vie".

(320) Ainsi que l'auteur le constata le lendemain, cinq vaisseaux avaient réussi à forcer le passage devant Québec, sous le feu des batteries, dans la nuit du 31. Ces cinq vaisseaux, d'après Knox, étaient la frégate *Seahorse*, deux "sloops" et deux transports. (Knox, *Journal*, II, 56).

(321) Nous lisons dans une lettre de M. de Vaudreuil à M. de Berryer du 5 octobre 1759 : "Le 27 août, à 10 heures du soir, ayant passé au-dessus de Québec une frégate, deux navires, un pincre et un bateau, M. de Montcalm me pressa de hâter le retour de nos matelots... Je donnai ordre au Sr Kanon de descendre de Batiscan avec trois des plus fortes frégates du munitionnaire pour se joindre aux frégates du Roi qui étaient à l'entrée du Richelieu. Quoique le Sr Kanon n'eut pas assez de matelots, il n'en exécuta pas moins mon ordre, mais il en coûta au munitionnaire la frégate la *Manon*, de 26 canons, qui périt sur le Cap-à-la-Roche". (Documents *re* Cadet et Bigot, dans *Siege of Quebec*, V, 346.)

(322) Voir la grande dispute entre M. de Kerallain et l'abbé Casgrain au sujet des mouvements du régiment de Guyenne : (De Kerallain, *La Jeunesse de Bougainville*, pp. 142 et ss.)

(323) C'était, nous apprend Knox, une goelette de toute petite taille que l'on avait plaisamment baptisée "*The Terror of France*". La relation du *New-York Mercury* dit qu'en effet la goélette reçut plusieurs boulets dans ses voiles, mais sans perdre un seul homme. Knox (II, 74) ajoute en note que l'audace de cette tentative en plein jour fit croire aux Français que c'était l'effet d'un pari. C'est en effet l'opinion qu'exprime M. de Montbeillard dans une lettre à M. de Montreuil, le lendemain. "Le petit bateau qui a nargué le canon de la place n'avait qu'un homme au gouvernail. C'était ou un pary ou un petit spectacle pour attirer notre attention." (*Siege of Quebec*, IV, 105.)

(324) Le curé Récher dit que l'officier tué était M. Combe, commandant de la batterie Levasseur. C'était sans doute un officier de marine. Nous avons vu plus haut que toutes les batteries avaient été confiées à des officiers de marine, à l'exception de la Batterie Royale commandée par M. Parent, père. Panet laisse entendre que M. Combe n'était qu'enseigne de la batterie de M. Dinel.

(325) Louis Duchambon, Sieur de Vergor, était fils de Louis Dupont du Chambon et de Jeanne Mius d'Entremont. Enseigne en second à l'Ile Royale en 1737, il fut fait successivement enseigne en pied en 1743, lieutenant en 1749 et capitaine en 1750. Passé l'année suivante au service du Canada, il

fut fait chevalier de St-Louis en 1752. Celui qui devait se rendre si tristement célèbre par son incurie et sa négligence le matin du 13 septembre 1759, avait déjà à sa charge, le siège du fort de Beauséjour. Commandant de ce poste en 1755, il l'avait rendu aux Anglais sans coup férir. Le siège de Beauséjour fut appelé à cause de cela le siège de velours. Vergor à qui l'on fit un procès fut néanmoins acquitté. Il se retira à la Flèche, en France, après la conquête. Dans une liste apostillée des officiers qui n'est pas datée, mais qui est de 1759 ou 60, nous trouvons cette mention à son sujet : "Duchambon Vergor, médiocre à tous égards. Riche". C'était bien jugé.

(326) Sans doute l'un des fils de Jacques de Lafontaine de Belcour et de Charlotte Bissot. M. de Vaudreuil, dans une lettre du 28 août à M. de Bougainville, parle de M. de Lafontaine. Or la famille Lafontaine de Belcour était la seule du nom qui employât la particule, avec ou sans droit.

(327) Dans toute cette période, depuis le commencement de septembre jusqu'au fatal dénouement, on sent que le courage a commencé de s'user dans le cœur du bourgeois assiégé. Les entrées sont plus brèves et semblent presque faites par acquit de conscience, parce qu'on a commencé. Il y a longtemps qu'il n'y a plus de ces sautes de bonne humeur que nous remarquions en juillet ou en août, au milieu même des événements les plus graves. L'appréhension de la fin est plus vive et la plume faiblit dans les mains de l'annaliste.

(328) Il s'agit bien de l'Anse des Mères, mais l'auteur a nettement écrit l'Anse-des-Morts. Qu'il l'ait fait délibérément ou par distraction, il a parfaitement caractérisé d'un nom approprié cette anse où fut en effet donné le coup de mort à la Nouvelle-France, colonie française.

(329) Le 12 septembre, Cadet avait averti Bougainville que des bateaux chargés de vivres devaient passer la nuit suivante, et il l'avait prié de donner des ordres en conséquence. Quoique la chose eût été gardée secrète autant que possible, l'ennemi n'en eut pas moins connaissance par un déserteur, et voilà comment ils employèrent le stratagème qui leur réussit si bien. La sentinelle crut avoir affaire aux bateaux de vivres annoncés et le tour fut joué.

(330) La maison Borgia dont le souvenir est resté si étroitement associé à la bataille des Plaines d'Abraham, appartenait à François Louis Borgia Levasseur, Fils de Pierre Levasseur, menuisier, il reçut à son baptême, le 4 avril 1707 les prénoms de François de Borgia en l'honneur du saint du même nom. Ses descendants ont simplement pris Borgia pour leur nom de famille. M. P.-B. Casgrain, dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de février 1900 (VI, 39), a prétendu que lui-même ne portait que le nom de Borgia. Le texte que nous publions semble le contredire.

(331) Laurent François Lenoir de Rouvray qui inaugura de si courageuse façon la bataille des Plaines d'Abraham, était à son arrivée au Canada en 1756 enseigne de la 1ère compagnie du bataillon de la Sarre. En novembre de la même année il fut promu lieutenant. Blessé deux fois le 13 septembre, il fut fait prisonnier et détenu comme tel à l'Hôpital-Général après la capitulation de Québec. Ce n'est que le 1er septembre 1760 qu'il fut nommé à une compagnie.

(332) Le récit que l'auteur nous fait de la bataille des Plaines d'Abraham est nécessairement sommaire ; c'est le récit d'un bourgeois qui n'a pu entendre que de loin le bruit de la fusillade et qui a recueilli les bribes d'information qu'il a pu dans le brouhaha de l'heure. Le témoignage n'a donc pas la même autorité que s'il provenait d'un participant à l'action, et il ne saurait suffire à départager les historiens qui continuent à se battre sur le dos de MM. de Vaudreuil et de Montcalm pour savoir qui est responsable de la défaite du 13 septembre. Cependant, le témoignage n'en est pas moins contemporain, et à ce point de vue il a sa valeur. L'explication que donne notre *Journal* du retard des troupes n'est certes pas favorable à M. de Vaudreuil. Est-il vrai que le gouverneur faisait arrêter les soldats au pont de la Petite Rivière ? L'auteur a dû l'entendre dire, et ne l'a pas inventé. Quoique il ne se soit pas montré trop sympathique au gouverneur tout le long de son *Journal*, il ne paraît pas, d'un autre côté, flatter M. de Montcalm plus qu'il ne convient. Notons aussi comme l'accusation contre Vaudreuil est fortement aggravée quelques lignes plus bas. Après avoir paru sur la côte, étant en calèche, M. de Vaudreuil aurait repassé le pont de la Petite Rivière où au moins 3 à 4,000 hommes avaient été arrêtés. Il peut arriver d'ailleurs que l'auteur ait été de l'événement un témoin plus proche qu'on ne croit. Il était de ceux campés non loin de chez Giroux sous la côte d'Abraham ; aux premières approches de l'ennemi il a dû fuir avec ses compagnons et tout naturellement dans la direction du pont de la Petite Rivière qui leur eût permis de traverser du côté le plus sûr, vers le camp de Beauport.

(333) D'après l'auteur, Montcalm aurait été blessé au bras avant de recevoir la blessure plus sérieuse qui causa sa mort. M. de Malartic nous dit qu'il fut blessé au bas-ventre et à la cuisse (*Journal*, p. 285.)

(334) Louis Etienne Guillaume de Senezergues de la Rode, chevalier de St-Louis et lieutenant-colonel d'infanterie, était commandant du 2e bataillon de la Sarre depuis le 14 juin 1747. C'est lui que Tanguay appelle Saint- Gergue dans le *Dictionnaire généalogique* (VII, 222) et dans *A travers les registres*, (p. 169).

(335) M. de Fontbonne, qu'il ne faut pas confondre avec M. de Fontbrune, aide de camp du chevalier de Lévis, commandait le 2e bataillon de Guyenne, et était arrivé au Canada en 1755. Sous-lieutenant en 1723, lieutenant en 1724, capitaine en 1735, il fut fait commandant le 8 mars 1755 et lieutenant-colonel la même année.

(336) Ce fut en effet le régiment de Guyenne qui fut le plus durement éprouvé dans cette triste journée. Il eut six officiers tués et quatre blessés.

(337) Les annalistes militaires, occupés d'autres soucis, n'ont pas connu ou n'ont pas songé à noter la mort de cette victime innocente de la bataille. C'est évidemment Pierre-Gervais Voyer, que Tanguay mentionne (VII, 483) comme maître boulanger, mais dont il n'a pas donné, et pour cause, la date de décès.

(338) Robert Monckton, né en 1726, était entré dans l'armée en 1741. Il fut présent à la bataille de Fontenoy. Lieutenant-colonel en 1751, il fut envoyé l'année suivante à la Nouvelle Ecosse comme membre du conseil d'Halifax. En 1755, Lawrence le charge d'expulser les Acadiens, et la même année il est nommé lieutenant-gouverneur de la province. Dans la campagne de 1759 contre Québec, il était commandant en second. Fait major-général et gouverneur de New-York en 1761, il devint lieutenant-général en 1770. Il mourut le 3 mai 1782.

(339) George Townshend, né en 1724, était le fils de Charles, 3e vicomte Townshend. Dans l'armée depuis 1742, il avait atteint le grade de colonel, lorsqu'on lui offrit, en décembre 1758, le commandement d'une brigade dans l'expédition que devait conduire Wolfe contre Québec. Commandant en troisième, il prit la conduite de l'armée le 13 septembre, après que Wolfe fut tué, et Monckton blessé. En 1767, il était vice-roi d'Irlande. Créé marquis en 1787, il fut promu feld-maréchal en 1796, et mourut en 1807.

(340) Dans ses *Noms géographiques de la province de Québec*, (p. 454) M. P.-G. Roy cite à propos de la Suète, petite vallée basse située près de Ste-Foy, une intéressante explication étymologique empruntée à M. l'abbé H.-A. Scott. Le nom viendrait de Suette, petit village près de la Flèche. La façon dont notre auteur écrit le mot, la Suède, ne serait-elle pas une bonne indication d'une autre étymologie assez plausible?

(341) La peinture que fait l'auteur de la confusion de cette retraite concorde absolument avec celle qu'en fait M. de Montbeillard dans le *Journal* de Montcalm (p. 615.)

(342) M. de Ramezay a écrit pour se disculper tout un mémoire qui a été publié par la *Société Littéraire et Historique de Québec*.

(343) Il est vrai que la ville fut ravitaillée, mais assez modestement. D'après Malartic, M. de La-Rochebeaucourt y était allé, avec la cavalerie, porter 60 quintaux de biscuit (*Journal*, p. 290.)

(344) Le garde-magasin était un cousin éloigné de Bougainville, François-Joseph de Vienne, originaire de Paris, mais marié à une Canadienne, Ursule Vaillant. Il avait suivi l'armée. Cette petite note, malencontreuse autant qu'heureuse, nous a empêché d'attribuer à de Vienne ce même Journal Historique dont la propriété aurait paru sans cela lui aller comme un gant. Il est tout à fait improbable en effet que l'auteur, s'il eût été de Vienne, eût ainsi parlé du garde-magasin du roi. Il est facile en effet de deviner le blâme entre les lignes.

(345) Ainsi finit sur cette prière attristée le journal d'un brave homme qui aima évidemment son pays et qui souffrit en son âme de le voir si affligé.

THE ARCHIVAL WORK OF THE LITERARY AND HISTORICAL SOCIETY OF QUEBEC

This Society is not only the oldest in the Province and Dominion but in the whole of the British Empire overseas ; and when it publishes its Centenary Volume in 1924 the public will see how much entirely unremunerated archival work has been done by its more devoted members. Up till the end of the last century it received occasional grants from the Provincial Government in aid of its publications. But all the editorial work was invariably done gratis by its members. Only the printers ever received any money in connection with any of the Society's publications. Other expenses were and are defrayed partly by the annual subscriptions and partly by the endowments raised among the members. The greatest single benefactor in this way was the late Dr. James Douglas, an ex-President, without whose bequest all publication would now be impossible. His munificence is emulated by the corporation of Morrin College, which grants the free use of the rooms. The greatest benefactors in an editorial way are too numerous for even a passing notice. Many a deserving name may be found in the lecture on "Our Library" in No. 19 of the *Society's Transactions*, which was published in 1889. This lecture is the painstaking work of perhaps the most devoted of all the Honorary Librarians, the late Mr. F. C. Wurtele. Another ex-President, Mr. E. T. D. Chambers, is contributing a general sketch of the Society's history to the Centenary Volume.

" By the influence and generous liberality of the Earl of Dalhousie, Governor-General of British North America", the Society was founded on the 6th of January, 1824. The yearly subscription was fixed at one pound, Halifax currency (that is, four dollars) at which sum it still remains. In a circular issued to the good people of Quebec the following passage set forth the proposed society's main objective: "To discover and rescue from the unsparing hand of time the records which yet remain of the earliest history of Canada". Three years later another society of a similar kind was formed, chiefly by French Canadians. But in 1829 the two amalgamated as a bilingual society. There have always been, and there are still, distinguished French-Cana dian members; though the Society has been mostly drawn from the English-speaking people of Quebec. In 1831 the Society was incorporated by Act of Parliament and a Royal Charter was granted by King William IV.

At the invitation of the Governor-General meetings were held and papers were read in the old Château St-Louis till the fire of 1834. Finally, in 1868, after moving into and out of various quarters in the mean time, the Society settled down in what had once been the jail, when this building was fitted up by its new owners, the corpor-

ation of Morrin College. Here the library grew to its present size — some forty thousand volumes. But our concern is with the archives.

These are of the usual three different kinds: documents, books, and objects more commonly shown in museums. Dr. Doughty, the Dominion Archivist, quite rightly includes among his other archives any suitable object containing (or being itself) original evidence on any important point of history; and there seems to be no valid reason why the Provincial Archives should not likewise have all the obtainable maps, charts, plans, topographic sketches, pictures, photographs, relics, souvenirs, or other non-documentary objects which throw light on Provincial history from any illuminating point of view.

The Literary and Historical Society of Quebec has no museum. But, like the Dominion Archives, though on a microscopic scale, it has various archival objects of special interest to this Province. The cell in which condemned criminals passed their last days on earth might almost be included. It is in the very solid stone basement. The wooden stocks that held repentant sinners fast are in the library. So are the self-portrait of the last full-blooded Huron chief, the curious effigy of Wolfe that used to stand on the front of a house at the top of Palace Hill, the handle of the first printing press ever used in Quebec, and a collection of coins and medals. In Morrin College Hall there is an interesting assemblage of obsolete arms, side by side with the actual fighting model of Vimy Ridge, presented to the Society by one of its members, Major-General Sir David Watson, late Commanding 4th Division, C. E. F.

In the library there also are two other thoroughly archival objects, which, since they commemorate two unique world's records assuredly deserved a special word in passing. These objects are the original builder's model of the *Royal William* and an oil painting which shows her as she was on her arrival off Gravesend after her epoch-making voyage from Quebec. The *Royal William* was the first vessel in the world that ever crossed any ocean steaming the whole way, the first seagoing steamer that entered an American port under the British flag, the first steam transport used in Portugal, the first steam man-of-war in Spain, and the first vessel in the world that ever fired a shot in action under steam. James Goudie laid her keel in Cape Cove, Quebec, in 1830. Her gross tonnage was 1370, her length over all 176 feet, her beam 44 feet, including the paddle boxes. She was rigged as a three-masted topsail schooner; and her 200 H. P. engines were made by Bennett and Henderson in Montreal. Her record-making voyage began at Quebec on the 5th of August, 1833, when she started for England. She encountered a terrific storm, and the engineer came up to tell her captain, John McDougall, that she was sure to sink. But McDougall fought her through; and either the port or starboard engine, or both together, worked the whole way over. (The *Savannah* is often said to have been the first "steamer" to cross the Atlantic. But this gallant little Yankee vessel's own log proves that she only used steam for eighty hours during her voyage of a month in 1819). On the 5th of May,

1836, the *Royal William* made her second unique world's record by firing the first shot ever fired in action under steam. This was in the Bay of San Sebastian, when, under her Spanish name of *Isabella Segunda,* she was flying the broad pennant of Commodore Henry, who then commanded the British Auxiliary Steam Squadron that was supporting Sir de Lacy Evans's British Legion in its attack on the Carlist front. (See Appendix G, pp. 60-83, of the *Report of the Secretary of State of Canada,* 1894. Strange to say, both Goudie, the builder, and Henry, a Quebec founder who supplied some castings, lived to make affidavits in 1891, when all obtainable evidence was being put together).

The Literary and Historical Society's library is particularly strong in the rarer and older books relating to this Province. But none of these books is believed to be unique ; and to pick out a few for special mention would almost be tantamount to slighting others of equal importance. In this, as in so many Provincial libraries, some note ought to be taken of those rarissime works or editions that possess exceptional value from the archival point of view.

The Society drew into its own library the remaining books of two other institutions long since defunct. The first was the "Quebec Library", which was established in 1779, by Sir Frederick Haldimand, Bishop Briand, and leading citizens of both races in Quebec and Montreal. Many years later a "Quebec Library Association" was formed. This ultimately absorbed the old "Quebec Library"; and such books of both collections as survived a couple of disastrous fires were eventually added to those of the "Literary and Historical Society".

Fortunately for Provincial archives, the Society's manuscripts mostly escaped the dangers of fire, being twice rescued by energetic members just in the nick of time. Pages 50 to 57 of Mr. Wurtele's paper (in the Society's *Transactions* No. 19, published in 1889) give full particulars of documents owned, printed, or transferred up to 1888. The transferred documents comprised 17 volumes of manuscript originals or copies, which, being claimed as official property by the then (1886) Provincial Government, were transferred from the Society to the Government under authority of a special Act of the Provincial Parliament. (See 49 and 50 Vict., sec. 3, par. 8-10, Cap. 98, passed in 1886, and Statutes of P. Q., 51 and 52 Vict., Cap. 1, p. 12, Schedule B 58).

There is a good collection of old Quebec newspapers, more particularly the almost complete set of the *Quebec Gazette* and its modern representative, the *Quebec Chronicle,* from 1764 down to the present day. This is the senior surviving paper not only in the Province but in the whole Dominion, and the second senior in the whole New World. The *Quebec Mercury* is almost complete from 1805 to 1863. There are files of *Le Canadien* from 1806 to 1810, and of *Le Moniteur de Paris* from 1791 to 1803. The files of the *Quebec Herald* (1788-90) were stolen.

A list of the Society *Transactions* containing or based on its archives, and of its *Historical Documents,* from 1889 to the Centenary Volume of 1924, will complete this cursory glance at a somewhat miscellaneous but quite important archival collection.

Many of the *Transactions* contain archives printed verbatim. Enquirers will remember that a full list of all *Translations* and *Documents* before 1889 is to be found in Mr. Wurtele's paper on "Our Library" in the nineteenth volume and in his "Index" in the twentieth volume of *Transactions.*

Transactions No 19. 1889.

(1) Histoire Abrégée de l'Eglise Paroissiale de Québec et des Difficultés qu'il y a eues depuis 1644 jusqu'en 1771.

(2) Copie d'une inscription sur une plaque de cuivre, trouvée dans les fondations d'un mur qui séparait le jardin du Château St-Louis du Fort. Québec, 1850.

(3) Notes sur le Château St-Louis et le Château Haldimand, préparées par Ernest Gagnon, 1875.

(4) Our Library, by F. C. Wurtele.

Transactions No 20, 1891.

(1) The *Royal William,* by Archibald Campbell.

(2) The English Cathedral of Quebec, by F. C. Wurtele.

(3) Journal of the Voyage of the Brunswick Auxiliaries from Wolfenbuttel to Quebec, by F. V. Melsheimer, Chaplain. Minden : 1776. (Translated for the Society).

(4) Index of the Lectures, Papers, and Historical Documents published by the Society. Compiled by F. C. Wurtele.

Transactions No 21. 1892.

The Army Bill Act of 1812, by James Stevenson.

Transactions No 22. 1892-98.

(1) Histoire de la Conquête du Canada. Manuscrit inédit. (Attributed to Vitré).

(2) A Diary of the Weather kept at Quebec in the year of the Siege by the Americans in 1776.

(3) The Journal of Sergeant James Thompson, 1758-1830.

(The Plains of Abraham : a collection of Appeals to preserve them for the Public. Published by the Society, but not in its *Transactions*).

Transactions No 23, 1898-1900.

(1) The Plains of Abraham, meeting to urge preservation of.

(2) Les Plaines d'Abraham, par P.-B. Casgrain, président.

Transactions No 24. 1902.

(1) The Plains of Abraham Park.

(2) Notes on the Lighthouses of the Province of Quebec, by Captain G. D. O'Farrell.

Transactions No 25. 1905.

Education in Quebec in the 17th Century. James Douglas.

Transactions No 26. 1906.

Slavery in Canada, Colonel Hubert Neilson.

Transactions No 28. 1920.

(1) Admiral Bayfield. Captain Boulton.

(2) SS. *Unicorn* and the St. Lawrence branch of the Cunard Company in 1840, by Captain Walter Douglas, her Commander.

The Seventh and Eighth Series of Historical Documents, 1905 and 1906, are both concerned with the "Blockade of Quebec in 1775-1776 by the American Revolutionists (Les Bostonnais), Edited by F. C. Wurtele".

The Ninth Series of Historical Documents, 1915, contains :—

(1) Lady Durham's Journal in Canada.

(2) Mémoires de M. le Cher. de Johnstone.

William Wood

N. B.—The four-page *List of Transactions and Historical Documents*, which can be obtained gratis from the Society, only comes down to 1892. It thus omits the Seventh, Eighth, and Ninth Series of *Historical Documents* mentioned above. It also omits all particulars concerning the contents of the *Transactions*. Only the volume, date, and price are mentioned. Enquirers must refer to Mr. Wurtele's lecture in *Transactions* No. 19 and to his Index in No. 20 for all particulars up to 1889. Particulars of subsequent *Transactions* containing or based on the archives, and of *Historical Documents* specifically so called, are to be found in the above pages of the present report.

TESTAMENT DE AUGUSTIN DE SAFFRAY DE MEZY, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Au nom du Père et du fils et du St-Esprit.

Pardevant Claude Aubert, notaire Royal en la nouvelle France et tesmoins soussignés, savoir: Guillaume Soudaye, sieur de la Gimanderye; Esdme Lemoyne, sieur de la Croix; Thomas Langlier, sieur Chevallier; et de Mathieu Mutault sieur du Buisson,—le vendredy vingt quatriesme jour d'Avril mil six cent soixante cinq, après midy; fut présent en sa personne Mre Augustin de Saffray Chevalier, Seigneur de Mézy, Me de Camp des armées du Roy, Gouverneur et Lieutenant pour Sa Majesté en toutte l'estendue de la Nouvelle-France; gisant en son lict malade de corps mais toutesfois sein d'esprit et d'entendement ainsy qu'il est apparu à nous dit notaire & tesmoins susdits et soubzignés par ses gestes, maintien et entretien; Et considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort ny plus incertain que l'heure et le jour a voullu faire et disposer des choses qu'il a pleu à Nostre Seigneur Jésus Christ luy prester et envoyer en ce mortel monde, en la forme et manière de testament et ordonnance de dernière volonté, en la meilleure forme et teneur avec touttes les choses nécessaires à testament, ainsi qu'il ensuict.

Et premièrement,

Donne son âme à Dieu et à la très Sainte Vierge Sa bonne mère, laquelle il prie de tout son cœur avec saint Augustin son bon patron, st Jean, St Pierre, St Paul, tous les autres apostres, évangélistes, martirs et confesseurs, et tous les autres saints et saintes qui sont au Royaume Céleste et esternel de Paradis, d'estre procureurs et intercesseurs pour luy envers Nostre Seigneur Jésus-Christ, affin qu'il luy plaise recebvoir sa pauvre âme et la mettre en lieu de repos.

Supplie très humblement mon dict seigneur Testateur Monseigneur de Tracy de vouloir agréer s'il luy plaist d'estre exécuteur du présent son testament et ordonnance de dernière volonté, et pour l'absence de mon d. Seigneur de Tracy, Monsieur... celui qui tiendra son lieu et place en ce gouvernement, suivant la commission laissée par le dict testateur;

Item veut et désire le dict Seigneur que son corps soit inhumé dans le cimetière des pauvres de l'hospital de Québecq.

Item, veut et désire que son dict corps soit ouvert, que son cœur en soit tiré, embaulmé et envoyé à Monsieur de Secqueville Morel en la ville de Caen en Normandie pour estre mis entre les mains des Révérends Pères Capucins de la dicte Ville pour le garder et prier Dieu pour luy.

Item, donne et legue aux Révérendes mères hospitalières du dict Hospital la somme de deux cens livres et la somme de trois cens livres au proffit et bénéfices des pauvres du dict Hospital.

Item, donne et legue aux Révérendes Mères Ursulines du dict Québec, la somme de deux cens livres.

Item, donne et legue la somme de trois cens livres pour les charitéz les plus nécessaires de ce dict pays, laquelle somme cy-dessus le dict Seigneur Testateur prie mon dict Seigneur l'Evesque d'en vouloir faire distribuer les deniers suivant son intention et les prières qu'il luy faict.

Item, donne et lègue à l'Esglise paroissialle du dict Québecq la somme de mille livres et pour faire ses funérailles apprèz sa mort et décèz, un service tous les mois et an durant, un service tous les ans à perpétuelle mémoire et à tousjours et le tout solennel, avec une messe basse tous les jours de la première année de son dict décèz;

Item, donne et lègue à Monsieur de Tilly la somme de cinq cens livres.

Item, donne et lègue à Monsieur de Repentigny la somme de trois cens livres.

Item, donne et lègue à Monsieur de Villiers la somme de deux cens livres.

Item, donne et lègue à Monsieur Denis la somme de deux cens livres.

Item, donne et lègue au sieur d'Angoville, major, la somme de deux cens livres, son habit de drap d'Angleterre tout complet, son manteau de Camelot, une paire de soulliers neufs, huict chemises avec des bouttons aux manches, son espée avec la ceinture, un matelas et une couverte neufve servant à coucher les valetz.

Item, donne et lègue à Monsieur Madry la somme de deux cens livres.

Item, donne et lègue à Phélix Auber la somme de cinquante livres avec un juste-au-corps de drap de Berry gris, un petit habit de Sergette grise, lequel a esté porté, avec une paire de gros bas blancs.

Item, donne et lègue à Monsieur Goumin la somme de cinquante livres.

Item, veut et dézire le dict Seigneur testateur que les deniers qui proviendront de ses biens meubles soient employéz et applicquéz pour satisfaire aux prières qui seront faictes pour luy et que du surplus des choses cy-dessus données et léguées soient prises sur ce que le dict sieur de la Chenays, marchant, luy peut debvoir.

Item, veut et désire que toutes les choses cy-dessus estant accomplies que le restant de ses deniers soient envoyés en pelletryes au poïdz ordinaire et à savoir en castor moytié gras et moytié sec, à Messieurs les marchants de Roüen pour en rendre compte s'il leur plaist à monsieur de Secqueville Morel pour les distribuer suivant l'intention des ditz présents testament et Ordonnance de dernière volonté et suivant l'advis qu'il luy en sera donné ci après par icelluy.

Item, mon dit Seigneur Testateur suplie très humblement mon dict sieur de Secqueville d'estre exécuteur des articles cy après déclaréez et mentionnéez.

Item, prie le dict Seigneur le dict Sieur de Secqueville sytost les dicts deniers receues de donner sur iceux aux dictz Révérends Pères Capucins du dict Caen avec son dict Cœur qui luy sera adressé pour leur mettre en mains la somme de cinq cens livres.

Item, veut et dézire le dict Seigneur que le dict sieur de Secqueville mette ès mains de Monsieur de Roquelé, Prebstre, la somme de cinq cens livres pour estre employée aux charitéz dont le dit Seigneur Testateur et le dit Sieur Roquelé ont cognoissance et à son deffault le

dit sieur de Secqueville les mettra entre les mains de telle personne qu'il jugera à propos pour estre employéz aux mesmes fins.

Item, le dict sieur de Secqueville est prié de donner sur le mesme fonds la somme de cinq cens livres au Bureau des pauvres de la dite ville de Caen si le dit Bureau subciste encore et en cas qu'il ne subcistast, qu'il ordonne de la dite somme de cinq cens livres comme il jugera bon estre pour la descharge de la conscience du dit Seigneur Testateur.

Item, le dict Seigneur prie de rechef le dict sieur De Secqueville de faire prier Dieu pour le salut et repos de son âme par prières, services et saintes messes tant à Notre Dame de la Délivrance, Eglise de St-Pierre, Couventz des Révérends Pères Carmes et Cordeliers, et de le recommander aux prières de ses autres bons amis.

Item, le dict sieur de Secqueville donnera sur le dit fonds à Monsieur de la Fresnay Duguay, beaufrère du dict Seigneur Testateur, la somme de cinq cens livres en faveur de ses enfants.

Item, le dit sieur de Secqueville apprès touttes les choses cy dessus exécuttées et accomplies, et les prières que le dict Seigneur Testateur lui a faictes par lettre missive l'année dernière passée pour le payement de ses debtes le tout exécuté, il est prié de mettre le restant entre les mains de Monsieur d'Armeville son frère, ou autre de la famille.

Item, donne et lègue le dict Seigneur Testateur à Messieurs de la Linette et de Briery en cas qu'ils viennent l'année présente en ce pays de Canadas pour recompense de leurs frais et despens qu'ils auroient peu faire en considération à chacun d'eux la somme de mil livres.

Item, le dict Seigneur Testateur prie le dict Sieur de Secqueville de payer sur le dict fonds cydevant mentionné aux créantiers de feu Monsieur de Chamboy le nombre de vingt livres qu'il debvoit au d. sieur de Chamboy.

Item, veut et ordonne le dict Seigneur Testateur que toutes les lettres qui lui viendront de France, papiers ou affaires soiênt ouvertès et veues par Monsieur de Bernière, prestre, faisant les fonctions curialles du dict Québecq, et par le dit sieur d'Angoville, major, affin que s'il est nécessaire de faire responce, le dict Sieur d'Angoville le fera, et les autres papiers immédiatement seront rompus et bruslés.

Item, veut et ordonne le dict Seigneur Testateur que les meubles et marchandises qui luy pourroient venir de France cette présente année soient employées dans l'Inventaire de ses biens meubles pour estre vendues ainsi que les autres.

Lequel susdict testament a esté à nous dict notaire, dicté et nommé par le dict Seigneur Testateur, et par nous depuis à luy releu présence dicts tesmoins, et nous a dict le dict Seigneur le tout estre selon son intention sa propre volonté et ordonnance de dernière volonté testamentaire, et en foy de quoy il a avec les dits tesmoins et moy notaire susdict et soussigné signé à la minute des présentes l'an et jour que dessus; Ainsy signés, "Augustin de Saffray Mézy".—"Vincent Lemoyne".—"Gimanderye".—"Mathieu Mutault".—"Thomas Langlier".—"Auber", avec paraphe (Signé) "Auber", Nore Royal.

Et advenant le lundy vingt septiesme du dict mois et an après nouvelle lecture du Testament cy devant escrit, et que le dit seigneur après icelle, a dit et déclaré estre sa propre volonté

LES HÉROS DE 1759 ET DE 1760 INHUMÉS AU CIMETIÈRE DE L'HOPITAL-GÉNÉRAL DE QUÉBEC

A la bataille des Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759, la perte des Français, d'après l'estimation de l'historien Garneau, fut de plus de mille hommes, y compris deux cents prisonniers qui tombèrent entre les mains des vainqueurs avec la plupart des blessés. Du côté des Anglais, neuf officiers et quarante-neuf sous-officiers et soldats furent tués. Cinquante-cinq officiers et cinq cent quarante-deux sous-officiers et soldats furent blessés. On semble croire aujourd'hui que Garneau a un peu exagéré le nombre des tués du côté des Français. Quoi qu'il en soit, tous ces braves furent inhumés pèle-mêle sur le lieu même où ils étaient tombés.

A la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, les pertes des Anglais furent de onze cent vingt-quatre hommes, tués ou mis hors de combat. Les Français eurent huit cent trente-trois hommes tués ou blessés, parmi lesquels on comptait un chef de brigade, six chefs de bataillon et quatre-vingt-seize autres officiers. Encore là, les glorieux disparus furent inhumés sur le champ de bataille.

Nous connaissons à peu près tous les noms des officiers tant français que anglais qui furent tués aux batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte-Foy. Les soldats sont des héros anonymes. Bien peu de noms sont parvenus jusqu'à nous.

Si nous ne pouvons retracer les noms de ceux qui furent inhumés sur les champs de bataille, nous avons toujours la consolation de faire connaître les noms des blessés qui furent transportés à l'Hôpital-Général de Québec et succombèrent dans cette institution.

Dans les *Lettres de divers particuliers au chevalier de Lévis*, nous trouvons un état des blessés français transportés à l'Hôpital-Général après la bataille de Sainte-Foy.

Ce rapport donne :

Régiments	Officiers	Soldats	Total
La Reine	1	4	5
La Sarre	5	16	21
Royal-Roussillon	3	11	14
Languedoc	2	8	10
Guyenne	1	12	13
Berry	8	58	66
Béarn	7	14	21
Marine	3	31	34
Artillerie		4	4
Miliciens		24	24

Le registre mortuaire de l'Hôpital-Général donne les noms de tous les blessés français qui moururent dans les salles de cette institution et furent inhumés dans le petit cimetière qu'on voit encore en face même de l'hôpital.

La copie des Archives de la province de Québec a été faite d'après le registre original conservé à l'Hôpital-Général.

REGISTRE MORTUAIRE (EXTRAITS) DE L'HOPITAL-GENERAL DE QUEBEC POUR 1759 ET 1760

Francois Boucher

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Boucher, selon ce que nous ont rapporté ceux qui l'ont apporté mort, lesquels nous ont dit qu'ils pensaient que c'était là son nom, canadien, tué à l'affaire du treize, en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean Fortier

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean Fortier, de l'isle d'Orléans, paroisse St-Jean, décédé après s'être confessé et avoir reçu le sacrement de l'extrême-onction ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

PIERRE LAROCHE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Pierre Laroche, de la compagnie de Remigny, régiment de Lassarre (la Sarre), décédé après avoir reçu les sacremens de pénitence et d'extrême-onction ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES CHAULET DIT LARAMÉE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jacques Chaulet dit Laramée, milicien de la compagnie de Dumont, décédé après s'être confessé et avoir reçu le sacrement d'extrême-onction, en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOACHIM COLINETTE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Joachim Colinette, natif de Poitiers, paroisse de Luçon, matelot sur le bord de la *Manon*, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

CHARLES ALARIE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Charles Alarie, de Batiscan, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAVICTOIRE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le nommé Lavictoire, soldat de la colonie, compagnie de la Périère, décédé après s'être confessé et avoir reçu le sacrement d'extrême-onction ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane

LE NOMMÉ LAREDOUTE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, Laredoute, soldat du régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie d'Alet, décédé après s'être confessé et avoir reçu le sacrement d'extrême-onction ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOSEPH MARTEL

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Joseph Martel, milicien, de la ville de Montréal, décédé après s'être confessé et avoir reçu le sacrement d'extrême-onction ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ANTOINE DEPLAINE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps d'Antoine DePlaine, de la paroisse de St-Ours, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE ADAM DIT LAROSE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean-Baptiste Adam dit Larose, soldat au régiment de Roussillon, compagnie de Dour (?), d'Elein, en Lorraine, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE CONTANT

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, Jean-Baptiste Contant, de Champlain, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église, en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LACOUTURE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Lacouture, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Bassillac, (Bassignac), décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

M. DUPONT

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le seize septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Mr Dupont, natif de Soyon (?), en Vivarais, lieutenant au régiment de Guyenne, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

---

(1) Le chevalier Dupont était lieutenant dans le 2e bataillon de Guyenne, compagnie de Patris. Nous n'avons rencontré nulle part ses prénoms. Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XV p. 382, M. Régis Roy nous apprend, mais sans indiquer ses sources, que Balthazar Dupont, dit le chevalier de Jonchères, servant dans Guyenne, aurait été mortellement blessé en tentant d'incendier l'escadre anglaise qui bloquait Québec en 1759. Est-ce celui-ci?

Pierre Sansregret

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le seize septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, Pierre Sansregret, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Monguët, décédé à l'hôpital susdit muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Joseph Beaudoin

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Joseph Beaudoin, de Champlain, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Longerat dit Blondet

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Pierre Longerat dit Blondet, soldat au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de Beauclaire, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Voyer

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Pierre Voyer, boulanger pour le Roy, décédé le jour précédent après avoir reçu le sacrement d'extrême-onction, âgé d'environ cinquante ans, habitant de la ville de Québec ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Maurice Couteleau

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Maurice Couteleau, habitant de la ville de Québec, décédé le dit jour, après s'être confessé et avoir reçu le sacrement d'extrême-onction, âgé d'environ soixante ans ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Boucher de la Perière

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de François Boucher, écuïer, sieur de la Périère, capitaine d'une compagnie des troupes de la colonie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, décédé d'hier muni des sacrements de l'église, âgé d'environ quarante-cinq ans ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane. (1)

(1) François-Clément Boucher de la Périère, né à Montréal le 24 avril 1708, était fils de René-Boucher de la Périère et de Françoise Mailhiot. Il avait épousé Charlotte Pécaudy de Contrecœur.

Le nommé Laramée

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-huit septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Laramée, sergent de la colonie, de la compagnie de St-Ours, décédé muni des sacrements ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Poudrier

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Pierre Poudrier, de St-Pierre, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Belfleur

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-neuf novembre (sic), a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital Belfleur, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Bernard, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Gillet

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-neuf septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, Pierre Gillet, de la paroisse de St-Ours, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre.

Edme Presta

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-neuf septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Edme Presta, soldat de la colonie, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, curé.

Pierre Alaire

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt et un de septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, Pierre Alaire, de St-François, Rivière-du-Sud, décédé le dix-neuf du présent, muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Augustin Cadet

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt et un de septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps d'Augustin Cadet, boucher de profession, homme marié, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, curé.

NICOLAS-FRANCOIS BRETON DIT LAVIGUEUR

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-et-un septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Nicolas-François Breton dit Lavigueur, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Méritain (Meritens), décédé à l'Hôpital-Général muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, curé.

ANTOINE HUREL

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt et un septembre, est décédé Antoine Hurel, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Mazerac (?), muni des sacrements de l'église. Son corps a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ TIONVILLE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-trois septembre, a été inhumé dans le cimtieère de cet hôpital, le corps de Tionville, soldat au régiment de Languedoc, compagnie de Blanchard, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

AUGUSTIN MARSAN

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-trois septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps d'Augustin Marsan, de St-Vallier, décédé après avoir reçu les sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN TÉLÉ

L'an mil sept cent cinquante-neuf, du quinze au vingt-deux septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean Télé, soldat de la colonie, âgé d'environ vingt et un ans, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ SANSOUCY

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-quatre septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Sansoucy, soldat de la colonie, compagnie de St-Martin, décédé muni des sacrements, âgé d'environ vingt-un ans; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Jean Chauret

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Chauret, de la Pointe-Claire, de Montréal, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Michel Rué (?)

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Michel Rué (?), de Rimousky, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jacques Roy

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital Jacques Roy, matelot du navire l'*Amériquain*, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre chane.

Le nommé Beausoleil

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-cinq septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Beausoleil, soldat au régiment de Languedoc, compagnie de Viendray, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Barry

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-sept septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Barry, de la paroisse de St-Pierre du Sud, décédé le jour précédent muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Vizien, ptre.

Francois Goulet

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-sept septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Goulet, de la paroisse de St-Antoine de Chambly, décédé le jour précédent muni des sacrements de l'Eglise ; En foy de quoi j'ai signé.

Vizien, ptre.

Louis Denau

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-huit septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Denau, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Derlin, décédé le même jour, muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

Vizien, ptre.

Jacques Charbonneau

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le trente septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jacques Charbonneau, habitant de la paroisse de Ste-Rose, compagnie de Pressault, décédé la nuit précédente muni des sacrements de l'Eglise. En foy de quoy j'ai signé.

Vizien, ptre.

Pierre Landrillet

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le trente septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Landrillet, de la ville et paroisse de Québec, décédé la nuit précédente muni des sacrements de l'Eglise. En foy de quoy j'ai signé.

Vizien, ptre.

Jean Fournier dit Labonté

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le trente septembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Fournier dit Labonté, natif de Bressenegre, en Rouergue, âgé de vingt-neuf ans, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Mazerac, décédé le même jour muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

Vizien, ptre.

Jean-Marie Latour

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le premier octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Marie Latour, habitant de la paroisse de Sainte-Geneviève, gouvernement de Montréal, compagnie Dequet (?), décédé le dit jour muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

Vizien, ptre.

Paul Marin

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le deux octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Paul Marin, de la paroisse de Varennes, gouvernement de Montréal, décédé le dit jour, muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

Vizien, ptre.

CHARLES-FRANÇOIS DE MARILLAC

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le deux octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Monsieur de Marillac, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, capitaine au régiment de Languedoc, décédé le jour précédent, muni des sacrements de l'Eglise; En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre (1).

LE NOMMÉ BERNARD

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le deux octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Bernard, soldat au régiment de la Sarre, compagnie de de Mun, décédé le même jour muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

ETIENNE SCHELAUP DIT LAFORTUNE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatre octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital Etienne Schelaup dit Lafortune, soldat au régiment de la Sarre, compagnie de Voves, décédé le même jour muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

M. CORNIER

Le cinq octobre mil sept cent cinquante-neuf, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de monsieur Cornier, capitaine au régiment de Guyenne, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, décédé le jour précédent muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre. (2).

ANTOINE DEPATY

Le cinq octobre mil sept cent cinquante-neuf, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Antoine Depaty, habitant de la Mascouche, décédé le jour précédent, muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

---

(1) Charles-François de Marillac était fils de messire Jean-Baptiste-Ange (?) de Marillac, commandant du régiment de Languedoc, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Marthe de Malique (Méligues), de la paroisse de Saint-Eustache, ville et diocèse de Paris. Il avait épousé à Montréal le 1er mars 1756, Marie-Hypolite Rouer de Villeray d'Artigny, fille de Hector Rouer de Villeray d'Artigny et de Marie Neveu. Le 10 novembre 1759, le chevalier de Lévis écrivait à M. Berryer, ministre de la marine : "Le sieur de Marillac, capitaine au régiment de Languedoc, marié en Canada, est mort de ses blessures, laissant sa femme avec deux enfants dans la misère. S'il vous était possible de lui accorder la pension qu'il est d'usage aux veuves des capitaines de la Marine, je vous en aurais particulièrement une sincère obligation." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 258). M. Aegidius Fauteux croit qu'il faut lire Charles-François Auger de Marillac.

(2) M. Bernier, commissaire des guerres, écrivait de l'Hôpital-Général de Québec le 4 octobre 1759, au chevalier de Lévis : "M. Cornier vient de mourir ; j'ai fait mettre son domestique en prison, qui l'a volé et abandonné aussitôt après sa blessure. Je ferai passer Crèvecœur en France ; Je ne sais si d'autres le voudront." (*Lettres de divers particuliers au chevalier de Lévis*, p. 11). Nous ignorons les prénoms de M. Cornier.

LE NOMMÉ ROSSIGNOL

Le cinq octobre mil sept cent cinquante-neuf, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Rossignol, soldat de la colonie, compagnie de Vergor, décédé le jour précédent, muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

JEAN-BAPTISE DESJARDINS

Le sept octobre mil sept cent cinquante-neuf, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Déjardin, de Québec, décédé la nuit précédente muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

JACQUES SOULARD

Le sept octobre mil sept cent cinquante-neuf, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital Jacques Soulard, de la paroisse de St-Roch de la Côte du Sud, décédé le jour précédent muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

LE NOMMÉ COMTOIS

Le sept octobre mil sept cent cinquante-neuf a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Contois, soldat au régiment de Languedoc, compagnie de Douglas, décédé le jour précédent muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

JOSEPH PELLETIER

Le sept octobre mil sept cent cinquante-neuf, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital Joseph Pelletier, habitant de la paroisse de St-Thomas, Côte du Sud, décédé le même jour muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoi j'ai signé.

VIZIEN, ptre.

JOSEPH HARDI

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Hardi, âgé d'environ dix-sept ans, natif de Paris, soldat du régiment de Guienne, compagnie de DuClos, décédé muni des sacrements de l'Eglise. En foi de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS-CHARLES-AUGUSTE FOUQUET

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Louis-Charles-Auguste Fouquet, âgé d'environ vingt-cinq

ans, natif d'une paroisse à trois lieues au-dessous de Morlaix, diocèse de Léon, en Bretagne, lieutenant au régiment de Guyenne, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE MAUBEUGE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le douze octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Pierre Maubeuge, natif d'Herbigny, près de Vethel, (ou Vellel) capitaine au régiment de Béarn, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de St-Louis, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

LE NOMMÉ DUBOS

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le douze octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps du Sr Dubos, commerçant, marié en secondes noces, âgé d'environ cinquante-cinq ans, natif de France, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN TEXIER (?) DIT LAPRAIRIE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean Texié (?) dit Laprerie, natif de Beaujolais, diocèze du Pui, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Villars, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN TOUSSELAIS DIT NIVERNÉ

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean Tousselais dit Niverné, natif de Nevers, en Hivernois, paroisse de St-Laurent, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Rimini, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

MICHEL LAPOINTE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Michel Lapointe, habitant de St-Ours, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

---

(1) En 1761, le duc de Choiseul informait le chevalier de Lévis qu'il avait obtenu une pension de trois cents livres sur le trésor royal pour la veuve du sieur Maubeuge (*Lettres de la cour de Versailles*, p. 236.)

CLAUDE LIMONIER DIT LACOUTURE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatorze octobre, est décédé Claude Limonier dit Lacouture, soldat au régiment de Languedoc, compagne de Moriliac, natif de Coaillier, en Anjou, juridiction d'Angers, âgé de vingt-deux ans. Il a été muni des sacrements de l'église. Son corps a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE LAPIER DIT LAFRANCE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Lapier dit Lafrance, du régiment de Béarn, compagnie de Vassale, natif du Perche, paroisse de Marelette, décédé muni des sacrements de l'église; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ANTOINE LAFARGUE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps d'Antoine Lafargue, matelot sur l'*Aimable Manon*, décédé d'hier muni des sacrements de l'église, en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ANTOINE FAVARE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-huit octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps d'Antoine Favare, mattelot, décédé muni des sacrements de l'église, en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ BEAUMONT

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-neuf octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Beaumont, soldat au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de Rémini, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

NICOLAS SAINT-ONGE DIT BOISSONEAU

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-neuf octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Nicolas Saint-Onge dit Boissoneau, canadien, de la paroisse de St-François de Sales de la Rivière-du-Sud, âgé d'environ cinquante-deux ans, marié en secondes noces en la ditte paroisse, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Le nommé Bernard

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-neuf octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Bernard, soldat de la compagnie de Boishébert, de la colonie, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Bourguignon

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Bourguignon, soldat de la colonie, compagnie de Vergor, décédé le seize du présent, muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Antoine Bergeron

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Antoine Bergeron, canadien, de la Rivière-du-Loup, homme marié, âgé d'environ vingt-cinq à vingt-six ans, décédé muni des sacrements de l'église; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Laviolette

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-trois octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps du nommé Laviolette, caporal au régiment de Royal-Roussillon, compagnie de Bassiniac, natif d'Auvergne, âgé d'environ vingt-sept ans, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre de Grave

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-quatre octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Me. Pierre de Grave, capitaine au régiment de Guyenne, natif de Narbonne, en Languedoc, décédé hier muni des sacrements de l'église; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Léveillé

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-six octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Léveillé, soldat au régiment de Languedoc, compagnie de Thevepont (?), décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

LE NOMMÉ DESJARDINS

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-six octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Déjardin, soldat au régiment de Guienne, compagnie de Lassignolles, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ETIENNE BEAUSÉJOUR

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-sept octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Etienne Beauséjour, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Beauclaire, décédé d'hier muni des saccrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LESCAZE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-huit octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lescaze, soldat de la colonie, compagnie de Cabanac, emploié dans la cavalerie pendant le siège de Québec, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE DESLAURIERS

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-neuf octobre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Pierre Deslaurier, capitaine des milices de la paroisse de Boucherville, gouvernement de Montréal, âgé d'environ soixante-dix ans, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ FLAMAND

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le second novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Flamand, français de nation, âgé d'environ cinquante ans, homme marié à St-François, gouvernement des Trois-Rivières, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISE SPÉNARD

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quatre novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean-Baptiste Spénard, habitant de St-Pierre des Ecorres (?), âgé d'environ cinquante ans, marié en la dite paroisse, décédé du deux du présent, muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANÇOIS LAFRANCHISE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le six novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de François Lafranchise, habitant de la paroisse de Varennes, marié en la dte paroisse, âgé d'environ quarante-cinq à cinquante ans, décédé hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS PRÉDAT

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le huit novembre a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de François Prédat, soldat au régiment de Languedoc, compagnie de Basserode, décédé hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN PERSONON

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le huit novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Personon, soldat au régiment de Guienne, compagnie de Bigat, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

MARTIN BROSSEAU

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le huit novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Martin Brosseau, matelot sur le navire la *Sezine* (?) décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS JARNAQUE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le huit novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de François Jarnaque, matelot sur le navire le *Bienfaisant*, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE PIVERE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le onze novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean Pivere, matelot sur le navire l'*Adonis*, âgé d'environ dix-huit à vingt ans, décédé le même jour muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LEGRAND

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps du nommé Legrand, soldat au régiment de Berry, compagnie

de Cenlan, natif de Sens, en Bourgogne, décédé le seize du présent, muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ BARBANSON

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps du nommé Barbanson, français, de l'isle d'Oléron, milicien de Québec, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

BASTIEN PATIBRE DIT MARCHE A TERRE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-quatre novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Bastien Patibre dit Marche-à-terre, natif de Colmart, en Alsace, soldat de la colonie, compagnie de Vouville (ou Rouville), décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ETIENNE BONTÉ

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-neuf novembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps d'Etienne Bonté, soldat de la colonie, compagnie de Boishébert, décédé le même jour muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LACOSTE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le trois décembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps du nommé Lacoste, sergent au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de Vilard, décédé hier après avoir fait abjuration des hérésies de Calvin entre les mains de M. Jacrau, ptre, commis à cet effet de Mr le grand vicaire, et reçut ensuitte les sacrements de l'église ; en foy de quoy nous avons signé.

JACRAU, ptre, G.V.
RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE DELIGAS DIT LA GRENADE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix de décembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Pierre Deligas dit la Grenade, soldat au régiment de Guienne, compagnie de Darlins, décédé muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE GRÉGOIRE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le quinze décembre, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean-Baptiste Grégoire, canadien, habitant de Québec, marié, dans la ditte ville, décédé avant-hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ CHAMPAGNE

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-neuf décembre, est décédé muni des sacrements de l'église, le nommé Champagne, soldat au régiment de Languedoc,compagnie de Renepont (?); son corps a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital par nous soussigné ptre chan.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS BRUNEL DIT LA GIROFLÉE

L'an mil sept cent soixante, le 11e de janvier, a été inhumé dans le cimetière de l'hôpital général de Québec le corps de Louis Brunel dit la Giroflée, natif de St-Hyppolite et soldat de regt. de Guyenne, compagnie d'Artigue, décédé le 10 après avoir fait abjuration de l'hérésie de Calvin entre nos mains et en avoir reçu l'absolution ; en foy de quoi nous avons signé.

BRIAND, Ptre, Vic-G.

FRANCOIS SALOMON DIT SALOMON

L'an mil sept cent soixante, le 11e janvier, a été inhumé dans le cimetière de l'Hôpital Général de Québec le corps de François Salomon dit Salomon, soldat du regt. de Languedoc, compagnie de Douglas, natif d'Heblon, en Poitou, juridiction de Conflanc, décédé le 10 du dit mois et an après avoir reçu les sacrements de l'église ; En foy de quoi nous avons signé.

BRIAND, Ptre, Vic-G.

RAYMOND BAROUSSE

L'an mil sept cent soixante, le quinzième de janvier, a été inhumé dans le cimetière de l'Hôpital-Général, près Québec, par nous soussigné prêtre, chanoine et vicaire-général, le corps de Raymond Barousse, matelot sur le navire *le duc de Fronsac*, décédé au dit hôpital muni des sacrements de l'église. En foy de quoi nous avons signé, le 16e des dts mois et an.

BRIAND, chan. Vic-G.

JEAN PONNET

L'an mil sept cent soixante, le vingt janvier, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Jean Ponnet, mattelot du port de Québec, décédé le dix-neuf du présent muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ETIENNE LEPAGE DIT VADEBONCŒUR

L'an mil sept cent soixante, le quatre février, est décédé le nommé Etienne Lepage dit Vadeboncœur, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Barraute, après avoir reçu les sacrements de l'église ; son corps a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital par nous soussigné prêtre chanoine de la cathédrale de Québec.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

SIMON RÉGENT

L'an mil sept cent soixante, le quatre de mars, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Simon Régent, soldat congédié de la compagnie du chevalier La Corne, natif de l'ancienne France, marié dans le gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

GASPARD NOLAN

L'an mil sept cent soixante, le vingt-huit mars, est décédé Gaspard Nolan, soldat de la colonie, compagnie de Cabanac, muni des sacrements de l'église ; son corps a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital avec les cérémonies ordinaires par nous soussigné prêtre chanoine de la cathédrale de Québec.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

BATAILLE DE SAINTE-FOY (28 avril 1760)

QUELQUES HOMMES

L'an mil sept cent soixante, les vingt-huit et vingt-neuf avril, ont été inhumés dans le cimetière de cet hôpital les corps de quelques hommes apportés au d. hôpital expirant après l'affaire du vingt-huit du présent mois entre les Français et les Anglais, et dont le tumulte et l'affluence des blessés n'a pas permis de sçavoir les noms ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE DUPRAT

L'an mil sept cent soixante, le vingt-huit avril, est décédé Mr Duprat, capitaine et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, du régiment de Lassare (la Sarre). Son corps a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital par nous soussigné prêtre ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

(1) Au lendemain de la bataille des Plaines d'Abraham, le chevalier de Lévis avait demandé la croix de Saint-Louis pour M. Duprat dans les termes suivants : "Duprat, capitaine—Sert depuis 1736 en qualité de soldat, sergent ou officier dans le régiment du Roi ou de la Sarre. C'est un officier de mérite ; il a commandé la dernière campagne et celle-ci un corps de volontaires ; il a été très utile et sert avec tout le zèle possible." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 416). Dans l'Etat des nouveaux chevaliers de Saint-Louis, en date du 12 février 1760, il est désigné Jean-Baptiste Duprat, capitaine 2e bataillon de La Sarre. (*Lettres de la cour de Versailles*, p. 211).

LE NOMMÉ LA GRENADE

L'an mil sept cent soixante, le vingt-neuf avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de La Grenade, soldat au régiment de Royal-Roussillon, compagnie d'Estor, décédé muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-FRANCOIS DE BOSCHATEL

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Mr Beauchatel, major du régiment de Lassare (la Sarre), décédé d'hier après s'être confessé et avoir reçu le sacrement d'extrême onction ; en foy de quoy, j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

LOUIS DE BONNE DE MISSÈGLE

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr de Bone, capitaine et chevalier de S. Louis, du détachement de la marine entretenu en ce païs, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

RENÉ DE STE-HÉLÈNE VARENNES

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Ste-Hélène Varenne, lieutenant des troupes de la colonie ; décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ VERNONVILLE

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Vernonville, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Villemonté décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAVIOLETTE

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Laviolette, soldat grenadier au régiment de Languedoc, compagnie

---

(1) Le lendemain de la bataille des Plaines d'Abraham, le chevalier de Lévis demandait la croix de Saint-Louis pour M. de Boschatel. Il écrivait au ministre : "Boschatel capitaine aide-major—Sert en qualité de volontaire, sergent ou officier depuis 1740 ; c'est un officier de talent pour son état qu'il remplit avec zèle ; s'il n'était dans le cas de mériter cette grâce par ses services, il la mériterait comme grâce particulière." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 416). Nous avons trouvé le prénom de M. de Boschatel dans une pièce judiciaire datée à Montréal le 5 janvier 1760.

d'Aiguebel, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ SAINT-LOUIS

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Saint-Louis, soldat grenadier au régiment de Royal Roussillon, compagnie d'Estor, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE CHEVALIER DE MELOIZE

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis-François Renaud d'Avaine, chevalier des Meloize, lieutenant des troupes de la colonie et servant en cette qualité dans la compagnie des grenadiers commandée par Mr de la Ronde au siège de Québec formé par les Français, âgé de vingt-neuf ans et quelques mois, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1).

LE NOMMÉ LACOUTURE

L'an mil sept cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lacouture, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Lapérière, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAVERGNE DIT VERNONVILLE

L'an mil sept cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lavergne dit Vernonville, caporal grenadier, au régiment de Berry, compagnie de Villemonté, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

---

(1) Le chevalier de Lévis demanda pour le chevalier de Meloize la croix de Saint-Louis. La demande n'était pas encore partie pour la Cour que le brave officier succombait à ses blessures. Lisons ce que disait le chevalier de Lévis de M. de Méloize : "C'est un officier de distinction, dont le zèle et les talents méritent récompense ; le grâce demandée pour lui ne peut que donner de l'émulation aux officiers de l'état-major. Il faisait les fonctions de major des deux bataillons de la Marine à l'affaire du 28 avril ; il a été blessé très dangereusement au siège de Québec." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 457).

LE NOMMÉ LAVIOLETTE

L'an mil sept cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Laviolette, soldat au régiment de Berry, compagnie de Milhau, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LA GRENADE

L'an mil spet cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de La Grenade, soldat grenadier, au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Palmarol, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LA DOUCEUR

L'an mil sept cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de La Douceur, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie d'Estor, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ VEY

L'an mil sept cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Vey, soldat au régiment de Berry, compagnie de Chantigni, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ PLAISANCE

L'an mil sept cent soixante, le premier mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Plaisance, soldat grenadier au régiment de Berry, compagnie de Fourillac, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ MONTPLAISIR

L'an mil sept cent soixante, le deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Montplaisir, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Jourdeau, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LA COUTURE

L'an mil sept cent soixante, le deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de La Couture, soldat au régiment de Berry, compagnie de Peulan, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LA CROIX

L'an mil sept cent soixante, le deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lacroix, soldat au régiment de Berry, compagnie de Dupont, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LA VIOLETTE

L'an mil sept cent soixante, le deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de La Violette, sergent au régiment de Béarn, compagnie d'Aubrespire, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ SAINT-RÉMY

L'an mil sept cent soixante, le deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpita le corps de Saint-Rémis, soldat au régiment de Berry, compagnie de Saint-Félix, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE SÉGERAC DIT LAVIOLETTE

L'an mil sept cent soixante, le trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Ségerac dit Laviolette, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de de Mun, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAVIGNE

L'an mil sept cent soixante, le trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lavigne, caporal au régiment de Berry, compagnie de Villemonté, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOSEPH JOLI

L'an mil sept cent soixante, le trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Joli, de la paroisse de Sainte-Rose, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

M. DE CORBIÈRE

L'an mil sept cent soixante, le trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Corbière, lieutenant des troupes de la colonie, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOSEPH LEFEVRE

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Lefevre, de la paroisse de Repentigni, milicien de la compagnie de Deschamps, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS DE PALMAROL

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de Mr Palmarol, capitaine des grenadiers au régiment de Lassarre (la Sarre), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

M. DE SALVIGNAC

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Salvignac, lieutenant au régiment de Lassarre (la Sarre) (1), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

AMAN PEZES

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps du sieur Aman Pezes, chirurgien aide-major du second bataillon de Berry, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

MICHEL STERMAN DIT LA TULIPPE

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Michel Sterman dit Latulippe, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Vauve, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy (de quoy) j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

---

(1) Nous avons trouvé le prénom de M. de Palmarol dans une pièce judiciaire datée de Montréal, le 5 janvier 1760. A la fin de la campagne de 1759, le chevalier de Lévis avait demandé pour M. de Palmarol le grade de lieutenant-colonel. M. de Lévis écrivait à la Cour que M. de Palmarol servait depuis 1734. A la demande du chevalier de Lévis, en 1761, le roi accorda à la veuve de M. de Palmarol une pension de quatre cents livres sur le trésor royal. (*Lettres de la cour de Versailles au chevalier de Lévis*, p 235).

(1) Erreur. M. de Salvignac était lieutenant au régiment de Béarn.

Jean Clavier dit Brindamour

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Clavier dit Braind'amour, soldat au régiment de Berry, compagnie de Beauchamp, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Henri de La Marlière

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr La Malière, lieutenant au régiment de Berry, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Charles Lusel dit La Violette

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Charles Lusel dit Laviolette, soldat au régiment de Berry, compagnie de Darlens, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean Palut dit La Conduite

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Palut dit La Conduite, soldat au régiment de Béarn, compagnie d'Aubrespie, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Guillaume Toussillon dit LaBonté

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Guillaume Toussillon dit LaBonté, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Dubleau, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Elie Vital dit Beausoleil

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Elie Vital dit Beausoleil, de la paroisse de Nicolet, gouvernement des Trois-Rivières, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Etienne Labattrie dit Saint-Etienne

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Etienne Labattrie dit St-Etienne, soldat au régiment de Berry, compagnie de Ménard, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Charles Benoit Henry dit Nanci

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Charles Benoit Henry dit Nanci, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie d'Estor, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foi de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Chinard

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Chinard, sergent de la colonie, compagnie de Faleze (Falaize), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Louis Delisle

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de sieur Louis Delisle, officier volontaire de milice, du gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église, en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Mathurin Bosdon dit LaRamée

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mathurin Bosdon dit Laramée, soldat de la compagnie de Meritains, régiment de Lassare (la Sarre), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Chappon dit Rochefort

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Chappon dit Rochefort, soldat de la compagnie de Matissare, régiment de Languedoc, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

AMAN HÉBERT DIT BELLEFLEUR

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Aman Hébert dit Bellefleur, soldat au régiment de Berry, compagnie de Trourou..., décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

MORIN DE LA COMBE DIT BAILLEUL

L'an mil sept cent soixante, le cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Morin de La Combe dit Bailleul, soldat au régiment de Berry, compagnie de Fouillât, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-PAUL PASCHAL DIT SAINT-AMOUR

L'an mil sept cent soixante, le six mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Paul Paschal dit Saint-Amour, grenadier au régiment de la Reine, compagnie de Montreuil, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'a signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE BUL DIT LAFORME

L'an mil sept cent soixante, le six mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Bul dit Laforme, soldat de la colonie, compagnie de Boisbert (Boishébert), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

CHARLES CABANAC

L'an mil sept cent soixante, le six mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Charles Cabanac, de la paroisse de Verchères, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foi de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ SAINT-ANTOINE

L'an mil sept cent soixante-six, le six mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Saint-Antoine, soldat au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de L'Estan, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foi (de quoi) j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS ROBERT BOUCHARD DIT BELLE FLEUR

L'an mil sept cent soixante, le six mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Robert Bouchard dit Belle Fleur, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Desnorien (?), décédé d'hier, muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ANTOINE GODEBEUF DIT SAINT-ANTOINE

L'an mil sept cent soixante, le six mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Antoine Godebeuf dit Saint-Antoine, soldat de la colonie, compagnie de Lusignan, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

CHARLES SAINT-ONGE

L'an mil sept cent soixante, le six mai a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Charles Saint-Onge, de la paroisse de Contrecœur, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES ESTOUBE DIT LA PLUME

L'an mil sept cent soixante, le sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jacques Estoube dit Laplume, soldat de la colonie, compagnie de Lautbinier (Lotbinière), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAFLEUR

L'an mil sept cent soixante, le sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lafleur, soldat au régiment de la Reine, compagnie de Denos, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAGRANGE

L'an mil sept cent soixante, le sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lagrange, sergent-major des troupes de la ville de Montréal, compagnie de Lignerie, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS MAGNAN DIT LAROSE

L'an mil sept cent soixante, le huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Magnan dit Larose, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Saint-Ponci, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foi de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAFORTUNE

L'an mil sept cent soixante, le huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lafortune, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Servies, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE ISA DIT SAINT-PIERRE

L'an mil sept cent soixante, le huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Isa dit Saint-Pierre, soldat grenadier au régiment de Berry, compagnie de Villemonté, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS ARCHAMBAULT

L'an mil sept cent soixante, le huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Archambeau, de la paroisse de L'Assomption, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

NICOLAS MASSARD DIT LAVIOLETTE

L'an mil sept cent soixante, le neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Nicolas Massard dit Laviolette, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Ségla, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-JACQUES GORGE DE SAINT-MARTIN

L'an mil sept cent soixante, le neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr de Saint-Martin, capitaine des troupes de la colonie, servant en qualité de capitaine des grenadiers, au siège de Québec où il a reçu un coup de feu dont il est décédé hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES-RENÉ DE MONTREUIL DE LACHAUX

L'an mil sept cent soixante, le neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Monsieur de Montreuïl, capitaine des grenadiers du régiment de la Reine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

GUILLAUME DE PAHONNET

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr de Patraunai, lieutenant du régiment de Lassare (la Sarre), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (2)

JOSEPH DUBOIS DIT DUBOIS

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Dubois dit Dubois, sergent des grenadiers, compagnie de Montredon, au régiment de Béarn, natif de Crest, en Dauphiné, juridiction de Vienne, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foi de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

UN SOLDAT DU PARTI DE M. HERTEL

L'ap mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'un soldat du parti de Monsieur Hartel (Hertel), tué par un de nos sentinel au siège de Québec ; il s'est confessé et a reçu le sacrement d'extrême-onction ; en foi de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

CLAUDE MAUFAY DIT LAFORGE

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Claude Maufay dit Laforge, soldat au régiment de la Reine, compagnie d'Hébécourt, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

---

(1) Il ne faut pas confondre M. de Montreuil, capitaine des grenadiers du régiment de la Reine, avec M. de Montreuil, lieutenant-colonel, major général.

Après la bataille des Plaines d'Abraham, le chevalier de Lévis demandait une gratification pour M. de Montreuil, capitaine des grenadiers du régiment de la Reine. Il écrivait : "Sert depuis 1734, a reçu plusieurs blessures, dont il est fort incommodé, officier de mérite et dont les services méritent d'être récompensés." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 413.)

(2) C'est un des officiers dont le nom a été le plus souvent défiguré. Dans la liste publiée à la page 402 des *Lettres du chevalier de Lévis*, il est appelé Sahoumet ; dans une autre liste que publie l'abbé Daniel à la page 405 de sa *Famille de Léry*, (Appendice), il est appelé Parunet. Je trouve ailleurs encore, Pahoumet. Dans les *Lettres de la cour de Versailles* p. 82, p. 130 et p. 147, il me paraît plus exactement nommé Guillaume de Pahonnet.

Nommé sous-lieutenant des grenadiers en 1756, il passe à la lieutenance le 25 juillet 1758 ; mort le 9 mai 1760 des blessures reçues le 28 avril. (Note de M. Aegidius Fauteux.)

ANTOINE-CHARLES BOUDIN DIT SAINT-GERMAIN

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Antoine-Charles Boudin dit Saint-Germain, soldat au régiment de Berry, compagnie de Cadillac, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

NICOLAS JUNEAU DIT LA GRENADE

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Nicolas Juneau dit La Grenade, soldat de la colonie, compagnie de La Corne, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE ROUSSEL DE MORAMBERT

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Morambert, lieutenant au régiment de Guyenne, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-GÉRARD PREYSSAC D'ARLENS

L'an mil sept cent soixante, le neuf mai, est décédé dans cet hôpital Mr D'Arlins, capitaine au régiment de Berry, protestant ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

MARIE-JOSEPH TOUSSAINT DE CARNAY, VICOMTE DE TRÉCESSON

L'an mil sept cent soixante, le dix mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Marie-Joseph-Toussaint de Carnay, vicomte de Trécesson, lieutenant-colonel au régiment de Berry, décédé d'hier d'un coup de feu reçu à l'action du vingt-huit avril dernier entre les armées française et anglaise près les murs de Québec, après

---

(1) Il y avait un autre d'Arlens, capitaine dans Guyenne, mais celui de Berry s'appelait Jean-Gérard Preyssac d'Arlens, d'après les *Lettres de la cour de Versailles*, p. 214. Capitaine depuis 1746, il fut fait chevalier de Saint-Louis le 12 février 1760. Je crois qu'il faut écrire d'Arlens. Son nom a été souvent estropié. Dans les *Lettres du chevalier de Lévis*, p. 421, il est appelé d'Arleins ; dans les *Lettres et Précis Militaires*, p. 307, il est appelé d'Orléans ; dans Le *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, p. 271, il est appelé Darseins ; enfin, dans Tanguay : *A travers les registres*, p. 177, il est même appelé Duchesne. Daniel, dans *La Famille de Léry*, p. 206, l'appelle Darlenis. Il était un des trois frères Preyssac qui servaient en même temps dans les troupes de terre en 1759 en Canada. (Note de M. Aegidius Fauteux.)

s'être confessé et avoir reçu les sacremens d'eucharistie et d'extrême-onction ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane. (1)

JACQUES-MICHEL-MARIE BOISSADEL

L'an mil sept cent soixante, le onze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de monsieur de Boissadel, officier au régiment de Royal Roussillon, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foi de quoy j'ay signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS LE ROY DIT LE ROY

L'an mil sept cent soixante, le onze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Le Roy dit Le Roy, soldat de la compagnie de Paschalis, au régiment de la Reine, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE ptre, chane.

JOSEPH GOBEAU DIT DUBOUSQUET

L'an mil sept cent soixante, le onze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Gobeau dit Dubousquet, sergent des troupes de la colonie, compagnie de Rouville, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ARNAULT MOIMON DIT LA FRANCE

L'an mil sept cent soixante, le onze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Arnault Moimon dit La France, soldat des troupes de la colonie, compagnie de La Valtrie, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN FRÉREAUD DIT LATOUR

L'an mil sept cent soixante, le douze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Fréreaud dit Latour, soldat au régiment de la Reine, compagnie de Maron, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

---

(1) A la fin de 1759, le chevalier de Lévis demandait une pension pour M. de Trécesson. Il écrivait au ministre : "M. de Trécesson, lieutenant-colonel, commandant du troisième bataillon de Berry : le seul des lieutenants-colonels qui n'ait point de pension, il a trente ans de services et plusieurs blessures." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 420.)

LE NOMMÉ BONNAU

L'an mil sept cent soixante, le douze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Bonnau, soldat grenadier au régiment de Berry, compagnie de Mordon, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOSEPH-ALEXANDRE DE FOURCET

L'an mil sept cent soixante, le treize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Monsieur Fourcet, capitaine au régiment de Lassare (la Sarre), décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ PICARD

L'an mil sept cent soixante, le treize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Picard, soldat grenadier au régiment de Royal Roussillon, compagnie D'Estor, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAJOIE

L'an mil sept cent soixante, le treize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lajoie, soldat des troupes de la colonie, compagnie de St-Martin, servant au siège de Québec en qualité de grenadier, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE LEBOSQUET

L'an mil sept cent soixante, le treize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Lebosquet, de la paroisse de Chambly, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ADRIEN LEFEBVRE DIT PRÊT-A-BOIRE

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Adrien Le fêvre dit Prêt-à-Boire, soldat grenadier au régiment de Berry, compagnie de Fouillac, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Francois Edouaire dit La Déroute

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Edouaire dit La Déroute, soldat de la compagnie de Revillãs (?) au régiment de Berry, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Manuel Concile

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Manuel Concile, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Valet, décédé d'hier muni des sacremens de l'église, en foy de quoy, j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Lefort dit Sansfacon

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Lefort dit Sansfaçon, soldat au régiment de Berry, compagnie de Dupont, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi, j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Bazin dit Lajoie

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital François Bazin dit Lajoie, soldat de la colonie, compagnie de Benoit, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Quintal

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Quintal, officier de milice de la paroisse de Verchères, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ay signé.

Rigauville, ptre, chane.

Louis Gélin dit Gélin

L'an mil sept cent soixante, le quatorze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital Louis Gélin dit Gélin, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Montgay, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé L'Etoile

L'an mil sept cent soixante, le quinze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de L'Etoile, soldat au régiment de Béarn, compagnie Daubigny, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jacques Quena dit La Batterie

L'an mil sept cent soixante, le quinze mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jaques Quena dit La Batterie, soldat canonier de la colonie, compagnie de Montbéliard, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Pierre Laluge dit Jolicœur

L'an mil sept cent soixante, le seize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Laluge dit Jolicœur, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie d'Estor, décédé d'hier muni des sacremens de l'église; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Nicolas Nadoreau dit Nantais

L'an mil sept cent soixante, le seize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Nicolas Nadoreau dit Nantais, soldat des troupes de la colonie, compagnie de Faleze (Falaise), décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Louis Bois dit Laviolette

L'an mil sept cent soixante, le seize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Bois dit Laviolette, soldat de la colonie, compagnie de Lanaudière, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Joseph Palerdi

L'an mil sept cent soixante, le seize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Palerdi, de la paroisse de Verchères, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Germain de Vassal de Monviel

L'an mil sept cent soixante, le seize mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr. de Vassale, capitaine au régiment de Béarn, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé d'hier muni des sacremens de l'église, en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane. (1)

Dominique Maunecy dit Saint-Martin

L'an mil sept cent soixante, le dix-sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Dominique Maunecy dit Saint-Martin, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Dugros, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Casterne dit Sanssoucy

L'an mil sept cent soixante, le dix-sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Casterne dit Sanssoucy, soldat au régiment de Berry, compagnie de Pressac, décédé d'hier muni des sacremens de l'église; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Etienne Thuray dit Belle-Fleur

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Etienne Thuray dit Belle-Fleur, soldat au régiment de Languedoc, compagnie de Renepont, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Joseph Dumont dit Dumont

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Dumont dit Dumont, soldat au régiment de Berry, compagnie de Trouroux, décédé d'hier muni des sacremens de l'église; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

---

(1) Le chevalier de Lévis avait sollicité de M. Berryer, ministre de la marine, l'expectative d'une place à l'école militaire pour le jeune fils de la veuve de M. Vassal de Monviel. "Cette dame, disait-il dans son placet, est la fille du sieur de la Périère, capitaine des troupes de la colonie, tué à l'affaire du 13 septembre. Elle avait épousé le sieur Vassal, capitaine au régiment de Béarn, lequel est mort des blessures reçues à l'affaire du 28 avril. Elle est sans biens et chargée d'un fils en bas âge." Le duc de Choiseul, qui avait succédé à M. Berryer, obtint à la veuve Vassal de Monviel une pension de trois cents livres sur le trésor royal. Nous croyons que cette pension ne lui fut jamais payée.

FRANCOIS CARO DIT PRET-A-BOIRE

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Caro dit Prêt-à-boire, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Dubleau, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

RENAULT DOUREAU DIT CONVIAC

L'an mil sept cent soxiante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Renault Doureau dit Conviac, soldat au régiment de Guienne, compagnie de Dubousquet, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS AUBRI DIT LARAMÉE

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Aubri dit Laramée, de la paroisse de Verchères, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ SAINT-MARTIN

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Saint-Martin, soldat grenadier au régiment de Berry, compagnie de Fouillac, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES GÉ DIT CRÉPIN

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jacques Gé dit Crépin, soldat au régiment de Berry, compagnie de Saint-Félix, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS GOULARD DIT PRÊT-A-BOIRE

L'an mil sept cent soixante, le dix-neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Goulard dit Prêt-à-boire, soldat de la colonie, compagnie de Lautbinier (Lotbinière), décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Simon Losier dit Ossassière

L'an mil sept cent soixante, le dix-neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Simon Losier dit Ossassière, soldat de la colonie, compagnie de Du Buisson, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean-Baptiste Despulcre dit Latulippe

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Despulcre dit Latulippe, soldat au régiment de Lassare (la Sarre), compagnie de Vauve (?), décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Joseph Totel dit Sanssoucy

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Totel dit Sanssoucy, soldat au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de Savournin, décédé de ce jour muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean-Baptiste Fontay dit Languedoc

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Fontay dit Languedoc, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Saint-Poncy, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean-Baptiste Pontard dit Pontard

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Pontard dit Pontard, soldat au régiment de Guienne, compagnie de Déchambeau, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Etienne Godefroy dit Bellehumeur

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Etienne Godefroy dit Bellehumeur, soldat au régiment de Berry, compagnie de Surimeau, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

RENAULT MARTIN DIT SAINT-MARTIN

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Renault Martin dit Saint-Martin, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Jourdeau, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

UN SAUVAGE

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital un Sauvage décédé ces jours-cy après s'être confessé à Monsieur Matavet, missionnaire du séminaire de St-Sulpice établi à Montréal ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS COTÉ DIT BIGOIRE

L'an mil sept cent soixante, le vingt-trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Côté dit Bigoire, soldat au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de Souvernin, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-JACQUES CROS DIT SAINT-GERVAIS

L'an mil sept cent soixante, le vingt et un mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Jacques Cros dit Saint-Gervais, soldat grenadier au régiment de Royal-Roussillon, compagnie Destor, décédé d'hier muni des sacrements de l'église, en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN HUC DIT BEZIER

L'an mil sept cent soixante, le vingt-deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Huc dit Bezier, soldat grenadier au régiment de Royal Roussillon, compagnie d'Estor, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN CHRISTOPHE

L'an mil sept cent soixante, le vingt mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Christophe, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Dubleau, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Jean Barié dit Barié

L'an mil sept cent soixante, le vingt-trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Barié dit Barié, soldat au régiment de Berry, compagnie de Trouroux, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Aunel dit Foin d'Orange

L'an mil sept cent soixante, le vingt-trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Aunel dit Foin d'Orange, soldat de la colonie, compagnie de la Périère, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Léonard Gaulthier dit Lajoie

L'an mil sept cent soixante, le vingt-trois mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Léonard Gaulthier dit Lajoie, soldat de la colonie, compagnie de Laroche, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean-Pierre Bachoie de Barrauté

L'an mil sept cent soixante, le vingt-deux mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de M. Barrautte, capitaine au régiment de Béarn, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Lafleur

L'an mil sept cent soixante, le vingt-cinq mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lafleur, soldat au régiment de Berry, compagnie de Saint-Félix, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean Vergne dit Vergne

L'an mil sept cent soixante, le vingt-quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Vergne dit Vergne, soldat au régiment de Béarn, compagnie d'Aubrespic, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

CHARLES MARSIL

L'an mil sept cent soixante, le vingt-quatre mai, a été inhumé par nous soussigné prêtre chanoine de la cathédrale de Québec, desservant l'Hôpital-Général du dit Québec, en qualité d'aumônier, le corps de Charles Marsil, milicien de la paroisse de Longueûil, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ DURASOIR

L'an mil sept cent soixante, le trente avril, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Durasoir, soldat grenadier au régiment de la Reine, compagnie de Montreüil, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

FRANCOIS DORAIS DIT SAINT-FRANCOIS

L'an mil sept cent soixante, le vingt-sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Dorais dit Saint-François, soldat grenadier au régiment de Languedoc, compagnie d'Aiguebel, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES LAVIGNE DIT LAVIGNE

L'an mil sept cent soixante, le vingt-sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jaques Lavigne dit Lavigne, soldat au régiment de Berry, compagnie de Praysac, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

GILBERT THIER DIT LAVIOLETTE

L'an mil sept cent soixante, le vingt-sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Gilbert Thier dit Laviolette, soldat au régiment de Berry, compagnie de Trouroux, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE ARIÉ DIT LABONTÉ

L'an mil sept cent soixante, le vingt-sept mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Arié dit Labonté, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Vassal, décédé d'hier muni des sacrements de l'église; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Louis Bruère dit Saint-Cloud

L'an mil sept cent soixante, le vingt-huit may, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Bruère dit St-Cloud, soldat au régiment de Berry, compagnie de Chantigni, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Nicolas Frémon dit Frémon

L'an mil sept cent soixante, le vingt-huit mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Nicolas Frémon dit Frémon, soldat au régiment de Berry, compagnie de Ségouin, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Captel dit Laviolette

L'an mil sept cent soixante, le vingt-neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Captel dit Laviolette, tambour au régiment de Royal-Roussillon, compagnie Destor, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Louis Gros Cois

L'an mil sept cent soixante, le vingt-neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Gros Cois, habitant de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Saint-Honoré

L'an mil sept cent soixante, le trente mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de St-Honoré, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Lefevre, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Magin dit Beauséjour

L'an mil sept cent soixante, le trente et un mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital, le corps de François Magin dit Beauséjour, grenadier au régiment de Languedoc, compagnie d'Aiguebel, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

JEAN-JACQUES TREILLET DIT LATREILLE

L'an mil sept cent soixante, le trente et un mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Jacques Treillet dit Latreille, sergent de la compagnie de Montagnier, au régiment de Guyenne, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES CONTENT DIT MONTFORT

L'an mil sept cent soixante, le trente et un mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jacques Content dit Montfort, soldat au régiment de Béarn compagnie de Montgay, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

HENRI DE PRADEL

L'an mil sept cent soixante, le trente et un mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Pradel, lieutenant au régiment de Languedoc, décédé du même jour muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAJOIE

L'an mil sept cent soixante, le quatre juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lajoie, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Montagner, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN AMARAULT DIT LA FIDÉLITÉ

L'an mil sept cent soixante, le quatre juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Amarault dit La Fidélité, soldat au régiment de Berry, compagnie de Chantigni, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE PÉRET DIT PÉRET

L'an mil sept cent soixante, le cinq juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre Péret dit Péret, soldat grenadier au régiment de Royal Roussillon, compagnie D'Estor, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Martin Paquet

L'an mil sept cent soixante, le huit juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Martin Paquet, décédé la nuit dernière muni des sacremens de l'église, âgé d'environ quarante-cinq ans, marié à Anne Chappeau, de la paroisse de Québec ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Sulpice Moulin dit Moulin

L'an mil sept cent soixante, le six juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Sulpice Moulin dit Moulin, grenadier au régiment de Berry, compagnie de Villemonté, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean Orsigny dit Fonteny

L'an mil sept cent soixante, le dix juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Orsigny dit Fonteny, soldat des troupes de la colonie, compagnie de Gaspé, décédé d'hier muni des sacremens de l'église; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Joseph Chauvreux de Vaudaran

L'an mil sept cent soixante, le dix juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr Vaudarant, lieutenant au régiment de Berry, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Michel Stiremam

L'an mil sept cent soixante, le quatre mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Michel Stiremam, natif de la paroisse de Kocbsheim, diocèse de Strasbourg, en Alsace, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Noel Joannes dit Saint-Marche

L'an mil sept cent soixante, le quatorze juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Noel Joannes dit Saint-Marche, grenadier au régiment de Berry, compagnie de Villemonté, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

NICOLAS MATIS DIT MATIS

L'an mil sept cent soixante, le quatorze juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Nicolas Matis dit Matis, soldat au régiment de Berry, compagnie de Beauchamp, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

CLAUDE BERNARD DIT LAJEUNESSE

L'an mil sept cent soixante, le seize juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Claude Bernard dit Lajeunesse, grenadier au régiment de Royal Roussillon, compagnie d'Estor, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

MARTIN CRETE DIT SAINT-MARTIN

L'an mil sept cent soixante, le seize juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Martin Crete dit Saint-Martin, grenadier de la compagnie de Saint-Martin, au siège de Québec formé par les Français le printems de la susdite année, des troupes de la colonie, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LAURENT BRIÈRE DIT LA GIBERNE

L'an mil sept cent soixante, le dix-sept juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Laurent Brière dit La Giberne, grenadier au régiment de Languedoc, compagnie d'Aiguebel, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOSEPH NORMANDIN

L'an mil sept cent soixante, le seize juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Normandin, de la paroisse de Verchères, gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN MASSÉ DIT SAINT-JEAN

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Massé dit Saint-Jean, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Pouchot, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Joseph Du Pontel dit La Feuillade

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Du Pontel dit La Feuillade, soldat de la colonie, compagnie d'Herbin, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Francois Montfort dit Vadeboncœur

L'an mil sept cent soixante, le vingt de juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de François Montfort dit Vadeboncœur, soldat au régiment de Berry, compagnie de D'Arlins, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Adrien Doudan dit Bapaume

L'an mil sept cent soixante, le vingt et un juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Adrien Doudan dit Bapaume, soldat de la compagnie de Segla, au régiment de Béarn, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Jean Fajot dit Montpellier

L'an mil sept cent soixante, le vingt juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Fajot dit Montpellier, soldat de la compagnie de Dugros, au régiment de Royal Roussillon, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Antoine Fesant

L'an mil sept cent soixante, le vingt-deux juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'Antoine Fesant, du gouvernement de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

Le nommé Lagravère dit Laforme

L'an mil sept cent soixante, le vingt-trois juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lagravère dit Laforme, grenadier au régiment de Guyenne, compagnie de Launay, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

Rigauville, ptre, chane.

LE NOMMÉ MONGARET MARTEL DIT BRINDAMOUR

L'an mil sept cent soixante, le vingt-quatre juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mongaret Martel dit Brindamour, soldat au régiment de Lassarre (la Sarre), compagnie de Savournin, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LAURENT GILBERT DIT SAINT-LAURENT

L'an mil sept cent soixante, le vingt-quatre juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Laurent Gilbert dit Saint-Laurent, soldat au régiment de Berry, compagnie de Darlins, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ LAFRANCHISE

L'an mil sept cent soixante, le vingt-neuf juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Lafranchise, soldat au régiment de Berry, compagnie de Millian (?), décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS BOURETTE DIT SAINT-LOUIS

L'an mil sept cent soixante, le vingt-neuf juin, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Bourette dit Saint-Louis, soldat de la colonie, compagnie de Du Buisson, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JOSEPH LAVALLÉE DIT SAINT-JOSEPH

L'an mil sept cent soixante, le premier juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Joseph Lavallée dit Saint-Joseph, soldat de la compagnie de Duparquet, régiment de Lassarre (la Sarre), décédé d'hier muni des sacremens de l'église; en foy de quoy j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JULIEN COUGNEAU DIT SAINT-JULIEN

L'an mil sept cent soixante, le trois juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Julien Cougneau dit Saint-Julien, soldat au régiment de Berry, compagnie de Saint-Félix, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS DION

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Dion, fils de Louis Dion et de Marie-Magdeleine Normando, marié à Marie Allard, décédé d'hier muni des sacremens de l'église, âgé de trente-deux ans et demie ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN SOULIER DIT MONTPELLIER

L'an mil sept cent soixante, le seize juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Soulier dit Montpellier, tambour-major au régiment de Guyenne, compagnie de Manneville, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS RODOLPHE DIT SAINT-JEAN

L'an mil sept cent soixante, le dix-huit juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Louis Rodolphe dit Saint-Jean, soldat au régiment de Guyenne, compagnie de Saint-Poncy, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JACQUES BARJETON DE MONTREDON

L'an de grâce mil sept cent soixante, le vingt-quatrième du mois de juillet, par moy prestre Récollet aumônier soussigné, a été inhumé dans le cimetière de l'Hôpital-Général, près Québec, le corps d'Ecuyer sieur Jacques Barjeton de Mordon (sic), chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, capitaine de grenadiers au Régiment de Béarn, natif d'... en Languedoc, mort la vei le muni des sacremens de notre mère la Ste-Eglise, âgé de cinquante-neuf ans ; en foy de quoy j'ay signé les jour, mois et an que dessus.

F. EMMANUEL CRESPEL, Récollet.

ANDRÉ TAILLEUR DIT FRANCŒUR

L'an mil sept cent soixante, le vingt-trois juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps d'André Tailleur dit Francœur, soldat au régiment de Royal Roussillon, compagnie de Thiballier, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE VADEBONCŒUR

L'an mil sept cent soixante, le vingt-quatre juillet, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Vadeboncœur, habitant de Montréal, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

PIERRE-JOSEPH CHOREL (?) DIT FRANCŒUR

L'an mil sept cent soixante, le deux d'aoust, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Pierre-Joseph Chorel (?) dit Francœur, soldat au régiment de Berry, compagnie de Cambray, décédé le même jour muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN LAJEUNESSE

L'an mil sept cent soixante, le six aout, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean Lajeunesse, habitant de la seigneurie de Vaudreuil, gouvernement de Montréal, paraissant âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans, décédé d'hier muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

JEAN-BAPTISTE CLÉMENT

L'an mil sept cent soixante, le vingt-neuf août, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Clément, soldat grenadier du régiment de la Sarre, compagnie de Palmarol, décédé d'aujourd'huy muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

ROCH DUPERIER DIT SANSQUARTIER

L'an mil sept cent soixante, le trente et un aoust, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Roc Duperier dit Sansquartier, soldat au régiment de Berry, compagnie de Saint-Félix, décédé d'aujourdhuy muni des sacremens de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

NICOLAS PIED DORNEIL DIT NICOLAS

L'an mil sept cent soixante le vingt-sixiesme de 7bre a été inhumé dans le cimetière de cet hopital Nicolas Pied Dorneil dit Nicolas, soldat grenadier du regt de Berry, compagnie de Villemonté, décédé muni des sacremens de l'église le vingt-cinquieme du dt. mois. En foy de quoi j'ay signé.

BRIAND, chan. Vic. g.

JEAN-BAPTISTE NOCHET

L'an mil sept cent soixante le vingt huit octobre a été inhumé dans le cimetière de cet hopital le corps de Jean-Baptiste Nochet, matelot du *Soleil Royal*, département de Bayonne, décédé d'hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LE NOMMÉ DÉJARDIN

L'an mil sept cent soixante un le dix-neuf mai a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Déjardin, soldat au régiment de Royal Roussillon, commpagnie de Servies (?), décédé d'hier muni des sacrements de l'église, agé d'environ vingt-deux ans, en foy de quoi j'ai signé.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

LOUIS MARIE DIT ST-LOUIS

L'an mil sept cent soixante un, le onze juin est décédé à l'Hôpital général de Québec le nommé Louis Marie dit St-Louis, soldat au régiment de Béarn, compagnie de Raimon, après s'être confessé et avoir reçu l'extrême onction seulement. Son corps a été inhumé dans le cimetière du dit hôpital par nous soussigné prêtre.

RIGAUVILLE, ptre, chane.

Testament de Monseigr le Comte de Frontenac

22. Novbre 1698

Pardevant les notaires gardenottes du Roy en sa Ville et Prevosté de Quebec soussignez, fut present haut et puissant Seigr Messire Louis de Buade, Comte de Palluau et de Frontenac, Conseiller du Roy en ses Conseils, Chevalier de l'Ordre de St Louis, Gouverneur et Lieutenant general pour Sa Majesté en tout le pays de la France Septentrionale, Syndic apostolique, Pere et protecteur Spirituel de l'Ordre des Reverends Peres Recollets en cedit pays, gisant griefvement malade en son fauteuil dans sa Chambre au Chateau de cette Ville: mais cependant sain d'esprit memoire et entendement ainsy qu'il est apparu aux dits Notaires; lequel Seigneur a dit que le grief mal qui le travaille ne luy permetant pas de songer a l'Etat de ses affaires et biens temporels pour en disposer presentement comme il voudroit le pouvoir faire: Qu'au moins, ayant toujours eu singuliere intention et devotion d'etre inhumé et enterré en l'Eglise des dits Peres Recollets de cette Ville, il veut en ce chef faire, par ces presentes, son Testament et ordonnance de derniere volonté, pour eviter les obstacles et contradictions qui pourroient y etre apportées, sans cela, s'il arrive qu'il plaise a Dieu le retirer de cette vie mortelle par cette maladie, sans avoir le temps de faire plus ample Testament: Pourquoy declare ledit Seigneur Qu'il Ordonne veut et entend, en ce cas, même prie et requiert que son corps soit, apres son deceds, porté, inhumé et enterré dans ladite Eglise des Rds Peres Recollets de cette dite Ville, en la maniere et avec les simples Ceremonies que les dits Peres jugeront a propos luy etre convenables en ladite qualité de Syndic apostolique

Pere et protecteur Spirituel de leur ordre en ce dit pays —
Souhaittant et desirant que sa devotion et pieté soit satisfaite
a cet egard sans empechement ny obstacle de quelque part
que ce soit, telle etant sa derniere volonté. Et comme
Madame [illegible] [illegible] [illegible] peut souhaitter
comme Lugar que le coeur de ley seigneur testateur
soit transporté en la Chapelle de Messrs de Montmort
dans l'eglise St Nicolas des Champs en laquelle sont
inhumés Mad^e de Montmort sa soeur et Monsieur
L'abbé d'Orgine son oncle. Il veut qu'il soit
Son coeur soit separé de son corps et mis en garde
dans une boete de plomb ou d'argent. Et au surplus
donne et lègue aux d. R.R. P.P. Recollets du [illegible] selon
[illegible] Recolets de ce pays entre les mains
du S. Bonneville le Syndic ordinaire et receveur
de leur aumone la somme de Quinze Cents livres
monnoye de ~~[struck]~~, pour estre employée a L'accroi-
ssement de la Eglise ou autres necessités de leur
couvent de cette ville, a prendre sur les biens
et Effets qui se trouveront appartenans a ley
Seigneur Testateur en ce d. pays au jour de son
deces; Et ce a la charge de dire et celebrer par
les d. Rev. P.P. Recollets en la d. Eglise de cette
Ville tous les jours une messe basse pendant
l'an du deces du dit seig. Testateur pour le repos
de son ame; Et outre Un service annuel tous
les ans a perpetuité a pareil jour de son deces;
Lequel service annuel Il desire et desire etc.

— de france —

Veu être appliqué conjointement pour la dite Dame
son Epouse lors qu'Elle sera decedée. Et pour faire
executer et accomplir son d. present Testament a
nommé et Eleu le Sieur François Hazeur marchand
bourg. de cette Ville conjointement + le Sieur Charles
de Monseignat son premier Secretaire : comme aussi
pour pareille [illegible] de l'Etat du reste de ses affaires et [illegible]
qui peuvent etre a present ou luy venir cy apres en cedit
pays par les vaisseaux de l'an prochain : Pourquoy
led. Seigneur Testateur prie Monsieur de Champigny
Intendant de les appuyer de sa protection et authorité
pour l'accomplissement de ce que dessus, Les priant aussy
de regler ce qu'il jugera apropos a l'Egard de tous ses
Domestiques pour qu'ils soient satisfaits : Donnant et
leguant ledit Seig.r Testateur a [illegible] Chouquet son valet
de Chambre toute sa garderobe consistant en ses habits
linge et autres hardes d'usage avec la petite vaisselle
d'argent dependant de lad. garderobe ; et ce en conside-
ration des services que led. Chouquet luy a rendu jusqu'a
present + Et ledit present Testament accomply, ses
domestiques et dettes contractées en ce pays etant payés
auront soin les d. executeurs de remettre es mains de
Madame la Comtesse Epouse dudit Seigneur Testateur
ce qui se trouvera du reste de ses dits biens en ce pays.
Ce fut ainsy fait dicté et nommé de mot a mot par ledit
Seigneur Testateur et a luy leu et relu par Genaple l'un
des d. Notaires, l'autre present, que ledit Seigneur a dit
avoir bien entendu et etre sa vraye Intention et ordon-
nance de derniere volonté a laquelle il [illegible] declarant
qu'il revoque tous autres testaments qu'il pourroit avoir
cy devant faits [illegible] uniquement au present
Fait et passé en ladite Chambre dudit Seig.r testateur

+ pour marque de la confiance qu'a
luy Seig.r Testateur [illegible]
[illegible] que ledit
Seig.r Intend.t luy a
faite. Il le prie
d'accepter un Crucifix
de bois de Palambourg
que Mad.e de Montmort
sa soeur luy a laissé
en mourant, et qu'il a tousjo.
tenu depuis comme
une veritable relique.
Il prie aussi Madame
l'Intendante de vouloir
recevoir le reliquaire
qu'il avoit accoutumé de
porter et qui est remply
de plusieurs rares et pre-
cieuses reliques qui se pourront
rencontrer.

apres midy sur les quatre heures, le vingt deuxieme jour de novembre mil six cent quatre vingt dix huict et ledit Seigneur testateur avec nous [illegible] signé —

— + [illegible] —

J'approuve cinq mots rayés pour nulle valeur et [illegible] pour bon. —

Louis de Buade Frontenac.

[illegible]

Delivré au [illegible] [illegible] demandé [illegible] par monsr l'Intendant —

TESTAMENT DE LOUIS DE BUADE, COMTE DE FRONTENAC, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Pardevant les Not^res gardenotes du Roy en Sa ville et Prevoté de quebec Soussignez Fut présent haut et puissant Seigr Messire Louis de Buade Comte de Palluau et de Frontenac Con^se du Roy en ses Con.^ls Chevalier de lordre de St Louis, Gouv^eur Lieutenant général pour Sa Majesté en tout ce pays de la france Septentrionale, Syndic apostolique, Pere et protecteur Spirituel de lordre des tres Rds P. Recollets en cedit pays, Gisant grievement malade en son fauteuil dans sa Chambre au Château de cette ville: mais cependant Sain dEsprit memoire et entendement ainsy Qu'Est apparu aux dits Notaires; Lequel Seigneur a dit que le grief mal qui le travaille ne luy permetant pas de Songer a l'état de ses affaires et biens temporels pour en disposer presentement comme Il Voudroit le pouvoir faire: Qu'Au moins, ayant toujours eû singuliere intention et devotion d'Etre Inhumé et enterré en LEglise des d. Peres Recollets de cette ville, Il veut en ce Chef faire, par ces présentes, son Testament et ordonnance de dernière Volonté, pour eviter les obstacles et contradictions quy pourraient y être apportées, Sans cela, S'yl arrive qu'yl plaise a Dieu le retirer de cette Vye mortelle, par cette maladie, sans avoir le temps de faire plus ample Testament: Pourquoy declare Ledit Seigneur Qu'yl ordonne Veut et entend, en ce cas; même prye et requiert que Son corps soit, après Son decez, porté, Inhumé et enterré dans la dite Eglise des Rds Peres Recollets de cette d. ville en la manière et avec les Simples Ceremonyes que les d. Peres jugeront a propos luy être convenables en la dite qualité de Syndic apostolique Pere et protecteur Spirituel de leur ordre en ce dit pays—Souhaittant et desirant que Sa devotion et piété soit Satisfait a cet egard, Sans empêchement ny obstacle de quelque part que ce soit, telle etant sa dernière Volonté.

Et comme Madame anne de la grange son epouse peut souhaiter comme Luy, que le cœur de luy Seigneur testateur soit transporté en la Chapelle de Mes^rs de Montmort dans lEglise St Nicolas des Champs à Paris, en laquelle sont Inhumés Mad^e de Montmort sa sœur et Monsieur Labbé dObasine son oncle; il veut qu'a cet effet son cœur soit séparé de son Corps et mis en garde dans une boëte de plomb ou d'argent. Et au surplus Donne et aumone de faveur des dits Revds. P. Recollets de ce pays entre les mains du Sr Boutteville le^r Syndic ordinaire et receveur de le^r aumônes la somme de quinze Cents Livres monnoye de France, pour être employée à LAchevement de la bâtisse ou autres necessités *de leur couvent de cette ville, a prendre Sur les biens et Effets qui se trouveront appartenans a Luy seigneur Testateur en ced. pays au jour de son decez; Et ce a la Charge de dire et Celebrer par les d. Revds P. Recollets en le^r dite Eglise de cette Ville tous les jours une messe basse pendant Lan du decez dudit Seig^r Testateur pour le repos de son ame; Et outre Un Service annuël*

tous les ans a perpetuité a pareil jour de son decez; Lequel service annuel Il desire Il desire et veut être appliqué conjointement pour ladite Dame Son Epouse lors qu'Elle Sera décédée. Et pour faire exécuter et accomplir son d. present Testament a nommé et Eleu les Sieurs francois Hazeur marchand bourg de cette Ville conjointement: avec le Sieur Charles de Monseignat son premier Secretaire: comme aussi pour prendre soin de LEtat du reste de ses affaires et biens qui peuvent etre apresent ou luy Venir cy apres en cedit pays par les Vaisseaux de lan prochain: Pourquoy Luy seigneur Testateur prye Monsieur de Champigny, Intendant, de les appuyer de Sa protection et authorité pour Laccomplissement de ce que dessus; Le priant aussy de regler ce quyl Jugera apropos a Legard de tous ses domestiques pour quyls Soient satisfaits: Donnant et leguant Icelui Seig^r Testateur a DuChouquet son vallet de Chambre, toute Sa garderobe consistant en ses habits linge et autres hardes dIcelle avec la petite vaisselle dargent dependante de lad. garderobe; et ce en considération des services que le d. DuChouquet luy a rendu jusqu'a present.

Et pour marque de la confiance qu'a luy Seig^r Testateur aux protestations damitié que le dit Seigr Intend^t. luy a faites, Il le prye daccepter Un crucifix de bois de Calambourg que Made de Montmort sa sœur luy a laissé en mourant et qla toûjo. gardé depuis comme une véritable relique et prie aussi Madame lIntendante de Vouloir recevoir le Reliquaire ql avait acoutumé de porter, et qui est remply des plus rares et precieuses reliques qui se peuvent rencontrer.

Et ledit present Testament accomply, ses domestiques et dettes contractées en ce pays etant payées auront soin les d. executeurs de remettre ez mains de Madame la Comtesse Epouse de luy Seigneur Testateur ce qui se trouvera dureste de ses dits Biens en ce pays. Ce fut ainsy fait dicté et nommé de mot a mot par ledit seigneur Testateur et a luy leu et releu par Genaple lun des d. notaires, lautre present; que ledit Seigneur adit avoir bien entendu et etre Sa Vraye Intention et ordon^ce de dernière Volonté a laquelle Il sarrete Seule declarant quyl Revoque tous autres testaments quyl pourrait avoir cy devant faits se tenant uniquement au present.

Fait Et passé en ladite Chambre du dit Seig^r testateur apres midi Sur les quatre heures, Le Vingt deuxieme Jour de Novembre mil six Cents quatre vingt dix huict. Et a le dit seigneur testateur avec nous Not^res Signé.

LOUIS DE BUADE FRONTENAC,

RAGEOT GENAPLE (1)

---

(1) Archives Judiciaires de Québec, acte de Genaple, 22 novembre 1698.

QUI ÉTAIT M. DE MENEVAL, GOUVERNEUR DE L'ACADIE ?

Le 1er mars 1687, le roi de France nommait M. de Meneval, gouverneur de l'Acadie, en remplacement de M. Perrot, qui venait d'être rappelé ou destitué.

Il était dit dans les lettres de provision accordées à M. de Meneval qu'il était nommé pour trois années consécutives " pour commander tant aux habitants qui y sont établis ou qui s'y établiront ci-après, qu'aux soldats et gens de guerre qui y seront en garnison, leur faire prêter à tous le serment de fidélité qu'ils nous doivent ; faire vivre les dits habitants en union et concorde les uns avec les autres ; contenir les gens de guerre en bon ordre et police, suivant nos reglemens ; maintenir le commerce et trafic dans la dite colonie et généralement faire et exercer tout ce qui pourra être du fait du dit gouvernement..." (1).

Outre ses lettres de provision, M. de Meneval reçut du roi des instructions écrites assez détaillées au sujet de son gouvernement. Sa Majesté attirait son attention sur les particuliers qui avaient des concessions de terres en Acadie mais qui au lieu de s'occuper de culture ou de pêche ne s'occupaient qu'à faire la traite dans les bois. Il avait instruction de mettre fin à cet abus. M. de Meneval devait aussi empêcher les étrangers, particulièrement les Anglais, de commercer ou de faire la pêche dans les ports, rivières, rades et côtes de l'Acadie (2).

M. de Meneval s'embarqua dans l'été de 1687 pour aller prendre possession de son gouvernement.

La nomination de M. de Meneval au gouvernement de l'Acadie fut particulièrement bien vue de MM. de Denonville et Champigny. Le 6 novembre 1687, ils écrivaient au ministre :

---

(1) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2, folio 72 ; *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 89.

(2) Les instructions données à M. de Meneval ont été publiées au long dans *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 396.

" Vous avez faict, Monseigneur, un très digne choix de Mons. de Meneval pour gouverneur de l'Acadie. Il y a longtemps que nous le connaissons pour un galant homme qui avait l'honneur d'estre aymé et estimé de Monsieur de Turenne (1)."

M. de Meneval était un excellent soldat et un honnête homme. Mais laissé à lui-même, par les ministres du roi, contrecarré par ceux-là même qui auraient dû le plus l'aider, il se découragea et demanda bientôt son rappel.

En 1689, il écrivait au ministre :

" Je commence à désespérer de voir les navires que nous attendons toujours, et qui cependant ne viennent point. Si nous passons jusques à la Toussaint sans recevoir de secours, je ne sais en vérité ce que je ferai, car je me vois dans des embarras dont un plus habile homme que moi aurait peine à se bien tirer, et plût à Dieu que je vous y puisse voir seulement une semaine, M. de Lagny et vous, qui êtes tous deux habiles ; cela m'apprendrait, en vous voyant faire, et me vengerait un peu des facilités que vous croyez être en ce pays... Si l'année prochaine je ne sors d'ici, ou j'y mourrai de chagrin, ou je ferai quelque pas qui déplaise à la cour, c'est-à-dire je sortirai d'ici sans congé, quoi qu'il puisse arriver (2)."

Un mémoire anonyme de la même année 1689, qui fut probablement rédigé par l'abbé Petit, dit de M. de Meneval :

" Ce qui paraist encore important en l'estat où sont les choses, c'est que le gouverneur qui est un homme de courage, sage, expérimenté, estimé de tous les habitants, et capable d'aucun vilain intérêt, semble tombé dans un grand dégoût ; il a été en effet attaqué de la goutte ; il craint qu'on ait abandonné ce poste ; il voudrait être en état de s'y défendre, il y a fait des pertes et ne peut soutenir les dépenses qu'il est obligé de faire ; il a été traversé par des esprits si brouillons qu'il a cru avoir mis en hasard son autorité et la confiance des habitants.

" Il supplie très humblement, Monseigneur, de lui donner congé pour venir passer l'hiver en France vaquer à ses affaires

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 9.
(2) Rameau, *Une colonie féodale en Amérique*, tome premier, p. 165.

et rétablir sa santé. Si Monseigneur trouve à propos de lui donner cette satisfaction, il représente qu'il n'y a rien à craindre ni à faire pendant l'hiver et que le chevalier de Villebon, capitaine, qu'on lui a envoyé, a toutes les qualités nécessaires pour pourvoir à tout pendant son absence[1]."

M. de Meneval partit, en effet, de l'Acadie l'année suivante, mais pas de la manière qu'il aurait désiré.

Au mois de mai 1690, sir William Phipps, que le gouverneur de Frontenac devait si glorieusement repousser quelques mois plus tard, paraissait devant Port-Royal avec une flotte de sept vaisseaux portant plus de sept cents hommes. M. de Meneval avait pour défendre la place moins de cent hommes et dix-huit canons qui n'étaient pas même en batterie. Il y aurait eu folie à se défendre, et le gouverneur obtint de Phipps la meilleure capitulation possible.

M. de Meneval, dans une lettre au ministre datée de Port-Royal le 29 mai 1690, lui fait connaître les conditions qu'il obtint de sir William Phipps et comment ce dernier tint sa parole :

" Ce que j'ai eu sujet d'appréhender tous les jours depuis que je suis ici est enfin arrivé, Monseigneur. Les Anglais y sont venus le 19 du courant avec trois frégates de guerre de 46 et de 30 pièces de canon, cinq ou six moindres bâtiments et huit à neuf cents hommes de débarquement. L'état de la place et de la garnison me mettant dans l'impossibilité de me défendre comme je l'aurais fort souhaité et me voyant sommé avec menaces de tout détruire si je ne rendais le lieu, je me suis vu dans la nécessité (ce que j'aurais pu faire étant inutile) d'envoyer quelqu'un à bord du commandant de leur flotte pour traiter des conditions que j'ai obtenues assez avantageusement pour que vous en soyez content, tant à l'avantage de la religion que des habitants ; et pour la garnison avec moi nous devions sortir en gens de guerre avec armes et bagages et être conduits sûrement par eux dans un navire ou à Québec ou en France à mon choix ; mais lorsque le commandant anglais eût vu l'état de ma place sans aucune défense, comme j'ai eu l'honneur de vous le

(1) *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 473.

mander l'année passée et ma garnison pas plus nombreuse que de soixante et douze soldats et trois habitants, n'en ayant pas pu faire venir davantage, il s'est repenti de m'avoir accordé une aussi avantageuse capitulation et a prétendu n'être pas obligé à me tenir sa parole, et malgré tout ce que j'ai pu dire il a désarmé mes soldats, les a enfermés, et pillé et ravagé les habitants, m'a fait arrêter et gardé fort étroitement pour me mener avec ma garnison prisonnier à Boston, après m'avoir pris toutes mes hardes et l'argent que j'avais entre mes mains, tant au roi, à la compagnie, qu'à moi en mon particulier, qui montait en tout à cinq mille livres, ayant fait la même chose au trésorier qui en avait encore entre ses mains environ quatre.

" Leur attachement particulier a été d'abattre et de détruire l'église et toutes les marques de notre religion et l'autorité du roi dans cette colonie, qu'ils ont réduite dans un très pitoyable état[1]."

Amené à Boston, M. de Meneval y fut gardé prisonnier pendant plusieurs mois. Le conseil de Boston reconnut que la capitulation accordée à M. de Meneval avait été violée, mais il n'avait pas l'autorité ni la force nécessaires pour faire rendre justice au malheureux gouverneur. Phipps se décida enfin à remettre à M. de Meneval une partie de l'argent qu'il lui avait volé ainsi que ses hardes. Le gouverneur de Boston lui donna alors un passeport pour Londres. Mais le vaisseau sur lequel s'était embarqué M. de Meneval ayant été retardé par les glaces, Phipps en profita pour manquer une seconde fois à sa parole. Il fit enlever M. de Meneval du navire et le fit jeter de nouveau en prison. Ce ne fut que dans le printemps de 1691 que le gouverneur de l'Acadie recouvra sa liberté et put enfin s'embarquer pour Londres d'où il passa en France.

M. de Meneval en avait eu assez de son séjour de trois années en Acadie et il ne revint pas au Canada. En 1700, il rédigea un mémoire sur les événements de 1690 en Acadie et mourut en France avant 1709.

---

(1) *Collection de manuscrits*, vol. II, p. 10. Dans le *Rapport sur les travaux de la division des Archives du Canada pour l'année 1912*, on trouvera plusieurs pièces inédites sur la prise de Port-Royal.

La Hontan, qui a essayé de salir tous ceux qu'il n'aimait pas, accuse M. de Meneval d'avoir fait la traite et d'avoir maltraité les colons pendant son gouvernement en Acadie. Il écrit :

" Les gouverneurs français ont les mêmes vûes que ceux de bien d'autres postes d'outre-mer. Ils considèrent leur emploi comme une mine d'or qu'on leur donne pour en tirer de quoi s'enrichir ; aussi le bien public ne marche jamais qu'après leur intérêt particulier. Mr. de Meneval laissa prendre le Port-Royal aux Anglais, parce que la place n'était revêtue que de simples palissades, et pourquoi n'était-elle pas mieux fortifiée ? C'est qu'il croyait avoir le temps de remplir sa bourse avant que les Anglais s'avisassent de l'attaquer. Ce gouverneur avait relevé Mr. Perrot, qui fut cassé honteusement pour avoir fait sa principale occupation de s'enrichir, qui étant repassé ensuite en France revint avec plusieurs vaisseaux chargés de marchandises, pour faire en ce pays-là la profession d'un négociant particulier. Celui-ci, dans le temps de son gouvernement, laissa prendre aux Anglais plusieurs postes avantageux sans se donner aucun mouvement ; il se contentait d'aller dans ses barques de rivière en rivière pour trafiquer avec les Sauvages, et après sa cassation, non content de faire son commerce sur les côtes de l'Acadie, il voulut aller sur celles des Anglais, mais il lui en coûta cher, car quelques corsaires l'ayant surpris, enlevèrent ses barques et lui donnèrent ensuite la cale-sèche dont il mourut sur le champ(1)."

La Hontan est le seul de nos anciens historiens à accuser M. de Meneval d'avoir fait la traite. Tous les mémoires de l'époque s'accordent à nous le faire connaître comme un parfait honnête homme.

Nous venons de résumer aussi fidèlement que possible ce que nos historiens ont dit de M. de Meneval.

Une question se pose tout naturellement ici : Qui était M. de Meneval, gouverneur de l'Acadie ?

Le Père de Charlevoix, d'ordinaire bien informé, dit que M. de Meneval était le fils du baron de Bécancour ou de Port-

(1) *Nouveaux voyages*, édition de 1703, tome II, p. 27.

neuf. Parlant du détachement canadien envoyé de Québec à Kaskebé en 1690, il écrit :

"Ce parti avait pour commandant M. de Portneuf, le troisième des fils du baron de Bekancourt, et lieutenant de la compagnie de Menneval. M. de Frontenac lui avait donné ordre de prendre toute cette compagnie, qui était en Acadie, parceque M. de Menneval, son capitaine et *son frère*, était gouverneur de cette Province. Il y avait joint quelques Canadiens, et soixante Abénaquis du Sault de la Chaudière, avec lesquels il était parti de Québec le même jour que M. Hertel était parti des Trois-Rivières. Tilli de Courtemanche lui servait de lieutenant[1]."

Il n'y a pas eu ici distraction de la part du célèbre Jésuite puisque à la table des matières du même ouvrage il répète "M. de Menneval, fils du baron de Bécancourt, gouverneur de l'Acadie".

Tous ceux qui, après Charlevoix, ont eu à parler de l'Acadie disent également que M. de Meneval était un Robineau de Portneuf. La plupart le donnent comme le quatrième fils du baron de Portneuf.

M. de Meneval était-il un des fils du baron de Portneuf ?

Le premier baron de Portneuf, décédé à Québec le 12 décembre 1699, avait eu sept fils de son mariage avec Marie-Anne LeNeuf de la Potherie :

1o. Pierre Robineau né en 1653. Il décéda à Bécancour le 14 juin 1729. C'est le deuxième baron de Portneuf.

2o. Joseph Robineau de Villebon né à Québec le 22 août 1655. Il décéda au fort Saint-Jean, en Acadie, le 5 juillet 1700.

3o. René Robineau né à Québec le 3 septembre 1659. Décédé à Montréal le 26 juillet 1706. C'est le troisième baron de Portneuf.

4o. François-Alexandre Robineau né en 1663 (?). C'est celui que le Père de Charlevoix et tous nos historiens ont pris pour le sieur de Meneval. Or, un acte du notaire Chambalon, en date du 18 décembre 1707, conservé aux Archives de la province de Québec, nous prouve hors de tout doute que François-

(1) *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II, p. 52.

Alexandre Robineau portait le nom de chevalier de Bécancour et qu'il fit toute sa carrière en Louisiane. Citons la partie de cette pièce qui nous intéresse :" . . . . .Fut présent Messire Jacques de Robineau chevalier seigneur de Bécancourt y demeurant lequel de son bon gré a reconnu avoir eû et reçeu de Ignace Juchereau Escuyer seigneur Duchesnay et de Beauport y demeurant à ce présent et acceptant la somme de trois cens cinquante six livres douze sols monnaye de France faisant le quart de celle de quatorze cens vingt six livres huit sols trois deniers mesme monnaye de France qui restait due de celle de deux mille seize livres aussy mesme monnaye à la succession de défunt messire François-Alexandre Robineau chevalier seigneur de Becancourt, vivant enseigne sur les vaisseaux du Roy, son frère. . . . ."

5o. Jacques Robineau né en 1670 (?). Décédé à Québec le 26 mars 1715. Il fut toujours connu sous le nom de Robineau de Bécancourt et signait Robineau tout court.

6o. Daniel Robineau né aux Trois-Rivières le 9 mars 1673. Il fut connu sous le nom de Neuvillette et décéda en Acadie en 1702.

7o. Michel Robineau né à Portneuf en mars 1674. Connu sous le nom de Robineau des Iles. Il décéda en 1691.

Nous croyons avoir prouvé que M. de Meneval ne pouvait être un des fils du baron de Portneuf.

Maintenant, à l'aide de deux petites pièces conservées aux Archives de la province de Québec nous restituons au sieur de Meneval ses noms et prénoms méconnus ou plutôt tronqués depuis près de deux siècles.

Au bas des lettres de provision de l'office de lieutenant-général au siège ordinaire de l'Acadie accordées à Mathieu Des Goutins le 31 mars 1687 et insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle France le 29 novembre 1688 se trouve un certificat de M. de Meneval ainsi conçu :

"*Nous Alexandre Desfriches, chevalier, seigneur de Meneval, gouverneur pour le Roy du pays et coste de l'Acadie, certifions à qui il apartiendra que la présente copie a esté tirée et est conforme à l'original en parchemin au Port Royal le vingt-troisie. septembre g b c quatre vingt huit signé de Meneval.*"

Au bas des lettres de provision de l'office de procureur du Roi en la juridiction de l'Acadie accordées à Pierre Chesnet le 25 mars 1687 et insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France le 29 novembre 1688, se trouve un autre certificat de M. de Meneval qui se lit comme suit :

"*Nous Louis-Alexandre Desfriches chevalier, seigr de Meneval, gouverneur pour le Roy de la province de Lacadie, certiffions à qui il apartiendra que la présente copie a esté tirée et est conforme à l'original en parchemin. Au Port Royal ce vingt deuxie. septembre g b y c quatre vingt huit. Signé de Meneval.*"

M. de Meneval se nommait donc Louis-Alexandre Desfriches, chevalier, seigneur de Meneval. En consultant les Armoriaux des différentes provinces de France on devrait trouver des renseignements sur la famille de M. de Meneval.

Il est tout de même assez curieux de constater que l'erreur de Charlevoix se soit perpétuée pendant deux siècles. L'agneau de la fable se défendait de la faute dont on l'accusait en ré ondant qu'il n'était pas encore au monde quand elle avait été commise. Disons de M. Robineau de Bécancour qu'il ne peut être tenu responsable de l'erreur de Charlevoix, puisqu'il n'était plus de ce monde lorsqu'elle fut commise.

QUITTANCE DE Me JACQUES ROBINEAU DE BECANCOUR A Mr DUCHESNAY FAISANT POUR MADe DHIBERVILLE

Pardevant le Notaire Royal en la prevosté de Québec soussigné résidant et témoins cy-bas nommez fut présent Messire Jacques Robineau chevalier seigneur de becancourt y demeurant lequel de son bon gré a reconnu avoir eû et reçeu de Ignace Juchereau Escuyer seigneur Duchesnay et de Beauport y demeurant à ce présent et acceptant la somme de trois cens cinquante six livres douze sols monnaye de France faisant le quart de celle de quatorze cens vingt six livres huit sols trois deniers mesme monnaye de France qui restait deüe de celle de deux mil seize livres aussy mesme monnaye à la succession de deffunct Messire François-Alexandre Robineau chevalier seigneur de Becancourt vivant enseigne sur les vaisseaux du roy, son frère, duquel il est éritier pour un quatriesme, par la succession de deffunct Monsieur Lemoine DHiberville vivant capitaine sur les vaisseaux de Sa Majesté pour les apointements du d. feu sieur de Becancourt pour l'année mil sept cent trois et pour ses deux valets suivant le compte signé Allemant pour madame DHiberville datté à LaRochelle du 31e juin 1703, dépozé

en l'estude du notaire soussigné et joint à une quittance que messieurs le baron de Portneuf et de Portneuf ses frères ont donné au dit sieur Duchesnay pour leur part et portion de la dite somme en datte du 8e novembre dernier duquel le dit sieur de Becancour a presentement pris lecture et iceluy aprouvé ; de laquelle somme de trois cent cinquante six livres douze sols monnaye de France ledit sieur de Becancourt audit nom quitte et decharge le dit sieur Duchesnay la succession du d. feu sr DHiberville la ditte dame sa veuve et tous autres à cet égard sans que la presente puisse nuire ny prejudicier au dit sieur de Becancourt ny à Mrs ses frères aux autres actions et prétentions qu'ils peuvent avoir et pretendre en la dite qualité d'héritiers chacun pour un quatriesme en la succession du dit feu sieur leur frère à l'encontre de la succession du dit feu sieur DHiberville et contre la dite dame sa veuve. Fait et passé au dit Quebec en lestude du dit notaire après midy le dix-huitiesme jour de décembre mil sept cent sept en presence des sieurs Estienne Mirambeau et Pierre Normandin marchands temoins demeurans au dit Quebec qui ont avec les d. srs de Becancourt, Duchesnay et notaire signé.

Robineau
Juchereau Duchesnay
Mirambeau
P. Normandin
Chambalon [1]

PROVISIONS DE L'OFFICE DE LIEUTENANT-GÉNÉRAL AU SIÈGE ORDINAIRE DE L'ACADIE ACCORDÉES A Me MATTHIEU DE GOUTIN

Loüis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Estant necessaire de pourvoir à la charge de nostre con^{e} et lieutenant-général au siège ordinaire de la Cadie dans la Nouvelle-France dont est maintenant pourveu Me Michel Boudrot qui est hors d'état par son grand age d'y faire les fonctions, sçavoir faisons que pour le bon et louable raport qui nous a esté fait de la personne de Me Matthieu Des Goutins et pour l'entière confiance que nous avons en ses sens, suffisance, capacité prudhomie et expérience au fait de judicature et affection à nostre service, à iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main le d. office de nostre con^{er} et lieutenant-général au siège ordinaire de l'Acadie, pour connaistre en première instance de toutes matières tant civiles, criminelles que de police, commerce et navigation suivant les uz et coutume de Nostre Royaume et de la prevosté et vicomté

---

(1) Archives de la province de Québec.

de Paris, pour le d. sieur De Goutin en jouïr et uzer aux honneurs, fonctions, pouvoirs, franchises, libertés, prerogatives, prééminences, privilèges, exemptions, gages, droits, avantages, revenus et esmoluments au d. office apartenans tout ainsy qu'en a bien et deüement jouy ou deub jouïr le d. sr. Boudrot, Si, donnons en mandement à nos amez et féaux con^{ers} les gens tenans nostre Conseil Souverain à Quebec, qu'après leur estre aparu des bonne vie et mœurs, age requis par nos ordonnances, conversation et religion catholique, apostolique et Romaine du d. Sr. De Goutin, et de luy pris et reçeu le serment en tel cas requis et accoutumé,ils le mettent et instituent de par nous en possession et jouissance du d. office, l'en faisant jouïr et user ensemble des honneurs, authoritez, prerogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertez, exemptions; gages suivant les estats arrestez en nostre Conseil, droits, fruits, proffits, revenus et emolumens, pleinement et paisiblement, et le fassent obéir et entendre de tous ceux qu'il apartiendra, et choses concernant le d. office. Car tel est nostre plaisir, En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel secret à ces d. presentes, donné à Versailles le trente unie jour de mars l'an de grace g.b.c.quatre vingt sept et de nostre regne le quarante quatrie. signé Louis et plus bas par le Roy Colbert et scellé du scel secret en cire rouge.

Collationné à l'original en parchemin signé et scellé par moy greffier soussigné.

Nous Alexandre Desfriches chevalier seigneur de Meneval gouverneur pour le Roy du pays et coste de l'Acadie, certiffions à qui il apartiendra que la présente copie a esté tirée et est conforme à l'original en parchemin au Port Royal le vingt-troisie. septembre g.b.c. quatre-vingt huit. Signé de Meneval.

Nous Michel Boudrot lieutenant général civil et criminel au pays et coste de l'Acadie en consequence des lettres de provisions données par Sa Majesté en faveur de Me Mathieu De Goutin le trente unie. jour de mars g.b.y.c. quatre vingt sept signées Louis et plus bas par le Roy Colbert avec paraphe et scellé du sceau secret en cire rouge, après qu'il nous a esté aparu des bonnes vie et mœurs, religion, conversation du d. Me De Goutin, ouy sur ce le procureur du Roy, ordonnons qu'il sera reçeu au d. office de lieutenant général en prestant par luy le serment requis et accoutumé, fait en jugement au Port-Royal le vingtie. jour d'aoust g.b.y.c. quatre vingt huit, et acte du serment fait en nos mains.

Je certiffie l'acte cy-dessus avoir esté déposé au greffe en nostre presence, signé de Menneval.

Registré au greffe du Conseil Souverain séant à Québec, suivant son arrest du vingt-neuf novembre g.b.y.c quatre vingt huit par moy Con^{er} secrétaire du Roy et greffier en chef en iceluy soussigné.

PEUVRET. [1]

---

(1) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, cahier 2, folio 74.

PROVISIONS DE L'OFFICE DE PROCUREUR DU ROI EN LA JURIDICTION DE L'ACADIE ACCORDÉES A Me PIERRE CHESNET

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a tous ceux qui ces présentes lettres verront salut scavoir faisons que pour l'entière confience que nous avons en la personne de nostre (effacé) et bien amé Me Pierre Chesnet et de ses sens, suffisance, capacité, prudhomie, fidélité et affection à nostre service ; à ces causes et autres considérations à ce nous mouvans nous avons au d. Pierre Chesnet, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main, l'office de nostre conseiller et procureur de la juridiction de l'Acadie, pour le d. office tenir, avoir et doresnavant exercer par le d. Pierre Chesnet, aux honneurs, authoritez, prerogatives, exemptions, gages qui luy seront ordonnez par l'estat que nous en ferons à cet effet dresser, et tous les autres droits dont jouissent nos procureurs dans les prevostez et sièges presidiaux de nostre royaume ; si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenans nostre Conl Souverain de Quebec qu'après leur estre aparu de bonne vie et mœurs, age competant, conversation, religion catholique, apostolique et romaine du d. Pierre Chesnet, et de luy pris et reçeu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession du d. office de nostre procureur de nostre jurisdiction de l'Acadie, et le facent, souffrent et laissent jouir des honneurs, authoritez, prerogatives, exemptions, gages qui luy seront ordonnez, revenus et esmolumens à la d. charge apartenans pleinement et paisiblement cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, et au surplus le faire obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il apartiendra ez choses concernant la d. charge, car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel secret à ces d. présentes ; donné à Versailles le vingt-cinquiesme jour de mars l'an de grace g b. y c quatre vingt sept et de nostre regne le quarante quatrie. Signé Loüis, et plus bas par le Roy Colbert, et scellé du scel secret en cire rouge.

Nous Louis Alexandre Desfriches chevalier seigr de Meneval gouverneur pour le Roy de la province de Lacadie, certiffions à qui il apartiendra que la présente copie a été tirée et est conforme à l'original en parchemin. Au Port Royal ce vingt deuxie. septembre g.b.y. c. quatre vingt huit. de Meneval.

Nous Mathieu De Goutin lieutenant général civil et criminel au pays de l'Acadie en conséquence des lettres de provisions données par Sa Majesté le vingt cinquie. jour du mois de mars g b.y.c quatre vingt sept, signées Loüis et plus bas par le Roy Colbert et scellées du sceau secret en cire rouge en faveur de Me Pierre Chesnel, après qu'il nous a esté aparu des bonnes vie et mœurs du d. sieur Chesnet, ouy sur ce le procureur du Roy, avons ordonné qu'il serait reçeu en lestat et office de procureur du Roy de la jurisdiction de lacadie en prestant par luy le serment requis et accoutumé. Au Port Royal le vingt troisie. septembre g b. y c quatre vingt sept, et acte de prestation de serment.

Je certifie l'acte cy dessus avoir esté déposé au greffe en nostre presence, signé de Meneval.

Registré au greffe du Conseil Souverain séant à Québec, suivant son arrest du vingt neufv. novembre mil six cent quatre vingt huit par moy conseiller secretaire du Roy et greffier en chef en iceluy soussigné.

PEUVRET. [1]

---

(1) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, cahier 2, folio 75.

LA RECRUE DE 1653 : LISTE DES COLONS QUI PARTIRENT DE FRANCE POUR MONTRÉAL EN L'ANNÉE 1653, PAR E.-Z. MASSICOTTE, ARCHIVISTE EN CHEF DU PALAIS DE JUSTICE, MONTRÉAL

En 1653, pour la première fois, notre ville reçut un groupe d'une centaine d'immigrants.

Ce renfort, relativement considérable et qui doublait presque la population, venait à point ; sans lui, l'existence même de Montréal était menacée.

Cet événement a paru d'une importance telle à l'érudit abbé Faillon qu'il a cru devoir publier un rôle général de cette recrue, contenant plus de 150 noms, c'est-à-dire que cet historien a mentionné tous ceux qui promirent de partir, laissant à d'autres chercheurs la tâche de démêler quels furent ceux qui quittèrent la France, ceux qui y restèrent et ceux qui moururent en route ?

C'est à cette question complexe que nous allons essayer de répondre, grâce à la masse de notes que nous avons pu recueillir sur nos anciens colons, dans les archives du palais de justice de Montréal, grâce encore à la liste inédite des immigrants de 1653, conservée dans les archives du Séminaire Saint-Sulpice et dont on trouvera la copie annotée à la fin de cette étude.

* * *

Ainsi que nous le disions plus haut, Montréal, après une décade de luttes, semblait vouée à l'extinction.

C'est dans le but de lui infuser une vie nouvelle que M. de Maisonneuve partait pour la France (1651) et qu'il allait sonner l'alarme auprès de ceux qui avaient rêvé de fonder, en ce monde nouveau, une ville consacrée à Marie.

Après plusieurs démarches, M. de Maisonneuve réussit à obtenir une somme de 75,000 livres devant être utilisée à recruter des "hommes forts et courageux", à les transporter, puis à "les nourrir et loger pendant cinq ans". Et dès le printemps de 1653, c'est-à-dire en mars, avril et mai, notre gouverneur, en compagnie de M. de la Dauversière, engageait, à la Flèche, par devant maître Lafousse, quantité de jeunes hommes, la plupart célibataires.

Malheureusement, près d'un tiers de ces engagés refusèrent de partir au dernier moment, ainsi qu'on le constatera.

* * *

Ce fut le 20 juin, que nos immigrants s'embarquèrent, dans la rade de Saint-Nazaire, près de Nantes. Le navire qui devait les traverser se nommait le *Saint-Nicolas*, il était la propriété d'un M. Charles LeCoq, sieur de la Beaussonnière, et le capitaine Le Besson en avait le commandement.

Mais, hélas ! l'histoire de ces transports de colons au XVIIe siècle (1653, 1659, 1662, 1663) ne varie pas sur un point : On ne prend aucun soin de s'assurer de la solidité des vaisseaux ni de leur état sanitaire.

Vraiment, il y aurait matière à comparaison entre les méthodes d'immigration du XVIIe siècle et celles du XIXe, lors de l'exode des Irlandais vers nos rives [1]

Résumons ce qu'en raconte la sœur Bourgeois qui était du voyage.

" A peine avait-on levé l'ancre qu'on s'aperçut que le navire était pourri et faisait eau de toutes parts" !...

Néanmoins, on voulut continuer quand même "espérant qu'on pourrait étancher le vaisseau" en route.

N'y réussissant pas, et après avoir parcouru 350 lieues, il fallut revenir au point de départ.

Les passagers, cela se conçoit, étaient indignés ; aussi, "M. de Maisonneuve dut-il *mettre tous ses soldats dans une île d'où l'on ne pouvait s'échapper, car autrement, il n'en serait pas demeuré un seul.*"

" Il y en eut même qui se jetèrent à la nage pour se sauver, car ils étaient comme des furieux et croyaient qu'on les menait à la perdition" ! (Faillon, *Sœur Bourgeoys*, I, 65.)

Le *Saint-Nicolas* ne pouvant être radoubé, il fallut trouver un autre vaisseau, chose difficile, si l'on songe qu'on ne put mettre de nouveau à voile qu'un mois plus tard, soit le 20 juillet.

Sans doute, dans ce second navire, l'espace faisait défaut et la nourriture n'était pas des meilleures, puisque la maladie, suivant la coutume, commença aussitôt ses ravages et qu'il mourut huit personnes en mer, au rapport de sœur Bourgeoys, durant les 60 jours de la traversée.

La recrue arriva le 22 septembre à Québec où se produisit un incident curieux : " On ne prit point garde, raconte la sœur Bourgeoys, à une arête qui s'enfonça tellement dans le navire, en arrivant, devant Québec, que les grandes marées ne purent le relever, et qu'il fallut le brûler sur la place."

* * *

---

(1) En effet, sur les 100,000 Irlandais qui furent dirigés sur notre pays en 1847 et après, il mourut en mer et à l'arrivée 13,850 individus, cela représente un pourcentage de près de 14; sous le régime français la mortalité fut presque toujours de 7 p. c. à 10 p. c. Dans les deux cas, cette mortalité est excessive.

A Québec, où l'on persistait depuis plus d'une décade à voir dans la colonie montréalaise, "une folle entreprise", les autorités refusent d'abord de fournir à M. de Maisonneuve les barques nécessaires à la conduite de la recrue plus loin ; mais, enfin, on accepte l'inévitable et les colons peuvent atteindre lelieu de leur destination le 16 novembre 1653.

* * *

Combien d'immigrants prirent-ils terre alors à Ville-Marie?

La sœur Bourgeoys dit qu'ils étaient environ 120 passagers (Faillon, *Sœur Bourgeoys,* I, 65) dont 108 *soldats,*—c'est ainsi qu'elle nomme les engagés.

L'abbé de Belmont fixe le nombre des *soldats* à 105.

La liste que nous publions ci-contre ne contient que 102 noms, mais tout le monde n'est pas mentionné ainsi que nous le démontrons.

L'abbé Faillon, dans ses recherches en France, a trouvé, dit-il, que 154 hommes s'étaient engagés à passer à Montréal, cependant dans son rôle général, tome II, p. 531, il n'y a que 153 noms. Encore, sur ces 153, s'est-il mépris et voici comment :

Il a fait un premier relevé des actes d'engagement passés au printemps devant maître Lafousse, à la Flèche, ensuite, il a pris note des déclarations faites par les engagés, au moment du départ, à Saint-Nazaire, par devant le notaire Beliotte, de Nantes.

Or il est arrivé que dans un cas, un colon a donné, en premier lieu, son surnom, puis en second, son véritable nom, et il en a fait deux individus ; dans deux autres cas, lui ou un de ses secrétaires a lu, à la Flèche, puis à Nantes, les mêmes noms différemment, ce qui a augmenté la liste d'autant.

Précisons ces cas :

Au susdit rôle général, on lit que Jean Laforêt, armurier, de la paroisse de Roizi ou Royssi, pays du Maine, s'engage à la Flèche, le 30 mars 1653, puis ne paraît pas au départ à Saint-Nazaire, alors que l'auteur constate, même rôle, page 559, que Jean Tavernier, armurier, s'est embarqué, sans contrat d'engagement. Or ce dernier était surnommé Laforêt aussi bien que La Lochetière (Voir Massicotte, *Dollard des Ormeaux et ses compagnons*, 1920, page 62).

D'autre part, l'abbé Faillon mentionne (pp. 539 et 541) les nommés Marin Denyau et Marin Druzeau, le premier s'embarquant sans engagement, tandis que le second passe un contrat à la Flèche, mais est absent au départ.

L'erreur de lecture entre Druzeau et Denyau est patente [1].

Enfin, Honoré Dauvin passe un contrat à la Flèche et ne s'embarque point, mais au départ, il y a un nommé Honoré Dany. Il est évident que dans le premier cas, le notaire

---

(1) Dans le même rôle, Jean Denyau est aussi nommé Druzeau.

avait mis Dansni (ou Dansny), ainsi que Basset écrit toujours, à Montréal. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est que Dauvin est dit originaire de Mont-Louis près de Tours, et Dany, de *Monloux*, près de Tours [1].

Ici encore l'erreur de lecture est flagrante.

Il résulte de cet exposé que le rôle général de M. Faillon doit se réduire à 150 noms.

Enfin, le même auteur ajoute que sur ces 150 engagés, 103 seulement répondirent à l'appel à Saint-Nazaire. Toutefois, en examinant attentivement sa liste on découvre qu'il n'y en a réellement que 102, ce qui s'accorde avec la liste qui fait l'objet de la présente étude.

* * *

Peut-on établir quels sont les autres passagers qui voyagaient avec les *soldats*?

Dans ses mémoires, la vénérable sœur Bourgeoys écrit qu'il y avait à bord, outre M. de Maisonneuve et elle-même : "la femme Milot, Marie du Mans, une autre femme avec son mari et quelques filles". (Faillon, *Sœur Bourgeoys*, I, 62).

Au mois de novembre 1653, il ne réside à Montréal que Jean Milot, ici depuis quelque temps déjà, et Jacques Millots qui faisait partie de la recrue, mais tous deux étaient célibataires.

Jean Milot, cependant, fait dresser son contrat de mariage, un mois plus tard, le 29 décembre, avec Marie-Marthe Pinson, qui accompagnait la recrue et qui demeurait en France, à la Flèche, près de Mans, pays du Maine.

Il n'y a aucun doute que c'est cette dernière qui est appelée "la femme Milot, Marie du Mans," car cette désignation était exacte à l'époque où la sœur Bourgeoys rédigeait ses mémoires.

Quant au mari avec sa femme on ne peut douter qu'il s'agit de Julien Daubigeon (mentionné sur la liste) et Perrine Mousnier qui font baptiser le 25 novembre, neuf jours après leur arrivée.

Il y a bien aussi Jean Auger qui était marié, mais sa femme, Louise Grisard, ne nous paraît être venue que plus tard.

Les autres personnes qui figurent pour la première fois dans les actes après le mois de novembre 1653 sont :

Jacques Beauvais (Closse, 11-12-53) ;

David Le Moyne (Closse, 10-12-53) ;

Antoine Lhermite dit Bassompierre (Closse, 10-12-53) ;

Jacques Mousnier (Closse, 29-12-53) ;

Jeanne Soldé (Closse, 11-12-53) ;

---

(1) Tanguay lui donne comme pays d'origine : Montoux, mais c'est bien Mont-Louis qui est le véritable nom ainsi qu'on peut le vérifier sur une carte du département d'Indre-et-Loire.

Ces 7 personnes : une femme mariée, deux filles et quatre hommes, ajoutées aux 102 de la liste, plus M. de Maisonneuve et sœur Bourgeoys, forment le chiffre de 111, qui ne laisse qu'un écart de 9 noms avec le total approximatif de 120, au compte de la sœur Bourgeoys. On peut supposer que les neuf autres personnes sont les "quelques filles" qu'on emmenait pour les marier.

* * *

La vénérable fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame nous a appris que sur le nombre de ceux qui traversèrent, huit furent ensevelis dans l'Océan. (Faillon, *Sœur Bourgeoys*, I, 66).

Il serait téméraire de nier l'exactitude de ce chiffre; toutefois, on constate que sur les 102 noms de la liste, il y en a 11 sur lesquels on ne trouve aucune information, dans nos archives. Il est évident que les huit victimes du voyage sont parmi ces onze, mais quel a été le sort des trois autres ? Ont-ils réussi à se sauver à la nage, à Saint-Nazaire, ou bien sont-ils passés ici, inaperçus ? L'avenir le dira peut-être, en tout cas voici la nomenclature de ces onze engagés :

Jean Fruitier, no 12 ; Pierre Mouliers, no 25 ; Michel Leconte, no 47 ; Joachim Lepallier, no 61 ; Jean Chaudronnier, no 67 ; Charles Belot ou Beliot, no 68 ; Jacques Audru, no 71 ; René Cadet, no 72 ; Louis Doguet, no 75 ; Guy Motais, no 77 et Olivier Beaudouin, no 97.

* * *

Pour compléter ce travail, il nous paraît nécessaire de donner la liste de ceux qui contractèrent à la Flèche l'engagement d'émigrer, mais ne donnèrent pas suite à leur projet :

Pierre Anselin,
François Avisse,
Jacques Balue,
Valéric de Barbouson,
Michel Bardet,
Pierre Beauvais,
René Bélanger,
Gilles Biards,
Jean Bonneau,
René Boudu,
Augustin Boullay,
Jacques Boutelou,
Jean Chesnau,
Nicolas Cornier,

François Gallois,
Noel Gilles,
Pierre Guesery,
Pierre Hardy,
François Hérissé,
Hubay,
François Larcher,
Olivier Le Prince,
Sébastien Leroux,
Martin Loriot. (Il est possible que ce soit Mathurin Lorion, dit l'abbé Faillon).

Julien Macé,

René Coubart,
Mathurin Coudret,
François Coudreux,
Pierre Darondeau,
Claude de Louaire,
Jessé Dessommes,
Jean Dolbeau,
Jacques Fleury,
Etienne Foucault,
François Foucault,
Gilles Fricquet,
Pierre Frogeau,
René Maillet,
Jean Maugrisson,
Michel Mogin,
Jean Pichon,
Pierre Proust,
Mathurin Richard,
Pierre Salmon,
André Sépuré,
René Truffault,
Simon Tupin,
Charles Vigneux.

ROLLE DE HOMES ENVOIES A MONTRÉAL EN L'ANNÉE 1653 ET DE CE QUI A ESTE ACORDÉ DE GAGES A CHACUN D'EUX

SAVOIR A

(1)	Mtre Estienne Bouchart chirurgien	150 tt (a)
(2)	Louis Chartier chirurgien	100 tt
(3)	Claude Robutel	
(4)	Jacques Brassier	
(5)	Rene Rodayer défricheur	75 tt
(6)	Jehan Guyet defricheur	75 tt
(7)	Simon Desprès defricheur	75 tt
(8)	René Besnart défricheur	75 tt
(9)	fiacre Ducharne menuisier	100 tt
(10)	Toussaint hunaut defricheur	75 tt
(11)	Jacques Millaust defricheur	75 tt

(a) Nous adoptons ce signe (tt) pour remplacer les *ll* barrées qui, dans les anciens manuscrits sont l'abreviation du mot *livres*.

(1) Epousa Marguerite Boissel en 1657. Sep. 1676. Demeura rue Saint-Paul, vis-à-vis la rue Saint-Vincent.

(2) Se noie en se baignant en 1660. Sept. le 20 juillet.

(3) Sieur de Saint-André et de la Noue. Retourne en France en 1658 et revient marié, avec la recrue de 1659.

(4) B. 1635. Compagnon de Dollard. Mort en 1660.

(5) Sept. le 20 nov. 1653, sous le nom de Rodoré.

(6) Demeure ici jusqu'en 1658.

(7) Dit Berri. Pris et brûlé par les Iroquois en 1663.

(8) Sieur de Bourjoly. A la suite d'un procès (4-12-58) il quitte Montréal et va demeurer dans la région des Trois-Rivières.

(9) Epouse Marie Pacrault en 1659.

(10) Epouse Marie Lorgueuil en 1654.

(11) Sieur de Laval. Signe Millots. Epouse Jeanne Hébert en 1660.

(12)	Jehan fruitier defricheur	60 tt
(13)	François piron serrurier et défricheur	75 tt
(14)	Marin Denyau defricheur	75 tt
(15)	René Doussin scieur de lonc	75 tt
(16)	René Bondy charpentier	100 tt
(17)	Pierre Godin charpentier	100 tt
(18)	Paul Benoist charpentier	100 tt
(19)	Zacharie Desorsons charpentier scieur de lonc	100 tt
(20)	Nicolas Millet charpentier scieur de lonc	100 tt
(21)	Marin Jannot charpentier	100 tt
(22)	Silvestre Vacher charpentier	100 tt
(23)	Jehan le Mercher menuisier	100 tt
(24)	françois hudin defricheur et boulanger	75 tt
(25)	pierre Mouliers defricheur et taillandier	75 tt
(26)	Michel louvart mousnier et defricheur	100 tt
(27)	Louis biteau defricheur	75 tt
(28)	Jehan Davoust defricheur et chapelier	75 tt
(29)	Louis Chevalier defricheur et cordonier	75 tt
(30)	Jehan fresnot defricheur et couvreur	75 tt
(31)	Urban Getté sieur de lonc masson et defricheur	90 tt
(32)	Urban brossart masson et defricheur	80 tt
(33)	pierre des autels defricheur	65 tt

---

(12) Aucune trace. Dut mourir pendant la traversée.
(13) Dit La Vallée. Devint soldat de la garnison.
(14) Dit des Taillis. Faillon II, 539, le nomme Denyau, puis, à la page 541, par suite d'un eerreur de lecture d'un de ses copistes, il en fait un nouveau colon sous le nom de Druzeau.
(15) Bapt. 1630. Compagnon de Dollard. Mort en 1660.
(16) Semble quitter Montréal après 1655.
(17) Dit Chastillon. Epouse Jeanne Rousselière en 1654.
(18) Dit Le Nivernois. Epouse Elisabeth Gobinet en 1658.
(19) Figure dans les actes jusqu'en 1655.
(20) Dit le Bauceron. Epouse Catherine Lorion en 1657. Brûlé dans sa maison en 1674.
(21) Dit La Chapelle. Epouse Frse Besnard en 1655.
(22) Dit St-Jullien. Tué par les Iroquois en 1659.
(23) Dit La Roche. Epouse Catherine Hurelle en 1654.
(24) C'est évidemment lui qui est inhumé à Montréal le 15-1-54 sous le nom de François Dhaidin.
(25) Aucune trace. Dut mourir en mer.
(26) Dit Desjardins. Epouse Jacqueline Nadreau en 1658.
(27) Dit St-Amant. Meunier. Sep. 15 fév. 1658.
(28) Se noie en 1657 en conduisant le R. P. Duperon.
(29) Fut syndic de Montréal en 1672.
(30) Sepult. 26 juillet 1655.
(31) Epouse Catherine Charles en 1659.
(32) Epouse Urbaine Audiau dit Laflèche en 1660.
(33) Dit Lapointe. Epouse M. Remy en 1666.

(34)	Michel bouvier defricheur et masson	60 tt
(35)	pierre Martin defricheur	60 tt
(36)	Simon Galbrun defricheur	60 tt
(37)	pierre barau defricheur	75 tt
(38)	Jehan pichart défricheur	60 tt
(39)	Jehan pretrot defricheur et mousnier	100 tt
(40)	pierre Chauvin defricheur & mousnier	75 tt
(41)	Antoine Baudry defricheur et cloutier	75 tt
(42)	Gilles Lauzon defricheur et chaudronnier	80 tt
(43)	Estienne Lair defricheur	60 tt
(44)	pierre papin defricheur	60 tt
(45)	pierre Bruzé défricheur	60 tt
(46)	Jehan le Conte defricheur	75 tt
(47)	Michel le Conte defricheur	75 tt
(48)	Nicolas du Val defricheur	60 tt
(49)	André heurtebize defricheur	60 tt
(50)	Marin heurtebize defricheur	60 tt
(51)	Jacques Nail defricheur	60 tt
(52)	Jehan Gervais defricheur & Boulanger	80 tt
(53)	Mathurin Jousset defricheur	75 tt
(54)	Mathurin Jouaneaux defricheur	70 tt
(55)	françois Nochet défricheur	75 tt
(56)	Jacques Boivin defricheur	75 tt

(34) Epouse Mathurine Desbordes en 1663.
(35) Dit La Rivière. Epouse Marie Pontonnier en 1660. Tué par les Iroquois en 1661.
(36) Epouse Françoise Duverger en 1659.
(37) Dit La Gogue. Devint soldat de la garnison.
(38) Epouse Louise Garnier en 1658. Tué par les Iroquois en 1661.
(39) Semble quitter Montréal après 1665.
(40) Dit le Grand Pierre. Epouse Marthe Le hautreux en 1658.
(41) Dit Lespinette. Epouse en 1665, Catherine Guillard.
(42) Chaudronnier. Epouse Marie Archambault en 1657.
(43) Epouse Marie Lorrion en 1658.
(44) Epouse Anne Pelletier en 1665.
(45) Disparaît après 1654.
(46) Compagnon de Dollard. Mort au Long-Sault en 1660.
(47) Aucune trace, probablement mort en mer.
(48) Compagnon de Dollard, mort au combat de l'île St-Paul, le 19 avril 1660.
(49) Sepult. 2 décembre 1659, âgé de 29 ans.
(50) Epouse Etiennette Alton en 1660.
(51) Tué le 25 octobre 1657 par les Iroquois et inhumé sous le nom de Noel.
(52) Devint l'un des habitants les plus marquants de Ville-Marie. Epouse Anne Archambault en 1654.
(53) Dit La Loire. Epouse Catherine Lotier en 1661.
(54) Se donna aux Hospitalières en 1660.
(55) Sepult. le 11-12-54 sous le nom de Lochet.
(56) Dit Panse. Epouse Marguerite Blois en 1665.

(57)	guillaume Chartier defricheur et tailleur	60 tt
(58)	Morice leger defricheur	75 tt
(59)	pierre piron becheur et chirurgien	60 tt
(60)	pierre Raguideau defricheur	75 tt
(61)	Jouachin Lepallier defricheur	75 tt
(62)	Urban Graveline defricheur	75 tt
(63)	Jehan Cadieu defricheur	75 tt
(64)	Simon le Roy defricheur	75 tt
(65)	Jehan Gasteau defricheur	60 tt
(66)	Christophe Roger defricheur	60 tt
(67)	Jehan Chaudronnier defricheur	60 tt
(68)	Charles belot defricheur	60 tt
(69)	pierre hardy laboureur defricheur	75 tt
(70)	Louis gueretin defricheur et sabotier	60 tt
(71)	Jacques Audru defricheur	60 tt
(72)	René Cadet defricheur	60 tt
(73)	Nicolas Jousselin defricheur	60 tt
(74)	Jehan Valais defricheur	75 tt
(75)	Louis Doguet Defricheur	60 tt
(76)	françois Roisné defricheur	75 tt
(77)	Guy Motais defricheur	75 tt

---

(57) Epouse Marie Faulcon en 1663.

(58) Maurice Averty dit Leger. Dans les pièces sous seing privé, au Palais de Justice, il se trouve à son adresse, une lettre pathétique, dans laquelle ses parents le conjurent de retourner en France.— Il n'avait que 16 ans. Tang. I, 2, le nomme Adversy et dit qu'il se maria en 1685. Au recensement de 1666, il était scieur de long.

(59) Epouse Jeanne Lorion en 1663.

(60) Sieur de St-Germain. Devint sergent royal. Tué par les Iroquois en 1664.

(61) Aucun renseignement. Dut mourir en mer.

(62) Baudereau dit Graveline. Fut syndic de 1663 à 1666. Retourna en France en 1658 et revint en 1659. Epouse M. Juillet en 1664.

(63) Serrurier, Epouse Marie Valade en 1663.

(64) Epouse Jeanne Godart en 1658. Tué par les Iroquois en 1662.

(65) Epouse Charlotte de Coguenne en 1667.

(66) Noyé en 1656.

(67) Aucune trace. Probablement mort en mer.

(68) Aucune trace. Probablement mort en mer.

(69) S'engage à Melle Mance en 1658 et semble avoir toujours demeuré à l'Hôtel-Dieu.

(70) Dit De Sabotier. Epouse Elisabeth Le Camus en 1660.

(71) Aucune trace. Dut mourir en mer.

(72) Aucune trace. Dut mourir en mer.

(73) ou Josselin. Compagnon de Dollard. Mort en 1660.

(74) ou Valets et Valays. Compagnon de Dollard. Mort en 1660.

(75) Aucune trace. Dut mourir en mer.

(76) Epouse Perrine Mousnier en 1658.

(77) Aucune trace. Dut mourir en mer.

(78)	christophe gaillart defricheur et jardinier	60 tt
(79)	René houré defricheur	75 tt
(80)	Anthoine Chevasser defricheur	60 tt
(81)	Estienne Robin defricheur	60 tt
(82)	Michel Teodore defricheur, paveur et terrasseur	75 tt
(83)	Jacques Mouceaux defricheur	75 tt
(84)	Yves bastart defricheur	60 tt
(85)	hugues picart defricheur scieur de lonc	75 tt
(86)	Guillaume gendron defricheur	75 tt
(87)	Louis de la Soudrais defricheur	75 tt
(88)	Jehan Olivier defricheur	60 tt
(89)	pierre Lefebvre defricheur	75 tt
(90)	Olivier Martin defricheur et masson	75 tt
(91)	Jehan Valiquet defricheur serreurier	80 tt
(92)	Mathurin Langevin defricheur	75 tt
(93)	Louis fontaine defricheur scieur de lonc	75 tt
(94)	Jehan denyau defricheur scieur de lonc	75 tt
(95)	françois Crusson defricheur	30 tt
	avec 3 tt d'augmentation pour chacune des années suivantes.	
(96)	Jullien d'aubigeon defricheur laboureur	150 tt
(97)	Olivier Beaudoin defricheur	60 tt
(98)	Jehan Oger defricheur	75 tt

---

(78) Dit Le Prieur. Etait encore ici en 1667.
(79) On écrit aussi Houray. Alla vivre et mourir dans région des Trois-Rivières.
(80) Il signe Chevacet. Voir étude de Basset en 1656 et 1658.
(81) Compagnon de Dollard. Mort en 1660.
(82) Dit Gilles. Dans d'autres documents il est dit maçon. Tué en 1664.
(83) Dit La Violette. Epouse Marguerite Soviot en 1658.
(84) Tué par les Iroquois en 1654.
(85) Dit Lafortune. Epouse Antoinette de Liercourt en 1660.
(86) Dit La Rolandière. Boucher et couvreur. Epouse Anne Loiseau en 1664.
(87) Etait encore ici en 1666.
(88) Dit Le Petit Breton. Figure dans les actes jusqu'en 1660.
(89) Dit Lapierre. Boulanger. Sépulture en 1659.
(90) Dit Lamontagne. Tué par les Iroquois en 1661.
(91) Dit Laverdure. Epouse Renée Lopée en 1658.
(92) Dit Le Petit Lacroix. Epouse M. Renaud en 1654. Fut syndic en 1667.
(93) Dit Le Petit Louis. Semble être celui qui figure au recensement de 1666 sous le nom de Juron dit Fontaine.
(94) Faillon II, 541, par suite d'une erreur de lecture, le nomme Druzeau (Denyeau). Epouse en 1664, Hélène Daudin. Tué par les Iroquois en 1695.
(95) Dit Pilote. Compagnon de Dollard. Mort en 1660.
(96) Vint avec sa femme Perrine Meunier ou Mousnier. Tué par les Iroquois en 1655.
(97) Aucune trace. Probablement mort en mer.
(98) Il signe : ian O G. On le nomme communément Auger dit Baron. Ne paraît pas être venu avec sa femme Louise Grisard.

(99)	Louis Gregoire defricheur	75 tt
(100)	Bertrand de Rennes defricheur	75 tt
(101)	Jehan Tavernier defricheur & armurier	100 tt
(102)	honoré Dany charpentier	100 tt
		7481 tt

(99) Etait encore ici en 1662.

(100) dit Pachanne. Scieur de long. Compagnon de Colombet. Fait prisonnier et brûlé au combat de la Rivière-des-Prairies, le 2 juillet 1690.

(101) dit Laforêt et la Lochetière. Compagnon de Dollard. Mort en 1660.

(102) Epouse Marie Bidard en 1658 et Pierrette Lapierre en 1666. Au sujet de l'orthographe de son nom voir au début de cet article.

TABLEAUX DIVERS

OCCUPATIONS DES ENGAGES DE 1653

Armurier (101)	1
Boulangers (24-52)	2
Chapelier (28)	1
Charpentiers (16-17-18-19-20-21-22-102)	8
Chaudronnier (42)	1
Chirurgiens (1-2-59)	3
Cloutier (41)	1
Cordonnier (29)	1
Couvreur (30)	1
Défricheurs et laboureurs (*passim*)	61
Jardinier (78)	1
Maçons (31-32-34-90)	4
Menuisiers (9-23)	2
Occupations non indiquées (3-4)	2
Paveur et terrasseur (82)	1
Sabotier (70)	1
Scieurs de long (15-85-93-94)	4
Serruriers (13-91)	2
Taillandier (26)	1
Tailleur (57)	1
Total	102

Morts en mer :—1-7-9-20-24-39-45-70-73-80-81 11

Morts peu après leur arrivée, noyés ou assassinés :—12-23-31-62-75-78-84-89-95 9

Tués par les Iroquois :—5-17-28-30-33-35-38-40-42-63-69-74-76-77-83-88-92-93-94-98-99-100-101 23

Se sont mariés :—2-3-6-8-10-11-13-15-16-18-21-22-29-30-33-34-36-41-47-48-49-50-51-52-54-58-59-61-62-65-66-67-68-72-75-77-78-79-82-86-87-88-90-92-94-97-102 47

[illegible]

Pardevant [illegible] Royal [illegible] et tesmoins cy bas nommez fut present hault et puissant [illegible] chevalier de l'ordre [illegible] lieutenant general pour le Roy en tout [illegible] de la nouvelle France, gisant au lit malade dans sa chambre au Chasteau [illegible] sain d'esprit memoire et entendement ainsy qu'il est apparu ausd. notaire et tesmoins [illegible] considerant qu'il n'y a rien de si certain que la mort [illegible] de si incertain que l'heure d'icelle [illegible] ne voulant [illegible] disposé des biens qu'il a plu a Dieu luy donner, il a fait [illegible] son testament et ordonnance de derniere volonté [illegible] et nommé [illegible] en la forme et maniere qui s'ensuit, [illegible]

Comme vray chrestien et catholique [illegible] recommande son ame quand elle partira de son corps a Dieu le pere [illegible] qu'il luy plaise par les merites de la passion de nostre seigneur Jesus Christ, et par [illegible] de la [illegible] saincte vierge Marie, [illegible] paradis [illegible];

[illegible] Testament qu'il veut [illegible] [illegible] et acquittees [illegible] [illegible]

Item [illegible] [illegible] en [illegible];

Item [illegible] quil a [illegible] Religieux [illegible] apostoliques, Il veut [illegible] [illegible] contradictions qui pourroient [illegible] [illegible] qu'il plaise a Dieu [illegible] de cette [illegible] [illegible] Inhumé dans l'Eglise des [illegible] Recollets [illegible] que les [illegible] apostolique [illegible] et [illegible] Bretagne [illegible]

et sans empeschement ny obstacles, de quelque part que ce soit, telle-
ment sa volonté, et que son Coeur soit separé de son Corps et mis
dans une boîte de plomb ou d'argent pour estre deposé et mainte-
nu dans le Monastere des peres Recollets pour estre par eux gardé jusques a
ce que [illegible] dudit Seigneur Testateur
l'ayt donné ses ordres suivant son Intention a cet égard;

Item Veut ledit Seigneur Testateur que de ses biens il soit donné,
et aumosné aux Reverends peres Recollets entre les mains du

Nota Il a payé des 1200# [illegible] cy a costé cinq cent livres au 7 novembre 1703 Chambalon

Sieur Hauteville leur Sindic ordinaire et Receveur de leurs aumosnes
la somme de douze cens livres monnoye de France pour estre employée
a l'achevement de la bastisse et autres necessités de leur Convent de
[illegible] ville, a la charge de dire et celebrer par lesd. Religieux [illegible]
[illegible] trouve [illegible] une messe basse [illegible]
[illegible] du deceds dudit Seigneur Testateur pour le repos de son ame et outre
[illegible] un service annuel tous les ans a pareil jour de
son deceds lequel service annuel il desire estre appliqué tant
pour le repos de son ame que pour celuy de ses [illegible]
[illegible] deffunts,

Item donne et legue ledit Seigneur Testateur ~~[illegible]~~
[illegible] de sa garderobbe consistant en ses habits linge et autres
[illegible] la petite vaisselle d'argent [illegible] scavoir l'une
[illegible] son secretaire, et l'autre moitié
[illegible] son maistre d'hostel et Gillet son vallet de chambre
[illegible] et au pardessus de ce [illegible]
par moitié et egallement [illegible] et agreables services
[illegible] et ce pour les bons et agreables services
que lesd. Sieurs Hauteville, Beaufort et Gillet luy ont rendu [illegible]
[illegible],

Item declare ledit Seigneur Testateur qu'il delaisse tous ses biens
[illegible] qui se trouveront luy appartenir [illegible]
[illegible] a Mond. Sieur le Marquis de Callieres son frere
[illegible] qui est son seul et unique heritier pour par luy en disposer
ainsy que bon luy semblera, ledit Seigneur Testateur [illegible]
et [illegible] Mond. Sieur son frere [illegible]
Le Chevalier de [illegible] ne luy ayant donné que de bonnes [illegible],

Et pour executer le present Testament ledit Seigneur Testateur a nommé le Sieur de Hauteville son secretaire
[illegible] et affirmé
[illegible] de l'estat de ses biens, et [illegible]
qui peuvent estre [illegible] luy [illegible]

amie et en Considération dud. sieur Hautmesnil le sieur Bienvenu Hazeur marchand bourgeois de cette ville qu'il prie d'en prendre le soin, et a cet effet se desmet et desmet de tous ses biens entre ses mains veut et Entend qu'il en soit vestu et mis en possession suivant la Coutume estant son Intention et dernière Volonté; Led. Seigneur Testateur prie et requiert a cet effet Monseigneur De Beauharnois Intendant de Justice police et finances en ce pays au present de luy Continuer son amitié et d'appuyer led. sieur Hautmesnil ou Hazeur de sa protection et de son autorité pour l'execution de ce que dessus;

Ce fut ainsy fait et dicté de mot a mot par led. Seigneur Testateur aux notaires et par l'un d'eux a luy relu en sa Chambre ... dix heures du soir le vingt cinquième jour de may mil sept Cent neuf En presence des sieurs Pierre Huguet et Joseph Amiabl Témoins demeurans en cette ville qui ont avec Mond. Seigneur l'Intendant et Messieurs le Marquis de Crisafy lieutenant de Roy, De Ramezay Commandant des troupes et de la Groix capitaine d'une compagnie ... et notaires ... approuvé ... ;

Adjouté et notaires signé led. Seigneur Testateur n'ayant pu signer exactement a cause du grand tremblement de sa main quoy qu'il y ait essayé par trois diverses fois mais d'une manière sy tremblante qu'il n'est pas possible de lire sa signature, a laquelle l'on ne peut distinguer que les deux premières Lettres Le, aussy ces presentes;

Beauharnois
Le marquis de Crisafy
De Ramezay
Le marquis de la groix
Beauharnois
Le marquis de Crisafy
De Ramezay
Le marquis de la groix
Joseph Amibal
Huguet
Joseph Amibal
Huguet
Chambalon

TESTAMENT DE LOUIS-HECTOR DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

———

Pardevant le Notaire Royal en la prevosté de Québec soussigné y résidant et témoins cy-bas nommés fut présent haut et puissant seigneur Mrs Louis Hector de Calières, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en tout ce pays de la Nouvelle-France, gisant au lit malade dans sa chambre au Château de Saint-Louis de cette ville de Québec toutes fois sein desprit mémoire et entendement ainsy qu'il est aparu au d. notaire et témoins par ses gestes et maintien et autres actions extérieures lequel considérant qu'il n'y a rien de sy certain que la mort n'y de sy incertain que l'heure d'icelle, et desirant ne deceder intestat sans auparavant avoir mis ordre à ses affaires et disposé des biens qu'il a plu à Dieu luy donner, il a de son pur mouvement et volonté fait, dicté et nommé de mot à mot au d. notaire soussigné les d. témoins présens son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière quy suit.

Au nom du Père, du fils et du Saint Esprit, et Premièrement

Comme vray chrétien et catholique a recommandé et recommande son ame quand elle partira de son corps à Dieu et père tout puissant à ce qu'il luy plaise par les infinis mérittes de la mort et passion de nostre Seigneur Jésus-Christ, et par les Intercessions de la Très Sainte Vierge Marie, de ses saints patrons et de tous les saints et saintes du paradis le mettre et placer au rang des biens heureux;

Déclare le d. seigneur testateur qu'il veut et entend que toutes ses dettes soient entièrement payées et acquittées et torts faits sy aucune se trouvent reparés et amendés par son exécuteur testamentaire cy-après nommé.

Item fait le d. seigneur son testament de cinq sols qu'il veut et désire quy soient aumosnés en la manière accoutumés;

Item déclare le d. seigneur testateur qu'il a une singulliere devotion d'estre inhumé et enterré en leglise des Reverends Pères Recollets de cette ville desquels il est syndic apostolique, il veut en ce chef pour éviter les obstacles et contradictions quy pourraient y estre aportés sans cela, que s'il arrive qu'il plaise à Dieu de le retirer de cette vie, mesme prie et requière ql. soit inhumé dans la d. église des Reverends Pères Récollets en la manière et avec les simples cérémonies que les d. Pères jugeront à propos luy estre convenables en la d. qualité de sindic apostolique père et protecteur spirituel de leur ordre en ce d. pays, souhaittant et désirant que sa dévotion et piețté soit satisfaite à cet égard et sans empeschement ny obstacles, de quelque part que ce soit telle estant sa volonté, et que son cœur soit separé de son corps et mis dans une

boiste de plomb ou dargent pour ensuitte estre deposé ès mains des Reverends Pères Recollets pour estre par eux gardé jusques à ce que Monsieur le marquis de Callières, frère dud seigneur testateur leur ayt donné son avis sur son intention à cet égard.

Item veut le d. seigneur testateur que sur ses biens il soit donné et aumôsné aux d. Révérends Pères Recollets entre les mains du sieur Hauteville, leur syndic ordinaire et receveur de leurs aumosnes la somme de douze cens livres monnaye de France pour estre employée à l'achevement de la batisse ou autres nécessités de leur couvent de cette d. ville, à la charge de dire et celebrer par les d. Reverends Peres Recollets en leur d. église tous les jours une messe basse pendant l'an du decez de luy seigneur testateur pour le repos de son âme et outre ce un service annuel tous les ans à perpétuité à pareil jour de son deces lequel service annuel il désire et veut estre apliqué tant pour le repos de son âme que pour celuy de ses héritiers lors qu'ils seront décédés.

Item donne et lègue le d. seigneur testateur tout ce qui dépend de sa garde robbe consistant en ses habits, linge et autres hardes d'icelle avec la petite vesselle dargent en dépendant, savoir la moitié franche du tout au sieur de Hauteville, son secrétaire, et l'autre moitié aux sieurs Beaufort, son maitre d'hôtel, et Gillet, son vallet de chambre par moitié et égale portion outre et au pardessus de ce quy leur poura estre deu de leurs gages, et ce pour les bons et agréables services que les d. sieurs Hauteville, Beaufort et Gillet luy ont rendus et rendent journellement.

Item déclare le d. seigneur testateur qu'il dellaisse tous les biens generallement quelconques qui se trouveront luy apartenir après son décès à mon d. sieur le marquis de Callière son frère quy est son seul et unique héritier pour par luy en disposer ainsy que bon lui semblera, icelluy seigneur testateur priant et requerant mon d. sieur son frère d'avoir soin de Monsieur le chevalier de Courcy ne luy ayant connu que de bonnes inclinations;

Et pour exécuter le présent testament icelluy augmenter plutost que diminuer le d. seigneur testateur a nommé le d. sieur de Hauteville son secrétaire et pour prendre le soin du reste de l'estat de ses biens et affaires quy peuvent estre à présent en ce pays et peuvent luy venir de France la présente année et en cas de mort du d. sieur Hauteville le sieur François Hazeur, marchand bourgeois de cette d. ville, qu'il prie d'en prendre la peine, et a cet effect s'en demest et demest de tous ses biens en leurs mains veut et entend qu'il en soit vestus et mis en possession suivant la Coutume estant son intention et dernière volonté, le d. seigneur testateur priant et requerant à cet effet Monseigneur de Beauharnois, intendant de justice police et finances en ce pays, à ce présent de luy continuer son amitié et dapuyer le dit sieur Hauteville ou Hazeur de sa protection et de son autoritté pour l'exécution de ce que dessus:

Ce fut ainsy fait et dicté de mot à mot par le d. seigneur testateur au d. notaire et par icelluy notaire lu et releu au d. seigneur testateur en sa chambre au chasteau de Saint-Louis de Québec sur les dix heures du soir le vingt-cinquième jour de may mil sept cens trois en présence des sieurs Pierre Huquet et Joseph Anibal témoins demeurans au d. Québec quy ont avec mon d. seigneur l'intendant et Messieurs le marquis de Crisasix, lieutenant de Roy, de Ramezay, commandant des troupes, et de la Groix capitaine d'une compagnie d'icelles aussy à ce présents et notaire signé le d. seigneur testateur n'ayant pu signer exactement

à cause du grand tremblement de sa main quoy qu'il y ayt essayé par trois diverses fois mais d'une manière sy tremblante qu'il n'est pas possible de lire sa signature à laquelle l'on ne peut distinguer que les deux premières lettres Ca.

CALLIERES

BEAUHARNOIS

LE MARQUIS DE CRISAFY

DE RAMEZAY

LE MARQUIS DE LA GROIS

HUQUET

JOSEPH HANIBAL

CHAMBALON (1).

---

(1) Archives Judiciaires de Québec, acte de Chambalon, 25 mai 1703.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES CONSERVÉES AU PALAIS DE JUSTICE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP (EN BAS), DISTRICT DE KAMOURASKA

Le district de Kamouraska, qui comprend les comtés de Kamouraska et de Témiscouata, a été établi en même temps que celui d'Ottawa, par l'acte 12 Victoria, chapitre 38.

C'est en 1851 que la Cour Supérieure commença à siéger dans le district de Kamouraska. Le premier dossier de cette cour porte la date du 13 octobre 1851.

Le chef-lieu du district de Kamouraska a été à Saint-Louis de Kamouraska de 1851 à 1883. Depuis octobre 1883, le chef-lieu est la cité de la Rivière-du-Loup (ci-devant Fraserville). C'est le 27 octobre 1883 que les archives furent transportées de Kamouraska à la Rivière-du-Loup.

Le palais de justice de Kamouraska fut incendié deux fois. Dans le premier incendie, le 9 décembre 1862, plusieurs dossiers et plumitifs et tous les registres de l'état civil pour 1861 furent détruits. Au second incendie, le 11 mars 1881, quelques dossiers seulement furent perdus.

Les juges du district de Kamouraska ont été les honorables MM. J.-André Taschereau, de 1851 à 1867 ; Félix-Odilon Gauthier, de 1867 à 1870 ; Louis-Napoléon Casault, de 1870 à 1873 ; Henri-Elzéar Taschereau, de 1873 à 1878 ; Henri-Thomas Taschereau, de 1878 à 1886 ; Ernest Cimon, de 1886 à 1912 ; et Isidore-Noël Belleau, depuis novembre 1912.

Magistrats de district pour Kamouraska, de 1875 à 1921 : MM. Alexandre Fraser, Charles Panet-Angers, Philéas Corriveau et H.-Romuald Fiset.

Les protonotaires du district de Kamouraska ont été MM. Philippe Chaloult et Charles Déry, de 1851 à 1866 ; MM. Charles Déry et J.-G. Pelletier, de 1866 à 1876 ; M. J.-G. Pelletier, de 1876 à 1879. De cette dernière année à 1905, M. Pelletier a eu successivement pour conjoints MM. T. Dessaint, Z. Perreault et P.-V. Taché.

De 1851 à 1921, le district de Kamouraska a eu pour shérifs MM. O. Martineau, V. Taché, F.-A. Sirois, J.-E. Pouliot, P.-E. Martin et J.-O. Girard.

ARCHIVES JUDICIAIRES DIVERSES

Cour de tournées, dossiers ; Cour des commissaires, jugements et dossiers ; Cour des requêtes, jugements et dossiers ; Cour de district, jugements et dossiers ; Cour de division, jugements et dossiers ; Cour Supérieure, jugements, plumitifs, dossiers ; Mémoires des frais ; Exécutions (Bonis-Terris) ; Jugements de distribution ; Distributions ; Dépôts judiciaires ; Faillites ; Elections contestées ; Rôle de droit ; Tutelles, curatelles et licitations volontaires ; Index aux tutelles ; Testaments vérifiés ; Sociétés enregistrées ; Commerçants mariés ; Insinuations ; Clôtures d'inventaires ; Exécutions ; Contrats de vente ; Cour criminelle, dossiers 1863 à 1921, deux registres ; Procès expéditifs et criminels sommaires, dossiers, 1879 à 1921 ; Sessions spéciales de la paix, dossiers, 1863 à 1921, sept registres depuis 1876 ; Convictions (condamnations), quatre registres depuis 1875 ; Enquêtes des coroners, 1862 à 1921 ; Liste des grands jurés, un registre depuis 1884 ; Liste des jurés spéciaux, un registre depuis 1881 ; Liste des juges de paix et des constables spéciaux sur certains chemins de fer, un registre ; Elections de domicile des avocats depuis 1862 ; Commissions et serments de certains officiers publics ; Procès-verbaux d'élections des membres pour la Chambre des notaires ; Tableaux des avocats de la province de Québec, depuis 1882 ; Tableaux des arpenteurs de la province de Québec, depuis 1887 ; Statuts du Canada, depuis 1854 ; Statuts de Québec, depuis 1868 ; Gazette officielle du Canada ; Gazette officielle de Québec ; Notes sténographiques ; Etc., Etc.

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

Rivière-Ouelle, Notre-Dame de Liesse (Kamouraska), de 1690 à 1921 (1)
Kamouraska, Saint-Louis (Kamouraska), de 1728 à 1921 (2)
Sainte-Anne de la Pocatière (Kamouraska), de 1742 à 1921 (3).
L'Isle-Verte, Saint-Jean-Baptiste (Témiscouata), 1785 à 1921 (4).
Trois-Pistoles, Notre-Dame des Neiges (Témiscouata), 1785 à 1921 (5).
Saint-André (Kamouraska), du 19 novembre 1791 à 1921 (5).
Rivière-du-Loup, Saint-Patrice (Témiscouata), 1813 à 1921 (5).
Cacouna, Saint-Georges (Témiscouata), 1813 à 1921 (5).
Saint-Paschal (Kamouraska), 1829 à 1921 (5).
Saint-Denis de la Bouteillerie (Kamouraska), 1841 à 1921 (5).
Saint-Arsène (Témiscouata), 1849 à 1921 (6).
Sainte-Hélène (Kamouraska), 1850 à 1921 (6).
Saint-Eloi (Témiscouata), 1852 à 1921 (6).
Saint-Pacôme (Kamouraska), 1853 à 1921 (6).
Saint-Alexandre (Kamouraska), 1853 à 1921 (6).
Saint-Modeste (Témiscouata), 1853 à 1921 (6).
Notre-Dame du Portage (Témiscouata), 1857 à 1921 (6).
Saint-Antonin (Témiscouata), 1858 à 1921 (7).
Notre-Dame du Mont-Carmel (Kamouraska), 1859 à 1921 (7).
Notre-Dame du Lac Témiscouata (Témiscouata), 1862 à 1921.
Saint-Epiphane (Témiscouata), 1863 à 1921.
Saint-Onésime (Kamouraska), 1864 à 1921.
Sainte-Françoise (Témiscouata), 1864 à 1921.
Saint-Philippe de Néri (Kamouraska); 1870 à 1921.
Saint-Honoré (Témiscouata), 1871 à 1921.
Saint-François-Xavier de Viger (Témiscouata), 1871 à 1891. (8)
Saint-Eleuthère (Kamouraska), 1874 à 1921.
Saint-Paul de la Croix (Témiscouata), 1874 à 1921.
Saint-Jean de Dieu (Témiscouata), 1874 à 1921.
Saint-Clément (Témiscouata) 1875 à 1921.

---

(1) Les registres de 1715, 1718 à 1734, 1754, 1755, 1758 à 1770 et 1861 manquent.
(2) Les registres du 18 novembre 1748 au 9 juillet 1767 et 1861 manquent.
(3) Les registres de 1715 à 1741, du 1er février 1753 au 5 janvier 1775 et 1861, manquent.
(4) Les registres de 1789 et 1861 manquent.
(5) Le registre de 1861 manque.
(6) Le registre de 1861 manque.
(7) Le registre de 1861 manque.
(8) Cette paroisse n'existe plus.

Notre-Dame des Sept Douleurs (sur l'île Verte), 1876 à 1921.
Sainte-Rose du Dégelé (Témiscouata), 1878 à 1921.
Saint-Louis du Ha ! Ha ! (Témiscouata), 1878 à 1921.
Saint-Hubert (Témiscouata), 1886 à 1921.
Saint-Eusèbe de Cabano (Témiscouata), 1887 à 1921 (1).
Saint-Cyprien (Témiscouata), 1888 à 1921.
Saint-Bruno (Kamouraska), 1893 à 1921.
Saint-Germain de Kamouraska, 1893 à 1921.
Saint-Mathias de Cabano (Témiscouata), 1901 à 1921.
Saint-Ludger de Témiscouata, 1905 à 1921.
Saint-François-Xavier de Fraserville (Témiscouata), 1905 à 1921.
Rivière Trois-Pistoles, Saint-Jean-Baptiste (Témiscouata), 1908 à 1921.
Rivière-Bleue, Saint-Joseph de (Témiscouata), 1913 à 1921.
Saint-Marc du Lac Long (Témiscouata), 1914 à 1921.
Saint-David d'Escourt (Témiscouata), 1916 à 1921.
Saint-Michel de Squatteck (Témiscouata), 1918 à 1921.
Rivière-du-Loup-en-bas (église d'Angleterre), 1840 à 1921 (2).
Grosse-Ile et autres lieux (église d'Angleterre), 1840 à 1921.
Rivière-du-Loup-en-bas (église méthodiste), 1880 à 1901 (3).
Saint-Cyprien et autres lieux (église presbytérienne), 1899 à 1902 (4).
Rivière-du-Loup-en-bas et autres lieux (église presbytérienne), 1903, 1904, 1905 et 1915.

GREFFES DE NOTAIRES

Janneau, Etienne, Rivière-Ouelle, 1698 à 1743.
Dionne, Joseph, Sainte-Anne de la Pocatière, 1743 à 1779.
Kerverzo, Nicolas-Jean-Olide de, Sainte-Anne de la Pocatière, 1748 à 1755.
Richard, Barthélémi-Joseph, Saint-Vallier, Saint-Roch, Sainte-Anne, 1751 à 1769.
Saint-Aubin, Louis-Charles de Conscient dit, Sainte-Anne, Kamouraska, Rivière-Ouelle, Cap Saint-Ignace, 1767 à 1788.
Saindon, Michel, Cacouna, 1768 à 1781.
Colin, Jacques, Kamouraska, 1780 à 1792.
Cazes, Louis, Sainte-Anne de la Pocatière, 1780 à 1798.
Dionne, Augustin, Sainte-Anne, Rivière-Ouelle, Kamouraska, 1797 à 1821.
Dubergès, Bernard, Kamouraska, 1799 à 1810.

---

(1) Du 28 mars 1888 à 1900 inclusivement il ne s'est pas tenu de registres pour cette paroisse. Durant ces années il n'y avait pas de desservant.
(2) Les années 1861, 1872, 1873, 1902, 1903, 1904 manquent.
(3) Les années 1883, 1887, 1888, 1889, 1891, 1893, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899 et 1900 manquent.
(4) Pas de desservant après 1902.

Pitt, Thomas, Kamouraska, 1802 à 1813.

Fournel, J.-François, Sainte-Anne de la Pocatière, 1804 à 1809.

Vézina, Joseph, Kamouraska et Sainte-Anne de la Pocatière, 1805 à 1807 (1).

Taché, Pascal, fils, Kamouraska, 1809 à 1831.

Taché, Jean-Baptiste, Kamouraska, 1811 à 1849.

Letellier, François, Québec, Saint-Vallier, Rivière-Ouelle, 1811 à 1828.

Garon, Pierre, Rivière-Ouelle, 1812 à 1861.

Casault, Thomas, Kamouraska, 1812 à 1837.

Ouellet, Joseph, Trois-Pistoles, 1816 à 1865.

Deguise, Joseph, Kamouraska, 1817 à 1827.

Amiot, Louis, Saint-André, Rivière-du-Loup, 1817 à 1825.

Bernier, Ignace, Saint-André, 1817-1830.

Dumais, Pascal, Cacouna, Kamouraska, 1819 à 1873.

Morin, Moïse, Rivière-du-Loup, 1824 à 1872.

Garon, Joseph, Saint-Denis, 1828 à 1883 (2).

Bernier, Prudent, Saint-Paschal, 1828 à 1837.

Saint-Jorre, Michel-Honoré, Rivière-Ouelle, Saint-Denis, Cacouna, 1829 à 1881

Martin, Jean-Baptiste, Saint-Paschal, 1830 à 1871.

Fraser, Alexandre, Ile Verte, 1831 à 1860.

Pelletier, Thomas-Benjamin, 1833 à 1835 (3).

Beaulieu, Alexis, Rivière-du-Loup, 1833 à 1860.

Heath, John, Saint-Charles de Richelieu, Québec, Rimouski et Isle Verte, 1834 à 1873.

Fournier, Pierre, Trois-Pistoles, 1834 à 1890.

Pelletier, François, Saint-Paschal, 1836 à 1848.

Duperré, Alexandre, Kamouraska, 1837 à 1843.

Fraser, Jean-Etienne, Isle-Verte, 1838 à 1880 (4).

Chamberland, Jean-Baptiste, Rivière-du-Loup, 1838 à 1895.

Martineau, Ovide, Sainte-Anne de la Pocatière, 1840 à 1878.

Pouliot, Jean-Baptiste, Rivière-du-Loup, 1840 à 1888.

Béchard, Thomas, Kamouraska, Rivière-du-Loup, 1840 à 1888.

Letellier, Luc, Rivière-Ouelle, 1841 à 1871 (5).

Beaulieu, Jean-Baptiste, père, Cacouna, 1842 à 1896.

Chapais, L.-Thomas, Rivière-Ouelle, 1842 à 1847.

Michaud, Thomas, Saint-André, 1842 à 1886.

---

(1) Il pratiqua aussi dans le district des Trois-Rivières où est déposée la plus grande partie de son greffe.

(2) Ses premiers actes sont datés, par erreur, de 1802, 1804, 1806 et 1807.

(3) Deux actes : le premier daté de Québec, l'autre du séminaire de Nicolet. Ordonné prêtre en 1837, il devint professeur au collège de Sainte-Anne de la Pocatière.

(4) Décédé au Manitoba en 1888.

(5) Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

LeBel, Thomas, Kamouraska, 1843 à 1877.

Garon, Henri, Saint-Simon, Rivière-Ouelle, 1844 à 1874.

Peltier, Norbert, Sainte-Hélène, 1844 à 1865.

Parant, Edouard, Saint-Paschal, 1848 à 1855.

Beaulieu, Guillaume-Henri, Rivière-du-Loup, 1849 à 1866.

Deguise, Florence, Sainte-Anne de la Pocatière, 1849 à 1873.

Talbot, J.-B.-Basile, Rivière-du-Loup, 1850 à 1855.

Roy dit Lauzier, J.-Anthyme, Rivière-du-Loup, 1852 à 1897.

Damours, Jean-Gabriel, Sainte-Flavie, Saint-Arsène et Trois-Pistoles, 1855 à 1858 (1).

Lindsay, Joseph-Charles, Kamouraska, 1858 à 1874.

Martin, Auguste, Saint-Paschal, 1861 à 1901.

Jones, Thomas, Rivière-du-Loup, 1861 à 1898.

Dumais, Jules, Trois-Pistoles, 1862 à 1871.

Anctil, J.-Norbert, Sainte-Anne de la Pocatière, 1863 à 1876.

Pelletier, Joseph-Gabriel, Kamouraska, Percé, 1864 à 1866 (2).

Langlais, Polydore, Kamouraska, Rivière-du-Loup, 1864 à 1916.

Gagnon, Alexandre, Sainte-Hélène, Saint-Alexandre, Trois-Pistoles, 1865 à 1919.

Anctil, Joseph, Sainte-Anne de la Pocatière, 1865 à 1895.

Dumais, Alphonse, Kamouraska, 1866 à 1871.

Gagnon, Jos -Pierre, Saint-Denis de Kamouraska, 1867 à 1872.

Heath, W.-Adhémar, Isle Verte, 1868 à 1886.

Saint-Jorre, Alfred, Cacouna, 1869 à 1913.

Beaulieu, J.-Bte, fils, Cacouna, 1870 à 1875.

Lebel, T.-M.-Télesphore, Saint-Arsène, Saint-Vallier, Saint-Narcisse de Beaurivage, Kamouraska, 1870 à 1916.

Lavergne, Louis, Sainte-Anne de la Pocatière, 1871. (3).

Blondeau, Antoine, Québec, Rimouski, Saint-Paschal, Rivière-du-Loup, 1871 à 1918.

Bégin, Louis-Charles, Kamouraska, 1871 à 1891.

Dessaint dit Saint-Pierre, Paul, Sainte-Hélène, 1871 à 1897.

Beaulieu, Alphonse-Philippe, Notre-Dame du Lac, 1872 à 1901.

Boucher, Médard-Adélard, Rivière-Ouelle, 1875 à 1894.

Dansereau, J.-Clément, Montréal, Rivière-du-Loup, 1877 à 1898.

Marquis, Isidore-Michel Canac, Saint-André, 1877 à 1885.

Blanchet, J.-Alphonse, Saint-François de Montmagny, Kamouraska, Saint-Paschal, 1891 à 1911.

Saint-Pierre, Léon, Cap de la Magdeleine, Rivière-du-Loup, Saint-Paschal, 1912 à 1915.

---

(1) Admis à la pratique du droit en 1863, il s'établit à Montréal.

(2) Protonotaire du district de Kamouraska, depuis octobre 1866.

(3) Deux actes. Le sénateur Lavergne alla ensuite demeurer dans les cantons de l'Est.

GREFFES D'ARPENTEURS

Kerverso, Nicolas-Jean-Olide de, Sainte-Anne de la Pocatière, 1748 à 1755.

Roy, Honoré, Kamouraska, 1793 à 1828.

Moffett, Gabriel, Rivière-du-Loup, Isle-Verte, 1829 à 1843.

Saint-Pierre, J.-Evariste, Québec, Saint-Roch des Aulnaies, Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles, Notre-Dame du Lac, 1840 à 1879 (1).

Roy, Charles-François, Sainte-Anne de la Pocatière, 1856 à 1881 (1).

Michaud, Charles-Edouard, Québec, Saint-Epiphane et Québec (1).

Fournier, J.-Bte-Philippe, Montmagny, Saint-Alexandre, Saint-Louis du Ha ! Ha ! 1871 à 1891 (1).

Baillargeon, Charles, Rivière du Loup, 1911 (2).

CADASTRES DEPOSÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

Seigneurie de Saint-Denis de Sainte-Anne, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie de Sainte-Anne de la Pocatière, déposé le 24 novembre 1863.

Seigneurie de la Bouteillerie (Rivière-Ouelle), déposé le 7 octobre 1863.

Seigneurie de Saint-Denis de la Bouteillerie, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie de Kamouraska, déposé le 24 novembre 1863.

Seigneurie de Grandville, déposé le 24 novembre 1863.

Seigneurie de L'Islet du Portage (Saint-André), déposé le 7 octobre 1863.

Seigneurie de Verbois, déposé le 9 mars 1864.

Seigneurie de la Rivière-du-Loup, déposé le 24 novembre 1863.

Seigneurie de Le Parc et de Villeray, déposé le 24 novembre 1863.

Seigneurie de l'Isle-Verte, déposé le 23 décembre 1862.

Seigneurie de Villeray (Isle-Verte), déposé le 9 mars 1864.

Seigneurie de Madaouaska, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie de Trois-Pistoles, déposé le 20 mai 1893.

Seigneurie de Nicolas Rioux, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie de Rimouski et Saint-Barnabé, déposé le 23 décembre1862.

Seigneurie de Lessard ou Lamolaie, déposé le 7 octobre 1863.

Seigneurie de Lepage et Thibierge, déposé le 7 octobre 1863.

Seigneurie de Pachot, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie du Bic, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie de Peiras ou Métis, déposé le 23 septembre 1863.

Seigneurie de Matane, déposé le 22 septembre 1863.

LOUIS-J. PELLETIER

---

(1) Pas de répertoire ni d'index.
(2) Pas de répertoire ni d'index.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES CONSERVÉES AU PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIÈRES

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

BÉCANCOURT (Nicolet)

Le premier registre commence le 1er janvier 1716 et finit le 16 juin 1727.

Le deuxième registre commence le 25 août 1727 et finit le 10 février 1728. Ce cahier ne contient que quatre actes.

Le troisième registre commence le 15 mars 1728 et finit le 7 mai 1732.

Le quatrième registre commence le 5 octobre 1732 et finit le 9 décembre 1732.

Le cinquième registre commence le 7 janvier 1733 et finit le 19 novembre 1734.

Le sixième registre commence le 7 janvier 1735 et finit le 9 janvier 1736.

Le septième registre commence le 26 février 1736 et finit le 2 décembre 1736.

Le huitième registre commence le 22 mars 1737 et finit le 1er septembre 1737.

Le neuvième registre commence le 12 janvier 1739 et finit le 24 novembre 1739.

Le dixième registre commence le 18 janvier 1740 et finit le 2 décembre 1740.

Le onzième registre commence le 11 janvier 1741 et finit le 31 décembre 1741.

Le douzième cahier commence le 9 février 1742 et finit le 9 septembre 1742.

Le treizième registre commence le 11 février 1743 et finit le 23 novembre 1743.

Le quatorzième registre commence le 28 janvier 1744 et finit le 22 octobre 1744.

Le quinzième registre commence le 19 janvier 1745 et finit le 5 janvier 1746.

Le seizième registre commence le 5 janvier 1746 et finit le 29 décembre 1746.

Le dix-septième registre commence le 9 mars 1747 et finit le 15 novembre 1747.

Le dix-huitième registre commence le 5 janvier 1748 et finit le 28 septembre 1748.

Le dix-neuvième registre commence au mois de mai 1749 et finit le 14 décembre 1749 (1).

Le vingtième registre commence le 11 août 1757. Il ne contient que des actes de mariages.

Le vingt-et-unième registre commence le 15 mars 1758 et finit le 21 octobre 1761. Il ne contient que des actes de sépultures.

Le vingt-deuxième registre commence le 2 octobre 1760 et finit le 30 décembre 1761. Il ne contient que des actes de baptêmes.

Le vingt-troisième registre commence le 6 janvier 1762 et finit le 12 août 1763 (2).

---

(1) Les registres n'ont pas été déposés ou manquent du 17 décembre 1749 au 11 août 1757.

(2) Les registres n'ont pas été déposés ou manquent, du 12 aout 1763 au 10 octobre 1766.

Le vingt-quatrième registre commence le 10 octobre 1766 et finit le 3 novembre 1767. (1)

Le vingt-cinquième registre commence le 12 novembre 1767 et finit le 9 janvier 1770.

Le vingt-sixième registre commence le 12 novembre 1767 et finit le 20 décembre 1772 (2).

Le vingt-septième registre commence le 10 janvier 1774 et finit le 24 février 1776.

Les registres se suivent du 24 février 1776 au 5 octobre 1780 (3). Les registres depuis le 5 octobre 1780 jusqu'au 20 mars 1787 absents.

Les registres commencent ensuite le 20 mars 1787 et se suivent sans interruption jusqu'à 1914.

Depuis 1914, les registres de Bécancourt sont déposés à Nicolet.

BATISCAN (Champlain)

Le premier registre de Batiscan déposé au palais de Justice des Trois-Rivières remonte à 1680. Il est incomplet et en très mauvais ordre.

De 1736 à 1740, pas de registres déposés.

Les registres de 1741 à 1757 inclusivement sont déposés mais en très mauvais ordre.

De 1757 à 1769, pas de registres déposés.

Le registre de 1770 complet avec commencement de l'année 1771.

De 1771 à 1773, pas de registres déposés.

Les registres de 1773 et 1774 complets.

De 1775 au 12 octobre 1780, pas de registres déposés.

De octobre 1780 à 1833 les registres sont complets, moins celui de 1804 absent.

CAP DE LA MAGDELEINE (Champlain)

Il existe une copie des registres du Cap de la Magdeleine de 1673 à 1711 faite sur une copie conservée au séminaire de Québec.

Le premier registre du Cap de la Magdeleine déposé aux Trois-Rivières commence en 1683.

Jusqu'à 1687 inclusivement, les registres déposés sont incomplets et en très mauvais ordre.

Le registre du 4 février 1688 au 18 novembre 1727 est quelque peu rongé dans sa marge droite.

Les années 1735 à 1746 inclusivement manquent. Les registres de 1647 à 1656 (27 mai) existent.

Manquent aussi les registres depuis le 27 mai 1756 jusqu'au 3 avril 1786.

Les registres suivent jusqu'à l'année 1789.

---

(1) A ce registre on a attaché trois feuillets : l'un porte cinq actes de baptêmes du 11 septembre 1767, l'autre contient cinq actes de baptêmes également de septembre 1767, et le troisième porte cinq actes de baptêmes faits en juin et juillet 1767.

(2 Le registre de 1773 absent.

(3) Le registre de 1773 absent.

Le registre de 1789 est également absent.

Les registres de 1790 à 1920, sont complets et en bon ordre.

GENTILLY (Nicolet)

Le premier registre de cette paroisse date de 1784 (du 24 juillet au 29 novembre). Il est en très mauvais ordre.

A part le registre de 1804, qui est absent, les autres sont complets et en bon ordre jusqu'à 1914.

Depuis 1914, on dépose les registres de Gentilly à Nicolet.

POINTE-DU-LAC (Saint-Maurice)

Les registres de la Pointe-du-Lac commencent avec l'année 1748.

De 1749 à 1753, quelques feuillets manquent à certains registres.

De 1753 à 1920, les registres se suivent en bon ordre.

CHAMPLAIN (Champlain)

Les registres commencent avec l'année 1679 (octobre) et se continuent jusqu'à nos jours avec les interruptions suivantes :

De 1682 à 1717.

Du 1er juin 1727 au 1er janvier 1732.

Du 4 janvier 1734 au 7 septembre 1744.

Du 3 décembre 1750 au 12 janvier 1753.

Toute l'année 1805.

Toute l'année 1878.

SAINTE-ANNE DE LA PÉRADE (Champlain)

Le premier registre commence le 9 janvier 1681. Les registres se continuent jusqu'à nos jours avec les interruptions suivantes :

Du 24 janvier 1682 au 9 janvier 1684.

Du 1er avril 1684 au 30 juin 1690.

Du 20 septembre 1692 au 29 octobre 1693.

Du 24 mai 1693 au 24 novembre 1697.

Du 7 août 1699 au 8 novembre 1722.

Du 10 février 1743 au 2 janvier 1744.

Du 27 octobre 1777 au 7 janvier 1779.

YAMACHICHE (Saint-Maurice)

Le premier registre date de 1728.

Les registres qui manquent sont ceux :

Du 12 août 1737 au 14 février 1744.

Toute l'année 1754.

De 1771 à 1779 inclusivement.

FORGES SAINT-MAURICE (Saint-Maurice)

Le premier registre de la mission des Forges Saint-Maurice commence le 12 septembre 1744 et finit le 13 avril 1748.

Le deuxième registre va du 29 avril 1748 au 5 mai 1749.

Le troisième registre commence le 29 mai 1749 et finit le 19 décembre 1749.

Le quatrième registre commence le 27 janvier 1750.

Les registres se suivent ensuite sans interruption jusqu'à 1762.

A remarquer, toutefois, qu'on trouve à la fin du dernier registre, celui de 1762, un acte de sépulture daté du 25 mars 1764 et signé par le chanoine Perrault.

SAINT-GRÉGOIRE (Nicolet)

Le premier registre de cette paroisse commence en 1802. La série est complète de 1802 à 1815 moins le registre de 1896.

Depuis 1915, on dépose les registres de Saint-Grégoire à Nicolet.

SAINTE-GENÈVIEVE DE BATISCAN (Champlain)

Les registres commencent le 28 juillet 1727, et le premier registre va jusqu'au 16 janvier 1728.

Le deuxième registre commence le 30 janvier 1728 et finit le 1er février 1733.

Le troisième registre commence le 13 février 1733 et va jusqu'au 29 novembre 1735.

Les registres se suivent ensuite jusqu'au 19 mai 1741.

Du 19 mai 1741 au 22 janvier 1748, les registres n'ont pas été déposés ou sont absents.

Le registre qui commence le 22 janvier 1748 va jusqu'au 3 décembre 1749.

Le registre suivant commence le 20 décembre 1749 et va jusqu'au 1er juillet 1753.

Un autre registre commence le 18 juillet 1753 et va au 13 mars 1757.

Le registre suivant commence le 14 mars 1757 et se rend au 10 octobre 1759.

Le registre suivant commence le 21 octobre 1759 et finit le 14 septembre 1762.

Le registre qui va du 14 septembre 1762 au 25 janvier 1768 est absent.

Le registre qui commence le 25 janvier 1768 va au 30 juin 1769.

Le registre suivant commence le 7 août 1769 et finit le 30 décembre 1770.

Le registre suivant, en mauvais ordre, va du 31 janvier 1771 au 22 novembre 1773.

Un feuillet détaché joint à ce registre porte des actes à partir du 31 janvier 1774 jusqu'au 25 mars 1774.

Puis vient un registre qui commence le 20 avril 1774 et se termine le 25 septembre 1780.

Les registres, à partir du 25 septembre 1780, se suivent complets jusqu'au 22 février 1785.

Le registre qui commence le 22 mars 1785 va jusqu'au 4 décembre 1785.

A partir de 1786 les registres se suivent régulièrement et complets jusqu'à 1920.

SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS (Nicolet)

Le premier registre n'a que quelques feuillets. Il commence en 1731, le jour de la Saint-Pierre, alors qu'on y transcrit l'inscription à être mise sur la chapelle en construction. Le premier acte inscrit porte la date du 9 avril 1735 ; le dernier, la date du 8 novembre 1739. On y trouve, toutefois, un acte du 6 février 1742.

Le deuxième registre commence le 8 novembre 1739 et finit le 9 novembre 1746..

Le troisième registre commence le 21 février 1745 et finit le 23 septembre 1748.

Le quatrième registre commence le 13 novembre 1748 et finit le 3 juillet 1752.

Le cinquième registre commence le 20 novembre 1752 et finit le 7 mars 1756.

Le sixième registre commence le 15 avril 1756 et finit le 3 novembre 1765.

Il y a un écart de 1765 à 1772.

Le septième registre commence le 6 avril 1772 et finit le 22 novembre 1784.

Le huitième registre commence le 2 janvier 1785 et finit le 3 décembre 1785.

Le neuvième registre commence le 27 janvier 1786 et finit avec l'année.

Les registres se continuent ensuite année par année, jusqu'à 1914.

Depuis 1914, les registres de Saint-Pierre-les-Becquets sont déposés à Nicolet.

SAINT-LÉON (Maskinongé)

Les registres commencent avec l'année 1802 et sont complets jusqu'à 1914.

MONT-CARMEL (Champlain)

Les registres commencent avec l'année 1864 et sont complets jusqu'à date (1).

NICOLET (Nicolet)

Le premier registre commence en mai 1718 et va jusqu'au 8 janvier 1725.

Le deuxième registre commence le 20 janvier 1726 et va jusqu'au 24 juin 1727.

Le troisième registre ne contient que deux actes, l'un du 25 octobre 1727 et l'autre du 26 octobre 1727.

Du 27 octobre 1727 au 20 mars 1729, pas de registre.

Le quatrième registre commence le 20 mars 1729.

De 1732 à 1914, les registres se continuent complets.

Depuis 1915, les registres de Nicolet sont déposés à Nicolet même.

LOUISEVILLE (Maskinongé)

Les registres commencent en 1727. De 1727 à 1737, ils sont déchirés et rongés, conséquemment assez difficiles à consulter.

Du 27 août 1737 à 1750 inclusivement les registres sont absents.

Le registre de 1751 commence le 27 mars et va jusqu'au 24 décembre 1756.

Le registre de 1757 est absent.

---

(1) Le registre de 1867 est absent mais les actes de cette année ont été entrés au registre de la paroisse Saint-Maurice.

Le registre de 1758 commence le 18 février.

De 1759 à 1777 inclusivement, les registres sont absents.

A partir de 1778, les registres sont complets jusqu'à nos jours.

MASKINONGÉ (Maskinongé)

Les registres de Maskinongé commencent le 4 janvier 1728. Ce cahier va jusqu'au 19 décembre 1733.

De 1734 au 3 novembre 1748, les registres sont absents.

Le registre qui commence le 3 novembre 1748 et finit le 22 août 1749 est en partie déchiré.

Du 22 août 1749 au 2 janvier 1749, pas de registre.

Le registre suivant commence le 2 janvier 1749 et va jusqu'au 15 décembre 1751.

L'autre registre commence le 7 janvier 1752 et se termine le 22 novembre 1752.

Le registre suivant commence le 2 janvier 1753 et va jusqu'au 24 décembre 1757.

Pas de registre depuis le 24 décembre 1757 jusqu'au 6 novembre 1773.

Le registre qui commence le 6 novembre 1773 va jusqu'au 10 décembre 1777.

Les registres du 10 décembre 1777 au 29 septembre 1782 sont absents.

A partir du 29 septembre 1782 les registres sont complets jusqu'à nos jours.

SAINT-JUSTIN (Maskinongé)

Les registres qui commencent en 1858 sont complets jusqu'à 1920.

SAINTE-MONIQUE (Nicolet)

Les registres complets et en bon ordre vont de 1846 à 1914.

A partir de 1914, les registres de Sainte-Monique sont déposés à Nicolet.

SAINT-STANISLAS (Champlain)

Le premier registre va de 1787 à 1789 inclusivement.

Les registres de 1790 à 1808 inclusivement sont absents.

De 1809 à nos jours les registres se suivent complets, moins celui de 1870 absent.

SAINT-PROSPER (Champlain)

Les registres de Saint-Prosper commencent en 1850 et sont complets jusqu'à 1920.

SAINT-BONIFACE DE SHAWINIGAN (Saint-Maurice)

Commencent en 1861. Complets jusqu'à date.

SAINTE-FLORE (Saint-Maurice)

Commencent en 1865. Complets jusqu'à date.

SAINT-CÉLESTIN (Nicolet)

Les registres sont complets de 1851 à 1914.

Depuis 1914, les registres de Saint-Célestin sont déposés à Nicolet.

SAINT-PAULIN (Maskinongé)

Les registres sont complets de 1850 à 1920.

SAINTE-THÈCLE (Champlain)

Les registres sont complets de 1880 à 1920.

SAINT-SÉVÈRE (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Sévère sont complets de 1856 à 1920.

SAINTE-URSULE (Maskinongé)

Les registres de Sainte-Ursule sont complets de 1842 à 1920.

SAINT-BARNABÉ (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Barnabé sont complets de 1833 à 1920.

SAINT-MAURICE (Champlain)

Les registres de cette paroisse sont en bon ordre et se suivent de 1844 à 1920.

SAINT-NARCISSE (Champlain)

Les registres de Saint-Narcisse commencent en 1834 et se suivent en bon ordre jusqu'à 1920.

SAINTE-GERTRUDE (Nicolet)

Les registres de Sainte-Gertrude sont complets de 1841 à 1917.

Depuis 1914 les registres sont déposés à Nicolet.

SAINT-DIDACE (Maskinongé)

Les registres de Saint-Didace commencent en 1853 et sont complets jusqu'à date.

SAINT-TITE (Champlain)

Les registres de Saint-Tite sont complets de 1859 à 1920.

SAINT-SÈVÈRE (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Sévère commencent en 1856 et sont complets jusqu'à date.

SAINTE-BRIGITTE (Nicolet)

Les registres de Sainte-Brigitte commencent en 1862. Complets jusqu'à 1915.

Depuis 1915, les registres de Sainte-Brigitte sont déposés à Nicolet.

SAINT-ÉTIENNE DES GRÈS (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Etienne des Grès commencent en 1857. Le registre de 1858 manque, mais à partir de 1859 les registres sont complets jusqu'à date.

SAINT-WENCESLAS (Nicolet)

Les registres de Saint-Wenceslas sont complets de 1869 à 1914.

Depuis 1915, les registres de Saint-Wenceslas sont déposés à Nicolet.

SAINT-LUC (Champlain)

Les registres de Saint-Luc sont complets de 1864 à 1920.

SAINT-LÉONARD (Nicolet)

Les registres de Saint-Léonard commencent en 1866 et se suivent jusqu'à 1914 inclusivement.

A partir de 1915, les registres de Saint-Léonard sont déposés à Nicolet.

SAINT-ALEXIS-DES-MONTS (Maskinongé

Les registres sont complets de 1872 à 1920.

SAINT-IGNACE-DU-LAC (Maskinongé)

Les registres sont complets de 1906 à 1920.

SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD (Nicolet)

Les registres sont complets de 1874 à 1914 inclusivement.

Depuis 1915, les registres de Sainte-Sophie de Lévrard sont déposés à Nicolet.

NOTRE-DAME DES NEIGES DE CHARETTE (Saint-Maurice)

Les registres sont complets de 1912 à 1920.

SAINTE-EULALIE (Nicolet)

Les registres de Sainte-Eulalie commencent en 1871.

Les registres de 1872 à 1875 inclusivement sont absents.

De 1876 à 1920, les registres sont complets.

SAINT-JEAN DES PILES (Champlain)

Les registres de Saint-Jean des Piles se suivent de 1898 à 1920, moins celui de 1899 qui est absent.

SAINTE-MARIE DE BLANDFORD (Nicolet)

Les registres de Sainte-Marie de Blandford commencent en 1872 et sont complets jusqu'à 1914 moins celui de 1888 non déposé.

Depuis 1915, les registres de Sainte-Marie de Blandford sont déposés à Nicolet.

SAINT-JOSEPH DE BLANDFORD OU MANSEAU (Nicolet)

Les registres de Saint-Joseph de Blandford sont complets de 1905 à 1914 inclusivement.

Depuis 1914, les registres de Saint-Joseph de Blandford sont déposés à Nicolet.

SAINT-ROCH DE LA MEQUINAC (Champlain)

Les registres de Saint-Roch de la Mequinac sont complets de 1904 à 1920.

SAINT-ELIE DE CAXTON (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Elie de Caxton sont complets de 1872 à 1920.

SAINT-THOMAS DE CAXTON (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Thomas de Caxton sont complets de 1904 à 1920.

SAINT-THÉOPHILE DU LAC (Champlain)

Les registres de Saint-Théophile du Lac sont complets de 1894 à 1920.

SAINT-THÉODORE DE LA GRANDE-ANSE

Les registres de Saint-Théodore de la Grande-Anse sont complets de 1890 à 1920.

SAINT-LOUIS DE FRANCE (Champlain)

Les registres de Saint-Louis de France commencent en 1902.

Le registre de 1919 est absent.

SAINTE-FAMILLE DU CAP (Champlain)

Les registres de la Sainte-Famille du Cap commencent en 1919.

SAINT-SÉVÉRIN (Champlain)

Les registres de Saint-Sévérin commencent en 1899 et sont complets moins celui de 1890 non déposé.

SAINT-MATHIEU (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Mathieu commencent en 1894 et se suivent complets jusqu'à 1920.

SAINT-PAUL DE GRAND'MÈRE (Champlain)

Les registres de Saint-Paul de Grand-Mère commencent en 1899 et sont complets jusqu'en 1920.

SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRAND'MÈRE (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Jean-Baptiste de Grand-Mère sont complets de 1916 à 1920.

CHUTES DE SHAWINIGAN (Baie)

Les registres sont complets de 1899 à 1920.

SAINT-PIERRE DE SHAWINIGAN (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Pierre de Shawinigan sont complets de 1901 à 1920.

SAINT-MARC DE SHAWINIGAN (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Marc de Shawinigan sont complets de 1911 à 1920.

SAINT-BERNARD DE SHAWINIGAN (Shawinigan-Falls) (Saint-Maurice)

Les registres de Saint-Bernard de Shawinigan sont complets de 1912 à 1920

ALMAVILLE-SHAWINIGAN (Champlain)

Les registres sont complets de 1910 à 1920.

SAINT-ADELPHE (Champlain)

Les registres de Saint-Adelphe sont complets de 1891 à 1920.

SAINT-JACQUES DES PILES (Champlain)

Les registres de Saint-Jacques des Piles sont complets de 1883 à 1920.

SAINTE-ANGÈLE DE LAVAL (Maskinongé)

Les registres de Sainte-Angèle de Laval sont complets de 1870 à 1920.

SAINTE-ANGÈLE DE GRANDPRÉ (Maskinongé)

Les registres de Sainte-Angèle de Grandpré commencent en 1917.

SAINT-JOSEPH DE MÉQUINAC (Champlain)

Les registres de Saint-Joseph de Méquinac commencent en 1815 et se suivent sans interruption jusqu'en 1920.

SAINT-THIMOTHÉ-HEROUXVILLE (Champlain)

Les registres de Saint-Thimothé commencent en 1898 et se suivent complets jusqu'en 1920.

PRÉCIEUX-SANG (Nicolet)

Les registres du Monastère du Précieux-Sang de Nicolet commencent en 1903.

Les registres de 1905, 1907 et 1908 ne sont pas déposés.

A partir de 1915 les registres du Monastère du Précieux-Sang de Nicolet sont déposés à Nicolet.

Saint-Samuel de Nicolet

Les registres de Saint-Samuel de Nicolet commencent en 1894.

Les registres des années 1897 et 1898 sont absents.

A partir de 1915 les registres de Saint-Samuel de Nicolet sont déposés à Nicolet même.

Saint-Sylvère (Nicolet)

Les registres de Saint-Sylvère commencent en 1888.

Les registres de cette paroisse à partir de 1919 sont déposés à Nicolet.

Saint-Edouard de Maskinongé

Les registres de Saint-Edouard de Maskinongé commencent en 1918.

Parent (Mission)

Le seul registre de la mission Parent déposé aux Trois-Rivières est celui de l'année 1913.

Saint-Hyppolite de la Croche

Les registres de cette mission commencent en 1915.

Le registre de 1917 est absent.

Saint-Georges de Champlain

Les registres de Saint-Georges de Champlain commencent en 1916. Ils se suivent en bon ordre jusqu'en 1920.

Saint-Zéphirin de la Tuque

Les registres de Saint-Zéphirin de La Tuque commencent en 1908 et se suivent en bon ordre jusqu'à date.

Trois-Rivières (Hôpital des)

Les registres de l'Hôpital des Trois-Rivières commencent en 1871 et se suivent jusqu'en 1920.

Trois-Rivières (Ville)

Les sépultures commencent avec l'année 1634 ; les baptêmes avec l'année 1635 et les mariages avec l'année 1654. Une copie a été faite des registres antérieurs à l'année 1700 sur une copie appartenant à l'évêché des Trois-Rivières, laquelle avait été préparée par M. H. Lafontaine sur les registres originaux conservés à l'évêché et au palais de justice des Trois-Rivières.

Les registres originaux conservés au palais de justice des Trois-Rivières commencent en 1686, mais ils sont en si mauvais état (jusqu'à 1686) qu'il a fallu recourir aux registres de l'évêché pour en faire une copie complète.

TROIS-RIVIÈRES (Sainte-Cécile)

Les registres de la paroisse de Sainte-Cécile des Trois-Rivières commencent en 1914. Ils sont complets jusqu'à date.

TROIS-RIVIÈRES (Saint-Philippe)

Les registres de Saint-Philippe des Trois-Rivières commencent en 1909 et sont complets jusqu'en 1920.

TROIS-RIVIÈRES (Notre-Dame)

Les registres de Notre-Dame des Trois-Rivières commencent en 1912. Complets jusqu'à date.

SAINTE-PERPÉTUE (Nicolet)

Les registres de Sainte-Perpétue commencent en 1881 et vont jusqu'à 1914.

A partir de 1915, les registres de Sainte-Perpétue sont déposés à Nicolet.

SAINTE-CÉCILE DE LEVRARD (Nicolet)

Les registres de Sainte-Cécile de Lévrard sont complets de 1908 à 1914.

A partir de 1915, les registres de Sainte-Cécile de Lévrard sont déposés à Nicolet.

TROIS-RIVIÈRES (Monastère des Ursulines)

Remarquons d'abord que le monastère des Ursulines des Trois-Rivières a différents registres : les uns donnent les actes de sépultures des religieuses, les autres ceux des malades de l'hôpital, d'autres encore les actes de sépultures des pensionnaires, etc., etc. Les registres les plus récents donnent tout à la fois des actes de sépultures, des actes de vœux solennels et perpétuels, etc., etc.

Le premier registre (actes de sépultures de l'hôpital) commence le 7 mars 1796 et finit le 13 septembre 1796.

Le deuxième registre (actes de sépultures de l'hôpital) commence le 2 février 1797 et finit le 18 juin 1797.

Le troisième registre (actes de sépultures de l'hôpital) ne contient qu'un seul acte daté du 30 décembre 1798.

Le quatrième registre (actes de sépultures de l'hôpital) ne contient aucun acte. A la fin, il porte un certificat de l'abbé Saint-Mars, chapelain de l'hôpital, daté du 1er janvier 1800, attestant qu'au cours de l'année écoulée (1799) il n'est mort personne dans l'hôpital des Ursulines des Trois-Rivières.

Un registre pour servir à enregistrer les actes de sépultures des religieuses ursulines, professes et novices, du monastère des Trois-Rivières, commence le 20 mai 1800 et finit le 20 décembre 1802. A la fin, il porte le certificat suivant que le chapelain a oublié de signer : "Nous soussigné, vicaire général et supérieur de la communauté des

Ursulines de cette ville, certifions que dans les années 1800 il n'y a eu qu'une sépulture, trois en 1802 et aucune en 1801 et en 1803".

Un autre registre pour enregistrer les sépultures de l'hôpital commence le 19 juillet 1801 et finit le 22 décembre 1801.

Un autre registre pour enregistrer les sépultures de l'hôpital commence le 12 février 1802 et finit le 25 mai 1802.

Un autre registre pour enregistrer les sépultures de l'hôpital commence le 13 juin 1803 et finit le 18 août 1803. A la fin, un certificat de l'abbé Noiseux atteste qu'il n'y a eu que trois sépultures au cours de l'année 1803.

Un autre registre pour enregistrer les sépultures de l'hôpital ne porte qu'un acte en date du 28 février 1804. Cependant, un certificat de M. Noiseux, daté du 13 janvier 1805, atteste qu'il y a eu trois sépultures dans le cimetière des dames Ursulines au cours de l'année 1804.

Un autre registre pour enregistrer les sépultures des Révérendes Mères, novices et professes du monastère des Ursulines pour l'année 1804 ne porte qu'un seul acte en date du 19 juillet 1804.

Les registres du 13 janvier 1805 au 1er septembre 1806 sont absents.

Un autre registre pour enregistrer les actes de sépultures, d'émissions des vœux solennels et perpétuels commence le 1er septembre 1886 et finit le 25 novembre 1889.

Un autre registre, pour le même objet, commence le 6 mai 1890 et finit le 26 juillet 1899.

Un autre registre, pour le même objet, commence le 4 août 1890 et finit le 22 juin 1905.

Un autre registre, pour le même objet, commence le 30 juin 1905 et finit le 2 janvier 1917.

Un autre registre, pour le même objet, commence le 22 mars 1917 et finit le 10 mars 1920.

GREFFES DE NOTAIRES

Audouard	1636.
Ameau, Sévérin	1650 à 1702—3-R.
Arnaud	1738 3-R.
Adhémard	1674.
Auger	1760 à 1768.
Bourjonnière	1650.
Borneuf	1744.
Badeaux, Jean-Baptiste	1770 à 1796.
Badeaux, Antoine	1791 à 1799.
Badeaux, Joseph	1798 à 1835.
Bazin, Pierre	1809 à 1847.

Badeaux, Joseph-Michel .... 1824 à 1858.
Besse, P .... 1810.
Bourret, Joseph .... 1834 à 1839.
Bourassa, Joseph-Charles .... 1832 à 1859.
Bellefeuille, Frs-Ant.-Rivard .... 1834 à 1866.
Bazin, Pierre-Charles .... 1835 à 1890.
Bolduc, Joseph .... 1840.
Bédard, Félix .... 1844 à 1885.
Beaubien, Eusèbe .... 1847 à 1889.
Boucher, L .... 1848 à 1913.
Beaudry, P.-G .... 1853 à 1906.
Blondin, J.-A .... 1864 à 1909.
Brunelle, U .... 1862 à 1904.
Biron, Joseph-Hilaire .... 1867 à 1891.
Bayeur, J.-M .... 1871 à 1907.
Cusson, Jean .... 1669 à 1700.
Caron, Joseph .... 1743 à 1748.
Chapdelaine .... 1879 à 1920.
Chevalier, Antoine .... 1766 à 1774.
Cressé, Luc-Michel .... 1821 à 1854.
Craig, Laurent-David .... 1826 à 1857.
Craig, Pierre-Laurent .... 1849 à 1882.
Carbonneau, Moïse .... 1861 à 1904.
Caron, J.-Antoine .... 1855 à 1873.
Camirand, Louis-A .... 1868 à 1885.
De La Touche, Jacques .... 1664 à 1668.
Demeromont, Louis .... 1686 à 1687.
Duclos .... 1751 à 1769.
Dielle, Paul .... 1761 à 1778.
Duvernay, Joseph-Marie Crevier .... 1805 à 1835.
Dumoulin, François-Louis .... 1800 à 1835.
Dumoulin, Pierre-Benjamin .... 1868 à 1883.
Dury, Joseph-Casimir .... 1815 à 1840.
Dumoulin, Jean-Emmanuel .... 1812 à 1861.
Dury, Louis .... 1826 à 1855.
DeBlois, Antoine-Bernard .... 1830 à 1843.
De Carufel, Eusèbe-Sicard .... 1831 à 1885.
Deguise, Joseph .... 1838 à 1855.
DeFoy, Augustin .... 1861 à 1862.
DeFoy, Charles-Maxime .... 1859 à 1875.

Deshaies, Ls. . . . . . 1882 à 1903.
Dupras, Pierre-Urgèle. . . . . . 1863 à 1893.
Filteau, Ferdinand. . . . . . 1836 à 1887.
Fortier, Louis-Théodore. . . . . . 1838 à 1857.
Fusay, G.-A.-F. . . . . . 1870 à 1902.
Grandmesnils, Veron de. . . . . . 1705 à 1720.
Gagnon, Antoine. . . . . . 1792 à 1824.
Genest, Laurent. . . . . . 1808 à 1846.
Gagnon, Charles-Edouard. . . . . . 1821 à 1874.
Galipeau. . . . . . 1865 à 1905.
Guillet, Louis. . . . . . 1809 à 1863.
Guillet, Valère. . . . . . 1825 à 1880.
Gaucher, Gamelin. . . . . . 1826 à 1840.
Gouin, L.-F. . . . . . 1839 à 1844.
Gagnon, Antoine. . . . . . 1855 à 1865.
Herlin, Claude. . . . . . 1659 à 1663
Hubert, Petrus. . . . . . 1834 à 1876.
Hart, Moses-E. . . . . . 1850 à 1868.
Houle, A.-O. . . . . . 1864 à 1905.
Hart, George-E. . . . . . 1867 à 1882.
Jutras, Joseph. . . . . . 1836 à 1883.
Jacques, Georges-E. . . . . . 1859 à 1879.
Laurent. . . . . . 1862 à 1863.
Larue, Guillaume de. . . . . . 1664 à 1689.
Lesieur, Charles. . . . . . 1691.
Leproust, Jean. . . . . . 1746 à 1761.
Le Roi, Benoit. . . . . . 1765 à 1794.
Levrard, Charles. . . . . . 1771 à 1793.
Leblanc, Antoine-Zéphirin. . . . . . 1823 à 1834.
Lecompte, Joseph-Rouillard. . . . . . 1832 à 1847.
Lebrun, Joseph-David. . . . . . 1834 à 1854.
Lottinville, Flavien Lemaître. . . . . . 1840 à 1895.
Labarre, Denis-Genest. . . . . . 1834 à 1892.
Lacoursière, Antoine-Joseph. . . . . . 1858 à 1889.
Lacoursière, Napoléon-Edmond. . . . . . 1872.
Lavallée, Jos. . . . . . 1885 à 1901.
Maillet, Charles. . . . . . 1768 à 1789.
Méthot, Antoine-Prosper. . . . . . 1829 à 1871.
Martineau, André-Joseph. . . . . . 1833 à 1874.
Milot, Frédéric-E. . . . . . 1841 à 1880.
Milot, Pierre. . . . . . 1848 à 1882.

Maigret, Dieudonné....1858 à 1886.
Milot, Jules....1865 à 1910.
Mousset, W....1870 à 1903.
Normandin, Daniel....1686 à 1729.
Noiseux, Aimé....1829 à 1831.
Normand, T.-E....1858 à 1900.
Pothier, Jean-Baptiste....1699 à 1711.
Poulin....1711 à 1720.
Petit....1721 à 1735.
Pollet, Arnould-Balthazar....1730 à 1754.
Pillard, Louis....1736 à 1767.
Pressé, Hyacinthe-Olivier....1736 à 1746.
Pratte, Chs....1801 à 1817.
Pepin, Pascal....1829 à 1885.
Roy-Chatellereau....1669 à 1708.
Rigaud, Pierre....1750 à 1778.
Renvoyzé, Etienne....1799 à 1826.
Rinfret, Elie....1842 à 1878.
Rivard, Louis-Ludger....1851 à 1868.
Rivard, T.-T....1863 à 1900.
Robichaud, Joseph-Edouard....1879 à 1887.
Rondeau, P.-G....1884 à 1919.
Rouillard....1731 à 1764.
Rousseau, Charles-Elzéar....1870 à 1873.
Saupin, Jean....1794 à 1798.
St-Antoine, Louis....1827 à 1831.
St-Cyr, Dominique-Napoléon....1873 à 1880.
Trottin, François....1687 à 1732.
Trudel, Augustin....1799 à 1846.
Trudel, Jean-Paschal....1839 à 1869.
Trudel, Olivier....1842 à 1847.
Turcotte, Albert....1869 à 1892.
Tremblay, H.-E....1873 à 1900.
Vézina, Joseph....1805 à 1821.
Varenne, P. de....1885 à 1897.

GREFFES D'ARPENTEURS

Alston....1824 à 1831.
Arcand, L.-Z....1754 à 1776.
Arcand, L.-C.-A....1854 à 1864.

Arseneault, Pierre..1768.
Bochet, A...1823 à 1865.
Barnard, J..1860 à 1910.
Boisvert,E..1865 à 1895.
Bureau, J.-P...1822 à 1857.
Champoux, Ls...1748 à 1755.
De Courval, J.-B..1794 à 1831.
Desdevens, M..1742 à 1782.
Genest, A.-F...1881 à 1883.
Gignac, J.-Alex..1886 à 1896.
Harkin, Ed.-J..1859 à 1899.
Legendre, E.-F...1793 à 1831.
Legendre, J.-B...1820 à 1877.
Legendre, Hilarion...1830 à 1883.
Lepellé dit Desmaretz.....................................1726 à 1732.
Leclair, J.-B...1740 à 1761.
Mailhot, A.-D.-E...1872 à 1874.
Mailhot, J.-E..1885 à 1902.
Marcouiller, P...1760 à 1803.
Perkins, J.-B...1834 à 1839.
Plamondon, Jean...1880 à 1809.
Pratte, Modeste...1782 à 1832.
Plamondon, Ignace.........................1741 à 1801 (pas complet).
Rankin, J..1793 à 1802.
Rinfret, Samuel..1889.
Sax, William..1797 à 1802.

ANCIENS REGISTRES DU RÉGIME FRANCAIS, ETC, ETC.

Un registre qui commence le 2 juillet 1653 et finit le 3 décembre 1653. Les pièces de ce registre sont des procédures faites dans la juridiction des Trois-Rivières devant Jean de Lauzon, conseiller ordinaire du Roi en son conseil, et le greffier Ameau. Dans ce registre se trouvent des jugements ou ordonnances du Conseil établi par Sa Majesté pour les affaires de la Nouvelle-France.

Un registre dont le premier document porte la date du 21 janvier 1654 et le dernier celle du 20 décembre 1654. Les documents contenus dans ce registre sont des déclarations, des inventaires, etc, etc.

Un registre de vingt-deux feuillets qui commence le 4 août 1677 au 12 octobre 1677. Le principal document de ce registre est une enquête tenue sur le compte de Jean de Leau, sieur de Lamothe, seigneur de Saint-Louis. " Sur plainte portée par le requi-

sitoire du procureur du Roi, demandeur et accusateur contre le sieur Jean De Leau, Sr. De La Mothe ; et sentence de Boyvinet portant qu'il sera informé de ce qui peut avoir donné lieu au Sr. De La Mothe, seigneur du Fort St-Louis, de sortir de sa terre de manière dont il est sorti sur la fin du mois précédent—Information faite—Procès verbaux faits au Fort St-Louis et à Sorel les 20 et 29 du même mois d'aoust—Pour raison de l'état où s'est trouvé le Fort St-Louis, et les effets du dit Sieur De La Mothe, lesquels ont été saisis à la requête du Roi—Notre procès verbal fait en cette ville le 11 de ce mois, de l'ouverture d'un sac plein de papiers dont le Sieur De La Mothe s'est trouvé saisi lors de sa sortie ; sur le tout requisitoire du Procureur du Roi, MANDONS au premier huissier ou Sergent sur ce requis, prendre et appréhender au corps, et amener dans les prisons de céans le dit Jean de Leau sr. de La Mothe, accusé, pour être ouï et interrogé sur les faits de la dite information et procès verbaux si pris et appréhendé, peut être—Si non, et après perquisition de sa personne, sera assigné à comparaître à quinzaine, en son domicile, si aucun il a en ce lieu, si non, par affiché du présent décret à la porte de cet auditoire ; après laquelle quinzaine, à faute de comparoire, sera assigné à huitaine, par un seul cri public, à sa place, si aucun y a et au devant du domicile du dit accusé, si aucun y a—Cependant, ses biens (ici, déchiré) demeurant saisis. Fait et donné par nous Lieutenant-Général susdit, aux Trois-Rivières, ce douzième octobre, mil six cent soixante et dix-sept. Signé : Boyvinet.—Accusation : " De la manière que le Sieur De La Mothe est sorti du Fort St.Louis, et de ce qui peut l'avoir obligé ; et du coup de fusil tiré sur Belhaie".

Un cahier contenant des procès-verbaux d'assemblées de parents, des inventaires, etc, etc., le premier en date du 29 décembre 1660 et le dernier du 1er février 1661. Toutes ces procédures faites devant Michel Le Neuf, sieur du Hérisson, lieutenant-général civil et criminel en la sénéchaussée des Trois-Rivières.

Un registre contenant les procès-verbaux d'audiences tenues par Pierre Boucher, sieur de Grosbois, lieutenant-général civil et criminel de Monsieur le grand-sénéchal de la Nouvelle-France, en la juridiction des Trois-Rivières, du 9 février 1658 au 10 février 1659.

Un registre pour recevoir toutes sentences, ordonnances et règlements qui seront rendues par René-Ovide Hertel, sieur de Rouville, conseiller du Roi, lieutenant-général du Roi en le siège des Trois-Rivières. Ce registre va du 15 octobre 1657 au 7 août 1658.

Un autre registre, pour les mêmes fins, à l'usage du même juge, va du 21 août 1658 au 11 février 1660.

Un troisième registre, pour les mêmes fins, encore à l'usage du juge Hertel de Rouville, va du 8 septembre 1660 au 18 juin 1662.

Un registre à l'usage des capitaines de milice du gouvernement de Haldimand, cotté et paraphé par Jean-Baptiste Fafard-Laframboise, capitaine de milice des Trois-Rivières, contient trente-six feuillets. Il va du 18 juin 1662 au 23 juillet 1664.

Un registre de quarante-trois feuillets paraphés par Boyvinet, conseiller du Roi, lieutenant-général du gouvernement des Trois-Rivières, contenant des rapports d'assem-

blées de parents, des inventaires, des ordonnances, des requêtes pour ventes après criées publiques, etc, etc. Les documents contenus dans ce registre vont du 18 février 1678 au 23 mai 1678.

Un registre contenant diverses déclarations dont la première en date du 23 juin 1683 et la dernière du 21 octobre 1686.

Un registre intitulé : "Pour recevoir les enchères qui se feront des biens vendus par decret et autorité de justice en la juridiction ordinaire de Trois-Rivières". Ce registre commence le 14 juin 1701 et finit le 21 juillet 1710.

Un autre registre portant pour titre : "Pour recevoir au greffe de la juridiction des Trois-Rivières les oppositions aux decrets qui se feront à commencer le 1er février 1704 jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'y mettre fin". En fait, le registre finit à la date du 8 mars 1715.

Un registre intitulé : "Court of Common Pleas held in the Court House of Three-Rivers, on Tuesday the 3th of Aug., 1790". Sont présents les juges Adam Mabane et James Dunn. Ce registre contient les commissions des juges Mabane, Dunn, Fraser, Hertel de Rouville et Pierre Panet, et celle de Charles Thomas, greffier de la Cour des Plaidoyers Communs, de la Cour des Sessions de la Paix et coroner du district des Trois-Rivières. La première partie du registre est en anglais et la dernière en anglais et en français. A la fin du volume se trouvent les règles de pratique lues et publiées à l'ouverture de la cour le 2 juillet 1787. Comme par la dernière Ordonnance de Son Excellence le Gouverneur et Conseil Législatif de cette Province passé en la 27o. année du règne de Sa Majesté, intitulée : "Une Ordonnance pour continuer pour un temps Une Ordonnance passée la 25o. année du même règne, qui règle les formes de procéder dans les Cours Civiles de Judicature en La Province" il est entre autres choses ordonné et statué, qu'après la publication d'icelle, toutes causes en la Cour des Plaids. Coms. audessus de dix livres sterlings, seront déterminées seulement en quatre termes, et que le premier jour de chaque terme, sera le premier jour de retour et que les autres termes aussi bien que les règles générales de pratique de la Cour, seront fixées par les juges des différentes Cours, dans un formulaire ; et comme il est nécessaire, afin de rendre une justice prompte, que les pratiques de la Cour soient établies sur un pied qui puisse répondre aux vues de la Législature, en conséquence, il est ordonné par la Cour que les règles suivantes soient fixées et établies comme des règles de pratiques en toutes causes qui seront ci-après instituées, poursuivies et défendues en cette dite Cour".

Un registre intitulé : Repertoire des causes en tournées de la Cour des Plaidoyers Communs de 1790 à 1804.

Un registre pour servir à entrer et enregistrer les règles, jugements interlocutoires, sentences, jugements définitifs et autres procédures de la Cour Provinciale. Ce registre va du 10 juin 1797 au 7 juin 1799.

Un registre intitulé : Répertoire des causes au dessous de dix louis jugées par la Cour des Plaidoyers Communs depuis le 9 août 1790 jusqu'à et y compris le 9 août 1794.

Ce même cahier paraît être le premier registre de la Cour Provinciale du district des Trois-Rivières. On y trouve la commission du juge Descheneaux, la commission du protonotaire Thomas, celles des huissiers, des jugements, procédures, etc, etc.

Un registre de la Cour Provinciale des Trois-Rivières qui va du 10 juin 1797 au 7 juin 1799.

Un registre de la Cour Provinciale des Trois-Rivières qui va de juin 1799 au 10 juin 1802.

Un autre registre de la Cour Provinciale des Trois-Rivières commence le 2 août 1802 et finit le 10 avril 1804.

Un grand nombre d'autres registres et dossiers concernant les cours instituées à différentes époques, cours civiles, cours criminelles, cours des cessions de la paix, cours de magistrats, etc, etc.

Registres contenant des insinuations de 1748 à 1866.

Registres des testaments olographes (Probates).

Registres contenant des clôtures d'inventaires de 1805 à date.

Registre contenant l'enregistrement des actes, titres, etc, des corporations et fabriques.

Procès-verbaux et rapports des grands-voyers.

Tutelles et curatelles de 1669 à date.

Etc, Etc, Etc.

CADASTRES DÉPOSÉS AU PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIÈRES

1 à 6.—Seigneurie de La Baie-du-Febvre.
7.— Seigneurie de Bruyère.
8.— Seigneurie de Bécancourt.
9.— Fief Boucher.
10.— Seigneurie de Bourg-Marie de l'Est.
11.— Seigneurie de Carufel.
12.— Seigneurie de Champlain.
13.— Seigneurie de la Commune des Trois-Rivières.
14.— Seigneurie de Cournoyer.
15.— Seigneurie de Courval.
16.— Seigneurie Deguir ou la rivière David.
17.— Seigneurie de Dorvillier.
18.— Seigneurie de Dumontier.
19.— Seigneurie ou Fief Dutor.
20.— Seigneurie de Gentilly.
21.— Seigneurie de Godfroy.
22.— Seigneurie de Godfroy.

23.— Fief Grandpré.

24.— Seigneurie de Gros-Bois ouest.

25 et 26.—Seigneurie de Gros-Bois est.

27 à 33.—Différentes parties des Fiefs Hertel et Linctôt.

34.— La partie du fief Hertel et Marsollet.

35.— La partie du fief Hertel et Marsollet, la première possédée par J.-B. Chartier, et la deuxième par David Kinnear.

36.— La partie du fief Hertel et Marsollet possédée par les héritiers Moses Hart.

37.— La partie du fief Hertel et Marsollet possédée par Thomas Burns.

38.— La partie du fief Hertel et Marsollet possédée par Isidore Cossette.

39.— Fief Haut-Boc.

40.— Fief Hope.

41.— La partie du fief Labadie possédée par L.-P. de Courval.

42.— La partie du fief Labadie possédée par les héritiers P.-B. Dumoulin.

43.— La partie du fief Labadie possédée par les héritiers J.-M. de Tonnancourt.

44.— Seigneurie de Lanaudière.

44 bis.— L'arrière-fief Lapierre.

45.— Seigneurie de La Vallière ou Yamaska.

46.— Seigneurie de Lussaudière.

47.— Seigneurie de Maskinongé.

48 et 50.—La partie de la seigneurie de Maskinongé possédée par Norbert Duchesney et madame Duchesney.

49.— La partie de la seigneurie de Maskinongé possédée par François Boucher.

51.— La partie de la seigneurie de Maskinongé possédée par Norbert Sicard de Carufel.

52 et 53.—La partie de la seigneurie de Maskinongé possédée par Joseph Fleury et Joseph Dupuis.

54.— La partie de la seigneurie de Maskinongé possédée par Pierre Dupuis.

55.— Fief Marie-Anne.

56.— La partie de la seigneurie de Nicolet possédée par Henry W. Trigge et Albert Trigge.

57 et 58.—Deux parties de la seigneurie de Nicolet possédées par Dame V.-A. Pacaud et Dame MacMarler.

59.— La partie de la seigneurie Niverville possédée par madame Marie-Louise C. Boucher de Niverville, épouse de Onésime Niverville.

60.— La partie du fief Niverville possédée par Joseph Boucher de Niverville,

61.— La partie du fief Niverville possédée par madame Geneviève Berthelot (Fief de feu Joseph Badeaux.)

62 et 63.—Deux parties de la seigneurie de Pierreville possédées par F.-X. Biron et les Sauvages Abénaquis.

64.— Seigneurie de la Pointe-du-Lac.

65.— Seigneurie de la Rivière-du-Loup.

66.— Fief Robert (Trois-Rivières).

67.— Seigneurie de Rocquetaillarde.

68.— Seigneurie de Sainte-Anne de la Pérade.

69.— Les parties de la seigneurie de St-François du Lac possédées par les héritiers Wurtele, Legendre et Délisle et par Michel Lemaître.

70.— La partie de la seigneurie de St-François du Lac possédée par les Sauvages Abénaquis.

71.— Seigneurie de Sainte-Marguerite.

72.— Seigneurie de Ste-Marie.

73.— Seigneurie de Lévrard ou St-Pierre les Becquets.

74.— Fief Vieux-Pont.

J.-B.-Meilleur Barthe

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AUX ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC EN 1920-1921

Pendant l'année 1920-1921, un grand nombre de renseignements historiques de toutes sortes ont été demandés aux Archives de la province de Québec. Nous avons pu répondre à un bon nombre des questions posées. Les unes demandaient quelques minutes de recherches, d'autres nous ont occupé pendant plusieurs heures, et quelques-unes n'ont eu leurs solutions qu'après plusieurs jours de recherches et d'études. Est-il nécessaire de dire que les Archives de la province de Québec ont reçu, au cours de l'année 1920-1921, un certain nombre de demandes de renseignements de ces amis intéressés des archivistes qu'on appelle les *chercheurs d'héritages.* Ceux-ci sont un peu comme les savants qui se livrent à la recherche du mouvement perpétuel : ils cherchent toujours sans jamais trouver. Nous avons essayé, toutefois, de leur donner satisfaction, tout en leur prouvant, le plus souvent, que leurs prétentions s'étayaient sur des rêves ou des faussetés.

Il sera peut-être intéressant pour ceux qui s'occupent d'histoire et d'archives de connaître les questions historiques d'intérêt un peu général qui nous ont été posées au cours de l'année 1920-1921. Voici :

On voit dans la *Relation des Jésuites* de 1645 que Antoine Desrosiers était alors à l'emploi des Révérends Pères. M. Benjamin Sulte, dans son *Histoire des Canadiens-Français* (vol. II, p. 144) fixe l'arrivée en Canada d'Antoine Desrosiers à 1641. Où M. Sulte s'appuie-t-il pour faire passer Desrosiers de France en Canada en l'année 1641? Aucun document contemporain ne semble mentionner Antoine Desrosiers avant 1645. A. D.

*** Sous le régime français plusieurs concessions ont été faites sur la côte du Labrador. Mais il semble que la plupart de ces concessions ont été données pour établir des pêches et seulement pour dix, douze ou quinze ans. Y a-t-il eu des concessions seigneuriales au Labrador sous le régime français ? En faveur de qui ces concessions ont-elles été données? Leurs propriétaires les ont-elles gardées jusqu'à l'avènement du régime anglais? P. H. P.

*** Fenimore Cooper, dans son roman *The last of the Mohicans*, a essayé de ternir la mémoire de Montcalm pour l'épisode sanglant et douloureux qu'on a appelé dans l'histoire des Etats-Unis "le massacre de William-Henry". Quels sont les meilleurs auteurs à consulter sur ce sujet tant controversé entre les auteurs américains, d'une part, et les auteurs français et canadiens, de l'autre? J. S.

*** La famille Albert, d'origine française, après s'être établie au Canada il y a deux cent cinquante ans, passa aux Etats-Unis vers le commencement du dix-neuvième siècle. Peut-on trouver des traces de cette famille Albert au Canada?

M. A. B.

*** Il y avait autrefois une *branche* ou un bureau des terres de la Couronne aux Trois-Rivières. On devait garder dans ce bureau un bon nombre de cartes géographiques ou tout au moins de plans concernant la région des Trois-Rivières. Que sont devenus ces documents lorsqu'on a fermé le bureau des terres de la Couronne aux Trois-Rivières? L. L. H.

*** Quand ont été découvertes les sources d'eau minérale Saint-Léon dans le comté de Maskinongé? Quand a-t-on commencé à exploiter ces sources?

R. L.

*** Arnoult de Laubia, premier seigneur de Nicolet, vendit sa seigneurie, le 27 février 1673, à Michel Cressé, et retourna en France. Pour quelles raisons M. de Laubia, qui vivait dans la Nouvelle-France depuis plusieurs années, se décida-t-il à retourner au pays de sa naissance? C. B.

*** François Baby qu'on voit acheter la seigneurie de Nicolet le 9 janvier 1817, est-il l'honorable François Baby, qui fut membre du Conseil législatif de 1791 à sa mort, arrivée le 6 octobre 1820 ? C. B.

*** Les Duguay canadiens descendent tous de la même souche : Pierre Duguay. Nous rencontrons aujourd'hui des Duguay Lachesnaye à Montréal et dans les environs. Ces Duguay Lachesnaye ne descendraient-ils pas d'un des fils de Pierre Duguay qui, en se mariant, aurait pris le surnom de Lachesnaye ? M. D.

*** Que devint Noel Langlois, premier seigneur de Port-Joly, après la vente de son beau domaine à M. Charles Aubert de la Chesnaye? A. B.

*** A-t-on des renseignements sur le fort construit par l'ingénieur Levasseur de Neré sur le territoire actuel de la paroisse de Bécancour? M. M.

*** Doit-on écrire Deschaillons, des Chaillons ou d'Eschaillons? J. A. J.

*** François-Pierre de la Giraudais naquit à Saint-Malo en 1725. En 1748, il commandait le corsaire *la Grande Bèche*. En 1759, M. de la Giraudais commandait en second la flotte de ravitaillement envoyée dans la Nouvelle-France sous la conduite du fameux capitaine Canon ou Kanon. En 1775, M. de la Giraudais vivait à l'île de France. Le 9 novembre 1759, pendant qu'il était au Canada, le capitaine de la Giraudais avait épousé Catherine Dorval ou d'Orval. Qui était cette Catherine Dorval ou d'Orval? Sa famille existe-t-elle encore? P. DE F.

*** Que sont devenus les deux frères Honoré-Louis de Cléricy et Emmanuel de Cléricy, officiers au régiment de Languedoc, après la bataille des Plaines d'Abraham ? Se sont-ils établis au Canada ou s'ils sont retournés en France avec leur régiment ? E. M.

*** Dans un acte de partage de la succession de Urbain Tessier, décédé à Montréal en 1690, il est question du contrat de mariage de Urbain Tessier et de Marie Archambault. D'après Mgr Tanguay ce mariage aurait été célébré à Québec le 28 septembre 1648. Ce contrat de mariage existe-t-il encore? Où le trouver? Y. T. L.

*** Où trouver la date d'arrivée, le lieu d'origine, la profession ou métier et le lieu d'établissement de Guillaume Labelle que l'on voit parmi les habitants de l'île Jésus en 1681? A-t-on la liste des premières concessions de terres dans l'île Jésus? C. E. L.

*** Le premier Gaston Guay ou Castonguay venu au pays a dû arriver ici entre 1665 et 1672. En 1681, il était établi à Québeç. Peut-on retracer le lieu d'origine et la date approximative d'arrivée de ce Castonguay au pays? C.-E. L.

*** Dans le discours préliminaire à son *Histoire du Canada,* Garneau cite un mémoire découvert en 1843 aux Archives du Secrétariat Provincial. Ce mémoire, très important, ne semble pas avoir été publié. Malheureusement, il ne se trouve plus aux Archives de Québec. Peut-on retracer ce mémoire? G. O.

*** Quels étaient les noms et prénoms de l'officier français qui a donné son nom au canton Baraute? Les uns écrivent Barraute, d'autres Baraute, d'autres encore Barotte et Barrotte. G. O.

*** A quelle époque s'est fixé au Canada le sieur Jean-Antoine Bedout, négociant, marié à Françoise Barolet, qui fut le père du contre-amiral français Jacques Bedout?

Jean-Antoine Bedout fut conseiller au Conseil Supérieur de Québec puis, après la Conquête, repassa en France et alla mourir, dit-on, dans l'île de Saint-Dominique. L. B.

*** Où était né Eugène L'Ecuyer, le romancier canadien bien connu? Où peut-on trouver la liste complète de ses ouvrages? L. C.

*** A-t-il été publié une biographie ou une étude quelconque sur l'abbé Chartier de Lotbinière qui fut chapelain d'un régiment canadien qui fit la guerre en faveur des Américains lors de la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis? L'abbé Chartier de Lotbinière est-il mort au Canada ou aux Etats-Unis? Le Congrès des Etats-Unis récompensa-t-il l'abbé de Lotbinière pour les services qu'il avait rendus à la cause américaine? F. B.

*** Quelle est l'orthographe véritable du mot sauvage Donnacona ? Doit-on écrire Donnacona ou Donacona? Quelle est la signification de ce mot? C. A. C.

*** M. de Lauzon Charny possédait un arrière-fief dans la seigneurie de Lauzon. Cet arrière-fief devait se trouver dans les limites actuelles de la paroisse de Saint-Nicolas. A qui passa cet arrière-fief après la mort de M. de Lauzon-Charny? B. B.

*** Quand est arrivé au Canada le premier Déry ? Où s'est-il établi? L. D.

*** Doit-on écrire Signay ou Signaï? Mgr Signay signait Signay. J. S.

*** Comme on le sait, la statue de Gaultier de la Vérendrye s'élèvera avant une couple d'années en face du Palais législatif de Québec. Dans quel costume le sculpteur doit-il le représenter? En trappeur ou en officier des troupes du détachement de la marine? W. C.

*** Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique* (vol. II, p. 516), dit que Charles Cadieu, originaire de Beauport, épousa une illinoise péoria nommée Marie-Catherine. Celle-ci décéda à Cahokia le 3 juillet 1758, après avoir eu un fils, Louis Cadieu, né à Cahokia le 8 juillet 1741. Mgr Tanguay ne nous donne pas le nom du père de ce Charles Cadieu, originaire de Beauport. Y aurait-il moyen à l'aide des actes de notaires ou d'autres documents de retracer le nom du père de ce Charles Cadieu? L. DE M.

*** La famille Valain, Vallain ou Valin, établie dans l'état de New-York depuis de nombreuses années, est-elle d'origine canadienne-française? Peut-on fixer approximativement le départ du premier Valin canadien pour les Etats-Unis? Dans quelle paroisse habitait-il? M. S.

*** Robert Giffard, fondateur de Beauport, passa des contrats avec ses futurs censitaires avant de les amener du Perche au Canada pour peupler sa seigneurie. Nous ne connaissons qu'un seul de ces contrats : celui passé avec Guion et Cloutier. Où peut-on consulter les autres? J. G.

*** Jean Guyon, un des premiers colons de Beauport, s'improvisant notaire, reçut, le 16 juillet 1636, le contrat de mariage de Robert Drouyn et de Anne Cloutier. Ce contrat, on le comprend, est disparu depuis longtemps. Ne pourrait-on en trouver une copie quelque part?

J. G.

*** Six jugements ou décisions furent rendues par M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, contre les censitaires du sieur Giffard. Peut-on retracer toutes ces décisions? Une seule est connue, celle où Guyon est condamné à rendre foi et hommage pour son arrière-fief du Buisson. J. G.

*** Dans son *Mémoire à la défense d'un plan d'acte du Parlement pour l'établissement des lois de la province de Quebec,* Francis Masères cite des fragments assez copieux d'un travail préparé par François-Joseph Cugnet et intitulé *Observations sur le plan d'un acte du Parlement dressé* par M. François Masères. Ces *Observations* de Cugnet ont-elles été publiées? Si elles sont restées inédites, où se trouve aujourd'hui le manuscrit du célèbre avocat canadien? Ce travail ne mériterait-il pas de voir le jour? A. C.

*** Où trouve-t-on des notes biographiques sur Maurice Morgan qui fut envoyé au Canada dans l'été de 1768 par le gouvernement anglais afin d'enquêter sur la situation du pays et de suggérer un mode de gouvernement pour la colonie? Morgan resta au Canada jusqu'à la fin de 1769 et repartit pour Londres après avoir fait une enquête qui fut, paraît-il, très appréciée par le gouvernement de la métropole. B. S.

*** Lord Durham a écrit quelque part, qu'au lendemain de la Conquête, le gouvernement anglais avait eu le dessein d'angliciser les Canadiens-Français. La plupart des historiens canadiens-français disent la même chose. Mais lord Durham est le seul Anglais qui a fait cet aveu. Où se trouve cette admission du gouverneur Durham? Est-ce dans son fameux *Rapport*? G. B. S.

*** Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique,* donne très peu de renseignements sur les membres de la famille Dumoulin. A peu près vers quelle époque le premier Dumoulin a-t-il passé au Canada? Où trouve-t-on des renseignements sur la famille Dumoulin, entre autres sur Jean-Emmanuel Dumoulin qui joua un certain rôle dans l'Ouest un peu après la conquête du Canada? B. S.

*** John Hooppell servit pendant vingt-six ans dans le *Queen's Own Army Staff Corps.* Après son licenciement en 1821, Hooppell fut envoyé à Montréal pour aider à la construction du canal Lachine. Le 23 octobre 1847, le gouvernement canadien lui accorda une concession de terre pour le récompenser de ses services militaires et autres. Où se trouve la concession de terre accordée à Hooppell? H. L. W.

*** La vie de la Sœur Barbier, tirée des Mémoires de M. l'abbé Gravé, prêtre du séminaire de Québec, a-t-elle été publiée? Où se trouve le manuscrit original de la Vie de la Sœur Barbier? L. A. P.

*** Existe-t-il une généalogie de la famille Audet dit Lapointe, originaire de l'île d'Orléans? L. A. P.

*** Le district judiciaire de Beauharnois a été formé en 1858. Mais avant cette date on a dû nommer des magistrats de police et des juges de paix dans le territoire compris aujourd'hui dans le district de Beauharnois. La liste de ces magistrats et juges de paix est-elle conservée à Ottawa ou à Québec? R. P. L.

*** Sous la monarchie, en France, on a fait grand usage de *lettres de cachet.* Le roi de France a-t-il fait participer sa colonie du Canada des *bienfaits* des lettres de cachet. Nous voyons dans la Correspondance générale que quelques cadets de famille qui se conduisaient mal en France furent envoyés au Canada pour y rester le reste de leurs jours. Ces incorrigibles furent-ils envoyés ici par lettres de cachet? E. D.

*** Les surnoms et noms de terres portés par les membres des anciennes familles nobles du Canada font le désespoir des étrangers, surtout des Américains, qui veulent étudier dans le détail l'histoire du régime français au Canada. Suivait-on ici les mêmes règles qu'en France au sujet des noms et titres des membres des familles nobles? Quel est le meilleur auteur à consulter sur ces détails qui ont pourtant leur importance? E. D.

*** A-t-il été publié un ouvrage quelconque sur les anciens timbres-poste canadiens? Nos revues ont-elles traité ce sujet intéressant? Y a-t-il au Canada une revue philatéliste? J. S.

*** D'où sont originaires les familles Lechasseur, de Beaumont et de Lévis? Peut-on les rattacher à l'ancien secrétaire de Frontenac qui mourut lieutenant-général civil et criminel des Trois-Rivières? L. L.

*** Dans son récent ouvrage *Vers l'émancipation*, M. l'abbé Groulx dit qu'en 1774 on ne comptait déjà plus que douze Pères Jésuites au Canada : quatre à Québec, deux à Montréal et six autres répartis dans les missions, à Tadoussac, à la Jeune-Lorette, à Saint-François-du-Lac, au Sault Saint-Louis, à Saint-Régis, à Détroit. Quels étaient ces douzes Pères Jésuites ? P. S.

*** Où trouver la liste des sociétés historiques de la province de Québec ? Nous connaissons bien les Sociétés Historiques de Québec et de Montréal, mais il en existe un peu partout que nous ignorons. J. H. B.

*** En 1914, la paroisse de Beauport a donné naissance à celle de Giffard (Saint-Ignace de Loyola de Giffard). Dans cette dernière paroisse, les religieuses Oblates ont acheté de madame veuve Joncas, née Parent, une propriété consistant en une terre et une maison ; cette dernière est située à un petit quart d'heure de l'église. Or, cette maison a des murs très larges et qui dénotent l'antiquité. Derrière ces murs, des tranchées semblent indiquer un endroit jadis fortifié. Dans les *Lettres du marquis de Montcalm* (p. 42), le 29 octobre 1756, je lis : "La Reine (le bataillon de) ira à la côte de Beaupré et à Beauport, près de Québec". Dans son livre *Le marquis de Montcalm* (p. 160) M. Chapais dit : "Montcalm écrivait à Lévis que, d'après les ordres reçus, le bataillon de la Reine irait à la côte de Beaupré et à Beauport pour les quartiers d'hiver." (1756?). Feu sir J.-M. LeMoine, dans ses *Monographies et Esquisses* (p. 279), parle du manoir seigneurial de Beauport incendié en 1879. Où était situé le manoir seigneurial de Beauport ? Peut-on me dire si le bataillon de la Reine eut ses quartiers d'hiver en 1756-1757 dans le manoir seigneurial de Beauport ou dans la maison Joncas, maintenant la propriété des Sœurs Oblates ? L. L.

*** M. l'abbé Groulx écrit qu'en 1772 une goélette française qui venait de Saint-Pierre et Miquelon entra dans le port de Québec. L'arrivée de ce vaisseau rançais, le premier, probablement, qui remontait le Saint-Laurent depuis 1759 ou 1760, donna, paraît-il, beaucoup d'inquiétudes à l'administrateur Cramahé. M. l'abbé Groulx cite à ce sujet trois lettres de Cramahé à Hillsborough, l'une du 3 juillet 1772, l'autre du 25 juillet 1772 et la troisième du 10 octobre 1772. Y a-t-il d'autres sources de renseignements au sujet du séjour de cette goélette française dans le port de Québec ?
A. R.

*** Dans sa lettre à Hillsborough du 15 mars 1769 (Archives publiques du Canada, Série Q., vol. 6), le gouverneur Carleton donne les noms des hommes les plus influents du pays. Il cite MM. de Léry, de Lanaudière, de Contrecœur, de Tonnancour, d'Ailleboust de Cuisy, de Gaspé, de Saint-Ours, de Saint-Luc, de Belestre, de Rouville, de Montesson et de Niverville. Peut-on me faire connaître les prénoms de chacun de ces personnages avec date et endroit de leur décès ? R. G.

*** Dans une lettre de Carleton à Shelburne du 3 janvier 1767, citée dans le *Rapport sur les Archives canadiennes pour 1890* (p. 25), il est dit que les concessions de pêche sur la côte Nord et sur l'île d'Anticosti se trouvaient morcelées entre au moins trente familles. Quelles sont ces trente familles? P. B.

*** De quelles abréviations se servait-on sous le régime français pour s'exempter d'écrire au long les mots *pinte* et *corde* employés comme mesures de capacité? A. G.

*** Le 18 mai 1765, un violent incendie ravageait la ville de Montréal. On peut consulter sur cet incendie une brochure publiée à Montréal même, en 1765, sous le titre *The Case of the Canadians at Montreal distressed by a fire on the 18th of May, 1765.* Trois ans plus tard, en 1768, un autre incendie visitait Montréal et détruisait près d'un quart de la ville. Quelles sont les sources à consulter pour connaître les désastres causés par ce dernier incendie? E. R.

*** On a fait bien des reproches à la France de toujours s'être opposée à l'établissement de manufactures dans sa colonie du Canada. Sans doute, le mal de l'un ne guérit pas le mal de l'autre, mais l'Angleterre ne suivit-elle pas toujours la même politique avec ses colonies américaines? A ce propos, on m'obligerait beaucoup en me disant où et quand le fameux Pitt a dit : "Si l'Amérique s'avisait de fabriquer un bas ou un clou de fer à cheval, je voudrais lui faire sentir tout le poids de la puissance de l'Angleterre"? La Nouvelle-Angleterre était donc plus à plaindre que la Nouvelle-France puisque, sous le régime français, on fabriquait des bas au Canada. A. O. B.

*** Nous voyons qu'en février 1719, le roi de France accorde au sieur Le Poupet de la Boularderie, enseigne de vaisseau et capitaine d'une compagnie à l'Acadie, une concession en franc-alleu de sept lieues d'étendue. Cette concession fut exploitée pendant plusieurs années par M. de la Boularderie qui lui avait donné son nom mais elle fut plutôt connue sous le nom d'île ou de baie de Labrador. Où se trouvait cette concession de M. de la Boularderie? A. F.

*** L'arrêt du roi de France assignant une pension de 300 livres aux pères canadiens de dix enfants et de 400 livres aux pères canadiens de douze enfants a été souvent cité. Mais est-il vrai qu'un arrêt du Conseil Souverain de Québec établissait des peines assez sévères contre les pères qui ne marieraient pas leurs enfants à l'âge de vingt ans pour les garçons et de seize ans pour les filles? A. X.

*** Dans le *Journal* des frères Goncourt, à la date du 21 février 1862, nous lisons : "Nous dînons avec Flaubert chez les Charles Edmond. La conversation tombe sur les amours avec Mme Colet... Il avoue qu'il l'a aimée avec fureur, cette femme ;

si bien qu'un jour il a été tout prêt de la tuer... Il ajoute qu'un de ses grand'pères a épousé une femme du Canada. Il y a effectivement chez Flaubert du sang de Peau-Rouge avec ses violences". A lire ce passage des Goncourt, on croirait qu'en l'an de grâce 1862 le Canada n'était peuplé que par des Peaux-Rouges. Quelle est cette femme du Canada qui devint l'épouse d'un des grands-pères de Gustave Flaubert?

A. B. O.

*** Le portrait de Samuel Holland, le premier arpenteur-général du Canada, donné par John Ross Robertson dans son *Diary* de madame Simcoe, est il bien un portrait authentique? Holland eut plusieurs fils et un collectionneur de portraits très expérimenté prétend que le portrait donné par Robertson était tout simplement le portrait d'un des fils de Holland. Ce petit point d'histoire canadienne mérite d'être étudié et résolu.

W. C.

*** John Collins, qui a laissé son nom à la rue Collins à Québec, a joué un certain rôle au Canada. Il fut député arpenteur-général sous Holland et remplaça ce dernier pendant son absence à New York de 1776 à 1780. Peut-on répondre aux questions suivantes sur Collins : 1o Quand vint-il au Canada? 2o Avec qui était-il marié? 3o A-t-il laissé des enfants? 4o Existe-t-il quelque part un descendant de John Collins? Nous savons que John Collins décéda le 15 avril 1795.

W. C.

*** Les arpenteurs suivants ont fait des arpentages et travaux d'exploration dans le Haut-Canada avant 1792 : Louis Guy, Lewis Kotte, P. F. Treadwell, Jeremiah McCarthy, Patrick McNiff, James McDonell, Daniel Hazen, Jesse Pennoyer, etc., etc. Tous ces arpenteurs venaient de la vieille province de Québec. Peut-on me donner des renseignements biographiques sur ces pionniers de l'arpentage dans la province d'Ontario?

W. C.

*** François Jarret de Verchères, officier au régiment de Carignan et premier seigneur de Verchères (le père de Madeleine de Verchères), était venu dans la Nouvelle-France avec un de ses frères André Jarret de Beauregard. Le seigneur de Verchères décéda le 26 février 1700. On ne peut trouver nulle part l'acte de sépulture de son frère André Jarret de Beauregard. Il est pourtant mort au Canada. En 1696, le gouverneur Frontenac avait accordé une commission d'enseigne au sieur de Verchères. Il écrivait au ministre à ce sujet : "Le d. Sr de Verchères était cy devant enseigne dans le régiment de Carignan. Il a eu un gendre tué par les Iroquois il y a deux ans, et cette année il en a perdu un autre qui a esté enlevé avec un de ses frères et son fils". Cette phrase est assez ambigüe mais n'explique-t-elle pas le mystère de la disparition de Jarret de Beauregard?

P. L.

*** Il y avait autrefois dans la seigneurie de Sainte-Anne de la Pérade une *commune* à laquelle, je crois, tous les habitants avaient droit. Je ne sais si, dans les actes de concession en faveur des censitaires, les droits à la *commune* étaient mentionnés mais, à tout événement, cette fameuse *commune* donna lieu à des procès nombreux entre les seigneurs de Sainte-Anne et leurs censitaires. Dans un jugement que j'ai sous les yeux on dit que la commune en question était dans l'île au Sable. Cette île est-elle encore connue sous ce nom à Sainte-Anne de la Pérade? Ce droit de commune existe-t-il encore à Sainte-Anne de la Pérade? La commune est-elle encore dans l'île au Sable?

U. M.

*** Quel est ce Thisbé de Belcour qui, paraît-il, se distingua dans les dernières guerres du Canada puis, quelques années plus tard, fit le tour du monde sous les ordres de Bougainville qui l'avait connu et apprécié pendant qu'il servait dans la Nouvelle-France? Thisbé de Belcour était-il né au Canada? Servait-il dans la marine ou l'armée de terre? Peut-on me fournir ses états de service? Quelle fut sa carrière après la perte du Canada? Où est-il mort? Quand? A-t-il laissé des descendants? A. DE L.

*** Dans ses *Mélanges Historiques* (vol. VII, p. 81), M. Benjamin Sulte dit du fameux Jésuite apostat Roubaud : "Le Père Roubaud avait apostasié en 1762. Il s'était rendu l'année suivante à Londres où il travaillait contre les intérêts religieux du Canada. Il se convertit en 1785 et se retira chez les Sulpiciens de Paris où il est mort repentant." Tant mieux, si Roubaud est mort repentant. Il avait fait tant de mal que le passage dans l'autre monde sans conversion aurait été assez dur pour lui, semble-t-il. Mais est-il bien certain que Roubaud s'est converti? Où M. Sulte a-t-il pris ses preuves?

S. J.

*** Les Sauvages du Canada, lors du passage de Cartier à Québec et plus tard de Champlain, connaissaient l'eau d'érable ou, si l'on aime mieux, notre sucre d'érable. Les *Relations des Jésuites* et les vieux auteurs parlent-ils du sucre d'érable? A-t-on essayé de transplanter des érables canadiens en France et en Angleterre? Je crois qu'il existe des érables en France, mais il me semble qu'ils ne donnent pas d'eau sucrée comme les érables canadiens.

C. V.

*** Dans un de ses *Rapports sur les Archives d'Ottawa*, feu M. Douglas Brymner disait que Zachary Macaulay, qu'on a pris à tort pour le père du fameux historien anglais Macaulay, avait fait en 1772 le projet d'exploiter la pêche de la morue et avait demandé la concession de 2,500 acres de terre au nord de la pointe de Percé et 2,000 acres sur la rivière au Renard. Macaulay a-t-il obtenu ces deux concessions de terre? Où se trouvent-elles enregistrées?

P. G.

*** Au commencement du dix-neuvième siècle, le capitaine Wulf et Denis Letourneau se firent concéder, dans le canton Stoneham, le premier 2,000 acres de terre et le second 24,000 acres. Quel était ce Denis Letourneau qui, à une époque où il suffisait d'avoir un nom français pour être ostracisé, réussissait à se faire donner 24,000 acres de terre? Le capitaine Wulf était-il un Anglais d'Angleterre? P. G.

*** Par une feuille volante attachée aux registres de Notre-Dame de Québec, on voit que, pendant le siège de Québec en 1759, quelques soldats furent inhumés à l'ambulance du faubourg Saint-Jean. On voit parmi les noms de ces glorieux inhumés ceux de Jean Pouliot, Nicolas Marchand, Nicolas Gauvreau, Joachim Beaudin dit Desjardins, Thimothé Monsavé, Jacques Campagnet, Jean Registe, etc., etc. Peut-on retracer l'endroit du faubourg Saint-Jean à Québec où fut ouvert ce cimetière improvisé? On a pourtant dû retrouver les ossements de quelques-uns de ces braves. A. R.

*** Par les lettres-patentes du Roi en forme d'édit du mois d'octobre 1727, il était défendu aux étrangers établis dans les colonies françaises d'être marchands, courtiers, agents d'affaires de commerce, etc., etc. Cet édit a-t-il toujours été rigoureusement mis en vigueur dans la Nouvelle-France? Nos archives nous donnent les noms de quelques Anglais établis au Canada qui faisaient certainement du commerce, soit comme marchands, négociants ou agents. Qui nous renseignera là-dessus? A. O. B.

*** Dans une lettre de l'abbé Tremblay, de Paris, à Mgr de Laval (19 juin 1705), au sujet de la captivité de Mgr de Saint-Vallier en Angleterre, il est dit : "Nous plaignons le prélat qui mesne une vie fort triste et qui n'a pas beaucoup de consolation. M. de Langeon, trois prêtres de Saint-Sulpice et M. Bouteville entre autres partagent sa captivité". Quel est ce M. Bouteville, compagnon de captivité de Mgr de Saint-Vallier? Quels sont également les trois Sulpiciens faits prisonniers sur la *Seine* en 1704? P. S. S.

*** M. de Taurines, dans son livre *La nation canadienne*, dit qu'en 1778, lorsque la France se déclara en faveur des Etats-Unis révoltés contre l'Angleterre, le rêve des hommes politiques français était de reprendre le Canada. Le maréchal de Lévis, le héros de la bataille de Sainte-Foy, offrit ses services pour enlever le Canada aux Anglais. Est-il bien vrai que Lévis offrit de reprendre l'épée pour conquérir le Canada? S. O. A.

*** A-t-on conservé les noms des premiers colons du canton d'Argenteuil? Les Brown s'établirent et vécurent à Argenteuil une vingtaine d'années avant de passer dans l'Ontario. Plusieurs Brown naquirent en cet endroit, entre autres : Thomas, né le 4 août 1804, et Rebecca, née une couple d'années plus tard. Les Brown appar-

tenaient à la religion protestante, probablement l'anglicanisme. Les premiers registres protestants d'Argenteuil ont-ils été conservés? Où? A.-H. B.

*** Je lis dans "l'Histoire abrégée de la cathédrale de Québec": "Pendant ces 4 années (1760 à 1764) le Gouvernement avait voulu s'emparer de l'église paroissiale, croyant qu'elle était cathédrale et sous ce rapport appartenante au Roi, mais les paroissiens, toujours occupés de leur église, quoique leurs facultés ne leur permissent pas de la faire rétablir, expliquèrent au gouvernement la matière dont il était question et les marguilliers firent enregistrer au secrétaire de la province tous les titres de la Fabrique. Le Gouvernement, instruit de la vérité du fait, se déporta de ses poursuites". Quelle était l'intention du gouvernement en s'emparant de la cathédrale de Québec? Voulait-il s'en servir pour le culte protestant? R. O.

*** On conserve aux Archives d'Ottawa un registre de la *Court of Chancery* tenue à Québec sous le général Murray, du 25 janvier 1765 au 2 août 1765, puis sous Guy Carleton, du 4 février 1768 au 10 avril 1770. Quelle était cette *Court of Chancery*? Les principaux officiers de cette cour furent Henry Kneller, James Potts, Jenkin Williams, etc. Peut-on me donner des renseignements sur Kneller, Potts et Williams? Je sais que Henry Kneller devint, un peu plus tard, procureur-général intérimaire de la Province. Quant à Potts, j'ignore absolument tout sur lui. W. R.

*** Nos historiens nous apprennent que le 27 avril 1762, c'est-à-dire avant la signature du traité de Paris qui cédait définitivement le Canada à l'Angleterre, le gouverneur Murray fit deux concessions de seigneuries, l'une au capitaine John Nairn et l'autre au capitaine Malcolm Fraser. Ces seigneuries furent connues sous les noms de Murray-Bay et de Mount-Murray. Plus tard, le 4 juillet 1788, le gouverneur Dorchester concéda une troisième seigneurie dans la baie des Chaleurs à John Shoolbred. M. Jean Bouffard, dans son *Traité du Domaine*, parle de cinq autres seigneuries qui furent concédées en 1823 et 1824 : Saint-Jacques, Saint-Normand, Saint-George, Twaite et Matane (augmentation). Où se trouvent les actes de concession des seigneuries données par Murray et Dorchester et des cinq autres données en 1823 et 1824? J.-B. C.

*** Quand a été adoptée, dans l'ancienne province de Québec, la première loi pour réglementer la coupe du bois sur les terres de la Couronne? Peut-on également me procurer les changements successifs apportés à cette loi jusqu'à nos jours? J. B.

*** Bibaud, dans ses *Annales bibliographiques*, et un "correspondant distingué" qu'on ne nomme pas, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, donnent comme auteurs ou compilateurs de la publication vulgairement connue sous le titre d'*Extrait des Mes-*

sieurs, MM. Cugnet, Pressard et Juchereau, ancien conseiller. Quel est ce Juchereau qui, à l'époque de la conquête, aurait été conseiller au Conseil Souverain? N'y a-t-il pas ici une erreur typographique? Dans son travail sur les conseillers au Conseil Souverain, M. P.-G. Roy mentionne bien un Juchereau Duchesnay comme conseiller, mais il était mort depuis plusieurs années lors de la conquête du Canada par les Anglais.

A. G.

*** Le 13 octobre 1761, Thomas Gage, gouverneur de Montréal, divisait son gouvernement, pour les fins de la justice, en cinq districts. Pour le premier district la Chambre d'audience devait se tenir à la Pointe-Claire, pour le deuxième à Longueuil, pour le troisième à Saint-Antoine de Richelieu, pour le quatrième à la Pointe-aux-Trembles et pour le cinquième et dernier district à Lavaltrie. Il est certain que des Chambres d'audience ont été tenues en chacun de ces endroits. Il est aussi certain que le greffier de chacune de ces Chambres d'audience a tenu un registre de délibérations et de jugements. Le commandeur Viger avait en sa possession le registre d'audience et de jugements du deuxième district, celui de Longueuil. Ce cahier est aujourd'hui au séminaire de Québec. Les registres des juridictions de la Pointe-Claire, de Saint-Antoine de Richelieu, de la Pointe-aux-Trembles et de Lavaltrie existent-ils encore? Où sont-ils conservés? R. B.

*** Y avait-il dans la milice canadienne de Québec en 1806 un capitaine du nom de Samuel Turner? J'ai devant les yeux une copie d'une lettre du capitaine Turner, datée de Québec, le 4 octobre 1806, et adressée au général Turreau. Le capitaine Turner invite Turreau à envoyer une armée française s'emparer de Québec. Il lui dit que des pilotes canadiens sont prêts à rendre les vaisseaux français jusqu'à Québec. Le tout m'a l'air d'une fumisterie. F.-X. C.

*** Où est mort le chevalier Leblond de Saint-Hilaire qui, en 1809 ou 1810, réussit à passer au Canada afin d'y faire une enquête sur l'état des esprits. Saint-Hilaire retourna aux Etats-Unis enthousiasmé de son voyage. "Tous les cœurs et tous les bras non seulement des habitants du Canada, mais encore des Sauvages qui les environnent, sont dévoués à l'empereur Napoléon", disait-il. Il se trompait, puisqu'on venait d'élever un monument à Nelson au cœur même de Montréal. Saint-Hilaire semble être mort aux Etats-Unis dans l'été de 1810. F. X. C.

*** Quel est ce chevalier des Cartes qui, en janvier 1663, est un des signataires au contrat de mariage de Charles Le Gardeur de Villiers avec Marie Macart? Parmi les autres signataires de ce contrat, je note le gouverneur d'Avaugour, le Père Jérôme Lallemant, madame de la Peltrie, Charles LeGardeur de Tilly, François Bissot de Vincennes et Claude Bazire. Le chevalier des Cartes avait-il un emploi militaire dans la Nouvelle-France? A. B.

*** Anne Gasnier, la très respectable épouse de Jean Bourdon, avait été mariée en premières noces à Jean Clément de Vault, seigneur de Monceaux, et chevalier de Saint-Louis. Ce personnage a-t-il vécu dans la Nouvelle-France? A. O.

*** Quelque part dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, M. Miller a écrit que sir James Craig avait représenté au gouvernement anglais les Canadiens comme des ivrognes et des ignorants, insolents et lâches. Dans quelles lettres le gouverneur Craig a-t-il lancé ces basses insultes aux Canadiens? C. O. G.

*** La ville de Québec a-t-elle eu des armes sous le régime français? Le 13 octobre 1673, le gouverneur de Frontenac écrivait au ministre: "C'est à quoy, Mgr, vous aviserez, s'il vous plaît, comme aussi aux livrées et aux armes que le Roy voudra donner à la ville de Québec. Je croyais que les fleurs de lys sans nombre, au chef d'or, chargé d'un castor de sable, luy conviendraient assez bien avec deux orignaux pour supports, et le bleu et le blanc pour les livrées de la ville. J'attendrai sur cela les ordres de Sa Majesté et les vôtres". Quelle réponse le ministre fit-il à la suggestion de M. de Frontenac? H. J. C.

*** Parlant de la dispersion des Acadiens en 1755, l'honorable sénateur Poirier dit qu'on retrouve leurs lambeaux par toute la terre, en France, en Louisiane, à Saint-Pierre et Miquelon, etc., etc., et ajoute qu'ils forment des groupes distincts au Labrador. Dans quels postes du Labrador trouve-t-on aujourd'hui les descendants des Acadiens dispersés en 1755? A. B. G.

*** Quel est ce Jacques Renouard de Bellaire qui, le 15 juillet 1661, signe comme témoin un acte de Audouard, notaire, à Québec? A. B.

*** Amable Marchand, soldat du régiment des Meurons, qui, en 1815 ou 1816, obtint une concession de terre dans le comté de Drummond, a-t-il laissé des descendants? Peut-on indiquer où était la concession de terre accordée à Marchand? Ce Marchand était-il catholique ou protestant? G. B.

*** Dans son *Tableau des deux Canadas*, le voyageur Lebrun attribue au juge Pierre-Stanislas Bédard la paternité d'un ouvrage intitulé : *Observations critiques sur les ouvrages de Lamennais et de M. de Bonald*. Il est certain que cet ouvrage du juge Bédard n'a pas été publié. Mais Isidore Lebrun était un auteur sérieux et très consciencieux. Son *Tableau des deux Canadas* dénote qu'il était très bien documenté. Il a dû voir le manuscrit de l'ouvrage du juge Bédard. Si ce manuscrit existe encore, où peut-il bien être conservé? Avons-nous encore au milieu de nous des descendants du juge Bédard? R. R.

*** La gravure et la lithographie ont popularisé la peinture de la mort de Montcalm par le célèbre Watteau de Lille. Bien peu de collectionneurs canadiens ne possèdent pas aujourd'hui l'œuvre de Watteau,soit en gravure soit en lithographie, mais la peinture même de Watteau, où se trouve-t-elle? Cette toile est sans doute en France, mais est-elle dans un musée ou dans une collection privée? R. P. V.

*** Le 13 août 1776, Peter Livius, docteur en droit, William Owen, et Gabriel-Elzéar Taschereau étaient nommés pour former une cour de juridiction civile pour le district de Montréal afin de recevoir un état général des comptes, tant de ceux qui avaient souffert des dommages dans leurs biens par l'invasion des rebelles, que de ceux qui avaient été obligés de fournir de l'argent, des vivres ou d'autres effets aux dits rebelles. Les juges Livius, Owen et Taschereau ont dû faire rapport. Ce rapport a-t-il été publié? Sinon, a-t-il été conservé? Une même cour de juridiction civile a dû être nommée pour le district de Québec. Quels en étaient les membres? Leur rapport a-t-il été publié? Où? S'il est encore manuscrit, où se trouve-t-il? A. G. H.

*** D'après M. E.-H. Blair, le Père Jésuite Adrien Grelon ou Greslon, d'abord missionnaire dans la Nouvelle-France,fut ensuite employé aux missions de la Tartarie. Là, paraît-il, le Père Grelon rencontra une femme huronne qu'il avait bien connue au Canada. Le même Père Grelon, toujours d'après M. Blair, aurait vu en Espagne un Iroquois qui aurait été admis à la prêtrise après avoir fait ses études dans ce pays. Où le Père Grelon raconte-t-il ces faits intéressants et assez difficiles à croire? A. G.

*** Avez-vous remarqué que le gouverneur et l'intendant, au temps de Mgr de Laval, lorsqu'ils écrivent au ministre, se servent plutôt du mot monsieur que du terme monseigneur pour désigner le premier évêque de Québec. J'ai remarqué également qu'on disait en France, un peu plus tard, plutôt M. de Fénelon que Mgr de Fénelon. Y avait-il là un manque de respect pour les évêques ou si c'était la coutume du temps de les désigner ainsi? J. A. C.

*** En 1788, il y avait à Québec un peintre en portraits et tableaux du nom de Louis-Chrétien Deheer. Pourrait-on retrouver, quelque part, des tableaux portant sa signature? Il y a tout près de vingt ans, j'ai posé cette question au *Bulletin des Recherches Historiques*. Aucun des intermédiairistes du *Bulletin* ne me répondit. Signe que les peintures et les portraits de Deheer sont très rares au pays. Serais-je plus heureux, cette fois? X. X. X.

*** Dans une biographie du peintre Dulongpré que j'ai sous les yeux, il est dit que l'artiste avait placé le peu d'économies qu'il avait à la Maison Canadienne et qu'il

fut ruiné ou mis dans le chemin par la suspension subite des opérations de cet établissement. La Maison Canadienne était-elle une banque, une caisse d'économie ou un magasin? Où avait-elle son siège? En quelle année cessa-t-elle ses opérations?

X. X. X.

*** Dans son volume de *L'Eglise du Canada* consacré à l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier, M. l'abbé Gosselin, s'appuyant sur le *Traité de la confirmation* de Kenrick, dit que le privilège de donner le sacrement de confirmation avait été accordé au Père John Carroll avant qu'il devînt évêque de la Nouvelle-Angleterre. Les Jésuites et les Récollets, avant l'arrivée de Mgr de Laval dans la Nouvelle-France, ont-ils obtenu la permission d'administrer le sacrement de confirmation? Ont-ils exercé ce privilège?

R. O. A.

LES MARIAGES A LA GAUMINE

Qu'est-ce qu'un mariage *à la gaumine* ?

En 1759, l'ordonnance de Blois faisait passer dans la législation civile les prescriptions du concile de Trente relatives à la clandestinité.

En vertu du décret *Tametsi,* les mariages devaient être célébrés en présence du curé et de deux témoins à peine de nullité.

En France, on était peu fait à cette législation et on chercha à l'éluder par la ruse. La plus usitée de ces ruses fut le mariage *à la gaumine,* du nom d'un certain Gaumin, le premier qui se maria de cette façon. Les prétendus conjoints se rendaient à l'église pendant la messe du curé de la paroisse, accompagnés de deux témoins, et là se prenaient pour mari et femme sans autre cérémonie.

La législation civile employa tous les moyens en son pouvoir pour prévenir ces mariages illicites. Elle édicta même des peines sévères contre les contractants et leurs complices.

Cette coutume détestable gagna la Nouvelle-France dès les premières années du dix-huitième siècle. Elle devint même en vogue, puisque, le 24 mai 1717, Mgr de Saint-Vallier était obligé de lancer un mandement pour la condamner et frapper d'excommunication ceux qui oseraient contracter de tels mariages.

L'évêque de Québec disait :

"Etant obligé par devoir de notre charge de veiller sans cesse sur le troupeau que le Souverain Pasteur des âmes nous a confié, nous nous trouvons aujourd'hui obligé d'employer les remèdes les plus forts, pour guérir un mal qui n'a déjà causé que trop de désordres dans ce diocèse. Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, l'on avait respecté la sainteté du sacrement de mariage, dans ce pays ; et même les plus libertins étaient entrés en eux-mêmes, pour le contracter saintement, et dans les vues que doivent avoir de bons chrétiens ; mais nous avons appris depuis peu, avec une extrême douleur, par la sentence qui a été déjà rendue

par notre official, le dixième du présent mois et an, et par les plaintes de nos missionnaires et curés, que plusieurs jeunes gens, au mépris des lois civiles et ecclésiastiques, contre le respect dû à l'église et à leurs propres parents, avaient trouvé, par l'instigation du démon, une manière détestable de contracter des mariages, qu'ils appellent *à la gaumine*, en se présentant devant leur curé, ou autre prêtre, pour le prendre à témoin du prétendu mariage qu'ils veulent contracter, sans les cérémonies de l'Eglise et souvent malgré leurs parents et à leur insu ; qu'il s'était trouvé des personnes assez impies pour conseiller de tels mariages et assez téméraires pour s'offrir d'être témoins de cette profanation, et qu'enfin ce désordre va si loin qu'on ne se fait pas scrupule de violer les lois les plus saintes, pour contenter sa passion, puisqu'on qualifie ces scandales de mariages à la mode. Quand les pécheurs sont inflexibles aux remontrances de leurs pasteurs, et que le crime, au lieu de diminuer, passe en coutume, c'est alors que, au lieu de remèdes doux que l'Eglise a coutume d'employer, pour les rappeler à leurs devoirs, elle se voit obligée de se servir des armes que Dieu lui a mises en main, pour arrêter le cours des désordres et retrancher de son corps les membres pourris, de peur qu'ils n'infectent les autres. *Si ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*

"A ces causes, ayant égard à la requête de notre promoteur, et aux autres remontrances qui nous ont été faites, nous déclarons excommuniés, d'une excommunication encourue par le seul fait, et dont nous réservons à nous seul le pouvoir d'absoudre, tous ceux qui dans la suite oseront contracter de si détestables mariages, soit devant leur curé, soit devant d'autres prêtres, soit séculiers, soit réguliers ; ceux aussi qui seront assez méchants pour le conseiller, tous les témoins apostés pour les dits mariages, et les notaires qui en dresseraient l'acte, sauf à notre official, dans les cas particuliers qui seront portés devant lui, d'imposer encore d'autres peines particulières pour punir les prévaricateurs."(1)

La menace d'excommunication de Mgr de Saint-Vallier arrêta presque net les mariages *à la gaumine*. Après 1717 on n'en voit que de très rares cas.

---

(1) Têtu et Gagnon, *Mandements des évêques de Québec*, vol. 1er, p. 493.

Le mariage *à la gaumine* qui fit sans contredit le plus de bruit dans le pays fut celui de Louis de Montéleon, officier dans les troupes du détachement de la marine, avec Mlle de l'Estringant de Saint-Martin. Les jeunes étourdis se marièrent ainsi dans l'église de Beauport le 7 janvier 1711. Ce mariage fut réhabilité le 16 février suivant. A cause de la haute situation des deux familles concernées, cette équipée occupa la chronique scandaleuse pendant plusieurs semaines.

PROCÈS DE LOUIS DE MONTÉLEON, OFFICIER DANS LES TROUPES DU DÉTACHEMENT DE LA MARINE, ET DE MARIE-ANNE-JOSETTE DE L'ESTRINGANT DE SAINT-MARTIN, ACCUSÉS DE S'ÊTRE MARIÉS *A LA GAUMINE* DANS L'ÉGLISE DE BEAUPORT LE 7 JANVIER 1711

Je soussigné Etienne Boullard, prestre, théologal de la cathédrale de Québec faisant les fonctions curiales dans la paroisse de Beauport, déclare que ce jourd'huy mercredy septiesme janvier mil sept cent onze étant à l'autel en l'église du dit Beauport pour celebrer le Saint Sacrifice de la messe à l'intention du mariage de Simon Touchet et de Geneviève Gagnier présens avec plusieurs témoins lorsque j'ay été parvenu à la partie de la messe qui est après la consécration approchant de la préface du pater, j'ay entendu parler le sieur de Montéleon et protester tout haut sur son bon droit et sa bonne conduite prétendue au sujet du mariage où il espérait parvenir avec damoiselle Marie-Anne-Joseph de L'Estringant de Saint-Martin, et sur ces paroles et plusieurs autres auxquelles je ne me pouvais pas assez appliquer pour les retenir distinctement j'ay jugé que le dit sieur de Montéleon voulait contracter le dit mariage d'une manière illégitime et sacrilège malgré les conseils qu'on luy donnait d'attendre et sans avoir fourni à Monsieur Glandelet grand vicaire les attestations requises ou certificat pour prouver qu'il n'était point actuellement marié ce qu'on ne pouvait bien savoir sans de pareilles preuves, veu que le dit sieur de Montéleon est venu de nouveau et inconnu en ce pays ; attendu aussi que l'ordonnance de Monseigneur l'eveque de Québec du 16e février 1691 laquelle a été publiée dans ce dioceze exige ces sortes d'assurance, sans quoy elle déffend de procéder aux mariages de gens semblables, je me suis détourné vers les assistants, et ay déclaré que le dit sieur de Montéleon qui continuait toujours à parler haut ayant auprès de luy la dite damoiselle de L'Estringuent entreprenait une chose très criminelle à laquelle je protestais que je n'avais nulle part, et que j'aurais mieux aimé qu'on m'eut mis en pièces, comme je le déclare et le proteste encore presentement. Cependant le dit sieur de Montéleon a donné son consentement tout haut au dit mariage avec la dite damoiselle laquelle aussi ensuite a declaré le sien d'une voix intelligible, le dit sieur de Montéleon prenant à

témoin ceux qui étaient presents: j'ay declaré même avant que le dit sieur de Montéleon eust exprimé son consentement au dit mariage que les assistants devaient sortir de l'église et qu'en conscience on ne pouvait assister comme témoin à un mariage tel que je croyais que le voulait contracter le dit sieur de Montéleon, contre les règles de l'Eglise et sans publication d'aucuns bans ny dispense. Mais comme apparemment la plupart ne comprenaient pas de quoy il s'agissait ny n'en savaient pas les conséquences ils ne sont point sortis. De plus à la dernière bénédiction de la messe, j'ay declaré hautement et intelligiblement qu'un mariage ainsi contracté était un attentat contre l'autorité de l'Eglise et quelques autres choses pour donner de l'horreur aux assistans d'un tel crime. Ensuite de quoy estant retourné au presbytère du dit Beauport pour signer et faire signer le susdit mariage du dit Touchet et de la dite Gagnier le dit sieur de Montéleon avec la dame de Saint-Martin, mère de la dite damoiselle de l'Estringuent auxquels j'ay réitéré les mesmes choses en présence de plusieurs personnes les assurant fortement qu'ils venaient de commettre une action exécrable et qu'un mariage de cette sorte ne pouvait qu'attirer sur eux la malédiction de Dieu, de quoy ils n'ont paru faire aucun cas ajoutant qu'ils étaient en droit et en bonne conscience et qu'ils avaient été bien conseillés. Laquelle déclaration et protestation j'ay cru estre obligé de faire comme je le fais par ce présent écrit à mon dit sieur Glandelet grand vicaire de ce dioceze en présence de Messieurs Thiboult et Guichard prestres du séminaire du dit Québec.

A Québec les dits jour, mois et an que dessus.

Etienne Boullard
Thiboult,
Guichard.

Renvoyé au promoteur la présente déclaration pour prendre connaissance de son contenu et en faire toutes les poursuites nécessaires et convenables à l'Officialité.

Donné à Québec ce 9e janvier 1711.

Glandelet, vicaire général.

Retiré des mains du d. promoteur la ditte déclaration et remise entre les mains de Monsieur des Maizerets l'un des vicaires généraux pour en user ainsy qu'il jugera convenable.

A Québec ce 15 janvier 1711.

Glandelet, vicaire général.

Signiffié et baillé coppie du proces verbal en l'autre part à M. de St-Martin tant pour luy que pour madame son espouse et mademelle leur fille en parlant à la d. dame de St-Martin, et au sieur de Montéleon en parlant à sa personne suivant mon exploit si-joint en datte de ce jour trante janvier mil sept cent onze.

De la Cetierre.

Nous vicaire general du dioceze de Quebec soussigné, attestons à tous ceux qu'il appartiendra qu'en conséquence de l'ordonnance de monseigneur notre evêque du 16e fevrier 1691 publiée dans le diocèse l'un des articles de laquelle est énoncée en ces termes ....L'expérience ayant fait voir qu'il se trouve des personnes venues de France qui demandent à se marier en Canada sans qu'elles puissent prouver qu'elles n'ont point contracté mariages en d'autres lieux ou que la personne avec qui elles l'ont contracté soit morte, nous voulons pour obvier aux inconvenients qui pourraient arriver, que les personnes cy-dessues ne soyent reçues au sacrement de mariage qu'elles ne produisent des certificats légalisés et en forme venus de France ou autres temoignages assurés approuvés de nous ou de nos grands vicaires, qu'ils ne sont point actuellement mariés..............Nous avons refusé au Sr de Montéleon venu de France en Canada l'automne dernier la permission qu'il nous a demandée de contracter mariage et en conséquence celle de faire publier ses bancs, avec damoizelle Marie-Anne Joseph de L'Estringant fille de Mr et de madame de St-Martin demeurants dans la paroisse de Beauport proche de Québec, à cause qu'il n'a pu nous produire aucun certificat ou temoignage sur lequel nous pourrions comter avec sureté : le dit sr de Montéleon ayant d'ailleurs dit et fait plusieurs choses de l'aveu des personnes qui ont esté temoins de sa conduite qui peuvent raisonnablement faire douter s'il n'a point contracté quelque engagement à cet égard dans les divers voyages qu'il a fait de costé et d'autre et le concile de Trente enjoignant expressement de prendre de grandes précautions à l'égard de semblables personnes avant que de procéder à leurs mariages...

Donné à Québec le cinquième jour de janvier mil sept cent onze.

GLANDELET, vicaire général.

Signiffié le présent procès-verbal à monsieur de St-Martin, madame son épouse et mademoiselle leur fille en parlant à la dt. dame de St-Martin, et au sieur de Montéleon en parlant à sa personne suivant notre exploit en datte de ce jour transtiesme janvier mil sept cent onze.

DE LA CETIERRE.

A MESSEIGNEURS DU CONSEIL SUPERIEUR DE QUEBEC,

Le vicaire général soussigné ayant appris que l'affaire du sr de Montéleon touchant son mariage prétendu avec damoizelle Marie-Anne-Joseph de L'Estringant, fille de Mr et madame de St-Martin demeurants en la paroisse de Beauport proche Quebec, estait pendante par devers vous Nos Seigneurs, il a cru devoir se pourvoir par devant vous, pour et au nom de l'Eglise en la dite affaire touchant laquelle il vous remontre ce qui s'ensuit :

C'est à sçavoir, que le dit vicaire général ayant sçu par la voye du public qu'après que les nommés cy-dessus ont profané le sacrement de mariage d'une manière aussy

scandaleuse qu'ils ont fait, ils triomphent du silence que l'Eglise garde disant tout haut qu'apparemment elle ne blame pas leur conduite puisqu'elle n'éclate pas contre eux, ce que le susdit vicaire général a remarqué causer un très grand murmure contre elle qu'on se plaint ouvertement n'auser se déclarer fortement contre un scandale aussy énorme et aussy criant que celuy-là.

Le Sr Boullard qui fait les fonctions curiales dans la parroisse du dit Beauport, où ce mariage prétendu s'est contracté déclara ce qui c'estait passé à Mr Glandelet, grand vicaire, lequel a constamment refusé à ces personnes la permission qu'ils demandaient pour contracter le mariage en question ainsy qu'il est justifié par le certificat de mon dit sieur Glandelet joint à cette requeste et en concéquence de publier les bans parce qu'ils ne luy ont pas produit le certificat ou le témoignage asseuré qu'il leur demandait conformément à l'ordonnance de monseigneur notre evesque qui a esté publiée dans ce diozèze, que le dit sr. de Montéleon n'estait point actuellement engagé dans aucun mariage, les divers bruits qui ont couru de luy de toutes pars et qui sont attestés par des personnes dignes de foy ayant fait resonnablement douter qu'il pourrait avoir contracté ailleurs quelque sorte d'engagement à cet égard. Ils ont pris occasion de ce refus de se porter à des extremités que toutes sortes de raisons divines et humaines auraient deu leur faire éviter en forçant contre toutes les lois ecclésiastiques et civiles la poursuite de l'exécution de leur mariage prétendu, suivant la déclaration ou procès-verbal du dit sr Boullard joint aussy à la présente requeste, la consommation duquel mariage prétendu soit commencée soit continuée ne scaurait passer selon le sentiment commun des théologiens, des canonistes, des jurisconsultes et les ordonnances royaux que pour un vray concubinage comme elle l'est en effet jusqu'à ce que ayant observé toutes les règles et formalités prescrites par les Sts Conciles, et surtout par celuy de Trente qui deffend absolument ces sortes de mariages, enjoignant aux curés de ny point assister qu'ils n'ayent fait premierement une enqueste exacte de semblables personnes qui veulent contracter et qu'ils n'en ayent obtenu la permission de l'ordinaire après luy avoir fait rapport de l'état de la chose en exhortant pareillement les magistrats seculiers d'y tenir sevèrement la main, comme il est exprimé dans le chapitre septiesme de la session vingt-quatrième dans le decret de reformation touchant le mariage dont on joint pareillement l'extrait à la presente requeste c'est ce qui a obligé mesme la pluspart des eveques de porter de rigoureuses censures contre ceux qui contreviendraient à de semblables deffences, et entre autres Mr l'archevesque de Paris qui les excommunie, ipso facto, l'excommunication encourue estant mesme un cas reservé dans son diocèze, et qualifié d'un sacrilège commis contre les choses saintes.

C'est encore ce qui a fait croire à plusieurs docteurs que ces sortes de mariages n'estaient pas seulement illicites, criminels, détestables et de très énormes péchés mortels, ce qui ne souffre presentement par le sentiment general et unanime aucune difficulté, mais encore que tels mariages estaient invalides, non seulement quant au contrat civil, mais aussi quant au sacrement : la raison de ces docteurs estant que ceux qui estiment

de valide le sacrement de mariage ainsy contracté s'arrestent plustot à la lettre qu'à l'esprit de l'Eglise, qui n'a esté autre que de déclarer la présence du curé necessaire pour bénir le mariage et y assister, comme un ministre du sacrement, ou au moins comme un témoin honoraire et non pas comme un témoin forcé ainsy qu'il fut délibéré à Paris le 9e décembre mil six cens septante deux dans une consulte qui fut tenüe sur ce sujet en Sorbonne. Le dit sieur Boullard ayant raporté comme on a dit cy-dessus à mon dit sr Glandelet ce qui s'estait passé dans sa parroisse en dressa sa déclaration ou procès-verbal signé de luy et de deux témoins, qu'il luy remit entre les mains et que mon dit sieur Glandelet renvoya au promoteur pour prendre connaissance de son contenu et en faire touttes les poursuittes necessaires et convenables à l'officialité dont la fin n'estait que pour faire faire d'un costé les reparations et satisfactions publiques convenables tant par le dit sr de Montéleon que par les autres personnes quy y ont visiblement concouru par leurs sollicitations et autres manières et qui en sont les véritables causes ; et d'autre part pour obliger les personnes qui ont si illégitimement contractées à une séparation entière en mettant la ditte demoiselle de L'Estringant dans un lieu seur et inaccessible au dit sr de Montéleon. Cependant le dit sr Boullard nous ayant prié de surseoir les poursuites de l'officialité jusqu'à ce qu'il ait parlé aux personnes cy-dessus pour les engager par une tentative de douceur et de suavité à prevenir elles-mêmes par un acquiescement docile la sentence et les censures de l'Eglise, nous voulûmes bien luy accorder ce qu'il nous demandait, et nous estant venu ensuite rendre compte luy-mesme de ce qui s'estait passé il nous dit que le dit sr de Montéleon avait demandé publiquement pardon dans l'église de Bauport au prosne de la messe parroissiale où son espouze prétendue et ses parans ne s'estaient pas trouvés ; que le dit sieur de Montéleon luy avait promis de se séparer d'avec la dite demoizelle de L'Estringant et qu'effectivement elle était venue à Québec, et luy estait resté à Beauport.

Nous avons attendu jusqu'à present pour voir à quoy aboutirait tout cela, Mais comme on ne remarque point que l'on se mette en peine de faire d'autres démarches, tant pour la satisfaction publique que l'Eglise ne peut se dispenser d'exiger des personnes notoirement complices de la révolte commise dans la manière de procéder au mariage cy-dessus, que pour exécuter efficacement la séparation susdite en mettant les dits prétendus contractés hors de l'occasion manifeste de se voir toutes fois et quantes que bon leur semblera au grand scandale du public ; comme rien ne les en empeschera, si les choses demeurent comme elles sont, le chemin de Québec à Beauport et de Beauport à Québec n'estant que d'une petite lieue de distance ; que le dit sr de Montéleon et les parents de son epouse prétendue parlent dans toutes occasions de leur dit mariage, de sa consommation et de son usage comme de choses qui leur sont aussy licites et permises que s'ils estaient mariés légitimement selon les reigles et les ordonnances de l'Eglize ; et que de plus les personnes cy-dessus prétendent estre en droit de décliner la justice de l'officialité disant qu'il n'y en a point d'établie dans le diocèze, ce qui ne servirait par les chicanes qu'on prétendrait faire naître de la création qui se ferait en l'absence de mon-

seigneur l'évêque d'un official, celuy qui l'estait cy-devant qui est Mr de la Colombière archidiacre demeurant présentement à Mont-Royal à soixante lieues de Québec et ayant déclaré ne pouvoir plus en exercer les fonctions depuis qu'il a esté créé conseiller clerc, et membre de votre corps quoy que nous ayons tout le droit d'en nommer un et tous les autres officiers propres à composer la juridiction de l'officialité suivant les pouvoirs à nous accordés par monseigneur l'evêque, ce qui ne servirait, dis-je, qu'à tirer les choses en longueur, à empescher le remède prompt qu'il faut apporter pour l'honneur de l'Eglize et le salut des prétendus mariés cy-dessus et de leurs complices, et à donner une occasion très funeste à plusieurs de contracter de semblables mariages au mépris des ordres de l'Eglize et au grand scandale du public, prétendant ainsy que les personnes cy-dessus l'ont prétendu et le prétendent encore que leur mariage serait bon et licite et qu'ils en seraient quitte tout au plus pour faire une excuse publique dans l'église ainsy que le dit sieur de Montéleon proteste l'avoir faite sans se faire de scrupule par après de cohabiter et d'user de leur mariage prétendu : ce qui serait favoriser la fornication et le concubinage, tel que doit estre censé l'usage de ces sortes de mariages prétendus.

C'est pourquoy le vicaire-général soussigné considérant que l'affaire en question est une de celles qu'on appelle mixtes, et dans lesquelles la juridiction civile a droit d'entrer comme le fait entendre mesme le concile de Trente en exhortant comme on a dit les magistrats séculiers de prendre leurs précautions et de tenir sévèrement la main pour arrester le cours de ces sortes de marriages illégitimes, il a cru ne pouvoir rien faire de plus à propos dans la conjoncture présente où se trouvent les choses que de vous remettre, nos Seigneurs, comme il fait la déclaration ou procès-verbal cy-dessus dressé par le dit sr Boullard et remise entre nos mains par le dit sr Glandelet qui l'a retiré de celle du promoteur, et ensemble l'attestation du refus qu'il a fait de la permission qui luy a esté demandée pour le mariage cy-dessus, et une copie de ce qui a esté reiglé dans le chapitre septieme de la session vingt-quatrième du concile de Trente dans le decret de Reformation touchant le mariage, afin qu'en consequance des actes cy-dessus et de la présente requeste, à laquelle ils sont joints, vous ayez lieu d'agir et de remédier promptement et efficacement aux grands maux et suites funestes que de semblables inconvénients peuvent produire.

A ces causes, Nos Seigneurs, il vous plaise, attendu ce qui est porté par la session cy-dessus du concile de Trente, et que nos Roys sont protecteurs et défenseurs des droits de l'Eglise, prendre le fait et cause du suppliant et en conséquence joindre la présente requeste au requisitoire de Mr le procureur-général, pour estre poursuivie à sa requeste. Ce faisant, condamner les personnes cy-dessus notoirement complices de l'exécution scandaleuse du dit mariage prétendu à en faire la satisfaction dans la manière convenable à l'honneur de Dieu et de l'Eglise et à la réparation du scandale donné et de séparer entièrement les dites personnes illégitimement contractées sans qu'elles puissent cohabiter ny se fréquenter, jusqu'à ce qu'elles soient en état de pouvoir procéder à leur

mariage par les voyes qui sont conformes aux loix et aux ordonnances de l'Eglise du Royaume et ce sous telle peine que vous jugerez à propos et ferez justice.

LOUIS ANGO DES MAIZERETS,
Vicaire général.

Signiffié et baillé coppie de la présente requeste à Monsieur et Madame de St-Martin et dem[elle] leur fille y nommée, et au sieur de Montéleon en parlant à sa personne, et à la d[e] dame de St-Martin suivant mon exploit de ce jour trantiesme janvier mil sept cent onze.

DE LA CETIERRE.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL SOUVERAIN

Veu l'arrest rendu en ce Conseil le douze de ce mois, sur le requisitoire en forme de plainte présenté le dit jour en iceluy par Me Charles Macart coner faisant les fonctions de procureur general du Roy, contre le sieur Paul de Montéleon par lequel il est ordonné qu'il sera informé des faits contenus au dit requisitoire à la requeste du d. procureur général du Roy contre ceux qui y sont denommez par M[e] Paul Dupuy, lieutenant particulier de la prevosté de cette ville faisant par ordre du Roy les fonctions de lieutenant-général en la dite prevosté appellé à deffault de juges en nombre suffisant pour l'information communiquée au dit procureur général du Roy, estre par ce Conseil ordonné ce qu'il appartiendrait par raison ; et cependant fait inhibition et deffense au dit Paul de Montéleon de voir, fréquenter ny habiter avec Marie-Anne-Joseph de Lestringan de Saint-Martin à peine de cent livres d'amande applicable à la paroisse de Beauport et de prison ; le tout encourû à la première contravention ; signification du dit arrest faite à la requeste du dit procureur general du Roy au dit Paul de Montéleon le quinzième de ce dit mois avec commandement d'obéir au contenû en iceluy, sur les peines y énoncées; le réquisitoire du dit procureur général du Roy en datte de ce jour contenant que le sieur des Maizerets vicaire général de Monsieur l'evesque de Quebec luy a remis entre les mains une requeste par laquelle il conclud à ce qu'il plaise, à ce Conseil attendu, ce qui est porté par la cession du concile de Trente au chapitre 7e qui a pour tiltre : Précautions à observer avant que de marier les gens errants et vagabonds, et que nos rois sont protecteurs et deffenseurs de l'Eglise, prendre son fait et cause et en conséquence joindre la ditte requeste au dit requisitoire, pour estre poursuivy à la requeste du dit procureur-général, ce faisant condamner les personnes notoirement complices de l'exécution scandaleuze du mariage prétendû fait entre le dit sieur de Montéleon et la ditte damoiselle de L'Estringant de Saint-Martin, à en faire la satisfaction dans la manière convenable à l'honneur de Dieu, de l'Eglise et à la réparation du scandale donné, et de séparer entièrement les d. personnes illégitimement contractées sans

qu'elles puissent cohabiter ny se fréquenter jusqu'à ce qu'elles soient en état de pouvoir procéder à leur mariage par les voyes qui sont conformes aux loix et aux ordonnances de l'Eglise et du royaume et ce sous telles peines qu'il plaira à ce conseil et comme avant que d'entrer dans la discussion des conclusions diffinitives, il ne luy paraist rien de plus juste que la première partie des conclusions de la requeste du dit sieur vicaire-général demandant que ce Conseil prenne le fait et cause de l'Eglise de cette ville de Québec laquelle manquant presentement d'official ne se trouve pas en état de poursuivre la réparation de l'outrage que le dit de Montéleon luy a fait en contractant un mariage scandaleux avec la ditte de L'Estringant dans une forme contraire à ses loix aussy bien qu'a celles de l'Estat, et que c'est dans ses occasions principalement où l'interest de l'Eglise et celuy de l'Estat sont unis ensemble, que les cours superrieures doivent se joindre avec elle, et luy donner tous les secours dont elle a besoin, il croit que le Conseil ne peut s'empescher de prendre son fait et cause, veû que le dit sieur vicaire-général a joint à sa d. requeste deux pièces, dont l'une est le certifficat du sieur Glandelet, vicaire-général de ce diocèze, contenant le refus qu'il a fait au dit de Montéleon de luy donner permission de se marier, et l'autre le procès-verbal du sieur Boullard, curé de Beauport, paroisse de la ditte de L'Estringan, qui justiffie pleinement la conduitte que le dit de Montéleon a tenue, lorsqu'au préjudice du dit refus, il s'est mis en devoir de contracter son mariage avec la ditte de Lestringan en présence de la dame de Saint-Martin, sa mère, ces deux pièces estant des preuves incontestables de tout ce qui s'est passé au sujet du dit mariage, qu'il est inutile de procéder par voye d'information dans des faits aussi clairs que ceux-là qui sont connûs de tout le monde et mesme advoués par ledit de Montéleon par une satisfaction publique quoiqu'insuffisante qu'il a faite dans la ditte paroisse de Beauport, et quoique cette information ayt été ordonnée par l'arrest du dit jour douze de ce mois portant aussy qu'il serait informé des injures proférées contre ledit sieur Glandelet lorsqu'il luy refusa la permission de se marier le dit sieur Glandelet luy ayant déclaré de vive voix et par escrit qu'il avait reçeu du dit Montéleon une satisfaction telle qu'il le souhaitait, ayant mesme appris qu'il l'avait aussy dit et escrit à Monsieur l'intendant ; il croit qu'il ne peut s'empescher d'abbandonner ses poursuites au sujet des d. injures, et qu'il suffit sur le chef qui regarde le mariage du dit de Montéleon de procéder par voye d'interrogatoire ; pour lesquelles raisons le dit procureur-général requiert que le Conseil prenne le fait et cause de l'Eglise, et qu'à cet effet la requeste du dit sieur vicaire-général soit jointe au procès avec les pièces qui y sont attachées, pour en estre les poursuites faites à sa requeste, et attendû les preuves portées par les d. pièces, ordonner que le dit de Montéleon et la d. de L'Estringan ensemble les sieur et dame de Saint-Martin seront interrogés par tel de messieurs qu'il plaira à la Cour de commettre tant sur les faits résultants du certificat dudit sieur Glandelet que du procès-verbal du dit sieur Boullard pour les interrogatoires à luy communiquées, estre tant sur les conclusions qu'il prendra dans la suite que sur les conclusions diffinitives portées par la requeste du dit sieur Des Maizerets, ordonné ce qu'il appartiendra par raison, veu aussy la

ditte requeste en forme de plainte signée Louis Ango Des Maizerets vicaire-général par laquelle il conclud ainsy qu'il est porté au requisitoire cy-dessus le certifficat du dit sieur Glandelet vicaire général du cinquième de ce mois, le procès-verbal du dit sieur Boullard prestre théologal de la cathédrale de cette ville de Québec faisant les fonctions curialles en la ditte paroisse de Beauport en datte du mercredy septiesme du dit present mois de janvier de laquelle requeste, certifficat et procès-verbal lecture ayant esté faitte ; le Conseil faisant droit tant sur le requisitoire du dit procureur general que sur la requeste présentée par le dit sieur des Maizerets vicaire-général a ordonné et ordonne que Mr Charles Macart coner faisant les fonctions de procureur general du Roy prendra le fait et cause du dit sieur des Maizerets et en conséquence que sa requeste en forme de plainte avec le certifficat du sieur Glandelet, et le procès-verbal du sieur Boullard par luy produit seront joints au procès commencé sur son requisitoire pour en estre les poursuittes faites conjointement et à sa requeste, et attendû que les faits dont il s'agit sont publics et notoires et que le certifficat du dit sieur Glandelet ne peut pas estre desavoué par le dit de Montéleon et que ces preuves sont plus que suffisantes, sans qu'il soit besoin d'en informer suivant qu'il est porté par l'arrest du douziesme de ce mois ; le Conseil sans s'arrester quant à présent au dit arrest en ce qui regarde l'information ordonnée par iceluy, a ordonné et ordonne que le dit Paul de Montéleon, Marie-Anne-Joseph de L'Estringan, les sieur et dame de Saint-Martin, ses père et mère, seront interrogés par Me Paul Dupuy, lieutenant particulier de la Prevosté de cette ville, appellé au Conseil à deffault de juges, sur les faits resultant tant des Requisitoires du dit procureur general que de la requeste du dit sieur des Maizerets ensemble du certifficat du dit sieur Glandelet, et du procès-verbal du dit sieur Boullard, pour les interrogatoires communiquées au dit procureur general estre sur les conclusions qu'il prendra et sur celles portées par la requeste du dit sieur des Maizerets, ordonné ce qu'il appartiendra par raison ; les deffenses portées par l'arrest du douziesme du présent mois tenantes. Fait à Quebec au dit Conseil Souverain le lundy dix-neufviesme janvier mil sept cent onze

De Monseignat.

L'arrest cy dessus a esté signiffié par extrait au sr de Montéleon à la damelle Marie-Anne-Joseph de L'Estringan, au Sr et Dame de St-Martin, son épouse, par moy huissier au Conseil Souverain de ce païs soussigné suivant mon exploit de ce jourd'huy vingt-deuxième janvier mil sept cent onze.

Du Breuil.

Signiffié et baillé coppie du présent arrest à Monsieur et madame de St-Martin et à la damoiselle leur fille y nommés en parlant à la dt. dame de St-Martin, et au sieur de Montéleon en parlant à sa personne suivant mon exploit en datte de ce jour trantiesme jour de janvier mil sept cent onze.

De la Cetierre.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL SOUVERAIN

Veu l'arrest rendû en ce Conseil le dix-neuf[e] de ce mois sur le requisitoire de M[e] Charles Macart con[er] faisant les fonctions de procureur general du Roy, par lequel il est ordonné que le Sr Paul de Montéleon Marie-Anne-Joseph de Lestringuan, les sieur et dame de St-Martin ses père et mère seraient interrogés par M[e] Paul Dupuy, lieutenant particulier de la prevosté de cette ville appellé à default de juges, sur les faits resultants tant des requisitoires du dit procureur general que de la requeste du sieur des Maizerets vicaire general de Monsieur l'evesque de Quebec, ensemble du certifficat du sieur Glandelet, aussy vicaire general et du procès-verbal du sieur Boulard, curé de la paroisse de Beauport, pour les interrogatoires communiquées au dit procureur general estre sur les conclusions qu'il prendra et sur celles portées par la requeste dudit sieur des Maizerets, ordonné ce qu'il appartiendrait par raison ; les deffenses portées par l'arrest du douz[e] du present mois tenantes, signiffication par extrait du dit arrest faite, au dit de Montéleon, à la dite Marie-Anne-Joseph de Lestringuan et au sieur et dame de Saint-Martin par DuBreuil, huissier, en ce Conseil, le vingt-deux[e] du dit présent mois ; requeste présentée au dit sieur Dupuy par le dit sieur procureur-général du Roy, tendante à ce qu'il luy plust indiquer les jours, lieux et heures pour faire assigner les d. de Montéleon, Marie-Anne-Joseph de Lestringuan, les d. sieur et dame de St-Martin pour procéder aux dits interrogatoires ; ordonnance du dit sieur Dupuy estant ensuitte de la d. requeste en datte du dit jour vingt-deuxiesme de ce dit mois ; signification des d. requeste et ordonnance faite à la requeste du dit procureur général et du dit sieur des Maizerets le mesme jour au dit de Montéleon à la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringuant et aux d. sieur et dame de St-Martin avec assignation à comparoir en la Chambre du Conseil pardevant le dit sieur Dupuy, commissaire, sçavoir le dit de Montéleon le lendemain vingt-trois[e] de ce dit mois neuf heures du matin, la ditte de Lestringuan à deux heures après-midy du mesme jour, au dit sieur de St-Martin le samedy vingt-quatre[e] de ce dit mois neuf heures du matin et la ditte dame son epouze à deux heures après-midy du mesme jour ; pour estre, interrogés ainsy qu'il estait porté par la d. requeste et en oultre ainsy que de raison ; l'interrogatoire suby par le dit de Monteléon pardevant le dit sieur Dupuy le dit jour vingt-trois de ce mois, du matin; autre interrogatoire suby par la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringuan le mesme jour de relevée ; autre interrogatoire suby par le dit sieur de St-Martin le dit jour vingt-quatre[e] de ce mois du matin; autre interrogatoire suby par la d. dame de Saint-Martin le mesme jour de relevée par lesquels interrogatoires il paraist que les dénommés n'ont voulu repondre aux d. demandes qui leur ont esté faites et qu'ils demandent à estre renvoyés à l'officialité de cette ville ; et ouy le dit procureur général du Roy, le Conseil sans s'arrester au déclinatoire proposé, a declaré et declare les dits de Montéleon, Marie-Anne-Joseph de Lestringuan, les dits sieur et dame de St-Martin mal fondés et subordinement non recevables en iceluy ; ordonne qu'il procederont au Conseil tant sur le requisitoire du

dit procureur général que sur la requeste du dit sieur des Maizerets et, en conséquence, qu'ils seront réassignés à la requeste du dit procureur general à huictaine pour estre interrogés de nouveau par le sieur Dupuy, commissaire en cette partie, sur les faits et ainsy qu'il est ordonné par l'arrest du dit jour dix-neufe de ce mois pour les dittes interrogatoires veûs et communiqués au dit procureur général estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison, et faute par eux de comparoir par devant le dit sieur commissaire et de répondre cathégoriquement par ouy et par non sur les faits sur lesquels ils seront interrogés, les dits faits seront tenus pour confessés et avérés, et pour en être ainsy ordonné ensemble pour faire droit tant sur le requisitoire du dit procureur-général que sur les fins et conclusions de la requeste du dit sieur vicaire-général ; le Conseil ordonne que toutes les parties en viendront dans les délays de l'ordonnance pour icelles ouyes estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison, à l'effect de quoy sera signifié à chacune des parties, copie en forme du present arrest avec sommation d'y satisfaire, copie de l'arrest du dix-neufiesme de ce mois, de la requeste du sieur des Maizerests, vicaire général, du certificat du sieur Glandelet, grand vicaire, et du procès-verbal du sieur Boullard, curé de Beauport. Fait à Québec au dit Conseil Souverain le lundy vingt-six janvier mil sept cent onze.

De Monseignat

Signiffié le present arrest à Monsieur et madame de St-Martin et à la demoiselle leur fille y nommés en parlant à la d. dame de St-Martin ; et au sieur de Montéleon en parlant à sa personne suivant mon exploit de ce jour trantiesme janvier mil sept cent onze.

De la Cetierre

Extrait du chapitre septiesme de la session vingt-quatrieme du St. Concile de Trente touchant le mariage, lequel chapitre a pour titre, Précautions a observer avant que de marier les gens errants et vagabonds

Il se voit par le monde beaucoup de vagabonds qui n'ont point de demeure arrestée et il arrive bien souvent que ces sortes de gens après avoir quitté leur première femme ils en épouzent de son vivant une autre et souvent mesme plusieurs en divers endroits. Le St. Concile voulant aller au-devant de ce désordre avertit paternellement tous ceux que cela regarde de ne recevoir pas aysément au mariage ces sortes de personnes. Il exhorte pareillement les magistrats séculiers de les observer severement et il enjoint aux curés de n'assister point à leurs mariages qu'ils n'ayent fait premierement une enqueste exacte de leur personne et qu'ils n'en ayent obtenu la permission de l'ordinaire après luy avoir fait raport de l'estat de la chose.

A Monsieur Dupuy, coner du Roy et son lieutenant particulier en la prevosté de cette ville de Québec faisant par ordre du Roy les fonctions de ieutenant général en la d. prevosté, commissaire en cette partie

---

Vous remontre Charles Macart con^{er} au d. Conseil, y faisant les fonctions de procureur général du Roy, qu'il a esté rendu arrest lundy dernier dix-neuf^{me} de ce mois par lequel il luy est permis de faire venir par-devant vous le sieur Paul de Montéleon, la dam^{elle} Marie-Anne-Joseph de Lestringan de St-Martin, les sieur et dame de St-Martin pour estre interrogés sur les faits resultants tant du requisitoire qu'il a donné le d. jour au d. Conseil que de la requeste du sieur des Maizerets, ensemble du certificat du sieur de Glandelet et du procès-verbal du sieur Boullard, Pourquoy il vous requière, Monsieur veu le d. arrest cy-attaché luy indiquer jours, lieux heures et pour faire assigner les d. susnommés et vous ferez bien. Fait à Québec le vingt-deux^{ème} jour de janvier mil sept cent onze. Macart

Veu le d. arrest auquel est joint le présent requisitoire, nous ordonnons que les noms en iceluy seront assignés pour en venir demain vingt-troisième de ce mois, sçavoir le dt sieur Paul de Montéleon à neuf heures du matin et la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringuant à deux heures de relevée et à l'esgard du dt sieur de St-Martin au lendemain vingt-quatrième à neuf heures aussy du matin et la d. dame son espouse à deux heures de relevée du mesme jour et en la chambre du Conseil pour estre interrogés ainsy qu'il est requis Mandons etc. Fait à Québec le 22e du mois de janvier 1711.

Dupuy

L'an mil sept cent onze le vingt deuxième janvier après-midy en vertu de l'ordonnance cy-dessus et à la requeste de Monsieur le procureur general du Roy au Conseil Souverain de ce païs qui a esleu son domicile en son hostel st. rue St-Pierre à la basse-ville et à la requeste de Messire Louis Ango des Maiseray, vicaire general de Mons. l'evesque de Quebec, qui a esleu son domicile au séminaire de cette ville, j'ay hussier au dit Conseil résident en cette ville rue St-Joseph soussigné signiffié et baillé coppie de la requeste et ordce cy-devant et par extraity de l'arrest mentionné au sieur de Montéleon, parlant à sa personne au village de Beauport en la maison du sr de St-Martin à la Dam^{elle} Marie-Anne-Joseph de Lestringuan de St-Martin parlant à sa personne trouvée en cette ville chez Mr. de La Forest au sieur et dame de St-Martin parlant à la dame de St-Martin audit village de Beauport où je me suis exprès transporté, et en outre parlant comme dit est leur ay tous donné assignation de comparoïr en la Chambre du dit Conseil par devant mon dit sieur Dupuy, commissaire en cette partie,

savoir le dit sr de Monteléon demain vingt-trois de ce mois neuf heures du matin, la ditte demoiselle de Lestringuan aussy demain deux heures de relevée, le dit sieur de Saint-Martin samedy au matin vingt-quatrième de ce mois neuf heures du matin, et la ditte dame son épouse à deux heures de relevée du mesme jour, pour estre tous au désir du dit arrest interrogés sur les faits résultants tant du requisitoire de mon dit sieur le procureur général que des autres pièces y énoncées et en outre procéder ainsy que de raison à ce qu'ils n'en ignorent je leur ay laissé à tous séparément coppie les d. jour et an que dessus.

DuBreuil

Le procureur général ayant donné ses conclusions par escrit contenant que dans le procès dont est question, il s'agit de l'interest public, aussy bien que de celuy de l'Eglise, dont il est obligé par toutes sortes de raisons de prendre le fait, et cause, tant parce que nos Roys en sont les protecteurs et les deffenseurs, qualité qu'ils ont acquises par de sy bons titres que parce que l'Eglise mesme dans cette affaire importante a eu recours à vous, Messieurs, et vous a remis tous ses droits entre les mains, estant bien persuadée du zèle que vous aurez à les soutenir.

On peut dire mesme que dans les bonnes règles, ces deux interests bien deffendus qui ne vont qu'au bien public ne doivent jamais estre séparés, et moins encore dans cette affaire que dans les autres, puisqu'il s'agit d'établir une règle où ces deux puissances doivent toujours concourir ensemble pour la validité des mariages dont dépend l'état des personnes, ainsy on ne doit point estre surpris, sy ayant esté également offensées, par l'entreprise qui a esté faitte par les parties pour parvenir au mariage dont il s'agit elles se réunissent ensemble pour en demander justice.

On ne peut pas révoquer en doutte que ce prétendu mariage n'ait été non valablement contracté, puisqu'il l'a esté sans publication de bans, et même au préjudice de refus qu'on avait fait aux parties de leur en donner la permission, quoique cette publication soit essentiellement nécessaire et suivant les loix de l'Eglise, et celles du Royaume qui conviennent parfaitement bien en ce point par la sévérité avec laquelle elles traittent ces sortes de mariage.

Peut-on disconvenir aussy qu'il n'ait esté contracté avec un très grand scandale qui se rencontre et dans une désobéissance formelle aux ordres de l'Eglise, et dans la manière dont ils ont prétendu en faire la célébration.

Pour en juger la validité il n'y a qu'à consulter les canons de l'Eglise, et les ordonnances de nos Roys, le concile de Trente condamne les mariages faits sans publication de bans et les regarde comme clandestins, avant ce temps là le concile de Latran avait décidé qu'il fallait une publication de bans pour rendre un mariage valable, l'édit de Blois, art. 40, ordonne la mesme chose sous des peines très sévères, ce qui a esté confirmé par l'ordonnance du Roy Louis XIII rendüe en 1639 laquelle est donnée à ce sujet en interpretation du concile de Trente, lequel aussy bien que celuy de Latran est conforme

à celuy de Langre lequel expliquant ce que c'est qu'un mariage clandestin dit que c'est un mariage qui se fait sans témoins, fait par parolles verballes, sans la solemnité et bénédiction du prestre en face de l'Eglise, celuy qui se fait sans publication de bans, et ceux qui se font ayant fait publier les bans sans la permission de l'evesque les conciles tenus à Angers en 1274 et 1304, celuy tenu à Saumur en 1259, ceux tenus à Rouen et à Chartres en 1526, et celuy tenu à Paris en 1557 disent tous la mesme chose prononçant mesme la peine d'excommunication tant contre les contractants que contre ceux qui y ont aidé, ou conseillé de tels mariages. Plusieurs arrets raportés par nos auteurs ont jugé conformément à ce qui est ordonné par l'Eglise, et par cet édit, qui tous deux se posent toujours afin qu'un mariage soit valable, qu'outre la publication de bans, il soit aussy précédé par un contrat légitime, c'est-à-dire un contrat fait suivant les loix du prince, il y en a un raporté par Louet rendu au mois d'août 1640 en faveur de Jean Baptiste Fourbin contre son fils qui après avoir déclaré un pareil mariage non valablement contracté pour faire connaistre l'horreur qu'on avait de ces sortes d'engagements, fait deffenses aux parties de se hanter, ny fréquenter à peine de la vie, le mesme auteur raporte encore un autre arrest qui deffend aussy aux parties de se hanter ny fréquenter à peine de punition corporelle. Mr Despeste, en son traité *De matrimonis* dit que l'on nie qu'un mariage clandestin contracté sans les formalités prescrites soit un vray et légitime mariage, soit un sacrement ny une conjonction de Dieu, mais plustots une impiété, une profanation, un sacrilège, une conjonction illégitime, damnable, contre la loi naturelle et divine, contre les bonnes mœurs, et pour n'en rien dire davantage que c'est une conjonction diabolique.

Tous les auteurs hors quelques-uns plus subtils que solides, regardant un mariage comme un contract mixte dans lequel l'estat a mesme plus d'interest que l'Eglise, puisque c'est ce qui établit l'estat des hommes, n'approuvent ce contract qu'autant qu'il est conforme aux loix du prince, ils sont tous d'accord sur ce point ; et conviennent qu'un mariage fait contre les loix prescrites n'est jamais valablement contracté parce que le sacrement qui y intervient n'estant conféré que sur ce contract civil qui est véritablement le consentement des parties et ce consentement ne pouvant jamais estre bon, qu'autant qu'il est conforme aux loix de l'estat, on ne peut jamais présumer que l'Eglise puisse donner son approbation à un consentement qui est donné contre ces mesmes loix, ainsy on a raison de dire que ces sortes de mariages sont toujours mal, et nullement celebrés par raport à l'Eglise, laquelle ne joint jamais le sacrement au consentement des parties, qu'autant qu'il y est conforme, ou estant trompée par ceux qui contractent autrement, personne ne peut soutenir qu'un mariage de cette qualité puisse jamais estre bon, puisque ce serait faire aprouver par l'Eglise ce qui est (ainsy que le soutient M. Despeste) une impiété, une profanation, un sacrilège, une conjonction illégitime, damnable, contre la loi naturelle et divine, contre les bonnes mœurs et l'honnesteté publique et aprouver mesme une conjonction diabolique, ce qui ne peut estre presumé sans faire injure à l'Eglise, cependant cette mère de tous les fidels, toujours bonne et indulgente,

toujours preste à faire grâce à ses enfants lorsqu'ils se reconnaissent, espérant que les empechemens que les loix civiles et canoniques mettent à ces sortes de mariages cesseront soit par le consentement qu'un père ou un tuteur y donneront, ou par des dispenses que les parties contractantes obtiendront dans la suite, se sert d'un terme plus doux que nous lorsque elle les condamne (les déclarant seullement illicites) au lieu que nous les déclarons non valables ; elle se sert de ce terme affin que le mariage que les parties contractent dans la suite ne soit regardé que comme une rehabilitation et une mesme chose avec le premier, mais celuy-cy dont la celebration a esté faite au préjudice de son refus, doit estre regardé par elle comme non valable, à moins qu'elle ne veuille se dépouiller de toutte l'autorité que les canons et les loix civiles luy donnent, lorsque les fidels sont assez hardis pour contracter des mariages dans cette forme.

Pour juger du scandal dont l'Eglise nous demande la réparation aussy bien que le public qui demande un arrest bien sevère dans cette occasion pour empescher dans la suite l'abus de ces sortes de mariage, qui non seulement font injure à l'Eglise, mais dont aussy la tolérance osterait aux peres et aux meres l'autorité que Dieu leur donne sur leurs enfans.

Et pour prouver le d. scandale commis par les parties tant par la désobéissance qu'ils ont eüe pour l'Eglise, que dans la manière qu'ils ont contracté le d. mariage, il luy suffit de se servir des deux pièces quy ont esté produittes par le sieur grand vicaire sçavoir le certifficat du sieur Glandelet contenant le refus fait par luy aux parties de leur donner permission de passer outre à la celebration du d. mariage, ce refus est fondé sur les deffenses contenues dans l'ordce de Monsieur l'evesque de Québec incérée dans son rituel, laquelle a esté publiée et par conséquent connüe de tout le monde, et le procès verbal du sieur Boullard, curé de Beauport, qui atteste le scandal commis dans son église par les parties, lorsqu'elles ont entrepris de contracter le d. mariage, ces deux pièces justiffiant plainement leur désobéissance, ou pour mieux dire le mépris qu'ils ont eu pour l'Eglise dans l'entreprise que les contractans ont faitte contre elle ; on ne peut pas disconvenir que le tout n'ait causé un scandal très grand parmy tout le monde et c'est de ce scandal que l'Eglise demande une reparation qui y soit proportionnée ; elle ne peut estre trop grande par raport à la manière dont les parties ont voulu contracter ce mariage estant entrés dans l'église de Beauport pendant que le curé disait la messe pour un autre mariage qu'il avait celebré dans les formes, afin que la nécessité où il serait de demeurer à l'autel leur donnast un titre de pouvoir soutenir que c'estait en sa presence qu'ils s'estaient donné un consentement reciproque, et ce pour autoriser une action aussy sacrilege que celle qu'ils faisaient, les parties ont mesme fait continuer ce scandal par la cohabitation que ces prétendus mariés ont eu depuis ensemble de l'aveu des père et mère de la fille, et ce au mépris de la déclaration que le sieur Boullard leur avait faite en pleine église, et en présence de tout le monde que ce mariage estait illicite, scandaleux, et qu'en le faisant ils encouraient ses censures. Cependant l'Eglise qui est juste dans tout ce qu'elle entreprend, après nous avoir demandé justice de l'attentat commis par les parties contre elle,

et dans le droit et dans le fait, implore presentement vostre miséricorde en faveur de ces personnes qui s'estaient sy fort écartées de leur devoir, le sieur grand vicaire estant maintenant convaincu par une lettre de la dame de Voys, mère du sr de Montéleon laquelle luy a esté représentée depuis quelques jours qui justiffie que le dt. sieur de Montéleon n'est point marié et comme c'estait la seule raison qui avait empesché le sieur Glandelet de luy donner la permission de passer outre à la celebration de son mariage, cette raison cessante par là il a crû estre obligé de donner sa requeste le six du présent mois de fevrier par laquelle il conclud à ce qu'il luy soit permis de procéder à la rehabilitation de ce prétendu mariage, et à ce que vous luy renvoyez la reparation qui doit estre faitte par les parties, au bas de laquelle requeste Monsieur l'intendant a aposé son ordonnance portant qu'elle serait communiquée aux parties pour y répondre le jour d'après ce qu'ayant esté fait à sa diligence, elles ont déclaré par escrit quelles acquiesçaient aux conclusions de la d. requeste et mesme pour empescher le cours des procédures au sujet de son dernier requisitoire elles ont declaré qu'elles convenaient de tous les faits contenus au certifficat du sieur Glandelet et au procès verbal du sieur Boulard et qu'ils consentent que le procès soit jugé en l'estat qu'il est laquelle déclaration mestant le procès en estat d'estre jugé.

Il conclud suivant les raisons par luy dessus proposées à ce que ce prétendu mariage soit declaré mal, nullement, illicitement, scandaleusement et non valablement contracté, et en conséquence qu'il soit declaré nul, faire deffense aux parties d'habiter ensemble ny de se frequenter et mesme à Marie-Joseph de L'Estringuant de porter le nom de Montéleon, à peine contre le d. de Montéleon de punission corporelle et contre la d. de L'Estringuant de telle amande qu'il vous plaira d'ordonner declarée encourue et exécutée contre ses pères et mères, attendu sa minorité, jusques à ce que le d. de Montéleon et la d. de L'Estringuant se soient pourvu par devers le sieur grand vicaire, et obtenu sa permission de faire publier des bans, et qu'ils auront fait la réparation qui leur sera par luy ordonnée et à luy renvoyée par le conseil, pour après les d. publication et réparation faites estre par les parties contracté un mariage suivant les formalités prescrites par l'Eglise,et les loix du Royaume jusques auquel temps la d. Marie-Joseph de L'Estringuant demeurera dans le couvent de l'Hotel-Dieu de cette ville où elle est presentement sans que ses pères et mères puissent l'en faire sortir sous quelque pretexte que ce soit, à l'effet de quoy deffenses seront faittes à la supérieure de la leur remettre entre les mains avant ce temps là et pour le scandal commis par le d. de Montéleon, delle de L'Estringuant et la dt. d. de Saint-Martin condamnés solidairement en telle amende envers le Roy que ce Conseil jugera à propos et attendu la déclaration à luy faitte par le sieur Glandelet qu'il avait esté satisfait par le d. de Montéleon sur les mauvaux proceddés qu'il avait eut contre luy et la présentation à vous messieurs par luy presentement faite de la lettre à lux escrite à ce sujet par le d. sieur Glandelet qu'il vous plaise, Messieurs, mettre sur l'extraordinaire les parties hors de cour et de procès Fait à Québec le huictiesme febvrier mille sept cent onze.

MACART

Le sieur Macart faisant les fonctions de procureur général, s'estant levé a exposé au Conseil que le sieur de Mezerets, grand vicaire de Monsieur l'evesque de Quebec, luy a remis entre les mains une requeste l'ayant prié de la présenter au Conseil par laquelle il conclut à ce qu'il vous plaise, attendu ce qui est porté par la cestion du consile de Trente au chapitre 7e qui a pour titre, précautions à observer avant que de marier les gens errans, et vagabonds et que nos Roys sont protecteurs et deffenseurs des loix de l'Eglise, prendre son fait et cause et encore joindre la présente requeste à nostre requisitoire pour estre poursuivy à nostre requeste, ce faisant condamner les personnes notoirement complices de l'Ex[on] scandaleuse du mariage prétendu fait entre le sieur Paul de Montéleon et la delle de L'Estringuant à en faire la satisfaction dans la manière convenable à l'honneur de Dieu, de l'Eglise, et à la réparation du scandal donné et de séparer entièrement les d. personnes illégitimement contractées, sans qu'elles puissent cohabiter ny se fréquenter jusques à ce qu'elles soient en estat de pouvoir procéder à leur mariage par les voyes qui sont conformes aux loix, et aux ord[ces] de l'Eglise et du Royaume ; et ce sous telles peines que vous, Messieurs, jugerez à propos.

Avant que d'entrer dans la discussion des conclusions diffinitives, il ne luy paraist rien de plus juste que la première partie des conclusions de la d. requeste par laquelle le d. sieur de Mezerets demande que le Conseil prenne le fait et cause de l'église de Québec laquelle manquant présentement d'official ne se trouve pas en estat de poursuivre la réparation de l'outrage que le sieur Paul de Montéleon luy a faitte en contractant un mariage scandaleux avec la Delle de L'Estringuant dans une forme contraire à ses loix aussy bien qu'à celles de l'Estat et comme c'est dans ces occasions principallement où l'intérêt de l'Eglise et celuy de l'Estat sont unis ensemble que les cours supérieures doivent se joindre avec elle, et luy donner tous les secours dont elle a besoin. Il croit que le Conseil ne peut pas en adhérer aux conclusions de la d. requeste s'empescher de prendre son fait et cause, et comme le d. sieur grand vicaire a joint à cette requeste, deux pièces dont l'une est le certifficat du sieur Glandelet contenant le refus qu'il a fait au d. sieur Paul de Montéleon de luy donner permission, de se marier et l'autre est le procès verbal du sieur Boulard, curé de Beauport, paroisse de la dte. Delle de L'Estringuant, qui justiffie plainement la conduitte que le dt sr de Montéleon a tenue lors qu'au préjudice du d. refus il s'est mis en devoir de contracter son mariage avec la delle de L'Estringuant en présence de la de. de St-Martin, sa mère, ces deux pièces estant des preuves incontestables de tout ce qui s'est passé au sujet du d. mariage il croit qu'il est inutile de procéder par moyen d'informations dans des faits aussi clairs que ceux là qui sont connus de tout le monde, et mesme avoués par le d. sieur de Montéleon par une satisfaction publique, quoyque insuffisante, qu'il a faitte dans la d. paroisse de Beauport, et quoyque cette information ait esté ordonnée par l'arrest du 12e de ce mois, portant aussy qu'il sera informé des injures proférés contre le d. sieur de Glandelet, lorsqu'il luy refusa la permission de se marier, le d. sieur de Glandelet luy ayant declaré de vive voix et par escrit qu'il avait receu du d. s de Montéleon une satisfaction telle qu'il la souhaittait, ayant mesme apris qu'il l'avait

aussy dit, et escrit à Monsieur l'intendant, il croit qu'il ne peut pas s'empescher d'abandonner ses poursuittes au sujet des d. injures, et qu'il suffit sur le chef qui regarde le mariage du d. sieur de Montéleon de procéder par voye d'interrogatoire, par ces raisons, il requière que le Conseil prendra le fait et cause de l'Eglise, à l'effet de quoy la requeste sera jointe au procès avec les pièces qui y sont attachées pour en estre les poursuittes faittes à sa requeste, et attendu les preuves portées par les d. pièces, ordonner que le sieur Paul de Montéleon et la delle de L'Estringuan, ensemble les sieur et d[me] de St-Martin seront interrogés par tel de messieurs que le Conseil voudra commettre, tant sur les faits resultans du certifficat du d. sieur Glandelet que du d. proces-verbal du d. sieur Boulard, pour les interrogatoires à luy communiquées estre tant sur les conclusions qu'il prendra dans la suitte que sur les conclusions diffinitives portées par la requeste du d. sieur de Mezerets, ordonné ce qu'il appartiendra par raison. Fait à Québec le dix-neuf[me] jour de janvier mille sept cent onze.

MACART

A Messieurs du Conseil Souverain

Charles Macart conseiller au d. Conseil et y faisant les fonctions de procureur general vous remontre qu'il a eu avis que le sieur Paul de Monteléon accompagné de la de d[e] St-Martin méprisant la notiffication que le sieur Glandelet grand vicaire de Monsieur l'evesque de Quebec leur avait faitte en presence mesme du sieur de St-Martin qu'il ne pouvait leur donner la permission de faire publier ses bans pour le mariage qu'il voulait contracter avec Mlle de St-Martin, leur fille, ce refus fondé sur un statut de mon d. sieur l'evesque de Quebec qui deffend de donner ces sortes de permissions et consentements à des personnes arrivantes de France en ce pays, que lorsqu'elles rapporteront des certifficats autentiques comme elles ne sont point mariées, ou des témoignages assez convaincans des personnes du pays auxquelles on pourrait adjouter foy le remontrant a eû dit-il avis que le d. sieur Paul de Montéleon au prejudice de la d. notiffication et des avis qu'il recûs de Monsieur le gouverneur et de Monsieur l'intendant a esté assez ardy accompagné de la d. de St-Martin, et de l'aveu du d. sieur de St-Martin son mary (lequel afin qu'on, ne pust pas le rendre complice de cette entreprise estait ce jour-là de garde au Chateau d'entrer dans l'église de Beauport mercredy dernier septme du présent mois de janvier à l'heure d'une messe qu'on disait ce jour là pour le mariage d'un des habitans de cette paroisse, et là aurait interpellé le sieur Boulard, curé du d. lieu actuellement celebrant la messe laquelle estait après la consecration de le marier avec la d[e] dem[elle] de St-Martin, et ensuite aurait declaré tout haut qu'elle prenait pour femme la d. dlle et elle aussy d'un mesme ton de voix aurait déclaré qu'il prenait le d. sr Paul de Montéleon pour son mary, et qu'ils en prenaient tout le peuple qui estait là assemblé à témoin, lequel scandal le d. sieur Boulard ne put pas empescher dans le moment estant à la messe après la consecration, mais ensuitte il leur declara que ce mariage estait illégitime, estait fait contre

les loix de l'Eglise, et qu'au lieu d'avoir fait un mariage ils avaient fait une action exécrable et un attentat à son autorité dont il rendrait compte à ses supérieurs, il a eu avis aussy que cet attentat n'est que la suitte d'un autre commis par le dt. sr Paul de Montéleon accompagné des d. sieur et dame de St-Martin dans la personne de mon d. sieur de Glandelet lequel lorsqu'il luy notiffia qu'il ne pouvait pas luy donner la permission de faire publier des bans, parce qu'il ne pouvait pas s'empécher de former opposition à son mariage fust maltraité (?) d'injures atroces par le d. sieur Paul de Montéleon lequel voulut mesme se jetter sur luy pour le maltraiter, ce qu'il aurait fait sans doutte dans l'emportement où il estait s'il n'en avait esté empeché par la d. de. de St-Martin laquelle le prit à sault du corps, il a appris mesme que la d. de et le d. sr son mary en appuyant ce que le d. sieur Paul de Montéleon disait à mon d. sieur de Glandelet ne l'avaient pas espargné en luy tenant des discours outrageants qui allaient aussy contre ceux qui ont icy l'autorité du Roy entre les mains, et comme des attentats pareils, et qu'on peut dire prémédités puisqu'ils se succèdent les uns aux autres ne peuvent pas estre tolérés, et que tous ces scandales qui ont esté publiques, puisque l'un a esté fait dans une maison religieuse comme est le séminaire et l'autre dans une église en présence de tout le peuple méritte une punition exemplaire contre ceux qui en ont esté les auteurs, et les fauteurs le Roy estant le protecteur et le deffenseur des droits et des canons de l'Eglise, et jaloux de l'observation de ses ordonnances sur des matières de cette qualité, dont l'exec. a esté particulièrement mise es mains des cours supérieures, le remontrant ne peut pas s'empêcher de requerir, Messieurs, qu'il soit informé à sa requeste des faits cy-dessus expliqués circonstances et dependances par tel de Messieurs qu'il vous plaira commettre et que cependant attendu que les loix, tant canoniques que civilles regardent des mariages de la qualité de celuy contracté par le d. sieur Paul de Montéléon comme des mariages nuls et illicites ; et par conséquent un concubinage, la cohabitation qu'ils pouvaient avoir ensemble, ce qui cause dès à présent et causa par la suitte un grand scandal parmy tout le monde, il requiert aussy que deffenses soient faittes au d. sieur Paul de Montéleon d'habiter avec elle, et pour oster le soupçon qu'on peut en avoir, qu'il soit ordonné qu'il se retirera dans vingt-quatre heures dans un lieu éloigné de la demeure de la d. dlle dans l'estendue et sous les peines que le Conseil le jugera à propos.

Fait à Québec le douz^{eme} jour de janvier mil sept cent onze.

MACART

A nos Seigneurs du Conseil Souverain

Le vicaire général soussigné vous remontre que l'opposition qu'il a faite jusques à présent au mariage du sieur de Montéleon avec damoiselle Marie-Anne-Joseph de LEstringant, fille de monsieur et madame de St-Martin, demeurant en la paroisse de Beauport, ayant esté fondée sur le défaut d'un certificat valable qui fist voir que le dit sieur de Montéleon n'avait contracté en France aucun engagement pour le mariage, il nous aurait

depuis produit et mis entre les mains une lettre de madame sa mère par laquelle nous avons reconnu qu'il n'est point marié, et qu'elle agréera son mariage, nous ayant de plus produit des certificats qui vérifient que la dite lettre est du mesme caractère des autres qu'il a reçues de la ditte dame sa mère et de celles qui ont esté veües entre les mains du sieur de LaJoüe auquel elle en avait écrit plusieurs, pour ces raisons nous sommes disposé de consentir à la réhabilitation du susdit mariage entre le dit sieur de Montéleon et la ditte damoiselle de Lestringant.

A ces causes, nos Seigneurs, il vous plaise consentir que le dit mariage soit réhabilité en face d'Eglise dans les formes accoutumées, et nous renvoyer les parties au sujet de la réparation et ferez justice.

LOUIS ANGO DES MAIZERETS

Soit la reqte jointe au proces et communiquée aux parties pour y fournir de reponses dans demain. Mandons, etc. Fait à Québec le six fevrier mil sept cent onze.

RAUDOT

L'an mil sept cent onze le septiesme jour de janvier à la requeste de mon dit sr de Maizerais qui a esleu son domicile au séminaire de cette ville j'ay huissier au Conseil Souverain, où je suis résident en cette ville rue St-Joseph, soussigné, j'ay baillé copie de la reqte et ordce. cy-devant au Sr de St-Martin cy-nommé tant pour luy que pour la damoiselle son épouse, le dt sr de Montéleon et la damoiselle de Lestringuan au domicile par eux éleu en la maison de Mr de la Forest en la basse-ville parlant au sieur de St-Martin, et parlant cœ. dit est les ay sommé et interpellé de fournir de reponses dans ce jourd'huy au désir de la dt. ordc à ce qu'ils n'en ignorent. fait et laissé coppie les d. jour et an que dessus.

DUBREUIL

Et à l'instant mon dit sieur de St-Martin tant pour luy que pour les otres a respondu qu'ayant pris communication de la requeste ils consentent l'enterinement des conclusions portées par icelle à l'effet de quoy ils conviennent que les faits portés par le certifficat du sr Glandelet vicaire gnal et du Sr Boullard curé de Beauport sont véritables et qu'ils satisfont par là à l'interrogatoire ordonné contre eux consentant que le procès soit jugé en l'estat qu'il est... à Québec Le septiesme fevrier mil sept cent onze et a signé.

DE ST-MARTIN
DUBREUIL

L'an et le jour que dessus à la requeste de mon dit sr le grand vicaire qui persiste en son élection de domicille ainsy que dessus j'ay huissier susdit et soussigné signiffié et baillé coppie de la reponse cy-dessus à Mons. le procureur général parlant à sa personne en son hostel Fait les d. jour et an susdits.

DUBREUIL

A Monsieur Macart, conseiller à Québec,

Monsieur,

J'ay l'honneur de faire une très humble prière à M. l'intendant au sujet de ce qui se passa dans ma chambre aux fêtes dernières de Noel de la part de Mr de Montéleon, et je le conjure de tout mon cœur de ne point faire entrer ce cas dans les procedures qu'on m'a dit recemment que vous alliez faire contre luy. C'est une vieille querelle qui a été entièrement pardonnée, et dont il m'a fait toutes les excuses que j'aurais pu desirer. J'ay même cru qu'il disait vray, lorsqu'il me protesta que son dessein n'avais jamais été d'en venir aux actions.

Au nom de Dieu, Monsieur, permettez moy de vous demander en grâce de ne faire aucune mention de ce cas, et d'y faire consentir M. l'intendant. J'aurais trop de chagrins, si on le renouvellait pour en poursuivre une satisfaction que je n'ay jamais pretendue, comme je m'en suis déclaré d'abord à Messieurs le gouverneur et l'intendant. J'ay cru, Monsieur, devoir vous temoigner mes sentimens et mes dispositions à cet égard. Faites moy l'honneur d'être persuadé de l'estime et considération particulière dans lesquelles je suis

Monsieur

Votre très humble et obéissant serviteur,

GLANDELET

A Québec ce 13 janvier 1711.

. . . .
. . . .
. . . .

de St-Martin après l'établissement de son nom et de ses qualités sur le premier ar icle qu'on luy fera dire.

Que dans tout le fait dont il s'agit le s. de Montéleon son gendre a eu recours à l'Eglise après la passation de son contrat de mariage a presenté ses bans à M. le curé pour les publier qui les a encor ou les doit avoir que sur le refus qu'il luy en fust fait il fit ou plus tost voulut faire faire sommation à Mr le grand vicaire de les faire publier mais soit par l'intimidité de l'huissier Cognet ou par d'autres raisons que le sr de St-Martin veult bien taire et qui se pourront déduire en temps et lieu si besoin est mon dit sr le grand vicaire qui se fit seulement donner de la main à la main la dite sommation ne tint compte dy rien répondre ce que le sr de Montéleon prenant pour refus se pourveut par requeste vers mon seigneur l'intendant à ce qu'il luy pleust enjoindre à tous huissiers de signiffier la dite

sommation laquelle requeste mon dit seigneur l'intendant refusa de répondre ny pour ny contre ce qui porta le dt. sr de Montéleon d'en user comme il a fait ne trouvant pour luy ny justice ecclésiastique ny seculière pendant quil nest rien épargné pour les consommer mal à propos en frais les huissiers ayant toute liberté de travailler contre luy.

Que l'Eglise ou ses ministres ayant fait cognaistre au sr de Montéleon qu'il avait eu tort de se conferer luy-mesme le sacrement de mariage publiquement et falaist qu'il en fist à l'Eglise une reparation publique qu'il ne manqua pas de le faire dès le lendemain jour de dimanche dans le temps du prosne.

Que luy ayant esté donné à entendre par son propre curé que cela ne suffisait pas et qu'il se fallait séparer de son épouze sans aucune frequentation jusques à ce qu'il en fut jugé autrement il le fist incontinent et y obéit sans replique luy estant demeuré à Beauport et elle à Quebec que peut-on demander d'eux davantage. Prétent-on les condamner à la mort ? C'est ce qu'ils n'apprehendent point y aiant rien de plus libre entre les hommes que le mariage. Il y a eu contrat passé en présence de tous les parents. Le père et la mère y ont consenty. Le sr de Montéleon est aagé de trente ans et les parties s'aiment tendrement. L'affaire est liée à la juridiction ecclésiastique, elle y a pris son commencement, il faut qu'elle y finisse en première instance puisque c'est un fait purement spirituel y allant d'une pretendue dissolution de mariage et d'une séparation la chose estant deffendu aux officiers de commettre aucuns laïques pour procéder sur cette matière à plus forte raison de la porter directement en une cour souveraine leur ostant par ce moyen tout lieu d'en appeler ni (?) mesme un esloignement de douze cents lieues de France ce qui leur serait extremement prejudiciable. C'est pourquoy le dit sr de Montéleon demande a estre renvoyé pardevant Mr l'official.

L'an mil sept cent onze le vingt quatrie. jour de janvier de relevée.

Interrogé de son nom, surnom, aage, qualité et demeure.

A dit qu'elle s'appelle Magdme Louise Juchereau espouse de Joseph Alexandre de Lestringuant Escuyer sieur de Saint-Martin, capitaine dans les troupes du détachement de la Marine et enseigne sur les vaisseaux de Sa Majesté, aagée de quarante-huit ans environ demt. à Beauport.

Interrogée si elle n'estait pas présente lorsque Mons. Glandelet refusa au sr de Montéleon la permission de se marier avecq la damelle sa fille parceque le d. sr de Montéleon ne luy faisait pas apparoir d'un certificat ou d'un témoignage quy luy fut assurée.

A dit qu'elle n'a rien à répondre sur cet article.

Interrogée sy elle estait dans l'église de Beauport lorsque le sr de Montéleon entreprit temerairement de se conférer le sacrement de mariage.

Répond qu'elle demande son renvoy devant le sr official de cette ville.

Interrogée sy elle n'a point d'autres choses à dire pour s'authoriser dans le renvoy qu'elle demande.

A dit que quant à présent elle ne cognait point d'autre juge que le d. sr. official devant lequel elle persiste à demander son renvoy.

Pourquoy elle n'a pas été interrogée plus avant. Lecture à elle faite de nos interrogatoires et des réponses à iceux y a persisté et a signé.

Ordonné qu'elle sera par nous referée au Conel.

JUCHEREAU DE ST-MARTIN
DUPUY

L'an mil sept cent onze le vingt-quatrie. jour de janvier du matin.

Interrogé de son nom, surnom, aage, qualité et demeure.

A dit qu'il s'appelle Alexandre-Joseph de Lestriguant Esquier sieur de St-Martin capitaine dans les trouppes entretenues en ce païs et enseigne sur les vaisseaux du Roy aagé de cinquante deux ans ou env. demr. ordinairement à Beauport.

Interrogé s'il n'estait pas present lorsque Monsieur Glandelet refusa au sieur de Monteleon la permission de se marier avecq la dam[elle] sa fille parceque le d. sr de Montéleon ne luy faisait pas apparoir d'un temoignage assurée ql. n'estait pas marié.

Reppond ql. n'a rien à repondre sur les interrogatoires que nous avons à luy faire et com. il n'entend rien et n'a aucune pratique dans les affaires de justice il nous a présenté un papier dont il a voullu fr. lecture luy-mesme et incontinent nous l'a mis entre les mains dont nous avons faict lecture lequel contient entre autres choses qu'il demande a estre renvoyé pardevant l'official l'affaire luy appartenant derechef et au surplus le d. papier comprend aussy toutes les avances honnestes qui ont esté faictes pour obtenir la publication des bans au sujet du d. mariage, lequel d. papier nous avons joint aux autres pièces pour en estre referé au Conseil et en outre interpellé le d. Sr de St-Martin de répondre sur les........que nous avons de l'interroger.

Répond ql. n'a autre chose à répondre que ce ql. a dit cy-devant pourquoy il n'a plus esté par nous interrogé. Lecture à luy faite des interrogatoires et responses a signé et avons ordonné qu'il en sera par nous referé au Conseil.

DE ST-MARTIN
DUPUY

L'an mil sept cent onze le vingt-troisie. jour de janvier de relevée, Nous Paul Dupuy, conseiller du Roy, lieutenant particulier de la prevosté de cette ville de Quebecq faisant par ordre du Roy les fonctions de lieutenant général de la dte. prevosté com[re] en cette partie par arrest du dix-neuf[me] de ce mois nous estant transportés en la Chambre du Con. est comparue Marie-Anne de L'Estringuan de St-Martin assignée pour estre par nous interrogée à la reqte. du procureur-général du Roy prenant le fait et cause du sieur de Mezerets vicaire general de Mons. l'evesque de cette d. ville pour estre interrogée sur les faicts resultants tant des requisitoires du d. procureur general que de la reqte. du dt. sieur de Mezerets, ensemble du certificat du d. Glandelet aussy vicaire général de mon

d. sr l'evesque et du procès verbal du s. Boullard, curé de Beauport, laquelle après serment par elle presté de dire vérité a esté par nous interrogée ainsy ql. en suit.

Interrogée de son nom, aage, qualité et demeure.

A dit qu'elle s'appelle Marie-Anne-Joseph de L'Estringuant de St-Martin, femme du sr de Montéleon, aagée de quinze ans ou environ dem^{rt} ordinairement à Beauport et depuis quelques jours en cette ville chez le sr de la Forest.

Interrogée si elle n'estait pas avecq le dt sr de Montéleon en l'église du d. Beauport, lors du mariage de Simon Touchet et de Simonne Gagnier.

A dit qu'auparavant qu'elle puisse répondre elle demande à estre renvoyée pardevant le s. official de cette ville.

I. si elle ne scait pas que les sieurs grand vicaires ont demandé par une reqte ql. ont présentée au Con^{el} de prendre leur fait et cause attendu ql. n'y a point de juridiction ecclésiastique reglée et qu'ainsy il luy est inutile de demander son renvoy et ql. fault qu'elle réponde sur l'interrogatoire que nous luy avons faict.

A reppond qu'elle ne veult point d'autres juges que le d. sr official et qu'ainsy elle ne peult répondre devant nous.

I. sy elle a bien esté conseillée et sy elle a bien pensé au refus qu'elle fait de répondre pardevant nous.

Reppond qu'elle n'a point d'autres choses à demander que d'estre renvoyée devant son juge naturel quy est le d. sr official de quoy la voyant obstinée nous l'avons renvoyée à la charge de se représenter toutes fois et quantes et faict élection de dom^{le} en la maison du d. sr de la Forest et avons ordonné ql. en sera par nous referé au Con^{el} et après lecture a elle faicte a signé.

Marie-Anne Lestreguands St-Martin de Montéleon

Dupuy

L'an mil sept cent onze le vingt-troisie. jour de janvier du matin, Nous Paul Dupuy Escr cons^{er} du Roy, lieutenant particulier de la prevosté de cette ville de Quebecq faisant par ordre du Roy les fonctions de lieutenant general de la dte. prevosté com^{re} en cette partie par arrest du dix-neuf^{eme} de ce mois Nous estant transporté en la chambre du Cons. est comparu pardevant nous Paul de Montéleon, assigné pour estre par nous interrogé à la reqte du procureur général du Roy prenant le faict et cause du sieur des Mezerets, vicaire général de Monsieur l'evesque de cette dte ville, pour estre interrogé sur les faicts resultants tant des requisitoires du d. procureur general que de la reqte du d. sieur de Mezerets ensemble du certificat du sieur Glandelet aussy vicaire général de mon d. sr l'evesque et du procès verbal du s. Boullard curé de Beauport, lequel après serment par luy presté de dire vérité a esté par nous interrogé ainsy ql en suit :

Interrogé de son nom, aage, qualité et demeure.

A dit ql. s'appelle Louis de Montéleon ainsy qu'il nous la faict apparoir, aagé de trente par un extraict baptistaire ql. nous a pnte. legalizé par le sr grand vicaire de Mons, l'archevesque de Paris et scellé du sceau de mon dit sieur l'archevesque de Paris, aagé de trente ans requerant presentement aucune qualité demt. présentement à Beauport.

Interrogé combien il y a qu'il est venu en ce païs et en quelle qualité il y est venu.

Repond ql. y est venu cette automne dans le navire du Roy l'*Affriquain* pour y estre employé soubs la protection et attendant l'ordre du ministre suivant la parolle qu'il en a donnée à la dame sa mère espouse du grand nepveu de Mons. de Noys cydevant tuteur de feue madame de Pontchartrain et de Messieurs ses frères, lesquels ordres il aurait reçeu si le d. navire n'eut pas party si tost, suivant l'avis que Monsieur de Beauharnois en a donné par une lettre à Monsieur le gouverneur general de ce païs, que d'ailleurs le sr de la Joue a ordre de la mère de luy respondant de luy payer ce dont il aura besoin et au surplus ql. demande à estre renvoyé à i'officialité de cette ville quy est son juge naturel. Sur quoy nous luy avons représenté que la Cour prenant le fait et cause de l'Eglise il doit se mestre en estat de répondre, après quoy il nous a pnté un escrit de quatre pages intitulé Suitte des raisons qui sont coppies de celles que Louis de Montéleon donne à Mons Dupuy, lieutenant général et com^re^ en l'information faicte contre moy, etc, et de plus il a dit que ce n'est pas à nous ql. le présente pour le garder mais pr le renvoyer à l'official, et l'ayant interpellé de rechef de répondre a dit qu'il demande très humblement au Cons l. que veu les soumissions ql a desjà faittes par ordre de Messieurs l'official et ses officiers dont le sr Boullard a été le porte parolle, et la promesse ql. ont faitte au d. sr Boullard de ne le plus poursuivre estant satisfait et du temps nécessaire pour faire.... autant humblement ql. poura fr. de tenir leur parolle et ses... suivant l'assurance que luy en a donné le d. sr Boullard suivant la lettre ql. représente laquelle luy a donné lieu de vivre tranquillement et.... sur les interrogatoires que nous pourons luy faire que pour cet effet il... encor au Con^el^ avecq toutte l'honnesteté possible q. on luy donne quelques... pouvoir nécessaire et prendre les moyens pour le satisfaire q. la jugera attendu que le temps de l'assignation a esté si bref qu'il n'a pu se préparer pour prendre les mesures nécessaires ayant cru qu'on luy donnerait le delay qu'on donne ordinairement en de pareilles affaires et.... plus de respondre et que d'ailleurs il est incommodé et en chemin depuis le point du jour et se trouve mal au cœur, à quoy ayant esgard et estant persuadé de son incommodité après ql a promis de se représenter toutes fois et quantes pourquoy il fait élection de dom^lle^ en l'hostel de Mons. de la Martinière l'avons renvoyé après lecture faite de tout ce que dessus y a persisté et a signé ordonné ql. sera par nous referé au Con^el^.

De Montéleon

Dupuy

Suite des raisons qui sont copies de ce que Louis de Montéleon donne à Monsieur Dupuy, lieutenant général et commissaire dans l'information faite contre moy...

Que depuis le mois de septembre dernier qu'il est arrivé en ce pays dans la vüe de s'y établir s'il y trouvait un party convenable, ce quy luy aurait donné lieu de rechercher damoiselle Marie-Anne-Joseph de L'Estringuan, fille de Joseph de L'Estringuan Ecuyer sieur de St-Martin, capitaine d'une compagnie franche des troupes du détachement de la marine entretenues par Sa Majesté en ce pays, demeurant paroisse de Beauport, et de dame Magdeleine-Louise Juchereau, son épouse, et de contracter mariage avec elle du consentement des d. sr et dame ses père et mère pardevant Me Pierre Rivet, notaire royal en la prevosté de cette ville de Québec, le 22 décembre dernier, et pour parvenir à la solennité du d. mariage n'aurait rien oublié comme vray chrestien et catholique de se soumettre aux loüables reigles et maximes establies par le concile de Trente, par les ordonnances du Roy et aux Reiglements de Monseigneur l'evesque de Québec et à cette fin aurait prié et requis Monsieur Pocquet prestre curé du d. Québec où il réside et monsieur Boulard prestre curé du d. Beauport de publier en leurs églises paroissialles chacun à leur égard les bans du mariage qu'il a formé le dessein de solemniser avec la d. damoiselle de L'Estringuant de St-Martin... différans de feste ou de dimanche ainsy qu'il est requis et ordonné par le dit concile par l'ordonnance du Roy et par les d. Reiglemens de mon d. seigneur l'evesque ce que les d. sieurs Pocquet et Boulard luy auraient promis faire, après quelques difficultés que l'on avait opposées contre luy devant Monsieur Glandelet grand vicaire de mon dit seigneur l'evesque eussent esté levées ce quy donna lieu à ce d. sr Boulard d'en avertir le dit sieur de Montéleon par une lettre, qu'il luy écrivit dattée du d. Beauport du 20e de ce d. mois ce quy donna aussy lieu au d. sieur de Montéleon de passer son d. contrat de mariage le dit jour 22e et au d. sr et dame de St-Martin de faire des dépenses considérables tant pour l'ameublement et trousseau de la d. damoiselle leur fille que pour les autres dépenses qu'ils croyaient devoir faire pour les nopces par l'espérance qu'ils avaient aussy bien que le d. sieur de Montéleon sur la promesse de cette lettre que le dit mariage se solemniserait bientôt ; mais comme depuis ce temps là le dit sieur de Montéleon aussy bien que le dit sieur et de de St-Martin ont esté extraordinairement surpris de voir et d'apprendre que les d. srs Pocquet et Boullard n'ont point voulu faire la d. publication de bans sur la defense qui leur en a esté faitte par le d. sr Glandelet quoyqu'il leur en eust auparavant donné la permission après avoir esté levé les difficultés prétendues opposées contre le dit sieur de Montéleon et la leur a donné l'avis d'aller voir le dit sr Glandelet et de le prier de leur faire connaistre pour quelle raison il avait empesché de faire les d. publications de bans, à quoy le dit sieur Glandelet leur répondit qu'il n'avait donné ordre aux d. sieurs Pocquet et Boulard que par advis de ne point publier les d. bans d'autant que la publication en serait inutile parcequ'il ne pouvait pas permettre au d. sieur de Montéleon de passer outre à la solennité de son mariage qu'auparavant il ne luy eust donné des preuves comme il n'est point marié en France ainsy que mon dit

seigneur l'evesque l'a (dit-il) ordonné par un reiglement contenu en son rituel auquel reiglement il dit qu'il se voulait conformer et qu'il en avait donné parolle à monseigneur le gouverneur general et à monseigneur l'intendant ce quy donna lieu au d. sr de Montéleon de repliquer au d. sr. Glandelet qu'il y avait eu et a encore assez de preuves en ce pays comme il n'est point marié en France que le sieur de la Joüe, armateur du navire du Roy l'*Afriquain*, quy le connaist et mad^{e} sa mère sy particulièrement qu'elle luy avait donné ordre de fournir au sr de Montéleon ses pensions et tout ce qu'il avait besoin, l'a dit et tesmoigné, à plusieurs personnes dignes de foy pendant son séjour en cette ville l'authomne dernier, aussy bien que le sr de Coudray, écrivain du Roy sur le dit navire, chez lequel il a logé pendant tout son séjour à Larochelle par ordre de Mme de... sa mère que le dit sieur de Coudray connaist particulièrement par la protection que la d. d^{e} de... luy (a) donné et à sa femme que les srs Boutteville Thiboult et autres prestres, le Reverend Père commissaire des Recollets et son compagnon monsieur le marquis d'Aloigny, Mr de Galifait Mrs de Marigny, et de la Gauchetière, Monsr Aubert et Foucault et tous les autres passagers quy l'ont veu et connue à La Rochelle et ont passé avec luy de France en ce pays ont sceu et reconnu que véritablement le dit sieur de Montéleon n'est point marié en France, qu'ils l'ont regardé pendant toutte la traversée comme un garçon qui pouvait estre un party honneste et convenable pour une fille de ce pays, que la pluspart de ces messieurs quy sont encore en ce pays en peuvent rendre des témoignages oultre encor que le dit sieur de Montéleon luy remontra qu'il estait de rang et d'une famille assez connüe et assez distinguée pour ne pas s'exposer à solemniser un mariage s'il estait marié en France et par là exposer son bien, son honneur et sa fortune, et que cela ne convenait qu'à des personnes de basse et vile extraction et à des gens errans, vagabonds et inconnus pour lesquels les d. reiglements de mon d. seigneur evesque ont esté faits et néantmoins contre lesquels ny contre aucune autres personnes ils n'ont jusqu'à présent pas esté exécutés ny mesme publiés, puisque luy-mesme depuis le départ de monseignur l'evesque pour France a permis à plusieurs particuliers mathelots et gens de vile et basse extraction quoiqu'inconnus et sans avoir aucune connaissance en ce pays, de se marier sans leur demander aucunes preuves qu'ils n'estaient pas mariés aussy bien qu'à plusieurs autres personnes quy quoy que d'un rang plus distingué et quoy que l'on eust publiée publiquement que l'on les croyait mariés ailleurs, n'a pas laissé de permettre leur mariage sans y former aucune opposition ; Et outre cela luy a aussy fait voir deux lettres que luy a ecrittes mad^{e} sa mère dans l'une desquelles elle luy marque qu'elle luy donnera toutte la satisfaction qu'il luy demande pour son consentement et pour son établissement en ce pays ce qui ne peut s'entendre autrement que pour s'establir par un mariage honneste eu égard au rang qu'il tient et non pas pour s'establir pour faire un commerce comme le d. sieur Glandelet voulut l'interpretter pour se disculper de luy permettre de faire publier ces bans et de solemniser son mariage, en luy disant qu'il tiendrait sa parolle qu'il avait donnée à monseigneur le gouverneur general et à Monseigr l'intend. de s'en tenir au reiglement de mon d. seig^{r} l'evesque ; Et quoy que le concile de

Trente sur la session 24, chapitre 1 de la reformation touchant le mariage, les ordonnances du Roy et reiglements mesme de mon d. seign. l'evesque ordonnant que la publication des bans soit faitte, quy ne se fait que pour avertir et donner lieu à ceux qui auraient interest de s'opposer à la celebration du mariage proclamé ou de faire vuider l'opposition néantmoins le d. sr Glandelet n'a pas laissé d'en refuser la permission après avoir avoüé qu'il ne pouvait en empescher la publication mais qu'il pouvait seulement empescher la celebration du mariage sy on ne luy apportait pas un certifficat qu'il put approuver à quoy il a toujours insisté et refusé la d. publication de bans nonobstant les preuves et les témoignages que messieurs les prestres qui sont venus de France avec le dit sieur de Montéleon et autres personnes dignes de foi luy en ont fait et particulièrement la mère St-Ignace de l'Hostel-Dieu quy luy a asseuré que le dit de la Joüe luy a dit et asseuré que le dit sieur de Montéleon n'estait point marié, et encore bien que le dit sr Boulard, le dit sieur Pocquet, monsieur Des Mezerets et Mr Thiboult prestre estant en conversation sur ce sujet ayant fait connaistre au sr Glandelet qu'il ne pouvait valablement empescher la d. publication de bans et la celebration du d. mariage et que les premiers estaient assez suffisantes pour cela, nonobstant quoy qu'il resta seul de son opinion il prit pour pretexte qu'il craignait de déplaire à Monseigneur le comte de Pontchartrain sur une lettre que Mr de Beauharnois a écritte à Mr de Vaudreuil pour servir au dit sieur de Montéleon et luy faire connaistre son nom crainte qu'il ne luy fut suspect en ce pays ne le connaisant pas attendû que le dit sieur de Montéleon n'a pu recevoir ce qu'il attendait à cause du prompt départ du vaisseau du Roy qui partit quelques jours plus tost qu'il ne croyait, quoy que Mr de Beauharnois par cette lettre fait paraistre qu'il n'a eu ordre d'aucunes personnes d'écrire à mon d. seigneur le gouverneur pour prendre garde à sa conduitte, que par conséquent le d. sr Glandelet n'en peut tirer aucun avantage, et au contraire il prouve par ce procedé qu'il n'ignore pas que le dit sieur de Montéleon n'est pas marié en France, et comme il paraist... par le procédé du d. sr Glandelet que le refus qu'il luy a fait d'accorder la liberté de faire faire la d. publication de bans et de solemniser le d. mariage n'est fondé que sur des pretextes mal a propos recherchés pour... des personnes dont le seul but n'est que de traverser le d. sieur et dame de St-Martin et leur famille dans tout ce qui leur pourrait faire plaisir, au lieu que comme représentant le chef de l'Eglise il devrait faire attention ; requiert le dit decret de reformation touchant le mariage chapitre 1er ou il est dit, mais s'il arrivait qu'il y eut apparence et quelque présomption probable que le mariage pour estre malizieusement empesché s'il se taisait... de publication auparavant ; alors ou il ne s'en... qu'une seulement, ou mesme le mariage et pour lors il remarquerait que c'est une caballe quy possible... de son authorité par... d'intérets particuliers que pour traverser le dit sieur de Montéleon, le dit sr de St Martin et sa famille, outre encorre que sy le d. sr Glandelet faisait reflection que les reiglements de Monseigneur l'evesque ne peuvent n'y ne doivent estre exécutés comme en effet le dit sieur Glandelet ne les a pas exécutés jusqu'à présent, puisqu'ils n'ont pas esté lus, publiés ny connus du public, car il ne doit pas ignorer que les Reigle-

ments des evesques doivent estre aussy bien lûs et publiés par les curés dans touttes les paroisses du diocèze que les Reiglements que le concile de Trente a fait touchant la publication des bancs et sur le fait du mariage comme il paraist à la fin du d. chapitre premier du decret de reformation touchant les mariages où il est dit, Et affin que les choses quy sont icy sy salutairement ordonnées ne soient cachées à personne, veut et enjoint à tous les ordinaires d'avoir le soin qu'au plus tost qu'il leur sera possible ce decret soit publié au peuple et expliqué dans chacque église paroissiale de leur dioceze, et que dans le cours de la première année on en repette fort souvent la lecture, et dans la suitte aussy souvent qu'yils le jugeront à propos ordonnent finallement que le present decret commencera d'avoir force et effect dans chacque paroisse trente jours après que la première publication aura esté faitte, ce quy prouve clairement que les Reiglements des evesques ne doivent point estre exécutés s'ils ne sont publiés de temps en temps et qu'a plus forte raison ceux faits par monseigneur l'evesque de Quebec ne le doivent point estre puisqu'ils ne l'ont point été du tout.

C'est pourquoy à larequeste du d. sieur de Montéleon et du sr et dame de St-Martin quy font élection de domicille chez Monsr de la Forest, capitaine des troupes, demeurant en cette basse ville de Québec, rue St-Pierre, je me suis huissier en la prevosté de Québec soussigné y résid[e] rue de... transporté au séminaire de cette ville où estant j'ay pour le d. sieur de Montéleon et le d. sr et dame de St-Martin prié, requis, et interpellé mon d. sr Glandelet en sa d. qualité de grand vicaire de leur accorder la permission de faire faire la publication des bans et celebrer le mariage d'entre le d. sr de Montéleon et la d. dlle de Lestringuan sinon et à faute de ce qu'ils seront obligés de protester comme en effect ils protestent de se pourvoir pour tout leurs depens, dommages et interests soufferts et à souffrir à l'encontre de quy et pardevant quy et ainsy qu'ils aviseront bon estre. Ce que j'ay signifié à mon dit sr Glandelet en parlant à...

Ce jourd'huy

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL SOUVERAIN

Sur le requisitoire en forme de plainte presenté ce jourd'huy en ce Conseil par M[e] Charles Macart con[er] faisant les fonctions de procureur général du Roy, contenant qu'il a eû advis que le sieur Paul de Montéleon accompagné de la dame de Saint-Martin méprisant la notiffication que le sieur Glandelet, grand vicaire de monsieur l'evesque de Québec, leur aurait faite en presence mesme du sieur de St-Martin qu'il ne pouvait leur donner la permission de faire publier ses bans pour le mariage qu'il voulait contracter avec la dam[lle] de St-Martin, leur fille, ce refus fondé sur un statût de mon dit sieur l'evesque de Quebec qui deffend de donner ces sortes de permissions et consentement à des personnes arrivantes de France en ce pays que lorsqu'elles raporteront des certifficats autentiques comme elles ne sont point mariées ou des temoins assez connaist. des personnes du pays auxquelles on pourrait adjouter foy, Que le d. sr Paul de Montéleon au

préjudice de la notiffication et des avis qu'il a reçeus de Monsieur le gouverneur et de Monsieur l'intendant a esté assez hardy accompagné de la d. dame de St-Martin et de l'aveû du dit sieur de Saint-Martin, son mary (lequel affin qu'on ne pûst pas le rendre complice de cette entreprise estait ce jour-la de garde au Chasteau) d'entrer dans l'église de Beauport mercredy dernier, septiesme du present mois de janvier à l'heure d'une messe que l'on disait ce jour-là, pour le mariage d'un des habitants de cette paroisse, et là aurait interpellé le sieur Boullard, curé du dit lieu, actuellement celebrant la messe laquelle estait après la consecration de le marier avec la d. dam^{elle} de St-Martin, et ensuitte aurait declaré tout hault qu'il prenait pour femme la ditte dam^{elle} et elle aussy d'un mesme ton de voix aurait déclaré qu'elle prenait le dit sieur Paul de Montéleon pour son mary, et qu'ils en prenaient tout le peuple qui estait la assemblé à témoins, lequel scandal le sieur Boullard ne pûst empescher dans le moment estant à la messe après la consécration mais ensuitte il leur déclara que ce mariage estait illégitime et fait contre les loix de l'église et qu'au lieu d'avoir fait un mariage ils avaient fait une action exécrable et un attentat à son authorité dont il rendrait compte à ses supérieurs. Que cet attentat n'est que la suitte d'un autre commis par le dit sieur Paul de Montéleon accompagné des d. sr et dame de St-Martin dans la personne du dit sieur Glandelet lequel (lorsqu'il luy notiffia qu'il ne pouvait pas luy donner la permission de faire publier des bans parce qu'il ne pouvait pas s'empescher de former opposition au dit mariage) fust maltraité d'injures atroces par le dit sieur de Montéleon lequel voulût mesme se jetter sur luy pour le maltraitter, ce qu'il aurait fait sans doute dans l'emportement où il estait s'il n'en avait esté empesché par la d. dame de Saint-Martin laquelle le prit à sault du corps, qu'il a appris mesme que la d. dame et le dit sieur son mary en appuyant ce que le dit sieur Paul de Montéleon disait au dit sieur Glandelet ne l'avaient pas épargné en luy tenant des discours outrageants qui allaient aussy contre ceux qui ont icy l'authorité du Roy entre les mains ; et comme des attentats pareils et qu'on peut dire premedités puisqu'ils se succèdent les uns aux autres, ne peuvent pas estre tolerés, et que tous ces scandales qui ont esté publics, puisque l'un a esté fait dans une maison religieuse comme est le séminaire, et l'autre dans une église, en présence de tout le peuple, mérite une punition exemplaire contre ceux qui en ont esté les auteurs et les fauteurs, le Roy estant le protecteur et le deffenseur des droits et des canons de l'Eglise, et jaloux de l'observation de ses ordonnances sur des matières de cette qualité, dont l'exécution a esté particulièrement mise ès mains des cours supérieures, requiert le dit procureur général qu'il soyt informé à sa requeste des faits cydessus exposés, circonstances et dependances, par tel de messieurs qu'il plaira à la Cour de commettre et que cependant attendû que les loix tant canonniques que civiles, regardent des mariages de la qualité de celuy contracté par le dit sieur Paul de Montéleon, comme mariage nul et illicite, et par conséquent comme un concubinage la cohabitation qu'ils pourraient avoir ensemble, ce qui cause dès à présent et causerait par la suitte un grand scandal parmy tout le monde ; il requiert aussy que deffenses soient faites au dit sieur Paul de Montéleon d'habiter avec elle, et pour oster les soubçons qu'on

pourrait en avoir, qu'il soit ord[é] qu'il se retirera dans vingt quatre heures dans un lieu esloigné de la demeure de la d. damoiselle dans l'estendue et sous les peines que ce Conseil le jugera à propos ; Le Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera informé des faits contenûs au requisitoire à la requeste du dit procureur general du Roy contre ceux qui y sont denommés par M[e] Paul Dupuy, lieutenant particulier de la prevosté de cette ville faisant par ordre du Roy les fonctions de lieutenant général en la d. prevosté appelé à deffault de juges en nombre suffisant, pour l'information communiquée au dit procureur général du Roy, estre par le Conseil ordonné ce qu'il appartiendra par raison, et cependant fait inhibition et deffenses au dit Paul de Montéleon de voir ny frequenter ny habiter avec Marie-Anne-Joseph de Lestringuan de Saint-Martin à peine de cent livres d'amande applicable à la paroisse de Beauport et de prison, le tout encourû à la première contravention : Fait à Quebec au dit Conseil Souverain le lundy douze janvier mil sept cent onze.

De Monseignat

L'an mil sept cent onze le quinziesme janvier après midy à la requeste de Monsieur le procureur general lequel a éleu son domicile en son hostel sis rue St-Pierre j'ay huissier au Conseil Souverain de ce païs residens en la ville de Québec rue St-Joseph soussigné, signiffié et baillé coppie de l'arrest cy devant au sr de Montéleon y nommé parlant à sa personne chez le Sr de St-Martin au village de Beauport où je me suis exprès transporté et parlant coe. dit est luy ay fait commandement de par le Roy d'obéir au contenu en iceluy sur les peines y énoncées à ce qu'il n'en ignore et luy ay laissé coppie les jour et an que dessus.

Dubreuil

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL SOUVERAIN

Veu par le Conseil le Requisitoire en forme de plainte présenté en iceluy le douz[e]. janvier dernier par M[e] Charles Macart con[er] faisant les fonctions de procureur général du Roy, contenant entr'autres choses qu'il a eû advis que le Sr Paul de Montéleon accompagné de la dame de St-Martin meprisant la notiffication que le sieur Glandelet grand vicaire de Mons[r] l'evesque de Quebec leur aurait fait en presence mesme du Sr de St-Martin, qu'il ne pouvait leur donner la permission de faire publier les bans pour le mariage qu'il voulait contracter avec la dam[elle] Marie-Anne-Joseph de Lestringan de Saint-Martin, leur fille ; ce refus fondé sur un stâtut de mon dit sieur l'evesque de Quebec qui deffend de donner ces sortes de permissions et consentements à des personnes arrivantes de France en ce pays que lorsqu'elles raporteront des certifficats authentiques comme elles ne sont point mariées ou des temoings assez convainquants des personnes du pays auxquelles on pourrait adjouter foy, Que le dit de Montéleon au prejudice de la d. notiffication a esté assez hardy accompagné de la d. dame de St-Martin et de l'aveu du d. Sr de

Saint-Martin son mary lequel affin qu'on ne pût pas le rendre complice de cette entreprise estait ce jour-là de garde au chasteau St-Louis de cette ville, d'entrer en l'église de Beauport le mercredy septiesme du d. mois à l'heure d'une messe que l'on disait ce jour-là pour le mariage d'un des habitants de cette paroisse, et là aurait interpellé le S. Boullard, curé du dit lieu actuellement celebrant la messe laquelle estait après la consecration de le marier avec la de. damoiselle de St-Martin et ensuitte aurait declaré tout hault qu'il prenait pour femme la d. damois[elle] et elle aussy d'un mesme ton de voix aurait déclarée qu'elle prenait le dit de Montéleon pour son mary et qu'ils en prenaient tout le peuple qui estait là assemblé à témoin, lequel scandal ledit sieur Boullard ne pût empescher dans le moment estant à la messe après la consecration, mais ensuitte il leur declara que ce mariage estait illegitime estant fait contre les lois de l'Eglise et qu'au lieu d'avoir fait un mariage ils avaient fait une action execrable et un attentat à son authorité dont il rendrait compte à ses supérieurs. Que cet attentat n'estait que la suitte d'un autre commis par le dit de Montéleon dans la personne du dit sieur Glandelet qu'on peut dire premedité, puisqu'ils se sont succédés les uns aux autres et ne peuvent estre tolerés l'un ayant esté fait dans une maison religieuse comme est le séminaire et l'autre dans une église en presence de tout le peuple, ce qui mérite une punition exemplaire contre ceux qui en ont esté les autheurs et les fauteurs, le Roy estant le protecteur et le deffenseur des droits et des canons de l'Eglise et jaloux de l'observation de ses ordonnances sur des matières de cette qualité il aurait requis qu'il fust informé à sa requeste des faits, circonstances et dependances par tels Messieurs qu'il plairait à la Cour de commettre, et que cependant attendû que les lois tant canonniques que civilles regardent des mariages de la qualité de celuy contracté par le d. de Montéleon comme mariages nuls et illicittes et par conséquent comme un concubinage, la cohabitation qu'ils pourraient avoir ensemble ; ce qui causerait par la suitte un grand scandal parmy tout le monde; il aurait aussy requis que deffenses fussent faittes au dit de Montéleon d'habiter avec la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringan et pour oter les soupçons qu'on pourrait en avoir, ordonner qu'il se retirera dans vingt quatre heures dans un lieu esloigné de la demeure de la de. dam[elle]; arrest rendû sur le d. requisitoire le dit jour douz[e] janvier dernier par lequel il est ordonné qu'il sera informé des faits contenûs au dit requisitoire à la requeste dudit procureur general du Roy contre ceux quy y sont denommés, par Me Paul Dupuy, lieutenant particulier de la Prevosté de cette ville faisant par ordre du Roy les fonctions de lieutenant general en la d. Prevosté appelé à deffault de juges en nombre suffisant, pour l'information communiquée au dit procureur general estre par ce Conseil ordonné ce qu'il appartiendrait par raison et cependant fait inhibition et deffense au dit Paul de Montéleon de voir, fréquenter ny habiter avec Marie-Anne-Joseph de Lestringan de St-Martin à peine de cent livres d'amande applicable à la paroisse de Beauport et de prison, le tout encourû à la première contravention ; signiffication du d. arrest faite à la requeste du d. procureur general du Roy au d. de Montéleon le quinz[e] du d. mois de janvier avec commandement d'obéir au contenu en iceluy sur les peines y énoncées ; requeste présentée en

Conseil par le sieur Des Maizerets, vicaire général de Monsieur l'evesque de cette ville de Québec, tendante pour les causes y contenües à ce qu'il plust à la Cour prendre son fait et cause, et en conséquence joindre la d. requeste au requisitoire du d. procureur general du Roy, pour estre poursuivie à sa requeste, ce faisant condamner les personnes mentionnées en icelle et celles notoirement complices de l'exécution scandaleuze du mariage prétendû entre le dit de Montéleon et la d. de Lestringan à en faire la satisfaction dans la manière convenable à l'honneur de Dieu et de l'Eglise et à la réparation du scandale donné, et de séparer entièrement les d. personnes illegitimement contractées ; sans qu'elles puissent cohabiter ny se frequenter jusqu'à ce qu'elles soient en état de pouvoir procéder à leur mariage par les voyes qui sont conformes aux loix et aux ordonnances de l'Eglise et du Royaume et ce sous telles peines qu'il serait jugé à propos à laquelle reqte était joint un certifficat du sieur Glandelet vicaire général du diocèze de cette d. ville de Quebec en datte du cinq^e du d. mois de janvier dernier, portant refus au dit de Montéleon de la permission à luy demandée de contracter mariage et en conséquence de celle de faire publier ses bans avec la d. de Lestringuan, et un procès-verbal du S. Boullard prestre théologal de la cathédrale de cette ville faisant les fonctions curialles en la paroisse de Beauport en date du mercredy sept^e du d. mois de janvier une lettre escritte au procureur general par le d. Sr Glandelet le treiz^e du mesme mois ; autre requisitoire du d. procureur general du Roy en datte du dix neuf du dit mois de janvier à ce que le Conseil prenne le fait et cause de l'Eglise à l'effet de quoy la requeste du d. sieur Des Maizerets sera jointe au procès avec les pièces qui y sont attachées pour en estre les poursuittes faites à sa requeste, et attendû les preuves portées par les d. pièces, ordonner que le d. Sr. de Montéleon, la d. damelle de Lestringan ensemble les srs et dame de St-Martin seront interrogés par tel de Messieurs que le Conseil voudra commettre tant sur les faits resultants du certifficat du d. sieur Glandelet que du procès-verbal du dit sieur Boullard pour les interrogatoires à luy communiqués estre tant sur les conclusions qu'il prendra dans la suitte que sur les conclusions diffinitives portées par la requeste du d. Sr Des Maizerets ordonné ce qu'il appartiendra par raison ; arrest rendû en ce Conseil le mesme jour par lequel faisant droit sur le d. requisitoire il est ordonné que le d. procureur general du Roy prendrait le fait et cause du d. sieur Des Maizerets ; et en conséquence que sa requeste en forme de plainte avec le certifficat du dit sieur Glandelet et le procès verbal du d. sieur Boullard seraient joints au procès commencé sur son requisitoire pour en estre les poursuittes faittes conjointement et à sa requeste, et attendû que les faits dont il s'agist sont publics et notoires et que certificat du d. sieur Glandelet ne peut pas estre desavoué par le d. de Montéleon et que ces preuves sont plus que suffisantes sans qu'il soit besoin d'en informer suivant qu'il est porté par l'arrest du d. jour douz^e janvier dernier et sans s'arrester au d. arrest en ce qui regarde l'information ordonnée par iceluy il est ordonné que le dit de Montéleon, la ditte Marie-Anne-Joseph de Lestringan, les S. et dame de Lestringan de St-Martin, ses père et mère, seraient interrogés par le d. sieur Dupuy sur les faits resultants tant. des requisitoires du dit procureur general que de la requeste du d. sieur

Des Maizerets ; ensemble du certifficat du d. sieur Glandelet et du procès verbal du d. sieur Boullard ; pour les d. interrogatoires communiqués au dit procureur general estre sur les conclusions qu'il prendra et sur celles portées par la requeste du d. s. Des Maizerets ordonné ce qu'il appartiendra par raison ; les deffenses portées par l'arrest du dit jour douz^e janvier dernier tenantes signiffication par extrait du d. arrest faite au d. de Montéleon, à la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringan et aux d. Sr et dame de St-Martin par Du Breuil huissier en ce Conseil le vingt-deux du d. mois de janvier; requeste présentée au d. sieur Dupuy par le d. procureur general du Roy tendante à ce qu'il luy plust indiquer les jour, lieu et heure pour faire assigner les dits de Montéleon, Marie-Anne-Joseph de Lestringan, les d. sr et dame de St-Martin pour procéder aux d. interrogatoires; ordonn^ce du dit sieur Dupuy estant ensuitte de la d. requeste en datte du d. jour vingt deux janvier; signification des d. requeste et ordce faite à la requeste du dit procureur général le mesme jour au dit de Montéleon à la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringan et aux d. sr et dame de Saint-Martin avec assignation à comparoir en la Chambre de ce Conseil pardevant le dit sieur Dupuy commissaire, scavoir le dit de Montéleon le lendemain vingt trois^e dud. mois à neuf heures du matin, la d. de Lestringan à deux heures après midy du mesme jour, le dit sieur de St-Martin le samedy vingt quatre^e du mesme mois neuf heures du matin et la d. d^e son épouze à deux heures après midy du d. jour ; pour estre interrogés ainsy qu'il est porté par la d. requeste et en oultre ainsy que de raison; l'interrogatoire suby par les d. de Monteleon par devant le dit sr Dupuy le dit jour vingt trois^e du d. mois de janvier du matin, autre interrogatoire suby par la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringan le mesme jour de relevée ; autre interrogatoire suby par le d. sr de St-Martin le d. jour vingt quatre^e du d. mois de janvier du matin, autre interrogatoire suby par la ditte dame de St-Martin le mesme jour de relevée par lesquels interrogatoires, il paraist que les y dénommés n'ont voulû repondre aux demandes qui leur ont esté faites et qu'ils ont demandé à estre renvoyés à l'officialité de cette ville ; arrest rendû en ce d. Conseil le vingt-six^e du d. mois de janvier, par lequel sans s'arrester au déclinatoire proposé, le d. de Montéleon, la d. de Lestringan, les d. sr et dame de St-Martin sont declarés mal fondés et subordinement non recevables en iceluy, et ordonné qu'ils procederaient en ce Conseil tant sur le requisitoire du d. procureur general que sur la requeste du d. sieur Des Maizerets et en conséquence qu'ils seraient réassignés à la requeste du d. procureur général à huictaine pour estre interrogés de nouveau par le dit sieur Dupuy comm^re en cette partie sur les faits et ainsy qu'il est ordonné par l'arrest du d. jour dix neuf janvier dernier ; pour les d. interrogatoires veûs et communiqués au dit procureur general du Roy estre ordonné ce qu'il appartiendrait par raison et faute par eux de comparoir pardevant le d. sieur comm^re et de répondre cathégoriquement par ouy et par non sur les faits sur lesquels ils seraient interrogés les d. faits seraient tenûs pour confessés et averés et pour en estre ainsy ordonné, ensemble pour faire droit tant sur le requisitoire, du dit procureur général que sur les fins et conclusions de la requeste du d. sr vicaire général ; ordonné que toutes les parties en viendraient dans les délays de l'or-

donnance pour ycelles ouyes estre ordonné ce qu'il appartiendrait par raison, à l'effect de quoy serait signiffié à chacune des parties copie en forme du présent arrest avec sommation d'y satisfaire, copie de l'arrest du dix neuf du d. mois de janvier, de la requeste du d. sieur Des Maizerets, vicaire général, du certifficat du sieur Glandelet, grand vicaire, et du procès verbal du S. Boullard, curé de Beauport, signiffication du d. arrest, ensemble de l'arrest du dit jour dix neuf^e janvier dernier ; de la d. requeste certifficat et procès verbal faite à la requeste du d. procureur general du Roy au d. de Montéleon à la ditte de Lestringan et aux d. sr et dame de St-Martin par de la Cettière, huissier en ce dit Conseil, le trente^e du d. mois de janvier avec assignation à comparoir en la d. chambre de ce Conseil pardevant le dit sieur Dupuy, sçavoir les d. sr et dame de St-Martin du lundy lors suivant en huictaine deux heures de relevée ; la d. de Lestringan du mardy lors suivant en huictaine, deux heures de relevée ; et le d. de Montéleon à trois heures aussy de relevée du mesme jour pour estre interrogés sur les faits contenũs ès d. procès verbal, certifficat requeste, et sur le requisitoire du d. procureur general et autres faits sur lesquels il voudrait les faire oüir ; Requeste présentée en ce Conseil par le d. sieur Des Maizerets, contenant que l'opposition qu'il a faite jusqu'alors au mariage du dit de Montéleon et de la d. delle de Lestringan ayant esté fondée sur le deffaut d'un certifficat valable qui fit voir que le d. de Montéleon n'avait contracté en France aucun engagement pour le mariage, il luy aurait depuis produit et mis entre les mains une lettre de sa mère par laquelle il a reconnû qu'il n'est point marié et qu'elle agréera son mariage ayant en oultre produit des certifficats qui veriffient que la d. lettre est du mesme caractère des autres qu'il a reçues de sa d. mère, et de celles qui ont esté vũes entre les mains de François de La Joüe auquel elle en aurait escrit plusieurs, pour lesquelles raisons il est disposé de consentir à la rehabilitation du susd. mariage et conclud à ce qu'il plaise à la Cour de consentir que le dit mariage soit réabilité en face d'Eglise dans les formes accoutumées et luy renvoyer les parties au sujet de la réparation ; Ordce estant ensuitte de la d. requeste en datte du six^e de ce mois portant qu'icelle requeste serait jointe au procès, et communiquée aux parties pour y fournir de réponses dans le lendemain ; signiffication des d. requeste et ordonnance faite à la requeste du d. sieur Des Maizerets au d. sieur de St-Martin tant pour luy que pour sa femme, le d. sieur de Montéleon et la d. Marie-Anne Joseph de Lestringan par le d. Du Breuil, huissieur, le sept^e de ce d. mois; Réponse faite par le d. sr de St-Martin tant pour luy que pour les denomés en la d. signiffication estant au bas d'icelle portant qu'ayant pris communication de la d. requeste il consent l'entherinement des conclusions portées par icelle ; à l'effect de quoy il convient que les faits portés par le certifficat du dit sieur Glandelet, et procès-verbal du dit sieur Boullard sont véritables et qu'ils satisfont par là à l'interrogatoire ordonné contre eux ; consentant que le procès soit jugé en l'estat qu'il est, signiffication de la d. réponse faite le mesme jour à la requeste du dit sieur Des Maizerets au dit procureur général du Roy ; conclusions diffinitives du dit Sr Macart procureur général du Roy en datte du jour d'hier, contenantes que dans le procès dont est question il s'agist de l'interest public

aussy bien que de celuy de l'Eglise dont il est obligé par toutes sortes de raisons de prendre le fait et cause tant par ce que nos Roys en sont les protecteurs et les deffenseurs, qualité qu'ils ont acquise par de si bons tiltres, que parce que l'Eglise mesme dans cette affaire importante a eû recours au Conseil et luy a remis tous ses droits persuadée du zèle que ceux qui le composent ont a les soutenir ; on peut dire mesme que dans les bonnes règles, ces deux interests bien deffendus qui ne vont qu'au bien public ne doivent jamais estre separés, et moins encore dans cette affaire que dans les autres, puisqu'il s'agist d'establir une règle dans un pays où l'on doute encore de tout, et où ces deux puissances doivent toujours concourir ensemble pour la validité des mariages, dont dépend l'estat des personnes ; ainsy on ne doit point estre surpris sy ayant esté également offensées par l'entreprise qui a esté faitte par les parties pour parvenir au mariage dont il s'agist, elles se réunissent ensemble pour en demander justice ; on ne peut pas revoquer en doute que ce prétendu mariage n'ait esté non valablement contracté puisqu'il l'a esté sans publication de bans, et mesme au prejudice du refus qu'on avait fait aux parties de leur en donner la permission quoique cette publication soit essentiellement nécessaire et suivant les lois de l'Eglise et celles du Royaume qui conviennent parfaitement bien en ce point par la sévérité avec laquelle elles traitent ces sortes de mariages, qu'on ne peut aussy disconvenir qu'il n'ait esté contracté avec un très grand scandal qui se rencontre dans une désobéissance formelle aux ordres de l'Eglise, et dans la manière dont ils ont prétendû en faire la celebration ; que pour en juger la validité il n'y a qu'à consulter les canons de l'Eglise et les ordonnances de nos Roys ; le Concile de Trente condamne les mariages faits sans publication de bans et les regarde comme clandestins, avant ce temps là le Concile de Latran avait décidé qu'il fallait une publication de bans pour rendre un mariage valable, l'Edit de Blois, art. 40, ordonne la mesme chose sous des peines très sévères, ce qui a esté confirmé par l'Ordonnance du Roy Louis XIII rendûe en 1639, laquelle est donnée à ce sujet en interprétation du Concile de Trente lequel aussy bien que celuy de Latran est conforme à celuy de Langres, lequel expliquant ce que c'est qu'un mariage clandestin dit que c'est un mariage qui se fait sans témoins, fait par parolles verballes sans la solemnité et bénédiction du prestre en face de l'Eglise, celuy qui se fait sans publication de bans, et ceux qui se font ayant fait publier les bans sans la permission de l'eevesque, les conciles tenûs à Angers en 1274, en 1304, celuy tenu à Saumûr en 1259, ceux tenûs à Rouen et à Chartres en 1526 et celuy tenû à Paris en 1557 disent tous la mesme chose prononçant mesme la peine d'excommunication tant contre les contractants que contre ceux qui ont aydé ou conseillé de tels mariages, plusieurs arrets raportés par nos autheurs ont jugé conformément à ce qui est ordonné par l'Eglise et par cet édi, qui tous deux supposent toujours afin qu'un mariage soit valable qu'outre la publication de bans il soit aussy précédé par un contrat légitime, c'est-à-dire un contrat fait suivant les lois du Prince. Il y en a un raporté par Louet rendu au mois d'aoust 1640 en faveur de Jean-Baptiste Fourbin contre son fils qui après avoir déclaré un pareil mariage non vala-

blement contracté pour faire connaistre l'horreur qu'on avait de ces sortes d'engagements, fait deffenses aux parties de se hanter, ny fréquenter à peine de la vie. Le mesme autheur raporte encore un autre arrest qui deffend aussy aux parties de se hanter ny fréquenter à peine de punition corporelle ; Monsr Despesse en son Traité De Matrimonüs, dit que l'on nie qu'un mariage clandestin contracté sans les formalités prescrites soit un vray et légitime mariage, soit un sacrement ny une conjonction de Dieu, mais plustot une impiété, une profanation, un sacrilège, une conjonction illégitime et damnable contre la loy naturelle et divine, contre les bonnes mœurs et pour n'en rien dire davantage que c'est une conjonction diabolique ; tous les autheurs hors quelques uns plus subtils que solides regardant un mariage comme un contract mixte dans lequel l'estat a mesme plus d'interest que l'Eglise puisque c'est ce qui establit l'estat des hommes, n'approuvent ce contract qu'autant qu'il est conforme aux lois du Prince ; ils sont tous d'accord sur ce point et conviennent qu'un mariage fait contre les lois prescrittes n'ayt jamais valablement contracté parce que le sacrement qui y intervient n'estant conferé que sur ce contract civil qui est véritablement le consentement des parties et ce consentement ne pouvant jamais estre bon; qu'autant qu'il est conforme aux lois de l'Estat on ne peut jamais présumer que l'Eglise puisse donner son approbation à un consentement qui est donné contre ces mesmes lois, ainsy on a raison de dire que ces sortes de mariages sont toujours mal, ef nullement célébrés par raport à l'Eglise, laquelle ne joint jamais le sacrement au consentement des parties qu'autant qu'il y est conforme or estant trompée par ceux qui contractent autrement personne ne peut soutenir qu'un mariage de cette qualité puisse jamais estre bon ; puisque ce serait faire approuver par l'Eglise ce qui est (ainsy que le soutien Mr Despesse) une impiété, une profanation, un sacrilège, une conjonction illégitime, damnable contre la loy naturelle et divine contre les bonnes mœurs et l'honnesteté publique, et approuver mesme une conjonction diabolique, ce qui ne peut être présumé sans faire injure à l'Eglise, cependant cette mère de tous les fidels toujours bonne et indulgente, toujours preste à faire grâce à ses enfants lorsqu'ils se reconnaissent, espérant que les empeschements que les lois civiles et canoniques mettent à ces sortes de mariages cesseront, soit par le consentement qu'un père ou un tuteur y donneront ou par des dispenses que les parties contractantes obtiendront dans la suitte, se sert d'un terme plus doux que nous lorsqu'elle les condamne, les déclarant seulement illicites au lieu que nous les déclarons non valables ; elle se sert de ce terme affin que le mariage que les parties contractent dans la suitte ne soit regardé que comme une rehabilitation et une mesme chose avec le premier mais celuy cy dont la celebration a esté faite au prejudice de son refus doit être regardé par elle comme non valable à moins qu'elle ne veuille se depouiller de toute l'authorité que les canons et les loix civiles luy donnent lorsque les fidels sont assez hardis pour contracter des mariages dans cette forme, que pour juger du scandal dont l'église demande la réparation aussy bien que le public qui demande un arrest severe dans cette occasion pour empescher dans la suitte l'abus de ces sortes de mariages, qui non seulement font injure à l'Eglise mais dont aussy la tolérance ôterait aux pères et aux

mères l'authorité que Dieu leur donne sur leurs enfans ; et pour prouver le dit scandal commis par les parties, tant par la désobéissance qu'ils ont eûs pour l'Eglise que dans la manière qu'ils ont contracté le d. mariage, il luy suffit de se servir des deux pièces qui ont esté produittes par le sieur grand vicaire sçavoir le certifficat du sieur Glandelet contenant le refus fait par luy aux parties de leur donner permission de passer outre à la celebration du dit mariage, ce refus fondé sur les deffenses ontenûes dans l'ordonnance de Monsieur l'evesque de Québec inserées dans son Rituel laquelle a esté publiée et par consé-quent connue de tout le monde, et le procès verbal du sieur Boullard, curé de Beauport, qui atteste le scandal commis dans son église par les parties lorsqu'elles ont entrepris de contracter le dit mariage. Ces deux pièces justiffiant pleinement leur désobéissance ou pour mieux dire les mépris qu'ils ont eû pour l'Eglise dans l'entreprise que les contractants ont faite contre elle ; on ne peut pas disconvenir que le tout n'ayt causé un scandal très grand parmy tout le monde ; et c'est de ce scandal que l'Eglise demande une réparation qui y soit proportionnée elle ne peut estre trop grande par raport à la manière dont les parties ont voulu contracter ce mariage, estant entré dans l'église de Beauport pendant que le curé y disait la messe pour un autre mariage qu'il avait célébré dans les formes afin que la nécessité où il serait de demeurer à l'autel leur donnat un tiltre de pouvoir soutenir que c'estait en sa présence qu'ils s'estaient donné un consentement reciproque et ce pour authoriser une action aussy sacrilege que celle qu'ils faisaient, les parties ont mesme fait continuer ce scandal par la cohabitation que ces prétendus maries ont eu depuis ensemble de l'aveû des père et mère de la fille et ce au mépris de la déclaration que le Sr Boullard leur avait faite en pleine église et en présence de tout le monde, que ce mariage était illicite, scandaleux et qu'en se faisant ils encourraient ses censures, cependant l'Eglise qui est juste dans tout ce qu'elle entreprend après vous avoir demandé justice de l'attentât commis par les parties contr'elle et dans le droit et dans le fait, implore presentement vostre miséricorde en faveur de ces personnes qui s'estaient si fort écartées de leur devoir, le sieur grand vicaire estant maintenant convaincû par une lettre de la dame de Nesle, mère du sieur de Montéleon, laquelle luy a esté représentée depuis quelques jours qui justiffie que le d. sr de Montéleon n'est point marié, et comme c'estait la seule raison qui avait empesché le sieur Glandelet de luy donner la permission de passer oultre à la celebration de son mariage, cette raison cessante par là, il a crû estre obligé de donner sa requeste le six[e] du présent mois de febvrier par laquelle il conclud à ce qu'il luy soit permis de procéder à la réabilitation de ce prétendû mariage, et à ce que vous luy renvoyez la réparation qui doit estre faite par les parties au bas de laquelle requeste Monsieur l'intendant a apposé son ordonnance portant qu'elle serait communiquée aux parties pour y repondre le jour d'après, ce qu'ayant esté fait à sa dilligence, elles ont declaré par escrit qu'elles acquiesçaient aux conclusions de la d. requeste et mesme pour empêcher le cours des procédures au sujet de son dernier requisitoire, elles ont déclaré qu'elles convent. de tous les faits contenûs au certifficat du sieur Glandelet et au procès verbal du sieur Boullard et qu'ils consentent que le procès soit jugé en l'estat qu'il est ;

laquelle déclaration mettant le procès en estat d'estre jugé il conclud à ce que ce prétendu mariage soit declaré mal, nullement, illicitement, scandaleusement et non valablement contracté et en conséquence qu'il soit declaré nul, faire deffenses aux parties d'habiter ensemble ny de se fréquenter, et mesme Marie-Anne-Joseph de Lestringan de porter le nom de Montéleon à peine contre le dit de Montéleon de punition corporelle et contre la d. de Lestringan de telle amande qu'il plaira au Conseil d'ordonner, déclarée encourue et exécuttoire contre ses père et mère, attendu sa minorité jusqu'à ce que le d. de Montéleon et la de. de Lestringan se soient pourvûs par devers le sieur grand vicaire et obtenû la permission de faire publier des bans, et qu'ils auront faits la réparation qui leur sera par luy ordonnée, laquelle luy sera renvoyée par le Conseil pour après les d. publication et reparation faites estre par les parties contracté un mariage suivant les formalités prescrites par l'Eglise et les lois du Royaume jusqu'au quel temps la d. Marie-Joseph de Lestringan demeurera dans le couvent de l'Hostel-Dieu de cette ville où elle est présentement sans que ses père et mère puissent l'en faire sortir sous quelque prétexte que ce soit, à l'effect de quoy deffenses seront faites à la supérieure de la leur remettre entre les mains avant ce temps-là ; et pour le scandal commis par le d. de Montéleon, la d. de Lestringan et la d. dame de St-Martin, les condamner solidairement en telle amande envers le Roy que le Conseil jugera à propos, et attendû la déclaration à luy faite par le sieur Glandelet qu'il avait été satisfait par le dit de Montéleon sur les mauvais procedés qu'il avait eû contre luy, et la représentation qu'il fait à la Cour de la lettre à luy escritte à ce sujet par le d. sr Glandelet, mettre les parties sur l'extraordinaire hors de cour et de procès ; ouy le raport du dit sieur Dupuy commissaire en cette partie et tout considéré, le Conseil faisant droit sur le tout, ayant esgard aux conclusions du procureur général du Roy, a déclaré et déclare le prétendu mariage du dit de Montéleon avec la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringan mal, nullement, illicitement, scandaleusement et non valablement contracté et en conséquence l'a declaré et déclare nul, fait deffenses aux parties d'habiter ensemble ny de se fréquenter, mesme à la d. Marie-Anne-Joseph de Lestringan de porter le nom de Montéleon à peine contre le dit de Montéleon de punition corporelle et contre la de. de Lestringan de cent livres d'amande que le Conseil déclare encourue et exécuttoire contre ses père et mère attendû sa minorité et pour le scandal commis, a condamné le dit de Montéleon, la d. de Lestringan ensemble la dame de St-Martin sollidairement en une aumône de vingt livres applicable aux pauvres de la paroisse de Beauport perme néanmoins au dit de Montéleon et à la de. de Lestringan de se pourvoir par devers l sieur grand vicaire pour obtenir de luy la permission de faire publier des bans après cepen dant qu'ils auront fait la reparation qui leur sera par luy ordonnée ; et à luy renvoyée par le Conseil pour les d. publication et réparation faites estre par les parties contracté un mariage suivant les formalités prescrittes par l'Eglise et les lois du Royaume jusqu'au quel temps la d. Marie-Joseph de Lestringan demeurera dans le couvent de l'Hostel-Dieu de cette ville où elle est présentement, sans que ses père et mère puissent l'en faire sortir sous quelque pretexte que ce soit ; à l'effect de quoy le Conseil fait inhibitions et deffen-

ses à la supérieure du dit couvent de la leur remettre entre les mains avant le tempscy dessus marqué ; et attendu la declaration faite par le sieur Glandelet au dit procureur général qu'il avait esté satisfait par le dit de Montéleon sur les mauvais procédés qu'il avait eû contre luy, le Conseil a mis et met sur l'extraordinaire les parties hors de cour et de procès sans despens, fait à Québec au dit Cons. Souverain le lundy neuf febvrie mil sept cent onze.

De Monseignat

L'an mil sept cent onze le douziesme jour de février environ midy à la requeste de M. M[e] Charles Macard conseiller faisant les fonctions de procureur general au dt. Conseil qui fait élection de domicile en son hostel size rue St-Pierre j'ay huissier au dt Conseil residant rue Notre-Dame soussigné signiffié et baillé coppie du présent arrêt transcrit sur deux feuilles de grand papier à Mrs de St-Martin et de Montéleon, à madame de St-Martin et à demll. Marie-Anne de Lestringant, fille des dits sieur et dame de St-Martin en parland au d. sieur de Montéleon demn. en cette ville, et en conséquence je leur ay en général et à chacun d'eux en droit soy fait commandement de par le Roy nostre sire et de justice di obéir en tout son contenu aux peines y portées par le dt. arrest et telles autres que le cas le requerra. Fait et laissé coppie les jour et an que dessus.

De La Cetierre

L'an mil sept cent onze le douz[e] jour de février à la reqte. de mon dt. sieur le procureur général qui fait election de domicile en son hostel size rue St-Pierre j'ay huissier au Conseil Souverain de ce pays soussigné signiffié et baillé coppie du tiltre et du prononcé du présent arrest à Mrs de Mezerets et Glandelet y nommés en parlant à leur portier au séminaire de cette ville et pareille copie à la Révérende Mère Supérieure des religieuses de l'Hostel-Dieu de cette ville en parlant à sa personne et en conséquence j'ay les dts sieurs de Mezerets, Glandelet et la dte mère supérieure du dt. Hostel-Dieu sommé et interpellé de par le Roy nostre sire et de justice d'y obéir en tout son contenu. Fait et laissé coppie les jour et an que dessus.

De La Cetierre (1)

---

(1) Archives de la province de Québec, cahier intitulé Matière civiles, tome I, 1682-1730.

LES PAPIERS DE FAMILLE

Nous faisons nôtres les remarques suivantes publiées dans la *Presse*, de Montréal, le 12 septembre 1921 :

"Dans une lettre adressée récemment à un journal de Londres, sir Frederick-G. Kenyon, directeur et bibliothécaire en chef du "British Museum", attire l'attention du public sur la destruction de papiers, cartes, correspondances, etc., à laquelle se livrent certains propriéta res de domaines historiques qui, obligés d'abandonner leurs demeures pour aller mener ailleurs un train de vie plus modeste, ne veulent pas s'embarrasser de paperasses qui leur paraissent inutiles.

"Or, explique sir Frederick Kenyon, il arrive souvent que des documents offrant un grand intérêt historique, soit pour la localité, soit pour tout le pays, sont ainsi détruits par les personnes qui les possèdent et qui n'en soupçonnent pas l'importance. Et comme moyen pratique d'éviter ces pertes, le conservateur du "British Museum" invite tous ceux qui auront désormais des papiers de famille à détruire, à les lui soumettre auparavant. Des experts verront à faire le triage de ces papiers et à mettre en lieu sûr ceux qui auront quelque valeur historique.

"Cet appel de sir Frederick Kenyon nous inspire l'idée d'en lancer un semblable aux habitants de la province de Québec et même du Canada tout entier. Notre pays, malgré son jeune âge relatif, est riche en souvenirs historiques de toutes sortes. Chaque année apporte de nouvelles et importantes découvertes que l'on est heureux d'ajouter à l'écrin national comme autant de pierres précieuses. Mais on peut sans crainte affirmer que nous possédons encore beaucoup de richesses ignorées, qui dorment parfois dans de modestes maisons de campagne. Il importe de prendre les précautions voulues pour que, à un moment donné, ces trésors soient mis au jour et placés en lieu sûr.

"Aussi bien, que toutes les familles qui songent à se débarrasser de vieux papiers de famille, de cartes anciennes, contrats

10e [illegible] 1724
Testament de Monseigneur
le Marquis de Vaudreuil
Gouverneur general

Pardevant les Notaires Royaux en la prevosté de [illegible]
en la Nouvelle france y residens [illegible] fut present [illegible]
Hault et puissant Seigneur Messire [illegible]
Chevalier Marquis de Vaudreuil, Commandeur [illegible]
militaire de St Louis Gouverneur et Lieutenant [illegible]
le Roy dans toutte la france Septentrionale, lequel sain
d'Esprit et d'Entendement, de sa pure et franche Volonté
et sans Suggestion de personne, Nous a dicté et Nommé
son Testament ainsy que s'ensuit Apres Avoir recommandé
son Ame a Dieu, a la Ste Vierge, et a St Philippe son
Patron, et declaré qu'il fait profession de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine, dans laquelle Il veut
Vivre et mourir; Veut qu'apres son decedz son Corps
soit Enterré sans pompe et sans Ceremonie Ainsy qu'il
Convient a l'humilité Chrestienne dans l'Eglise des
Reverends peres Recolets s'il meurt en cette ville de Quebec
ou dans l'Eglise de la parroisse dans laquelle Il plaira
a Dieu de l'appeler Au cas qu'il ne meure point en
Cette dite Ville,

Desire et ordonne led. Seigneur Testateur qu'au cas
qu'il meure en cette ville Lon fasse dire Deux cent messes
pour le repos de son Ame dans l'Eglise des Reverends
peres Recolets Et Cent messes dans l'Eglise de cette parroisse,

Et s'il meurt en la Ville de Montreal que l'on fasse —
dire lesd. deux cent messes en l'Eglise parroissialle dud. lieu —
et Cent messes en l'Eglise des Reverends peres Recolets de lad.
Ville —

Declare Avoir esté marié avec dame Louise Elisabet de
Joybert Sa bien Aimée et fidele Epouse et Compagne delaquelle
Il a Eu neuf Enfans Vivans Scavoir Louis Philippe —
son Aimé, Philippe Antoine, Jean, Pierre, Pierre françois,
Joseph Hyacinte, Marie Louise, Marie Joseph, —
Et Louise Elisabet de Rigaud de Vaudreuil tous Ses —
Enfans legitimes et naturels Ausquels Il donne Sa —
Benediction et Exorte de Vivre et mourir dans la profession
dela Religion Catholique Apostolique et Romaine, —
d'aimer et craindre Dieu, et servir le Roy et l'Estat —
a l'Exemple de leurs Ancestres comme bons fideles et
loyaux Sujets —

Legue a lad. dame Louise Elisabet de Joybert Sa bien —
Aimée Epouse, La Jouissance Sa Vie durant dela terre
du Cavagnal avec les meubles, Bestiaux, Cabaux, —
Appartenances et dependances, pour Jouir des Revenus —
et fruits a ses plaisirs et Volontez, et en disposer tant —
en la Vie qu'en la mort; sans estre obligée de rendre —

Aucun Compte desd. fruits luy en leguant en tant que de besoin le reliqua, sans prejudice à lad. dame de son Regress suivant les Conventions du Contract de Mariage du dix neufe Novembre mil six cent quatre vingt dix,

Legue a Philippe Antoine de Rigaud son second fils Deux legitimes telles que de droit sur tous les biens, et en ce Il l'Institue son heritier

Declare Avoir donné a Jean de Rigaud son troisieme fils la somme de Dix sept mil livres pour l'Achapt des Charges d'Enseigne et sous lieutenant aux Gardes françoises laquelle somme Veut et Entend led. seigneur Testateur que led. Jean de Rigaud tienne en Compte sur sa legitime, Et en cas que lad. somme de dix sept mil livres Excede la legitime telle que de droit due aud. Jean de Rigaud led. seigneur Testateur declare qu'il luy donne cet Excedent, mesme la somme de Cinq cent livres au dela moyennant quoy led. Jean de Rigaud ne pourra plus rien pretendre sur ses biens; le faisant en ce son heritier, Entendant Neantmoins led. seigneur Testateur que si la legitime telle que de droit dud. Jean de Rigaud Excede lad. somme de Dix sept mil livres led. Jean de Rigaud ne soit point privé de cet Excedant;
Et a l'Egard desd. Pierre, Pierre françois, Joseph hiacinte,

Marie Louise, Marie Joseph, et Louise Elisabet de Rigaud —
Autres Enfans dud. Seigneur Testateur, Mesme au Posthume
ou Posthumes, Led. Seigneur Testateur a Declaré et —
Declare qu'il leur donne et legue à chacun leur legitime —
telle que de droit et les fait en ce ses heritiers.
Et parce que le fondement de tout bon et Valable —
Testament est l'Institution hereditaire led. Seigneur —
Testateur qui a presque tous les biens dans le Ressort du —
Parlement de Toulouse et pays de droit Ecrit, a de sa —
propre bouche nommé et Créé son heritier et legataire
Universel en tous et chacuns ses biens raisons noms —
droits et actions, Louis Philippe de Rigaud lieutenant —
des Vaisseaux du Roy son fils Aisné pour Jouir et —
disposer de tous et chacuns ses biens libres tant en la —
Vie qu'en la mort a ses plaisirs et Volontez; Mais
d'autant que la terre de Vaudreuil est depuis tres longtemps
dans la Maison de Rigaud led. Seigneur Testateur qui —
Jouis librement de lad. terre de Vaudreuil desirant la —
perpetuer dans sa famille a Declaré et Declare qu'il —
la substitue graduellement et perpetuellement au fils —
Aisné de Louis Philippe de Rigaud heritier Institué —

et ainsy d'Aisné Masle en Aisné Masle Voulant que Si led Louis Philyppe decede sans Enfans masle ou son Aisné masle sans Enfans masles lad terre passe Au masle Aisné ou descendant de l'Aisné de la ligne dud Louis Philyppe de Rigaud; Et au deffault dud Louis Philyppe de Rigaud ou de Masles descendans de Masle de sa ligne led Seigneur Testateur Appelle a lad Substitution son second fils ou les descendants masles du nom et Armes de Rigaud Voulant que dans cette second ligne le mesme ordre de Substitution soit observé que dans la premiere, et Ainsy de ligne en ligne, de façon que lad Substitution Ne puisse Appartenir Aux masles de la deuxiesme ligne qu'aucun qu'yl ne se trouve aucun masle du nom et Armes de Rigaud de la premiere ligne; Ce qui sera pareillement Observé pour la troisiesme ou autres lignes, Veut en outre led Seigneur Testateur que si celuy A qui en Vertu de la presente Substitution lad terre de Vaudreuil doit Appartenir se trouvoit Engagé dans les ordres sacrez Elle passe au Masle qui le suit dans l'ordre cy dessus marqué, sans que lad terre puisse Jamais estre partagée.

appartienne perpetuelement a l'Ainé Masle dela famille de Rigaud descendant par Masle dud Seigneur Testateur, qui declare que son Intention est de faire une substitution graduelle perpetuelle et Masculine dela d. terre de Vaudreuil en faveur de ses Enfans masles et leurs descendans Masles du nom de Rigaud, l'ordre de primogeniture gardé, Et Si led Louis Philippe heritier Institué vient a deceder sans Enfans masles pendant la Vie dud Seigneur Testateur, led Seigneur Testateur nomme pour son heritier et legataire Universel Philippe Antoine, ou celuy de ses freres qui se trouvera l'Ainé. —

Et pour l'Execution de son Testament ledit Seigneur Testateur à nommé lad dame Louise Elisabet de Joibert sa bien Aimée Epouse par la Confiance Entiere qu'il à eu la bonne et sage Conduite, a laquelle Il laisse la liberté de recompenser ses domestiques par raport à leurs services ainsy qu'elle le trouvera a propos, La

priant et Conjurant d'Avoir soin comme elle a
toujours Eu de ses Enfans mineurs et des ses filles Jusqu'à
leur mariage ou autre Etablissement Convenable,
Enjoignant et commandant par Exprès a tous les Enfans
de rendre a leur mere l'honneur et le respect qu'ils luy
doivent, et les Exortant de s'en rapporter a Elle et a sa
tendresse pour la Composition de leur legitime et le
partage de leur bien, Tel est son Testament que led.
Seigneur Testateur a nommé et dicté a Nous Notaires
En presence de Monseigneur Michel Begon chevalier Seigneur
de la Picardiere Murbelin et autres lieux Cons. du Roy en ses
Cons. et au Parlement de Metz Intendant de Justice police et
finances en ce pays de la nouvelle france de Jean Bouillet
Escuyer Sieur de la Chassaigne Chevalier de l'ordre militaire de
St Louis, et Major de la Ville et gouvernement de Quebec, de Srs.
Dubuisson et de Villedonné Capitaines de Compagnies des troupes du
detachement de la marine en ce pays, de Sr. Adhemar de Lantagnac
Lieut. d'une Comp. des troupes de la marine, de Monsieur Me.
Jean francois Martin de Lino Cons. du Roy et son procureur au
Siege de la prevosté de cette ville, et de Joseph Fleury
Escuyer Sieur de la Gorgendiere
Temoins appellez par led. Seigneur Testateur qui ont
signés la minutte du present Testament Avec ledit

Seigneur Testateur Apres quil luy a esté leu et releu par Nous notaire en presence des temoins, Voulant led. Testateur que la presente disposition de derniere Volonté Vaille comme testament, Codicile, donnation a cause de mort et en toutte autre meilleure forme et maniere quil pourra Valloir, Fait et passé au Chasteau St. Louis dud. Quebec ou led. Seigneur Testateur fait sa residance ordinaire Apres midy le Dixieme Jour Novembre Mil sept cent dix huit /.

philippe de rigaut de vaudreuil

Lachassaigne

Dubuisson

Derittedormé

Mynon

d'Hemeur de Lansaigue

Jprmu de Linu

Joseph de fleury delagorgendiere

R.

Rivet

Du Breuil

TESTAMENT DE PHILIPPE DE RIGAUD, MARQUIS DE VAUDREUIL, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Pardevant les notaires royaux en la prevosté de Quebec en la Nouvelle-France y residans soussignés, fut present hault et puissant seigneur messire Philippe de Rigaud, chevalier, marquis de Vaudreuil, commandeur de l'ordre militaire de St. Louis, gouverneur et lieutenant général pour le Roy dans toutte la France septentrionale, lequel sain d'esprit et d'entendement de sa pure et franche volonté et sans suggestion de personne, nous a dicté et nommé son testament ainsy que s'ensuit, Après avoir recommandé son ame à Dieu, à la Ste Vierge, et à St. Philippe, son patron, et déclaré qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle il veut vivre et mourir, veut qu'après son deceds son corps soit enterré sans pompe et sans cérémonie ainsy qu'il convient à l'humilité chréstienne dans l'église des Reverends pères Recolets s'il meurt en cette ville de Québec ou dans l'église de la paroisse dans laquelle il plaira à Dieu de l'appeler au cas qu'il ne meurt point en cette dite ville.

Désire et ordonne le d. seigneur testateur qu'au cas quil meurt en cette ville l'on fasse dire deux cent messes pour le repos de son âme dans l'église des d. Reverends pères Recolets, et cent messes dans l'église de cette paroisse. et s'il meurt en la ville de Montréal que l'on fasse dire les d. deux cent messes en l'église paroissialle du d. lieu et cent messes en l'église des Reverends peres Recolets de la d. ville.

Déclare avoir esté marié avec dame Louise Elisabet de Joibert sa bien aimée et fidèle épouse et compagne de laquelle il a eu neuf enfants vivans scavoir Louis Philippe, son aisné, Philippe Antoine, Jean, Pierre, Pierre François, Joseph Hiacinte, Marie-Louise, Marie-Joseph, et Louise Elisabet de Rigaud de Vaudreuil tous ses enfans légitimes et naturels auxquels il donne sa benediction et exorte de vivre et mourir dans la profession de la religion catholique apostolique et romaine, d'aimer et craindre Dieu, et servir le Roy, et l'Estat à l'exemple de leurs ancestres comme bons fideles et loyaux sujets.

Legue a la d. dame Louise Elisabet de Joibert sa bien aimée épouse, la jouissance sa vie durant de la terre de Cavagnal, avec les meubles, bestiaux, cabaux, appartenances et dependances, pour jouir des revenus et fruits a ses plaisirs et volontez, et en disposer tant en la vie qu'en la mort, sans estre obligée de rendre aucun compte des d. fruits, luy en leguant en tant que de besoin le reliquat, sans prejudice à la d. dame de ses reprises suivant les conventions du contrat de mariage du dix neufe novembre mil six çent quatre vingt dix.

Legue à Philippe Antoine de Rigaud son second fils deux légitimes telles que de droit sur tous ses biens, et en ce il l'institue son héritier

Déclare avoir donné à Jean de Rigaud son troisième fils la somme de dix sept mille livres pour l'achapt des charges d'enseigne et sous lieutenant aux Gardes françaises, laquelle somme veut et entend le d. seigneur testateur que le d. Jean de Rigaud tienne en compte sur sa legitime, Et en cas que la d. somme de dix sept mil livres excede la legitime telle que de droit deüe au d. Jean de Rigaud, le d. seigneur testateur declare qu'il luy donne cet excédent, mesme la somme de cinq cent livres audela, moyennant quoy le d. Jean de Rigaud ne pourra plus rien pretendre sur ses biens; le faisant en ce son herittier, entendant neantmoins le d. seigneur testateur que si la legitime telle que de droit du d. Jean de Rigaud excede la d. somme de dix sept mil livres le d. Jean de Rigaud ne soit point privé de cet excédent; Et à l'égard des d. Pierre, Pierre François, Joseph Hiacinthe, Marie Louise, Marie Joseph, et Louise Elisabet de Rigaud, autres enfans du d. seigneur testateur, mesme au posthume ou posthumes, le d. seigneur testateur a declaré et declare qu'il leur donne et legue à chacun leur legitime telle que de droit et les fait en ce ses héritiers;

Et par ce que le fondement de tout bon et valable testament est l'institution hereditaire, le d. seigneur testateur qui a presque tous ses biens dans le ressort du Parlement de Toulouze et pays du droit écrit, a de sa propre bouche nommé et créé son héritier et légataire universel en tous et chacuns ses biens raisons noms droits et actions, Louis Philippe de Rigaud lieutenant des vaisseaux du Roy, son fils aisné pour joüir et disposer de tous et chacuns ses biens libres tant en la vie qu'en la mort à ses plaisirs et volontez, mais dautant que la terre de Vaudreuil est depuis très longtemps dans la maison de Rigaud le d. seigneur testateur qui jouit librement de la d. terre de Vaudreuil desirant la perpetuer dans sa famille a declaré et declare qu'il la substitûe graduelement et perpétuelement au fils aisné de Louis Philippe de Rigaud herittier institué et ainsy d'aisné masle en aisné masle, voulant que si le d. Louis Philippe decede sans enfans masle ou son aisné masle sans enfans masles la d. terre passe au masle aisné ou descendant de l'aisné de la ligne du d. Louis Philippe de Rigaud; Et au deffault du d. Louis Philippe de Rigaud ou de masles descendans de masle de sa ligne le d. seigneur testateur appelle a la d. substitution son second fils ou ses descendans masles du nom et armes de Rigaud voulant que dans cette seconde ligne le mesme ordre de substitution soit observé que dans la première, et ainsy de ligne en ligne, de façon que la d. substitution ne puisse appartenir aux masles de la deuxième ligne qu'au cas qu'il ne se trouve aucun masle du nom et armes de Rigaud de la première ligne; Ce qui sera pareillement observé pour la troisiesme ou autres lignes; Veut en outre le d. seigneur testateur que si celuy à qui en vertu de la présente substitution la d. terre de Vaudreuil doit appartenir se trouvait engagé dans les ordres sacrez elle passe au masle qui le suit dans l'ordre cy dessus marqué, sans que la d. terre puisse jamais estre partagée et appartienne perpétuelement à laisné masle de la famille de Rigaud descendant par masle du d. seigneur testateur, qui déclare que son intention est de faire une substitution graduelle perpetuelle et masculine de la d. terre de Vaudreuil en faveur de ses enfans masles et leurs descendans masles du nom de Rigaud, l'ordre de primogéniture gardé, et si le d. Louis Philippe herittier institué vient à deceder sans enfans masles pendant la vie du d. seigneur testateur, le d. seigneur testateur nomme pour son herittier et legataire universel Philippe Antoine, ou eluy de ses frères qui se trouvera l'aisné.

Et pour l'exécution de son testament ledit seigneur testateur a nommé la d. dame Louise Elisabet de Joibert sa bien aimée épouse par la confiance entière qu'il a en sa bonne et sage conduite, a laquelle il laisse la liberté de recompenser ses domestiques par raport à leurs services ainsy quelle le trouvera a propos, la priant et conjurant d'avoir soin comme elle a toujours eu de ses enfans mineurs et de ses filles jusqu'à leur mariage ou autre établissement convenable, enjoignant et commandant par expres à tous ses enfans de rendre à leur mère l'honneur et le respect quils luy doivent, et les exhortant de s'en rapporter à elle et a sa tendresse pour la composition de leur legitime et le partage de leur bien, tel est son testament que le d. seigneur testateur a nommé et dicté à nous notaire en presence de monseigneur Michel Begon chevalier seigneur de la Picardière, Murbelin et autres lieux, coner du Roy en ses coneils et au Parlement de Mets, intendant de justice, police et finances en ce pays de la Nouvelle-France, de Jean Bouillet Escuyer sieur de la Chassaigne chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et major de la ville et gouvernement de Quebec, de Mrs Dubuisson et de Villedonné, capnes de compagnies des troupes du detachement de la marine en ce d. pays, de Mr Adhemar de Lantagnac, lieut. d'une compe des d. troupes de la marine, de Monsieur Me Jean-François Martin De Lino, coner du Roy et son procureur au siège de la d. prevosté de cette ville, et de Joseph Fleury Escuyer sieur de la Gorgendière, tesmoins appellez par le d. seigneur testateur qui ont signé la minutte du present testament avec le dit seigneur testateur apres quil luy a esté leu et releu par nous notaire en presence de d. temoins, voulant le d testateur que la presente disposition de dernière volonté vaille comme testament, codicile donnation a cause de mort et en toutte autre meilleure forme et maniere qu'il pourra valloir. Fait et passé au chasteau St-Louis du d. Quebec ou le d. seigneur testateur fait sa residance ordinaire apres midy le dixieme jour novembre mil sept cent dix huit.

PHILIPPE DE RIGAUD DE VAUDREUIL
LA CHASSAIGNE
BEGON — DUBUISSON
DE VILLEDONNÉ
ADHEMAR DE LANTAGNAC
J. FR. M. DE LINO
JOSEPH DE FLEURY DE LA GORGENDIERE
DUBREUIL (1) — RIVET.

---

(1) L'original du testament du premier gouverneur de Vaudreuil est conservé aux Archives du Canada, à Ottawa. Nous en devons la copie photographique à M. A.-G. Doughty, archiviste du Canada.

volumes d'autrefois, ne le fassent donc pas sans s'assurer au préalable de la non-valeur historique de ces documents. On est tenté de détruire ces pièces, surtout lorsqu'on déménage et que l'on désire "en apporter le moins possible". Il est facile d'avertir les conservateurs de nos bibliothèques, par exemple, ou encore le curé ou le notaire, dans les campagnes, qui se feront un devoir d'examiner les papiers que l'on a décidé de jeter au rebut. Nul doute que, par ce moyen, on arrivera à mettre la main sur bon nombre de documents importants, capables souvent de mettre en lumière certains épisodes encore obscurs de notre histoire nationale.

"Il suffit d'attirer l'attention de nos concitoyens sur ce point pour qu'ils fassent aussitôt tout ce qui dépend d'eux pour arracher à la destruction et à l'oubli les papiers ayant une valeur historique. Ils feront ainsi une œuvre de bons patriotes."

A ceux qui ont des papiers de famille ou autres qu'ils ne tiennent pas à conserver, nous demandons de les expédier à nos frais aux Archives de la province de Québec. Ici, ils seront examinés et s'ils peuvent servir pour l'histoire ils seront étiquetés et classés avec soin.

Une minute de notaire, un acte de l'état civil, une lettre qui semble anodine aux non initiés, etc., etc., peuvent être quelquefois d'une extrême importance pour ceux qui s'occupent de la grande comme de la petite histoite.

LE DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE DE MGR TANGUAY

Mgr Laflamme a écrit du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay :

"Il suffit d'avoir un tant soit peu étudié le *Dictionnaire généalogique* pour se faire une idée de la somme colossale de travail qu'il représente. Il fallait d'abord remonter aux sources. Aussi l'auteur fut-il obligé de faire de longues et patientes recherches dans les différentes parties de la France qui ont fourni au Canada ses premiers colons. Et ensuite, au Canada, il avait à suivre comme à la piste nos ancêtres qui étaient de grands voyageurs. Mgr Tanguay a découvert de cette façon des migrations de familles à des distances qui dépassent trois mille milles. Ainsi, par exemple, il trouve un jour qu'un colon, né en France, s'est marié en Acadie. Il est venu ensuite résider à Québec où ses enfants ont été baptisés. Plus tard on le trouve à Montréal où il enterre sa femme. Plus tard encore, il se marie de nouveau à Détroit et finit par mourir à son tour dans quelque paroisse de l'Ohio ou du Mississipi, où ses derniers enfants se sont établis, les premiers étant restés sur les rives du Saint-Laurent.

"L'idée donc de parcourir tous les registres du pays, nous devrions dire de l'Amérique, d'en relever tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures, puis, à l'aide de ces matériaux frustes et informes, de construire les arbres généalogiques de toutes les familles qui constituent la nation canadienne, cette idée, dis-je, présente à première vue une telle difficulté, qu'on se demande comment un seul homme a pu être assez hardi pour essayer de la mettre à exécution. Et quand on réfléchit que non seulement cette entreprise a été tentée, mais encore que l'imprudent qui avait commencé ce travail de géant a été capable de le conduire à bonne fin avec ses seules ressources, on se demande comment tout cela s'est fait. Il n'est que juste d'ajouter qu'il fut puissamment aidé dans cette tâche par le gouvernement du Canada qui lui accorda à plusieurs reprises de fortes allocations."

Mgr Tanguay n'a pas eu de ses contemporains la reconnaissance qu'il méritait et même la justice à laquelle il avait droit. On a crié bien fort parce que le *Dictionnaire généalogique* renfermait un certain nombre d'erreurs.

Le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay contiendrait-il vingt-cinq mille erreurs dans ses sept volumes qu'il serait encore un ouvrage unique au monde, un chef-d'œuvre de patience, d'érudition et d'utilité. Toutes les familles canadiennes-françaises, roturières ou nobles, pauvres ou riches, obscures ou célèbres, peuvent, à l'aide du *Dictionnaire généalogique*, remonter à leur premier ancêtre arrivé de France au Canada avant 1759. Qu'on nous cite un peuple au monde qui peut accomplir pareil exploit.

Nous avouons franchement, pour notre part, que ce qui nous étonne le plus dans le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, c'est qu'il ne renferme pas plus d'erreurs.

D ailleurs, ces erreurs peuvent se corriger. Déjà des chercheurs de bonne vo'onté se sont mis à la tâche. Malheureusement, pour des raisons faciles à comprendre, le chercheur le mieux avisé y consacrerait-il sa vie qu'il ne réussirait pas à *réunir* toutes les erreurs de Tanguay. Il faut pour arriver à un résultat appréciable la collaboration de tous ceux qui s'occupent de généalogie.

Les Archives de la province de Québec sont prêtes à faire leur part dans ce travail patriotique. Que tous ceux qui ont relevé des erreurs dans le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay nous envoient le résultat de leur travail. Ici, ces notes feront partie d'un dossier spécial et, dans dix ans, peut-être dans cinq ans, quand elles auront suffisamment de données, les Arch ves de la province de Québec se chargeront de la publication du volume qui corrigera les erreurs de Tanguay et donnera à son œuvre sa pleine et entière valeur.

Il va sans dire que toutes les corrections envoyées devront être accompagnées de pièces probantes et irréfutables. La généalogie est une science comme le droit: elle s'appuie sur la preuve et non sur la déduction ou la probabilité.

DONS FAITS AUX ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC EN 1920-1921

ARCHIVES JUDICIAIRES DE QUÉBEC (PAR J.-B. CAOUETTE)
Plusieurs séries de documents historiques du régime français.

ARCHIVES JUDICIAIRES DE MONTRÉAL (PAR E.-Z. MASSICOTTE)
Plusieurs documents concernant la voirie du district de Montréal et un grand nombre de copies d'actes notariés du régime français.

ARCHIVES DU CANADA (PAR A.-G. DOUGHTY)

Quarante-quatre copies d'anciennes ordonnances des intendants de la Nouvelle-France.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC (PAR JOSEPH DESJARDINS)
Treize cahiers de la correspondance des gouverneurs de la Nouvelle-France.

CANADIAN BANK OF COMMERCE, TORONTO
Letters from the front, being a record of the part played by officers of the bank in the Great war, 1914-1919 ; A history of the Canadian Bank of Commerce, by Victor Ross.

COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC (PAR CHARLES SMITH)
Rapports annuels, de 1900 à 1921.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, QUÉBEC
Un grand nombre de pièces manuscrites relatives aux anciennes seigneuries des Jésuites.

DESJARDINS, JOSEPH, QUÉBEC
General Index to the Journals of the Legislative Assembly of the province of Quebec, 1867-1887, by Paul-Ernest Smith.

DOUGHTY, A.-G., OTTAWA
Copie au photostat des neuf cahiers de l'importante collection des Land Books du 17 février 1787 au 22 mai 1835.

DUSSAULT, GEORGES, QUÉBEC.
Une ancienne gravure en couleur représentant une famille d'Ottawas.

FRASER, ALEXANDER, TORONTO
Fifteenth report of the Bureau of Archives for the province of Ontario, 1918-1919 (don de l'auteur).

GAGNON, ALPHONSE, QUÉBEC
Petites notices biographiques et généalogiques sur l'une des branches canadiennes de la descendance de Pierre Gagnon émigré au Canada entre 1636 et 1640 (don de l'auteur)

ROY, PIERRE-GEORGES, LÉVIS
Plusieurs centaines de copies d'actes de notaires du régime français.
Glanures lévisiennes, 1er et 2e volumes (dons de l'auteur).
Officiers d'état-major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (don de l'auteur).

SOCIÉTÉ CATHOLIQUE DE PROTECTION ET DE RENSEIGNEMENTS, MONTRÉAL
Rapports annuels, de 1916 à 1920.

SMITH, ARTHUR, QUÉBEC
Rapports annuels de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, de 1891 à 1920.

WOOD, WILLIAM, QUÉBEC
Memorial of the city of Québec for the seat of the Government of Canada, document daté du 25 mai 1857 et signé par Joseph Morrin, maire de Québec, et F.-X. Garneau, greffier de la cité.

YOUNG, A.-H., TORONTO
The Parish Register of Kingston, Upper Canada, 1785-1811 (don de l'auteur).

---

13. febr. 1752.
Testament de M. gr. Le Marquis de Lajonquiere Gouverneur genl
&c.

Expedié et delivré. Jeanvier une Expedition à M. g. L'Intendant
Jeanv aM. Lebœuf
Jeanv à M. Lebœuf
Jeanv au Sr Lapelay
et 2 autres Expeditions pour envoyer en France à Madame la Marqse de Lajonquiere

Diminué page [illegible]

Aujourd'huy treize fevrier Mil sept cents cinquante deux sur les deux heures et demie de relevée, sur l'ordre et Requisition de haut et puissant Seigneur Messire Jacques Pierre de Taffanel Marquis de Lajonquiere, Seigneur des Ardennes, Magnac et autres Lieux, Commandeur de l'ordre Royal et Militaire de Saint Louis, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en toute la Nouvelle France, Isle Royalle, terres et pays de la Louisiane, Les Notaires Royaux en la prevosté de Québec, Residens soussignés, Se seroient transportés au Chateau Saint Louis de la dite Quebec en la Chambre du costé du Sud dudit Chateau ayant face sur la galerie dudit fort où ils auroient trouvé Mondit Seigneur Marquis de Lajonquiere malade gisant dans son fauteuil proche du feu* où Estant Mondit Seigneur auroit dit et declaré auxd. Notaires que dans la Vüe de la Mort et craignant d'en estre prevenu il desireroit disposer des biens et Effets qu'il a dans ce pays, Sans entendre au surplus rien changer aux dispositions testamentaires par luy déja faites cy devant en France avant son depart pour ce pays, et si ce n'est la substitution cy apres expliquée, et apres que Mondit Seigneur Marquis de Lajonquiere *[illegible] estre sain d'esprit Memoire et Entendement ainsi qu'il nous

Lajonquiere

[illegible]

Dulaurent

en ayant a Nousdits Notaires par
ses gestes & paroles Maintiens, & autres
fait & dicté à Nousdits notaires son
present testament ou Codicille comme
quil suit.

Au Nom du Pere du fils & du Saint
Esprit ainsi soit il.

Premierement Comme Chrestien Catholique
appostolique & Romain, a Recommandé et
Recommande son ame a Dieu le pere Tout puissant
le supliant [illegible] faire grace &
misericorde par l'intercession de la tres heureuse
Vierge Marie Mere de Notre Seigneur avec
l'assistance de Saint Jacques et Saint Pierre
ses patrons et tous les Saints & Saintes de la Cour
celeste.

Item a ordonné [illegible]
[illegible]
[illegible]
present Testament [illegible]

Item a ordonné que son corps sera [illegible]
[illegible]
[illegible]

Item a declaré [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible]

Troisième page [illegible]

de M. Le Marquis de Noé, l'intention et volonté de
Mond. seigneur testateur est que sans préjudice à la
[illegible] que son premier mariage [illegible] Madame La Marquise de
[illegible] testament cy devant raporté,
Que la propriété de tous les d. biens, soit et appartienne
au premier des enfans males de Mad. Dame Marquise
de Noé et en cas de deces du premier et autres enfans
males qui suivront, [illegible]
males dud. Mariage de Mad. Dame Marquise de
Noé soit de cet Mariage ou d'autres, Les biens [illegible]
desd. biens, se partageront également entre les ~~enfans~~
autres enfans de Mad. Dame de Noé, auxquels
du premier enfant Male ou autres [illegible]
suivant La distinction et explication cy dessus Mond.
seigneur Testateur fait toutes substitutions ++++ [illegible]
[illegible] sans entendre [illegible] qui
préjudice à l'[illegible] de lad. Dame Marquise [illegible] Noé
suivant le premier testament cy devant declaré.
Et a ajouté par exprès [illegible] Mond.
seigneur Testateur que Mad. Dame Marquise de Noé
et La demoiselle sa fille [illegible], venant à déceder sans
enfans, Les d. biens, fonds et propriété d'iceux
soient reversibles envers les heritiers Collateraux
tant paternels que Maternels de Mond. seigneur
testateur qui [illegible] ++++ [illegible]
* suivant la distinction et explication [illegible] pour les collateraux.
Et a declaré Mond. seigneur Testateur qu'il [illegible]
à M. Tassanel de [illegible] chanoine
[illegible] et Monsieur Le Chevalier de [illegible] capitaine
des troupes [illegible] Madame [illegible]
[illegible] Mond. seigneur Testateur dans led
chateau [illegible] seigneur [illegible]
Veut et ordonne [illegible] demeurant [illegible]
Le s. Capelar et sa femme [illegible] a femme
donne aux quels il legue [illegible] aud. sieur
Capelar, deux cents livres de rente au delà des
cinquante livres [illegible] premier
testament de Mond. seigneur Testateur, et à lad.
femme dud. Capelar [illegible] livres [illegible]
++++ [illegible] Mond. seigneur
testateur [illegible]

[illegible signature]

[illegible signature]

[illegible signature]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Le Juge apropos [illegible]

[illegible] Mons. Seigneur [illegible] à la [illegible] de cette Ville [illegible]

[illegible]

[illegible] du Chapitre [illegible]

[illegible]

[illegible]

Ursulines de Québec à chacun la somme de cent livres
une fois payé.
Item donne et lègue à chacun des couvents des
Récollets de Montréal et des Trois-Rivières deux cents
livres à chacun une fois payé.
Item donne et lègue la somme de cent cinquante
livres aussi une fois payé à chacune des paroisses
des seigneuries dudit seigneur testateur pour être
distribuée aux pauvres d'icelles ###
Et pour exécuter et accomplir le présent
testament et codicile [illegible] augmenter que
[illegible] ledit seigneur testateur [illegible]
la personne de mondit sieur de Callières [illegible]
[illegible] de Québec et [illegible] le chevalier [illegible]
qu'il prie [illegible] [illegible]
[illegible] tous ses biens suivant la
coutume. Révoquant mondit seigneur testateur
tous précédents testaments et codiciles qu'il pourrait
avoir faits avant ou depuis [illegible] testament
[illegible] déclarer le présent [illegible]
il [illegible] qu'ils soient exécutés selon
leur forme et teneur comme étant son présent
[illegible] dernière volonté. Ce fut ainsi
fait, dicté et nommé [illegible] par mondit
seigneur testateur auxdits notaires soussignés, et à lui
lu et relu par l'un desdits notaires, l'autre présent, qu'il
a dit bien [illegible] sa volonté et dernière
volonté, [illegible] chambre [illegible] sur les
quatre heures [illegible] et a mondit seigneur
testateur signé avec nous dits notaires.
ligne [illegible] que le [illegible]
bien [illegible] soient [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

R. Le vingt cinq dudit Mois de [illegible]
audit an mil Sept cent cinquante deux, environ
deux heures de relevée, Nous Notaires Royaux
en la Prevosté de Quebec soussignés y ayant
été appellés par Mondit Seigneur Marquis de
La Jonquiere nommé en son Testament ou Codicile
cy dessus et des autres parts, dans sa Chambre au
Chateau St Louis, en Quebec, et étant Mondit Seigneur toujours sain d'esprit
memoire et entendement ainsy qu'il nous a paru à
Nous dits Notaires, Mondit Seigneur
Nous a dit qu'ayant reflechi que M. Le Chevalier
de Bonne par luy nommé par sond. Testament ou
Codicile cy dessus et des autres parts pour Executeur
Testamentaire conjointement avec Monsieur sieur de
Cabanac Doyen du Chapitre de Quebec aussi nommé, pourroit
estre obligé de faire voyage en france, soit
a Montreal ou partout ailleurs que le service du
Roy auquel il est attaché pourroit l'exiger, il le
decharge de lad. charge en vue que Mondit sieur de
Cabanac soit et demeure pour son seul et unique
Executeur Testamentaire : Et au cas que ledit sieur de
Cabanac vint a mourir il declare [illegible] en son
[illegible] que led. sieur Chevalier de Bonne soit
à sa place pour son Executeur Testamentaire ###
Ce fut ainsy fait dicté et nommé par Mondit Seigneur Marquis
de la Jonquiere [illegible] l'un desd. Notaires l'autre
present qu'il a dit bien entendre et voulloir que ce que dessus soit
[illegible] lad. Chambre ledit jour et an que dessus
et Mondit Seigneur Marquis de la Jonquiere a signé
avec lesd. Notaires.

Ce Vue, Mondit Seigneur revoque toutes dispositions dans
son [illegible], par luy faite, [illegible]
aux personnes y nommées soit [illegible] executées.

[illegible]

[illegible] [illegible]

TESTAMENT DE JACQUES-PIERRE DE TAFFANEL, MARQUIS DE LA JONQUIERE, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Aujourdhuy, treize février mil sept cent cinquante deux, sur les deux heures et demie de relevée, sur l'ordre et requisition de haut et puissant seigneur Monseigneur Jacques-Pierre de Taffanel, marquis de Lajonquière, seigneur Durdens Magnas et autres lieux, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en toutte la Nouvelle-France, Isle Royalle, terres et pays de la Louisiane: Les notaires royaux en la prévosté de Québec y résidens soussignez, se seroient transportés au château Saint-Louis du dit Québec, en la chambre du costé du sud-ouest du dit chateau ayant face sur la galerie du dit fort, où ils auroient trouvé mondit seigneur marquis de Lajonquière malade gissant dans son fauteuil proche du feu, où estant mondit seigneur auroit dit et déclaré aux d. notaires que dans la vue de la mort et craignant d'en estre prévenu, il désirait disposer des biens et effets qu'il a dans ce pays, sans entendre au surplus rien changer aux dispositions testamentaires par luy déjà faites cy-devant en France avant son départ pour ce pays, si ce n'est la substitution cy-après expliquée. Pourquoy toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement ce qu'il nous en a paru à nous dits notaires par ses justes paroles et maintient, auroit présentement fait et dicté à nous dits notaires son présent testament ou codicile ainsy qu'il suit:

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Premièrement, comme chrestien catholique, appostolique et romain, a recommandé et recommande son âme à Dieu le Père Tout-Puissant, suppliant sa divine bonté de luy faire grâce et miséricorde par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Notre Sauveur, et l'assistance de saint Jacques et saint Pierre, ses patrons, et tous les saints et saintes de la Cour Céleste.

Veut et ordonne mond. seigneur testateur que ses dettes soient payées et torts par luy faits si aucuns se trouvent par messieurs les exécuteurs du présent tes'ament cy-après nommés. Veut et ordonne que son corps mort il soit inhumé et enterré chez les RR. PP. Recolets, avec le moins de pompe qu'il sera possible.

Item déclare mon dit seigneur testateur que, quant aux biens dont il a pu tester par son précédent testament, soit en France devant Desparbès, notaire de la ville de Saint-Glade Loumagne, il y a environ trois ans, au profit de Dame Marquette Jacquette de Taffanel, sa fille unique, épouse de M. le marquis de Noé, l'intention et volonté de mond. seigneur testateur est que, sans préjudice à la jouissance viagère que doit premièrement avoir Madame la marquise de Lajonquière suivant le d. précédent testament cy-devant raporté, que la propriété de tous es d. biens soit et appartienne au premier des enfants mâles de ma dite Dame marquise de Noé, et en cas de décez, le premier des autres enfans mâles qui suivra.

Le tout pour conserver les dits biens dans la famille de mon d. seigneur testateur. Et où il n'y auroit aucuns enfants mâles du d. mariage de ma dite Dame marquise de Noé, soit de ce mariage ou d'autres, le fond et propriété des d. biens se partageront également entre les autres enfans de ma ditte dame de Noé, auxquel dit premier enfan mâle ou autres survivant suivant la destination et explication cy-dessus. Mon d. seigneur testateur fait toutes substitutions pour la propriété des d. biens. Le tout pour le répéter sans entendre nuire ni préjudicier à l'usufruit et jouissance des d. biens en faveur de ma d. Dame marquise de Lajonquière, suivant le d. premier testament cy-devant déclaré. Et y ajoutant par le présent veut et entend mon d. seigneur testateur que si ma ditte Dame marquise de Noé et la Demoiselle sa fille unique venoient à décéder sans enfants, lesdits biens fonds et propriété d'iceux soient reversibles envers les héritiers collatéraux tant paternels que maternels de mon dit seigneur testateur qui le veut ainsi, suivant la même destination et explication ci-dessus pour les mâles.

Item déclare mon dit seigneur testateur qu'il veut que Mtre Taffanel de Cabanac, doyen du Chapitre de Québec, et Monsieur le chevalier de Bonne, capitaine des troupes et de ses gardes, et Madame son épouse soient nourris aux dépends de mon dit seigneur testateur dans le d. château St-Louis de Québec comme à sa table, et ce jusqu'à l'automne prochain. Veut et ordonne pareilles nourriture et demeure pour le Sr Capelan et sa femme, ses maitres d'hôtel et femme d'ordre, auxquel et auxquelles il lègue en outre sçavoir au dit sieur Capelan, deux cents livres de rente au-delà des cent cinquante livres aussy de rente portées par le dit premier testament de mon d. seigneur testateur, et à la d. femme du d. Capelan, la somme de cent livres. Le tout de rente et pension viagère leur vie durant. Et veut en outre que les d. Capelan et sa femme soient en outre payés de leurs gages jusqu'à leur retour en France, et qu'y estant arrivés ils pourront si bon leur semble demeurer sur les terres et maison des seigneuries de mon d. seigneur testateur gratuitement leur vie durant.

Donne et lègue à Armingo, son cuisinier, la somme de cent livres une fois payée et en outre ses gages jusque à son arrivée en France, et qu'il soit jusqu'à son départ nourri aux dépens de mon d. seigneur testateur, ainsy que son palefrenier, dont les gages et nourriture courreront pendant trois mois.

Donne et lègue à chacun de ceux qui ont veillé luy dit seigneur testateur, vingt quatre livres à chacun outre leurs gages et sallaires.

Veut que M. de Saint-Sauveur, son secrétaire, soit nourri et logé au d. château pendant trois mois, s'il le juge à propos.

Donne et lègue mon d. seigneur testateur à la paroisse de cette vi! e la somme de cent cinquante livres pour estre employée en rétribution de messes, le tout pour le repos de l'âme de mon d. seigneur testateur.

Donne et lègue aux pauvres de la d. paroisse la somme de cent livres une fois payée.

Item veut et ordonne mon dit seigneur testateur qu'il soit fait dire aux révérends Pères Récollets trois cent soixante six messes basses de requiem une chaque jour alternativement jusqu'en fin d'icelles, le tou! pour le repos de l'âme de mon d. seigneur testateur.

Ordonne qu'il soit pareillement fait dire par Messieurs du séminaire de cette ville cent messes basses, et pareille quantité par Messieurs du Chapitre de Québec, et que les rétributions

des d. messes soient payées par ses exécuteurs testamentaires cy-après déclarés le plus tôt que faire se pourra.

Donne et lègue à chacune des communautés de l'Hôpital-Général, près cette ville, Hôtel-Dieu et Ursulines de Québec, à chacune la somme de cent livres une fois payée.

Item donne et lègue la somme de cent cinquante livres aussy une fois payée à chacune des paroisses des seigneuries de mon d. seigneur testateur pour estre distribuées aux pauvres d'icelles. Et pour satisfaire aux sommes cy-dessus léguées et que le surplus des biens et effets de mon d. seigneur puisse être envoyé en France en argent comptant à Madame la marquise de Lajonquière, son épouse, ordonne que tous ses biens et effets qu'il a dans ce pays seront vendus en la manière accoutumée, après inventaire préalablement fait d'iceux. Le tout en présence et sous la conduite du dit sieur Capelan, son maître d'hôtel.

Et pour exécuter et accomplir le present testament et codicile et iceluy plustôt augmenter que diminuer, mon d. seigneur testateur a choisy et nommé les personnes de mon d. Sieur de Cabanac, doyen du d. Chapitre de Québec, et mon d. Sieur le Chevalier de Bonne, qu'il prie d'en prendre la peine conjointement et de concert entre eux èz-mains desquels il s'est présentement démis et dessaisy de tous ses biens suivant la coutume.

Révoquant mon d. seigneur testateur tous précédens testamens et codiciles qu'il pourrait avoir fait avant ou depuisson premier testament cy-devant declaré et le présent testament ou codicile auxquels seuls il s'arrête et veut qu'ils soient exécutés selon leur forme et teneur comme estant son intention et ordonnance de dernière volonté. Ce fut ainsy fait, dicté et nommé de mot à mot par mon d. seigneur testateur à nous dits notaires soussignez et à luy lû et relu par l'un des d. notaires, l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et estre son intention et dernière volonté, en la d. chambre sus-déclarée, environ les quatre heures et demie de relevée.

Et a mon d. seigneur testateur signée avec nous dits notaires,

LAÏONQUIERE,

LANOULLIER,

DULAURENT.

Et le vingt-cinq du dit mois de février du dit an mil sept cent cinquante-deux, environ deux heures de relevée, nous, notaires royaux en la prévosté de Québec susdits et soussignez, ayant estés rappellés par mon dit seigneur marquis de Lajonquière, nommé en son testament ou codicile cy-dessus et des autres parts dans sa chambre au d. château St-Louis de Québec, et estant mon dit seigneur toujours sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsy qu'il est aparu à nous dits notaires, où estant mon dit seigneur nous a dit qu'ayant réfléchi que M. le chevalier Debonne par luy nommé par son dit testament ou codicile cy-dessus et des autres parts pour exécuteur tetamentaire conjointement avec mon dit sieur de Cabanac, doyen du Chapitre de Québec, aussy y nommé, pourrait estre obligé de faire voyage soit en France, soit à Montréal ou partout ailleurs que le service du Roy auquel il est attaché pourrait exiger, il le décharge de la dite charge et veut que mon dit sieur de Cabanac soit et demeure pour son seul et unique exécuteur testamentaire. Et au cas que le dit sieur de Cabanac vint à

mourir, il veut en ce cas et non autrement que mon dit sieur chevalier de Bonne soit à sa place pour son exécuteur testamentaire.

Et veut en outre mon d. seigneur que ces dispositions, dons ou gratifications par luy faites par écrits, de luy signé aux personnes y nommés soient entièrement exécutés.

Ce fut ainsy fait, dicté et nommé par mon dit seigneur marquis de Lajonquière aux notaires soussignez et à luy leu et relu par l'un des d. notaires, l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et vouloir que ce que dessus soit exécuté en la d. chambre susdite les jour et an que dessus. Et a mon dit seigneur marquis de la Jonquière signé avec nous dits notaires.

LAÏONQUIERE,

LANOULLIER,

DULAURENT (1).

---

(1) Archives Judiciaires de Québec, acte de DuLaurent, 13 février 1752.

TABLE DES MATIÈRES

INDEX

B

H

I

J

M

N

O

S

T

U

V

W